


REALE OFFICIO TOPOGRAFICO
13 Armadio
Scansia
N.° 1


FONDO PIZZOFALCONE

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE,

Contenant en vingt-quatre volumes in-octavo, les trente-six volumes in quarto de la dernière Edition de Paris, avec la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faisant le vingt-cinquième Volume.

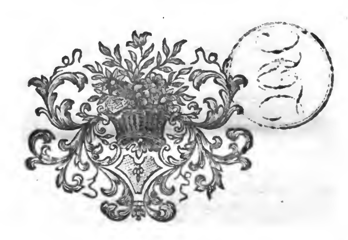
HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi, LOUIS XV.

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

TOME SEPTIEME.

Depuis l'an 795, juſqu'à l'an 878.

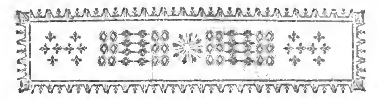


A NISMES,

Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.



SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE QUARANTE-CINQUIEME.

An 795.
I. *C*ONSTANTIN *épouse Theodote.* II. *Commencemens de saint* 796.
Platon. III. *S. Theodore Studite.* IV. *Mort du pape Adrien.* 797.
V. *Leon III pape.* VI. *Eglise d'Angleterre.* VII. *Mort de Constantin. Irene seule.* VIII. *Alphonse le chaste.* IX. *Felix d'Urgel condamné à Rome.* X. *Violences contre le pape Leon.* XI. *Leon va trouver Charles.* XII. *Eglise de Paderborn.* XIII. *Rétractation de Felix d'Urgel.* XIV. *Informations contre Pascal & Campule.* XV. *Arnon archevêque de Salsbourg.* XVI. *Traité d'Alcuin contre Elipand.* XVII. *Vertus d'Alcuin.* XVIII. *Ecoles de France.* XIX. *Ecrits d'Alcuin.* XX. *Le pape se justifie.* XXI. *Charles couronné empereur.* XXII. *Ambassadeurs d'Orient vers Charles.* XXIII. *Nicephore empereur. Mort d'Irene.* XXIV. *Affaires de Frioul.* XXV. *Suppression des corévêques.* XXVI. *Evêques dispensés de la guerre.* XXVII. *Second voyage du pape vers Charles.* XXVIII. *Eglises de Saxe.* XXIX. *Saint Ludger de Munster.* XXX. *Ses miracles.* XXXI. *Ses vertus & sa mort.* XXXII. *Concile de Cliffe.* XXXIII. *Mort de Taraise. Nicephore patriarche.* XXXIV. *Affaires de France.* XXXV. *Translation de saint Cyprien.* XXXVI. *Leidrade archevêque de Lyon.* XXXVII. *Saint Benoît d'Aniane.* XXXVIII. *Réforme de monastères.* XXXIX. *Saint Guillem du désert.* XL. *Monastères d'Aquitaine.* XLI. *Schisme à Constantinople.* XLII. *Lettres de saint Theodore Studite.* XLIII. *Concile contre Platon & Theodore.* XLIV. *Règles sur la dispense.* XLV. *Violences contre Platon , &c.* XLVI. *Secondes noces.* XLVII. *Lettres de Theodore au pape.* XLVIII. *Conférence avec le pape sur le* Filioque. XLIX. *Smaragde & Adalard.* L. *Testament de l'empereur Charles.* LI. *Capitulaires d'interrogations.* LII. *Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.*

799. 800. 801. 802. 803. 804. 806. 808. 809. 810. 811.

LIVRE QUARANTE-SIXIEME.



LIVRE QUARANTE-SEPTIEME.

I. *Conférence proposée par l'empereur Michel.* II. *Sa lettre à l'empereur Louis.* III. *Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.* IV. *Assemblée de Paris.* V. *Jeremie & Jonas envoyés à Rome.* VI. *Conversion d'Heriold roi de Danemarck.* VII. *Saint Anscaire envoyé avec lui.* VIII. *Mort de saint Theodore Studite.* IX. *Son testament.* X. *Ses autres écrits.* XI. *Concile de Rome.* XII. *Mort d'Eugene II. Valentin pape.* XIII. *Translation de reliques en France.* XIV. *Ansegise abbé de Fontenelle.* XV. *Gregoire IV pape.* XVI. *Musulmans en Crete.* XVII. *En Sicile.* XVIII. *Jugement pour l'abbé de Farfe.* XIX. *Mort de saint Nicephore de Constantinople.* XX. *Claude de Turin Iconoclaste.* XXI. *Dungal le réfute.* XXII. *L'empereur Louis ordonne quatre conciles.* XXIII. *Sixième concile de Paris* XXIV. *Canons sur les sacremens.* XXV. *Sur le clergé.* XXVI. *Suite du concile.* XXVII. *Institution des laïques de Jonas.* XXVIII. *Traité d'Halitgar sur la pénitence.* XXIX. *Traités d'Agobard contre les Juifs.* XXX. *Epreuves superstitieuses.* XXXI. *Mission de saint Anscaire en Suède.* XXXII. *Theophile persécute les catholiques.* XXXIII. *Révolte contre l'empereur Louis.* XXXIV. *Commencemens de Pascase Ratbert.* XXXV. *Son traité de l'eucharistie.* XXXVI. *Traités d'Amalarius des offices ecclésiastiques.* XXXVII. *Ecrits d'Agobard pour Lothaire.* XXXVIII. *Le pape Gregoire en France.* XXXIX. *L'empereur Louis abandonné.* XL. *Sa pénitence forcée.* XLI. *Etudes des Musulmans.* XLII. *Patriarches d'Orient.* XLIII. *Souffrances de saint Theodore & de saint Theophane.* XLIV. *Jean Lecanomante patriarche de Constantinople.* XLV. *Souffrances de saint Methodius.* XLVI. *Suite de la mission de saint Anscaire.* XLVII. *Rétablissement de l'empereur Louis.* XLVIII. *Déposition d'Ebbon.* XLIX. *Autres affaires de France.* L. *Aréopagitiques d'Hilduin.* LI. *Translation de saint Vitus en Saxe.* LII. *Et de saint Liboire.* LIII. *Saint Aldric du Mans.* LIV. *Second concile d'Aix-la-Chapelle.* LV. *Parlemens de Thionville & de Cremieu.* LVI. *Louis protège l'église Romaine.* LVII. *Il est touché d'une comète.* LVIII. *Sa mort.* LIX. *Son portrait.* LX. *Mort d'Agobard.*

AN. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 833. 834. 835. 836. 837. 840.

LIVRE QUARANTE-HUITIEME.

AN. 841. I. *AMorion pris par les Musulmans.* II. *Captifs confesseurs.* III. *patriarches d'Orient.* IV. *Mort de Theophile. Michel empereur* V. *Fin des Iconoclastes.* VI. *Methodius patriarche de Constantinople.* VII. *Fin de Jonas d'Orléans.* VIII. *Ebbon rétabli à Reims.* IX. *Bataille de Fontenay.* X. *Saint Aldric chassé & rétabli.* XI. *Partage entre les frères.* XII. *Mort de Bernard arche-*
843. *véque de Vienne.* XIII. *Normands en France.* XIV. *Sarrasins en*
844. *Italie.* XV. *Mort de Gregoire IV. Sergius II pape.* XVI. *Le jeune Louis à Rome.* XVII. *Loup abbé de Ferrieres.* XVIII. *Capitulaire de Toulouse.* XIX. *Concile de Thionville.* XX. *Concile de Verneüil.* XXI. *Faux miracles à Dijon.* XXII. *Eglise de Constantinople.* XXIII. *S. Joannice.* XXIV. *Alliance avec les Bulgares.*
845. XXV. *Révolte des Pauliciens.* XXVI. *Fin des martyrs d'Amorion.* XXVII. *Normands à Paris.* XXVIII. *Hincmar archevêque de Reims.* XXIX. *Concile de Beauvais.* XXX. *Concile de Meaux.* XXXI. *Normands à Hambourg.* XXXII. *Capitulaires de Benoît diacre.* XXXIII. *Concile de Paris.* XXXIV. *Pascase abbé de Corbie.* XXXV.
846. *Capitulaire d'Espernay.* XXXVI. *Sarrasins à Rome.* XXXVII.
847. *Mort de Sergius II. Leon IV pape.* XXXVIII. *Saint Ignace pa-*
848. *triarche de Constantinople.* XXXIX. *Raban archevêque de Mayence.* XL. *Concile de Mayence.* XLI. *Commencemens de Gothescalc.* XLII. *Valafrid Strabon.* XLIII. *Saint Convoyon abbé de Redon,*
850. XLIV. *Nouveaux évêchés en Bretagne.* XLV. *Le pape fortifie Rome.* XLVI. *Etat de l'Espagne.* XLVII. *Martyrs à Cordoue. Saint Parfait.* XLVIII. *Ravages des Normands.* XLIX. *Gothescalc fustigé & enfermé.* L. *Ecrit pour & contre lui.* LI. *Lettre synodale à Nomenoy.* LII. *Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.* LIII. *Concile de Pavie.* LIV. *Martyrs de Cordoue. Isaac.* LV. *Sanche, Pierre,*
851. *Valabonse, &c.* LVI. *Flore & Marie.* LVII. *Commencemens de saint*
852. *Euloge.* LVIII. *Autres écrits sur la prédestination.* LIX. *Lettre d'Amolon à Gothescalc.* LX. *Cité Leonine.*

LIVRE QUARANTE-NEUVIEME.

I. *Martyrs à Cordoue. Aurelius, Felix, &c.* II. *Gregoire moine & martyr.* III. *Autres martyrs.* IV. *Concile de Cordoue.* V. *Suite de l'affaire de Gothescalc.* VI. *Translation de saint Remy.* VII. *Capitulaires d'Hincmar.* VIII. *Concile de Soissons.* IX. *Suite* X. *Mort de saint Aldric du Mans.* XI. *Ravages des Normands.* XII. *Articles de Quiercy.* XIII. *Enée évêque de Paris.* XIV. *Martyrs à Cordoue.* XV. *Concile de Rome.* XVI. *Fondation de Leopolis.* XVII. *Impiétés de l'empereur Michel.* XVIII. *Saint Anscaire évêque de Breme.* XIX. *Eglise de Suède.* XX. *Commencemens de l'église de Danemarck.* XXI. *Suite de l'église de Suède.* XXII. *Suite de l'église de Danemarck.* XXIII. *Troisième concile de Valence.* XXIV. *Affaires d'Italie.* XXV. *Mort de Leon IV.* XXVI. *Benoît III pape.* XXVII. *Mort de l'empereur Lothaire.* XXVIII. *Mort de Raban.* XXIX. *Ethelulfe roi d'Angleterre.* XXX. *Ravages des Normands.* XXXI. *Capitulaire de Quiercy.* XXXII. *Lettres de Loup de Ferrieres.* XXXIII. *Traité d'Hincmar sur la prédestination.* XXXIV. *Instruction à ses prêtres.* XXXV. *Martyrs de Cordoue.* XXXVI. *Leur défense par saint Euloge.* XXXVII. *Autres martyrs.* XXXVIII. *Mort de Benoît III. Nicolas I pape.* XXXIX. *Union de Breme à Hambourg.* XL. *Lettre des évêques de France au Roi Louis.* XLI. *Reliques de Cordoue à Paris.* XLII. *Martyre de saint Euloge.* XLIII. *Lettres d'Hincmar contre les pillages.* XLIV. *Députation au roi Louis.* XLV. *Concile de Savonières.* XLVI. *Requête du roi Charles contre Venilon.* XLVII. *Lettres aux Bretons.* XLVIII. *Concile de Langres* XLIX. *Statuts d'Herard & d'Isaac.* L. *Second traité d'Hincmar sur la prédestination.* LI. *Ecrits de Pascase Ratbert.* LII. *Traité de Ratram sur l'eucharistie.* LIII. *Ecrit anonyme contre Pascase.* LIV. *Ravages des Normands.*

An. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 858.

LIVRE CINQUANTIEME.

I. *Bardas rétablit les études à Constantinople.* II. *Saint Ignace chassé.* III. *Photius patriarche.* IV. *Il envoie à Rome.* V. *Assemblée de Coblens.* VI. *Lothaire quitte Thietberge.* VII. *Saint Adon de Vienne,* VIII. *Concile de Tousi,* IX. *Affaire d'Etienne & de Rai-*

An. 858. 859. 860.

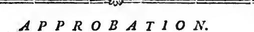
mond. X. Affaire d'Ingeltrude. XI. Le pape envoie à Constantinople.
XII. Concile contre Ignace. XIII. Canons. XIV. Ignace persécuté. XV.
861. Lettre de Photius au pape. XVI. Le pape désavoue ses légats. XVII.
Soumission de Jean archevêque de Ravenne. XVIII. Lettre du pape à
862. Michel & à Photius. XIX. Artifices de Photius. XX. Concile de
Pistes. XXI. Affaire de Rothade. XXII. Traité d'Hincmar sur le di-
vorce de Lothaire. XXIII. Lothaire épouse Valdrade. XXIV. Assem-
blées de Sablonières. XXV. Le pape envoie des légats en France.
863. XXVI. Il condamne Photius. XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.
XXVIII. Concile de Metz pour Lothaire. XXIX. Hilduin intrus à
Cambrai. XXX. Concile de Verberie. XXXI. Pénitence du jeune
Pepin. XXXII. Concile de Metz condamné. XXXIII. Rebellion de
864. Gonthier contre le pape. XXXIV. Soumission d'Adventius. XXXV.
Rodoalde condamné. XXXVI. Rothade absous à Rome. XXXVII.
Lettres du pape pour la France. XXXVIII. Fin de saint Anscaire.
XXXIX. Saint Rembert archevêque de Breme. XL. Arsene légat en
865. France. XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel. XLII. Mort de
Bardas. XLIII. Le pape excommunie Valdrade. XLIV. Lettre du pape
pour Vulfade. XLV. Egilon archevêque de Sens. XLVI. Troisième
866. concile de Soissons. XLVII. Egilon envoyé à Rome. XLVIII. Fin de
Gothescalc. XLIX. Conversion des Bulgares. L. Réponse à leurs con-
sultations. LI. Suite de la réponse. LII. Lettres du pape pour Constan-
tinople. LIII. Légats en Bulgarie. LIV. Constantin & Methodius apô-
tres des Sclaves. LV. Photius dépose le pape. LVI. Il écrit contre
les Latins. LVII. Lettre du pape pour Vulfrade. LVIII. Lettre du
867. roi Salomon. LIX. Lettre pour la reine Thietberge. LX. Vulfade &
les autres rétablis.

LIVRE LI.

I. Mort de Michel. Basile empereur. II. Ignace rétabli à CP.
III. Etat de l'Orient. IV. S. Nicolas Studite. V. Concile de
Troyes. VI. Lettres du pape sur les reproches des Grecs. VII. Lettres
868. sur l'affaire de Lothaire. VIII. Mort du pape Nicolas. IX. Adrien II.
pape. X. Il se justifie au sujet de Nicolas. XI. Il permet à Lothaire de
venir à Rome. XII. Il écrit en faveur d'Actard. XIII. Translation de
S. Maur. XIV. Traité d'Enée de Paris contre les Grecs. XV. Traité
de Ratran. Procession du S. Esprit. XVI. Articles de discipline. XVII.
Concile de Vormes. XVIII. Lettres de Basile & d'Ignace au pape.
XIX. Concile de Rome. XX. Anastase bibliothécaire excommunié.

LIVRE LII.

876. *concile de Pontion.* XXXV. *Articles rejetés.* XXXVI. *Appellations à Rome.* XXXVII. *Absolution par lettre.* XXXVIII. *Mort de Louis le Germanic.* XXXIX. *Translation de Frôtaire à Bourges.* XL. *Le pape*
877. *demande secours à l'empereur.* XLI. *Concile de Rome.* XLII. *Sarrasins près de Rome.* XLIII. *Concile de Ravenne.* XLIV. *Mort de Charles le Chauve.* XLV. *Vision de Bernold.* XLVI. *Capitulaire d'Hincmar.*
878. XLVII. *Affaires d'Italie.* XLVIII. *Paul & Eugene envoyés à CP.* XLIX. *Violences de Lambert à Rome.* L. *Le pape Jean en France* LI. *Concile de Troye.* LII. *Plaintes d'Hincmar de Laon.* LIII. *Suite du concile.* LIV. *Couronnement de Louis.* LV. *Fin du concile de Troye.*



APPROBATION.

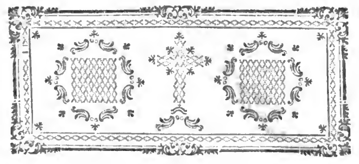
J'Ai lu le septième volume de l'*Histoire Ecclésiastique* de Monsieur l'abbé Fleury. A Paris le 12 Septembre 1701.

L'Abbé COURCIER.

AUTRE APPROBATION.

J'Ai lu le septième volume de l'*Histoire Ecclésiastique* par Monsieur l'Abbé Fleury, dans lequel je n'ai rien trouvé que de très-conforme à la foi & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru très-utile & très-édifiant. En Sorbonne, ce premier Novembre 1701.

A. SALMON.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIEME.

COMME l'empereur Conſtantin avoit épouſé malgré lui l'impératrice Marie, il la prit en averſion, & chercha à rompre ſon mariage quand il ſe vit le maître; & Irene ſa mère, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conſeilla elle-même de le diſſoudre; voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainſi à elle la ſouveraine autorité. Ce qui pouſſoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il avoit conçu pour Theodore, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouſer. Pour cet effet, il publia que Marie avoit voulu l'empoiſonner: mais il ne put le perſuader à perſonne.

AN. 795.
I.
Conſtantin épouſe Theodote.
Sup. l. XLV. *n.* 48. 49.
Theoph. an. 5. *p.* 396.

Il fit tous ſes efforts pour gagner le patriarche Taraiſe, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoya premièrement un magiſtrat, qui lui expliqua toutes les circonſtances de la prétendue entrepriſe d'empoiſonner l'empereur; & l'inſtruiſit exactement de cette accuſation, l'aſſurant qu'elle étoit très-bien fondée. Le patriarche lui répondit en ſoupirant: je ne ſais comment l'empereur pourra ſouffrir l'infamie dont il ſe couvrira devant toutes les nations: & comment il pourra réprimer les adultères & les autres débauches, après avoir donné un tel exemple. Quand le

Vita S. Tar. c. 7. *ap. Boll.* 25. *Heb. tom.* 5. *p.* 584.

An. 795.

crime de l'impératrice Marie seroit aussi certain que vous prétendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultère. Dites donc à l'empereur, que je souffrirai plutôt la mort & les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

Sup. l. LIV. n. 26.

L'empereur, voulant lui parler lui-même, l'envoya querir, & Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septième concile de la part des patriarches d'Orient. Je n'ai rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon père. On ne peut nier que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie : elle mérite la mort, ou tout au moins une pénitence perpétuelle : & pour vous convaincre de son crime, voyez-en les preuves de vos yeux. Là-dessus il fit apporter des vaisseaux de verre avec une liqueur trouble, disant que c'étoit le poison dont sa femme avoit voulu se servir pour lui faire perdre la vie ou la raison. Le patriarche ne donna pas dans cet artifice : il fit connoître à l'empereur, qu'il savoit sa passion pour Theodote, & lui déclara nettement qu'il ne pouvoit dissoudre son mariage, & qu'il seroit obligé de lui défendre l'entrée du sanctuaire, c'est-à-dire de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un vénérable vieillard, parla long-temps aussi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des préteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacèrent de lui passer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur, brûlant de colère, les fit chasser l'un & l'autre n'ayant rien à leur répondre.

Theoph. an. 5.

Il persista dans son dessein, obligea l'impératrice Marie à se rendre religieuse, & la fit raser au mois de Janvier de la troisième indiction l'an 795. Au mois d'Août suivant il déclara impératrice Theodote & la fiança : mais n'ayant pu persuader au patriarche de célébrer les noces, il chercha un prêtre pour cette fonction, & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joseph abbé, & économe de l'église de CP. le quatrième du mois de Septembre suivant, l'indiction quatrième étant commencée. Cette action de l'empereur causa un grand scandale, non-seulement à CP. mais dans les autres villes & les provinces les plus éloignées, comme du Bosphore & de Gothie ; les gouverneurs & les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur : les uns chassoient leurs femmes ; les autres en gardoient plusieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

Vita S. Theod. Stud per. Mich n. 18. 19. &c.

S. Platon & S. Theodore fon difciple furent les feuls qui s'oppofèrent ouvertement au fcandale, en fe féparant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraife n'exécuta pas fa menace, & ne crut pas devoir excommunier l'empereur; & de peur de lui donner occafion de prendre le parti des Iconoclaftes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déjà de faire. Taraife crut donc à propos de diffimuler, & ne le pas pouffer à bout; & toutefois l'empereur ne laiffa pas de le maltraiter, en lui donnant des efpions pour l'obferver fous le nom de fyncelles, qui ne laiffoient approcher de lui perfonne fans leur permiffion. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domeftiques & les proches du patriarche.

II. Commencemens de S. Platon. *Vita ap. Boll. to. 5. p. 364.*

Platon, qui fe fignala en cette occafion, étoit né l'an 735 à CP. de Sergius & d'Euphemie, perfonnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre, & la plupart de fes parens, dans une pefte qui défola CP. l'an 746, mais il fut élevé par un de fes oncles, qui étoit tréforier de l'empereur; & comme Platon écrivoit très bien en notes, il le foulageoit, & enfuite exerçoit fa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands, & connu de l'empereur même. Dans cet emploi menant une vie réglée, & s'éloignant des divertiffemens ordinaires de la jeuneffe, il amaffa de grands biens, outre ceux que fes parens lui avoient laiffés, & on lui propofa plufieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit au-deffus de la vie féculière : il faifoit fon plaifir de la lecture; il fréquentoit les églifes & les monaftères, & fe confeffoit à un abbé, à qui il découvroit fon intérieur, & qui admiroit fa vertu.

Enfin, réfolu de tout quitter, il donna la liberté à fes efclaves, & vendit tous fes biens, dont il diftribua la plus grande partie aux pauvres, & en laiffa quelque peu à fes deux fœurs. Il quitta le voifinage de CP. & paffa au mont Olympe en Bithynie, dans le monaftère des Symboles, fous la conduite de l'abbé Theoctifte. Platon avoit alors vingtquatre ans, dont il en avoit paffé douze chez fon oncle : ainfi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monaftère, il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéiffance, avec une confiance entière à fon fupérieur : il s'appliquoit au travail des mains, particulièrement à l'écriture où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paitrir le pain, d'arrofer la terre, & de porter du fumier.

An. 795. Pour exercer sa vertu, Theoctiste le reprenoit quelquefois, sans qu'il eût fait aucune faute : ajoutant aux reproches de paroles, les soufflets & les coups de poing ; & Platon le prioit lui-même de le traiter ainsi. Enfin Theoctiste le goûta tellement, & le trouva d'un si grand secours, qu'il ne pouvoit s'en passer, & lui confioit toute la conduite & tous les biens du monastère, sans que Platon en tournât une obole à son profit. Theoctiste étant mort, Platon passa dans sa cellule pour y vivre en anachorète, s'y étant suffisamment préparé par la vie commune : mais il lui succéda aussi dans sa charge, & fut élu abbé des Symboles. C'étoit l'an 770, douze ans après son entrée dans le monastère, & il en avoit trente-six. Sa nourriture étoit du pain, des féves, des herbes sans huile ; excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté, savoir les dimanches & les fêtes : il ne buvoit que de l'eau, encore rarement, & passoit quelquefois jusqu'à dix jours sans boire. Il faisoit dans la prière de fréquentes génuflexions, il travailloit assidument, & c'étoit une de ses principales vertus ; ensorte qu'il laissa à ses monastères un très-grand nombre de livres écrits de sa main, particulièrement des extraits des pères.

Il demeura inconnu à Constantin Copronyme lorsqu'il persécutoit les moines ; & après la mort de cet empereur, des affaires nécessaires l'ayant obligé de venir à CP. il y étoit tellement oublié, que ses propres neveux ne savoient pas s'il étoit encore au monde ; mais sa vertu le fit bientôt connoître, & par ses exhortations il fit de grands fruits. Il réunit des familles divisées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de conversions. On le pria instamment de prendre le gouvernement d'un monastère à CP. mais il le refusa, aussi-bien que l'évêché de Nicomédie, que le patriarche Taraise lui offrit, & retourna à sa chère solitude. Cependant l'impératrice Irene ayant rendu la liberté d'embrasser la vie monastique, toute la famille de S. Platon renonça au monde, & ils fondèrent un monastère près de CP. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782, douze ans après qu'il eut été élu abbé des Symboles. Il ôta à son monastère les esclaves, à cause de leurs femmes, qui en étoient inséparables : joint qu'il trouvoit indécent que des moines eussent d'autres hommes à qui ils se fissent craindre. Il eut peine à changer la coutume sur ce point ; & toutefois d'autres monastères l'imitèrent. Tandis

que

que S. Platon gouvernoit cette dernière communauté, on tint le second concile de Nicée, où il assista; & on y voit encore sa souscription au huitième rang après les évêques, en qualité d'hégumène & d'archimandrite de Saccudion. Quelque temps après il fut attaqué d'une maladie qui parut mortelle: ce qui lui fut une occasion de se décharger du gouvernement du monastère, & d'en faire élire abbé Theodore son neveu, fils de sa sœur. S. Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion: ainsi c'étoit l'an 794, la soixantième de son âge.

AN. 795.

Ad. 4. 339. D.

Theodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuvième année de Copronyme, qui est l'an 759; & c'étoit la treizième année de sa profession monastique. S. Platon étant malade assembla toute la communauté, & supposant que sa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui déclarer qui ils vouloient avoir pour supérieur après lui, assurant qu'il approuveroit leur choix; car il savoit bien leur inclination. Ils répondirent tous d'une voix, que c'étoit Theodore; & S. Platon, sans rien ajouter, le chargea aussitôt du gouvernement. Theodore ne s'attendoit à rien moins, mais il ne put résister au consentement unanime.

III. S. Theodore Studite. *Vita per Michaël n. 1. 2. &c.*

Tel étoit donc saint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il désapprouvoit le mariage de l'empereur Constantin avec Theodote, jusques à se séparer de la communion du patriarche Taraise. L'empereur irrité le fit menacer d'exil, de fouet, de mutilation de membres; on lui envoya des moines pour le solliciter, on lui écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Theodore son neveu se déclara comme lui, & ne se crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraise: mais après y avoir bien pensé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur dissimula son ressentiment; & voulant gagner Theodore, il y employa sa nouvelle épouse Theodote, qui étoit parente du saint abbé, & qui s'efforça de le gagner par de grandes sommes d'argent & de grands présens, & encore plus par la considération de la parenté.

Vita Theod. per Mic. n. 20.

L'empereur, voyant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-même au monastère de Saccudion, sous prétexte d'une affaire pressée; mais ni l'abbé Theodore, ni aucun des moines ne se présenta pour le recevoir, & pas un ne lui parla ni ne l'approcha. Outré de colère, il retourna au palais, & envoya Bar-

AN. 795. dane, domeſtique des écoles, c'eſt-à-dire capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'obſequium, pour maltraiter à coups de fouet l'abbé Theodore, & ceux de ſes moines qu'il ſavoit être les plus fermes dans les mêmes ſentimens. On les déchira de coups, & on fit couler de leurs corps des ruiſſeaux de ſang; puis on les envoya ſur le champ en exil à Theſſalonique, ſuivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines: ils ſouffroient ce traitement d'un eſprit tranquille; & comme il y avoit un ordre de l'empereur, portant défenſe à perſonne de les recevoir, les abbés mêmes n'oſoient leur faire l'hoſpitalité.

Theod. an. 6. p. 397. C. Les mêmes capitaines amenèrent Platon à CP. & l'empereur le fit venir devant lui; mais il lui réſiſta en face, & lui ſoutint que ſon mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laiſſer voir à perſonne; & il étoit gardé dans le monaſtère de S. Michel, joint au palais dont étoit abbé le prêtre Joſeph, qui avoit marié l'empereur avec Theodote. L'empereur envoya des évêques à Platon, pour lui perſuader de conſentir ſeulement de parole, afin de ſe délivrer de cette priſon. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ſes parens & des étrangers; mais il demeura toujours ferme, & ſoutint la perſécution un an entier. Elle ne fut pas ſans effet: les moines (Vita S. Theod. p. 23.) & les évêques de la Cherſonèſe, du Boſphore, des côtés & des îles voiſines, touchés de l'exemple de Platon & de Theodore, déclarèrent l'empereur excommunié; & ne ſe laiſſèrent fléchir ni par les menaces, ni par les préſens. Il les fit donc bannir; mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage ſcandaleux, & ramenèrent pluſieurs de ceux qui s'étoient laiſſés entraîner à imiter l'empereur. Irene ſa mère, voyant combien cette conduite lui nuiſoit auprès des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il perſécutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Theod. ep. 3. Saint Theodore n'arriva à Theſſalonique que le ſamedi, jour de l'Annonciation, 25 de Mars, par conſéquent l'an 797. De-là il écrivit à S. Platon ce qui s'étoit paſſé depuis leur ſéparation, & tout le détail de ſon voyage. Il écrivit auſſi (Vita Theod.) au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponſe pleine de louange de ſa prudence & de ſa fermeté.

IV. Mort du pape Adrien. Ce pape étoit Leon III, car Adrien étoit mort dès la fin de l'an 795. En deux ordinations, au mois de Mars, il fit

vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un très-grand nombre d'offrandes en vases & en ornemens de diverses sortes, dont le poids montoit à treize cents quatre-vingt-quatre livres d'or, & dix-sept cents soixante-treize livres d'argent, où il faut toujours entendre la Livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de réparations aux églises, & en bâtit plusieurs nouvelles : il rebâtit plusieurs diaconies, & ordonna des distributions considérables d'aumônes, donnant plusieurs terres pour cet effet. Le monastère de S. Etienne, qui portoit le nom de Barbe praticienne, près de l'église de saint Pierre, étoit tellement négligé qu'on n'y faisoit plus le service divin. Adrien le rétablit, y mit des moines & un abbé; & ordonna qu'ils célébrassent l'office dans l'église de S. Pierre, comme les autres communautés qui venoient y chanter. Il rebâtit le monastère de S. André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines, & ordonna qu'ils chantassent toutes les heures dans la Basilisque du Sauveur, qui est l'église de Latran, avec les moines de S. Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monastère faisoit le sien. Il unit deux monastères voisins, l'un de S. Laurent dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de S. Etienne, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'église de S. Marc. Il rétablit le monastère de saint Adrien & S. Laurent tombé en ruine, & habité par des séculiers, y donna de grands biens; & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'église de sainte Marie Majeure. L'église de S. Anastase ayant été brulée avec la maison de l'abbé & les autres bâtimens, ensorte que l'on n'avoit sauvé que la châsse du saint; le pape Adrien alla lui même éteindre le feu, & rebâtit ce monastère en meilleur état que devant : il répara plusieurs aqueducs & les murailles de Rome.

An. 765. *Anast.*

p. 1741. C.

p. 1745. B.

p. 1745. E.

p. 1746. D.

Ce pape tint le saint siége vingt-trois ans, dix mois & dix-sept jours, & fut enterré à S. Pierre le vingt-sixième de Décembre 795, indiction quatrième. Il vécut du temps du roi Charles, au rapport d'Anastase, qui depuis ne marque plus le temps des papes par les empereurs de CP. comme il faisoit auparavant. Charles ayant appris sa mort le pleura, comme s'il eût perdu un frère ou un fils; & quoiqu'il ne doutât point que son ame ne fût dans le repos éternel, il ne laissa pas de faire prier pour lui, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il en envoya de son trésor à toutes

Egin. vita Car.

Epist. ad

An. 795. Conc. tom. 7. p. 1130. Mat. Vesim. les villes métropolitaines, & des dalmatiques & des chapes à toutes les églises épiscopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens : enfin Charles, pour monument éternel de son amitié envers Adrien, composa son épitaphe en vers latins élégiaques. Le roi Offa étoit le douzième roi des Merciens descendus de Penda, premier Chrétien. Il commença à régner l'an 756 ; mais ayant tué Ethelbert dernier roi d'Estangle, & usurpé son royaume en 794, il fit le pélerinage de Rome sur la fin du pontificat d'Adrien ; & obtint un privilége en faveur du monastère qu'il vouloit fonder en l'honneur de S. Alban, dont il avoit trouvé les reliques.

V. Leon III. pape. *Anast.* Le même jour de la sépulture du pape Adrien, on élut son successeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dès son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le pseautier, l'écriture sainte, & toute la discipline ecclésiastique. Il fut ordonné sous-diacre, & ensuite prêtre du titre de sainte Susanne : ses mœurs étoient pures, ses discours éloquens, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué, ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choses divines & à prier. Il faisoit l'aumône avec gaieté, & y excitoit les autres ; visitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture sainte. Menant une telle vie, il étoit aimé de tout le monde, particulièrement du vestiaire, ou maître de la garde robe du pape, sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élu pape tout d'une voix le jour de S. Etienne, vingt-sixième Décembre 795, par tous les évêques, les grands, le clergé, & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de S. Jean l'évangéliste, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le saint siége vingt-cinq ans, cinq mois & dix sept jours. Quoiqu'il fût très-doux, il ne laissoit pas d'être ferme pour la défense des droits de l'église : il rendoit justice à tout le monde, & faisoit de grandes libéralités. Il augmenta les distributions du clergé, & fit aux églises de Rome tant & de si grandes & de si riches offrandes, que le dénombrement en seroit trop ennuyeux.

Egin. annal. an. 795. to. 2. Duch. p. 248. Sitôt qu'il fut pape, il envoya au roi Charles des légats chargés des clefs de la confession de S. Pierre & de l'étendard de la ville de Rome, avec d'autres présens, & le pria d'envoyer quelqu'un des Seigneurs de sa cour, qui reçût le serment de fidélité des Romains, pour les assurer de

fon obéiffance. Le roi envoya Angilbert, abbé de S. Riquier, avec une grande partie du tréfor que Henri duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, après avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Angilbert étoit auffi chargé d'une lettre en réponfe de celle du pape, qui commence ainfi : ayant lu votre lettre & le décret de votre élection, nous avons eu une grande joie de ce qu'elle a été faite unanimement, comme auffi de ce qu'on nous rend l'obéiffance & la fidélité qui nous eft due. Et enfuite : nous vous envoyons Angilbert, un de nos plus familiers ferviteurs, que nous avions réfolu d'envoyer à votre prédéceffeur ; mais comme tous les préfens étoient prêts, la nouvelle de la mort de notre bienheureux père a retardé fon départ. Nous l'avons chargé de conférer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'églife, & l'affermiffement de votre dignité, & de notre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire obferver par-tout le canons.

An. 796.

To. 7. Conc. p. 1128. Alcu. ep. 84.

Il y avoit une inftruction pour Angilbert, portant qu'il avertira le pape fur fes devoirs, tant pour la pureté de fes mœurs, que pour l'obfervation des canons & le gouvernement de l'églife. Repréfentez lui fouvent, dit le roi, que cette dignité eft de peu d'années ; & que la récompenfe de celui qui s'en acquitte bien eft éternelle. Parlez-lui fortement pour l'extinction de la fimonie, & lui repréfentez tout ce dont vous favez que nous nous fommes plaints enfemble. Comme ces deux lettres fe trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit compofées au nom du roi : il y en joignit une en fon nom au pape Leon.

ap. Alcuin. ep. 85.

On croit que ce fut de ces préfens du roi Charles, & de ces dépouilles des Huns, que le pape, au commencement de fon pontificat, fit faire tant de vafes & d'ornemens précieux pour les églifes de Rome. On y exprime entr'autres des couloires d'argent doré, fervant à purifier le vin qui devoit être confacré. On remarque une grande falle dans le palais de Latran, qu'il fit incrufter de marbre, & orner de colonnes & de peintures en mofaïque. Il en refte une encore aujourd'hui où S. Pierre eft repréfenté affis, ayant trois clefs fur fes genoux, & à fes deux côtés le pape Leon à droite, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main S. Pierre donne au pape un pallium, & de l'autre au roi un étendard chargé de fix rofes. Au-deffous eft une infcription qui porte : faint Pierre, donnez la vie au pape Leon, & la victoire au roi Charles.

ep. 72. Anaft.

p. 1078. D.

Alam. pariet. Later.

AN. 796. VI. Eglise d'Angleterre. *To. 7. conc. p. 1149.*

Quenulfe roi des Merciens, successeur d'Offa, ayant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme son fils adoptif, & lui promettant une parfaite obéissance; puis il ajoute: vous savez que le roi Offa a le premier entrepris de diviser en deux le diocèse de Cantorberi, à cause de l'inimitié qui étoit entre lui & l'archevêque Jambert, & le peuple de cette ville; & qu'à sa prière le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens: c'étoit l'évêque de Lichefed, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croyant qu'ils régnent avec J. C. mais nous vous supplions de nous écrire ce que nous devons observer, afin qu'il n'y ait point chez nous de schisme. Il le prie aussi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ses lettres d'un présent de six vingts marcs.

To. 7. Conc. p. 1148. *V. Cang. Gloss. Manc.*

L'archevêque Athelrade avoit été auparavant abbé de Malmesburi, & depuis évêque de Vinchestre. Il fut lui-même porteur de cette lettre; & le pape fut si content de sa science & de sa vertu, qu'il lui donna une réponse très-favorable, par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes soumis à sa juridiction, qui violeront les commandemens de Dieu: apparemment pour donner plus de poids aux censures par le respect du saint siége. Au reste le pape rend à l'archevêque toute l'autorité qu'avoient eu ses prédécesseurs, suivant l'ordre établi par S. Gregoire, tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que sur les monastères. En exécution de ce décret, l'archevêque Athelrade tint un concile à Becaneld, où assista le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'usurper les biens des églises: c'étoit l'an 798, second du régne de Quenulfe; dix-sept évêques & quelques abbés souscrivirent à ce décret. Vers le même temps le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le royaume étoit éteint: le dernier roi Ethelbert ayant été tué en 794. Ce concile fut tenue à Finchal. Echanbald archevêque d'Yorck y présida, & on y ordonna le rétablissement de l'ancienne discipline: principalement l'observation de la Pâque.

Simeon Dunelm. liv. 11. c. 5.

Quelque temps avant ce concile, c'est-à-dire l'an 793, cinquième du régne d'Ethelred, qui est le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une descente en Angleterre, pillant de tous côtés, & tuant les prêtres, les moines & les

religieuses: le septième de Juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne; dont ils renversèrent les autels, & pillèrent tout le trésor. Ils tuèrent quelques-uns des moines ; en emmenèrent d'autres, en chassèrent plusieurs après les avoir dépouillés & traités indignement, en jetèrent quelques-uns dans la mer. Mais après qu'ils se furent retirés, les moines qui avoient pu leur échapper, se réunirent près les reliques de S. Cuthbert leur patron ; & le siège épiscopal ne laissa pas de subsister encore long-temps en cette église. AN. 797. *Sup. liv. XL. n. 43.*

VII. Mort de Const. tantin. Irene seule.

En Orient, le jeune empereur Constantin fut emprisonné par les artifices de sa mère Irene, qui avoit gagné les principaux Officiers ; & on lui creva les yeux avec tant de violence, qu'il en mourut. C'étoit le samedi dix-neuvième d'Août 797, indiction cinquième. Il avoit régné en tout près de dix-sept ans, & Irene en régna seule encore cinq. Aussitôt elle rappela les exilés, entre autres S. Theodore ; S. Platon fut aussi délivré de sa prison. Le patriarche Taraise lui fit des excuses de n'avoir pas tenu la même conduite que lui, & l'invita à la réunion, qui se fit entr'eux, moyennant la punition du prêtre Joseph, qui avoit marié Theodote, & qui fut chassé & déposé. *Theoph. an. 7. p. 398.* *Vita S. Plat. c. 5. n. 30.*

S. Theodore quitta incontinent après Constantinople ; & retourna à son monastère de Saccudion, où il rassembla son troupeau dispersé, & l'augmenta d'un grand nombre de personnes que sa réputation attiroit de tous côtés; mais quelque temps après il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les insultes des Musulmans, qui faisoient des courses jusqu'aux portes de Constantinople. Il se réfugia dedans avec toute sa communauté, & y fut reçu avec joie par le patriarche & l'impératrice, qui l'obligèrent par leurs instantes prières à se loger dans le monastère de Stude. Il étoit ainsi nommé de Studius patrice & consul, qui étant venu de Rome, s'établit à CP. on ne sait pas bien en quel temps, fonda une église en l'honneur de S. Jean-Baptiste, accompagnée d'un monastère. Constantin Copronyme en avoit chassé les moines : depuis ils s'y étoient rétablis ; mais en petit nombre ; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Theodore y transféra sa communauté ; & de son temps elle monta jusqu'à mille. Ce fut le plus fameux monastère de Constantinople, & Theodore est principalement connu sous le nom de Studite. *Vita Theod. c. 27.* *c. 29.* *Can. CP. l. IV. p. 10.* *c. 31.*

S. Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gou- *Vita S. Plat. c. 6.*

AN. 798. vernement de la communauté : c'eſt pourquoi il embraſſa la vie de reclus, & fit profeſſion d'obéiſſance à l'abbé Theodore ſon neveu, en préſence de témoins aſſemblés exprès : & il obſerva ce vœu fort ſérieuſement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand ſoin; enſorte que preſque perſonne ne le ſavoit. Là il s'occupoit à la méditation, au travail des mains, & à donner des avis ſalutaires aux frères qui le conſultoient.

VIII. Alfonſe le chaſte. *Sebaſt. Salmatic. p. 51. An. Egin. Id. Vita. Sup. liv. XLI. n. 41.*

En Eſpagne régnoit Alfonſe ſurnommé le Chaſte, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde ſon épouſe, qui étoit Françoiſe. Il remporta de grandes victoires ſur les Muſulmans, une entr'autres la troiſième année de ſon règne, 795 de Jeſus-Chriſt; & ayant conquis Lisbonne, il envoya au roi Charles des ambaſſadeurs l'an 798, qui lui apportèrent des préſens du butin qu'il avoit fait ſur eux : ſavoir, ſept eſclaves Mores, ſept mulets & ſept cuiraſſes. Ce roi ſe tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ſes lettres il ſe diſoit être tout à lui. Il fut le premier qui fixa ſa réſidence à Oviedo, & y bâtit une égliſe magnifique ſelon ſon pouvoir, pour y mettre l'arche ou châſſe des reliques, que les Eſpagnols regardoient, comme la ſauve-garde de leurs états. Ces reliques étoient du ſang de Jeſus-Chriſt, ſorti par miracle d'un crucifix percé par des Juifs; du bois de la vraie croix; une partie de la couronne d'épines, & du ſaint Suaire, le pallium donné à ſaint Ildefonſe par la ſainte Vierge, & pluſieurs autres reliques ſemblables. L'égliſe où fut miſe cette châſſe étoit dédiée au Sauveur, & accompagnée de pluſieurs oratoires, de la ſainte Vierge, de ſaint Michel, de ſaint Jean-Baptiſte. On y gardoit les reliques de ſainte Eulalie. Le roi Alfonſe, pendant ſon règne qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres égliſes, une en l'honneur de ſaint Thyrſe près de ſon palais, une de ſainte Leocadie, une de ſaint Julien.

IX. Felix d'Urgel condamné à Rome. *Sup. liv. XLI. n. 53. Elip. conf. fid. t. 7. Conc. p. 1858. To. 7. p. 1150.*

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans ſon héréſie, nonobſtant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien, & que ſon écrit contre Alcuin avoit ſcandaliſé toute l'égliſe, le roi Charles fit aſſembler à Rome un concile pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-ſept évêques avec le pape qui y préſidoit, & ils s'aſſemblèrent dans l'égliſe de S. Pierre l'an 799, trente-deuxième du règne de

Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile ; dans la seconde desquelles le pape Leon dit en parlant de Felix : au concile de Ratisbonne, tenu par ordre du roi Charles, il a confessé qu'il avoit mal dit que J. C. étoit fils adoptif de Dieu selon la chair ; & il a anathématisé par écrit cette proposition. Depuis, ayant été envoyé par le roi à notre prédécesseur Adrien, il fit étant prisonnier cette confession de foi catholique, qu'il mit sur les divins mystères dans notre palais patriarchal, & ensuite sur le corps de S. Pierre, affirmant par serment qu'il croyoit ainsi. Mais ensuite s'en étant fui chez les paiens, il a faussé son serment, c'est-à-dire qu'il étoit retourné en Espagne chez les Musulmans. Le pape continue : il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en présence du roi Charles : c'est le concile de Francfort ; & où il a été condamné. Dans la troisième action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à son hérésie. An. 799

X. Violences contre le pape Leon. Anast. tom. 7. conc. p. 1079. Ann. Egin. 799. Loisel. ann. 799. V. Coint. an 799. n. 21. &c. Theoph. an. 7. Const. p. 399.

Peu de temps après ce concile, le jour de S. Georges, vingt-troisième d'Avril 799, dans l'église de ce saint, on dénonça la grande litanie, c'est-à-dire la procession solennelle, qui se devoit faire deux jours après le jour de saint Marc vingt-cinquième d'Avril, & se terminer à l'église de saint Laurent de Lucine, où se devoit célébrer la messe. Le pape Leon étant sorti à cheval du palais patriarchal, pour cette cérémonie, rencontra Pascal primicier, qui n'avoit point sa chasuble, quoiqu'il la dût porter en pareille occasion. Il dit qu'il se portoit mal : le pape reçut l'excuse, & Pascal continua de le suivre, aussi-bien que Campule sacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien, & avoient formé une conjuration contre Leon. Quand ils vinrent devant le monastère de S. Etienne & de S. Sylvestre, que le pape Paul avoit fondé, on vit tout d'un coup paroître des gens armés, qui sortirent de leur embuscade, & se jetèrent sur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la procession fut épouvanté, & s'enfuit. Les assassins prirent le pape & le mirent par terre, Pascal étant à sa tête, Campule à ses pieds. Ils le dépouillèrent en déchirant ses habits, firent leurs efforts pour lui arracher les yeux, & lui couper la langue, & le laissèrent au milieu de la rue, croyant l'avoir rendu aveugle & muet.

Mais Pascal & Campule revinrent à la charge, & traînè-

An. 799. rent le pape dans l'église du monastère devant l'autel, où ils s'efforcèrent encore de lui arracher les yeux & la langue, lui donnèrent des coups de bâton, le déchirèrent & le laissèrent étendu dans son sang : puis ils l'enfermèrent sous bonne garde dans le même monastère. Toutefois, craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit secrétement l'abbé de S. Erasme, & l'envoyèrent au monastère de S. Sylvestre, avec une troupe de gens de leur parti, qui la même nuit en tirèrent le pape, le menèrent au monastère de S. Erasme, & l'y enfermèrent dans une étroite prison. Mais nonobstant tout le mal qu'on lui avoit fait, il se trouva qu'il n'avoit perdu l'usage ni des yeux ni de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle.

XI. Leon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin camérier du pape & d'autres personnes fidelles l'enlevèrent du monastère ; & le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenèrent à S. Pierre où étoit Virunde abbé de Stavelo, envoyé du roi Charles. Les ennemis de Leon, désespérés qu'il leur fût échappé, pillèrent sa maison & celle d'Albin. Mais Vinigise duc de Spolète, sachant que le pape étoit à S. Pierre, y vint aussi-tôt avec son armée, & le mena à Spolète. Là plusieurs amis des Romains vinrent à lui de diverses villes; & le pape prit la résolution d'aller trouver le roi Charles : il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome & des principaux des villes; & le roi, ayant appris sa venue, euvoya au-devant de lui Hildebald archevêque de Cologne & archichapelain, avec le comte Anschaire : ensuite il envoya Pepin son second fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusqu'au lieu où le roi Charles vint lui-même au-devant. C'étoit en Saxe, & le roi séjournoit à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques spirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis* : tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque temps auprès de lui avec grand honneur. Ses ennemis l'ayant appris à Rome brûlèrent de dépit les terres de l'église Romaine, & envoyèrent au roi des députés chargés d'accusations contre le pape.

XII. Eglise de Paderborn. *Transl. S. Liborii.*

Pendant le séjour que le pape Leon fit à Paderborn, il consacra dans l'église, que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel, où il mit des reliques de S. Etienne qu'il avoit ap-

portées de Rome. Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virsbourg; mais depuis quelques années elle en avoit été séparée à cause de la distance des lieux, & on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon, & ayant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre, le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres, & mis dans le clergé de Visbourg, où il se distingua tellement par son mérite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi pour être le premier évêque de Paderborn. Ce siége demeura sujet à la métropole de Mayence, comme celui de Virsbourg. Les Saxons s'étant entièrement révoltés l'an 792, Charles marcha contre eux, & ils se soumirent sans combat l'an 794; mais ils se soulevèrent encore en 795, & plus ouvertement en 798, & c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voyage. Ces révoltes des Saxons étoient toujours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

An. 799. ap. Sur. 23. Jul. p. 344.

Ann. Egin. Fuld. Metensf. &c.

XIII. Rétractation de Felix d'Urgel. Felic. confess. fid. Alcum. adv. Elip. lib. 1. init.

Dans ce même temps que Charles étoit à Paderborn en 799, il envoya à Urgel Leidrade archevêque de Lyon, Nefride archevêque de Narbonne, Benoît abbé d'Aniane, & plusieurs autres tant évêques qu'abbés, pour persuader à Felix de quitter son erreur, & se soumettre au jugement de l'église. Ces prélats, étant arrivés à Urgel, représentèrent à Felix ce qui s'étoit passé au concile tenu à Rome la même année, & comme on y avoit condamné sa lettre à Alcuin. Ils l'invitèrent à venir devant le roi; & lui donnèrent parole qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des pères qu'il prétendoit favorables à son opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette assemblée d'Urgel. Elle y fut tenue apparemment pour réparer sur les lieux le scandale que Felix y avoit causé; & l'archevêque de Narbonne, qui y assistoit, étoit le métropolitain de la province.

Felix se laissa persuader & vint à Aix-la Chapelle, où le roi passa l'hiver de cette année 799, qui commençoit la trente-deuxième de son règne. On y tint l'assemblée des seigneurs & des évêques en présence du roi. Felix y produisit en toute liberté ses autorités; les prélats le combattirent, & le convainquirent par raison, sans aucune violence. Il se rendit & renonça à son erreur; mais à cause de ses fréquentes rechutes, il fut déposé de l'épiscopat & relégué à Lyon, où il passa le reste de ses jours. Il donna son abjuration par

To. 7. conc. p. 1858. & ap. Alcuin. p. 928.

An. 799.

écrit en forme de lettre adressée son clergé & à son peuple d'Urgel, où il se qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit passé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle, & comme il y avoit été convaincu par les autorités des pères, entre autres de S. Cyrille, de S. Gregoire, de S. Leon, qu'il ne connoissoit pas auparavant; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles, contre sa lettre d'Alcuin. Il déclare ensuite qu'il est revenu de tout son cœur à l'église universelle, & qu'il se repent de son erreur, promettant de ne plus croire ni enseigner que J. C. selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou nuncupatif; mais qu'en l'une & l'autre nature il est le vrai fils unique de Dieu. Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'église universelle, à prier pour lui, & faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoute à la fin un grand passage de Nestorius, & plusieurs autorités des pères pour le réfuter.

Ap. Alcuin. 995.

On rapporte au même temps une lettre d'Elipand à Felix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur. Elle est pleine d'injures contre Beat & contre Alcuin, & n'est remarquable que par deux choses: par la barbarie du style, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Espagnol vulgaire: & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquième de Juillet il est entré dans sa quatre-vingt-deuxième année; ainsi il devoit être né peu de temps après l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal & Campule. Anast.

Cependant le pape Leon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes, & par toutes les villes où il passoit, on le recevoit comme si c'eût été S. Pierre lui-même. Il arriva à Rome la veille de saint André, vingt-neuvième de Novembre, la même année 799; & tout vint au-devant, le clergé, le sénat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & jusques aux diaconesses & aux religieuses. Il y avoit aussi diverses troupes d'étrangers, François, Frisons, Saxons & Lombards. Ils vinrent tous au-devant jusques à Ponte-mole, portant des bannières, & chantant des cantiques spirituels, & le conduisirent à saint Pierre, où il célébra la messe, & ils communièrent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran.

Quelques jours après, les évêques & les Seigneurs qui l'avoient accompagné, s'assemblèrent dans la salle de ce palais qu'il avoit fait bâtir, pour informer des accusations intentées

contre lui par Pascal, Campule & leurs complices. Ces commissaires envoyés par le roi Charles étoient dix; savoir, sept évêques & trois comtes: les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salsbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Passau, Jessé d'Amiens, Cunibert & Flaccus dont on ne sait pas les siéges. Après qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une semaine & plus, ils ne trouvèrent aucune preuve contre le pape Leon: c'est pourquoi ils firent arrêter les accusateurs, & les envoyèrent en France.

AN. 799.

XV.
Arnon archevêque de Salsbourg.
Sup. l. XLIV. n. 3.

Arnon avoit succédé, dans le siége de Juvave ou Salsbourg, à Bertric, qui ne le tint qu'un an après la mort de saint Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, ayant subjugué les Huns en 796, & étendu l'empire François jusqu'au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets mêlés des Huns & de Sclaves, jusques à ce que le roi Charles son père vînt sur les lieux. En 798, Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siége de Salsbourg la dignité de métropolitain de Bavière qu'il avoit auparavant, & chargea le nouvel archevêque d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; & à son retour rapporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, si on y établissoit un évêque. Le roi lui ayant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Theodoric, & par son ordre le sacra évêque; puis avec le comte Gerold, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, & lui recommanda le pays des Carinthiens, & leurs confins au couchant du Drave, jusques à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Theodoric sur ce pays, de prêcher, de bâtir & dédier des églises, d'ordonner des prêtres, d'établir toute la discipline ecclésiastique; à la charge seulement de reconnoître la supériorité du siége de Juvave. Arnon de son côté continuoit à travailler avec un grand zèle à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement soumis, qu'il se faisoit obéir en leur envoyant nonseulement une lettre, mais du papier blanc. Il faisoit manger à sa table tous les esclaves Chrétiens, & leur donnoit à boire dans des coupes dorées; tandis que leurs maîtres païens

v. Coint. 781. n. 115. & 796. n. 112.
Coint. 798. n. 48.
Vita S. Rup. ap. Canis. to. 6.

An. 800. étoient assis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin, pour se servir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoi on les traitoit ainsi, on leur répondoit : n'ayant pas été lavés au bain salutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naissance. Cette conduite les excitoit à se faire instruire, & ils s'empressoient à recevoir le baptême.

Ann. Egin. Le roi Charles, ayant passé l'hiver à Aix-la-Chapelle, en partit à la mi-Mars de l'an 800, pour visiter les côtes de l'Océan, dès-lors attaquées par les pirates Normands. Il célébra la fête de pâque, qui étoit le 19 d'Avril, au monastère de Centule ou de S. Riquier, dont Angilbert étoit abbé; puis il passa à Rouen, & de-là à Tours, prier au tombeau de S. Martin, & voir Alcuin à qui il en avoit donné l'abbaye; mais il fut obligé d'y séjourner, à cause de la maladie de la reine Luitargue son épouse, qui y mourut le quatrième de Juin. De-là le roi revint par Orléans à Paris, à Aix-la-Chapelle, & au commencement d'Août à Mayence, où il tint l'assemblée des seigneurs, nommée depuis parlement, & il résolut son voyage d'Italie.

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Alcuin in Elip. lib. 1. Alcuin ep. 13.

Cependant il renvoya en Espagne les deux archevêques, Leidra de Lyon & Nefride de Narbonne, avec Benoît évêque d'Aniane très-célèbre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'hérésie de Felix d'Urgel. Alors Alcuin composa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, divisé en quatre livres, dont les deux premiers sont la réfutation de sa lettre, les deux autres établissent la vérité catholique. Alcuin les envoya aux évêques pour les lire pendant le chemin, & les examiner avant qu'il les donnât au public. Il marque ainsi dans le premier livre la suite de cette affaire, adressant la parole à Elipand : avant que je vinsse en France, par ordre du roi Charles, votre erreur fut examinée à Ratisbonne, le roi présidant à l'assemblée, & Felix présent; & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit aussi condamnée; mais Felix, retourné en vos quartiers, voulut à votre suscitation la réveiller. Quand je vins en ce pays je lui écrivis une exhortation charitable, de se réunir à l'église catholique; à quoi il s'efforça de répondre par un gros livre où il découvroit toute votre erreur. Je l'ai réfuté par sept livres, qui ont été lus & approuvés en présence du roi & des évêques.

P. 939.

Enfin la trente-deuxieme année du règne de Charles, Felix a été appelé, & est venu volontairement à Aix, où ayant été ouï en présence du roi, des seigneurs & des évêques, & convaincu par la vérité, il a rendu gloire à Dieu, & ayant confessé la vraie foi, est rentré dans l'unité catholique, avec ses disciples qui étoient présens. Je vous conseille, mon vénérable père, de suivre l'exemple de son humilité avec vos disciples.

XVII Vertu d'Alcuin. *Epist.* 13.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voyage d'Italie; mais il s'en excusa, sans être touché du reproche que le roi lui faisoit de préférer les toits enfumés de Tours, aux palais dorés de Rome. Nous jouissons ici, dit-il, de la paix que vous nous avez procurée: & Rome fondée par la discorde des frères entretient encore ce mal, & vous oblige, pour l'apaiser, à quitter votre aimable séjour de Germanie. Il prioit souvent ainsi le roi de le laisser jouir de la solitude qu'il avoit toujours aimée; & enfin, s'excusant sur son grand âge & ses infirmités, il ne sortit plus de Tours. *Ep.* 17, 19, 23, &c.

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbayes, peu de temps après qu'il y fut venu pour la seconde fois, Ferrieres au diocèse de Sens, & S. Loup de Troyes: il lui donna ensuite S. Josse sur mer, & enfin la fameuse abbaye de S. Martin de Tours, l'an 796, après la mort d'Ithier. Alcuin remit l'observance dans cette maison, dont les religieux vivoient partie en moines, partie en chanoines: il acheva la fondation du monastère de Cormery, commencée par son prédécesseur, & y envoya vingt moines. Cette abbaye dépend encore de S. Martin de Tours, & a dans sa dépendance le prieuré de Pont sur Seine, au diocèse de Troyes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin. *Sup liv.* XLIV. *n.* 54. *vita c.* 6. *Mab. elog. c.* 7. 8. &c.

Il avoit la disposition du revenu de ses abbayes; & comme leurs terres étoient peuplées de serfs, Elipand de Tolède lui reprochoit d'en avoir jusques à vingt mille. Ces richesses lui étoient à charge: il s'en plaignoit à ses amis, & il obtint enfin la permission de se demettre de l'abbaye de S Martin en faveur de Fridugise, & de celle de Ferrieres en faveur de Sigulfe, tous deux ses disciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la prière: il lisoit, il composoit, il enseignoit. Il célébroit tous les jours la messe, & des messes différentes chaque jour de la semaine, c'est-à-dire qu'il y assistoit ou y servoit comme diacre: car il n'eut jamais de rang plus élevé dans *Præf. ad Elip. Epist.* 37. *Vita n.* 26.

An. 800

l'église. On lui attribue le don de prophétie & des miracles; & nous voyons dans ses lettres beaucoup de zèle pour la religion, de tendresse pour ses amis, & une grande modestie pour se soumettre à la censure d'autrui.

XVIII.
Ecoles de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne, en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux qu'on ne formât en France une Athène chrétienne; & l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveler presque toutes les études. Il enseigna premièrement dans le palais: le roi tint à honneur d'être son disciple, & lui donnoit toujours, en lui écrivant, le titre de maître, de précepteur. Il apprit de lui la rhétorique, la dialectique, & principalement l'astronomie, à laquelle il employa beaucoup de temps & de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangères. Il parloit aussi bien le Latin que le Tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le Grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Ep. 10.

Egin. vita Car.

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais les princesses Giselle & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Mayence & quelques autres. Après Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plutôt Irlandois nommé Clement; & Claude Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & depuis évêque de Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans; & comme elle avoit une bibliothèque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, séjour ordinaire des rois.

V. epist 93. Ep. 9. epig. 159. V. Mabill. praef. 1 in sae. 4 § 8. Launoi de Schol.

L'école de Tours ne fut pas moins célèbre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Mayence, Simeon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferrieres, Almalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles, il y en avoit aussi en plusieurs monastères. Nous verrons bientôt celle de Lyon, qui devint une des plus célèbres.

Epist. 1.

Theodulphe, alors évêque d'Orléans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans son capitulaire il fait mention de deux sortes d'écoles: de petites pour les enfans,

que

AN. 800.

que chaque curé devoit tenir dans sa paroisse; de grandes, pour l'instruction des clercs en divers lieux : dans l'église cathédrale de sainte Croix, & dans plusieurs monastères, principalement saint Aignan d'Orléans, saint Benoît sur Loire & S. Lifard de Meun. Les autres monastères les plus fameux pour les écoles, furent Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, S. Gal, S. Denis & S. Germain de Paris, S. Germain d'Auxerre, Ferrieres, Aniane, & en Italie le Mont-Cassin. Nous avons vu que le roi Charles dès l'année 789 avoit ordonné l'établissement des écoles dans tous les évêchés & les monastères. Il renouvela souvent cette ordonnance, & dans le capitulaire de Thionville en 805, il recommande, outre les autres études, celle de la Médecine.

Cap. Aquisgr. c. 70. Sup. liv. XLIV. n. 45. c. 5. p. 421. tom. 1. capitul.

XIX. Ecrits d'Alcuin.

p. 1246.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de son temps. Premièrement on y trouve un petit traité des sept arts libéraux, qui semble être tiré de Cassiodore ; & ils comptoient ainsi ces arts : Grammaire, Rhétorique, Dialectique, Mathématiques divisées en quatre parties, Arithmétique, Musique, Géométrie, Astronomie. Alcuin fit un traité plus ample de grammaire ; & une des ses lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'orthographe, qui en est le fondement, & que la barbarie des deux derniers siècles avoit presque fait oublier. Il fit aussi un traité de rhétorique & un de dialectique, en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plupart de ses œuvres sont des explications de l'écriture sainte, & des traités de théologie.

On voit dans tous ses écrits plus de travail que de génie, plus de mémoire que d'invention & de choix. Avec toute sa grammaire, sa rhétorique, sa dialectique, il ne parle le latin ni purement ni élégamment ; son style est chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectés & de pensées communes ; & ses raisonnemens sont souvent peu concluans : mais ces défauts lui sont communs avec les autres écrivains de son siècle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprennent que les faits de leur temps. Ce qu'ils ont fait de meilleur, est de maintenir la tradition de la saine doctrine de l'église, & de nous conserver les bons livres de l'antiquité sacrée & profane, que nous n'aurions plus sans les soins qu'ils ont pris d'en recueillir & multiplier les exemplaires. Ce qui est de moindre dans les auteurs de ce moyen âge, sont leurs poësies. La plupart n'y entendoient autre

An. 800. finesse que la versification ; & leurs vers ne sont que de la prose mesurée, souvent plus plate que la simple prose, à cause de la contrainte du vers.

Epist. 6. On trouve dans les écrits d'Alcuin quelques points de discipline ecclésiastique, qui méritent d'être remarqués. Il explique les deux glaives, dont il est parlé dans l'évangile, Luc. XXII. 38. dans un sens allégorique; mais sans les appliquer aux deux puissances temporelle & spirituelle; comme on a fait depuis. Epist. 7. Il exhorte le roi Charles à prendre grand soin de la conversion des Saxons & des Huns nouvellement soumis : de ne leur point imposer dans ces commencemens la nécessité de payer les dixmes à l'église, & de les faire bien instruire avant leur baptême, suivant la méthode prescrite Ep. 81. par saint Augustin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Espagne, de ne plonger qu'une fois les baptisés : ou répéter à chacune de trois immersions le nom de toutes les trois p. 1150. personnes de la Trinité. L'usage de l'église catholique étoit de ne nommer qu'une des personnes divines à chacune des immersions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient si les ames des saints étoient reçues dans le Ep. 69. 70. royaume céleste avant le jour du jugement. Il écrit aussi du baptême à un prêtre nommé Odouin, & aux frères de l'église de Lyon; & en décrit tout au long la préparation & l'administration, mettant ensuite l'eucharistie, & la confirmation la dernière, sans y parler d'onction. Dans cette même lettre il blâme ceux qui mettoient du sel au ep. 71. saint sacrifice. Dans une autre adressée aux frères de la province des Goths, il prouve la nécessité de confesser ses p. 1141. péchés aux prêtres, & y exhorte les jeunes gens de l'école p. 1142. & cr. 4. de saint Martin. Enfin étant interrogé par le roi Charles, Boll. to. 15. pourquoi on nomme les trois dimanches avant le carême, p. 334. septuagésime, sexagésime & quinquagésime, il s'efforce Mabill. to. 5. p. 707. d'en rendre raison. C'est ce qui me paroît de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804. le jour de la Pentecôte, 19e. de Mai.

XX. Le pape se justifie. Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800, le pape Leon vint au-devant jusques à Nomente, à 12 milles ou 4 lieues Ann. Egin. Fuld. Loisel. &c. de Rome; & le roi le reçut avec grand respect. Ils soupèrent ensemble, & ensuite le pape retourna à Rome, où le roi arriva le lendemain : le pape l'attendoit sur les degrés de l'église de S. Pierre, accompagné de plusieurs évêques &

de tout son clergé. Quand le roi descendit de cheval, ils le reçurent avec de grandes acclamations, & le conduisirent dans l'église en chantant & rendant grâces à Dieu : c'étoit le vingt-quatrième de Novembre, la quatrième fois que le roi Charles entroit dans Rome. An. 800.

Sept jours après il convoqua l'assemblée du peuple, & proposa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les régler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accusations intentées contre le pape. Pour cet effet, il fit assembler dans l'église de S. Pierre, les évêques, les abbés & toute la noblesse des François & des Romains. Le roi & le pape s'assirent, & firent asseoir les évêques & les abbés, les prêtres & les seigneurs demeurant debout. Il ne se présenta personne qui voulût prouver les crimes imposés au pape, & les prélats dirent : nous n'osons juger le siége apostolique, qui est le chef de toutes les églises; c'est l'ancienne coutume. Le pape dit : je veux suivre les traces de mes prédécesseurs, & je suis prêt à me purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain; & tous étant assemblés dans la même église de S. Pierre, les évêques, les François & les Romains ; il prit entre ses mains les évangiles, monta sur l'ambon, & dit à haute voix avec serment : je n'ai aucune connoissance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prélats & le clergé chantèrent une litanie : & louèrent Dieu, la sainte Vierge, saint Pierre & tous les Saints. *Anast. in Leon.*

XXI. Charles couronné empereur. *Theoph. an. 7. Const. p. 399. & an. 4. Ir. p. 401.*

Le jour de Noël vingt-cinquième de Décembre, indiction neuvième, la même année 800, le roi étant venu à S. Pierre entendre la messe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire sa prière, le pape lui mit de sa main sur la tête une couronne très-précieuse, & en même temps tout le peuple de Rome s'écria : à Charles Auguste, couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire, ce qui fut répété par trois fois, avec l'invocation de plusieurs saints. Ainsi il fut reconnu empereur de tous unanimement; & le peuple lui donna cette marque de reconnoissance pour la protection qu'il avoit donnée à l'église Romaine. Après les acclamations le pape l'adora à la manière des anciens princes ; c'est-à-dire qu'il se prosterna devant lui, le reconnoissant pour son souverain : & dès-lors

AN. 800. au lieu du titre de patrice, on lui donna celui d'empereur & d'Auguste. Aussitôt le pape l'oignit d'huile sainte, lui & son fils le roi Pepin, & après la messe, le roi offrit à S. Pierre deux tables d'argent, des calices, des patènes & d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à S. Paul, à S. Jean de Latran, & à Ste. Marie Majeure.

Vita per Egin. p. 103 b. Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême répugnance, & protesta que, nonobstant la solennité de la fête, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là, s'il avoit pu prévoir le dessein du pape. C'est qu'il voyoit bien que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajouter à sa puissance effective. Il étoit déjà maître de la plus grande partie de l'Italie depuis la ruine des Lombards, & il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on lui prêtoit serment de fidélité, & qu'il y rendoit justice & par ses commissaires & en personne, & dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur : ils étoient abandonnés des Grecs, qui depuis long-temps ne leur donnoient aucun secours ; & CP. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croyoient indigne d'obéir : car la chose étoit sans exemple. Il étoit dont juste de réunir le nom d'empereur à la puissance effective ; & l'exécution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang. *Sup. l. XXIV. n. 34.* Ainsi le nom d'empereur Romain, éteint en Occident l'an 476, fut rétabli après 324 ans.

An. Egin. Loisel. &c. Quelques uns mettent le couronnement de Charles en 801, parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours après, l'empereur Charles se fit présenter ceux qui avoient voulu déposer le pape, c'est-à-dire Pascal, Campule & leur complices, qui étoient en *Sup. n. 14.* grand nombre, & des plus nobles de Rome. *Anast. in Leon.* Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenés de France, où les commissaires du roi les avoient envoyés. Ils furent examinés par l'empereur en présence de la principale noblesse des François & des Romains, & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Pascal : c'est bien à la malheure que j'ai vu ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce péril. Les autres de même s'accusoient réciproquement. Ils furent jugés suivant la loi Romaine, & condamnés à mort comme coupables de lèse-Majesté : mais le pape intercéda pour eux auprès de l'empereur, & leur sauva

la vie & la mutilation des membres. Ils furent seulement envoyés en exil en France. L'empereur passa tout l'hiver à Rome à régler les affaires de l'état & de l'église, & n'en partit qu'après Pâque le 25e. d'Avril 801. AN. 801.

XXII. Ambassadeurs d'Orient vers Charles. *An. Egin.*

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an 799, un moine vint de Jérusalem, lui apportant de la part du patriarche des présens & des reliques du S. sépulcre. Comme il voulut s'en retourner, le roi envoya avec lui un prêtre du palais, nommé Zacharie, qui revint un an après, & arriva à Rome au mois de Décembre 800, le même jour que le pape s'étoit justifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoyés par le patriarche de Jérusalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du S. sépulcre & du calvaire avec un étendard. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprès de lui; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoya avec des présens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoyé deux ambassadeurs, accompagnés d'un Juif nommé Isaac. Les ambassadeurs moururent en chemin : mais Isaac revint en 801, & aborda à Pise, comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Persan, ambassadeur d'Aaron, un éléphant & d'autres présens de parfums & d'étoffes précieuses. Le calife Aaron préféroit l'amitié de Charles à celle de tous les autres princes; & disoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui méritât d'être honoré : c'est pourquoi les ambassadeurs que le roi avoit envoyés au saint sépulcre avec des présens, étant venus le trouver, non-seulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le saint lieu en sa puissance; & c'est sans doute ce que signifioit l'étendard & les clefs envoyées par le patriarche de Jérusalem. *An Egin.* *Id. in vita p. 99.*

XXIII. Nicephore empereur. Mort d'Irene. *An. Egin. Theoph. an. l. Niceph. p. 402.*

L'impératrice Irene ayant envoyé en France un ambassadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoya de son côté Jessé évêque d'Amiens & le comte Helingaud, pour conclure le traité. Comme ils étoient à CP. Nicephore patrice & logothète général ou grand trésorier, ayant gagné plusieurs autres patrices, se fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irene sa bienfactrice. C'étoit le lundi 31 d'Octobre 802, indiction 11e. & le même jour Nicephore fut couronné dans la grande église, chargé des

An. 803. p. 405. malédiction de tout le peuple pour son insigne perfidie. Ensuite ayant tiré d'Irene la connoissance de tous les trésors de l'empire, il la relégua dans l'île du Prince, en un monastère qu'elle avoit bâti : d'où il l'envoya au mois de Novembre par un temps très-rude en l'île de Lesbos, & l'y fit garder étroitement, sans permettre à personne de la voir. Elle y mourut le 9e. d'Août suivant, pendant la même onzième indiction, l'an 803, après avoir régné cinq ans seule.

La même année 803, le mercredi 16e. de Juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie, fut déclaré empereur malgré lui, par les troupes du pays. Il s'avança jusques à Chrysopolis, & ayant essayé pendant huit jours d'entrer à CP. voyant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour son intérêt égorger les chrétiens, il envoya à Nicephore, & en obtint des lettres portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de son parti. Cette sauve garde fut souscrite non-seulement par Nicephore, mais par le patriarche Taraise & tous les patrices. Bardane, ayant ainsi ses furetés, prit l'habit monastique, & se retira en l'île Proté, où il avoit bâti un monastère : mais Nicephore le dépouilla de son bien, & réduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoya des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'île de Proté, & de crever les yeux à Bardane, comme à son insçu, puis se réfugier dans l'église. Le patriarche, le sénat, & tous les gens de bien en furent sensiblement affligés. Mais Nicephore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir venger Bardane : car il étoit souverainement hypocrite, & c'étoit son plus grand talent.

XXIV. Affaires de Frioul. Sigon. de regn. Ital. lib. 4.

Venise étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean, pour faire sa cour à l'empereur Nicephore, voulut faire un grec nommé Christofle évêque d'Olivolo, une des îles qui composent Venise, & où est encore l'église principale. Le tribuns s'opposèrent à l'ordination de Christofle, & prièrent Jean patriarche de Grade de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia : de quoi le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'ayant prise d'emblée, il précipita le patriarche d'une tour très-haute.

V. Coint. an. 803. to. 7. Cont. p. 1187.

Paulin patriarche d'Aquilée, ayant appris cette violence,

assembla aussitôt un concile à Altino, ville autrefois épiscopale, mais alors dépendante d'un autre siége. De ce concile Paulin écrivit à l'empereur Charles une lettre synodale, où il se plaint que des prêtres ont été battus & laissés demi-morts, d'autres mêmes tués; l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'église : afin que l'exemple d'une juste sévérité arrête le cours de ces excès, qui n'étoient que trop fréquens. On ne sait point le succès de cette affaire : sinon qu'à la place de Jean, les tribuns de Venise firent élire Fortunat patriarche de Grade, à qui le pape Leon envoya le pallium avec une lettre datée du 21 de Mars, indiction 11e. qui est l'an 803 : la troisième année de l'empereur Charles. Ainsi l'on voit que, depuis son couronnement, le pape datoit des années de son règne, comme auparavant du règne des empereurs de CP. AN. 803.

XXV. Suppression des corévêques.

On croit que cette même année Paulin, comme légat du pape Leon, présida à un grand concile, que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, & qui commença dès la fin de l'année précédente 802. De ce concile, il nous reste un capitulaire de sept articles, dont les plus importans sont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainsi : nous avons été souvent fatigués des plaintes qui nous ont été faites des corévêques : non une, deux ou trois fois, mais très-souvent, & non-seulement par le clergé; mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les sous-diacres ordonnés par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques prétendoient avoir ordonnés : les laïques ne vouloient point entendre les offices des prêtres, ni que leurs enfans fussent confirmés par les corévêques.

Baluz. not in capit. p 1058. to. 1. p. 379. c. 4. VII. cap. 202. al. 187.

Pour terminer cette dispute, nous avons résolu de consulter le S. siége suivant les canons qui ordonnent d'y porter les causes majeures; & nous avons envoyé l'archevêque Arnon au pape Leon, pour lui proposer entre autres cette question : afin que nos évêques puissent la décider suivant son autorité. Il nous a rapporté, de la part du pape, que cette question avoit déjà été jugée plusieurs fois, par ses prédécesseurs & par des conciles; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des sous-diacres, ni de dédier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale; & que tout ce qu'il ont prétendu faire par attentat, doit être fait de nouveau par

C iv

An. 803. des évêques légitimes, sans craindre de réitérer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoyer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres, à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape, & on y a déclaré que les corévêques n'étoient point évêques, parce qu'ils n'avoient été ordonnés ni pour un siége épiscopal, ni par trois évêques.

c. 5. L'empereur continue: nous avons ordonné, de l'avis du pape Leon, de tous nos évêques & nos autres sujets, VII. cap. 424. qu'aucun corévêque ne pourra donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des sous-diacres, donner le voile à des vierges: faire le saint chrême, con-c. 6. VII. 424. sacrer des églises ou des autels, ou donner la bénédiction au peuple à la messe publique: le tout sous peine de nullité, & de déposition de tout rang ecclésiastique pour le corévêque: parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, & que les corévêques ne sont que prêtres. C'est pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient imposé les mains, & ainsi du reste, sans craindre de réitérer les sacremens. Cette discipline est conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Néocésarée, où les corévêques ne sont mis qu'au rang des prêtres; & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas davantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas sitôt son effet, & l'usage des corévêques dura encore plus d'un siécle: ce ne fut que vers le milieu du dixième qu'ils cessèrent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou négligens se dechargeoient volontiers sur eux.

Sup. l. x. n. 16. 17. Ancyr. c. 16. Neoc. c. 14. Ant. c. 10. Sup. XII. n. 13. V. Morin. ordin. Exer. IV. c. 2. 6.

Le patriarche Paulin mourut peu de temps après, c'est-à-dire l'an 804, l'onzième de Janvier, jour auquel il est honoré comme saint. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont le traite de la Trinité contre Felix & Elipand: nommé *Sacrosyllabus* Les trois livres contre Felix. Le livre des instructions salutaire adressé à un comte, qui a passé long-temps sous le nom de S. Augustin. On dit que Paulin disoit souvent des hymnes, principalement aux messes basses & vers la consécration.

Boll. to. 1. p. 713. tom. 7 conc. p. 1821. Ap Alcuin p. 1573. De salut. doct. t. 6. Aug. ap. p. 193 Valafr. de reb. eccl. c. 25.

Sur la fin de l'an 803, l'empereur Charles tint un parlement à Vormes, où l'on rapporte une requête qui lui fut présentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : nous prions tous à genoux votre majesté, que désormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusqu'à présent. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocèses, occupés de leur sacré ministère ; & prieront pour vous & pour votre armée, chantant des messes, & faisant des processions & des aumônes. Car nous en avons vu de blessés & de tués dans les combats, Dieu sait avec quelle frayeur, & ces accidens sont cause que plusieurs fuient devant l'ennemi. Ainsi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs diocèses : car plusieurs personnes sont occupées à les garder : ils nous aideront plus par leurs prières, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits & choisis par les autres, pour donner la bénédiction, & réconcilier ceux qui se trouvent en péril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres ; qu'ils ne viennent à l'armée, que par le choix de leurs évêques ; & qu'ils soient tels pour la science & pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurés. Nous déclarons toutefois que nous ne le demandons pas pour prétendre profiter des biens ecclésiastiques : nous savons que c'est un sacrilége ; & nous protestons, tenant des pailles à la main & les jetant devant Dieu, ses anges, vous & tous les assistans, que nous ne voulons ni usurper les biens d'église ; ni consentir à ceux qui les prennent ; mais au contraire leur résister. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée : ni au combat, ni à l'église, ni au palais ; nous ne mangerons point avec eux, nous ne souffrirons point que nos gens mènent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison pour faire pénitence publique, & de faire insérer cette déclaration dans les archives des églises & dans vos capitulaires

An. 803.
XXVI.
Evêques dispensés de la guerre
An. Mct 803. Cap. t. 1. p. 405.
Lib. VI. c. 370.

L'empereur entérina cette requête, renvoyant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation qui suivit bientôt après. Là il parle ainsi : voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos successeurs, nous ordon-

VII. Cap. 141.

AN. 803. nons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la bénédiction, prêcher & réconcilier : & avec eux des prêtres choisis, pour imposer des pénitences, célébrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte & le viatique ; mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne répandront point le sang : ils se contenteront de porter les reliques & les vases sacrés, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs églises, envoyeront leurs vassaux bien armés, avec nous ou à nos ordres, & prieront pour nous & pour notre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux, n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous savons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. En faisant le contraire nous espérons obtenir la victoire contre les païens, & ensuite la vie eternelle.

VII. Cap. 142. L'empereur déclare encore que par cette défense il ne prétend diminuer, ni la dignité des évêques, ni les biens des églises ; qu'il les honorera d'autant plus qu'ils observeront plus fidellement les règles de leur profession : & qu'il défend aux laïques de posséder aucun bien d'église qu'à droit de précaire. Il s'étend fortement sur cette défense. On voit par-là, & par la protestation contenue dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes. Ils craignoient que possédant de grandes terres ils ne fussent regardés comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient des troupes pour les armées, comme les autres seigneurs, & que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous prétexte de faire le service : & s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voyoient méprisés par les Francs, nation toute guerrière, chez qui il n'y avoit que les serfs & les personnes viles, qui ne portoient point les armes.

XXVII. Second voyage du pape vers Charles. *Sigon.* *An. Met.* *An. Egin. &c.*

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Venise & de son fils Maurice, prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an 803 ; & l'ayant trouvé à Salts, près de Mayence, il en obtint un privilége d'immunité pour son église. La même année l'empereur ayant appris qu'on avoit trouvé à Mantoue du sang de J. C. manda au pape Leon de s'en informer. Le pape prit cette occasion pour sortir de Rome, & aller en Lombardie : mais ensuite il passa outre, & alla une seconde

fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit célébrer avec lui la fête de Noël, quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la mi-Novembre 804, & envoya son fils Charles au-devant du pape jusqu'à S. Maurice en Valais : lui-même s'avança jusques à Reims, & mena le pape à Quiercy où ils célébrèrent la fête de Noël, & de-là à Aix ; où après qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoya avec de grands présens : & comme il vouloit retourner par la Bavière, il le fit conduire jusques à Ravenne. On ne sait point le vrai sujet de ce second voyage du pape en France : mais il est vraisemblable que c'étoit pour l'affaire de Venise dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade. AN. 804.

XXVIII. Eglises de Saxe. *Egin. vita Car. & in an.*

Cette année 804 Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Après avoir soumis tous ceux qui avoient accoutumé de lui résister, pour ôter la source des révoltes, il fit transférer dix mille des Saxons qui habitoient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les distribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurèrent dans le pays, les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolâtrie, embrasseroient la religion chrétienne, & seroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans le pays plusieurs églises, & faisoit mettre dans des monastères de France ceux qui lui étoient donnés en ôtage, ou pris prisonniers pendant le cours de cette guerre, j'ai déja marqué l'établissement de plusieurs évêchés en Saxe : de Verden & de Minden en 786, de Brême en 787, d'Osnabruc en 788, de Paderborn en 795. Il faut maintenant parler de celui de Munster, dont S. Ludger fut établi le premier évêque en 802.

Transl. S. Vit. Act. SS. Ben. to. 5. p. 529. Sup. liv. XLIV. n. 20. n. 45. l. XLV. n. 12.

XXIX. S. Ludger de Munster. *Sup. l. XLIV. n. 20. Bol. 26. Mar. Vit. per Altf. n. 19. to. 5. Act. B p. 25. Altfr. lib. II. Tacit. Germ. init.*

Ayant été destiné par le roi Charles en 787 à travailler à la conversion des Frisons orientaux, il s'y appliqua avec grand zèle. Il tint sur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry, qu'il instruisit dans les saintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre ; & il fut long temps le chef de l'école chez les Frisons. Pendant que S. Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui présenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voisinage, parce qu'il savoit bien chanter les anciennes chansons, contenant les

AN. 804.
Egin. vita c. 8 n 34.

XXX.
Ses miracles.

combats des rois & les actions mémorables, qui tenoient lieu d'histoires aux Germains. Elles s'étoient conservées jusques-là dans la mémoire des hommes, & l'empereur Charles eut soin de les faire écrire. Bernelef étoit entièrement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à S. Ludger, qui le fit convenir de recevoir la pénitence qu'il lui imposeroit; puis marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçut sa confession & lui donna la pénitence : alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, & lui prenant les mains, lui demanda s'il voyoit quelque chose. Je vois votre main, répondit-il avec grande joie; S. Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, & lui demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, & ajouta qu'il discernoit tous les arbres & les bâtimens : S. Ludger lui fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eût guéri ; & Bernelef, pour lui obéir, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant deux seigneurs Frisons excitèrent une persécution contre les fidelles, brûlèrent les églises & chassèrent les ecclésiastiques. Alors S. Ludger, sachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons, & de baptiser, du consentement des mères, les enfans moribonds : après avoir béni simplement de l'eau qu'il répandroit sur eux, ou les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent après leur baptême, excepté deux, que S. Ludger confirma depuis avec le saint chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiser, & le baptême administré par infusion : pratique dont jusques alors il se trouve peu d'exemples. Je remarque aussi que ces enfans, quoique mourans, ne sont baptisés que du consentement des mères. La persécution dura un an, puis S. Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce temps il fonda le monastère de saint Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocèse de Cologne, en une terre de son patrimoine près de la mer : y mit des moines Bénédictins, en fut lui-même le supérieur. On rapporte cette fondation à l'an 795.

Après la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit pasteur en Vestphalie, dans un canton dont la principale résidence étoit un lieu nommé Mimigerneford. S. Ludger y bâtit un monastère de chanoines, ou seuls, ou mêlés de moines, qui dans le siècle suivant a donné à ce lieu le nom de

Munfter. De-là S. Ludger inftruifoit avec grande application les peuples de Saxe : il déracinoit l'idolâtrie, bâtiffoit des églifes, & mettoit en chacune un prêtre du nombre de fes difciples. Il les pria fouvent de fe donner pour chef l'un d'entr'eux, le faifant ordonner évêque : car il s'en croyoit indigne; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne le preffoit de fe laiffer ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'Apôtre : il faut que l'évêque foit fans reproche, à quoi Hildebalde répondit en foupirant : on n'a pas obfervé en moi cette règle. Enfin Ludger vaincu par le confentement commun, & craignant de réfifter à la volonté de Dieu, fut ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802; mais il continua de gouverner les cinq cantons de Frife qu'il avoit convertis : & ils demeurèrent unis à fon diocèfe. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monaftère eu Brabant nommé alors Lotufe, aujourd'hui Leufe en Hainaut; & de plus S. Ludger en avoit fondé un dans une terre de fon patrimoine nommée Helmenftad, à préfent dans le duché de Brunfwick : ainfi avec fon diocèfe il gouvernoit trois monaftères.

AN. 804.

1. *Tim.* III. 2.

Etant évêque, il guérit encore un aveugle. Car faifant fa vifite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table, il vint un pauvre qui crioit dehors avec empreffement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du foin des pauvres fortit promptement, lui portant à manger; mais il le refufa, difant qu'il avoit plus befoin d'autre chofe. On lui préfenta à boire : il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être fecouru. Le diacre, ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laiffa. Comme il continuoit de crier, faint Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de lui donner de l'argent : il le refufa encore, & l'évêque, l'ayant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit, faites que je voie, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné répéta les mêmes paroles fans autre deffein, & auffitôt l'aveugle recouvra la vue. On le fit mettre à table, il mangea, & s'en retourna plein de joie. On raconte plufieurs autres miracles de S. Ludger; & il n'eft pas incroyable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers Apôtres de Frife & de Saxe.

Vita per Anon. lib. 1. *c.* 24.

XXXI. Vertus de S. Ludger, & fa mort.

Le zèle de S. Ludger le preffoit d'aller prêcher la foi aux Normands, c'eft-à-dire aux Danois & aux autres peuples du

AN. 804. Nord; mais le roi Charles l'en empêcha. Le saint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un temps où on ne les craignoit point encore, & avertit sa sœur Heriburge, qu'elle verroit ces maux, & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort instruit des saintes écritures, & en faisoit tous les matins des leçons à ses disciples. Pour éviter l'ostentation, il portoit des habits convenables à sa dignité, & quitta la cucule, n'étant engagé par aucun vœu à la règle monastique, mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché sous ses habits. Il mangeoit de la chair en certain temps, gardant toujours une exacte sobriété. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ses entretiens pendant le repas étoient de piété, & il se retiroit promptement. Il étoit très affable aux pauvres, & très-ferme contre les riches orgueilleux.

Il distribuoit promptement tout le revenu de son patrimoine & de son évêché, sans faire aucune réserve pour orner son église de bâtimens ou des vases précieux. Ce fut un prétexte de l'accuser de dissipation auprès de l'empereur, qui le fit venir à sa cour; il l'envoya querir dès le matin par un de ses chambellans. Le saint évêque récitoit ses prières, & dit au chambellan, qu'il le suivroit sitôt qu'il auroit achevé, & se fit appeler jusques à trois fois. L'empereur lui en ayant fait des reproches, il répondit : c'est que j'ai cru devoir préférer Dieu aux hommes & à vous-même, comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiscopat. L'empereur répliqua : je vous trouve tel que je vous croyois, & je n'écouterai plus de plaintes contre vous. Saint Ludger demandoit une telle attention en la récitation de l'office divin, que le disant la nuit dans sa chambre avec ses clercs, parce qu'un d'eux se baissa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en pénitence pour quelques jours.

Anon. c. 33.

Dans sa dernière maladie, il continuoit ses exercices de piété, disant la messe presque tous les jours & prêcha en deux églises la veille de sa mort. Elle arriva l'an 809, le 26 de Mars, jour auquel l'église honore sa mémoire. Il fut mis en dépôt dans son église jusqu'à la venue de son frère Hildegrin, évêque de Châlons, qui l'enterra à son monastère de Verden le 25 Avril. Le successeur de S. Ludger dans le siége de Mimigerneford fut Gerfrid son neveu, à qui succéda

Mart. R. 26. Mart. Prolog. vitæ.

An. 804.

Altfrid, qui écrivit la vie du saint sur ce qu'il en avoit appris de son frère l'évêque Hildegrin, de sa sœur Heriburge religieuse, de son neveu l'évêque Gerfrid, & de quelques autres.

XXXII. Conciles de Cliffe.

To. 7. conc. p. 1151.

To. 7. conc. p. 1151.

En Angleterre, Adelard de Cantorbery tint vers le même temps deux conciles de sa province à Cliffe, alors nommée Cleveshou. On rapporte le premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit présent, & après y avoir examiné la foi, & reconnu qu'elle étoit telle qu'ils l'avoient reçue de S. Gregoire, on y traita des usurpations des biens de l'église, dont les titres même avoient été détournés; & l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse.

p. 1189.

Sup. n. 6.

Le second concile de Cliffe fut tenu l'an 803, le douzième d'Octobre. Adelard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, & après chacun d'eux les abbés & les prêtres de sa dépendance. Adelard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du temps de Jambert son prédécesseur, & renouvela les anathèmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Leon. Il défendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur règle. On voit par les souscriptions de ce concile, les noms que portoient alors les évêchés dépendans de Cantorbery, dont la plupart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître.

XXXIII. Mort de Taraise.

Nicephore, patriarche.

Theoph. an. 4. p. 407.

Vita Boll. to. 5. p. 588.

Martyr. R. 25 Febr.

Theop. p. 424. B.

A CP. le patriarche Taraise mourut le 25 de Février, indiction quatorzième, c'est-à-dire l'an 806, après avoir tenu le siége vingt-un an & deux mois. Quoiqu'accablé de vieillesse & de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuyant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel; ce qui montre qu'on n'eût osé s'appuyer sur l'autel même. Il fut enterré près le Bosphore au monastère qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On célébroit sa fête à CP. sous son successeur dès l'an 813.

Vita S. Niceph. n. 21.

Boll. to. 7. p. 298.

Vita S. Plat. c. 6.

Epist. 16.

Après sa mort, l'empereur Nicephore consulta sur le choix du successeur, les plus considérables entre les évêques, les moines & le sénat: entr'autres S. Platon & S. Theodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit

AN. 806. un moine parent de l'empereur ; mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de S. Theodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier; mais il exhorte l'empereur à choisir non seulement entre les évêques & les abbés, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cents cinquante ans après S. Simeon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secrétaire de ses prédécesseurs : & il fut élu d'un commun consentement du clergé & du peuple; mais Platon & Theodore Studite s'y opposèrent fortement, soutenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat. Ils craignoient sans doute que cet exemple, ensuite de celui de Taraise, ne fût d'une dangereuse conséquence. L'empereur en fut tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, après quoi il lui permit de retourner à son monastère. Il fit emprisonner quelques uns des moines, il en fit mettre à la question, & il vouloit les chasser de CP. mais on l'en détourna, en lui représentant que l'entrée de Nicephore dans le siége patriarchal seroit odieuse, si à son occasion on détruisoit une communauté de sept cents moines qui vivoient sous la conduite de Theodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâque, douzième d'Avril 806.

Sup. l. XXIX. n. 8. *Theoph. p. 407.* *Sup. l. XLIV. n. 24.*

Vita c. 1. Il étoit né à CP. vers l'an 758, Son père Theodore, étant secrétaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images, ce qu'il avoua franchement; & après les menaces & les coups, il fut privé de sa charge & envoyé en exil. Il en fut rappelé & encore éprouvé par des tourmens; mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'église, l'empereur le relégua à Nicée, où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toujours suivi, éleva avec grand soin le jeune Nicephore son fils, & embrassa enfin la vie monastique. Nicephore exerça la même charge de secrétaire que son père, sous le règne de Constantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le septième concile.

Acta 1. p. 99. B.

Il avoit joint à la connoissance de la religion, celle des sciences profanes; & savoit la grammaire, la rhétorique & toutes les parties des mathématiques & de la philosophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastère dans un lieu stérile & désagréable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastiqme; s'occupant à la prière & à l'étude

c. 2.

tude

tude, & s'exerçant à l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite par ordre de l'empereur & de l'impératrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de CP. Il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicephore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de répugnance; & avant son ordination il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Décembre 803, coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par degrés, & enfin le sacerdoce. Pendant sa consécration, il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foi; & après la cérémonie, il le mit en dépôt derrière l'autel. AN. 806.

XXXIV. Affaires de France. Capit. to. 1. p. 439. V. Coint. ant 806. n. 29. 35. art. 15.

En Occident, la même année 806, l'empereur Charles, déjà vieux, fit a Thionville, dans l'assemblée des seigneurs, le partage de ses états, pour être observé après sa mort entre ses trois fils, Charles, Pepin, & Louis. Il n'y est parlé ni de l'empire, ni de la duché de Rome qui y étoit attachée, parce que l'empereur s'en réservoit la disposition; mais il recommande sur toutes choses aux trois frères de prendre tous ensemble la défense de l'église de S. Pierre, comme son aïeul Charles & Pepin son père, de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obéissance, & laisser aux pasteurs & aux autres titulaires la liberté d'en jouir. S'il arrive entre les frères quelque différent pour les limites, qui ne puisse être réglé sur les dépositions des témoins, il sera terminé par le jugement de la croix, sans en venir au combat. Ce jugement de la croix passoit pour ecclésiastique, & je l'ai déjà expliqué. Le testament de l'empereur Charles fut confirmé par serment des seigneurs François, & envoyé à Rome par Eginard, afin que le pape Leon y souscrivît, comme il fit. Ann. Egin. 806.

Vers le même temps, l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chassé par la persécution des Vénitiens & des Grecs. Car Venise étoit divisée; & l'empereur Nicephore avoit envoyé une flotte dans la mer Adriatique, commandée par le patrice Nicetas, pour soutenir le parti de Jean, duc de Venise, & de son fils Maurice. Fortunat sur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean se mit en possession, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'église de Pole en Istrie, Ann. Egin. 806. V. Coint. ant 806. n. 66.

An. 806. vacante depuis peu par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Istrie étoit sous la domination des François. Le pape l'accorda : à la charge que, si Fortunat recouvroit son siége de Grade, il rendroit l'église de Pole, sans rien retenir de ses biens. Il ajoute par apostille : comme vous travaillez à conserver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir aussi soin de son ame, ensorte que la crainte qu'il a de vous l'oblige à se mieux acquitter de son devoir. Ce que nous avons appris de sa conduite n'est pas digne d'un archevêque ; & nous l'avons appris même de France. Demandez à vos fidelles serviteurs, vous en saurez la vérité ; car ceux qui vous en disent du bien sont gagnés par présens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour votre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercambalde. C'est Archambaud, nommé ailleurs notaire de Charles.

Leo. ep. 11. tom. 7. conc. p. 1125.

Ann. Loisel. & Egin. an. 801.

XXXV. Translation de saint Cyprien.

Egin. Ann. Ado. Cor. Id. Martyrol. 14 Sept. Ag. Carm.

L'empereur Charles, étant à Aix-la-Chapelle l'an 807, reçut un ambassadeur du calife Aaron, accompagné de deux moines de Jérusalem, Georges & Felix, envoyés par le patriarche Thomas. La même année arrivèrent en France les reliques de S. Cyprien; car des ambassadeurs que l'empereur Charles avoit envoyés à Aaron, passèrent en revenant par l'Afrique ; & voyant Carthage ruinée & les sépulcres des martyrs abandonnés, prièrent le calife de leur permettre d'enlever les reliques de S. Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, & qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de S. Cyprien, ceux de S. Sperat, un des martyrs Scillitains, & le chef de S. Pantaleon. S'étant embarqués, ils arrivèrent heureusement à Arles, où laissant les reliques scellées, ils allèrent en diligence trouver l'empereur, pour lui rendre compte de leur voyage. Il eut bien de la joie de l'arrivée de ces reliques si précieuses, & ordonna qu'on les gardât à Arles ; jusqu'à ce qu'il bâtit dans son royaume quelque église magnifique, où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons ayant fait différer cet ouvrage, Leidrade, archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques; & l'ayant obtenu, il les mit dans l'église cathédrale derrière l'autel.

Sup. liv. v. n. 3.

XXXVI. Leidrade archevêque de Lyon.

Leidrade étoit né dans la Norique, & avoit été employé avec Theodulfe, évêque d'Orléans, à visiter, en qualité d'envoyé du prince, ce que nous appelons aujourd'hui le Dau-

phiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798, il succéda dans le siége de Lyon à Adon, dont le neveu Ilduin, qui lui avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, & embrassa la vie monastique dans l'île de Lerins. Leidrade, pendant tout son pontificat, fit plusieurs grandes choses pour son église, comme il paroit par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit : vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lyon, tout indigne que j'en étois ; & en m'y envoyant, vous m'avez recommandé de réparer les maux qu'on y avoit commis par négligence. Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au-dedans qu'au-dehors, pour les offices divins, pour les bâtimens & les meubles nécessaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun désir d'augmenter mon bien ; Dieu m'en est témoin : mes infirmités sont que je n'attends tous les jours que la mort. Je vous le représente seulement, afin que, si j'ai fait quelque chose bien & selon votre intention, il ne soit pas détruit après mon décès.

AN. 806. Theod. Car. ad judic. lib 1. Coint. an. 798. n. 10. Ado. Chr. post. an. 796. ap. Agobat. t. p. 155.

J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs nécessaires pour faire l'office, & grâces à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet, vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lyon ; aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de votre palais. Car j'ai des écoles de chantres, dont la plupart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs, non-seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déjà en partie le sens spirituel des évangiles : la plupart savent celui des prophètes, des livres de Salomon, des pseaumes, & même de Job. J'ai travaillé aussi autant que j'ai pu à faire écrire des livres pour cette église ; je l'ai fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrés.

Je n'ai point cessé, autant qu'il m'a été possible, de réparer les églises. J'ai couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande église dédiée à S. Jean. J'ai recouvert celle de S. Etienne, rebâti celle de S. Nisier & de Ste. Marie. J'ai réparé une des maisons épiscopales presque ruinée, & en ai bâti une autre, pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les

AN. 806. Sup. liv. XXXIX. n. 35.

clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore réparé plusieurs églises dans la ville de Lyon: celle de Ste. Eulalie, où étoit un monastère de filles; celle de S. Paul: le monastère des filles de S. Pierre, où est enterré S. Anemond martyr & fondateur de cette maison; & il y a maintenant trente-deux religieuses vivant selon la règle. J'ai réparé le monastère royal de l'Isle-Barbe, où sont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant selon la règle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & de délier, comme ont eu ses prédécesseurs: que les nôtres envoyoient dans les lieux où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conservation de la foi contre les hérésies. Ils avoient même soin du gouvernement de l'église de Lyon pendant la vacance du siége. On voit dans cette lettre le dessein que Leidrade avoit de se retirer, & qu'il exécuta après la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties considérables du rétablissement de la discipline, les écoles & les monastères.

XXXVII. S. Benoît d'Aniane. Act. SS. Ben. tom. 5. pag. 194.

J'ai parlé des écoles à l'occasion d'Alcuin: il faut aussi parler de S. Benoît d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique. Il étoit de la nation des Goths, & naquit vers l'an 750. Dès sa première jeunesse, son père, qui étoit comte de Maguelone, le mit au service du roi Pepin, dont il fut échanson, & il s'attacha ensuite au roi Charles. Dès-lors il conçut le dessein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner, & à réprimer sa langue. Enfin se trouvant en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa résolution, & ayant tout préparé, il partit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle, où étoit la cour; mais il s'arrêta en chemin au monastère de S. Seine, d'où il renvoya ses gens, & y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soumit l'Italie, c'est-à-dire en 774.

Etant moine, il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu, & quelquefois sur la terre nue. Il passoit souvent la nuit en prières nus pieds par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchans habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa

cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des pièces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines qui crachoient sur lui, le poussoient, & le traitoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traiter moins durement, mais il ne put se résoudre à lui obéir. Il disoit que la règle de S. Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celles de S. Basile & de S. Pacôme : mais voyant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la règle de S. Benoît, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ses confrères. AN. 806.

Ayant été fait célérier, il s'acquitta parfaitement de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé, qui étant mort au bout de cinq ans, Benoît fut élu tout d'une voix abbé de S. Seine. Mais voyant trop de différence entre les mœurs de ces moines & les siennes, il retourna promptement en son pays, & se retira dans une terre de son patrimoine, sur un ruisseau nommé Aniane. Là près d'une chapelle de S. Saturnin, il bâtit un petit monastère avec quelques autres solitaires, dont le principal fut un saint homme aveugle nommé Vitmar, qui lui avoit conseillé de quitter le monde dès le commencement de sa conversion. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780, & y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le rétablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius & Annien, qui, sans savoir la règle vivoient en saints religieux: & ayant connu Benoît, ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, & archevêque de Narbonne. Plusieurs dans les commencemens venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoît; mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids & le vin par mesure, & ils rentroient dans le monde. Benoît en fut troublé, & vouloit retourner à son monastère, c'est-à-dire à saint Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit recours en toutes ses peines; & celui-ci lui dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa réputation lui attira, & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs

AN. 806. mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau ; ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes, & mangeant quelquefois du lait que les femmes du voisinage leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vigne, ni bétail, ni chevaux, mais un seul âne pour les porter au besoin.

c. 14. Cependant leur multitude croissoit, & la vallée où Benoît s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastère nouveau par le travail de ses moines, où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur préparoit à manger. Le monastère fut grand ; mais les bâtimens pauvres & couverts de paille : car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la sainte Vierge, & il ne vouloit y avoir ni calices d'argent, ni chasubles de soie; du commencement les vases sacrés n'étoient que de bois, puis de verre & enfin d'étain. Toutefois il se relâcha ensuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastère d'Aniane ; Benoît recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles étoient alors peu-

c. 19. plées, & il les faisoit mettre en liberté. On ne le vit jamais affligé pour aucune perte qu'il eût faite ; jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé; au contraire, si le voleur étoit pris, il lui faisoit du bien, & le renvoyoit secrétement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastère, fut arrêté & maltraité par les voisins, qui l'amenèrent au saint abbé; mais il le fit panser de ses blessures, & le renvoya. Un jour comme il marchoit, un frère qui l'accompagnoit reconnut un cheval du monastère, sur lequel un homme qu'ils rencontrèrent étoit monté: il s'écria aussitôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y avoit souvent des chevaux qui se ressemblent. Il lui dit ensuite en

n. 15. particulier: je l'ai aussi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire un affront à cette homme.

L'exemple de Benoît excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines, & à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit de père, & les assistoit pour le spirituel & le temporel ; les visitoit souvent pour les encourager & les soutenir contre la crainte de la pauvreté & les autres obstacles: ainsi se formèrent plusieurs monastères dans les pays.

n. 16. Celui d'Aniane croissoit toujours; Benoît, aidé par des ducs & des comtes, commença à y bâtir une église plus

magnifique l'an 782, quatorzième du roi Charles. Il renouvela aussi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, & changea en tuile la paille des toits. Cette église fut dédiée à S. Sauveur ; & l'autel solide au-dehors étoit creux au-dedans, ayant des châsses qui contenoient des reliques, entr'autres de la vraie croix, & une épine de la sainte couronne. Les ornemens de cette église étoient par sept : sept chandeliers à sept branches, sur le modèle de celui du tabernacle de l'ancienne loi, sept lampes devant l'autel, & sept autres dans le chœur, ensorte qu'aux grandes solennités, l'église étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, & tout ce qui étoit nécessaire pour le service divin. Benoît assembla aussi dans son monastère quantité de livres, il établit des chantres & des lecteurs, il eut des Grammairiens & des Théologiens instruits dans la science des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monastère d'Aniane, qui subsiste encore dans le diocèse de Montpellier. — AN. 806.

La réputation de Benoît étant venue jusqu'à la cour, il alla trouver le roi Charles ; & de peur que ses parens ou d'autres n'inquiétassent ses successeurs, il mit son monastère sous la protection du roi, & obtint de lui un privilége ou immunité suivant l'usage du temps. Le roi donna même à Benoît des terres autour du monastère, le renvoya avec honneur, & lui fit présent de quarante livres d'argent, que Benoît à son tour distribua aux monastères du pays : car la charité pour ces saintes maisons étoit sa vertu favorite. Il les visitoit souvent, leur faisoit part, chacun selon leurs besoins, de ce qu'il recevoit de la libéralité des fidelles, & instruisoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monastères de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'est-à-dire de Languedoc & de Gascogne : tous l'aimoient comme leur père, & le respectoient comme leur maître. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres, faisoit que chacun lui portoit ce qu'il leur vouloit donner. Il accompagnoit toujours l'aumône d'instruction ; & pour ses moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes, en chapitre, au réfectoire. Il nourrissoit dans son monastère des clercs & des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître pour les instruire dans les choses saintes. En un mot,

Marculf. 1. c. 1.
Sup. liv. XXXIX. n. 28.
Vita Ben. n. 28.

AN. 806. n. 33. sa charité étoit sans bornes, il avoit la confiance de tous ses disciples, & c'étoit leur recours dans leurs tentations : car son talent étoit merveilleux pour calmer les esprits agités de mauvaises pensées.

n. 32. Cependant il avoit un peu relâché de sa première austérité, jugeant impossible de la soutenir ; mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer, à moissonner. Et nonobstant la chaleur du pays, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau avant l'heure du repas. Ils n'osoient en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pseaumes. Depuis le jour de sa conversion, jamais il ne mangea de grosse viande ; mais en ses maladies il prenoit du bouillon de volaille : ce qui montre qu'il la croyoit plus permise, n'étant pas défendue nommément par saint Benoît. Il mettoit en pénitence ceux qui laissoient perdre quelque feuille de chou & quelque petit grain de légume, tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ses moines s'étant augmenté jusques à plus de trois cents, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille personnes; & il établit en divers lieux des cellules ou petits monastères, auxquels il donna des supérieurs particuliers : c'est ce que depuis on a nommé des prieurés.

Reg. c. 40.

XXXVIII. Benoît réforme plusieurs monasteres.

D'ailleurs quelques évêques, touchés de sa réputation, lui demandèrent instamment des moines pour servir d'exemple aux autres. Il en envoya aussi vingt à Leidrade, archevêque de Lyon, pour rétablir le monastère de l'Isle-Barbe ; & c'est à cette communauté qu'Alcuin écrivit sous le nom de frères de Lyon, pour les exciter à la persévérance, & les prémunir contre les erreurs venues d'Espagne, c'est-à-dire la prétendue adoption de Felix d'Urgel & le baptême par une seule immersion. Il condamne aussi ceux qui mettoient du sel au pain de l'Eucharistie.

c. 36. ep. 69. 70.

Alcuin lui-même, ayant ouï parler de Benoît, se lia d'une étroite amitié avec lui, & lui écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par le moyen desquels il fonda l'abbaye de Cormery. Theodulphe évêque d'Orléans demanda aussi des moines à Benoît d'Aniane, pour le monastère de Mici, ou de S. Mesmin, en-

Mirac. S. Maxim. c. 3.

tièrement désolé pendant les guerres du roi Pepin contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il n'y restoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupés par des hommes séculiers & des femmes, ou changés en écuries & en chenils. Theodulphe entreprit donc de rétablir ce monastère, retira les biens usurpés, & y en ajouta du sien; & Benoît lui envoya quatre moines, qui assemblèrent avec le temps une grande communauté.

AN. 806.

Theod. Carm. l. 2.

On peut rapporter à ces réformes de monastères plusieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Tionville, l'an 805. Il y est ordonné que ceux qui viennent au monastère, fassent leur noviciat, & demeurent ensuite dans la maison, pour apprendre parfaitement la règle, avant que d'être envoyés aux obédiences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi, doivent servir Dieu de bonne foi; & ceux qui se consacrent à Dieu doivent choisir une des deux professions, & vivre en clercs suivant les canons, ou en moines suivant la règle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles, avant qu'elles soient en âge de faire un choix si important; & elles feront le noviciat. On ne recevra pas dans les monastères trop de serfs, de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre déserts les villages. Les communautés ne seront point plus grandes que ce que chaque supérieur pourra conduire par ses conseils, & des laïques ne gouverneront point l'intérieur du monastère.

Tom. 1. p. 421. 1. 3. 7. 10.

c. 8.

c. 9.

c. 14.

c. 11.

c. 12.

c. 15.

XXXIX.
S. Guillem du désert.

La plus illustre colonie d'Aniane fut le monastère de Gellone, fondé par les libéralités de Guillaume duc d'Aquitaine, qui s'y retira lui-même. Il étoit de la première noblesse des François, fils du comte Theodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles-Martel. Il fut instruit dans les arts libéraux, la philosophie & les saintes lettres, & dans les exercices du corps convenables à sa naissance. Ses parens le recommandèrent au roi Charles, pour servir continuellement dans le palais auprès de sa personne: & sa conduite y fut si sage, que sans attirer l'envie il acquit une grande réputation. Il étoit grand, bien fait de sa personne, & brave; & le roi Charles lui donna le premier emploi de son royaume, l'envoyant à la tête de ses troupes s'opposer aux Sarrasins, avec le titre de duc d'Aquitaine. Il les chassa d'Orange, & remporta sur eux de grandes victoires, ensorte qu'ils n'osérent plus revenir dans le pays.

Vita to. 5. Acta Ben. p. 73.

Boll. 28. Mai. to. 17. p. 809.

AN. 806.

Ayant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y réparer les désordres de la guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques : tenoit la main à l'observation des lois, jugeoit les différents, protégeoit les pauvres & les foibles, empêchoit les seigneurs d'abuser de leur pouvoir & d'opprimer leurs sujets. Il prenoit un soin particulier des personnes & des lieux consacrés à Dieu : honoroit les prêtres, jusqu'à se lever de son siége pour les recevoir; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenses. Il étoit libéral envers tous les monastères; mais il protégeoit principalement ceux que le roi Charles avoit fondés ou réparés, & leur donnoit des terres & des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable; & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodève, à mi-chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon; & c'étoit un désert qui ne laissoit pas d'avoir de l'agrément & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux réguliers : un oratoire, un réfectoire, un dortoire, une infirmerie, un noviciat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la première pierre à l'église, qui fut dédiée au Sauveur. Les bâtimens étant bien avancés, il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à une lieue, & dont l'abbé étoit son ami & son directeur. Il donna au nouveau monastère de grandes terres, avec quantité de serfs & de troupeaux, de riches ornemens, & beaucoup d'or & d'argent. On a encore la charte de cette fondation, datée du dimanche quatorzième de Février, la trente-quatrième année du règne de Charles, comme roi de Gothie, la quatrième comme empereur, qui est l'an 804 Le duc Guillaume avoit deux sœurs, Albane & Bertane, qui voulant consacrer à Dieu leur virginité, prièrent leur frère à genoux & avec larmes de les offrir en sa nouvelle église pour comble de ses offrandes. Il le fit, & c'est un exemple singulier de personnes adultes offertes par d'autres. Les deux saintes filles formèrent un petit couvent, dont l'église dédiée à S. Barthelemi subsiste encore à vingt pas du grand monastère.

Vita n. 10. Vita Ben. n. 42.

tom. 5. act. p. 88.

Coint. an. 804. n. 44. Vita Villelmin. n. 11.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de prospérité temporelle, comblé d'honneur & de richesses, ayant plusieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, chéri de son

prince, & honoré de tous : il jouissoit du repos qu'il avoit procuré au pays par ses victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit insipides tous les plaisirs & toute la gloire du siècle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, & il avoit honte de leur céder en courage. La vie des moines de Gellone lui donnoit une sainte jalousie, & il se déplaisoit à lui-même. L'empereur Charles l'ayant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joie & l'affection possible ; & tous les seigneurs, particulièrement ses parens, lui témoignèrent les mêmes sentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la résolution de quitter le monde. Il crut devoir à l'empereur, comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission ; il la demanda. Charles ne put la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands présens : mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraie croix, que le prêtre Zacharie lui avoit apportée l'an 800, de la part du patriarche de Jérusalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France pour revenir en Aquitaine. Passant en Auvergne, il vint à Brioude, & offrit ses armes à S. Julien, soldat & martyr.

AN. 806.

Sup. n. 22.

Enfin il arriva au monastère de Gellone, où il entra nus pieds, & revêtu d'un cilice sous ses habits précieux. Il offrit à l'église les reliques qu'il apportoit, avec plusieurs riches présens : des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de soie ; & les mit de sa main sur l'autel de S. Sauveur & sur tous les autres au nombre de cinq : car chacun eut son offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les frères de le recevoir en leur société, pour y vivre selon la règle de S. Benoît. L'ayant accepté, ils préparèrent tout pour sa réception, qui fut le jour de S. Pierre, 29 de Juin l'an 806. Quoique l'usage du temps fût de ne prendre l'habit qu'après le noviciat, il le reçut d'abord, fit couper sa barbe & ses cheveux, & les offrit à Dieu, suivant une ancienne cérémonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même soumission que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monastère encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aisément. Il fit dresser des jardins, planter des vignes, des

An. 806. oliviers & d'autres arbres fruitiers, & fut aidé dans ses ouvrages par ses deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voisins. Pour lui il se présentoit souvent devant l'abbé & les frères, & leur demandoit à genoux d'oublier son ancienne dignité, de l'humilier de plus en plus, & lui donner les offices les plus bas & les plus méprisés. En effet il servoit à la cuisine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes & les légumes, servoit à table, & nettoyoit la vaisselle; lui qui se faisoit auparavant servir des mets les plus délicieux, par un grand peuple de domestiques. On lui donna aussi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit pressé de cuire du pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains, & emporta le charbon dans son scapulaire, n'ayant point trouvé sous sa main les instrumens nécessaires; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne, ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce temps on ne lui permit plus d'exercer ces travaux serviles : & on lui laissa la liberté de vaquer entièrement à l'oraison & à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent génuflexions par jour, & autant la nuit; & se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide, même en hiver, avant sa prière, & pour se préparer à la communion : quelquefois il s'y préparoit par la discipline, & se faisoit fouetter de verges dans une chambre secrète par un frère son confident, en mémoire de la passion de Notre-Seigneur. Il vécut ainsi dans le monastère sept ans, & ayant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le 28 de Mai, & comme l'on croit l'an 812. Le monastère de Gellone a pris son nom, & s'appelle depuis long-temps S. Guillem du désert. Diverses églises honorent sa mémoire le jour de sa mort.

Boll. to. 17. p. 810.

XL. Monastères d'Aquitaine.

Astron. Duchéne. to. 2. p. 293. B.

Louis, dernier fils de l'empereur Charles, & roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son royaume la discipline cléricale & monastique. Pendant le désordre des règnes passés, le clergé de tout ce royaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusques aux Pyrénées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires : à monter des chevaux & lancer des traits. Louis fit venir des maîtres de tous côtés pour enseigner le chant, les lettres divines & humaines, & le succès passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; & il l'auroit été lui-même à

l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles son père ne l'eût empêché. Entre plusieurs monastères qu'il fonda de nouveau, ou qu'il répara, on en nomme vingt-six dont les plus connus sont, S. Filbert dans l'île d'Hero, ou Noirmoutier, Charroux, S. Maixent, Nouaillé, tous quatre dans le diocèse de Poitiers, & Ste. Radegonde ou plutôt Ste. Croix dans la ville, Conques dans le diocèse de Rodès, Menat & Manlieu en Auvergne, Moissac en Querci, S. Chaffre dans le diocèse du Puy, Solognac près de Limoges, Ourbion ou la Grasse, dans le diocèse de Carcassonne; & enfin le monastère d'Aniane. La plupart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur; & il est à croire que son fils Louis ne faisoit qu'exécuter ses ordres & ses conseils. A son exemple, plusieurs évêques & plusieurs laïques relevoient les monastères ruinés, & en fondoient de nouveaux.

AN. 806. *V. Coint. an. 811. n. 29. 30. &c.*

Le roi Louis prit en affection particulière S. Benoît d'Aniane, & le protégea contre ceux qui s'opposoient à sa réforme. Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des présens, & se servit de lui pour rétablir plusieurs monastères. A Menat en Auvergne, Benoît envoya par son ordre douze moines qui en attirèrent environ soixante. Il en envoya vingt à S. Savin en Poitou, & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monastères, afin de soulager celui d'Aniane, trop nombreux pour la stérilité du lieu : & Benoît mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

Vita Ben. n. 43.

XLI. Schisme à CP.

Cependant l'église de Constantinople étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la bénédiction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Mais Joseph gagna les bonnes grâces de l'empereur Nicephore, en se rendant médiateur de l'accommodement entre lui & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur. Nicephore se mit donc en tête de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicephore le refusoit, ne pouvant se résoudre à casser le décret de son prédécesseur : mais l'empereur soutenoit, qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit déposé, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir céder : craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicephore

Sup. n. 7. Sup. n. 23. Lib. synod. t. 7. conc. p. 1192. Vit. Th. Stu. n. 43.

An. 806. assembla donc un concile d'environ quinze évêques, où, par condescendance & par dispense, il rétablit le prêtre Joseph dans ses fonctions : on croit que c'étoit l'an 805.

Theo. Stud. lib. 1. ep. 24. 25. 30. S. Theodore Studite, qui assistoit à ce concile, s'opposa à son décret, comme il s'étoit opposé au mariage de Constantin ; & le lendemain il le déclara au patriarche Nice-

Lib. 1. ep. 30. phore, par une lettre écrite en son nom & de S. Platon, où ils disent : nous sommes orthodoxes en tout, nous rejetons toutes les hérésies, & recevons tous les conciles généraux & particuliers approuvés & leurs canons : nous recevons aussi les dispenses légitimes, dont les saints ont usé selon l'occasion. Cette lettre même, par laquelle nous vous saluons, fait voir que nous usons de dispense. Ils veulent dire que, s'ils agissoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils

Sup. n. 7. continuent : c'est ainsi que nous avons reçu le patriarche votre prédécesseur, au retour de notre exil, après la dissolution du mariage illicite & la déposition de l'économe. Nous ne voulûmes point communiquer avec lui, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultère, quoiqu'il dit qu'il le faisoit par condescendance ; & qu'on lui eût plutôt coupé les mains, que de faire la cérémonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions que nous communiquâmes avec lui jusqu'à sa mort. Nous avons reconnu aussi votre sainteté pour patriarche, & nous faisons mémoire d'elle tous les jours au saint sacrifice.

Il n'y a donc entre nous aucun différent qu'au sujet de l'économe, déposé par les canons en plusieurs manières, qui recommence à exercer ses fonctions après neuf ans d'interdiction. Et ce n'est pas en cachette : on le pourroit souffrir, puisque nous n'y aurions point de part ; mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prélat de votre mérite, dans la source du sacerdoce de cette église. C'est-à-dire qu'il assistoit à l'office solennel de la cathédrale. Il étoit donc juste, pour ne pas scandaliser le peuple de Dieu, principalement ceux de notre ordre, (il entend les moines) de le priver du sacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irrégulièrement : nous ne le disons pas par crainte, mais par compassion pour le public. Car nous souffrirons tout, moyennant la grâce de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jesus-Christ & les anges, que vous faites un grand schisme dans

notre église. Les hommes peuvent se servir de leur puissance ; mais quand ils ne le voudroient pas, ils sont soumis à la puissance des canons. An. 808.

Après cette protestation, Theodore se sépara de la communion du patriarche, avec tous ses moines ; ce qui en sépara une grande partie du peuple, c'est-à-dire les plus vertueux. Toutefois la séparation de Theodore ne fut pas connue d'abord ; & par discrétion, il la tint secrète autant qu'il put, ce qui dura deux ans : considérant que, comme il n'étoit pas évêque, il lui suffisoit de se conserver lui-même, & ne prendre point de part à ce mal. Mais enfin le logothète du Drome, c'est-à dire l'intendant des voitures publiques, officier considérable à la cour, dit à Joseph archevêque de Thessalonique, frère de Theodore : pourquoi avez-vous laissé passer tant de fêtes, sans communiquer avec nous & avec le patriache ? Dites-en hardiment la raison. L'archevêque répondit : nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais seulement contre l'économe déposé par les canons. Les empereurs étoient Nicephore & son fils Staurace, qu'il avoit fait couronner au mois de Décembre 803. Le logothète répondit : les empereurs n'ont pas besoin de vous, ni à Thessalonique, ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors ; mais la chose étant devenue publique dans Constantinople, plusieurs prirent le parti de Theodore, sans toutefois oser se déclarer.

Vita Th. 451 *Theoph. an.* 7. *p.* 409. *Theod.* 1. *ep.* 25. *Th. l.* 1. *ep.* 31. *Theoph. an.* 2. *p.* 405.

XLII. Lettre de S. Theodore Studite.

S. Platon, ou plutôt S. Theodore, sous son nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur, qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joseph. Platon le prie d'apaiser l'empereur, pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute sorte de respect, loin de rejeter sa communion. Notre différent n'est que contre celui qui a fait ce mariage illicite, & que Jesus-Christ lui-même a déposé par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage : car le canon n'a pas osé parler d'un adultère ; & combien auroit-il plus défendu d'y donner la bénédiction nuptiale ? Le second canon porte, que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable après un an à demander son rétablissement. Celui-ci a été déposé plus de neuf ans. Voilà, mon père, ce qui nous épouvante & nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec lui & avec

1. *ep.* 21. *Neocaes. c.* 7. *Sup. liv.* x. *n.* 17. *Cod. can. Afric. c.* 79. *Sup. n.* 3.

AN. 808. le défunt patriarche, que nous avons été enfermés, moi au lieu où vous demeurez, notre abbé & les autres à Thessalonique; & après notre retour, nous ne nous serions pas réconciliés au patriarche, s'il n'eût avoué que nous avions bien fait. Si donc, pendant le règne du prince adultère, Dieu nous a fait la grâce de ne nous pas relâcher: comment aujourd'hui, sous un regne si pieux, trahirions-nous la vérité au péril de nos ames? Nous souffrirons tout jusqu'à la mort, plutôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit économe, à la bonne heure: qu'est il nécessaire qu'il célèbre le sacrifice? Il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusques ici: nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. Et ensuite: si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbés, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultère, & pas un n'a dit un mot.

ep. 22. *Matth.* XIX. 9. *Ad Amphil. c. 7.*

Dans une autre lettre au même Simeon, il dit: Jesus-Christ déclare coupable d'adultère, celui qui quitte sa femme légitime; & ce crime, suivant le canon de saint Basile, est égal à l'homicide & aux crimes les plus abominables. Toutefois celui-ci présentant le prince adultère à l'autel, a osé dire devant tout le peuple: unissez, Seigneur, votre serviteur & votre servante en une chair, suivant votre bon plaisir; & le reste de la prière pour la bénédiction nuptiale, que nous lisons encore dans l'euchologe des Grecs. Puis il ajoute: n'est-ce pas une chose horrible à penser, quelle a été l'indignation du Saint Esprit sur un tel blasphème? Comment la terre n'a-t-elle pas englouti sur le champ, comme Dathan & Abiron, celui qui le proféroit? Et toutefois au lieu de pleurer jusques à la mort, & d'être en exécration pour l'exemple de la postérité: il est rentré dans l'église, & a repris publiquement les fonctions sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultère étoit empereur: tous les hommes sont soumis aux lois de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que saint Jean-Baptiste, & l'accuser d'avoir repris Herode mal à propos, & d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoi Taraise ne les épousoit-il pas lui-même? car c'est aux patriarches à marier les empereurs,

Euchol. fol. 69.

&

& non pas à un prêtre : cela ne s'est jamais fait ; je ne crois point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçu une telle commission. Que s'il dit qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise, pourquoi donc a-t-il été neuf ans sans servir ? pourquoi prétend-il avoir été absous par le concile ? Il ne faut point d'absolutions à celui qui n'est lié d'aucune censure.

An. 808.

Cependant Theodore, prévoyant bien la persécution qui le menaçoit lui & les siens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit passé entre l'archevêque Joseph & le logothète; puis il ajoute : treize jours se sont écoulés depuis, sans qu'il y ait eu ni réponse, ni interrogation nouvelle : seulement nous avons écrit au Seigneur Simeon les lettres incluses. L'affaire est venue aux oreilles du patriarche, & presque de toute la ville : plusieurs compatissent à notre affliction, & parlent comme nous; mais ce sont des adorateurs nocturnes, qui n'osent se montrer le jour. Il explique ensuite, comme dans les lettres à Simeon, les causes de leur séparation, & exhorte ses moines à la constance, & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'église.

1. ep. 31.

Comme quelques-uns soutenoient que Theodore devoit au moins tolérer le rétablissement de l'économe par condescendance, il en écrivit une lettre à Theoctiste, maître des offices, où il explique jusques où peut aller la condescendance en matière de religion. Nous avons, dit-il, gardé le silence autant qu'il a été possible ; encore à présent nous disons : que l'on éloigne du service celui qui est déposé, & aussitôt nous communiquons avec le patriarche; sinon, nous demeurons dans la même soustraction de communion où nous étions auparavant, laissant à Dieu la vengeance de cet excès. Aller plus loin, ce ne seroit plus condescendance, mais prévarication contre les canons. Car la règle de l'économie, comme vous savez, est de ne violer en aucune manière les lois établies ; & toutefois de relâcher quelque chose selon l'occasion & la raison, pour arriver à votre fin : au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de S. Paul, quand il se purifia & circoncit Timothée : & de S. Basile ; quand il reçut l'offrande de Valens, & cessa pour un temps de nommer le Saint-Esprit simplement Dieu ; mais ils ne continuèrent ni l'un ni

1. ep. 34.

Act. XVI. 5.
Sup. l. XVI. n. 24. n. 28.

AN. 808. l'autre ; au contraire, ils montrèrent qu'ils mourroient plutôt. On ne s'est jamais trompé en suivant cette règle d'économie, & imitant le pilote qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

Sup. l. XXI. n. 6. Pall. p. 137. Vous dites que S. Chrysostome se dispensa du canon des Apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il déposa ; mais il ne s'en écarta point en effet : car il les interdit de toute fonction sacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. Ici ce n'est pas de même : celui qui a marié l'adultère, sacrifie comme s'il n'avoit rien fait ; & publiquement, comme pour servir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons-nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien ? Quelqu'un lui a-t-il donné la bénédiction nuptiale, ou quelqu'un des pères a-t-il écrit qu'il ait bien fait ? Theodore suppose ce fait, sur la foi de l'historien Socrate : mais quelques savans en doutent. Il continue : plusieurs autres, comptant leur volonté pour loi, ont fait des choses semblables : mais l'église ni ses lois n'en souffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner de ce que viennent de faire environ quinze évêques ? Un concile n'est pas simplement une assemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuse : il faut qu'ils s'assemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'observation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier absolument, mais selon l'exactitude des règles : ils n'ont reçu aucune puissance de les transgresser ; & je ne sais s'il y a quelque chose qui n'ait pas été réglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile est inutile, en vain il y a des canons : chacun du temps de son pontificat sera un nouvel évangéliste, un nouvel Apôtre, un nouveau législateur ; mais il n'est pas ainsi : l'Apôtre nous défend de rien enseigner, ou ordonner, au-delà de ce que nous avons reçu.

(Socr. IV. hist. c. 31. & ibi Vales. — Gal. 1. 8.)

1. Ep. 28. Ce qui s'étoit passé à CP. fut rapporté à Rome d'une manière qui fit blâmer la conduite de Theodore : ensorte que Basile, abbé de S. Sabas de Rome & son ami, lui en écrivit durement. Theodore lui répondit, se plaignant qu'il le condamnoit sans connoissance de cause ; & se justifiant de l'accusation du schisme, par les mêmes raisons que dans ses autres lettres. Il parle du pape assez librement, comme en étant mal satisfait, & ajoute : quant à ce que vous marquez que l'on pourra dire, que j'ai pris ce prétexte pour satisfaire

(p. 229. B.)

mon chagrin d'avoir manqué la dignité de patriarche, ne vous en mettez pas en peine; Dieu connoît toutes nos démarches, & nous comparoîtrons devant son terrible tribunal. Il témoigne ensuite son estime & son respect pour le patriarche, & finit en remerciant Basile des riches présens qu'il lui avoit envoyés. AN. 809.

Les ennemis de Theodore disoient que, quand même on auroit interdit l'économe, il attaqueroit le patriarche, comme ayant communiqué avec lui depuis sa déposition; & qu'il n'épargneroit pas même la mémoire du patriarche défunt. Pour s'en justifier, Theodore écrivit ainsi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit souvent entremis de l'accommodement: que l'on interdise l'économe de ses fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun selon notre ordre. Pour sureté de ce que nous disons, nous en faisons une ample déclaration par écrit: consentant que si, après l'interdiction de l'économe, nous ne rentrons pas aussitôt dans la communion du patriarche, on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, & qu'il ne nous soit plus permis de parler sur ce sujet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige, c'est Dieu même qui nous excite par votre moyen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le rétablissement de l'économe, ce qui marque l'an 809. 1. *ep.* 32.

XLIII. Concile contre Platon & Theodore. *Vita Plat. c.* 6. *n.* 36. *ep* 48. *lib.* 1. *ad Ath.*

Il y avoit une année entière que Platon & Theodore souffroient une rude persécution. Ce n'étoit que menaces de l'empereur, qui souvent les envoyoit querir, pour les presser de se rendre à sa volonté. Enfin il envoya une compagnie de soldats, qui environnèrent tout d'un couple monastère de Stude, ensorte que personne n'osoit se montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon & à Theodore, pour leur persuader de recevoir l'économe Joseph, comme ayant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient-ils, c'étoit un saint comme S. Chrysostome, vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à S. Serge, où on les avoit enfermés.

Comme ils demeuroient inébranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de Janvier, la 7e. année de son règne, indiction seconde, c'est-à-dire l'an 809. Le concile étoit nombreux. Il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbés, & trois des plus grandes dignités de l'empire. Ce fut *Theoph. p.* 409.

AN. 809. un triste spectacle d'y voir comparoître S. Platon, si vénérable par sa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit sur les épaules, ayant sa chaîne au pied; & ceux qui le portoient, se le jetoient l'un à l'autre avec dédain. Theodore aussi y fut traité indignement, & environné de gens qui lui disoient qu'il ne savoit ce qu'il disoit. En ce concile on déclara que le mariage de Constantin avec Theodote avoit été légitime par dispense: & on prononça anathème à ceux qui ne recevoient pas les dispenses des saints.

Ep. ad Euprep. tom. 7. conc. p. 192.

L'empereur fit signifier ce décret à Platon, à Theodore, & à l'archevêque Joseph, comme ils étoient au monastère d'Agathus près de CP. Il leur envoya pour cet effet quelques-uns de ses écuyers, qui leur déclarèrent qu'ils étoient excommuniés & déposés par le concile. Ensuite on les mit en prison à S. Mamas, tous trois séparés, & les mêmes écuyers y vinrent, apportant le décret de déposition & d'excommunication, qu'ils leur lurent encore quoiqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois relégués dans les îles voisines de CP. en des prisons séparées.

Ep. 48. Cang. CP. liv. IV. c. 15. p. 180.

Vita Plat. c. 6. n. 37.

Les moines de Stude furent tentés en toutes manières pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant lui, & les interrogea lui-même, prenant séparément les principaux & les plus habiles; & employant les flatteries, les promesses & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monastères, dont les abbés les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de CP. pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirèrent dans une caverne, déguisés en séculiers pour servir en secret leur abbé, tandis qu'ils étoit à CP. mais quelques-uns ayant été trouvés, furent emprisonnés dans le prétoire, & bannis de la ville.

Vita Theod. c. 48. c. 49. 50. 51.

XLIV. Régle sur la dispense.

Theodore dans sa prison écrivit à ses amis pour les soutenir contre la persécution: entre autres à Euprepien & à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la dispense; & accuse ses adversaires de combattre l'ancien & le nouveau testament. Voici ses paroles: la loi dit: tu ne commettras point d'adultère, tu ne prendras point le nom de Dieu en vain. La même loi sera pour le Juif & le prosélyte. L'évangile défend de regarder même une femme pour

1. ep. 36. Exod. xx. 13. 7. xii. 46.

la désirer ; & condamne celui qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment économie & indulgence salutaire à l'église, l'adultère, la transgression d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la cérémonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints mystères. Bouchons nos oreilles, mes frères, pour n'être pas empoisonnés d'un tel blasphème. Et leur défense, c'est qu'à l'égard des souverains, il ne faut pas prendre l'évangile à la rigueur. Pourquoi donc est-il écrit que les grands seront jugés plus sévèrement, & que Dieu n'a point d'égard aux personnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre législateur, que ses sujets ? est-il un Dieu pour n'être point sujet à la loi ? Si tous n'y sont également soumis, ce ne sera que révolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultère & à l'hérésie, & il sera défendu aux sujets de l'imiter.

An. 809. *Matth.* v. 28. 19.

Sup. vi. 6. *Gal.* ii. 6.

Et ensuite : le second article est assez clair par le premier. Anathématiser ceux qui n'approuvent pas ce mariage adultérin, qu'est-ce autre que de condamner les saints ? Premièrement S. Jean-Baptiste, & ce qui est horrible à dire, le Seigneur des saints, qui a défendu d'avoir part avec les adultères, sans distinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur est-il plus qu'un ange, à qui S. Paul dit anathème, s'il ébranle quelque partie de l'évangile ? Ou ils croient que nous résistons à la loi de Dieu, en n'approuvant pas leur prétendue économie, ou s'ils conviennent que nous observons la loi, ils se condamnent eux-mêmes. Et encore : que dirons-nous du troisième article ? Ceux qui vont tête levée contre l'évangile, se mettent-ils en peine des canons ? quoiqu'ils ayent été scellés par le Saint-Esprit, & que de leur mépris s'ensuive la perte de tout ce qui sert à notre salut : car sans les canons, il n'y a plus ni sacerdoce, ni sacrifice, ni autre remède pour les maladies des ames. Mais pourquoi fais-je différence entre les canons & l'évangile de J. C. ? C'est lui-même qui a donné les clefs à S. Pierre avec la puissance de lier & de délier : & à tous les Apôtres celle de remettre & de retenir les péchés : & conséquemment il a donné la même puissance à leurs successeurs, pourvu qu'ils marchent sur leurs pas. C'est pourquoi les canons de S. Basile & des autres saints ont été reçus comme ceux des Apôtres, parce qu'ils les ont suivis sans rien innover.

Ps. xlix. 18. *Gal.* i. 8.

Matth. xvi. 19. *Joan.* xx. 22.

AN. 809.

1. ep 39. p. 322. C. Dans une lettre à un abbé Theophile, il dit : si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la persécution, & pourquoi nous faisions encore alors mention dans nos prières de ceux de CP. considérez que le concile n'avoit point encore été tenu, & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais décret ni l'anathème. Avant cela il n'étoit pas sûr de se séparer entièrement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion : il falloit les souffrir avec la discrétion convenable.

1. ep. 43. Pour traiter à fond la matière de la dispense, Theodore en fit un écrit, où il ne disoit rien de lui-même; mais c'étoit un tissu des autorités de l'écriture & des pères. Il l'envoya à l'archevêque Joseph son frère, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanase, apparemment disciple de Theodore, puisqu'il le nomme son fils, ayant lu ce traité, l'admira : mais ensuite il changea d'avis, & écrivit à Theodore, pour prouver que ses adversaires ne devoient point être traités d'hérétiques, puisqu'ils n'enseignoient point qu'il fût permis de commettre des adultères, & d'absoudre les sacriléges. Theodore lui répondit : il est vrai qu'ils ne l'enseignent pas de parole; les païens mêmes ne disent pas que l'adultère soit indifférent. Aussi ne disons-nous pas qu'ils l'ayent dit ouvertement, mais qu'ils ont autorisé un mariage adultérin avec ses suites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence salutaire, sous peine d'anathème à ceux qui la désapprouvent; & qu'ils exécutent ce décret par les exils & les prisons. Car ils ont prononcé en ces termes : anathème à ceux qui ne reçoivent pas les dispenses des saints. Il étoit question de ce mariage : ils soutiennent donc qu'il est conforme aux dispenses des saints : elles sont donc contre la loi; mais s'il est impossible que les saints ayent agi contre la loi, ceux ci sont anathématisés en ne voulant pas abandonner cette conjonction adultérine. Et ensuite:

(1. ep. 48. p. 342. C.)

N'est-ce pas déclarer les commandemens de Dieu sujets au changement, suivant les occasions & les circonstances ? Qui donnera la dispense ? Les évêques seuls, ou les prêtres ? en concile, ou chacun à part ? Ne fera-t-elle que pour les empereurs & au sujet de l'adultère, ou de toutes sortes de crimes ? Je laisse aux nouveaux évangélistes à décider ces questions. Dans cette même lettre il marque ainsi ceux qui avoient eu part à cette persécution.

Comment peut-on dire qu'ils n'enseignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres ? Pourquoi donc suis-je enfermé ici ? Pourquoi mon père le reclus, c'est S. Platon, a-t-il été maltraité, séparé de tous les autres, puis jeté au lieu où il est maintenant ? Pourquoi l'archevêque a-t-il été déposé, comme ils prétendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par mesure, & depuis peu exilé en pays étranger ? Pourquoi vous-même avec vos frères êtes-vous gardé à Thessalonique ? L'abbé Theososte chassé de la même ville avec ses disciples, & un autre abbé du même lieu fouetté avec excès ? Pourquoi Naucrace & Arsene sont-ils étroitement gardés, aussi-bien que Basile & Gregoire ? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chassé de son monastère avec cinquante disciples ? Pourquoi le pieux abbé Antoine est-il prisonnier à Armorium ? Pourquoi Emilien & les siens ont-ils été emmenés par ordre de l'évêque de Nicomédie; après avoir été fouettés & traités indignement & leur monastère pillé ? Pourquoi l'évêque de Leon a-t-il été persécuté à Chersone, & l'abbé Antoine emprisonné avec deux autres ? Pourquoi à Lipari au-delà de la Sicile, nos frères sont-ils en prison ? Pourquoi à Chersone Letoïus a-t-il été arrêté, puis envoyé à l'empereur, & emprisonné à CP.

AN. 809. XLV. Violences contre Platon, Theodore, &c. p. 339.

Joseph ayant été déposé, on mit à sa place un autre archevêque à Thessalonique, qui y fit arrêter Anastase, & chasser l'abbé Theososte avec dix-sept autres; & fit donner deux cents soixante coups de fouet, ensuite deux cents coups de nerfs de bœuf, à un saint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au saint sacrifice comme évêque. Il fut ainsi traité dans une église où on le laissa demi-mort : mais un homme charitable l'ayant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, lui sauva la vie. Theodore écrivit à l'archevêque son frère, pour le consoler de ces violences. *1. ep. 51.*

XLVI. Secondes noces.

En une lettre à Naucrace son disciple, il traite la matière des secondes noces. Elles sont permises, dit-il, par l'Apôtre & par J. C. même; mais ce n'est pas une loi, comme dit S. Gregoire le théologien, ce n'est qu'une indulgence : or l'indulgence suppose une foiblesse & une action repréhensible. L'Apôtre le marque en disant : s'ils ne se contiennent pas, qu'ils se marient, car l'incontinence est une foiblesse. C'est pourquoi les pères ont soumis à la *1. ep. 50.* *1. Cor. VII. 9.*

AN. 809. pénitence les bigames : le concile de Laodicée n'en marque point le temps ; S. Basile le détermine à un an, & pour les troisièmes noces & au-delà à deux ans. De-là vient que le concile de Néocésarée défend aux prêtres de prendre part aux festins des secondes noces. Donc il est juste de couronner le premier mariage, qui est proprement légitime & victorieux de l'incontinence. Il parle suivant l'usage des Grecs, qui nomment couronnement la bénédiction nuptiale. Il est, dit-il, suivi de la sainte communion, & les prêtres prennent part au festin à l'exemple de J. C. même. Mais le second mariage n'est point couronné, parce qu'on y succombe à la foiblesse, & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux : il n'y a point de bénédiction, parce qu'il n'y en a qu'une seule pour les premières noces. Il s'ensuit donc, selon l'écriture & les pères, que le prêtre ne fait point la célébration des secondes noces, & ne reçoit ceux qui les ont contractées qu'après la pénitence accomplie, lorsqu'il leur est permis de communier. Alors il leur donne une espèce de bénédiction nuptiale. Que si vous demandez comment donc ils habitent ensemble, je dirai que c'est en vertu du contrat civil, comme dans la trigamie & la polygamie, car les pères ont ainsi nommé les mariages au-delà du troisième. Peut-être demanderez-vous encore : quand l'une des parties est vierge, s'il faut lui mettre la couronne sur la tête, & à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns ? Cela me paroît ridicule : car où mettra-t-on la couronne pour les troisièmes noces ? J'estime donc que la partie vierge mérite de perdre son privilége, en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas ; & qu'elle se soumet par-là à la peine de la bigamie.

ad Amphil. c. 4.
Sup. l. XVII. n. 45.
Can. 7.

Entre les lettres de Theodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis. Ce sont les lettres de l'alphabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha S. Platon, Betha l'archevêque Joseph, Gamma Calogere ; Deltha Athanase, & ainsi des autres jusqu'à Oméga, qui est Theodore lui-même. On y voit les noms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées ; savoir, Athanase, Nicolas, Arsene, Basile, Euprepien, & de ceux dont il parle dans ces lettres.

I. ep. 41. Theodore, étant ainsi persécuté, ne manqua pas d'avoir recours au pape Leon III. Il lui écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur ; mais l'abbé

Epiphane qui en étoit le porteur, & qui en savoit le contenu, AN. 809.
la refit & la porta au pape après que Theodore fut exilé: 1. ep. 33.
nous n'avons point cette lettre. La première qui reste fut envoyée par Eustathe, & commence ainsi: puisque Jesus-Christ a donné à S. Pierre la dignité de chef des Pasteurs, c'est à S. Pierre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élèvent dans l'Eglise, comme nous l'avons appris de nos Pères. Il se plaint ensuite des deux conciles tenus à Constantinople, le premier pour le rétablissement de l'Econome, le second pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y consentir; & ajoute que l'on veut justifier ces conciles en établissant une hérésie: car, dit-il, on déclare que ce mariage adultérin a été contracté par dispense; que les lois divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs; que ceux qui combattent jusqu'au sang pour la vérité & la justice, ne sont point les imitateurs du précurseur & de S. Chrysostome, & que chaque évêque est maître des canons, pour rétablir quand il lui plaît les Prêtres déposés. Il ajoute: nous pouvons dire, avec l'Apôtre, 1. *Joan.* II.
qu'il y a maintenant plusieurs Antechrists, si tous les hommes 19.
ne sont pas sujets aux canons. Ensuite: s'ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, quoiqu'ils n'eussent pas dû en tenir un même orthodoxe à votre insçu, suivant l'ancienne coutume, combien est-il plus convenable & plus nécessaire que vous en assembliez un pour condamner leur erreur? Il ajoute à la fin que la lettre est de lui seul, parce que le reclus, c'est-à-dire S. Platon, & l'archevêque de Thessalonique, son frère, sont dans d'autres îles; mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & se jettent avec moi aux pieds de votre Sainteté.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas, 1. ep. 34.
& Theodore, au nom de S. Platon & au sien, l'en remercia par une seconde lettre, dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires Mechiens, comme s'il disoit adultérins; car *Moichos* en Grec signifie adultère; & il soutient qu'ils sont hérétiques, en ce qu'ils prétendent autoriser par dispense un mariage adultérin, contre la défense expresse de la loi & de l'Evangile, & en ce qu'ils se mettent au-dessus des canons. Il remercie le pape des riches présens qu'il leur avoit envoyés, & se purge de la calomnie qu'on lui imposoit 1. ep. 41.
de recevoir les hérétiques Barsanuph, Esaïe & Dorothée. 1. ep. 35.

AN. 809. Il leur dit anathème, comme anathématisés par S. Sophrone; & à tous les hérétiques en général. Le prétexte de cette accusation pouvoit être qu'il avoit un ami nommé Barsanuph. Theodore écrivit en même-temps à l'Abbé Basile, qui étoit à Rome & du conseil du pape, le priant de continuer à appuyer la bonne cause.

XLVIII. Conférence avec le pape sur le Filioque. Egin. an. 809. Ado. Chr. to. 7. conc. p. 1199.

Au mois de Novembre de la même année 809, l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la question si le S. Esprit procède du Fils comme du Père, qui avoit été premièrement agitée à Jérusalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider, l'empereur envoya à Rome Bernard ou Bernaire, évêque de Vormes, & Adelard, abbé de Corbie, chargés d'une lettre composée par Smaragde, abbé de S. Michel, au diocèse de Verdun, aujourd'hui S. Miel, où il avoit recueilli les passages de l'écriture & des Pères, qui prouvent que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. Les Pères de l'Eglise qu'il cite sont S. Gregoire pape, S. Cyrille, S. Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin.

To. 7. conc. p. 1194.

Les Envoyés étant arrivés à Rome lurent cet écrit au pape, qui en ayant écouté attentivement tous les passages, dit : je crois ainsi, conformément aux autorités des Pères & de l'Ecriture. Les Envoyés dirent : puisque vous reconnoissez qu'il faut croire ainsi, ne faut-il pas l'enseigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le savent? Le pape en convint. Les Envoyés lui demandèrent : peut-on être sauvé sans croire cette vérité ? Le pape répondit : celui qui pourra l'entendre & ne voudra pas la croire ne pourra être sauvé ; car il y a des mystères comme celui-ci que plusieurs peuvent entendre, & que plusieurs autres n'entendent pas, à cause de leur bas âge ou de leur peu de pénétration. Cela étant, reprirent les Envoyés, il est permis d'enseigner & par conséquent de chanter ce qu'il n'est pas permis de ne pas croire. Il est permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajouter ce qui est défendu.

Les Envoyés répondirent : nous savons pourquoi vous dites qu'il n'est permis de rien ajouter au symbole ; c'est que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci : ils veulent dire le mot *Filioque* ; & que les conciles généraux qui ont suivi, savoir celui de Chalcédoine & le cinquième, ont défendu de rien ajouter au symbole. Mais ne seroit-il pas bon de le chanter, s'ils l'y avoient inséré ? Il seroit fort bon, dit le

pape. Les Envoyés reprirent : n'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux siècles suivans un mystère si importanr, en ajoutant seulement quatre syllabes ? Le pape répondit : je n'ose dire qu'ils n'eussent pas bien fait, mais je n'ose dire non plus qu'ils ne l'aient pas vu aussi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voyez quelle opinion vous avez de vous : pour moi, loin de me préférer à eux, je n'ose pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les Envoyés, d'avoir une autre opinion de nous, nous cherchons seulement à être utiles à nos frères, selon le temps où nous sommes. C'est pourquoi ayant trouvé que quelques-uns chantent ainsi le symbole, & que par-là plusieurs ont été instruits de ce mystère, nous croyons qu'il est mieux de le chanter, que de les laisser dans l'ignorance ; car si vous saviez combien de milliers de personnes l'ont appris ainsi, vous seriez peut-être de notre avis. Dites-moi, répondit le pape, croyez-vous qu'il faille insérer au symbole toutes les vérités nécessaires à la foi catholique, qui n'y sont pas contenues ? Non, dirent les Envoyés, parce qu'elles ne sont pas toutes également nécessaires. Le pape reprit : si elles ne le sont pas toutes, il y en a du moins plusieurs sans la créance desquelles on ne peut être catholique. Pouvez vous, dirent les Envoyés, nous dire quelque vérité semblable à celle-ci, qui manque au symbole ? Le pape demanda la nuit pour y penser, afin de ne rien avancer légérement sur une matière si importante, & la conférence fut ainsi terminée pour lors.

AN. 810.

Le lendemain le pape dit : est-il plus nécessaire de croire que le S. Esprit procède du Fils comme du Père, que de croire que le Fils est la sagesse engendrée par la sagesse, & la vérité engendrée par la vérité, & que l'un & l'autre est toutefois essentiellement une seule vérité ? Nous pourrions donner plusieurs autres exemples, non-seulement touchant l'essence de la Divinité, mais touchant le mystère de l'Incarnation. Les Envoyés répondirent : nous savons, grâces à Dieu, sur ce sujet, tout ce que savent les autres, où nous le pouvons apprendre. C'est ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile, pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les Envoyés, de perdre une grande récompense faute de prendre un peu de peine, & nous estimons un plus grand bien d'instruire par-là ceux qui le désirent, que le mal n'a été grand de faire

An. 810. cette addition, puisque ce n'a été ni par arrogance ni par mépris des décrets de nos Pères. Le pape répondit : quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui est bon par soi-même, en quittant la manière permise d'enseigner, ce qui ne se peut faire sans présomption; car les Pères, en défendant de rien ajouter au symbole, n'ont pas distingué la bonne ou la mauvaise intention, ils l'ont défendu absolument.

Les Envoyés reprirent : n'est-ce pas vous qui avez permis de chanter le symbole dans l'Eglise ? Cet usage est il venu de nous ? J'ai permis, dit le pape, de le chanter, mais non pas d'y rien ajouter; & tant que vous l'avez chanté comme l'Eglise Romaine, nous ne nous en sommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainsi, parce que vous en avez ouï d'autres en certain pays qui l'ont fait avant vous, cela ne vous regarde point. Ce pays étoit l'Espagne, où, par ordonnance du troisième concile de Tolède, le symbole est rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continua : nous ne chantons point le symbole, nous le lisons, mais sans y rien ajouter, & nous enseignons en temps & lieu les vérités de foi qui n'y sont pas contenues. Les Envoyés reprirent : vous voulez donc que l'on commence par ôter du symbole le mot dont est question, après quoi vous permettez de le chanter & de l'enseigner ? C'est sans doute ce que nous décidons, dit le pape, & nous vous le conseillons. Les Envoyés dirent : il est donc bon de chanter le symbole, pourvu qu'on en ôte ce que vous désirez ? Oui, dit le pape, & toutefois nous le permettons sans l'ordonner. Mais, dirent les députés, puisque vous convenez qu'il est bon de chanter le symbole, si on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il est contre la foi ? Que nous conseillez-vous pour éviter cet inconvénient ? Le pape dit : si on m'avoit demandé mon avis avant que de chanter ainsi, j'aurois conseillé de ne le pas insérer. Maintenant l'expédient qui me vient à l'esprit, sans toutefois le proposer affirmativement, c'est que peu à peu on cesse dans le palais de chanter le symbole, non plus que dans notre Eglise : ainsi ce qui s'est introduit sans autorité, sera abandonné de tout le monde si vous l'abandonnez; c'est peut-être le meilleur moyen d'abolir cette mauvaise coutume, sans préjudice de la foi.

c. 2. Sup. liv. xxxiv. n. 56. tom. 5 conc. p. 1000. E.

Telle fut la conférence du pape Leon avec les Envoyés

de l'empereur Charles, suivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit présent, & qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais seulement le sens, autant qu'il s'en put souvenir. On ne voit point que cette conférence ait eu aucun fruit; & chacun demeura dans son usage. En France on continua de chanter le symbole avec le mot *Filioque*: à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape, pour la conservation de la foi, fit suspendre deux écus d'argent du poids de près de cent livres dans l'église de S. Pierre, à droit & à gauche à l'entrée de la sépulture, où le symbole étoit écrit sur l'un en Grec, sur l'autre en Latin. Les disputes qui s'émurent ensuite avec les Grecs sur ce sujet, feront voir combien étoit sage la décision du pape.

AN. 810.

Anast. tom. 17. conc. p. 1099. A. 1. sentent. dist. 11. n. 6.

XLIX. Smaragde & Adelard.

L'abbé Smaragde est illustre par sa piété & par ses écrits. Il enseigna dans son monastère, qui étoit une école célèbre; & composa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire de Donat, divisé en quatorze livres, où il tiroit tous ses exemples de l'écriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voyant que des noms & des exemples tirés des païens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince, nommée la voie royale; soit pour Charles lui-même, avant qu'il fût empereur; soit pour son fils Louis, alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des sermons tirés des pères sur les épitres & les évangiles de toute l'année: le diadème des moines, qui est une instruction abrégée pour eux; & un commentaire sur la règle de S. Benoît, composé après le concile d'Aix-la-Chapelle de 817.

Mabill. to 2. Anal p. 383. & 417.

to. 5. spicil. init.

Adelard abbé de Corbie, qui fut envoyé à cette conférence par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard, frère du roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, & eut les mêmes maîtres que Charles, mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni se résoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le désapprouvoit, en quittant la cour dans la fleur de sa faveur & de son âge; car il n'avoit que vingt ans. Il se retira au monastère de Corbie, & après l'année de noviciat, il y fit profession, & eut le soin du jardin; mais ne pouvant souffrir les visites de ses parens, les louanges qu'il recevoit, & les affaires du monde

Act. SS. Ben. to. 5. p. 306. Sup. l. XLIII. n. 59.

AN. 810. dont on lui parloit, il s'enfuit en Italie, & se retira au mont-Cassin qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut reçu, mais il y demeura peu; car le roi Charles envoya bientôt le redemander.

Sup. liv. XLIV. n. 17. Peu de temps après son retour à Corbie, il fut élu, du consentement de l'abbé, pour être son successeur. Ensuite le roi Charles l'envoya en Italie, pour assister de ses conseils le jeune Pepin son fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. Adelard s'y conduisit de telle sorte, qu'on disoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inaccessible aux présens, la terreur des grands, la consolation des pauvres. Il réprima d'abord la tyrannie des puissans, rétablit la justice & retint chacun dans les bornes de ses fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Leon III, qui lui disoit en riant: sachez que, si je vous trouve jamais autre que je ne vous crois, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent se faisant une cruelle guerre, il alla jusques à Benevent, & établit entr'elles une paix solide: ensorte que sa réputation s'étendit jusques aux Grecs & aux habitans des îles. On lui donnoit, dans le style énigmatique du temps, *V. Alcuin. ep. 107. Sup. l. VIII. n. 6. Vita Ant. c. 2.* tantôt le nom d'Augustin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Augustin, à cause de son éloquence & de son affection pour les œuvres de ce saint docteur; Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce Saint à imiter toutes les vertus des autres, & les rassembler en lui seul.

L. Testament de l'empereur Charles. *Vita per Eg. Capit. p. 887. to. 7. conc. p. 1202.*

L'empereur Charles, se préparant à la mort, fit un testament pour régler le partage de ses trésors & de ses meubles, l'an de J.C. 811, quarante-troisième de son règne en France, onzième de son empire, indiction quatrième. Le but de ce testament étoit de faire des aumônes, suivant l'usage des Chrétiens, & de prévenir les contestations entre ses héritiers. Il partagea tous ses meubles en trois; & des deux tiers, il fit vingt une portions, pour les vingt-une métropoles de son royaume; savoir, Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Juvave, autrement Salsbourg, Treves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bourdeaux, Tours & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois, dont il retiendroit un tiers pour son église, & donneroit les deux tiers à ses suffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en réservoit la disposition jus-

ques à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à dire les meubles destinés au ministère ecclésiastique; mais il ordonne de vendre sa bibliothèque au profit des pauvres. Il y avoit, entre les curiosités de son trésor, une table d'or & trois d'argent. Il donne à S. Pierre de Rome une de ces tables d'argent qui étoit carrée, & contenoit la description de la ville de CP. à l'évêque de Ravenne; la seconde qui étoit ronde, & contenoit la figure de Rome; la troisième, plus grande, étoit composée de trois ronds, & contenoit une carte universelle du monde: il la laisse avec la table d'or, pour être partagée entre ses héritiers & les pauvres. AN. 811.

Ce testament fut souscrit par les évêques, les abbés & les comtes qui se trouvèrent présens. Il y avoit sept archevêques, Hildebalde de Cologne archichapelain, Riculfe de Mayence, Arnon de Salsbourg, Vulfaire de Reims, Bernouin de Besançon, Leidrade de Lyon, Jean d'Arles: cinq évêques, Theodulfe d'Orléans, Jessé d'Amiens, Hetton de Bâle, Valgaud ou Valcand de Liège: quatre abbés, Fridugise de S. Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Lauresheim, Engilbert de Centule; Hirminon de S. Germain de Paris. On est en peine pourquoi dans le testament de Charles il n'est point fait mention des trois métropoles, d'Eause en Gascogne, de Narbonne & d'Aix; & ce qui paroît le plus vraisemblable, est qu'elles étoient alors soumises à d'autres églises, Aix à Arles, & Narbonne à Bourges, sans perdre le titre de métropole: pour Eause, elle avoit été prise & ruinée par les Sarrasins en 732, & ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit soumise à Bourdeaux.

V. Coint. an. 811. n. 1.

Id. n. 8.

LI.
Capitulaires d'interrogations.

On trouve deux mémoires de cette année 811, qui font voir les pieuses & sérieuses pensées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers temps de sa vie. C'étoit des questions qu'il vouloit proposer aux grands pour le bien de l'église & de l'état. Premièrement, dit-il, je veux séparer les évêques, les abbés & les comtes, & leur parler en particulier. Je leur demanderai pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, soit dans leur résidence, soit à l'armée, quand l'utilité du pays le demande? D'où viennent ces plaintes si fréquentes, soit pour les biens qu'ils possèdent, soit pour les vassaux qui passent de l'un à l'autre? En quoi les ecclésiastiques empêchent le service des laïques, & les laïques celui

Capit. interr. p. 478. To. 7. conc. p. 1184.
c. 1.
c. 2.
c. 3.
c. 4.
c. 5.

AN. 811. des eccléfiaftiques ? Jufques où les évêques & les abbés peuvent fe mêler d'affaires temporelles, & quel eft le vrai fens
2. Tim. 11. 4. de cette parole de l'Apôtre : quiconque eft au fervice de Dieu ne s'engage point dans les affaires féculières ? A quoi tout Chrétien renonce au baptême, & comment il rend
c. 6. 7. inutile cette renonciation : que celui-là ne croit pas bien en
c. 8. Dieu, qui s'imagine méprifer impunément fes commandemens ou fes menaces, comme fi elles ne devoient point
c. 9. avoir d'effet. Qu'il faut voir fi nous fommes véritablement
c. 10. Chrétiens, par l'examen de nos mœurs & de notre vie. Examiner celle de nos pafteurs, c'eft-à-dire des évêques à
1. Cor. XI. 1. qui nous croyons que l'Apôtre a dit : foyez fes imitateurs. Quelle doit être la vie de ceux qu'on nomme chanoines,
c. 11. 12. & celle des moines ? S'il y en peut avoir d'autres que ceux qui obfervent la règle de S. Benoît ; & s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette règle ? Ce mémoire étoit adreffé aux évêques.

Le fecond contient les mêmes queftions plus étendues ; & ajoute : premièrement il faut fe fouvenir que l'année paffée nous fîmes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous faire connoître en quoi notre vie devoit être
c. 2. corrigée, ce que nous voulons exécuter à préfent. Nous voulons connoître les devoirs des eccléfiaftiques, afin de ne leur demander que ce qui leur eft permis, & qu'ils ne nous demandent que ce que nous devons leur accorder. Nous
c. 4. les prierons de nous expliquer nettement ce qu'ils appellent quitter le monde ; & en quoi on peut diftinguer ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent. Si c'eft feulement en ce qu'ils ne portent point les armes, & ne font pas mariés pu-
c. 5. bliquement ? Si celui-là a quitté le monde, qui ne ceffe tous les jours d'augmenter fes biens par toutes fortes de moyens, en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, & employant le nom de Dieu ou de quelque Saint, pour perfuader aux fimples de fe dépouiller de leurs biens, & en priver
c. 6. leurs héritiers légitimes qui, par-là réduits à la pauvreté, fe croient enfuite les crimes permis, comme le larcin & le pillage. Si c'eft avoir quitté le monde, que de fuivre la paffion d'acquérir, jufques à corrompre par argent de faux témoins pour avoir le bien d'autrui, & de chercher des avoués & des prévôts cruels, intéreffés & fans crainte de Dieu ? Ce que
c. 7. l'on doit dire de ceux, qui, fous prétexte de l'amour de Dieu

Dieu & des Saints, transfèrent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtissent de nouvelles églises, & exhortent avec grand empressement tous les fidelles à y donner leurs biens. On veut ainsi paroître mériter devant Dieu & le persuader aux évêques, pour arriver à une plus grande dignité. Nous admirons comment il se peut faire que celui qui prétend avoir quitté le siècle, & ne veut point souffrir qu'on l'appelle séculier, ne laisse pas de porter les armes & de garder ses biens.

AN. 811.

c. 8.

Quoique tout chrétien doive considérer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclésiastiques a en montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse; & quel est ce satan à qui nous avons renoncé, de peur de le suivre sans y penser. Par quel canon ou par quelle règle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, & de remplir les communautés de personnes viles? De quelle utilité est à l'église qu'un supérieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire plutôt que bien vivre? car quoiqu'il faille avoir soin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoiqu'il soit bon que les églises soient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu est préférable; les bâtimens tiennent de l'ancienne loi, c'est la correction des mœurs qui appartient proprement au nouveau testament. Si Jesus-Christ & les Apôtres sont nos modèles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'église. Ces deux mémoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

c. 10.

c. 11.

On rapporte au même temps une lettre circulaire qu'il envoya à tous les archevêques de son royaume, dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan; & on sait que l'empereur adressa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Trèves, à Leidrade de Lyon. Il y prie l'archevêque de lui faire savoir comment lui & ses suffragans instruisent les prêtres & le peuple touchant le baptême? Pourquoi l'on fait d'abord l'enfant catéchumène; ce que c'est que le scrutin; quelle est l'explication du symbole; ce que c'est que les renonciations, les exorcismes & les autres cérémonies du baptême?

ap. Alcuin. p. 151. V. not Bal. cap. t. 2. p. 1070. & Mabill. t. 1. Anal. p. 25. & t. 3. p. 1.

LII. Mort de Nicephore.

En Orient l'empereur Nicephore s'étoit rendu fort odieux,

An. 811. Michel Curopalate empereur. Theoph. an. 9. p. 413. Sup. n. 23. V. Prudent. Peri Steph. hym. 10.vers. 20.

par son avarice & son impiété. Il étoit ami passionné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie près de son pays: il aimoit leurs oracles & leurs superstitions, jusques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appela pour le vaincre par leurs prestiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, penché vers la terre dans une fosse; & le fit ainsi tuer, mugissant & se roulant dans la boue, qui étoit une ancienne superstition venue des Perses. Il fit aussi coudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir réduit par-là à se soumettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans son empire, où ils séduisirent plusieurs esprits légers. Il prit le parti d'un faux ermite nommé Nicolas, qui demeuroit à Constantinople près l'exocione; & qui avec quelques autres blasphémoit contre les saintes images. L'empereur trouvoit mauvais que le patriarche les reprît; & se plaisoit à exciter des querelles entre les chrétiens, afin qu'on n'eût pas le loisir d'observer son impiété. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques & les clercs comme des esclaves; & de se loger par autorité dans les évêchés & les monastères. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrés aux églises. Il prétendoit que tous les empereurs ses prédécesseurs n'avoient point su gouverner, & ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au-dessus d'un prince qui sait se conduire.

Cang. CP. 11. p. 175. Goar. in Theoph. pag. 150. p. 414.

Theoph. p. 409.

Dès l'année 808, sixième de son règne, il y eut une grande conjuration contre lui: en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire & le garde-chartes; & il les fit aussi sévèrement punir que les séculiers, par le fouet, le bannissement & la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitième année de son règne, il taxa les habitans des lieux de piété, hôpitaux d'orphelins, de pélerins, de vieillards, églises, monastères de fondation impériale, & leur fit payer un droit de cheminées depuis la première année de son règne. Il fit mettre leurs meilleurs héritages en économat sous la main de ses officiers, & chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions, ensorte que plusieurs payoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an

p. 408. Theoph. an. 9. p. 414. C.

811, au mois de Mai, en partant de CP. pour marcher contre les Bulgares, il ordonna à Nicetas patrice & logothète général, de hausser les tributs des églises & des monastères. Le patrice Theodose, un de ses plus fidelles serviteurs lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, & s'il nous arrive accident, on se réjouira de notre perte. L'empereur Nicephore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main ? N'attends de Nicephore autre chose que ce que tu vois. AN. 811.

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner S. Theodore Studite, par quelques magistrats qu'il lui envoya ; mais Theodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal sans remède ; mais puisque non content de vous jeter dans le précipice, vous y entraînez les autres, l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche que vous ne reviendrez point de ce voyage. En effet, étant entré en Bulgarie le plus fort, & ayant plusieurs fois refusé la paix que le roi Chrume lui offroit, il le poussa au désespoir, se trouva enfermé, fut attaqué & tué dans sa tente, la nuit du vendredi vingt-cinquième de Juillet 811, indiction quatrième, après avoir régné huit ans & près de neuf mois. Les Bulgares se jouèrent de sa tête ; & leur roi Chrume fit faire une coupe de son crâne, pour s'en servir dans les festins solennels, suivant l'ancienne coutume des Scythes. Plusieurs patrices & toute la fleur de l'armée chrétienne périt en cette occasion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore païens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent souffrir plusieurs tourmens : coupèrent la tête aux uns, pendirent les autres, percèrent les autres de flèches, le reste mourut en prison. L'église honore ces martyrs le vingt-troisième de Juillet. Le premier jour du même mois les Grecs font mémoire du patrice Pierre, qui ayant été pris en la même occasion, & s'étant sauvé, embrassa la vie monastique, & se retira au mont-Olympe avec S. Joannice ; après la mort duquel il revint à CP. & demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illustre par sa vertu & ses miracles.

Vita Th. c. 53. *Theoph. p. 415.* *Vita Theod. Stud.* *Herod. lib. IV. c. 65.* *Menol. 23 Jul. Mart. R. id. Menol. 1 Jul.*

Staurace fils de Nicephore fut aussitôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement blessé qu'il ne pouvoit vivre, deux mois après on déclara empereur Michel Curo- *Th. ibid.*

An. 811. palate surnommé Rangabé, qui avoit épousé Procopia fille de Nicephore, & sœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le jeudi second jour d'Octobre, indiction cinquième, la même année 811, & couronné le même jour sur l'ambon de la grande église par le patriarche Nicephore, qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit de conserver la foi orthodoxe, de ne point répandre le sang des chrétiens, & ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace ainsi abandonné se coupa les cheveux, prit l'habit monastique de la main de Simeon son parent, & mourut de sa blessure l'onzième de Janvier suivant.

L'empereur Michel étoit magnifique & libéral. A son couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or, & vingt-cinq au clergé, & fit de grandes largesses pour réparer les injustices de Nicephore. Comme il étoit catholique & zélé pour la religion, le schisme de l'église de Constantinople l'affligeoit; & il ne cessa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix, jusqu'à ce qu'il les réunît avec Platon, Theodore Studite & son frère Joseph l'archevêque de Thessalonique, qu'il rappela de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulsion du prêtre Joseph l'économe, qui fut une seconde fois chassé de l'église. Le pape Leon approuva cette paix & la confirma par lettres: car l'empereur avoit aussi employé sa
1. ep. 56. médiation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à se rendre & demeuroit encore en prison, Theodore lui écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Theodore lui-même demeura parfaitement uni dès-lors.

LIII. Le patriarche Nicephore écrit au pape.

Depuis cinq ans & plus que Nicephore étoit patriarche de CP. il n'avoit point encore envoyé au pape sa lettre synodique selon la coutume: parce que l'empereur Nicephore ne lui en avoit pas laissé la liberté. Il satisfit alors à ce devoir, en même temps que l'empereur Michel envoya des ambassa-
Th. p. 419. deurs à l'empereur Charles pour lui demander son amitié.
To. 7. conc. p. 1106. Sup. n. 33. p. 1115. Nous avons la lettre du patriarche Nicephore au pape Leon, qui est très-longue, suivant le mauvais style du temps. Nicephore y rapporte l'histoire de sa vie, son emploi à la cour, sa retraite, son ordination forcée. Il met sa confession de foi ample & théologique, qu'il finit en déclarant
p. 1103. qu'il demande l'intercession des saints & qu'il honore leurs

reliques & leurs images. Il reçoit les sept conciles œcuméniques, & prie le pape de suppléer ce qu'il peut avoir omis dans cette confession. Il s'excuse d'avoir tant tardé à lui écrire, comme en ayant été empêché par force majeure. Il recommande au pape Michel métropolitain de Synnade porteur de sa lettre, & marque ainsi les présens dont il l'accompagne: un reliquaire d'or, ayant un cristal d'un côté, & de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire, où sont des particules de la vraie croix; une tunique blanche & une chasuble châtaigne, l'une & l'autre sans coûture; une étole & un manipule brodé d'or; le tout enveloppé proprement dans un linge scellé de plomb. L'évêque Michel, qui fut chargé de cette lettre, avoit été envoyé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux proposfpataires ou premiers écuyers pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en 812, en reçurent le traité par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en Grec *Basileus* comme leur maître; puis passèrent à Rome, où ils reçurent encore le même traité de paix, de la main du pape, dans l'église de S. Pierre.

AN. 811.

An. Eginh. &c. an. 811.

LIV. Manichéens en Orient. *Thp. 419. C.*

L'empereur Michel, dès le commencement de son règne, décerna peine de mort contre les Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la tête à plusieurs; mais le patriarche Nicephore & d'autres personnes pieuses l'empêchèrent de passer outre à l'exécution de son ordonnance: disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire pénitence, & soutenant qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'église; & toutefois l'abbé Theophane, célèbre par sa doctrine & par sa vertu, rapportant ce fait dans son histoire, traite d'ignorans & de mal-intentionnés ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil: & prétend montrer par l'écriture, qu'il faut faire mourir de tels hérétiques, à cause de leurs abominations & du culte qu'ils rendoient aux démons; soutenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent pénitence.

Ces hérétiques, que l'on nommoit alors Pauliciens ou Athinganes, étoient répandus en Phrygie & en Lycaonie: mais leur principale résidence étoit en Arménie, province voisine de la Perse & autrefois sujette à son empire. Or la Perse étoit la source de Manès & de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du 7e. siècle. Car sous le règne

An. 811. de Constantin, ou plutôt Constant petit-fils d'Heraclius, il
Petr. Sicul. y avoit un Arménien nommé aussi Constantin dans le bourg
p. 40. de Manalale près de Samosate. Il reçut dans sa maison un dia-
Cedr. t. 1. p. cre captif, qui venoit de Syrie, & retournoit en son pays :
432. portant deux livres, l'évangile & les épitres de S. Paul qu'il
Sup. liv. donna à Constantin en reconnoissance de son hospitalité.
XXXVIII. n. Constantin, qui étoit Manichéen, voyant que sa doctrine
24. étoit en horreur à tout le monde, à cause des blasphèmes & des impuretés qu'elle contenoit, résolut de la renouveler, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & S. Paul, mais de les expliquer de manière qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manès. Il supprima donc tous les livres des Manichéens, d'autant plus volontiers, que l'on punissoit de mort ceux qui les avoient, suivant les lois des empereurs chrétiens. Il rejeta les rêveries des Valentiniens &
Sup. l. III. leur trente Eones : la fable de Manès sur l'origine de la
n. 27. pluie, qui étoit la sueur d'un jeune homme courant après une fille, & quelques autres absurdités pareilles ; mais il conserva les impuretés & les abominations de Basilide. C'est ainsi qu'il réforma le Manichéisme : ensorte que ses sectateurs ne faisoient point de difficulté d'anathématiser Scythien, Bouddas & Manès lui-même : mais ils tenoient pour
Sup. l. VIII. des Apôtres Constantin & ceux qui le suivirent. Car Cons-
n. 10. 11. 12. tantin, montrant à ses disciples son livre de saint Paul, leur disoit : vous êtes les Macédoniens, & je suis Sylvain, que Paul vous a envoyé. Il quitta son bourg de Manalale, & vint s'établir à Cibosse, petite ville près de Colonie en Arménie, où il demeura 27 ans, & séduisit grand nombre de gens du pays. Enfin l'empereur en étant averti, y envoya un nommé Simeon, avec ordre de faire lapider Constantin, & pardonner à ses disciples, comme trompés par ignorance, pourvu qu'ils se réunissent à l'église. L'ordre fut exécuté : Simeon, accompagné d'un officier du pays nommé Tryphon, alla sur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Constantin, & ordonna à ses disciples de le lapider : mais ils l'épargnèrent, hormis un nommé Juste, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & instruit soigneusement dans sa doctrine. Celui-ci obéit à l'ordre de Simeon, & donna à Constantin un tel coup, qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres qui conserva la mémoire de cette exécution.

Simeon, suivant l'ordre de l'empereur, voulut réunir à l'église les disciples de Constantin : mais loin de se convertir, ils pervertirent Simeon lui-même. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un esprit léger, à force de les interroger, il apprit leur doctrine, & s'en laissa persuader. Il revint à CP. & demeura trois ans chez lui ; puis il s'enfuit secrétement, vint à Cibosse, & rassembla les disciples de Constantin, dont il devint le successeur, & se nomma Tite, pour se donner aussi un nom de disciple de S. Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande dispute avec Juste, au sujet du passage de l'épître aux Colossiens où il est dit de J. C. que par lui tout a été créé au ciel & en la terre, & le reste. Juste pressa Simeon, en disant : peut-être trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Simeon, ne cédant point, donnoit toujours des explications forcées aux paroles de l'Apôtre : mais Juste alla trouver l'évêque de Colonie, pour apprendre le vrai sens, & lui découvrit toute la cabale. L'évêque sans différer en avertit l'empereur. C'étoit Justinien second, qui ordonna qu'on leur fit à tous le procès ; & que ceux qui demeureroient opiniâtres fussent brûlés. Cela fut exécuté : on alluma un grand feu auprès du monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Constantin, & on les y consuma tous.

AN. 811.

Coloss. I. 16.

LV. Suite des Pauliciens. p. 37. p. 39. p. 49.

Un Arménien nommé Paul se sauva avec ses deux fils Genesius & Theodore, & se retira à Episparis, village près de Phanarie en Cappadoce, où avoient déjà enseigné deux frères, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samosate nommée Callinique ; & de ce premier Paul les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le second Paul étant donc arrivé à Episparis, établit dans son école son fils Genesius, qu'il nomma Timothée : mais il s'éleva une grande division entre lui & son frère Theodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grâce divine de l'esprit, & ils demeurèrent ennemis toute leur vie. L'empereur Leon Isaurien, ayant ouï parler d'eux, fit venir Genesius à CP. & l'envoya au patriarche, qui lui dit : pourquoi avez-vous renoncé à la foi orthodoxe ? Genesius répondit : anathème à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant sous ce nom son hérésie. Le patriarche ajouta : pourquoi n'adorez-vous pas la croix ? Il répondit : anathème à qui n'adore pas la sainte croix : mais il entendoit par la croix J. C. étendant les mains

en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore pourquoi il n'adoroit pas la mère de Dieu; & il répondit: anathème à qui n'adore pas la sainte mère de Dieu dans laquelle N. S. est entré; entendant la Jérusalem céleste. Le patriarche lui demanda pourquoi il ne recevoit point la communion du corps & du sang de J. C. & il répondit par un pareil anathème: entendant par le corps de J. C. sa parole. Il répondit de même sur l'église catholique, nommant ainsi les assemblées de sa secte: & sur le baptême entendant J. C. qui est l'eau vive. Ainsi il fut déclaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Epispàris. Là ayant assemblé tous ses disciples, il se retira avec eux à Manalale, d'où Constantin étoit sorti; il y demeura plusieurs années, & mourut après avoir été chef de la secte pendant 30 ans.

An. 811.

Il laissa un fils nommé Zacharie, & un valet nommé Joseph. C'étoit un enfant bâtard, que Genesius ayant trouvé exposé sur le chemin, l'éleva & lui fit garder les chèvres: mais il devint si habile qu'il fit un parti, & après la mort de Genesius, la secte se divisa entre Zacharie & Joseph, dont chacun prétendoit avoir la grâce de l'esprit. Joseph se nommoit Epaphrodite, comme étant le disciple de S. Paul, qui l'avoit envoyé vers eux. Zacharie, prétendant qu'il vouloit lui ôter la succession de son père, s'emporta contre lui & le pensa tuer d'un coup de pierre. Quelque temps après ils prirent chacun leurs disciples pour s'enfuir secrétement. Mais les Arabes, à qui le pays obéissoit, les soupçonnèrent de vouloir passer dans les terres des Romains. Zacharie, les voyant venir s'enfuit seul, abandonnant ses disciples, que les Arabes passèrent au fil de l'épée; ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant un mercenaire plutôt qu'un pasteur. Joseph tourna ses chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches: les Arabes se contentèrent de cette excuse & se retirèrent. Mais Joseph ayant pris son temps s'enfuit avec toute sa troupe, & retourna à Epispàris, dont les habitans vinrent au-devant de lui avec des flambeaux en signe de joie. Un officier du pays, nommé Cricoraque, homme pieux, l'ayant appris, vint avec bon nombre de soldats entourer la maison de Joseph, & arrêta ses disciples. Mais Joseph, s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Pisidie, & mourut après avoir enseigné l'hérésie 30 ans.

Jo. x. 12.

Il eut pour successeur Bahane bâtard comme lui, fils d'un Juif & d'une femme Arménienne d'entre ses disciples: mais peu de temps après il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut séduit en sa jeunesse par une femme Manichéenne, qui lui dit: j'apprends que vous êtes studieux & vertueux, pourquoi donc ne lisez-vous pas l'évangile? Il répondit: il ne nous est pas permis de le lire à nous autres laïques, mais seulement aux prêtres. Elle reprit: les prêtres veulent vous cacher les mystères de l'évangile, c'est pourquoi ils ne vous en lisent qu'une partie. Par exemple, il est dit: en ce jour-là plusieurs diront: Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom, & fait plusieurs miracles? & il leur répondra: je ne vous connois point. Qui sont ceux, poursuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainsi? Sergius qui étoit ignorant, ayant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de les lui expliquer; mais auparavant elle lui proposa encore ce passage: plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & reposeront avec Abraham, Isaac & Jacob; & les enfans du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures. Puis elle lui dit: les enfans du royaume sont vos saints, qui chassent les démons & guérissent les maladies; que vous adorez comme des dieux, laissant le Seigneur vivant & immortel: c'est à eux que le juste juge dira en ce jour: je ne vous connois point. C'est ainsi que cette femme, expliquant à sa mode tous les passages de l'évangile séduisit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reste, c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des saints comme une idolâtrie. On le voit dans saint Augustin contre Fauste.

AN. 813.

Matth. VII. 22.

Luc. XIII. 28. 29.

Sergius voyant la secte décriée, à cause de ses impuretés, se sépara de Bahane qui les pratiquoit, & fit profession d'une morale plus pure, mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane lui résistoit, en disant: tu viens de paroître, & tu n'as vu aucun de nos maîtres; pour moi, je suis disciple du seigneur Epaphrodite, & j'enseigne ce que j'ai appris de lui. Mais Sergius lui reprochant en face ses abominations, se sépara de lui, & fit schisme dans sa secte. Ils se nommèrent les uns Sergiotes, les autres Bahanites; mais Sergius fut le plus suivi. Il prit le nom de Tychique disciple de S. Paul, & enseigna trente-quatre ans durant, depuis le règne de l'impératrice Irene

lib. XX. *c.* 4. 18. 21.

p. 68.

p. 60.

AN. 811. jusques à l'empereur Theophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens, quand Michel Curopalate vint à l'empire.

LVI. Etat des chrétiens d'Orient. Theoph. an. 7. p. 409. Elmac. lib. 11. c. 6. p. 120.

Les Chrétiens qui vivoient sous la puissance des Musulmans, souffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars, indiction seconde, c'est-à-dire l'an 809, 193 de l'hégire. Il régna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres califes. Il étoit si dévot Musulman, qu'il fit huit fois le pélerinage de la Mecque étant calife, & fut le dernier qui le fit en personne: quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cents pélerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faisoit cent génuflexions. Il aimoit les savans, les poëtes, étoit magnifique & libéral. Avant sa mort, il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon & Almoutamen, assurant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres. Donc après la mort d'Aaron, son fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoiqu'il fût demeuré à Bagdad, capitale de cet empire, & qu'Aaron fût mort à Tous en Corasane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, négligent, adonné au jeu & à la débauche. Au contraire, son frère Abdalla Almamon étoit habile & aimé. Il avoit suivi le père en Corasane, d'où il envoya des troupes contre Alamin qui l'avoit irrité mal à propos. La guerre civile dura quatre ans: Alamin fut abandonné des siens, & tué enfin l'an 813, 198 de l'hégire. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, & en avoit régné quatre & huit mois. Cette guerre civile causa de grands désordres en Syrie, en Egypte & en Afrique: quantité de meurtres & de pillages des Musulmans les uns contre les autres, & contre les chrétiens leurs sujets. A Jérusalem les églises de la résurrection, du calvaire & toutes les autres furent profanées & abandonnées; & dans les déserts les deux grandes laures de S. Cariton & de S. Sabas, les autres monastères de S. Euthymius & de S. Theodose furent aussi abandonnés. L'an 812, plusieurs chrétiens, tant moines que laïques, s'enfuirent de Palestine & de toute la Syrie, ne pouvant souffrir les violences des Musulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que massacres, brigandages, adultères & insolences de toutes sortes. Il y eut plusieurs chrétiens martyrisés: plusieurs se sauvèrent dans l'île de Chypre, & de-là à CP. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les reçurent avec beaucoup d'humanité. Le pa-

El. c. 7. *Th. ibid.* *Id. an. 2. p. 413. C.*

triarche donna un monastère considérable à ceux qui vinrent à CP. & envoya un talent d'or à ceux qui demeurèrent en Chypre, ce qui fait soixante-quatre mille livres de notre monnoie. An. 811.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoyé au septième concile, tint le siége quarante-six ans, & mourut du temps d'Aaron Rachid. Il étoit médecin, & fut appelé à Bagdad pour guérir une Egyptienne concubine, du calife. Il y réussit, & le calife lui donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les Jacobites avoient usurpées sur les Melquites, ce qui fut exécuté. Son successeur fut Eustathe, qui tint le siége quatre ans; & eut pour successeur sous le même règne Christofle, qui tint le siége trente-deux ans. Il devint paralytique; & on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faisoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, à la mort du calife Aaron, étoit Marc successeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193 de l'hégire, dernier du règne d'Aaron, & tint le siége vingt ans. De son temps les Barsanuphiens, séparés des Jacobites dès le temps de l'empereur Zenon, se réunirent à eux. Ils avoient deux évêques, qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçût à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques; & comme ils s'en confessèrent indignes, il en eut compassion, les garda chez lui, les traitant comme évêques, & leur donna les deux premiers siéges qui vaquèrent. Tout le reste du parti se réunit ensuite. Pendant la guerre civile qui suivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut prise & pillée; mais le patriarche Marc en étoit sorti, & demeura cinq ans dehors. Les monastères de la vallée d'Habib furent pillés & brûlés, & demeurèrent déserts pendant quarante ans. *Sup. liv. XLIV. n. 26.* *Eutych. t. 2. 408. 411.* *Chr. Orient. Sup. liv. XLIV. n. 27. Elma. p. 122.*

A Antioche le patriarche Melquite, pendant le règne d'Aaron, fut Theodoret successeur de Theodore, qui tint le siége trente-un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du temps duquel un nommé Abraham enseigna une nouvelle hérésie, & eut plusieurs sectateurs. Le successeur de Cyriaque fut Denis, qui envoya sa lettre synodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçut réponse en signe de communion. A Jérusalem, après le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le siége trente-six ans, succéda Thomas ou Tamric, la *Eutych. t. 2. p. 411. 428.* *Sup. l. XLIV. n. 27.* *Elm. p. 123.* *Sup. n. 22.*

AN. 811. *Eutych. p.* 410. troisième année d'Alamin, 811 de J.C. il tint le siège dix ans, & fit réparer la voûte de l'église de la résurrection qui menaçoit ruine. Il en fut accusé par les Musulmans & mis en prison, comme ayant augmenté l'église, ce qui n'étoit pas permis aux chrétiens. Mais comme on ne put prouver l'augmentation, il fut délivré. C'étoit l'état des églises d'Orient sous la domination des Musulmans.

LVII. Question des Bulgares transfuges. *Theop.* 424. *A.Id. p.* 422. L'empereur Michel avoit de la piété & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; & il étoit gouverné absolument par ses principaux officiers, principalement par Theoctiste maître des offices. La seconde année de son règne, le roi des Bulgares lui envoya faire des propositions de paix, & dont une étoit la restitution des transfuges de part & d'autre. On fit scrupule à l'empereur de rendre aux Bulgares païens ceux d'entr'eux qui s'étoient convertis; ainsi la paix n'ayant pas été acceptée, le roi des Bulgares assiégea Mesembrie, comme il en avoit menacé. Alors l'empereur embarrassé, assembla son conseil le premier de Novembre 812, où il appela le patriarche Nicephore, & les métropolitains de Nicée & de Cizyque. Ces trois prélats conseilloient d'accepter la paix que l'empereur désiroit aussi; mais Theodore Studite & plusieurs autres s'y opposèrent, se fondant sur ce passage de l'évangile: je ne chasserai point dehors ce- *Joan.* VI. 37. lui qui vient à moi. Les autres disoient qu'il falloit préférer la liberté d'un grand nombre de chrétiens que retenoient les Bulgares, à la conservation d'un petit nombre de Bulgares *1. Tim.* V. 8. qui étoient chez les chrétiens; & que, suivant saint Paul, celui qui n'a pas soin de la conservation des siens est pire qu'un infidelle: joint que l'on avoit déjà rendu des Bulgares qui étoient à la cour, quoiqu'ils ne fussent point transfuges, & qu'on eût pu les conserver par la paix. Toutefois l'avis contraire l'emporta: on refusa la paix; & quatre jours après on reçut la nouvelle de la prise de Mesembrie.

LVIII. Mort de S. Platon. *Vita c.* 7. *n.* 41. Cependant S. Platon âgé de 79 ans n'étoit plus reclus, parce qu'il n'avoit plus la force de satisfaire, sans le secours d'autrui, à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis, récitant des pseaumes, priant mentalement, parlant aux frères pour les instruire, les exhorter, les consoler, ne pouvant plus ni fléchir les genoux, ni lire par lui-même; & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices, ni travailler de ses mains. Il rendoit grâces à Dieu des

soulagement que l'on donnoit à son infirmité, soit la nourriture, soit le bain dont il usoit par obéissance; mais il étoit contristé de relâcher l'austérité de sa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813; & quoique ce fût un temps de retraite, plusieurs moines de dehors ne laissèrent pas de le visiter. Le patriarche Nicephore y vint lui-même avec tout son clergé, lui demanda ses prières, l'embrassa, & effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division précédente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persécuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Theodore lui demanda s'il ne vouloit disposer de rien, il secoua son habit de la main, & lui dit d'une voix très-basse: je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Ayant la poitrine oppressée, il remuoit encore les lèvres, & chantoit un cantique de la résurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église grecque fait mémoire de Lazare ressuscité, c'est-à-dire le samedi devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813 étoit le dix-neuvième de Mars.

An. 813.

n. 42.

On croit que la semaine sainte & celle de Pâque firent remettre la solennité de ses funérailles, jusqu'au 4e. d'Avril, qui est le jour auquel l'église honore sa mémoire. Le patriarche fit cette cérémonie avec un grand luminaire & quantité de parfums; & ce fut apparemment en cette occasion que S. Theodore Studite prononça l'oraison funèbre de S. Platon son oncle & son père spirituel, qui est la seule vie que nous ayons de ce Saint. A peine put-on mettre son corps dans la sépulture, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour, & ne pouvoit se résoudre à le perdre de vue.

V. Faber. præfat. n. 8. Menolog. Martyr. R. 4 Apr. Vita Theod. Stud. n. 55.

Le monastère de Stude demeura donc entièrement sous la conduite de Theodore, dans un état très-florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y célébroit les divins offices avec grande solennité; mais on n'y négligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimés, comme très-propres à conserver l'humilité, & à fournir les choses nécessaires à la vie, sans que les moines fussent exposés par l'indigence à sortir souvent, aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au-dedans tous les métiers. Il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserands, des cordonniers, des cordiers; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes. Ensorte qu'à les voir

Vita Theod. n. 57.

AN. 813.

seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur réputation s'étendoit par-tout, & plusieurs, dispersés par la persécution & par d'autres occasions, fondérent des monastères de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

LIX. Michel déposé. Leon Arménien, empereur. *Theoph. p.* 415.

Au mois de Juin de la même année 813, tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de CP. alla en procession à l'église des Apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclastes & des Pauliciens, à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prit garde, la porte de la sépulture des empereurs qui étoient dans cette église, & firent ensorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrés promptement, ils se prosternèrent devant le tombeau de Constantin Copronyme, & l'invoquèrent en disant : levez-vous, & secourez l'empire qui va périr. Ils répandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le préfet de CP. les prit, & d'abord ils disoient, que le sépulcre s'étoit ouvert de lui-même ; mais étant devant le tribunal, ils confessèrent la fourberie, sans attendre les tourmens. Le préfet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profession monastique, au lieu d'avouer leur crime.

Le vingt-deuxième du même mois de Juin, les Romains se trouvèrent en présence des Bulgares près d'Andrinople, & lâchèrent le pied si honteusement, que Crumne roi des Bulgares y soupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel fuyant comme les autres vers CP. Maudissoit les troupes & leurs chefs, & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Leon, gouverneur de Natolie, qui fut son successeur. D'abord il se défendit d'accepter l'empire ; mais en étant jugé le plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta, & écrivit au patriarche, pour l'assurer de sa foi orthodoxe, & obtenir son consentement, après quoi il fut proclamé solennellement empereur. Ce que Michel ayant appris, il se réfugia dans une église avec Procopie sa femme & ses enfans ; & là ils coupèrent leurs cheveux, & prirent l'habit monastique : Michel avoit régné un an & neuf mois. Le lendemain lundi onzième de Juillet, indiction sixième, qui est l'an 813, Leon fut couronné em-

pereur par le patriarche Nicephore sur l'ambon de la grande église. Il étoit fils du patrice Bardas & Arménien d'origine : ce qui lui en a fait donner le surnom. Il donna si bon ordre à la garde de CP. que le roi des Bulgares étant venu jusques aux portes, n'osa l'assiéger ; mais Leon ayant voulu le faire tuer, sous prétexte d'une conférence, il se retira furieux, brûla les églises, ravagea tout le pays jusques à Andrinople, l'assiégea & la prit. AN. 813.

Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel, qui profitant de son exil, convertit grand nombre de Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Crumne étant mort, son successeur irrité de ces conversions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps, & le donna à manger aux bêtes. Il fit aussi déchirer de coups George archevêque de Débolte, & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête : il fit fendre le ventre à Leon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode : Leon & Jean tribuns, eurent la tête coupée, aussi bien que Gabriel & Sionius. On compte trois cents soixante & dix-sept chrétiens tués en cette occasion, pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi : l'église Grecque les honore tous comme martyrs le 22e. de Janvier. *Boll. 22 Jan. to. 2. p. 441.*

LX. Commencement de saint Theophane. *Boll. 12 Mart. to. 7. p. 213.*

Ici finit l'histoire de Theophane, c'est-à-dire au couronnement de Leon, & à la prise d'Andrinople. Theophane naquit à CP. de parens riches & vertueux. Son père Isaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Theodora sa mère prit soin de son éducation ; & dès l'âge de douze ans, le fiança à une fille fort riche. Theodora mourut, & Theophane se trouvant en possession de biens immenses, son beau-père l'obligea à célébrer le mariage ; mais Theophane persuada à son épouse de vivre en continence ; car un de ses domestiques lui avoit inspiré depuis long-temps le désir de la vie monastique. Le beau-père s'en étant aperçu le trouva mauvais, & fit entrer dans ses sentimens l'empereur Leon, fils de Copronyme, qui pour faire changer de pensée au jeune Theophane, l'envoya à Cizyque avec commission d'y faire bâtir une forteresse. Theophane conduisit l'ouvrage & y employa même du sien ; mais il en prit occasion de visiter le monastère de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoissance avec un saint personnage nommé

An. 813. Gregoire : le même, comme l'on croit, qui étoit abbé d'Agaure dans le mont-Olympe.

L'empereur Leon & le beau père étant morts, Theophane se trouva libre sous le règne d'Irene. Il donna ses biens aux pauvres, affranchit ses esclaves, & mit sa femme dans le monastère de l'île du prince, après lui avoir fait de grandes libéralités. Pour lui il se retira au monastère de Singriane, & s'occupoit dans sa cellule à transcrire des livres. Il demeura six ans dans l'île Calonyme, où il avoit fondé un monastère. De-là il revint à Singriane, & fonda auprès un autre monastère, en un lieu nommé Grand-champ : dont enfin il prit le gouvernement.

Theoph. praef. L'abbé George, syncelle du patriarche Taraise, avoit entrepris une chronographie ou abrégé d'histoire universelle depuis la création du monde. Il la conduisit jusqu'à l'empire de Dioclétien; mais se voyant près de la mort, il pria l'abbé Theophane, son ami particulier, de continuer l'ouvrage. Theophane le conduisit jusqu'à son temps : ainsi les deux ensemble font une suite entière d'histoire. Theophane en comptant les années de l'incarnation suit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre; & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'est pas toujours favorable à S. Platon & à S. Theodore Studite. Il n'approuve pas leur opposition à l'élection du patriarche Nicephore, ni l'avis de Theodore de ne point rendre les Bulgares transfuges; mais il semble approuver la supercherie dont usa l'empereur Leon, quand il voulut faire assassiner le roi des Bulgares.



LIVRE



LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de son royaume, touchant le baptême, donna occasion à plusieurs traités sur ce Sacrement, suivant l'intention de l'empereur, car il n'avoit pas tant demandé ces éclaircissemens aux évêques pour lui que pour eux, c'est-à-dire pour les exciter à étudier la matière, & à en instruire les peuples. C'est ainsi qu'en jugeoit Theodulphe, évêque d'Orléans : car, ajoute-t-il, ce grand prince ne cessoit point d'exciter les prélats à l'étude des saintes écritures, le clergé à l'observation de la discipline, les moines à la régularité, les grands à donner de bons conseils, les juges à la justice, les guerriers aux armes, les supérieurs à l'obéissance : tous à la vertu & à la concorde.

An. 813. I. Traités sur le baptême. Sup. XLV. n. 51. Theod. praefat.

Nous avons quatre de ces traités sur le baptême, qui servirent de réponse à la lettre de l'empereur. Le premier est celui de Leidrade, archevêque de Lyon, que l'empereur Charles ayant vu, il trouva que l'auteur n'y avoit pas assez expliqué les renonciations qui précèdent le baptême, c'est pourquoi Leidrade ajouta une réponse particulière sur ce sujet, qui paroît plus travaillée que la première. Le second traité du baptême écrit en cette occasion se trouve entre les œuvres d'Alcuin, mais il est d'Amalarius, archevêque de Trèves, soit qu'il eût chargé Alcuin d'écrire en son nom, soit qu'il lui ait été attribué par erreur. Le troisième traité est de Theodulfe, évêque d'Orléans, adressé à Magnus, archevêque de Sens, son métropolitain, qui l'avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Theodulfe est adressé à Jean, archevêque d'Arles, peut-être lui avoit-il fait la même prière que Magnus. Le quatrième traité du baptême est de Jessé, évêque d'Amiens, célèbre en ce temps-là ; & quoiqu'il adresse cet ouvrage aux prêtres de son diocèse, la conformité du sujet fait juger qu'il fut écrit en la même occasion. Dans ces traités on explique l'état des catéchumènes, les scrutins, le symbole, les renonciations, les exorcismes, le souffle, le sel, l'application de la

Mabill. t. 3. Analect. init. Ibid. p. 30. ap. Alcuin. p. 11. V. not. Sirm. ad Theod. Bibl. PP. Lug. to. 14. p. 67. V. Coint. c. 812. n. 71. &c.

AN. 813. salive au nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui suivoit immédiatement le baptême même des enfans. On y distingue nettement l'onction du saint chrême sur la tête, que fait le prêtre, & qui est une cérémonie du baptême, avec l'onction sur le front pour communiquer le S. Esprit, qui est propre à l'évêque, & appartient au sacrement de confirmation.

II. Concile d'Arles. *An. Moiss.* En 813, qui fut la dernière année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assembleroit cinq conciles dans les principales métropoles de son royaume : A Mayence, à Reims, à Tours, à Arles, à Chalons-sur-Saone pour la province Lyonnoise, & que ce qui y auroit été résolu lui seroit rapporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année, & on y fit à peu près les mêmes règlemens qui répondent aux *Sup. XLV. n. 51.* questions envoyées aux évêques deux ans auparavant, ainsi ils avoient eu le loisir de s'y préparer.

Le premier de ces conciles, selon la date, est celui d'Arles, que l'on compte pour le sixième de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquième du règne de Charles en France, l'ère Espagnole 851, c'est-à-dire l'an 813, le dixième de Mai, *to. 7. Conc. p. 1231.* dans l'église de saint Etienne. L'archevêque Jean y présidoit avec Nébridius de Narbonne ; & outre leur dignité, ils prennent la qualité d'envoyés du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes & des prières pour l'empereur & pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia *Rem. c. 40. Arel. c. 3.* vingt-six canons, dont le premier est une profession de foi abrégée. Le second ordonne les prières pour le roi Charles, ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragans à bien instruire les prêtres & le peuple sur le baptême & tous les mystères de la foi. Les évêques, dit le concile, doivent savoir l'écriture & les canons, & toute leur occupation doit *Rem. c. 14. 15.* être la prédication & l'instruction. Les prêtres doivent prêcher, même dans les paroisses de la campagne ; les parens *Arel. c. 10.* doivent instruire leurs enfans, & les parrains ceux qu'ils ont *c. 19.* tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocèse tous *c. 17. c. 11 13.* les ans, & prendra la protection des pauvres opprimés. Que *Conc. Cabil. c. 20.* si les juges & les puissans ne défèrent pas à ses avis il en avertira le roi. Tout le peuple obéira à l'évêque, même les comtes & les juges, & ils agiront de concert pour maintenir la justice & la paix.

Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est-à-dire les curés; & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des présens pour leur confier ces églises, ni les en chasser, & en mettre d'autres sans le jugement des évêques, à qui ces prêtres doivent rendre compte de leur conduite. Les prêtres garderont le saint chrême sous le sceau, & ne le donneront à personne comme un remède, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction ou par breuvage ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours. On conservera les dixmes & les biens des églises; & ceux qui en possèdent en bénéfice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux réparations. On ne tiendra les marchés & les plaids, ni les dimanches, ni dans les parvis de l'église.

AN. 813. Arel. c. 4. 5. c. 17. Tur. c. 20. Rem. c. 20. 38. c. 16. 22. Rem. c 6.

Les évêques auront soin que les chanoines & les moines vivent chacun selon leur institut. Que dans les monastères de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant de personnes que la maison en peut commodément entretenir : que dans les monastères de filles il n'entre pour le service nécessaire que des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé, & que ceux qui iront y célébrer la messe en sortent aussitôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public feront pénitence publique selon les canons. En temps de famine ou d'autre nécessité chacun nourrira, selon son pouvoir, ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'achèteront les biens des pauvres que publiquement, en présence du comte & des plus nobles de la cité : ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles; & comme les quatre autres traitent les mêmes matières, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

R 15. Ar. c. 8. R. 6. Ar. 7. c. 16. R. 31. Ar. 14. c. 23.

III. Concile de Reims. Tom. 7. p. 1253.

Le concile de Reims s'assembla à la mi-Mai la même année 813, l'archevêque Vulfaire y présida : on commença, suivant la coutume, par un jeûne de trois jours, & on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables. Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lut dans le concile des épîtres de S. Paul, pour montrer aux sous diacres comment ils les doivent lire; on lut l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres, on examina l'ordre de la messe & du baptême : on

c. 3. c. 4. c. 5. c. 6. 7. c 8. c. 9. c. 10. 11.

An. 813. c. 11. lut les canons pour les chanoines, & pour les pasteurs le pastoral de saint Gregoire & plusieurs sentences des pères.

c. 12. 16. On examina l'ordre de la pénitence, afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions, & imposer les satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire pénitence publique ou secrète. c. 31. Les évêques, les abbés & les ministres de l'église doivent c. 17. c. 18. T. c. 5. 6. 7. 8. éviter les excès de bouche, & ne point souffrir qu'on fasse devant eux des jeux déshonnêtes, mais recevoir des pauvres c. 20. à leur table, & faire lire l'écriture sainte pendant leurs c. 19. repas. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre c. 29. T. c. 35. à un plus grand; les moines n'iront point aux assemblées séculières des plaids: personne ne recevra des présens pour les jugemens.

IV. Concile de Mayence.

Le concile de Mayence s'assembla le neuvième de Juin de la même année 813, dans le cloître de S. Alban. Les présidens qui prennent aussi le titre d'envoyés du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne, & archichapelain, Riculfe archevêque de Mayence, Arnon, archevêque de Salsbourg, & Bernaire, évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbés & plusieurs laïques, comtes & juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes: La première fut des évêques, qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'évangile & le reste du nouveau testament, les canons, & divers ouvrages des pères, entr'autres le pastoral de saint Gregoire, pour étudier le moyen de conserver la discipline de l'église; la seconde troupe fut des abbés & des moines choisis, qui lisoient la règle de S. Benoît, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique; la troisième troupe étoit des comtes & des juges, qui examinoient les lois séculières & rendoient justice à tous ceux Can. 4. qui se présentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons, Leo. ep. 16. al. 4. ep. 136. al. 80. & c'est celui qui répond le plus précisément aux questions de l'empereur. Il ordonne que le baptême sera par-tout administré suivant l'ordre Romain, & que l'on observera les Sup. liv. XXVII. n. 11. l. XXXIX. n. 15. c. 45. Rem. c. 1: 2. décrets du pape S. Leon, principalement pour ne baptiser qu'à Pâque & à la Pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fidelles d'apprendre le symbole & l'oraison dominicale, & imposeront des jeûnes ou d'autres pénitences à ceux qui le négligeront. Pour cet effet les parens envoye-

ront leurs enfans aux écoles, soit des monastères, soit des prêtres, pour apprendre leur créance & l'enseigner aux autres dans la maison; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendont en leur langue. Les parrains auront le même soin de leurs enfans spirituels: si l'évêque est absent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes selon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

An. 813. c. 47. c. 25.

On prendra garde à l'avenir de ne donner à personne la tonsure cléricale, que dans l'âge légitime de sa franche volonté & du consentement de son maître: ce qu'il faut entendre des serfs. Chaque évêque recherchera soigneusement d'où sont les prêtres & les clercs de son diocèse, pour renvoyer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acéphales, qui ne sont ni au service du prince, ni sous un évêque ou un abbé, mais vagabonds & indépendans, l'évêque les fera arrêter sans délai. S'ils ne veulent pas lui obéir, il les excommuniera; s'ils ne se corrigent, on les mettra en prison jusqu'à ce qu'ils soient jugés dans un concile. Aucun prêtre ne peut dire la messe seul; car comment dira-t-il le Seigneur soit avec vous, & le reste, qui marque des assistans; On avertira le peuple de faire l'offrande & de recevoir la paix. On observera les fêtes suivantes: le jour de Pâque, avec toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte comme Pâque, S. Pierre & S. Paul, S. Jean-Baptiste, l'Assomption de la Ste. Vierge, S. Michel, S. Remi, S. Martin, S. André, à Noël quatre jours, l'Octave de Noël, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification de la Ste. Vierge, les Fêtes des martyrs & des confesseurs, dont les reliques sont en chaque diocèse, & la dédicace de l'église. On observera le jeûne des quatre-temps; & qui méprisera le jeûne commandé sera excommunié. On observera la grande litanie pendant trois jours, c'est-à-dire les rogations; & on y marchera nus pieds avec la cendre & le cilice. Les ivrognes seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils se corrigent.

c. 23. c. 31. Tur. c. 13. Aquisgr. c. 14. c. 22. c. 42. c. 44. c. 36. c. 34. T. c. 47. c. 35. c. 33. c. 46.

Les clercs qui ont quitté le siècle, ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles; mais les laïques qui sont chez les clercs peuvent les porter, suivant l'ancienne coutume, c'est-à-dire leurs serfs, leurs domestiques & leurs vassaux. Les ministres de l'autel & les moines doivent absolument s'abstenir des affaires temporelles; comme de paroître devant les

c. 17. c. 14.

AN. 813. tribunaux séculiers, si ce n'est pour la défense des orphelins & R. c. 30. des veuves: d'être fermiers ou procureurs: d'être farceurs: aimer le jeu, la bonne chère, ou les ornemens indécens: chasser avec des chiens ou des oiseaux; en un mot suivre R. c. 24. c. 50. les désirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prenc. 28. dre soin de leurs intérêts selon la justice. Les évêques & les Sup. liv. XXXVIII. c. 16. abbés choisiront, pour vidames, prévôts, avoués ou défenseurs, des hommes vertueux, fidelles, justes, doux, désintéressés: c'étoit ceux dont ils se servoient pour administrer leur c. 51. temporel. Les prêtres porteront toujours l'orarium ou étole, pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels, pour les faire mourir; mais ils ne laisseront pas de c. 9. 10. payer la composition de leurs crimes. On ne transférera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du supérieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la psalc. 11. modie, & se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbés vivront avec leurs moines, selon la règle de S. Benoît, comme ceux qui étoient présens à ce concile nous l'ont pro- p. 20. mis. Les envoyés du prince avec l'évêque diocésain examineront l'état des monastères, s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est nécessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au-dehors. Les évêques feront opter ceux qui sont dans c. 21. les monastères, de vivre en moines ou en chanoines; & de même les religieuses suivront la profession qu'elles auront em- c. 13. brassée. Ceux qui se plaindront d'avoir perdu l'héritage de leurs pères par des donations suggérées, nous les satisfe- c. 6. rons, autant qu'il dépend de nous.

V. Concile de Châlons. to. 7. p. 1272. Le concile de Châlons-sur-Saone fut assemblé de toute la Gaule Lyonnoise, excepté la province de Tours, qui s'assembla séparément. On y fit soixante-six canons, dont voici les c. 3. plus singuliers. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles, où les clercs apprendront les bonnes lettres & les saintes écritures, pour être capables d'inc. 13. struire les peuples. Défense aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, & qu'ils obéiront à l'évêque qui les ordonc. 43. ne, parce que ce serment est dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecossois qui se disent évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres, sans permission de leurs seigneurs, ou de

leurs supérieurs: nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abusives & la plupart simoniaques. Les évêques dans leurs visites s'abstiendront, non seulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou causer du scandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume qui entre dans le saint chrême, ou du luminaire, non plus que pour la dédicace des églises & pour les ordinations. Ils ne se feront point payer de cens annuel par les prêtres, ni d'amendes par les incestueux, par ceux qui ne payent pas les dixmes, ou par les prêtres négligens, comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination sur les curés, & n'en exigeront point de cens. AN. 813. c. 16. c. 17. c. 18. c. 15.

La confirmation ne doit point être réitérée, non plus que le baptême. Il faut éviter de trop différer la communion, ou de s'en approcher indignement; mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, & se purifier le corps & l'ame. Tous les fidelles doivent communier le jeudi saint, puisque l'on réconcilie ce jour-là les pénitens mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit pas mépriser l'onction des malades, qui est un remède pour l'ame & pour le corps. L'usage de la pénitence, suivant les anciens canons, est aboli en la plupart des lieux; c'est pourquoi il faut implorer le secours de l'empereur, afin que les pécheurs publics fassent pénitence publique, & soient excommuniés & réconciliés selon les canons. Quelques-uns ne se confessent pas entièrement; c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des péchés de pensée, comme des péchés extérieurs. Il ne faut pas seulement se confesser à Dieu, mais aux prêtres; & dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne se pas laisser prévenir de quelque passion. Plusieurs dans la pénitence ne cherchent pas tant la rémission de leurs péchés, que l'accomplissement du temps; & si on leur interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres viandes & d'autres boissons plus délicieuses. Le vrai pénitent se prive absolument des plaisirs du corps. Quelques-uns aussi pèchent de propos délibéré, dans l'espérance d'effacer leurs péchés par des aumônes. Or il ne faut pas pécher pour faire l'aumône; mais la faire parce que l'on a péché. On doit imposer la pénitence selon l'écriture & la coutume de l'église, & bannir absolument les livres que l'on nomme pénitentiels, c. 27. c. 46. c. 47. c. 48. c. 25. c. 32. c. 33. c. 34. c. 35. c. 36. c. 38.

An. 813. dont les erreurs sont certaines & les auteurs incertains, & qui flattent les pécheurs, en imposant pour de grands péchés des pénitences légères & inusitées. Le concile de Tours explique celui-ci, car il ne rejette pas absolument les livres pénitentiels; mais il juge à propos que, quand tous les évêques seront assemblés au palais, ils marquent quel des anciens pénitentiels doit plutôt être suivi.

Conc. Tur. c. 22.

c. 45.

Le concile de Châlons continue : il y a beaucoup d'abus dans les pélerinages qui se font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs prétendent par-là se purifier de leurs péchés, & devoir être rétablis dans leurs fonctions : des laïques s'imaginent acquérir l'impunité pour leurs péchés passés ou à venir : les puissans en tirent un prétexte d'exaction sur les pauvres, les pauvres, un titre de mendicité. Mais nous louons la dévotion de ceux qui, pour accomplir la pénitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pélerinages en les accompagnant de prières, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il est remarquable que les deux plus fameux pélerinages étoient S. Pierre de Rome & S. Martin de Tours. Les prêtres dégradés seront mis dans des monastères, pour faire pénitence; s'ils veulent mener une vie séculière, ils seront excommuniés. Si les prêtres mettent des fruits en réserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en temps de disette. On impute à quelques-uns de nos frères les évêques de persuader à quelques personnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'église, ce qui doit être très-éloigné de notre pensée. Les évêques ne doivent chercher que le salut des ames, & user des biens de l'église, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront employé de pareilles suggestions, seront soumis à la pénitence canonique : ceux qui ont été assez simples pour se laisser séduire, demeureront dans leur engagement, & les biens usurpés seront rendus à leurs héritiers. En toutes les messes on sera des prières pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'église & l'autorité de S. Augustin.

c. 40. c. 8. c. 6. c. 7. c. 39.

Nous avons appris que les églises qui se trouvent dans les domaines des particuliers, sont partagées entre les héritiers, jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages, & jusques

à ce que les héritiers ſoient convenus du prêtre qui doit ſervir cette égliſe, l'évêque défendra d'y célébrer la meſſe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continue: nous diſons peu de choſes touchant les abbés & les moines, parce que preſque tous les monaſtères de ces quartiers profeſſent la règle de S. Benoît, qui montre tout ce qu'ils doivent obſerver. Le concile renvoie à la même règle les religieuſes moniales; mais pour les chanoineſſes, il leur donne pluſieurs règlemens, qui regardent principalement la clôture, le ſilence & la régularité des abbeſſes. Les mariages des ſerfs ne ſeront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers ſeigneurs, pourvu qu'ils ſe ſoient mariés de leur conſentement & ſelon les lois. On ne ſéparera point les femmes qui auront tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leurs maris; mais elles ſeront miſes en pénitence. Les familles payeront la dixme à l'égliſe où elles entendent la meſſe toute l'année, & font baptiſer leurs enfans. On compte ce concile pour le ſecond de Châlons.

AN. 813. c. 22. c. 53. c. 54. 55. &c. c. 30. c. 31. c. 19.

Celui de Tours eſt le quatrième de cette ville, & on y fit cinquante un canons. Chaque évêque aura des homélies contenant les inſtructions néceſſaires pour ſon troupeau, & prendra ſoin de les traduire clairement en langue Romaine ruſtique, ou en langue Tudeſque, afin que tout le monde les puiſſe entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France: la première étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains, c'eſt-à-dire le latin, déjà fort corrompu, d'où eſt enfin venu notre François: l'autre étoit la langue des Francs & des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire François, & cette langue eſt demeurée au-delà du Rhin. Au reſte, ce canon fait voir que dès-lors le peuple n'entendoit plus le latin.

VI. Concile de Tours. tom. 7. p. 1259. Rem. 15. Can. 17.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente-ans; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ſes devoirs, juſqu'à ce que l'on puiſſe connoître ſes mœurs & ſa vie. L'évêque aura grand ſoin d'inſtruire ſes prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. On les avertira de ne pas donner indifféremment après la meſſe le corps de notre Seigneur aux enfans & aux perſonnes qui ſe rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargés de quelques crimes. Nous avons marqué ailleurs l'ancien uſage de diſtribuer aux

c. 12. c. 18. Sup. liv. XXXIII. n. 1. c. 50.

AN. 813. enfans les reſtes de l'euchariſtie. Les laïques communieront
c. 38. trois fois l'an ; on avertira les fidelles d'entrer à l'égliſe ſans bruit & ſans tumulte, & de s'abſtenir pendant la meſſe, non-
c. 41. ſeulement de diſcours inutiles, mais de mauvaiſes penſées. Nous avons chez nous, diſent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, pluſieurs inceſtueux, parricides & homicides, qui perſévèrent dans leurs crimes, nonobſtant nos exhortations: nous en avons déja excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte; c'eſt pourquoi nous prions votre clémence d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fidelles que les ſortileges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'oſſemens ne peuvent guérir les hommes ni les animaux, & ne ſont que des illuſions du démon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand ſoin des pauvres, & peuvent, en préſence des prêtres & des diacres, donner du tréſor de l'égliſe aux ſerfs & aux pauvres de la même égliſe,
c. 52. ſuivant leurs beſoins. Nous avons examiné ſoigneuſement, ſuivant l'avertiſſement du prince, ceux que l'on prétend être dépouillés de leurs biens: mais nous n'avons trouvé ſur ce ſujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a preſque perſonne qui donne de ſon bien à l'égliſe, ſans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'égliſe en uſufruit, avec convention d'en laiſſer jouir ſes enfans ou ſes parens, qu'il a déſignés: & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens aliénés par leurs parens dont ils étoient déja exclus par la loi, pour les tenir de l'égliſe en bénéfice,
c. 34. c'eſt-à-dire en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes & les juges de ne point recevoir en témoignage les perſonnes viles & indignes, parce que pluſieurs comptent pour rien le parjure.

Les monaſtères où la règle de S. Benoît a été obſervée, ſeront réformés ſuivant cette règle; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbés en aient fait promettre l'obſervance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en
c. 27. c. 28. chanoines qu'en moines. On ne ſe preſſera pas de donner le voile aux jeunes veuves, juſqu'à ce qu'elles ſoient bien éprouvées; on ne le donnera pas même au jeunes filles avant vingt-cinq ans ſans néceſſité.

An. Eginh. Ann. Moiſſac. to. 7. conc. p. 1287. Chacun de ces cinq conciles envoya ſes décrets à l'empereur, qui les fit examiner & comparer en ſa préſence à Aix-la-Chapelle, dans une grande aſſemblée qu'il y tint au mois

de Septembre cette même année 813. En conséquence il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons dont l'exécution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles ; & portent : on s'informera s'il est vrai, ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faide, qui font du trouble les dimanches & les fêtes ; ce qu'il faut absolument empêcher. On appeloit faide dans les lois barbares le droit qu'avoient les parens d'un homme tué, de venger sa mort par celle du meurtrier.

An. 813.

c. 27.

c. 28. Hist. de Fr. n. 1. Cang. gloss.

VII. Louis couronné empereur.

Theg. c. 5. 6. Egin. vita c. 9. c. 22.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Louis, qui restoit seul de ses trois fils ; car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810, laissant d'une concubine un fils nommé Bernard ; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous, étoit mort l'année suivante 811, sans laisser d'enfans. Louis étant donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur son père y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbés, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fidelles à son fils, & leur demanda à tous s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche suivant Charles prit ses habits royaux avec la couronne en tête, marcha à l'église, & s'avança jusqu'à l'autel consacré en l'honneur de N. S. J. C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Après qu'ils eurent long-temps prié lui & son fils, il lui parla devant toute l'assemblée des prélats & des seigneurs, l'exhortant premièrement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ses commandemens, à protéger les églises, avoir de la tendresse pour ses sœurs & ses frères encore jeunes : ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Theodoric, & Hugues ; d'aimer ses neveux & tous ses parens. Honorez, ajouta-t-il, les évêques comme vos pères : aimez le peuple comme vos enfans : réprimez les méchans pour les ramener au chemin du salut : soyez le consolateur des moines & des pauvres : établissez des officiers fidelles, craignant Dieu & désintéressés : n'en destituez aucun qu'avec connoissance de cause ; & montrez-vous toujours irrépréhensible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajouta plusieurs autres avis, & demanda à son fils

AN. 813. s'il étoit résolu de les observer. Louis répondit, qu'avec l'aide de Dieu il les observeroit de tout son cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui étoit sur l'autel, & la mettre sur sa tête, lui faisant ainsi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Louis se mit la couronne en tête; le peuple s'écria : vive l'empereur Louis! & célébra ce jour avec une grande joie. Charles rendit grâces à Dieu, en disant avec David : béni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon
3. *Reg.* 1. 48. trône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournèrent au palais, le père appuyé sur son fils, qui le soutenoit en marchant. Peu de temps après Charles le renvoya chargé de présens magnifiques: ils s'embrassèrent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prévu qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Louis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813.

VIII. Piété de Charles. *Theg. c.* 7.

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prières, d'aumônes & de la correction des livres sacrés. Car il employa la fin de sa vie à rendre très-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zèle pour la religion & une piété sincère. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit, d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & aux sacrifices. Il avoit grand soin que tout s'y fit avec toute la bienséance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indécent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent & d'habits sacerdotaux : ensorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulièrement sa chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire: les balustres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colonnes & du marbre de Rome & de Ravenne, ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea très-exactement la manière de lire & de chanter, étant parfaitement instruit de l'un & de l'autre; & toutefois il ne lisoit pas publiquement, & se contentoit de chanter bas avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce temps-là les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres & de lecteurs; & nous en voyons aussi des preuves à CP.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste : il les étendoit au-delà des mers, en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoyoit de l'argent par-tout où il savoit que les chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faisoit cultiver l'amitié des princes infidelles, pour procurer du soulagement aux chrétiens qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de piété, il avoit une vénération singulière pour S. Pierre de Rome. Il envoya pour son trésor une très-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des présens immenses pour les papes. Pendant tout son règne il n'eut rien plus à cœur, que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité : & non-seulement défendre & protéger, mais orner & enrichir l'église de S. Pierre ; & toutefois, ajoute Eginhart, durant un si long règne, il n'y fit que quatre voyages de dévotion. Réflexion qui montre combien les pélerinages étoient fréquens. AN. 813.

Tant de lois en faveur de l'église ne sont pas les moindres preuves de la piété de Charles. Je les ai rapportées en leur temps : mais il en faut marquer encore une, dont on ne sait pas la date, & qui n'est pas moins considérable. L'empereur y parle ainsi : nous voulons que tous nos sujets Romains, Francs, Allemands & les autres qui y sont nommés, observent cette sentence, que nous avons tirée du code Théodosien : quiconque ayant un procès en demandant ou en défendant, en quelque état de cause que ce soit, aura choisi le jugement de l'évêque, lui sera aussitôt renvoyé nonobstant l'opposition de la partie adverse : & ce que l'évêque aura décidé sera exécuté, sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Le témoignage d'un seul évêque sera reçu par tous les juges sans difficulté, & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi se trouve effectivement à la fin du code Théodosien, comme étant de Constantin adressé à Ablavius préfet du prétoire : mais les plus savans critiques la croient supposée, & nous n'en voyons point d'exécution depuis Constantin jusqu'à Charles. Il est vrai que l'autorité qu'il lui a donnée, la croyant véritable, a servi de prétexte aux évêques des siècles suivans, pour étendre bien loin leur juridiction.

Lib. v. cap. 366. al. 281.

Cod. Th. lib. XVI. post. tit. 12.

IX.
Mort de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814, la fièvre prit à l'empereur Charles au sortir du bain. Il crut la guérir à son ordinaire par

AN. 814. l'abſtinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau: mais la pleuréſie s'y étant jointe, le ſeptième jour de ſa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde ſon archichapelain, qui accompagné d'autres évêques lui donna l'extrême-onction & le viatique, c'eſt-à-dire le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Deux jours après ſe ſentant à l'extrémité, il fit le ſigne de la croix ſur ſon front, ſur ſa poitrine & ſur tout ſon corps, & mourut en diſant; *In manus tuas* & le reſte. C'étoit le vingt-huitième de Janvier 814, il étoit âgé de ſoixante & douze ans, dont il régna quarante-cinq ans comme roi de France; & treize comme empereur: on l'enſevelit le jour même.

Egin. Mon. Engol. Après que le corps eut été lavé ſelon la coutume & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné; enfin tout le monde trouva plus convenable de l'inhumer dans l'égliſe qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la ſainte Vierge. On le revêtit premièrement d'un cilice, qu'il portoit toujours ſecrètement; on mit par-deſſus ſes habits impériaux, avec la pannetière d'or qu'il portoit à ſes voyages de Rome, comme pélerin. Il étoit aſſis dans ſon ſépulcre ſur un ſiége d'or, ayant une épée garnie d'or à ſon côté, & tenant ſur ſes genoux une évangile couvert d'or: ſes épaules étoient renverſées ſur la chaiſe, le viſage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraie Croix, attachée à la tète avec une chaîne d'or: le ſceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Leon avoit conſacrés, étoient ſuſpendus devant lui: on remplit toute la nice qui lui ſervoit de ſépulcre, de beaume, de muſc, d'autres aromates & de quantité d'or; puis il fut fermé & ſcellé, par dehors on mit une arcade dorée avec ſon image & ſon épitaphe.

Il fut regretté non-ſeulement de ſes ſujets, mais des étrangers & des païens mêmes; & la poſtérité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui eſt propre. Pluſieurs égliſes particulières l'invoquent comme ſaint: quoiqu'en d'autres, comme à Metz, on faſſe tous les ans un ſervice pour le repos de ſon ame; & il faut avouer que la multitude de ſes femmes & de ſes concubines a donné quelque atteinte à ſa réputation. Car on lui trouve juſques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines ſon Ermengarde fille

V. Boll. to. 2. p. 874. 28 Janv.

Sup. l. XLIII. n. 59.

de Didier roi des Lombards, qu'il répudia au bout d'un an, comme il a été dit; Hildegarde, Fastrade & Luitgarde, après la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'espace de treize ans, outre celle qu'il avoit épousée avant la reine Ermengarde. Or il est certain que chez les anciens le nom de concubine signifioit souvent une femme légitime, selon les lois de l'église; mais dont le mariage n'étoit pas solennel, selon les lois civiles: ensorte que les enfans n'étoient pas héritiers. Je l'ai observé sur le premier concile de Tolède tenu l'an 400. D'ailleurs il est vraisemblable, qu'après la mort de Luitgarde, Charlemagne, qui se voyoit trois fils en âge de régner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine: & il n'est pas impossible que trois de ces dernières femmes soient mortes dans l'espace de douze ans, ensorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroit juste de supposer tout ce qui est naturellement possible: plutôt que de croire qu'un prince, occupé dans sa vieillesse aussi saintement que nous l'avons vu, ait fini dans la débauche.

An. 814.

Sup. l. xxi n. 48. conc. Tol. c. 17.

X. Adelard & Vala exilés.

L'empereur Louis, ayant appris la mort de son père, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle; & d'abord se fit représenter tous les trésors, dont il donna à ses sœurs la part qui leur appartenoit, en envoya une grande partie à Rome, distribua le surplus aux pauvres & aux évêques, pour l'ame de son père; & ne garda pour lui que la table d'argent contenant une mappemonde, encore en donna-t-il le prix. Cette première année de son règne, il fit renouveler toutes les lettres que ses pères avoient accordées en faveur des églises.

Theg. n. 8. Sup. l. xlvi n. 50.

Theg. n. 10.

Vala frère d'Adelard, abbé de Corbie, étoit regardé comme celui des seigneurs qui dans les derniers temps avoit le plus de crédit auprès de Charlemagne. Il fut élevé à la cour dans les lettres & les exercices convenables à sa naissance: puis le roi Charles, pour l'éprouver, le mit entre les mains d'un seigneur, qui l'envoya à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus rustiques; mais étant rappelé à la cour, il fut chargé de l'économie du palais, & se trouva la seconde personne après le prince. Il avoit l'esprit pénétrant & décisif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues, la Latine & la Tudesque. Charles l'employa dans ses armées contre les Saxons; & au traité de paix avec le roi de Dannemarck en 811. L'année suivante il l'envoya en Italie

Vita Val. t. 5. act. Ben. p. 453.

An. 814. Sup. XLV. n. 49.

auprès du roi Bernard son petit-fils, comme il avoit envoyé Adelard avec le père. Enfin à la mort de Charles, ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Louis absent; & quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidélité, ils furent si bien le rendre suspect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux frères Adelard & Bernard. Adelard fut chassé de Corbie dont il étoit abbé, & envoyé à l'île Heri, au monastère de saint Filbert, aujourd'hui Noirmoutier; mais il regarda cet exil comme une grâce, en ce qu'il le tiroit de la cour & le rendoit à sa profession. Il en partiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siècle, malgré la résistance de ses amis. Sa femme, qui étoit fille de S. Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle: soit qu'elle fût morte, ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où par ordre de l'empereur on avoit élu un nouvel abbé à la place d'Adelard: savoir, un de ses disciples nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût si connu dans ce monastère, il se présenta humblement à la porte, & se soumit à toutes les épreuves des postulans. Il fit son noviciat dans toute la rigueur, servit les hôtes & les malades, jeûna jusqu'à devenir exténué, & après l'office de la nuit, il demeuroit long-temps en prières devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

Vita Adal. n. 3. t. 5. act. Ben. p. 319.

XI. Leon l'Arménien Iconoclaste.

Const. cont. lib. 1. p. 13.

En Orient l'empereur Leon l'Arménien, voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des îles & des monastères séparés Michel son prédécesseur, sa femme Procopia, & ses deux fils Theophylacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changèrent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le père prit celui d'Athanase, & vécut encore trente-deux ans, jusques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Eustrate, & mourut cinq ans après son père. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Constantinople, célèbre par sa vertu & ses souffrances.

Simeon mag. Auct. incert. post. Th. p. 435. C.

L'empereur Leon étoit de petite taille, mais plein & bien fait; sa voix étoit un tonnerre, son poil si rude, que le patriarche Nicephore, en lui mettant la couronne, crut avoir touché des épines. On le nommoit Cameleon, tant à cause de sa taille, que de ses mœurs changeantes & son hypocrisie. D'abord il parut catholique: mais dès la seconde année de son

règne,

règne, enflé par le succès de ses armes contre les Bulgares, il se déclara contre les saintes images, & dit à quelques-uns de ses courtisans : pourquoi pensez-vous que les chrétiens soient sous la domination des infidelles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images ? Considérez que tous les empereurs qui les ont reçues ont été détrônés ou tués en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées sont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrés avec honneur dans l'église des Apôtres. Je veux les imiter afin de vivre long-temps, & laisser l'empire à mon fils & à mes descendans, jusqu'à la quatrième génération. On dit qu'il avoit consulté un prétendu devin nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente-deux ans de règne avec son fils Constantin, & la victoire sur les Bulgares, s'il abolissoit le culte des images. Il chercha donc des gens qui pussent l'aider dans son dessein, & trouva deux sénateurs, Jean Specta & Eutyquien, & un prêtre nommé Jean, depuis très célèbre entre les Iconoclastes. Il naquit à CP. d'une famille noble, & fut grammairien de profession, & fort exercé dans les subtilités de la dialectique. Il étoit aussi magicien; & comme il se servoit d'un bassin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lecanomante, sous lequel il est le plus connu : mais on le nommoit aussi Hyllias ou Hilzila. Il fut abbé du monastère de S. Serge & S. Bacque, dans le palais d'Hormisdas, & compté entre le clergé impérial. L'empereur Leon, ayant donc trouvé cet homme propre à son dessein, lui promit, s'il le faisoit réussir, de le faire patriarche, & lui donna un ordre en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an 815, à feuilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliothèques de CP. tant des églises que des monastères. En ayant assemblé un grand nombre, ils marquèrent les passages que leur indiqua le concile des Iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme; mais ils brûlèrent plusieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

An. 814.

Script. post. Th. p. vita Nicetæ c. 5. n. 32. Boll. t. IX. p. 262.

Vita S. Th. stud. n. 61. post. Th. l. 4. n. 6. 7.

Antoine métropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur & arriva à CP. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & se nommoit originairement Constantin. Après avoir enseigné le droit quelque temps, il s'enfuit pour ses crimes, & embrassa la vie monastique. Ce fut alors qu'il changea son nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique; mais il embrassa l'hérésie des Icono-

Sup. liv. XLIII. n. 7.

dre chez le patriarche. On laiſſoit en liberté ceux qui paroiſſoient diſpoſés à faire la volonté de l'empereur; mais ceux qui réſiſtoient étoient mis dans des cachots, où on leur faiſoit ſouffrir la faim. Le patriarche Nicephore, voyant cette conduite, redoubloit ſes prières vers Dieu, & exhortoit les catholiques à demeurer fermes. Il aſſembla chez lui ce qu'il put de moines & d'évêques: ils paſſèrent la nuit en prières dans la grande égliſe; & ce fut peut-être en cette occaſion que le patriarche, montant ſur l'ambon, prononça anathème contre Antoine de Sylée, comme prévaricateur. L'empereur, étant averti de cette aſſemblée, craignit qu'on n'y prit quelque réſolution contre lui, & vers le chant du coq, il envoya au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de ſédition, avec ordre de venir tous au palais quand il ſeroit jour. Ils n'en furent que plus animés à ſoutenir la vérité; & les prières finies, le patriarche les y exhorta encore par un diſcours fervent.

AN. 814.

Vita Nicetæ. Gr. Boll. 10. 1. n. 32.

To. 7. conci p. 195. B.

Enſuite, ils marchèrent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche & ne l'embraſſa point à l'ordinaire; mais le regardant de travers, il s'aſſit, le fit aſſeoir, & lui parla d'abord ſeul à ſeul, croyant le gagner plus facilement. Nous ne cherchons, dit-il, qu'à connoître la vérité, & rétablir la paix: ne ſavez-vous pas quelle eſt la multitude de ceux qui ſont choqués des images? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux paſſages de l'écriture qu'ils allèguent. Je veux donc que ſans différer vous entriez en conférence avec eux: ſi vous le refuſez, on verra clairement la foibleſſe de votre cauſe. Le patriarche répondit, nous n'avons eu deſſein d'exciter aucun trouble contre votre puiſſance; nous avons ſeulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Perſonne n'aime la paix plus que nous: c'eſt vous qui la troublez, car toutes les égliſes ſont d'accord. Rome conſent-elle à l'abolition des images? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jéruſalem? Ne prêtez pas la main, Seigneur, à une héréſie abattue & condamnée. Que ſi quelqu'un a ébranlé votre foi, nous voulons bien vous ſatisfaire; & nous le devons; mais nous ne pouvons diſputer avec des hérétiques déjà convaincus & anathématiſés. Enſuite il entra en matière, & traita à fond avec l'empereur la queſtion des images.

XIII. Remontrances des évêques.

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbés; &

An. 814. *Vita S. Nicetæ c. 5. n. 32. 33.*

d'un autre côté entrèrent les chefs des Iconoclastes qui logeoient dans le palais. L'empereur fit aussi venir les grands, tout le sénat & plusieurs de ses officiers l'épée nue à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrés, le patriarche Nicephore dit aux grands : dites-moi, ce qui ne subsiste point peut-il tomber ? Et comme ils se regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, il ajouta, les images ne tombèrent-elles pas sous Leon Isaurien & Constantin son fils ? ils en convinrent, & il conclut qu'elles subsistoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : sachez, mes pères, que je suis de votre sentiment, & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit, & le baisa. Mais puisqu'il y en a qui sont d'un autre avis, & que la question a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques, qui connoissoient sa mauvaise intention, refusèrent d'entrer en conférence, & Emilien de Cyzique dit : si c'est une affaire ecclésiastique, qu'on la traite dans l'église, suivant la coutume, & non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je suis enfant de l'église, & je veux vous écouter comme médiateur. Michel de Synnade dit : si vous êtes médiateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite ? Vous cachez les uns dans le palais, vous les rassemblez, vous les nourrissez délicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enseigner l'erreur : toutes les bibliothèques leur sont ouvertes ; il y a défense de nous fournir des livres : nous n'osons même parler dans les rues, vos ordres nous intimident par-tout. Mais pourquoi, dit l'empereur, refusez-vous de parler, sinon parce que vous manquez de preuves ? Nous n'en manquons pas, dit Theophylacte de Nicomédie ; mais nous manquons d'auditeurs disposés à les entendre. Pierre de Nicée ajouta : comment voulez-vous que nous conférions avec eux, tandis que vous les soutenez ? ne savez-vous pas que les Manichéens mêmes l'emporteroient, si vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : écoutez, seigneur, depuis plus de huit cents ans que J. C. est venu au monde : on le peint & on l'adore dans son image : qui sera assez hardi pour abolir une si ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le second concile de Nicée, tenu sous Irene & Constantin ; & quiconque ose s'élever contre, soit anathème. S. Theodore Stu-

Vita Theod. c. 74. Eph. IV. 11. 12.

dite parla après les évêques, & dit entre autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'église. L'Apôtre dit que Dieu y a mis des Apôtres, des prophètes, des pasteurs & des docteurs ; mais il n'a point parlé des empereurs. Vous êtes chargé de l'état & de l'armée ; prenez-en soin, & laissez l'église aux pasteurs & aux docteurs. AN. 815.

L'empereur irrité les chassa de sa présence, leur défendant de plus paroitre devant lui, ni de parler davantage ; & quand ils furent retirés, chacun reçut un ordre du préfet de CP. de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque manière que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Theodore Studite, il leur dit : voyez vous-mêmes, *c. 761* s'il est juste d'obéir à Dieu, ou à vous ? car nous nous ferons plutôt couper la langue, que d'abandonner la défense de la foi. En effet, il ne cessa point d'appeler les uns, d'aller trouver les autres ou de leur écrire ; & il voyoit souvent le patriarche, pour le soutenir dans l'abattement où il étoit.

Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi : en ce temps où J. C. est persécuté en son image, *II. ep. 2.* ce n'est pas seulement ceux qui sont en place & distingués par leur savoir, qui doivent combattre pour la vérité, mais les disciples mêmes. Quand les abbés retenus par l'empereur sont demeurés dans le silence, & ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler & ne point enseigner, ils ont trahi la vérité, aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monastères, que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent : qui sommes-nous ? Je réponds : premièrement, des chrétiens, qui doivent absolument parler en cette occasion ; ensuite des moines, qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde, enfin des abbés, qui doivent même réparer les scandales des autres ; & si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que lui diront-ils ? j'ai ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monastère.

XIV. Dissimulation de Leon. *App. ad Theoph. Sup. l. XLIII. n. 5.*

Cependant l'empereur envoya sous main des soldats insulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain, la même qui avoit été abattue par Leon Isaurien, & rétablie par Irene, comme il paroissoit par une inscription mise au-dessus. Les soldats jetèrent des pierres & de la boue contre cette image, invoquant l'enfer & le diable, & proférant

AN. 815. quantité de blasphèmes. L'empereur feignit d'en être fâché; & dit au peuple : ôtons de-là cette image, de peur qu'elle ne soit davantage profanée par des soldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean & les autres Iconoclastes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'église, offrant de quitter son siége, s'il étoit la cause du scandale. L'empereur répondit: & qui oseroit penser à déposer le patriarche notre père, ou à troubler l'église ? nous avons examiné cette question à cause de ceux qui en parloient, mais au reste, je crois comme l'église. Et tirant de son sein un crucifix, il l'adora devant tout le monde; mais ce n'étoit que dissimulation pour passer la fête.

En effet le jour de Noël il vint à l'église, entra dans le sanctuaire, suivant la coutume des empereurs de CP. & adora l'ornement de l'autel, où étoit représentée la nativité de Notre-Seigneur; ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit son hipocrysie à la fête suivante de l'Epiphanie, sixième de Janvier 815; car étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce temps il se déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'église & des vases sacrés au patrice Thomas, qui avoit été deux fois consul. Alors le patriarche tomba dangereusement malade, ce qui retint un peu l'empereur, espérant après sa mort exécuter plus facilement son dessein; mais apprenant qu'il se portoit mieux, il lui envoya Theophane, frère de l'impératrice, pour l'inviter de nouveau à une conférence avec les évêques Iconoclastes. Le patriarche le refusa, ayant encore sa maladie pour excuse, outre les raisons qu'il avoit déjà représentées. Il demandoit qu'on lui rendit auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, & que l'on rappelât ceux qui étoient exilés; que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irrégulières, & que l'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions il acceptoit la conférence, quand sa santé seroit rétablie.

Vita Niceph. c. 10. n. 60.

XV.
Le patriarche Nicephore chassé.
Sup. liv. XXVIII. n. 19.

Mais les Iconoclastes qui prétendoient représenter le concile de la cour, nommé *synodos endemoûsa*, persuadèrent à l'empereur de rejeter ces conditions; & disant qu'ils avoient déjà appelé trois fois le patriarche, ils soutinrent qu'ils

étoient en droit de le condamner par contumace. Ils lui envoyèrent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître devant eux, & en chargèrent des évêques & des clercs accompagnés d'une troupe de gens ramaſſés. Le patriarche ne les vouloit point voir : mais le patrice Thomas lui perſuada de ne les pas renvoyer ſans leur parler. Le concile, dirent-ils, ayant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre : mais ſi vous voulez éviter la dépoſition, vous n'avez qu'à conſentir, avec le concile & l'empereur, à l'abolition des images. Le patriarche répondit : & qui eſt celui qui ſe donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous ? Eſt-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et ſi je ſuis coupable, comme vous dites, de crimes qui méritent dépoſition, ſuffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me juſtifier & me rétablir le même jour ? me croyez-vous ſi peu inſtruit des lois de l'égliſe ? Quand même le ſiége de CP. ſeroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer juridiction; beaucoup moins, puiſqu'il eſt encore rempli. Puis ayant lu le canon, il les déclara excommuniés, & leur ordonna de ſortir de l'enceinte du lieu ſaint. Ils ſe retirèrent en prononçant des anathèmes contre lui & contre Taraiſe.

Déſeſpérant donc de le fléchir, ils voulurent le faire mourir ſecrétement : mais il en fut averti par un clerc catholique, & ſe tint ſur ſes gardes. Ses ennemis, ayant manqué ce coup, défendirent, ſous peine d'excommunication, de le reconnoître pour patriarche, & de le nommer à la meſſe. On étoit alors en carême; & il écrivit à l'empereur en ces termes : juſques-ici j'ai combattu pour la vérité, ſelon mon pouvoir, & j'ai ſouffert toutes ſortes de mauvais traitemens : les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens, qui paroiſſoient évêques, ſont venus m'inſulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extrémité de ma maladie. Enſuite j'ai appris que les ennemis de la vérité vouloient, ou me dépoſer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le péché retomberoit ſur votre majeſté, je cède malgré moi à la néceſſité de quitter mon ſiége, & je recevrai avec action de grâces ce que Dieu permettra qui m'arrive.

An. 815. L'empereur, ayant reçu cette lettre avec un souris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de soldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venue, comme les soldats entroient, le patriarche demanda de la lumière, se leva de son lit; & se faisant soutenir, il prit à sa main un encensoir, & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'église. Là, prosterné à terre, il recommanda à Dieu ce saint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de son siége & de CP. Ensuite il se mit dans une chaise, & on l'emporta à la citadelle, où l'ayant mis dans une barque, on le fit passer à Chrysopolis, & on l'envoya au monastère d'Agathus, c'est-à-dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu après on le transféra plus loin, au monastère de S. Theodore, qu'il avoit aussi fondé.

n. 72.

XV. Theodote patriarche. *Ap. Theoph.*

Le lendemain de l'enlèvement du patriarche, l'empereur, ayant assemblé le peuple dès le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné son église, & s'étoit retiré de lui-même. Il vouloit mettre à sa place Jean Lécanomante, comme il lui avoit promis; mais les patrices s'y opposèrent, en disant : c'est un jeune homme obscur, & il ne convient pas à des vieillards comme nous de nous prosterner devant lui. L'empereur choisit donc Theodote fils du patrice Michel, qui avoit été beau-frère de Constantin Copronyme. Theodote étoit écuyer de l'empereur & dans ses sentimens : il n'avoit ni piété, ni science des choses spirituelles, & peu de connoissance de l'écriture sainte; mais il étoit doux & paroissoit assez bon homme.

Dès que le patriarche Nicephore eut été chassé, les ennemis des images commencèrent à les effacer, les abattre, les brûler & les profaner en toutes manières. S. Theodore Studite, pour réparer ce scandale, autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous ses moines de prendre à leur main des images, & les porter élevées solennellement à la procession du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit : nous adorons votre image très pure, & d'autres semblables en l'honneur de J.C. Ils firent ainsi le tour du monastère; & l'empereur en étant averti, envoya faire défense à Theodore de plus rien faire de pareil, sous peine du fouet & de la mort; mais le saint abbé n'en fut que plus hardi à enseigner la foi catholique, & à encourager tous ceux qui le consultoient à honorer les saintes images.

Le nouveau patriarche Theodote fut ordonné le jour de Pâque premier d'Avril 815, & tint le siége six ans. Sitôt qu'il eut pris possession du palais patriarchal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs, aux moines & aux évêques accoutumés dès la jeunesse à s'en abstenir ; & au lieu de la gravité & de la modestie qui régnoit auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, jouer, lutter & tenir des discours déshonnêtes. AN. 815.

XVII. Concile des Iconoclastes. *Vita Niceph. n. 73.*

Après Pâque l'empereur Leon fit tenir un concile, tant des Iconoclastes, que des évêques qui avoient cédé à ses violences. Ils s'assemblèrent dans l'église de Ste. Sophie, ayant à leur tête le nouveau patriarche Theodote, surnommé Cassitere. L'empereur y fit aussi assister son fils Symbatius, qu'il avoit nommé Constantin, ne voulant pas y assister lui-même, pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à celle qu'il avoit faite à son avénement à l'empire. Les abbés de CP. étant appelés au concile s'excusèrent d'y venir, par une lettre que S. Theodore Studite composa au nom de tous, & où ils disoient en substance : les canons nous défendent de faire aucun acte ecclésiastique, principalement touchant les questions de foi, sans le consentement de notre évêque. C'est pourquoi, bien que nous ayons été appelés de votre part jusques à deux fois, nous n'avons osé rien faire, comme étant sous la main du très-saint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, & défendre l'adoration des saintes images. C'est pourquoi nous vous déclarons que nous tenons la même foi que toutes les églises qui sont sous le ciel, & que nous adorons les saintes images, fondés non-seulement sur le second concile de Nicée, mais sur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avénement de J. C. Nous ne recevons rien de contraire, quand, par impossible, Pierre ou Paul, ou un ange descendu du ciel l'enseigneroit; & nous sommes prêts à tout souffrir, même la mort, plutôt que d'y renoncer. *Lib. II. ep. 1.*

App. ad Theoph. p. 432.

Les deux moines qui présentèrent cette lettre au concile, furent renvoyés chargés de coups; & on passa outre, sans s'y arrêter. Dans la première session on lut la définition de foi du concile tenu aux Blaquernes, de l'autorité de Constantin Copronyme, sous le nom de septième con- *Vita S. Niceph. n. 73. Sup. liv. XLIII. n. 7. Theod. II. p. 15.*

An. 815. cile. On la confirma, & on anathématisa le vrai septième concile & les patriarches orthodoxes. Le second jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclastes croyoient les plus faciles à intimider. On mit en pièces leurs habits sacrés, & on les fit ainsi demeurer à la porte de l'église, comme des prisonniers : puis il furent traînés au milieu de l'assemblée, où les présidens les firent demeurer debout, leur offrant de les faire asseoir avec eux, s'ils changeoient de sentiment. Mais les trouvant fermes dans la confession catholique & la vénération des images, ils les firent jeter par terre, & les assistans leur mirent le pied sur la gorge, puis ils les firent relever & sortir à reculons, crachant sur eux, & les frappant à coups de poing dans le visage; ensorte que quelques-uns étoient tout en sang. Enfin on les livra à des soldats qui les menèrent en prison. Après les évêques on fit entrer les abbés des plus fameux monastères, qui ne s'étant laissés vaincre ni aux caresses, ni aux menaces, furent aussi envoyés en diverses prisons. Cette seconde session finit par des acclamations pour l'empereur & son fils, & des anathèmes contre les chefs des catholiques. Ensuite ils dressèrent leur définition de foi, qui fut souscrite à la troisième session; premièrement par le jeune empereur, puis par tous les autres. Ainsi finit ce concile.

Vita S. Nicetæ. c. 6.

En exécution de son décret, on effaça toutes les peintures des églises avec de la chaux, que ceux qu'on y employoit mêloient souvent de leurs larmes, tant ils le faisoient à regret. On brisoit les vases sacrés : on déchiroit les ornemens en petits morceaux : on coupoit à coups de haches les tableaux peints sur du bois, & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la boue ou des onctions infectes, au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur présenter. Des profanes manioient impunément les choses saintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dès-lors la persécution commença très-rudement contre les catholiques, particulièrement contre le clergé & les moines.

XVIII. SS. Evêques persécutés.

Combef. tom. 2. Auct. pag. 1030. Conc. 7. act. 1.

Entre les évêques qui souffrirent en cette occasion, voici les plus illustres; Michel de Synnade, & Theophylacte de Nicomédie, disciple du patriarche Taraise, qui les tira de la vie monastique pour les ordonner tous deux métropolitains. Michel assista en cette qualité au septième concile

général, & fut envoyé en Occident vers Charlemagne par l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même temps de la lettre synodique du patriarche Nicephore au pape Leon III. Michel & Theophylacte se signalèrent par leur fermeté contre les Iconoclastes, en présence de l'empereur Leon l'Arménien, & furent tous deux envoyés en exil, Michel dans l'île Eudociade, & ensuite en d'autres lieux. L'église honore sa mémoire le 23e. jour de Mai. Theophylacte fut relégué au château de Strobile en Carie, & vécut encore 30 ans dans cet exil. Il est honoré comme saint le 8e. jour de Mars ou le 7e. sous le nom de Theophyle. Ses reliques furent rapportées à Nicomédie.

An. 815.
Sup. liv. XLV. n. 53.
Martyr. R. 23. Mai. Boll. to. 16. p. 247.
Martyr. R. 7. Mart Boll. to. 6. p. 787.

Saint Euthymius, métropolitain de Sardis, avoit aussi commencé par la vie monastique, & parut entre les principaux évêques au second concile de Nicée, où il est souvent fait mention de lui. Irene & Constantin l'employèrent en des ambassades & en d'autres affaires publiques; mais l'empereur Nicephore le relégua dans l'île Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu, il fut un de ceux qui parlèrent le plus fortement pour les images devant Leon l'Arménien, qui l'envoya en exil à Afon: mais ce ne fut pas la fin de ses travaux. S. Emilien de Cyzique fut aussi relégué, après avoir beaucoup souffert pour la même cause, & l'église en fait mémoire le huitième jour d'Août. Georges évêque de Mitylène, métropole de l'île de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches: mais il embrassa la vie monastique, & s'appliqua particulièrement à l'aumône. Il fut chassé de son siége par Leon l'Arménien, pour la cause des images, & relégué à Chersonne, où il mourut. L'église honore sa mémoire le septième d'Avril.

Boll. 11. Mart. to. 7. pag 73.
Martyr. n. & Menol. 8. Aug. Boll. t. 9. p. 668.

XIX.
SS. Abbés persécutés.
Vita Theod. c. 81.

Entre les abbés qui souffrirent en cette persécution, les plus fameux sont S. Theodore Studite, S. Nicetas de Médicion, S. Theophane de Singriane, S. Macaire de Pélécite, S. Jean de Cathares. L'empereur Leon, ne pouvant souffrir la liberté de Theodore à défendre les images, le chassa de CP. & l'envoya au château de Métope près d'Apollonie, où il le tint renfermé; mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire & d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous reste un grand nombre, entre autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la question des images par les mêmes raisons & les mêmes autorités qui

II. ep. 8.

An. 815. avoient été employées sous Leon l'Isaurien & sous Copronyme. Il fait mention en une autre d'un de ses disciples,
11. ep. 5. le moine Thadée, qui étoit mort sous les coups de fouet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombés. Theodore avoit pour compagnon de sa prison, un moine nommé Nicolas, qui fut depuis abbé de Stude.

Vita ap. Boll. 3. A. r. to. 9. p. 215. L'abbé Nicetas étoit de Césarée en Bithynie ; sa mère étant morte huit jours après sa naissance, son père embrassa la vie monastique, & le consacra à Dieu dès l'enfance, en qualité de portier ou custode de l'église : étant plus avancé en âge, il s'attacha à un vieil anachorète, qui le mena au monastère de S. Serge de Medicion à CP. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé ; & qui en cette qualité assista au second concile de Nicée. Nicetas
Act. 4. p. 342. D. n'avoit pas encore demeuré sept ans dans le monastère, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche
V. Boll. to. 11. p. 500. Taraise, & se déchargea sur lui du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années après, & est honoré comme saint le quatrième de Mai. Alors toute la communauté élut Nicetas pour hégumène ou abbé, & il en reçut l'ordination par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbés
Sup. n. 15. au concile des Iconoclastes en 815, & envoyé dans une prison si infecte, qu'elle étoit un supplice par elle-même. Là on lui envoyoit des gens pour le tenter & le fatiguer par leurs blasphèmes & leurs discours impertinens. Après qu'il y eut long-temps souffert, l'empereur l'envoya en Natolie, nonobstant la rigueur excessive de l'hiver, & le fit enfermer dans le château nommé Masaléon.

Boll. 1. Apr. to. 9. p. 30. L'abbé Theophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à CP. qu'en 816. Macaire, abbé de Pelecite, étoit né à CP. & se nommoit dans le monde Christofle. Il fit
11. ep. 20. tant de miracles, qu'on le nomma Thaumaturge, & il gué-
Boll. 27 Apr. to. 11. p. 496. rit entr'autres le patrice Paul & sa femme de maladies désespérées. Il fut diversement tourmenté par Leon l'Arménien, pour la cause des images, & demeura en prison le reste de son règne. On a une lettre à lui de S. Theodore Studite. Jean, abbé du monastère des Cathares, étoit de la Decapole en Isaurie. Il vint au second concile de Nicée avec celui qui l'instruisoit dans les lettres, & qui étant venu ensuite à CP. fut abbé de S. Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoyé par l'empereur Nicephore au monastère des Ca-

thares, dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ses frères la persécution de Leon l'Arménien, les exhortant à demeurer fermes dans la vénération des saintes images. En effet, l'empereur envoya des gens qui dispersèrent la communauté, pillèrent le monastère, & emmenèrent l'abbé Jean à CP. chargé de chaînes. Etant présenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment son impiété; l'empereur le fit frapper de nerfs de bœuf sur les yeux & sur le visage, & trois mois après l'envoya au château de Pentadactylion au pays de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi, les fers aux pieds, dans une obscure prison. AN. 806.

Entre les laïques on remarque le patrice Nicetas, parent de l'impératrice Irene, qui l'envoya au concile de Nicée, pour y assister de sa part; & toutefois je ne trouve point son nom dans les actes. Il fut ensuite gouverneur de Sicile, où il prit grand soin des veuves & des orphelins. Etant revenu à CP. & voyant l'empereur Leon l'Arménien déclaré contre les images, il renonça à sa dignité & embrassa la vie monastique. L'empereur lui envoya dire qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la lui envoyât; & comme il le refusa, il l'envoya en exil, où il mourut après beaucoup de souffrances. L'église Grecque honore sa mémoire le sixième d'Octobre; & les louanges que lui donne S. Theodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, sont un illustre témoignage de son mérite. *Menol. 6. Octob ap. Baron. ann. 814. n. 46.* *1. ep. 27.*

XX. Mort du pape Leon III. *Egin. an. 815. Astronom.*

A Rome quelques-uns des premiers de la ville ayant conspiré pour tuer le pape Leon, l'an 815, il fit mourir tous les auteurs de la faction, suivant la loi Romaine: ce que l'empereur Louis ayant appris, il trouva mauvais que le premier évêque du monde eût exercé une punition si sévère, & envoya Bernard roi d'Italie, son neveu, pour en prendre connoissance. Mais le pape envoya de son côté Jean évêque de la Forêt-blanche, Theodore nomenclateur, & le duc Sergius, qui satisfirent entièrement l'empereur.

Quelque temps après, les Romains, voyant le pape malade, assemblèrent des gens qui pillèrent & brûlèrent toutes les maisons qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de plusieurs villes, c'est-à-dire les métairies de l'église, qu'il avoit établies. Ensuite ils résolurent d'aller à Rome, & prendre de force ce qu'ils se plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard, ayant envoyé des troupes sous la con-

An. 815. duite de Venigise duc de Spolette, apaisa la sédition, & obligea les Romains à se désister de leurs entreprises, puis il donna avis de tout à l'empereur.

Le pape Leon III mourut l'année suivante 816, après avoir tenu le saint siége vingt ans, cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat, il fit aux églises de Rome des réparations considérables & des offrandes immenses, apparemment des libéralités de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pélerins, qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui m'y paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453 livres le pavé de la confession de S. Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573 livres. Il fit rebâtir le baptistère de S. André, grand & rond, avec les fonts au milieu, & des colonnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colonne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la Basilique de Latran, il mit des vitres de diverses couleurs, & c'est la première fois que je sache qu'il en soit parlé. L'or des offrandes, dont le poids est marqué, monte à plus de huit cents livres, & l'argent à plus de vingt-un mille, & il faut entendre les livres Romaines de douze onces.

Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21. C'est, comme on croit, ce pape Leon III, dont un auteur du temps témoigne qu'il disoit quelquefois sept messes par jour, ou même jusques à neuf. C'est-à-dire que quand la solennité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la dévotion de les dire toutes. *Anast.* Il ne fit que trois ordinations, toutes au mois de Mars, dans lesquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres ; & d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut l'onzième de Juin 816, & fut enterré à S. Pierre le lendemain. *Boll. 12 Jun. to. 20. p. 572.* Il est compté entre les saints, & son nom fut ajouté au martyrologe Romain par décret de la congrégation des rites, en 1673.

XXI. Etienne IV. pape. *Anast.* Le saint siége ne vaqua que dix jours, après lesquels Etienne IV fut ordonné pape, le second dimanche après la Pentecôte, 22 de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dès sa première jeunesse dans le palais patriarchal de Latran, & élevé par les soins du pape Adrien. Leon son successeur, connoissant la vertu & l'humilité d'Etienne, l'ordonna sous-diacre ; & le voyant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il lui conféra le diaconat,

dont il exerça les fonctions avec une approbation si générale, qu'il fut élu tout d'une voix, sitôt que le pape Leon fut mort. Incontinent après son ordination, il fit jurer fidélité à l'empereur Louis par tout le peuple Romain ; ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape ni au roi Bernard. En même temps il envoya deux légats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination, & lui témoigner qu'il désiroit l'aller voir en tel lieu qu'il lui plairoit. Il suivit ses légats, & se mit en chemin vers le commencement d'Août. An. 816. *Theg. c. 16.*

L'empereur Louis, extrêmement réjoui de cette nouvelle, ordonna à son neveu Bernard, roi d'Italie, d'accompagner le pape, & envoya au-devant des ambassadeurs, pour le servir & le conduire à Reims, où il résolut de le recevoir. Quand il fut qu'il approchoit, il envoya au-devant Hildebalde l'archichapelain, Theodulfe évêque d'Orléans, Jean archevêque d'Arles, & plusieurs autres ecclésiastiques en habits de cérémonies. Enfin l'empereur s'avança lui-même à mille pas du monastère de S. Remi. Ils descendirent tous deux de cheval, l'empereur se prosterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troisième fois le releva. Ils se saluèrent en latin, l'empereur dit : béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ; & le pape répondit, béni soit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un second David. Ensuite s'étant embrassés, ils marchèrent à l'église, l'empereur soutenant le pape de sa main. On chanta le *Te Deum* ; le pape & l'empereur prièrent long-temps en silence : puis le pape se leva, & chanta à haute voix avec son clergé les louanges ou acclamations de prières pour l'empereur, qu'il conclut par une oraison. On entra ensuite dans la maison ; le pape exposa à l'empereur les causes de son voyage, que l'histoire ne rappore point : ils prirent ensemble du pain & du vin en forme de bénédiction. L'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à S. Remi, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique, & de grands présens. Le troisième jour le pape invita l'empereur, & lui donna aussi les présens qu'il avoit préparés, & à l'impératrice & aux seigneurs ; & le lendemain, qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, lui mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprès, & une autre à Irmingarde, qu'il nomma *Astronom.*

An. 816.

impératrice. Tant que le pape séjourna, il conféra tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'église. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, & retourna chargé de présens beaucoup plus considérables que ceux qu'il avoit faits à l'empereur.

XXII. Ebbon archevêque de Reims. ep. Car Cal. to. 8 conc. pag. 876.

Vulfaire archevêque de Reims mourut vers le même temps, c'est-à-dire le 18 d'Août 816. Le peuple, par la permission de l'empereur, élut pour archevêque de Reims un nommé Gislemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on lui présenta le texte de l'évangile à expliquer: mais à peine le pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejeté pour son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple & les sages furent contens. Il étoit né serf dans une des terres du roi au delà du Rhin, & frère de lait de l'empereur Louis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais, & lui donna la liberté en considération de la beauté de son esprit & de son progrès dans les bonnes lettres. Il l'envoya en Aquitaine au service de Louis, quand il lui donna ce royaume; & le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son bibliothécaire. Il étoit dès-lors dans les ordres sacrés; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims, cette année 816.

XXIII. Règle des chanoines. Astronom. to. 7. conc. p. 1307.

La même année au mois de Septembre, la dixième indiction étant commencée, l'empereur exhorta les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle, à dresser une règle pour les chanoines, composée d'extraits des pères & des canons. Le concile rendit grâces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église; & profitant de la libéralité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils composèrent une règle en faveur de ceux qui manquoient de livres ou de capacité pour en profiter; cette règle fut approuvée par tout le concile, avec une autre rédigée en un volume séparé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Metz, à qui l'empereur en donna la commission.

Chr. Ademari. an. 816. tom. 2. Bibl. no. p. 154.

La règle des chanoines contient 145 articles, dont les 113 premiers ne sont que des extraits des pères & des conciles touchant les devoirs des évêques & des clercs. Les pères sont, S. Isidore de Seville, S. Jerôme, S. Augustin, S. Gregoire, S. Prosper, ou plutôt Julien Pomere auteur des livres de la vie contemplative: les conciles de Nicée, de Chalcédoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre

tyre, de Néocésarée, de Gangre, le recueil des conciles d'Afrique : les décrétales de S Leon & de S. Gelase. Ces extraits finissent par les deux sermons de S. Augustin de la vie commune, & ensuite commencent les règlemens, qui sont proprement de ce concile. AN. 816.

On y combat premièrement l'erreur populaire de ceux qui croient que les préceptes de l'évangile ne sont que pour les moines & les clercs : ensuite on marque la distinction des moines & des chanoines. Il est permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de jouir de ceux de l'église : quoique tout cela soit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice & embrasser la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermés, où il y ait des dortoirs, des réfectoires & les autres lieux réguliers. Il reste encore à présent de ces bâtimens dans plusieurs villes épiscopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté sera proportionné au service de l'église, de peur que si par vanité les prélats en assemblent un trop grand nombre, ils ne puissent suffire aux autres besoins de l'église, ou que ces chanoines, ne recevant point de gages, deviennent vagabonds & déréglés. Quelques prélats ne tiroient leurs clercs que d'entre les serfs de l'église, afin que s'ils les privoient de leurs pensions, ou leur faisoient quelque autre injustice, ils n'osassent se plaindre, de peur d'être rudement châtiés ou remis en servitude. On défend cet abus : & on ordonne que les nobles seront admis au clergé, sans exclure les personnes viles qui en seront trouvées dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du bien de l'église, ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent ; ceux qui ont du bien d'église, sans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement : ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église, auront de plus des pensions, & tous auront part aux aumônes ou oblations journalières. Par les biens d'église, il faut entendre les bénéfices, c'est-à-dire les fonds dont quelques clercs jouissent par la concession de l'évêque. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boisson & de nourriture, sans avoir égard à la qualité des personnes. Mais la portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du pays & la richesse des églises, c'est-à-dire communément quatre livres de vin : quand il y en a moins, on

c. 114. c. 115. c. 117. c. 118. c. 119. c. 120. c. 121. c. 122.

fupplée par la bière. La livre étoit de douze onces : ainfi les
AN. 816. quatre livres font environ trois chopines, mefure de Paris.
c. 124. Les chanoines éviteront dans leurs habits les extrémités vicieufes de propreté & de parure, ou de faleté & de négligence.
c. 135. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'eft l'habit des moines ; ce qu'il faut entendre d'une efpèce de manteau qui fe nommoit proprement ainfi, & non de tout habit ayant un capuce, comme le camail que portent encore les chanoines.
c. 131. Les chanoines feront affidus à toutes les heures de l'office ; & fitôt qu'ils entendront la cloche, ils fe prefferont de venir à l'églife avec modeftie. Ils chanteront debout fans bâtons pour s'appuyer, fi ce n'eft à caufe
c. 133. 137. de leur foibleffe. On choifira pour lire & pour chanter ceux qui en feront les plus capables, & qui s'en acquitteront avec le plus d'édification, fans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conférence, c'eft-à-dire au chapitre, où on lira cette règle & d'autres livres d'édification : ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction : ils y traiteront de leur avancement
c. 134. fpirituel & des affaires de l'églife. Quiconque aura négligé d'affifter aux heures, de venir à la cónférence, d'exercer fon obédience, qui fera venu tard à table, forti du cloître fans congé, aura couché hors du dortoir fans néceffité inévitable, ou fait quelque autre faute femblable, fera averti jufqu'à trois fois & plus, puis blâmé publiquement. S'il ne fe corrige, on le réduira pour toute nourriture au pain & à l'eau ; enfuite on lui donnera la difcipline, fi l'âge & la condition le permet : finon on fe contentera de le féparer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prifon deftinée à cet effet, dans le cloître. S'il eft incorrigible, on le préfentera à l'évêque, pour être jugé & condamné canoniquement.

c. 135. Les enfans & les jeunes clercs feront logés tous dans une chambre du cloître, fous la conduite d'un fage vieillard, qui
c. 138. aura foin de leur inftruction & de leurs mœurs.
c. 139. Au-deffous des évêques, les communautés de chanoines feront gouvernées par des prévôts choifis felon le mérite, non fuivant
c. 140. l'âge ou le rang qu'ils tiennent dans l'églife. Les boulangers, les cuifiniers & les autres ferviteurs de la communauté feront
c. 141. choifis entre les ferfs les plus fidelles de l'églife. Les évêques établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, & lui affigneront un revenu fuffifant aux dépens de l'églife. Les cha-

noines y donneront la dixme de leur revenu, même des oblations; & un d'entr'eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres : c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé, qu'ils y puissent aller aisément. C'est, si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondés près des églises cathedrales, & dirigés par les chanoines. AN. 816.

Quoique les chanoines puissent avoir des maisons particulières, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui n'en auront point d'autres; & leurs frères auront soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particulières doivent être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladies : car régulièrement les chanoines couchoient dans le dortoir commun. Il y aura un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé; & après complies portera les clefs au supérieur. Les femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des frères ne leur parlera sans témoins. J'ai mis au long cette règle, parce qu'elle est très célèbre, & a servi pendant plusieurs siècles à former les chanoines & les distinguer de tout le reste du clergé. Celle de S. Chrodegang en étoit comme le modèle. c. 142. c. 143. c. 145. Sup. liv. XLIII. n. 37.

Le second volume de la règle composée par le concile d'Aix-la-Chapelle, est la règle des chanoinesses, qui contient vingt-huit articles. Les six premiers sont des extraits de saint Jerôme, de saint Cyprien, de saint Cesaire, de saint Athanase, touchant les devoirs des vierges consacrées à Dieu. Le reste prescrit la manière de vie de ces religieuses : conforme à celle des chanoines, autant que le souffre la diversité du sexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer & défendre leurs droits en justice. On leur permet aussi d'avoir des servantes. Au reste, c'étoit de vraies religieuses, engagées par vœu de chasteté, mangeant en même réfectoire, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vétues de noir. On leur recommande d'être toujours occupées de prière, de lecture ou de travail des mains; entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits de la laine & du lin qu'on leur fournissoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monastère. Les prêtres qui leur administroient les sacremens, avoient leur logement XXIV. Règle des Chanoinesses. To. 7. conc. p. 146. c. 9. c. 21. c. 10. c. 11. 20. c. 13. c. 22.

AN. 816. c. 27. & leur église au-dehors, & n'entroient dans le monaſtère que pour leurs fonctions. Car l'église des religieuſes étoit intérieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un ſous-diacre, & ſortoit auſſitôt après la meſſe. Les religieuſes tiroient un rideau devant elles pendant la meſſe & l'office. Et ſi quelqu'une ſe confeſſoit, c'étoit dans l'église.

To. 7. conc. p. 137. Coint. an. 817. n. 1. 9. L'empereur Louis envoya ces deux règles aux archevêques qui n'avoient pas aſſiſté au concile, ou n'avoient pas eu le temps d'en prendre copie; & il ſe trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occaſion, l'un à Sichaire archevêque de Bourdeaux, l'autre à Magnus de Sens, le troiſième à Arnon de Salsbourg. L'empereur leur ordonne d'aſſembler leurs ſuffragans & les ſupérieurs des égliſes, de faire lire devant eux cette règle, & en faire tranſcrire des copies conformes à l'original que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez auſſi, dit l'empereur, que nous envoyerons au premier jour de Septembre prochain, des commiſſaires pour en voir l'exécution; & nous donnons ce terme d'un an, afin qu'il n'y ait point d'excuſe.

XXV. Concile de Celcyt. to. 7. conc. p. 1484. En Angleterre on tint un concile le vingt-ſeptième de Juillet la même année 816, indiction neuvième, en un lieu nommé Celchyt. Vulfrede archevêque de Cantorbery y préſidoit, aſſiſté de douze évêques de différentes provinces. Quenulfe, qui régnoit ſur les Merciens depuis vingt ans, y étoit en perſonne, avec pluſieurs ſeigneurs; & il y avoit des abbés, des prêtres & des diacres. On y c. 2. fit onze canons, & on ordonna entre autres choſes que les égliſes ſeroient dédiées par l'évêque diocéſain, avec l'aſperſion de l'eau bénite & les autres cérémonies marquées dans le rituel: enſuite l'euchariſtie, conſacrée par l'évêque, ſera enfermée dans une boite avec les reliques, & gardée dans la nouvelle égliſe: s'il n'y a point de reliques, l'euchariſtie ſuffira, comme étant le corps & le ſang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel ſaint eſt dédiée l'égliſe ou l'autel. c. 4. L'évêque choiſira les abbés & les abbeſſes du conſentement c. 5. de la communauté. On ne permettra aux Ecoſſois de faire aucune fonction eccléſiaſtique, parce que leur ordination c. 6. eſt incertaine. Tout jugement ou autre acte, confirmé par le ſigne de la croix, ſera inviolablement obſervé. On voit dans ce temps-là le même reſpect en Orient pour le ſigne de la croix dans les ſouſcriptions: il étoit regardé comme

une eſpèce de ferment. Les abbés & les abbeſſes ne pourront aliéner aucun fonds, que pour la vie d'un homme, & du conſentement de la communauté ; & les titres en demeureront au monaſtère. Quand un évêque ſera mort, on donnera aux pauvres la dixième partie de ſon bien, ſoit en bétail, ſoit en autres eſpèces : & on affranchira tous ſes ſerfs Anglois de nation. En chaque égliſe on dira trente pſeaumes ; chaque évêque & chaque abbé fera dire ſix cents pſeaumes & ſix vingts meſſes, & affranchira trois ſerfs ; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainſi on joignoit l'aumône & le jeûne aux prières pour les morts. Quand les prêtres baptiſent, ils ne répandront pas ſeulement l'eau ſainte ſur la tête des enfans, mais ils les plongeront toujours dans le lavoir, ſuivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les pays froids à introduire le baptême par infuſion.

AN. 817.

c. 11.

XXVI. Mort d'Etienne IV. Paſcal I pape.

Papebr. conat.

Ann. Fr. Duchêne. to. 3. Anaſt.

Le pape Etienne IV mourut le troiſième mois après ſon retour de France à Rome : c'eſt-à-dire le vingt-deuxième de Janvier 817, après avoir tenu le ſaint ſiége ſeulement ſept mois. Il fut enterré à S. Pierre, & en une ordination au mois de Décembre, il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres ; & d'ailleurs il conſacra cinq évêques en divers lieux. Le ſaint ſiége ne vaqua que deux jours ; & le dimanche vingt-cinquième de Janvier, fut ordonné Paſcal premier du nom, qui tint le ſiége ſept ans, trois mois & dix-huit jours. Il étoit Romain, fils de Bonoſe. Ayant été dès ſa première jeuneſſe élevé dans le palais patriarchal, il fut inſtruit des ſaintes écritures, ordonné ſous-diacre, diacre & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la prière, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus ſaints moines : le pape Leon III lui donna le gouvernement du monaſtère de S. Etienne près S. Pierre, où il faiſoit de grandes aumônes, particulièrement aux pélerins, qui venoient à Rome des pays les plus éloignés. Après la mort du pape Etienne, il fut élu tout d'une voix par le clergé & le peuple.

Egin. An. 817. Aſtron. 717.

Sup. liv. XLIII. n. 18.

Auſſitôt après ſa conſécration, il envoya à l'empereur Louis des légats avec de grands préſens : & une lettre d'excuſe, par laquelle il proteſtoit qu'il avoit été forcé à accepter cette dignité. Le chef de la légation fut Theodore nomenclateur, qui renouvela avec l'empereur le traité d'al-

An. 817. tom. 1. cap. p. 591. ap. Bar. an. 817. n. 10. Coint. eod an. n. 10. 14.

liance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, savoir, la confirmation des donations faites à l'église Romaine par Pepin & par Charlemagne. C'est le fameux décret qui commence ; *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Louis ajoute aux donations de son père & de son aïeul la ville & la duché de Rome ; les îles de Corse, de Sardaigne & de Sicile. On croit que ce dernier nom a été ajouté depuis ; car il est certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de CP. & que les François n'y avoient jamais eu aucun droit. L'empereur Louis donne encore au pape plusieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne : mais rien n'empêche qu'il n'eût quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoute une clause remarquable ; sauve sur ces duchés notre domination en tout & leur sujétion. Ce que l'on entend principalement de la duché de Rome où Louis & ses successeurs conservèrent la souveraineté, comme il paroîtra par la suite de l'histoire. Il est dit de plus que, le saint siége venant à vaquer, les Romains éliront librement le pape, & le feront consacrer ; & qu'il suffira qu'après sa consécration il envoie des légats au roi des François, pour entretenir la paix. Cette clause est encore suspecte : car les rois continuèrent d'approuver l'élection du pape avant qu'il fût sacré, comme nous verrons dans ce même règne de Louis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Louis, ses trois fils, Lothaire, Pepin & Louis, dix évêques, huit abbés, quinze comtes, un bibliothécaire, un mansionaire & un huissier.

XXVII. Lothaire associé à l'empire. Cartha. divis. to. 1. cap. p. 574. Ann. Egin. Astron.

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Louis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817, quatrième de son règne, pendant l'été. Là il fit cette question à l'assemblée : doit-on différer ce qui sert à l'affermissement du royaume ? Tous répondirent que non. L'empereur déclara alors la résolution qu'il avoit prise avec très-peu de personnes, & dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit, pendant qu'il se portoit bien, donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet, il ordonna un jeûne général de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire, afin que Dieu fit connoître sa volonté sur un choix si important. Après ces préparatifs, l'empereur Louis donna le titre d'empereur à

Lothaire son fils aîné, & aux deux autres, des parties de ses états : déclarant Pepin roi d'Aquitaine, & Louis roi de Bavière; ensorte toutefois que le tout n'étoit qu'un royaume, & non pas trois. L'empereur Louis fit dresser un acte de ce partage, & l'envoya à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets, qui prêtèrent volontiers ce serment, comme légitime & utile à la paix du royaume. AN. 817.

XXVIII. Réforme des moines.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle le dixième de Juillet, plusieurs abbés firent un règlement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la règle de S. Benoît. Le chef de ces abbés, & le principal auteur de cette réforme étoit S. Benoît d'Aniane. Car Louis, qui l'avoit déja pris en affection du temps qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France après la mort de Charlemagne, & lui donna en Alsace le monastère de Maur ou Maurmonster près de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirés d'Aniane : mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la résidence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Benoît lui étoit nécessaire pour plusieurs affaires, il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastère, & de se rendre auprès de lui avec quelques-uns de ses moines.

Leo Ost 1. c. 19. Vita n. 47. t. 5. act. Bened. pag. 210.

A deux lieues d'Aix est une vallée qui plut au saint abbé, & l'empereur y fit bâtir un monastère que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, & voulut qu'il y eût trente moines, que Benoît choisit en diverses maisons. Il commença donc à fréquenter le palais & à recevoir les requêtes que l'on présentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; & l'empereur le fouilloit souvent, pour prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoît non-seulement sur les affaires particulières, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monastères de son royaume, & ce fut par son ordre qu'il travailla à la réforme dont il s'agit avec plusieurs autres abbés.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoutier, Apollinaire du mont-Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de S. Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Après avoir long-

temps conféré ensemble, ils trouvèrent que la principale
An. 817. cause du relâchement de la discipline monastique étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plupart des monastères on fit profession de suivre la règle de S. Benoît, il y avoit bien de la variété dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coutumes autorisées par les temps; & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus sûr étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la règle; & on le fit par ce règlement
Tom. 7. conc. d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingts
p. 1505. articles, & suivant d'autres éditions en soixante-douze.

Sup. liv. Comme la règle en est le fondement, on ordonne d'a-
XXXII. n. 14. bord que les abbés présens à cette assemblée liront la règle
c. 1.
c. 2. entièrement, & en peseront toutes les paroles, & que tous
c. 3. les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fe-
Mabi'l præf. ra l'office suivant la règle de S. Benoît. C'est que quelques-
to. 5. n. 148. uns faisoient l'office Romain, qui dès-lors étoit différent.
c. 46. Il y avoit toutefois un office plus solennel pour les fêtes,
c. 69. qui est appelé office plénier. Au chapitre on lira le martyrologe, puis la règle ou quelque homélie: j'entends ici par chapitre le lieu où on s'assemble après prime, comme
c. 25. on le nomme encore à présent. Plusieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt:
c. 4. les moines travailloient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & aux autres offices: quelquefois ils recueil-
c. 17. 18. loient leurs fruits; les jours de jeûne le travail étoit plus
c. 39. léger, & en carême il duroit jusqu'à none. Ils avoient peu de prêtres, puisqu'il est dit que l'abbé, le prévôt ou le doyen ne laisseront pas de donner la bénédiction au lec-
c. 61. teur, quoiqu'ils ne soient pas prêtres. Les moines don-
c. 49.
c. 46. neront aux pauvres la dixme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

c. 78. On fera deux repas les jours de fêtes; & aux grandes so-
c. 8. 9. lennités, c'est-à-dire à Noël & à Pâque, quatre jours durant on pourra manger de la volaille: mais elle est défendue dans tout le reste de l'année. On ne mangera ni fruits ni her-
c. 10. bes hors les repas: on distribuera même dans le réfectoire des
c. 68. eulogies, c'est-à-dire les pains offerts à l'autel, & non consacrés. Il y aura toujours de la graisse dans la nouriture des frères, excepté le vendredi, huit jours avant Noël, & de-

puis la quinquagéſime juſques à Pâque. On permettoit en France la graiſſe au lieu d'huile, pour montrer qu'on ne s'abſtenoit pas de la chair par ſuperſtition. La livre de pain portée par la règle eſt eſtimée par trente ſous douze deniers, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuiſſon, & ſeize après. Au lieu de l'hémine de vin, on donnera le double de bière aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi ſaint on ne prendra que du pain & de l'eau : ſi le travail y oblige, on pourra boire après le repas du ſoir, même en carême, c'eſt l'origine de la collation. AN. 817. *Mab. præf. n.* 151. 152. *c.* 22. *c.* 47.

Comme la règle permet d'augmenter les habits, ſelon la qualité des lieux, le règlement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la règle : ſavoir, deux chemiſes, entendez des ſergettes ; car les moines ne portoient point de linge : deux tuniques, deux cuculles pour ſervir dans la maiſon, deux chapes pour ſervir dehors, deux paires de femoraux ou caleçons ; deux paires de ſouliers pour le jour, & de pantoufles pour la nuit : des gants en été, & des moufles en hiver. De plus, un roc ou habit de deſſus, nommé depuis froc, & une pelice ou robe fourrée. On raſoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient uſer du bain à la diſcrétion du ſupérieur ; car l'uſage en étoit fréquent chez les ſéculiers. Ils ſe lavoient les pieds les uns les autres, principalement en carême, en chantant des antiennes. Ils ne ſe faiſoient point ſaigner en certains temps, mais ſuivant le beſoin, & toutefois ces ſaignées, réglées par les ſaiſons, paſſèrent depuis en règle dans les congrégations plus modernes. *R. c.* 55. *c.* 22. *c.* 6. *c.* 7. *c.* 23. *c.* 11.

Aucun ſéculier ne logera dans le monaſtère, s'il ne veut être moine. Les moines ſurvenans ſeront logés dans un dortoir ſéparé ; & on choiſira pour leur parler des frères bien inſtruits. Ils ne voyageront point ſans compagnon. On n'admettra pas facilement un novice : il ſervira premièrement les autres dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera ſes parens de l'adminiſtration de ſes biens, dont il diſpoſera ſuivant la règle, après l'an de probation, & ne prendra l'habit qu'en faiſant ſon vœu d'obéiſſance ; car on n'en faiſoit point d'autre, & on en trouve encore des formules. On ne recevra perſonne à cauſe de ce qu'il donne au monaſtère, mais ſeulement pour ſon mérite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raiſon. Il n'y *c.* 42. *c.* 58. *c.* 63. *c.* 15. *V. Mabill. præf. to.* 5. *n.* 150. *c.* 75.

An. 817. aura point d'autre école dans le monaſtère, que pour ces
Mab. præf. enfans. Il faut entendre ceci des écoles intérieures ; car il y
eod. n. 184. en avoit d'extérieures & de publiques en pluſieurs monaſtè-
Sup. l. XLV. n. 18. res pendant ce neuvième ſiècle, comme je l'ai obſervé.

c. 25. L'abbé ſe contentera de la portion des moines pour la nourriture, ſera vêtu & couché de même, & travaillera
c. 27. comme eux, s'il n'eſt occupé plus utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la porte du monaſtère, mais dans le réfectoire, & pourra augmenter les portions à leur conſi-
c. 26. dération. Il n'ira point viſiter les métairies ſans néceſſité ; & n'y laiſſera point de moines pour les garder ; & s'il y a des celles ou prieurés, il n'y laiſſera pas moins de ſix moi-
44. nes. L'abbé n'en emmènera point en voyage, ſi ce n'eſt pour aller à un concile. Le prévôt ſera tiré d'entre les moines, &
59. aura la principale autorité après l'abbé, tant dedans que dehors le monaſtère. Les doyens ſuivront entr'eux l'ordre
32. 31. d'antiquité. On uſera de punition corporelle, pour les plus
55. durs ; mais on ne les fouettera point nus à la vue de leurs
81. frères. Ceux qui ſeront en pénitence pour de grandes fautes, auront un logement ſéparé, avec une cour où ils
34. 40. puiſſent travailler ; mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel eſt le règlement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit exécuter par ſon autorité.

XXIX. Redevance des monaſtères.

En cette même aſſemblée fut dreſſé un état des monaſtères de l'obéiſſance de l'empereur Louis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui ; & l'on en fit
To. 7. conc. p. 1513. to. 1. capit. p. 589. & not. to. 2. p. 1092. Coint. an. 817. n. 239. trois claſſes : les uns devoient des dons & le ſervice de guerre ; d'autres des dons ſeulement ; les derniers ne devoient que des prières. Ceux qui devoient dons & milice étoient quatorze en France : deux au-delà du Rhin, deux en Bavière. En France S. Benoît ſur Loire, Ferrieres, Corbie, Notre-Dame de Soiſſons, S. Oyant aujourd'hui S. Claude, & quelques autres. Seize ne devoient que des dons ; entr'autres S. Seine, Nantua, S. Boniface ou Fulde, S. Vicbert ou Friſlar. Dix-huit ne devoient que des prières, entr'autres le Foſſé, aujourd'hui S. Maur près de Paris, Savigny près de Lyon. On en compte encore pluſieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prières. Les plus connus ſont S. Filbert ou Noirmoutier, S. Maixent, Charroux, Brantoſme, ſainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieue en Auvergne, Concques & S. Antonin en Rouergue, Moiſſac,

S. Gilles diocèse de Nismes, Psalmodi, Aniane, S. Tiberi, Villemagne, S. Papoul à présent évêché, le Mas-d'Asil. On voit par-là l'antiquité de ces monastères. AN. 817.

XXX. Chute des abbés d'Orient.

Vita S. Nic. c. 7. n. 40. Boll. t. 9. p. 264. Sup. n. 19.

Cependant S. Theodore Studite implora le secours du pape Pascal contre la persécution qui continuoit en Orient. Car l'empereur Leon l'Arménien, voyant qu'en exilant les évêques & les abbés défenseurs des images, il ne faisoit que les affermir davantage, en fit revenir plusieurs à CP. entr'autres l'abbé Nicetas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de son exil; & revint avec les mêmes incommodités qu'il avoit été mené. On les laissa en repos à CP. pendant le reste de l'hiver & le carême de l'an 816. Après Pâque, l'empereur les livra à Jean Lecanomante, qui les mit séparés les uns des autres en des prisons obscures, où on les laissa coucher sur la terre dans leurs habits, sans leur donner même de couvertures: on leur jetoit par un petit trou une once de pain moisi & un peu d'eau puante.

Jean, voyant qu'ils aimoient mieux mourir que de trahir la vérité, leur dit, on ne vous demande autre chose que de communiquer une fois avec le patriarche Theodore, & on vous renverra à vos monastères, sans vous obliger à quitter votre créance. Ils se laissèrent séduire par cette promesse; & étant sortis de prison ils vinrent trouver S. Nicetas l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter; mais ils insistèrent, en disant qu'ils ne pouvoient se résoudre à sortir & le laisser en prison. Ce que l'on nous demande, ajoutèrent-ils, n'est rien; usons un peu de condescendance, pour ne pas tout perdre. Nicetas céda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs instances. Ils allèrent tous ensemble dans un oratoire, dont on avoit conservé les peintures, & ils communièrent de la main de Theodore, qui dit: anathème à ceux qui n'adoreront pas l'image de J. C.

Après cela les autres abbés retournèrent chacun à son monastère; mais Nicetas, touché du remords de cette action, qu'il n'avoit faite qu'à regret, résolut de s'enfuir en un autre pays pour réparer sa faute. Ayant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconèse; & là il changea d'avis, & il dit en lui-même: il faut faire la réparation au même lieu où la faute a été commise: ainsi il revint à CP. témoignant hardiment qu'il étoit toujours dans la même créance. L'em-

AN. 817. pereur l'ayant appris, le fit venir, & lui dit: pourquoi n'êtes vous pas retourné comme les autres à votre monastère suivant mes ordres? Nicetas répondit: sachez, seigneur, qu'encore que par complaisance pour les abbés, j'aie fait ce que je ne devois pas, je suis toujours dans les mêmes sentimens, & que je ne communique point avec votre parti: faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre chose de moi. L'empereur, le voyant inébranlable, le fit garder premièrement à CP. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le saint abbé avec beaucoup de douceur & de respect; mais ensuite il fut relégué dans l'île de sainte Glycerie, sous la conduite de l'eunuque Anthime, que les Iconoclastes avoient fait exarque des monastères de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut degré d'honneur, s'il obligeoit Nicetas à communiquer avec eux: c'est pourquoi celui-ci, qui étoit cruel & artificieux, le traita très-rudement dans une étroite prison, dont il portoit lui-même la clef. S. Nicetas demeura dans cet exil jusques à la mort de l'empereur Leon, & ses souffrances durèrent six ans, depuis 815, jusques en 821.

Boll. 27. Apr. to. II. pag. 496. S. Jean abbé de Cathares fut appelé plus tard à CP. c'est-à-dire après un an & demi, l'empereur le livra aussi à Jean Lecanomante, qui lui fit souffrir long-temps la faim & d'autres misères. Enfin il fut relégué dans un château nommé Criotaure, & gardé dans un cachot obscur, jusques à la mort de Leon.

XXXI. Fermeté de S. Theodore Studite. *Vita n. 82. 11. ep. 9.*

Mais S. Theodore Studite ne fut point rappelé. Dès le commencement de son exil au château de Mérope, il continua à soutenir la doctrine catholique, par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher, & avec les absens par ses lettres. Il y en a une entr'autres à l'archevêque Joseph son frère, sur la chute des abbés, qui avoient communiqué avec les Iconoclastes. Il nomme premièrement Joseph l'économe, qui avoit autrefois célébré le mariage adultérin de l'empereur Constantin: puis sept autres abbés, que Joseph avoit séduits; & il les désigne par les noms de leurs monastères. Il écrit à Naucrace son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir; & qu'il s'étonne *ep. 10.* moins de la chute de ceux qui approuvèrent le mariage adultérin. Ils ont, dit-il, encore une fois traité d'économie l'abandon de la vérité.

Vita n. 83. Il étoit impossible que ce commerce de lettre demeurât

caché à l'empereur. Il envoya donc un nommé Nicetas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Theodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite, & de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Theodore, il dit : quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur, encore averti de sa fermeté, renvoya Nicetas avec ordre de le fouetter cruellement. Le saint homme ôta gaiement sa tunique, se présenta aux coups, disant : c'est ce que je désirois il y a long-temps. Mais Nicetas, voyant à nu ce corps mortifié par les jeûnes, fut aussitôt attendri. Il dit qu'il vouloit faire cette exécution seul à seul, pour la bienséance : puis il apporta une peau de mouton qu'il mit sur les épaules de Theodore, & sur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il se piqua le bras, pour ensanglanter le fouet qu'il montra en sortant, & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit faits.

An. 817.

Vita n. 84.

XXXII. S. Theodore écrit au pape. *Vita n. 86.* II. *ep.* 12.

Le saint abbé continua donc & de parler & d'écrire; entre autres aux patriarches, & premièrement au pape Pascal en son nom, & de quatre autres abbés, dont le premier est Jean des Cathares. Il dit dans cette lettre : vous avez sans doute ouï parler de notre persécution; mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'est pourquoi, notre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos frères dissipés, nous avons trouvé moyen de nous assembler en esprit, & nous prenons la hardiesse de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apostolique, pasteur établi de Dieu sur le troupeau de J.C. qui avez reçu les clefs du royaume des cieux; pierre sur laquelle est bâtie l'église catholique. Car vous êtes Pierre, puisque vous remplissez son siége. Il décrit ensuite les maux de cette persécution, & ajoute : venez donc à notre secours. C'est à vous que J.C. a dit de confirmer vos frères : en voici le temps & le lieu. Tendez nous la main, Dieu vous en a donné la puissance, puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sache que vous anathématisez synodiquement ceux qui ont anathématisé nos pères. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu : vous soutiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous re-

AN. 806. leverez ceux qui sont tombés, vous réjouirez toute l'église, vous acquerrez une gloire immortelle, comme vos prédécesseurs, qui, par le mouvement du S. Esprit, ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches. ep. 14.

Theodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point : & peut-être ne savoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des Musulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la persécution, supposant que celui à qui il parle en est moins informé, & dit : les autels sont renversés, les églises défigurées, même dans les monastères. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour J. C. Et ensuite : les évêques & les prêtres, les moines & les séculiers, tout est sans force. Les uns ont entièrement perdu la foi, les autres la conservant, ne laissent pas de communiquer avec les hérétiques. Il en reste néanmoins qui n'ont point fléchi le genou devant Baal ; & notre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été outragés & fouettés : d'autres mis en prison & réduits à un peu de pain & d'eau : d'autres envoyés en exil : d'autres habitent dans les déserts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de fouet, quelques-uns ont été jetés de nuit dans la mer enfermés dans des sacs. Enfin on anathématise les pères, on célèbre de mémoire des impies : on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maîtres d'école. On n'ose parler de la sainte doctrine. Le mari se défie de sa femme, tout est plein d'espions, pour avertir l'empereur si quelqu'un parle contre ses intentions ; s'il ne communique pas avec les hérétiques ; s'il a une image, ou un livre qui en parle ; s'il a reçu un exilé, ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussitôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maîtres soumis à leurs esclaves. J'implore donc au nom de tous votre assistance : quand vous ne pourriez nous secourir que par vos prières, elles nous seront très-utiles en ce pressant besoin.

ep. 15. Il envoya au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie ; mais celle qu'il adressa au patriarche de Jérusalem est différente. Vous êtes dit-il, le premier des patriarches, quoique le cinquième en nombre, à cause de la dignité du lieu où J. C. a vécu. Il le prie de favoriser

le moine Denys porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé ; apparemment aux deux autres patriarches & aux abbés de Palestine. Car Theodore écrivoit aussi à l'abbé de la Laure de S. Sabas, & à ceux de S. Theodore, de S. Chariton & de S. Euthymius : avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclastes, & de la réfutation faite par S. Theodore. An. 817. ep. 16. ep. 17.

Quoiqu'il témoigne n'attendre autre fruit de ces lettres, que des prières, il y en avoit encore un bien grand, de faire voir par les réponses le consentement de toutes les églises en faveur des saintes images : car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de CP. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroit de réponse ni de l'un ni de l'autre ; mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jérusalem, qui étoit entré dans ce siége l'an 811, & le tint dix ans, comme il a été dit, c'est-à-dire jusques à l'an 821. Il envoya même à CP. pour soutenir la cause de l'église, deux moines de S. Sabas nommés Theodore & Theophane. Ils étoient frères, & de Jérusalem. Theodore fut mis dès l'enfance dans ce monastère, pour y apprendre les lettres & la piété : ce qui montre qu'en Orient, aussi bien qu'en Occident, les monastères avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche ; & un vieillard, dont il étoit disciple, prédit qu'il souffriroit un jour le martyre. Il étoit fort instruit & composa même des livres pour la défense de la vérité. Etant arrivé à CP. avec son frère Theophane, il se présenta premièrement au patriarche Theodote, & lui reprocha hardiment son hérésie. Ensuite, s'étant rencontré devant l'empereur Leon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le souffrit d'abord, par respect pour sa vertu ; le fit venir & l'entretint à loisir. Mais le voyant inflexible, il le fit fouetter avec son frère Theophane, & les envoya à l'embouchure du Pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Leon fut cause qu'ils n'y demeurèrent pas long-temps : ce qui semble montrer qu'ils ne vinrent à CP. qu'en 820. Sup. l. XLVI n. 56. Vit. ap. Sur. 26 Dec. to. 6. p. 1094.

XXXIV. Le pape soutient les catholiques.

Le patriarche Theodote de CP. écrivit de son côté au pape Pascal, & lui envoya des apocrisiaires : mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoya de loin. S. Theodore Studite l'en remercie par une lettre où il dit : vous ep. 15.

An. 818. *Vita ap. Boll. 14. Jun. p. 962.*

êtes dès le commencement la source pure de la foi orthodoxe : vous êtes le port assuré de toute l'église, contre les tempêtes des hérétiques, & la ville de réfuge choisie de Dieu pour le salut. Il chargea de cette lettre son disciple Epiphane, à qui il en donna aussi une pour Methodius apocrisiaire du patriarche Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Syracuse, de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'histoire, & l'art d'écrire en notes; & étant en âge d'homme il vint à CP. avec beaucoup d'argent, dans le dessein de s'avancer dans les charges de la cour, & de vivre splendidement : mais un saint moine, à qui il avoua son dessein, lui conseilla de chercher plutôt les biens éternels; & Methodius, persuadé par ses discours, fit profession dans le monastère nommé Chénolac, fondé par S. Etienne sous Leon Isaurien. Methodius accepta volontiers la commission d'aller à Rome pour se mettre à couvert de la persécution de Leon l'Arménien; mais il ne relâcha rien dans ce voyage de l'observance monastique.

Boll. 14. Jun. p. 976.

Le pape Pascal envoya des légats & des lettres à CP. pour soutenir la cause des images : mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voyant le premier siége de l'église déclaré pour eux. De son côté le pape ayant rebâti de neuf à Rome l'église de sainte Praxede, qui menaçoit ruine, y transféra plusieurs corps saints des cimetières ruinés & abandonnés, & fonda au même lieu un monastère pour des Grecs, où ils faisoient jour & nuit l'office en leur langue. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiróient alors à Rome, fuyant la persécution. Le pape donna à ce monastère des revenus suffisans en fonds de terre & en maisons; & orna magnifiquement l'église de sainte Praxede, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cents livres d'argent.

XXXV. Révolte de Bernard roi d'Italie.

Egin. an. 817. 818. Astronom. Theg. c. 22. 23. 24. Chr. Moiss. 817.

Cependant Bernard roi d'Italie, indigné du couronnement de Lothaire, se révolta contre l'empereur Louis son oncle, qui ayant marché promptement contre lui, le parti se dissipa, & Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices. C'étoit en 817. L'année suivante ils furent jugés à Aix-la-Chapelle : & quoique l'assemblée des François les eût condamnés à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours après, ayant régné 4 ans & 5 mois depuis que Charlemagne son aïeul l'eut déclaré roi. Trois évêques complices de sa révolte furent

rent déposés par leurs confrères, & envoyés en des monastères. C'étoit Anselme de Milan & Vulfolde de Crémone, tous deux sujets de Bernard, & Theodulfe d'Orléans né en Lombardie. L'empereur Louis, craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes frères, Drogon, Hugues & Theodoric, les enferma dans des monastères, après leur avoir fait couper les cheveux.

An. 818. Coint. an. 818. n. 5.

XXXVI. S. Eigil abbé de Fulde. Vita Eigil. to. Act. p. 227. Ibid. p. 260.

Ratgar abbé de Fulde fut déposé vers le même temps. Il étoit né de parens nobles en Germanie, & avoit succédé l'an 802 à Baugulfe successeur de S. Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monastère, & cultiva les études : mais il se rendit si odieux par sa dureté, que, dès l'an 811, douze moines allèrent présenter à Charlemagne une requête, contenant plusieurs plaintes contre lui, entr'autres, qu'il abolissoit les fêtes pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes & les vieillards : qu'il faisoit des bâtimens excessifs, qu'il négligeoit l'hospitalité, & recevoit trop facilement des novices sans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Mayence, & par trois autres évêques, qui apaisèrent le trouble pour un temps : mais il recommença sous le règne de Louis, & il envoya des moines d'Occident, c'est-à-dire de Gaule, qui firent déposer l'abbé Ratgar l'an 817, & rétablirent la tranquillité dans le monastère.

Alors les moines, ayant obtenu de l'empereur la permission d'élire un autre abbé, choisirent tout d'une voix Eigil vénérable vieillard, disciple de S. Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique : ses parens, qui l'étoient aussi de S. Sturme, le lui envoyèrent tout jeune, & il le fit instruire dans l'école du monastère. Il s'excusoit sur sa vieillesse & ses infirmités, pour ne point accepter la charge d'abbé : toutefois il fut amené à l'empereur, qui approuva l'élection, & Heistolfe, successeur de Riculfe dans le siége de Mayence, lui donna la bénédiction abbatiale : c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut très-doux ; il ne faisoit rien sans le conseil des frères. Il servoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple : il obtint même de l'empereur que Ratgar son prédécesseur fût rappelé d'exil. Enfin après avoir gouverné quatre ans le monastère, où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

Au commencement de l'an 818, l'empereur Louis tint un

Eginh. an.

An. 818. Aſtron. to. cap. p. 597 c. 1. parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajouta plusieurs articles à la loi ſalique. Voici ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'égliſe eſt puni de mort: ſi ce n'eſt en ſe défendant, auquel cas la compoſition eſt au c. 6. profit de l'égliſe, outre l'amende au prince. Le ſang d'un clerc répandu dans l'égliſe augmente la compoſition au triple, & ſi le coupable ne la peut payer, il ſe rendra ſerf c. 5. de l'égliſe. Qui aura tué un homme faiſant pénitence publique, payera triple amende au roi, outre la compoſition c. 11. aux parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille malgré ſes parens, payera la cap. VI. n. 4. 9. 10. compoſition au triple, & l'enfant demeurera libre. Dans un autre capitulaire de cette année, on ordonne aux commiſſaires envoyés dans les provinces, d'avoir ſoin des réparations des égliſes, du payement des dixmes, & que les évêques élus ſoient ſacrés au plutôt.

XXXVII. Travaux de S. Theodore Studite. Vita n. 87. La perſécution des Iconoclaſtes continuoit en Orient. S. Theodore Studite étoit toujours au château de Metobe, où pluſieurs attirés par ſa réputation venoient le voir en paſſant: car ſes gardes ne les en empêchoient pas, tant par le reſpect qu'ils lui portoient, que pour les préſens qu'ils recevoient. Un clerc d'Aſie, qui avoit déjà une grande eſtime de ſa vertu, encore qu'il fût Iconoclaſte, l'ayant entretenu, ſe déſabuſa ſi bien, qu'il retourna chez lui avec un grand déſir de convertir les autres. Il gagna un clerc ſon ami; & ils réſolurent enſemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des hérétiques. L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouverneur d'Orient: qui auſſitôt envoya un des ſiens, avec ordre de donner cinquante n. 88. coups de fouet à Theodore. Il ne put ſe réſoudre à cette exécution: au contraire il ſe jeta aux pieds du ſaint vieillard, & lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anaſtaſe courut en avertir l'empereur, accuſant le gouverneur de négligence. Enſuite il alla lui-même éclaircir le fait, & ne voyant ſur Theodore aucune marque de coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une priſon obſcure & infecte, avec ſon diſciple Nicolas, & en emmena deux autres en différentes priſons.

n. 90. 93. Theodore demeura trois ans dans la ſienne, ſouffrant beaucoup de froid pendant l'hiver, & une chaleur très-étouffante en été; mangé de toutes ſortes de vermines, affligé de faim & de ſoif: car on lui jetoit ſeulement par un trou

un petit morceau de pain de deux en deux jours, & ses gardes se moquoient encore de lui. Mais un homme de dignité, passant par le grand chemin qui étoit proche, & apprenant l'état du saint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture suffisante pour lui & pour son disciple. AN. 818. n. 92.

En cet état Theodore trouvoit encore moyen d'écrire, & on rapporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace son disciple, il décrit ainsi sa prison : après les coups de fouet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & ôté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche : on observe même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défense très-sévère de nous donner autre chose que de l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté, & de ce qu'on nous donne de temps en temps, par le trou d'une fenêtre. Tant que durera notre provision & ce que le portier de semaine nous donnera en cachette, nous vivrons; quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grâce. II. ep. 34.

Dans une autre lettre il console une communauté de trente religieuses, à qui on avoit ôté leur monastère; & après les avoir fouettées & séparées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, & on donna ce monastère & celui de Saccudion à un d'entr'eux nommé Leonce, eunuque, qui avoit été du parti des Méchiens, & qui devint alors un des chefs des Iconoclastes. S. Theodore déplore sa perte en plusieurs de ses lettres: car il persécutoit même ses frères. Le saint abbé leur écrivit pour les consoler; & il fait l'éloge de Jacques, l'un d'entr'eux, qui mourut en prison des coups de fouet qu'il avoit reçus. II. ep. 59. ep. 31. 37.

S. Theodore écrivit aussi à tous les moines dispersés, pour les soutenir non-seulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuyons, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle. Prenons garde quelles sont nos demeures : si elles sont dangereuses, il faut changer : s'il y a du scandale, il faut le retrancher : si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puisqu'il y a malédiction contre celui qui demeure seul sans nécessité. Il faut observer tout le reste : le boire, le manger, le sommeil, le travail; pour y garder la mesure qui soutient le corps, sans le rendre rebelle à l'esprit. ep. 58. ep. 100. ead. ep. 37. Eccl. IV. 10.

S. Theodore écrivit en particulier aux évêques exilés, II. ep. 4. 26. 41.

AN. 818. favoir à Theophylacte de Nicomédie, à Theophylacte d'E-
70. 25. 101. phèse, à Pierre de Nicée, à son frère l'archevêque Joseph.
9. 31. ep. 87. Il leur écrivit aussi une lettre commune, où il les prie de le consoler & de l'instruire. Ecrivez-moi, dit-il, comment il faut adorer J. C. en son image. Si c'est par une autre espèce d'adoration, qu'on ne lui rend à lui-même, qui est ce que disent les hérétiques; ou si c'est la même adoration, comme nous disons de peur d'adorer la substance de l'image.

XXXVIII. Régles de pénitence. Il traite en plusieurs lettres de la manière de recevoir ceux qui étoient tombés en cette persécution. S'ils sont, dit-il, de notre corps, c'est-à-dire des moines de sa commu-
ep. 11. nauté, c'est à nous à leur donner des remèdes. Qu'ils observent donc la pénitence que j'ai imposée à Oreste, d'être privé de la communion des choses saintes. Vous demandez jusques à quand? jusques à la fin de la persécution. Mais, dit-on, si la mort survient? Qu'ils communient. Nous croyons que leur péché leur sera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui se convertissent d'une hérésie; mais comme ayant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclastes pour le renier: car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit saint Basile. Autre chose est de ceux qui n'ont jamais été catholiques, & qui viennent à nous quand ils commencent à connoître la vérité. Encore ne les faut-il par recevoir légérement, mais de l'avis de plusieurs catholiques. Que si on doit recevoir sans pénitence, comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les hérétiques, pourquoi m'exposerai-je en vain à tant de périls? Mais, dit-on, ils reçoivent avec joie les catholiques, qui passent de leur côté, sans leur imposer de pénitence. Il faut donc aussi que nous couronnions comme eux ceux qui renonçent à Jesus-Christ.

Quant à ceux qui sont hors de notre communauté, qui suis-je pour leur donner des règles? Que si on nous presse en vertu de la charité, j'en dis autant que des nôtres. Si un prêtre a souscrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il soit privé de la communion; s'il a été interdit de sa fonction, c'est au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau après sa chute ne doit pas pour cela reprendre son rang, afin que lui & les autres s'aperçoivent qu'il est tombé. S'il s'est relevé d'une manière écla-

tante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impose la pénitence peut ajouter ou diminuer, si la persécution dure, on pourra les absoudre avant le concile, suivant la qualité de la faute & la ferveur du pénitent. Au reste il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvu qu'ils ne donnent pas la bénédiction. AN. 818.

Etant consulté par un prêtre qui se repentoit d'avoir souscrit à la condamnation des images, il lui répond premièrement, qu'il ne doit pas s'adresser à lui, mais aux évêques; puis lui conseille de s'abstenir entièrement de ses fonctions, si ce n'est qu'il soit obligé pendant la persécution de donner la communion à quelqu'un. Mais, ajoute-t-il, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entière de vos fonctions, il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en souscrivant vous criiez : j'adore les saintes images; Pilate déclaroit aussi de bouche qu'il étoit innocent de la mort de Jesus, mais il le condamnoit par écrit. Dans une autre lettre il déclare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les hérétiques, doit s'abstenir de la communion pendant un an ou deux, & qu'il ne faut point entrer dans leurs églises. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque hérétique. S'il cesse de le faire, dit-il, il pourra reprendre ses fonctions après s'en être abstenu quelque temps par pénitence; mais quelqu'offre que fasse un coupable, il ne faut jamais lui donner l'absolution en considération de ce qu'il donne. C'est donner la lumière, & recevoir les ténèbres. Ce que l'on fait, quoique par crainte, est réputé volontaire, puisqu'il est défendu de craindre ceux qui tuent le corps. *ep.* 28. *ep.* 31.

Si un catholique, accusé de ne pas communiquer avec les hérétiques, fait une croix pour témoigner qu'il communique, sans qu'on lui demande autre chose, il fera la moitié de la pénitence de celui qui a communiqué entièrement. Celui qui aura découvert un prêtre caché, sera excommunié pendant un an, comme ayant trahi la vérité. Celui qui a juré de ne point adorer d'image, quoiqu'il l'adore en secret, sera privé trois ans de la communion; encore lui fait-on bien de la grâce. Celui qui aura effacé une image, sera excommunié un an. On se peut faire soulager par un autre, pour faire plus aisément la pénitence; mais on ne peut de son autorité en diminuer une partie par des aumônes : c'est à celui qui l'impose à la déterminer, suivant les personnes & les *ep.* 40.

An. 818. ep. 45. ep. 49. autres circonstances : car tout ne peut être réglé par les canons. Les coups de fouet, ou autres souffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands péchés, à la discrétion de celui qui avoit imposé la pénitence. Ceux qui ont cédé volontairement, ou par la seule crainte, feront trois ans de pénitence sans communier : s'ils ont souffert des coups, la pénitence sera de deux ans : si c'est par ignorance, un an. Il n'est pas permis de manger avec les hérétiques, même en cas de nécessité, ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, sinon une fois ou deux par nécessité. Il n'est pas permis de saluer les hérétiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres S. Theodore dit souvent que c'est aux évêques à décider, & qu'il ne donne que des conseils.

Enfin croyant mourir dans cette persécution, il fit un testament en forme de lettres à ses frères absens, où il les prie de lui pardonner les fautes de son gouvernement, & leur demande leurs prières : puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Leonce & aux autres apostats, & charge ses frères de leur dénoncer le jugement de Dieu qui les menace s'ils ne font pénitence. Il composa encore dans sa prison divers écrits, pour profiter de son loisir, entr'autres des vies de ses frères en vers ; il les envoya à son disciple Naucrace. *oper. init. p. 80. 11. ep. 61.*

XXXIX. *Autres souffrances de Theodore. Vita c. 23. Vita Nicol. p. 910. Theod. 11. ep. 38.*

Une de ses lettres catéchistiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il l'envoya aussitôt au gouverneur d'Orient, avec ordre de faire si bien châtier Theodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur représenta la lettre à Theodore qui la reconnut, & fit donner plusieurs coups de fouet à Nicolas son disciple qui l'avoit écrite, & cent coups à lui-même : puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvelant les premières plaies ; & on le laissa ainsi étendu à l'air & au froid, car c'étoit au mois de Février. L'abbé Theodore étoit aussi étendu par terre, hors d'haleine, & fut long-temps sans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son disciple, le voyant en cet état, oublia ses propres douleurs, lui arrosa la langue d'un peu de bouillon ; & après l'avoir fait revenir, il s'appliqua à panser ses plaies, dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompue. Theodore eut une grosse fièvre, & souffrit pendant trois mois des douleurs extrêmes, mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur *Vita n. 95.*

envoya un officier, dont le premier soin fut de chercher, dans tous les coins & les trous de la prison, l'argent qu'il supposoit que ceux qui venoient visiter le saint abbé lui apportoient : ne trouvant rien, il chargea d'injures & de coups le maître & le disciple, & les fit transférer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le mois de Juin 819. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves ; enfin étant arrivés, on le mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne ; un des chefs des Iconoclastes, qui fit mettre Theodore dans un cachot obscur & souterrain, où il demeura dix-huit mois, & y reçut pour la troisième fois cent coups de fouet. Theodore ne laissa pas d'écrire de-là à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joie de ce que le pape avoit écrit à Constantinople pour soutenir la bonne cause. Enfin l'archevêque de Smyrne lui dit, en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoyer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue.

AN. 8

11.ep.26.63.

ep. 17. Vita c. 3. n. 23. ap. Boll. to. 7. p. 222.

Cependant Theophane, abbé de Singriane, fut amené à Constantinople tout malade qu'il étoit : l'empereur ayant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Lecanomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les Iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuther, dans une étroite prison, où il demeura deux ans ; & sa maladie, qui étoit une difficulté d'urine causée par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De-là il fut envoyé dans l'île de Samothrace, où il ne vécut que trois semaines, & mourut vers l'an huit cents dix-neuf, le douzième de Mars, jour auquel l'église honore sa mémoire.

Martyr. R. 12 Mart.

XL. Mort de Leon. Michel empereur.

Script. post Theoph. 21.

Enfin la persécution finit avec la vie de l'empereur Leon. Michel chef des confédérés, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté : car il étoit fier de sa valeur & libre en ses discours. Leon le fit prendre, comme ayant conjuré contre lui ; la veille de Noël l'an 820 ; & l'ayant examiné lui-même ; il le condamna à être brûlé en sa présence dans le fourneau des bains du palais. L'exécution se devoit faire le même jour : mais l'impératrice Theodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande fête, où il devoit recevoir le corps

AN. 826. de Notre-Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colère de Dieu, il donna Michel en garde au papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds, dont lui-même garda la clef. Mais il dit à son épouse : vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'hui préservé de ce péché.

Il étoit alarmé de plusieurs prédictions ; entr'autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliothèque impériale ; où on prétendoit que tous les empereurs qui devoient régner étoient représentés par des symboles mystérieux. Son inquiétude le fit passer dans l'appartement du papias au plus fort de la nuit Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cédé son lit à Michel. Il s'en approcha, & fut encore plus étonné de voir que Michel dormoit profondément dans le péril où il étoit. Il se retira menaçant l'un & l'autre; mais un des gardes l'ayant reconnu, en avertit Michel & le papias, qui, saisis de crainte, résolurent de prévenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, & envoya demander à l'empereur la permission par un nommé Theoctiste. L'empereur le permit; mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Theoctiste alla dire aux conjurés, que Michel découvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y résolurent; & comme le clergé du palais, qui logeoit dehors, avoit accoutumé de venir chanter matines au commencement de la troisième veille de la nuit, les conjurés, à la faveur des ténèbres, se coulèrent avec eux, déguisés en clercs, avec des épées sous le bras, & se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi.

Pour l'amour du Seigneur ils furent mépriser.... c'est le commencement d'un hymne à la louange des trois enfans dans la fournaise, que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Leon le chantoit lui-même, car il avoit la voix belle, & chantoit plus agréablement qu'homme de son temps.

Menol. 25 Décemb.

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurés entrèrent en foule : d'abord ils se méprirent, & se jetèrent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu près la même, & qui portoit comme l'empereur un bonnet fort pointu ; car le grand froid les avoit obligés à se couvrir la tête. L'ecclésiastique les désabusa bientôt, en découvrant sa tête qui

étoit chauve, & Leon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups; mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin un des conjurés, de taille gigantesque, lui porta un si grand coup, qu'il lui abattit le bras avec l'épaule; & un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Leon l'Arménien, après qu'il eut régné sept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville, & jeté dans l'hippodrome. Ses quatre fils furent embarqués avec leur mère, & envoyés à l'île Proté, où on les fit eunuques. AN. 810.

Michel sortit de la prison du papias, & ayant encore les fers aux pieds, il s'assit sur le trône, & fut salué empereur par tous ceux qui se trouvèrent dans le palais. Vers le midi, ayant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau, sans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre préparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, & on le nomme Michel le Begue, à cause de sa difficulté de parler.

Peu de temps après, Fortunat, patriarche de Grade, se réfugia à Constantinople étant accusé auprès de l'empereur Louis de favoriser la révolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Venise, que le corps de saint Marc y fut apporté d'Alexandrie vers ce temps-là, sous Ursus évêque d'Olivolo & le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assez circonstanciée, mais dont l'antiquité est suspecte, & à Venise on ne fait point le lieu précis où repose cette relique: mais il est certain que la ville & la république regarde saint Marc comme son patron.

Egin. an. 821.

ap. Baron. tom. 9. an. 810 n. 29. Boll. 25. Ap. t. 11. p. 353. Tillemont. t. 1. p. 554.

XLI. Invention de Ste. Cecile.

A Rome on trouva le corps de sainte Cecile martyre. Dès l'an 500 il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prêtre. Etant tombée en ruine, le pape Pascal commença à la rebâtir de nouveau: mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croyoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetières de Rome: lorsqu'ils l'assiégeoient sous le roi Astolphe en 755. Un dimanche, le pape Pascal assistant à matines à S. Pierre, suivant sa coutume, s'endormit, & vit en songe sainte Cecile, qui lui dit, que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetière de Prétextat en la voie

Conc. to. 4: p. 1316. A. Anast. in Pasch.

Sup. l. XLIII. n. 16.

AN. 820. Appienne, revêtu d'une robe tiffue d'or, & à fes pieds des linges pleins de fon fang. Avec elle on trouva Valérien fon époux, & le pape les fit transférer à Rome dans l'églife de fainte Cecile, auffi-bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il eft parlé de tous ces faints, hormis du dernier, dans les actes de Ste. Cecile, qui paroiffent plus anciens que cette tranflation; mais non pas affez pour y donner une entière créance. Ainfi on ne fait certainement ni le temps ni le lieu du martyre de cette illuftre Vierge. En l'honneur de ces faints le pape Pafcal fonda un monaftère, près de l'églife de fainte Cecile, afin que les moines y célébraffent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette églife, & y mit des vafes d'argent, dont le poids montoit à plus de neuf cents livres: entre autres un ciboire ou tabernacle de 500 livres, & grand nombre de voiles ou paremens d'étoffes précieufes, en l'un defquels étoit repréfenté l'ange couronnant fainte Cecile, Valérien & Tiburce, ce qui marque que l'on croyoit l'hiftoire contenue dans les actes.

ap. Sur. 22 Nov.

Tillemont. to. 3. p. 260. & 689.

XLII. Mort de S. Benoît d'Aniane.

Vita n. 50. 53. to. 5. act. B. p. 211.

En France S. Benoît d'Aniane mourut la même année 821. Il avoit fi bien réglé fon monaftère d'Inde près d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers pays, s'inftruifoient fans qu'on leur dît mot, à voir feulement l'habit, la démarche & toute la conduite de ceux de cette maifon: tant on y obfervoit exactement le règlement fait en l'affemblée des abbés, l'an 817. Pour aider davantage les moines, Benoît fit un recueil de toutes les règles monaftiques, connu fous le nom de Code des règles, & divifé en trois tomes, dont le premier contient les règles des moines d'Orient, le fecond celles des moines d'Occident, le troifième celles des religieufes. Il fit auffi la concorde des règles, où elles font toutes rapportées aux chapitres de la règle de S. Benoît, pour lui fervir de commentaire.

n. 56.

Bien que les longues auftérités de Benoît lui euffent attiré plufieurs maladies, il ne laiffoit pas de s'occuper continuellement à la prière où à la lecture, & on lui trouvoit toujours le vifage baigné de larmes. Quatre jours avant fa mort il étoit encore au palais. où il donnoit, à fon ordinaire, des avis à l'empereur. La fièvre l'ayant pris, il fe retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut vifité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbés & de

moines qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Hélisacar y vint le premier, & demeura auprès du malade jusqu'à sa mort. L'empereur Louis envoya le soir un de ses chambellans, avec ordre de le reporter à son monastère. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura seul pendant trois heures, au bout desquelles Helisacar & le prévôt du monastère entrèrent & lui demandèrent comme il se trouvoit. Je n'ai jamais été si bien, répondit-il : j'étois entre les chœurs des saints en la présence de Dieu. Le lendemain il appela les frères, leur donna des avis salutaires, & leur dit entre autres choses, que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé qu'après avoir répandu des larmes devant Dieu. Il envoya un petit avertissement à l'empereur : il écrivit à divers monastères, entre autres à celui d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbonne, pour lui demander des prières. Enfin il mourut âgé de soixante-dix ans ; l'onzième de Février 821, indiction quatorzième. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde son disciple. L'année suivante Truclesing ayant été élu abbé d'Aniane, l'empereur Louis confirma l'élection par ses lettres, où il exhorte les moines à maintenir la régularité établie par Benoît, & leur promet sa protection.

AN. 821.

to capit. p. 621. Mabill. t. 5. Act. SS. Ben. p. 191.

XLIII. Michel rappelle les exilés.

Vita sancti Theod. Stud. n. 102.

En Orient le nouvel empereur Michel rappela les exilés. Car encore qu'il n'honoràt pas les images, il laissoit chacun dans son opinion, & ne vouloit irriter personne. S. Nicétas abbé de Médicion sortit alors de sa prison, & vint se retirer auprès de CP. où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troisième d'Avril 824, & fut rapporté à son monastère : l'église honore sa mémoire le jour de sa mort. On rapporta aussi le corps de S. Théophane à son monastère de Singriane. Alors S. Theodore Studite sortit de prison comme les autres, après avoir été arrêté sept ans entiers, depuis l'an 815 jusqu'en 821 : il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'actions de grâces, où il le suppose catholique, & l'exhorte à travailler à la paix de l'église. Il faut, dit-il, nous unir à Rome la première des églises, & par elle aux trois patriarches. Marchant vers CP. Il fut reçu par-tout avec grand honneur ; les familles & les communautés entières venoient au devant. On s'estimoit heureux de le loger, ou de lui rendre quelque service ? & l'auteur de sa vie rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ce voyage.

An. 821. n. 103. 104. n. 116. Sup. n. 15. Etant arrivé à Calcédoine, il alla voir le patriarche Nicephore dans son monastère, où il s'étoit retiré, car il ne pouvoit rentrer à CP. tant que l'usurpateur occupoit son siége. C'étoit encore Theodote Cassitere; mais il mourut cette même année 821, après avoir porté le nom de patriarche pendant six ans. Il eut pour successeur Antoine métropolitain de Sylée, fameux Iconoclaste, qui tint le siége
n. 117. seize ans. Entre ceux qui venoient au-devant de S. Theodore, un anachorète nommé Pierre vint le consulter, sur ce que plusieurs blâmoient sa manière de vie. L'abbé Theodore, ayant reconnu en lui une vertu solide, lui dit: relâchez un peu de cette vie trop singulière; mangez du pain comme les autres, buvez quelquefois du vin, & usez des autres viandes ordinaires, pour montrer que vous ne les rejetez pas: évitez la gloire de l'abstinence, & ne donnez prise à personne. Cessez d'aller nus pieds, cela n'est point nécessaire; chaussez-vous pendant l'hiver. Après avoir donné ces conseils à Pierre, il parla aussi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à respecter sa vertu, & à n'en pas juger témérairement.

n. 118. S'étant assemblé avec le patriarche Nicephore, & quelques évêques choisis, ils résolurent d'aller trouver l'empereur, & le prier de leur rendre leurs églises, & chasser les
II. ep. 86. usurpateurs. L'empereur Michel leur dit de conférer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponse par écrit au nom de tous les évêques & les abbés, dressée, comme on croit, par Theodore, où ils disent: s'il s'agissoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tous céder: mais puisqu'il s'agit de Dieu à qui tout est soumis, personne n'oseroit changer la moindre chose, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange, autrement, tout l'évangile seroit renversé. Au reste il ne convient point d'entrer en dispute avec les hérétiques: mais si vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le résoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, suivant qu'il a été pratiqué de tout temps. Car
Vita Meth. c. 1. n. 5. Boll. 14 Juin. c'est la capitale de toutes les églises, où S. Pierre a présidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Methodius, apocrisiaire du patriarche Nicephore à Rome, en venoit de rapporter. Car ayant appris la mort de Leon l'Arménien, & le rappel des exilés, il revint à CP. espérant ramener l'empereur Michel à la

foi catholique, & procurer le rétabliſſement de Nicephore dans ſon ſiége. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun uſage. AN. 821.

On peut auſſi rapporter à cette propoſition de conférence une grande lettre de Theodore, écrite au nom des catholiques diſperſés, & adreſſée aux empereurs Michel & Theophile ſon fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en inſtruire l'empereur. II. ep. 199.

Il donna audience aux catholiques, qui lui expliquèrent la violence avec laquelle ſon prédéceſſeur les avoit chaſſés, & déshonoré les ſaintes images. Après les avoir écoutés long-temps, il leur dit : vous m'avez dit de belles choſes; mais je ne puis m'y rendre, puiſque juſqu'à préſent je n'ai honoré aucune image. Il eſt juſte que je demeure comme je ſuis, & que vous ſuiviez votre opinion : je ne vous en empêcherai point ; mais je ne veux point abſolument que vous dreſſiez aucune image à CP. Les évêques & les abbés virent par cette réponſe qu'ils parloient à un ſourd, incapable de les entendre, & ſortirent auſſitôt de la ville. Le patriarche Nicephore avoit auſſi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponſe : offrant de le rétablir dans ſon ſiége, s'il promettoit de rejeter le concile de Taraiſe, comme celui de Conſtantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images : mais le ſaint patriarche aima mieux demeurer dans ſon exil. *Vita Th. n.* 118. *Vita S. Niceph. c.* 13. *n.* 83.

XLIV. Mœurs de l'empereur Michel.

Michel étoit né à Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toujours une grande multitude de Juifs & d'Athingans : certains hérétiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens Melchiſédéciens, & dont on dit que nos Bohémiens vagabonds étoient des reſtes. Nous avons vu toutefois que l'on donnoit auſſi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Arménie. De ces deux ſectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troiſième, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ſes ancêtres. Ils recevoient le baptême, rejetoient la circonciſion ; mais du reſte, ils obſervoient toute la loi moſaïque, & chacun d'eux avoit chez lui un Juif, ou une Juive, qui gouvernoit ſa maiſon pour le ſpirituel : & pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette ſecte, avec une grande ignorance & une grande ruſticité. Il mépriſoit entièrement l'étude & le raiſonnement ; à peine ſavoit-il lire. Il ne vouloit point que *Script. poſt Theoph. pag.* 27. *n.* 3. *Sup. l.* XLV. *n.* 34. *Cang. gloſſ. Gr. Goar. ad Theoph. p.* 413. *Sup. liv.* XLV. *n.* 54.

AN. 821.

l'on instruisit les enfans, ni dans les livres des anciens Grecs; ni dans ceux des chrétiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient de distinguer les mulets les plus propres à être montés, où à porter des fardeaux : juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat : les brebis & les vaches les plus fécondes & les plus abondantes en lait, & rendre à chaque mère son petit. Quant à la religion, il ne croyoit point la résurrection : il disoit qu'il n'y avoit point de diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé : que la fornication étoit permise : que l'on ne célébroit point la Pâque en son temps, & qu'il falloit jeûner le samedi, contre l'usage des Grecs Il parloit mal des prophètes, disoit que Judas étoit sauvé, & ne vouloit point d'autre serment que par le Dieu souverain.

XLV. Michel persécute les catholiques. *Post Theoph.* 31. *Vita Method. cap.* 1. *ap. Boll.* 14. *Juin. to.* 21. *pag.* 963.

Nonobstant sa prétendue indifférence, il se déclara bientôt contre les catholiques, particulièrement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris, & contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices. Methodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enseignoit hardiment la foi catholique à CP. L'empereur l'accusa de causer du trouble & du scandale, & lui fit donner sept cents coups de fouet; ensorte qu'il sembloit prêt à rendre l'ame. En cet état, il le fit mettre en prison; puis il l'envoya à l'île de S. André, près d'Acride, où on l'enferma dans un sépulcre étroit & obscur, seul avec un criminel, homme rustique, condamné pour sédition. On offrit souvent à Methodius de le tirer de cette affreuse prison, s'il vouloit traiter indignement l'image de Jesus-Christ; mais il répondit toujours qu'il aimoit mieux mourir que d'en former la pensée : & il demeura ainsi enfermé pendant le reste du règne de Michel.

Sup. n. 43. *Vita* 26 *Dec. c.* 9.

Ce prince chassa aussi de CP. Euthymius évêque de Sarde, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images, & par son ordre, son fils le jeune empereur Theophile fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. Theodore & Theophane de Jérusalem étoient revenus à CP. comme les autres exilés rappelés par Michel : mais ils convertissoient par leurs discours & par leurs écrits plusieurs Iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Lecanomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison, & étant entré en dispute avec eux, comme il se trouva le plus foible, il employa son

crédit auprès de l'empereur, pour les faire encore chasser de Constantinople. Cependant S. Theodore Studite, ayant reçu réponse de Thomas patriarche de Jérusalem, lui en écrivit une lettre de remerciment, où il se plaint de ceux qui n'ont pas consolé les catholiques par leurs lettres : ce qui semble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui suit que Theodore écrivoit cette lettre avant que l'empereur se fût déclaré : car il dit que l'hiver est passé, mais que le printemps n'est pas encore venu, c'est-à-dire que l'église n'est pas en paix, quoique la persécution ait cessé. C'est pourquoi, ajoute-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumône. Car comment en aurions-nous pu faire, étant loin de Constantinople, dispersés en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous souhaitions, excepté ce que vous verrez par le mémoire inclus ; & ceux qui ont donné croient recevoir une grâce, ayant l'honneur de communiquer avec les saints lieux.

AN. 822.
II. ep. 121.

Depuis la mort de Leon l'Arménien, Theodore écrivit encore plusieurs lettres, où il donne des règles pour recevoir ceux qui étoient tombés pendant la persécution. Il dit que l'évêque, qui après sa chute ne renonce pas à l'épiscopat, n'est pas véritablement pénitent, & que c'est communiquer avec les hérétiques que de recevoir d'eux une pension. Mais il déclare que celui qui est rétabli par la pénitence, peut donner la bénédiction de table.

II. ep. 119.
II. ep. 139.

XLVI. Pénitence de l'empereur Louis.

En Occident l'empereur Louis rappela dès l'année 821, au parlement de Thionville, ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en sa présence, leur pardonna & leur rendit leurs biens confisqués. Theodulfe évêque d'Orléans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toujours protesté de son innocence, fut renvoyé à son église ; mais il mourut en y retournant. Outre son capitulaire & son traité du baptême, nous avons de lui plusieurs poésies recueillies en six livres, qui sont les meilleures de son temps : aussi étoit-il né delà les Alpes. La pièce la plus connue est l'hymne qui commence : *Gloria, laus & honor*, & qui contient les louanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant son exil. On en chante encore le commencement à la procession du Dimanche des Rameaux. Jonas succéda à Theodulfe dans le siége d'Orléans. En cette même occasion l'empereur

Sup. n. 31.
Eginh. an. 821.
Astronom. eod.
Sirm. not. ad Sup. l. XLIV. n. 23. l. XLVI. n. 1. lib. II.

An. 822. Louis rappela de leur exil Adalard & ses frères Vala & Bernaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de son abbaye de Corbie, dont les moines le désiroient ardemment, & quelque temps après il le fit revenir à la cour.

Eginh. ibid. Sup. n. 10.

L'année suivante 822, Louis tint un parlement à Attigni, où par le conseil des évêques & des seigneurs, il se réconcilia avec ses trois jeunes frères, Hugues, Drogon & Theodoric, qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard roi d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala son frère, & en fit pénitence publique, se proposant d'imiter celle de l'empereur Theodose. Il s'appliqua à réparer toutes les injustices commises par lui, ou par son père ; & pour cet effet, distribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de prières par les personnes consacrées à Dieu ; cherchant à se le rendre propice en toutes manières.

Sup. l. xix. n. 21.

En cette assemblée l'empereur Louis témoigna un grand désir de réformer tous les abus introduits par la négligence des évêques & des seigneurs. Les principaux louèrent extrêmement son dessein. L'abbé Adalard, vénérable par son grand âge, dit que, depuis le temps du roi Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vu traiter plus dignement de l'utilité publique, pourvu que l'obéissance & l'exécution répondit aux résolutions. Agobard étoit alors archevêque de Lyon, ayant succédé à Leidrade, qui au commencement du règne de l'empereur Louis se retira à Soissons dans un monastère. Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lyon, & en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & lui parla fortement contre l'usurpation des biens ecclésiastiques par les laïques : soutenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, & que l'on alléguoit en vain des nécessités nouvelles, que Dieu auroit bien prévues, lorsqu'il avoit inspiré à son église d'établir ces règles pour être éternellement observées.

Agob. de disp. c. 2.

Ado. Chr.

XLVII. Election des évêques.

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigni on fit un capitulaire, & il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an 816.

Cap. lib. 1. c. 83. Cap. Baluz. to. 1. p. 563. To. 7. conc. p. 1479.

Le second article est conçu en ces termes : n'ignorant pas les sacrés canons, & voulant que l'église jouisse de sa liber-

té

té, nous avons accordé que les évêques soient élus par le clergé & le peuple, & pris dans le diocèse même, en considération de leur mérite & de leur capacité, gratuitement & sans acception de personnes. On a vu, en divers endroits de cette histoire, combien les élections des évêques avoient été troublées par la puissance séculière, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Louis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'église son entière liberté. On rapporte à ce même temps un petit traité sur l'élection des évêques, composé par Florus diacre de l'église de Lyon. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apostolique, le siége étant vacant, un du clergé de la même église doit être choisi par le consentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un décret authentique, puis il est consacré par les évêques en nombre légitime; & cette ordination est censée un jugement de Dieu, suivant S. Cyprien. Il est constant que les évêques ont été ainsi ordonnés par toute l'église, sans consulter aucunement la puissance temporelle, pendant près de quatre cents ans. Et depuis que les princes ont été Chrétiens, il est évident que les ordinations des évêques sont démeurées pour la plupart dans la même liberté; car quand il n'y avoit qu'un empereur, il n'étoit pas possible de lui donner connoissance de tous les évêques qui devoient être ordonnés en tant de vastes pays, d'Asie, d'Europe & d'Afrique.

An 821. V. Coint. an. 822. n. 12. &c.

Sirm praef to. 8 conc p 1860 Post. Agob to. 2. p. 254.

ep. 52. al 55. ad Anton.

Quant à la coutume qui s'est depuis établie en quelques royaumes, de consulter le prince pour l'ordination des évêques, elle sert à entretenir la charité & la paix avec la puissance séculière; mais ce n'est pas une condition nécessaire pour autoriser l'ordination, qui ne se donne point par la puissance royale, mais seulement par l'ordre de Dieu & le consentement de l'église. Car l'épiscopat n'est pas un présent des hommes, mais un don du S. Esprit. C'est pourquoi le prince pèche grièvement, s'il croit faire une libéralité de ce qui n'est donné que par la grâce divine. Florus apporte ensuite les exemples de l'ordination de S. Martin & de S. Eucher de Lyon.

XLVIII. Autres règlemens. c. 34.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la règle des chanoines & celle des moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle; puis il pourvoit à plusieurs abus dans les matières ecclésiastiques.

AN. 821. Les ferfs ne pourront être ordonnés, qu'ils n'aient été affranchis par leurs feigneurs: & ceux qui auront été ordonnés par furprife feront dépofés. Les ferfs de l'églife feront affranchis publiquement au coin de l'autel, avant que d'être ordonnés, quand ils en feront trouvés dignes. Il eft défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ni ferment ni préfens de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faifoient par le paffé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'après la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Louis n'avoit point de juridiction en Lombardie. Il eft défendu de chercher la vérité par l'examen de la croix. J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet examen. Les deux parties fe tenoient debout devant une croix, & celui qui tomboit le premier perdoit fa caufe.

c. 6.

c. 16.

c. 27.

c. 1.

c. 1. p. 301. Agobard en parle dans fon traité contre le prétendu jugement de Dieu, c'eft-à-dire contre les épreuves du feu ou de l'eau, & les combats finguliers autorifés par la loi des Bourguignons. Il montre que c'eft tenter Dieu, d'employer ces moyens pour connoître la vérité, & rapporte à ce fujet quantité de paffages choifis de l'écriture : premièrement du nouveau teftament, puis de l'ancien; mais c'eft principalement le duel qu'il attaque en cet écrit.

Hincm. de divor to. 1. p. 574. On croit que c'eft à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Louis renvoya les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert fon mari; mais les évêques en renvoyèrent le jugement aux laïques mariés; comme mieux inftruits de telles matières, & des lois féculières; ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement, à la charge que fi elle fe trouvoit coupable & demandoit pénitence, les évêques la lui impoferoient, fuivant les canons. Les nobles laïques furent très-contens de cette difcrétion des évêques, qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entreprenoient point fur la juridiction féculière. On vit bientôt un effet fenfible des règlemens que l'empereur Louis avoit faits pour la réformation du clergé: car les évêques & les clercs quittèrent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux ornés de pierreries, les éperons & les habits précieux qui les faifoient reffembler à des laïques.

Aftronom an. 817.

Cap. tom. 1. p. 616. To. 7. conc. p. 1519. Quelque temps après le parlement d'Attigni, l'empereur Louis étant à Tribur près de Mayence, confirma cinq articles que les évêques avoient dreffés l'année précédente au con-

cile de Thionville, pour la fureté des perfonnes eccléfiaftiques. A ce concile de Thionville, tenu l'an 821, affiftèrent 32 évêques, dont quatre étoient métropolitains, Aftolfe de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetton de Trèves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoyèrent des députés. L'occafion des canons qu'ils y firent fut le meurtre d'un évêque nommé Jean, tué en Gafcogne d'une manière honteufe & inouie. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un foudiacre, feroit pénitence pendant cinq carêmes, & payeroit à l'évêque 300 fous, outre la compofition de la loi envers l'offenfé. Si le fous-diacre eft mort, le meurtrier fera pénitence les cinq années entières, & payera 400 fous, outre la compofition au triple. Les fous de ce temps-là en valoient quarante des nôtres, c'eft-à-dire deux de nos livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux diacres & aux prêtres, dont le meurtrier eft condamné à douze ans de pénitence, & 900 fous d'amende. Quant à celui qui a tué volontairement un évêque, il s'abftiendra de chair & de vin toute fa vie, quittera le fervice de guerre, & ne pourra fe marier. Les évêques réfolurent de demander à l'empereur & aux feigneurs la confirmation de ce règlement, à caufe des amendes qui regardoient la puiffance temporelle.

AN. 821.

c. 1.

Le Blanc. Mont. p. 96. c. 3.

C'eft ce qui leur fut accordé en 822, où les mêmes articles furent renouvelés, quant aux amendes pécuniaires, fans parler des pénitences ; & l'empereur ajouta : fi quelqu'un n'obéit pas à ce décret, outre la fentence canonique, il ne pourra tenir de bénéfice, c'eft-à-dire de fief, en notre royaume ; & fes alleus, c'eft-à-dire fes biens propres, feront confifqués. Il tiendra prifon jufques à ce qu'il fatisfaffe à l'églife. Les Seigneurs approuvèrent ce décret, & y foufcrivirent, & les eccléfiaftiques chantèrent le *Te Deum* en action de grâces.

XLIX. Commencement de Raban.

S. Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban lui fuccéda cette année 822. Il étoit né à Mayence vers l'an 776, & fut mis dans le monaftère de Fulde dès fon enfance. En 801 il fut ordonné diacre ; l'année fuivante fon abbé l'envoya à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts libéraux & l'écriture fainte fous Alcuin, qui donna à Raban le furnom de Maur, fuivant la coutume des favans de ce temps-là, de joindre un nom latin à leur nom

Mab. act. to. 6. p. 20.

AN. 822. barbare. Raban, étant revenu de Tours, gouverna l'école de Fulde, qui fut très-célèbre de son temps. Elle avoit une ample bibliothèque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban, on remarque Valafride Strabus, depuis abbé de Richenou; Loup, depuis abbé de Ferrières; Rudolfe, qui écrivit la vie de son maître; Olfride, prêtre & moine de Vissembourg, près de Spire, qui traduisit les évangiles en langue Tudesque. Raban fut ordonné prêtre l'an 814, & eut sa part de la persécution que souffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusques à lui ôter ses livres, & les mémoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maitres. On rapporte à ce temps de trouble le voyage qu'il fit à la terre sainte. La paix étant rendue sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; & Eigil étant mort, il lui succéda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'est le temps où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance régulière; il bâtit plusieurs églises, & y fit apporter de Rome quantité de reliques: ce qui parut si considérable, que Rodulfe ne rapporte presque autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprès des rois & des empereurs, & augmenta considérablement les biens temporels du monastère. Enfin il y cultiva merveilleusement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts libéraux; mais il se réserva la charge d'expliquer l'écriture sainte.

Sup. n. 33.

L. Fondation de la nouvelle Corbie.

Transl. S. Viti n. 5. to. 5. act. p. 529.

Mab. to. 5. p. 309. n. 2.

La nouvelle Corbie, fondée en Saxe dans le même temps, fut aussi la source d'un grand nombre de docteurs & de saints évêques. Charlemagne avoit bien vu que, pour établir solidement la religion chrétienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monastères; & dans cette vue il avoit envoyé quantité de jeunes Saxons en diverses abbayes de France, pour y être élevés dans la discipline régulière. Il en mit particulièrement à Corbie, sous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe, apparemment par sa mère. Celui-ci qui savoit l'intention du roi, comme étant de son conseil, demanda aux Saxons qui étoient sous sa conduite, si l'on pourroit trouver en leur pays un lieu commode pour y bâtir un monastère. Un d'eux, nommé Theodrude, lui répondit qu'il en savoit un dans une terre de son père. L'abbé l'y

envoya aussitôt, pour voir si ses parens y consentiroient; & à son retour, il rapporta qu'ils le désiroient. C'étoit l'an 813, & du vivant de Charlemagne. Après sa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relégué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie, de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le dessein de la fondation du monastère de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé résolut de demander le consentement de l'empereur Louis, & pour cet effet, il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce dessein avec joie, & on prit aussi le consentement de Hatumar, évêque de Paderborn, dans le diocèse duquel étoit le lieu destiné au monastère.

AN. 822.

Sup. n. 10.

On commença donc à y bâtir, & on y travailla six ans; mais ce lieu étoit si stérile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; ensorte que l'abbé Adalard étoit obligé de leur envoyer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croitre tous les jours: il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande espérance; & la ferveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant rétabli à Corbie, & apprenant la pauvreté de ce nouveau monastère, y envoya de l'argent en diligence, avec ordre d'acheter par-tout où on le pourroit des vivres & des bestiaux. Puis ayant obtenu la permission de l'empereur de chercher un autre lieu, il alla lui-même en Saxe avec son frère Vala. Celui-ci y avoit été en qualité de gouverneur du temps de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils furent si surpris de le revoir en habit de moine, qu'ils ne pouvoient croire que ce fût lui. Ils l'environnoient en foule, saisis de joie, d'amour & d'admiration; & ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menèrent Adalard & Vala dans un lieu sur le Veser, où ils résolurent de transférer le monastère, par l'avis des évêques & des nobles du pays. Ils y arrivèrent le sixième d'Août 822. Après en avoir fait le tour, ils se prosternèrent, & chantèrent les pseaumes convenables & les litanies. Puis ayant planté des piquets & tiré des cordeaux, ils commencèrent à tracer premièrement l'église, & ensuite les logemens des frères. Ils prièrent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vingt-

Vit. Val. c. 7.

c. 16.

AN. 823. sixième de Septembre toute la communauté y arriva, & on y célébra la messe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie, qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Louis donna des reliques de S. Etienne, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église qui en prit le nom; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Louis, qui confirme cette fondation, datée du vingt-septième de Juillet, la dixième année de son règne, indiction première, qui est l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école célèbre, & un séminaire pour les missions, non-seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens.

Vers le temps de sa fondation, Ebbon archevêque de Reims alla à Rome, du consentement de l'empereur, demander mission pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois, qu'il avoit souvent vus à la cour, & dont l'aveuglement avoit excité son zèle. Le pape Paschal lui accorda ce qu'il désiroit, & lui donna pour compagnon de ses travaux Halitgar, évêque de Cambray. Ebbon fit donc plusieurs voyages en Danemarck, où il convertit & baptisa grand nombre d'infidelles. En faveur de cette mission, l'empereur lui donna une terre au-delà de l'Elbe, nommée alors Velana, aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Paschal accusé.

Eginh. An. 823.

L'empereur Louis avoit envoyé en Italie Lothaire son fils aîné, pour y rendre justice; & comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâque, cinquième d'Avril 823. Après son retour en France, l'empereur Louis apprit que Theodore primicier de l'église Romaine, & Leon nomenclateur son gendre, avoient été premièrement aveuglés, puis décapités dans le palais patriarchal de Latran, parce qu'ils étoient fidelles au jeune empereur Lothaire; & quelques-uns accusoient le pape Paschal d'avoir ordonné ou du moins conseillé ce meurtre. Louis, voulant en être exactement informé, nomma pour aller à Rome, Adalong abbé de saint Vaast, & Hunfroy comte de Coire; mais avant qu'ils fussent partis, arrivèrent deux légats du pape Paschal, Jean évêque de la Forêt blanche, & Benoît archidiacre de Rome, priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre,

& de faire cesser ce faux bruit. L'empereur ne laissa pas de faire partir ses envoyés, qui, étant arrivés à Rome, ne purent s'assurer de la vérité du fait. Car le pape Paschal se purgea par serment en leur présence, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, assisté de trente-quatre évêques, avec des prêtres & des diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de S. Pierre, & soutint que Theodore & Leon avoient été justement mis à mort, comme coupables de lèse-majesté. Pour mieux en persuader l'empereur Louis, le pape lui renvoya le même évêque Jean, Sergius le bibliothécaire, Quirin sous-diacre, & Leon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoyés de l'empereur. Quand il les eut ouïs, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque désir qu'il en eût, & suivit son inclination naturelle pour la clémence.

AN. 824.

Theg. c. 30.

Astron. an. 823.

LII.
Mort de Paschal. Eugene II. pape.

Les légats du pape Paschal, étant retournés à Rome, le trouvèrent grièvement malade; & il mourut peu de jours après, savoir, l'onzième de Mai 824, après avoir tenu le siége sept ans trois mois & dix-sept jours, pendant lesquels il fit deux ordinations, l'une au mois de Décembre, l'autre au mois de Mars. Il répara & orna quantité d'églises à Rome & ailleurs, rebâtit l'hospice des Anglois brûlé par accident; rétablit & dota suffisamment l'hôpital de S. Peregrin près S. Pierre, fondé par Leon III, & le monastère de religieuses des saints martyrs Serge & Baque. Entre les ornemens des églises, il est fait mention de deux, où étoit représentée l'Assomption de la sainte Vierge en son corps, ce qui montre qu'on la croyoit dès-lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale qui étoit à sainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier, & de parler s'il étoit nécessaire, aux officiers assistans, sans être entendu par les femmes qui se mettroient derrière. L'église Romaine honore le pape Paschal entre les saints le 14 de Mai.

Eginh. an. 824
Anast in Pasc.
v. Papebr. Conat.

Martyr. R. 14 Mai.
Boll. to. 14. p. 391.

Le saint siége vaqua jusques au dimanche cinquième jour de Juin, auquel fut ordonné Eugene II, archiprêtre du titre de sainte Sabine. Il étoit romain de naissance, fils de Boëmond; son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa libéralité le rendoient recommandable. Son élection toutefois ne fut pas sans difficulté : il avoit un concurrent, mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugene, l'emporta & il tint le saint siége trois ans & près de trois mois. Le sous-diacre Quirin

Anast. in Eug.
Egin. an. 824.

An. 824. vint aussitôt en apporter la nouvelle à l'empereur Louis ; qui résolut d'envoyer encore son fils Lothaire à Rome, pour ordonner à sa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la nécessité des affaires.

LIII. Lothaire rend justice à Rome. Coint. an. 824. n. 10. Astronom.

Lothaire fut accompagné en ce voyage par Hilduin, abbé de S. Denys, & archichapelain. Etant arrivé à Rome, il se plaignit que, de ceux qui avoient été fidelles à l'empereur son père & aux François, les uns avoient été mis à mort injustement, les autres étoient traités avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient été injustement confisquées par l'avarice des juges, & la négligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la restitution; le pape Eugene y consentit de bonne grâce, & tout le peuple en eut une grande joie.

Duchesne to. 3. p. 659.

Entre ceux qui demandèrent justice à Lothaire, Ingoalde, abbé de Farse dans le territoire de Sabine, vint se plaindre, qu'au préjudice de la liberté de son monastère, les papes lui avoient imposé un tribut, & ôté plusieurs terres par violence. Pour preuve de sa prétention, il produisit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monastère sous leur protection; & en montra la confirmation par Charlemagne & Louis son fils, qui défendoit à qui que ce fût, pape, évêque, duc ou autres seigneurs, de charger ce monastère d'aucun tribut, ou rien diminuer de ses biens. L'empereur Lothaire, ayant vu ces lettres, jugea, avec les seigneurs tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur exécution; & ordonna, sans avoir égard à aucune excuse, que les biens enlevés au monastère de Farse lui seroient restitués.

c. 1. Capit. p. 18

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une constitution, qui fut publiée à S. Pierre & contient neuf articles. Défense sous peine de la vie d'offen-
c. 1. ser ceux qui sont sous la protection spéciale du pape & de l'empereur. On rendra en tout une juste obéissance au pape,
c. 2. à ses ducs, & à ses juges pour l'exécution de la justice. Défense de piller, comme par le passé, ni pendant la vie
c. 3. du pape, ni après sa mort. Aucun homme libre ou serf n'apportera empêchement à l'élection du pape, & elle n'appar-
c. 4. tiendra qu'aux seuls Romains, suivant l'ancienne concession, qui leur en a été faite par les pères. Nous voulons que des

commiſſaires ſoient établis par le pape & par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs & les juges font juſtice au peuple, & comment notre conſtitution eſt obſervée. Nous ordonnons donc, que les plaintes de leurs négligences ſoient premièrement portées au pape pour y remédier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puiſſions y pourvoir. Nous voulons auſſi que l'on demande à tous les Romains, ſoit du ſénat, ſoit du peuple, ſelon quelle loi ils veulent vivre, afin qu'ils ſoient jugés ſuivant cette loi, par l'autorité du pape & la nôtre. C'eſt que les uns ſuivoient la loi Romaine, les autres la loi des Lombards. La conſtitution dit enſuite : nous voulons que tous les ducs, les juges & les autres perſonnes d'autorité viennent en notre préſence, tandis que nous ſommes à Rome, pour ſavoir leur nombre & leurs noms, & les avertir chacun de leur devoir. Enfin l'autorité de l'empereur eſt toujours jointe à celle du pape en cette conſtitution. La ſouveraineté de l'empereur ſur Rome y paroît clairement, auſſi bien que dans le ſerment que Lothaire fit prêter aux Romains dont la ſubſtance étoit : je promets d'être fidelle aux empereurs Louis & Lothaire, ſauve la foi que j'ai promiſe au pape, & de ne point conſentir qu'on éliſe de pape, ſinon canoniquement ; ni que le pape élu ſoit conſacré avant qu'il faſſe, en préſence du commiſſaire de l'empereur, un ſerment pareil à celui que le pape Eugene a fait par écrit.

Contin. Paul. diac. Capit. to. 1, p. 647.

LIV. Viſion de Vetin.

Act. SS Ben. to. 5. p. 65.

La même année 824 arriva la mort de Vetin, ou Guetin, moine de Richenou, dans le diocèſe de Conſtance, accompagnée de circonſtances ſingulières. Il ſavoit les ſept arts libéraux, & enſeignoit avec réputation dans ce monaſtère. S'étant trouvé mal le 29 d'Octobre, il ſe coucha, & après un ſonge qui l'avoit effrayé, il ſe fit lire le dernier livre des dialogues de S. Gregoire, où il rapporte pluſieurs apparitions de morts, & traité de l'état de l'ame après cette vie. Vetin ſe rendormit enſuite, & vit un ange qui le mena ſur un chemin agréable, d'ou il lui montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuſe, mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentées quantité de perſonnes, dont il reconnut pluſieurs. Il y avoit des évêques & des prêtres, & les femmes dont ils avoient abuſé; & l'ange lui dit : la plupart des évêques cherchent les intérêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & ſe piquent de magnifi-

cence dans les habits & la table, sans veiller au salut des ames.

AN. 824. Ils s'abandonnent au plaisir & à la débauche; & par là se rendent incapables d'intercéder pour les autres. Autrement ils auroient pu par leurs prières soulager le peuple dans la peste & la famine. Il y avoit eu en France une grande peste l'année précédente 823, & en 820 la peste & la famine. Entre ceux qui souffroient dans ce purgatoire, Vetin reconnut un prince qui avoit été roi d'Italie & de Rome; & il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, & qui s'étoit distingué dans ce siècle par la protection qu'il avoit donnée à l'église. L'ange lui dit : qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses & agréables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense, il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa longue vie, comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui pût être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajouta-t-il, il est prédestiné à la vie avec les élus. Il est certain que ce prince est Charlemagne; & à ne prendre la vision de Vetin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son ame, dix ans après sa mort. S'ils avoient cru qu'il eût fini sa vie dans un adultère ou un concubinage criminel, ils n'auroient pu l'exempter de l'enfer; & puisqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croyoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accusoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu jusqu'à neuf femmes, quoique l'une après l'autre, & n'avoir pu s'en passer même dans la vieillesse; car si les secondes & les troisièmes noces paroissoient des foiblesses, pour lesquelles on mettoit en pénitence des années entières, selon S. Basile, les huitièmes & les neuvièmes pouvoient bien passer pour des péchés véniels. Voyez ce qu'en disoit S. Theodore Studite, du temps même de Charlemagne.

An Egính. n. 8.

Sup. n. 9.

Ad Amph. c. 4. 24. 50. 53. 80. Sup. liv. XVII. c. 15. 1. ep. 50. Sup. liv. XLV. n. 46.

L'ange fit voir ensuite à Vetin le paradis, l'assura du salut de Gerold, qui étant comte de Bavière sous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monastère de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donna plusieurs avis pour les moines, entr'autres de se contenter du pur nécessaire; & comme Vetin lui demanda où se conservoit le vrai modèle de la vie monastique, l'ange lui dit : dans les pays d'outremer, parce qu'ils ont l'esprit de pauvreté. On doute si, par ces pays d'outremer, il

entendoit l'Angleterre ou la Grèce & l'Orient. Il recommande sur-tout d'avoir horreur du péché qui offense la nature. AN. 824.

Vetin, s'étant éveillé un peu avant le jour, fit écrire aussitôt sur de la cire tout ce qu'il avoit vu, & mourut deux jours après, comme il avoit prédit, sans aucun signe de maladie mortelle. Sa vision fut écrite en prose incontinent après, très-fidellement, par Heiton ancien abbé du même monastère; & l'année suivante 825, elle fut écrite en vers latins par Valafride Strabon, moine de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres acrostiches, les noms de ceux que Vetin avoit vus dans les peines, & entr'autres de l'empereur Charles. *n. 19.*

LV. Capitulaire d'Heiton.

Heiton ou Airon avoit été élevé dès l'âge de cinq ans dans le monastère de Richenou, & en fut élu abbé en 806, à la place de Valton, qui devint abbé de saint Denis en France. L'année suivante 807, Heiton fut ordonné évêque de Basle, sans cesser d'être abbé de Richenou; & en 811, Charlemagne l'envoya en ambassade à CP. Il avoit fait la relation de ce voyage; mais elle ne se trouve plus. Il envoya deux de ses moines à S. Benoît d'Aniane, qui dressèrent un mémoire des observances monastiques qu'ils remarquèrent chez lui, & l'envoyèrent à Richenou, pour prévenir la visite que devoient y faire, par ordre de l'empereur, des moines réguliers, c'est-à-dire réformés. Heiton, étant tombé malade en 823, en prit occasion de quitter ses deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ses jours dans le monastère, sous l'obéissance d'Erlebaud, qui fut élu à sa place abbé de Richenou. *Act. to. 5. pag. 273. p. 274. p. 275.*

Tandis qu'Heiton gouvernoit le diocèse de Basle, il fit, pour l'instruction de ses curés, un capitulaire de vingt articles, semblable à celui de Theodulfe d'Orléans. Il faut, dit-il, premièrement examiner leur foi pour voir ce qu'ils croient, & ce qu'ils enseignent aux autres. Tout le monde doit apprendre l'oraison dominicale & le symbole des Apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'est-à-dire en Allemand. Ils doivent savoir répondre aux salutations sacerdotales, c'est-à-dire à *Dominus vobiscum*, & les autres semblables. Les prêtres réciteront par cœur le symbole de S. Athanase tous les dimanches à Prime. Ils auront les livres nécessaires pour leur instruction; savoir, le sacramentaire, le lectionnaire, l'antiphonier, le baptistère, le comput, le canon pénitencier, le *To. 7. conc. p. 1521. ex. to. 6. Spicil. c. 1. c. 2. c. 3. c. 6.*

AN. 824. pseautier, les homélies pour les dimanches & les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le bréviaire, le messel, & le rituel, étoit alors en plusieurs, comme il est encore chez les Grecs.

c. 7. Les jours légitimes du baptême sont le samedi de Pâque & celui de la Pentecôte, hors les cas de nécessité ; & on doit observer les trois immersions. Les fêtes sont : Noël, saint Etienne, saint Jean, les Innocens, l'octave de Noël, l'Epiphanie, la Purification de la sainte Vierge, Pâque avec l'octave, les Rogations pendant trois jours, le samedi & le dimanche de la Pentecôte, saint Jean Baptiste : les douze Apôtres, principalement saint Pierre & saint Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication ; l'Assomption de la sainte Vierge, saint Michel, la Dédicace de chaque église : le patron, qui est seulement fête locale. Les autres fêtes, comme de saint Remy, saint Maurice, saint Martin ; sont de dévotion. On observera les jeûnes
c. 11. nes ordonnés par le roi ou par l'évêque. Les prêtres n'auront ni chiens ni oiseaux pour la chasse. Les femmes, même
c. 16. consacrées à Dieu, n'approcheront point de l'autel, sous prétexte d'y rendre quelque service. S'il faut laver les nappes, les prêtres les leur porteront au balustre, & ils y recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera son église, sans la permission de l'évêque, sous prétexte d'aller
c. 18. à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pélerins qui vont à Rome se confesseront avant que de partir, parce qu'ils doivent être liés ou déliés par leur évêque ou leur curé, & non par un étranger. Ici sous le nom d'évêque étranger, le pape est manifestement compris comme les autres. Les prêtres ne feront point de différens avis
c. 19. sur le jugement des pénitens, pour les flatter l'un plus que l'autre. Ils ne manqueront jamais aux heures canoniales,
c. 24. soit du jour ou de la nuit, comme il est en usage dans l'église Romaine. C'est la première constitution que j'aie observée touchant l'obligation des heures.

XVI. Conciles d'Angleterre. *Sup. n. 25.* *Vil. Malmesb. lib. 1. p. 33.*

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorbery. Quenulfe roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821, après avoir régné vingt-quatre ans ; & depuis lui ce royaume fut chancelant & mal assuré, jusqu'à l'an 875, qu'il tomba entièrement. Ceulfe son frère lui succéda ; & après un an de

règne fut chaſſé par Bernulfe, qui n'en régna que trois. Ce fut ſous ſon règne que ſe tinrent ces deux conciles, & il aſſiſta à l'un & à l'autre. Le premier eſt de l'an 822. L'archevêque Vulfred s'y plaignit que le roi l'avoit tellement perſécuté, que, pendant près de ſix ans, il n'avoit pu exercer ſon autorité, & que l'on n'avoit point adminiſtré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoutoit, que Quenulfe avoit envoyé le calomnier auprès du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & lui avoit commandé de ſortir promptement d'Angleterre, ſans eſpérance d'y revenir, ni par ordre du pape, ni à la prière de qui que ce fût, pas même de l'empereur, s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cents familles, & ne lui payoit ſix-vingts livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéir, & depuis la mort de Quenulfe, l'abbeſſe Cynedrite, ſa fille & ſon héritière, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la reſtitution dans ce concile. L'autre concile de Clif ſous l'archevèque Vulfred, eſt de l'an 824, indiction ſeconde. On y termina un différent entre Hebert évêque de Vorcheſtre, & les moines de Berclei, touchant le monaſtère de Veſtbury, qui fut rendu à l'évêque. Le décret de ce concile, daté du trente d'Octobre, fut ſouſcrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbés, un député du pape Eugene & pluſieurs ſeigneurs.

AN. 824.

tom. 7. p. 1517.

t. 7. p. 1555.





LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

AN. 824.

1. L'empereur Michel propose une conférence. *Post. Th. n.* 30.

MICHEL empereur d'Orient, étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin fils d'Irene, & dès le temps de Leon l'Arménien avoit conquis l'Arménie & les pays voisins. Sous Michel il vint en Thrace, & assiégea CP. au mois de Décembre 821. Michel ayant donc un tel ennemi, & craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son parti, il leur fit encore proposer d'entrer en conférence avec les Iconoclastes. C'est ce qui paroît par une lettre de S. Theodore Studite à Leon sacellaire ou trésorier, dans laquelle il dit: c'étoit la même prétention de Leon, qui régnoit avant lui, de nous faire conférer avec les hérétiques, croyant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à présent régnant avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni notre illustre prélat, ni nous qui étions présens, ne pûmes en convenir. Car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger; mais de la doctrine céleste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit: tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, & le reste; c'est-à-dire aux Apôtres & à leurs successeurs: celui qui tient le premier siége à Rome, le second de CP. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem. Ces cinq chefs sont la force de l'église, c'est à eux à juger des dogmes divins. Le devoir des princes & des magistrats, c'est de leur prêter la main, & mettre avec eux le sceau à leurs décisions. Et ensuite: il est impossible de réunir cette église sans le consentement des cinq patriarches. Et si vous me demandez comment on le peut faire, il faut que les hérétiques quittent les églises, & que le patriarche Nicephore reprenne son siége; qu'il s'assemble avec ceux qui ont combattu comme lui pour la vérité, s'il n'est pas possible d'avoir des légats des autres patriarches. Mais il est possible, si l'empereur veut y faire assister celui d'Occident, à qui on rapporte l'autorité du concile œcuménique. S'il n'y assiste pas, notre patriarche ne laissera pas de faire l'union par ses lettres synodiques, qu'il enverra au premier siége. Que si l'empereur n'agrée pas cette

II. *ep.* 129.

Sup. l. XLVI. *n.* 43.

proposition, & soutient toujours que le patriarche Nicephore s'est écarté de la vérité avec nous; il faut envoyer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la décision certaine de la foi. *An. 824.*

On rapporte à ce temps-là une lettre de Theodore à l'impératrice Theodora, veuve de Leon l'Arménien, & à son fils Basile, où il les félicite sur leur conversion de l'hérésie des Iconoclastes; mais il ne parle point du miracle par lequel on prétend que Basile avoit recouvré la voix à la présence d'une image de S. Gregoire de Nazianze, ce qui rend ce miracle fort suspect. *c. 1. ep. 204. Post. Th. liv. 11. n. 7. p. 30.*

II. Lettre de l'empereur Michel à Louis.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à son avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la mi-Octobre l'an 823: & l'année suivante Michel envoya une ambassade en France avec une grande lettre à l'empereur Louis, qu'il qualifie roi des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la révolte de Thomas, & sa victoire sur ce rebelle: s'excusant sur cette guerre de n'avoir pas plutôt envoyé ses ambassadeurs à Louis. Il les nomme ensuite: savoir, Theodore protospataire & stratigue, c'est-à-dire premier écuyer & capitaine; Nicetas, métropolitain de Myre en Lycie; Fortunat archevêque de Venetie: c'est le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à CP. Theodore diacre & économe de l'église de sainte Sophie, & Leon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Louis, puis il ajoute: *Ib. n. 10. p. 45. Conv. Paris. sup. conc. p. 106. p. 108. B. Sup. l. XLVII. n. 40.*

Nous vous faisons aussi savoir, que plusieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apostoliques, ont introduit des nouveautés pernicieuses. Premièrement ils ôtoient les croix des églises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leur secours. Plusieurs les entouroient de linges & les faisoient marraines de leurs enfans. Ils faisoient tomber sur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient, ou offroient leurs cheveux aux images, en prenant l'habit monastique. Quelques prêtres gratoient les couleurs des images, les mêloient au saint sacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de N. S. entre les mains des images, où ils les faisoient prendre aux communians. D'au-

AN. 824. tres se servoient des planches peintes des images, au lieu d'autel pour célébrer les saints mystères en des maisons particulières, & pratiquoient plusieurs autres abus semblables.

C'est pourquoi les empereurs orthodoxes & les plus savans évêques ont assemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant, afin qu'elles servissent d'instruction, sans que les ignorans les adorassent, leur allumassent des lampes, ou leur offrissent de l'encens. Quelques-uns d'entre eux, ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en sont allés à Rome, calomniant l'église; mais sans nous arrêter à leurs mauvais discours, nous vous déclarons notre créance orthodoxe. Nous croyons à la Trinité d'un Dieu en trois personnes, & l'incarnation du Verbe, ses deux volontés & ses deux opérations. Nous demandons l'intercession de la sainte Vierge mère de Dieu, & de tous les saints; nous révérons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apostoliques & les ordonnances des six conciles.

Nous envoyons donc nos lettres au pape de Rome avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patène & un calice de même, pour être offerts à l'église de S. Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & sureté, & de faire chasser les faux chrétiens qui calomnient l'église. Il y avoit pour l'empereur Louis quelques présens d'étoffes précieuses, & la lettre étoit datée de CP. le dixième d'Avril, indiction seconde, qui est l'an 824. Les mêmes Ambassadeurs apportèrent les prétendus écrits de S. Denis aréopagite, en Grec, & l'abbé Hilduin les reçut comme un présent du ciel.

Areopag. ap. Sur. 9 Octob.

L'empereur Louis leur donna audience à Rouen au mois de Novembre 824, & les envoya à Rome, comme ils le désiroient. Il y envoya même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant sa suite, dont il ne rendoit point de raison; & les ambassadeurs Grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Louis de son côté envoya deux ambassadeurs à Rome, Freculfe évêque de Lisieux, & Adegaire, qui traitèrent avec le pape; ses ministres & les évêques qui étoient auprès de lui, & lui demandèrent de la part de l'empereur Louis la permission de faire examiner par ses évêques la question des images, afin que cet examen se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de reconnoitre

Egin. an. 824.

Synod. Par. in sup. conc. Gall. p. 109. D.

noître la vérité. Le pape Eugene accorda la permission ; & les ambassadeurs François étant revenus, l'empereur Louis ordonna à plusieurs évêques de son royaume de s'assembler à Paris le premier de Novembre de l'année suivante. AN. 825.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cependant il tint au mois de Mai de la même année 825 un parlement à Aix-la-Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis généraux à tous ses sujets, & une instruction pour les commissaires qu'il envoyoit dans les provinces, le tout en 28 articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre soin de leur troupeau, particulièrement des monastères, pour y maintenir l'observance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir notre ministère ; & par-tout où vous y trouverez quelque obstacle, par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelque autre personne, de nous en avertir sans délai, afin d'y remédier par notre autorité, en soutenant la vôtre. Ayez soin d'instruire vos prêtres, & de les corriger si le peuple s'en plaint avec raison. Veillez aux réparations des églises, & en conservez les revenus ; & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etablissez des écoles dans tous les lieux où elles ne le sont pas encore, pour les enfans & les ministres de l'église, comme vous nous avez promis à Attigny.

Cap. 10 to. 1. p. 631. Coint. 822. n. 11. 825 n. 6. Cap. to. 1. p. 361. c. 4. c. 5.

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces, & les juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques ; être les protecteurs de l'église & des pauvres, & aider les ministres de l'église dans leurs fonctions. Tous les laïques obéiront aux évêques & aux prêtres, en ce qui regarde la religion. Les évêques & les comtes se rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant avis à l'empereur comment ils s'acquittent de leur devoir, & ils l'avertiront aussi de ce qui pourroit nuire à son service, & troubler le repos public. Les archevêques & les comtes des métropoles recevront du chancelier de l'empereur les capitulaires, pour les envoyer aux autres évêques & aux autres comtes de la province, les faire transcrire & lire publiquement ; & le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, & en avertira l'empereur, afin que personne n'y manque.

c. 6. c. 23. c. 7. c. 12. c. 13. c. 24.

Ensuite est le dénombrement des commissaires envoyés par les provinces, & nommés *missi dominici*. Il y avoit deux commissaires en chaque province, un évêque & un comte ; c. 25.

AN. 825. & entre les évêques qui sont ici nommés, les plus fameux sont Heistulphe archevêque de Mayence, Hetti de Trèves, Hadabold de Cologne, Ebbon de Reims, & Rothade

Sup. liv. XLVI. n. 50. de Soissons son substitut pour la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent occupé des affaires d'état, ou de sa mission de Danemarck. On voit encore entre ces commissaires, Jeremie archevêque de Sens, Guillebert de Rouen, &

26. 27. 28. Landran de Tours, en un mot tous les archevêques. Les trois derniers articles expliquent le devoir des commissaires, qui se réduit à veiller sur la conduite des évêques, des comtes & des moindres officiers; écouter les plaintes, terminer sur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commissions étoient honorables pour les évêques: mais il n'étoit pas possible qu'elles ne les détournassent beaucoup de leurs fonctions essentielles.

IV. Assemblée de Paris.

L'assemblée de Paris se tint au mois de Novembre, suivant l'ordre de l'empereur; & tous les évêques mandés s'y trouvèrent, excepté Modouin d'Autun retenu par maladie. On lut la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin & à sa Mère Irene; où les évêques François trouvèrent qu'il avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images; mais qu'il avoit manqué de discrétion, en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmèrent aussi le concile tenu en conséquence, qui est le second de Nicée, & encore plus celui des Iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme. Ils approuvèrent la censure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugèrent pas suffisantes les réponses du pape Adrien. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & ouïrent de la bouche de Freculfe & d'Adregaire la relation de ce qu'ils avoient négocié à Rome. Enfin ils firent lire plusieurs passages de l'écriture & des pères, qu'ils avoient recueillis, autant que la brièveté du temps leur avoit permis, & les envoyèrent à l'empereur Louis par Halitgaire évêque de Cambray, & Amalarius aussi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle le 6e. de Décembre, la même année 825.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

Sup. l. XLIII. n. 7. Liv. XLIV. n. 47. 59.

Ils lui apportèrent la lettre de l'assemblée de Paris contenant la relation de ce qui s'y étoit passé, & l'avis des évêques, qui étoit que l'empereur Louis écrivît au pape & à l'empereur de CP. Nous n'ignorons pas, disent-ils,

Syn. Paris. p. 109. E.

combien vous êtes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui, ayant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et ensuite : comme il ne faut pas négliger le salut de nos frères, ni reprendre légérement l'autorité éminente, nous avons jugé à propos que votre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est-à-dire aux Grecs, afin que tout ce qui paroît repréhensible, se rapporte plutôt à eux que l'on peut reprendre librement, & dont le scandale peut se tolérer plus facilement. Ainsi reprenant les Grecs, & compatissant à leur infirmité, louant les Romains & relevant leur autorité, proposant toutefois modestement la vérité par l'écriture & les pères, vous pourrez procurer le salut des uns & des autres. AN. 825. p. 110. B.

Suivoit le recueil des passages des pères, rangés sous 15 titres, dont le premier est contre ceux qui vouloient abolir les images. Le second montre leur usage légitime par l'autorité de S. Gregoire pape : les douze suivans sont contre ceux qui les adorent, & les honorent excessivement ; & on y explique avec soin le terme d'adoration. Ils prétendent montrer la différence entre la croix & les images, & combattent par-tout le second concile de Nicée. Après ce recueil suivoient les modèles de deux lettres : la première de l'empereur Louis au pape, la seconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Louis exhortoit le pape à se servir de son autorité, pour procurer la paix en Orient : ramenant l'usage des images au milieu que les François estimoient nécessaire. Il lui propose d'envoyer une ambassade commune à CP. & le prie de ne pas croire que le modèle de lettre qu'il lui envoie, soit pour l'instruire, mais seulement pour lui communiquer sa pensée : déclarant qu'il n'a point assemblé de concile pour décider, mais qu'il a seulement fait examiner la question, suivant la permission du pape. Le modèle de la lettre du pape à l'empereur Michel est divisé en trois points : la raison, l'autorité, le conseil. L'auteur relève extrêmement l'autorité du saint siége, & montre qu'on y a toujours eu recours, pour terminer, non seulement les questions de foi, mais toutes les divisions de l'église. Il soutient que l'église Gallicane, depuis les premiers temps de S. Denys, qu'il suppose envoyé par le pape S. Clement, de S. Hilaire & S. Martin, a toujours observé de n'obliger personne à avoir des images, & ne le défendre à personne ; & que jamais il n'y a eu de dispute pour ce sujet. La raison p. 111. p. 113. D. p. 119. c. 8. 9. 12. p. 121. c. 13. 14. pag. 131. p. 122. E.

AN. 815. de cet usage est que, quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foi, l'espérance ni la charité n'en souffriroient point, & que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois vertus, pourvu qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de S. Gregoire, & finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les églises de son obéissance.

V. Jeremie & Jonas envoyés à Rome. To. 7. conc. p. 1648.

L'empereur Louis, ayant reçu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, se les fit lire; & en étant content, il les envoya au pape Eugene, par Jeremie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orléans : avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conférer avec eux, touchant la légation qu'il doit envoyer en Grèce; comme étant des prélats instruits des saintes lettres, & exercés dans la dispute. Nous ne vous les envoyons pas, ajoute-t-il, avec ce recueil de passages, pour prétendre vous instruire, mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discrétion, que personne, ni Grec, ni Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre, les deux évêques Jeremie

Ibid. 1649. & Jonas avoient une instruction, qui portoit : prenez garde d'user de beaucoup de patience & de modestie en conférant avec le pape, de peur qu'en lui résistant trop, vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible. Mais témoignez une grande soumission, pour l'amener peu à peu au tempérament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, & qu'il vous déclare vouloir envoyer ses légats en Grèce pour ce sujet, demandez-lui, s'il lui plaît, que nos envoyés les accompagnent. En ce cas donnez-nous-en promptement avis par vos lettres, & du temps de votre retour; afin qu'Halitgaire & Amalarius se puissent trouver près de nous en même temps. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Louis vouloit envoyer en Grèce.

Quelques-uns attribuent l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lyon. Du moins étoit-il dans les mêmes sentimens, comme il paroît par son traité des images, fait apparemment en même temps : car il y relève quelques-uns

c. 34. des abus dont se plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'est presque autre chose qu'un recueil de passages de S. Augustin, & de quelques autres pères, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, qu'on ne

peut le représenter par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif, aux images des saints : il ne veut pas seulement qu'on les nomme saintes; & il passe jusques à dire, qu'à l'exemple du serpent d'airain, il faut les briser, lorsque le peuple en abuse. Il permet seulement de les garder pour l'instruction & la mémoire. En un mot, de tous les écrivains de l'église Gallicane, c'est le plus opposé aux Grecs, touchant le culte des images.

AN. 886. c. 19. c. 35. 3. 16. c. 32. c. 31. 33. Mab. præf. to. 5. act. ne 30. 44.

On ne sait point quelle fut la suite de l'assemblée de Paris, & de la négociation des évêques Jeremie & Jonas auprès du pape : mais il est certain que les François soutinrent encore quelque temps la même doctrine touchant les images : qu'il ne falloit ni les briser, ni les adorer, sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé; & toutefois il est également certain qu'ils furent toujours en communion avec le saint siége, sans que l'on y voie un moment d'interruption.

VI. Conversion d'Heriold roi de Danemarck.

Heriold roi de Danemarck, chassé de ses états dès l'an 814, avoit eu recours à l'empereur Louis, qui l'avoit exhorté à se faire chrétien, afin d'affermir l'amitié entre eux & exciter les chrétiens à le secourir plus volontiers. Après plusieurs tentatives, il n'avoit pu encore rentrer dans son royaume, quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit son parlement, au mois de Juin 826. Alors il se convertit, & se fit baptiser, avec la reine son épouse, & une grande multitude de Danois, à saint Alban de Mayence. L'empereur Louis fut le parrain du roi; l'impératrice Judith, sa seconde femme, fut marraine de la reine : & l'empereur, jugeant bien que la conversion d'Heriold lui rendoit encore plus difficile le rétablissement dans son royaume, lui donna le comté de Riustri en Frise, pour lui servir de retraite en cas de besoin, & lui fit de grands présens. C'est le premier roi chrétien de cette nation.

Eginh. an. 826. Astron. cod. Theg. c. 33. Vita S. Ansf. n. 10.

L'empereur, voulant le renvoyer avec du secours, commença à chercher avec soin quelque homme pieux pour l'accompagner & l'affermir, lui & les siens, dans la religion qu'ils venoient d'embrasser. Il en parla publiquement dans l'assemblée; mais on ne trouvoit personne d'un assez grand zèle, pour entreprendre un voyage si dangereux : il n'y eut que Vala qui offrit un de ses moines. S. Adalard étoit mort

AN. 826. le second jour de Janvier cette même année 826, & son frère Vala avoit été élu à sa place abbé de l'ancienne Corbie : dans la nouvelle, que l'on venoit de fonder en Saxe, Varin avoit succédé à Adalard, qui en étoit aussi abbé. Vala, se trouvant donc au parlement d'Ingelheim, dit à l'empereur Louis, qu'il avoit en son monastère de Corbie un moine, qui désiroit ardemment de souffrir pour Dieu, qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot, propre à cette œuvre. Je doute seulement, ajouta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voyage. Il se nommoit Anscaire. L'empereur ordonna qu'on le fit venir à la cour : l'abbé Vala lui expliqua de quoi il s'agissoit. Anscaire dit qu'il étoit prêt à obéir en tout pour le service de Dieu. Il témoigna la même volonté en présence de l'empereur, & comme l'abbé lui dit qu'il ne lui commandoit point, & laissoit ce voyage à son choix, il persista à dire qu'il vouloit aller. La chose étant devenue publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala en furent fort surpris, ne comprenant pas qu'Anscaire pût se résoudre à quitter son pays, ses parens, les moines avec lesquels il avoit été élevé, pour aller en pays étranger vivre avec des inconnus & des barbares. Plusieurs lui en faisoient des reproches, & plusieurs vouloient l'en détourner : mais il demeura ferme, & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anscaire demeuroit au logis, & se tenoit à l'écart appliqué à la prière & à la lecture.

VII. S. Anscaire en Danemarck. *Vita t. 6. Act. SS. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dès l'enfance dans le monastère de Corbie sur Somme, & fut excité à la vertu par plusieurs révélations, qu'il ne communiqua qu'à ses amis particuliers, & qui ne furent publiées qu'après sa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut la charge d'enseigner dans ce monastère ; & incontinent après la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoyé pour exercer la même fonction.

n. 9. *n. 12.*

Comme il étoit donc en retraite, se préparant à partir pour le Danemarck, un moine nommé Aubert qui étoit aussi à la suite de l'abbé Vala, vint le trouver, & lui demanda si c'étoit tout de bon qu'il vouloit entreprendre ce voyage. Anscaire soupçonna d'abord qu'il n'y eût dans cette question de l'artifice pour l'ébranler : mais Aubert l'ayant assuré de sa sincérité, il lui déclara son intention. Et moi, dit Aubert : je ne vous laisserai point aller seul : je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvu que vous m'obteniez la

permiſſion de l'abbé. Anſcaire alla au-devant de Vala quand il revint du palais: & lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour ſon voyage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort ſurpris, parce qu'il étoit de grande naiſſance, de ſes plus confidens, & intendant de ſa maiſon. Il l'interrogea lui-même, lui accorda ſon congé; mais il déclara à l'un & à l'autre, qu'il ne leur donneroit perſonne de ſa famille pour le ſervir, s'il n'y vouloit aller de bon gré : trouvant de l'inhumanité à envoyer quelqu'un malgré lui avec les païens.

Il les mena tous deux à l'empereur, qui, ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres ſecours néceſſaires pour un ſi grand voyage, & leur recommanda d'avoir grand ſoin d'affermir dans la foi le roi Heriold & les ſiens, de peur qu'ils ne retournaſſent à leurs anciennes erreurs, & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc ſans avoir perſonne pour les ſervir: car Heriold, encore néophyte & groſſier, ne ſavoit point comment on les devoit traiter; & les ſiens, élevés auſſi dans des mœurs différentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainſi ils ſouffrirent beaucoup dans ce commencement de voyage. Quand ils arrivèrent à Cologne, l'archevêque Hadebalde en eut compaſſion, & leur donna pour porter leurs hardes une très-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roi Heriold la trouva ſi commode, qu'il y paſſa avec les moines François, prit pour lui une des chambres & leur laiſſa l'autre, ce qui augmenta entre eux la familiarité, & ſes gens en ſervirent mieux les moines. Ils deſcendirent ainſi le Rhin juſqu'à la mer; & ayant paſſé la Friſe, arrivèrent aux frontières de Danemarck : mais Heriold, ne pouvant encore y être paiſible, demeura en Friſe, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anſcaire & Aubert y demeurèrent avec lui, tantôt entre les chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant & inſtruiſant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit pluſieurs; & le nombre des fidelles croiſſoit de jour en jour. Les deux miſſionnaires cherchèrent à acheter de jeunes eſclaves, pour les élever dans le ſervice de Dieu. Le roi Heriold leur en donna des ſiens à inſtruire, & leur école fut bientôt de plus de douze enfans. Ils attirèrent d'autres perſonnes de côté & d'autre, pour les ſervir & les aider: la religion croiſſoit avec leur réputation. Ils travaillèrent ainſi plus de deux ans, après leſ-

AN. 826. quels Aubert tomba malade, & ayant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut saintement.

VIII. Mort de S. Theodore Studite. *Vita n. 123.*

En Orient S. Theodore Studite tomba grièvement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle, un grand nombre d'évêques, d'abbés, de moines & d'autres personnes pieuses accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un secrétaire ce qu'il leur vouloit dire: puis il se trouva beaucoup mieux, alla de son pied à l'église, & y célébra le saint sacrifice; car c'étoit le dimanche, quatrième jour du mois. Il parla encore aux assistans, & après leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il se remit au lit, fit appeler l'économe, & lui donna les instructions qu'il crut nécessaires. C'étoit Naucrace son fidelle disciple & son successeur. Le sixième du mois, qui étoit la fête de saint Paul évêque de Constantinople & confesseur sous Constantius, Theodore alla encore à l'église, célébra la messe, & parla aux frères. Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement, & ayant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit: parla pour la dernière fois à ses moines, & demeura ainsi encore deux jours, bénissant ceux qui l'approchoient, & faisant sur eux le signe de la croix.

Sup. l. XLIII. n. 8.

Le Dimanche 11e. de Novembre, fête du martyr saint Menas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prières ordinaires, reçut l'extrême-onction, puis communia en viatique, & fit allumer les cierges & commencer les prières des funérailles. Les frères se mirent en rond autour de lui, & il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand pseaume cent dix-huitième, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vécut soixante-sept ans, & mourut hors de CP. dans la péninsule de S. Tryphon, d'où il fut premièrement transféré à l'île du prince, & dix-huit ans après dans son monastère de Stude. Naucrace son successeur écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la persécution avoit dispersés, où il raconte les circonstances de sa mort; & sa vie fut écrite quelque temps après par Michel Studite son disciple. L'église Grecque honore sa mémoire le même jour 11e. de Novembre, & l'église Latine le lendemain.

Buch. p. 109. Vita n. 131. Combef. t. 2. auct. Bibl. p. 855. Martyr. R. 12 Nov. Mém. 11 Nov.

IX. Testament de S. Theodore.

Outre le testament dont j'ai parlé, il en laissa un plus ample, qu'il avoit écrit du temps de S. Platon. Il contient sa confession de foi, & plusieurs avis pour l'abbé son succes-

ſeur, & pour ſes moines, qui ſont d'excellentes règles de l'obſervance monaſtique. Il dit à l'abbé: vous n'aurez rien en propre, pas même une ſeule pièce d'argent. Vous ne partagerez point votre eſprit en pluſieurs ſoins; tout ſera pour vos frères & vos enfans ſpirituels, non pour vos parens ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monaſtère. Vous n'aurez point d'eſclaves ni pour votre uſage particulier, ni pour le monaſtère, même à la campagne: c'eſt un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de J. C. ou monterez ſur un âne. Vous ne ſouffrirez aucune propriété dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de fréquentes ſorties, & ne quitterez point votre troupeau, ſans néceſſité. Vous ferez la catéchèſe ou conférence trois fois la ſemaine, ſoit par vous, ſoit par un autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuſe, & n'entrerez point dans leurs monaſtères. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme, ſans grande néceſſité; & ne lui parlerez qu'en préſence de deux témoins de part & d'autre, & ſans la voir, s'il ſe peut. Vous ne logerez point dans une maiſon ſéculière où il y ait des femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprès de vous, pour ſyncelle, quelque jeune homme: mais divers frères vous ſerviront. Vous n'aurez d'habits précieux que les ornemens ſacerdotaux. Il n'y aura aucune délicateſſe dans votre vie, ni dans la réception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monaſtère, mais vous donnerez aux pauvres tout le ſurperflu, de quelque eſpèce qu'il ſoit. Vous laiſſerez aux économes & aux celleriers le ſoin particulier des choſes temporelles, ſans vous réſerver que celui des ames: à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par votre jugement particulier, pour le ſpirituel ou le temporel: vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, ſuivant les matières. Ces conſeils ſont voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monaſtique.

AN. 8[illegible]
Sup. [illegible]
n. 3[illegible]
Opert.
80. 4

On le voit encore dans une lettre de Theodore à des religieuſes, qui lui avoient demandé quelque inſtruction. Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent, principalement la vie tiède & relâchée de la plupart des religieuſes, qui ne le ſont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des ſaints, dont vous avez

1. ep

, 826. les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas sur de mauvais modèles, mais sur l'antique le plus beau.

ς. autres if. Les autres ouvrages de S. Theodore, suivant le dénombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catéchèse: un volume de panégyrique sur les principales fêtes de Notre-Seigneur, sur la Vierge & S. Jean-Baptiste; l'histoire des premiers hommes jusqu'à Noé & ses enfans, en vers ïambiques: cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les Iconoclastes: & des instructions à ses moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catéchèse, qui est un recueil de cent trente-quatre conférences faites à ses moines, sur les fêtes de toute l'année sur divers autres sujets de piété. La grande catéchèse est une instruction plus ample sur les devoirs de la vie monastique, qui n'est encore ni traduite ni imprimée. Mais on a donné au public jusqu'à deux cents soixante & quinze de ses lettres, divisées en deux livres, & il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons aussi plusieurs ouvrages contre les Iconoclastes, & 124 épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs lui attribuent plusieurs de leurs chants ecclésiastiques.

. 33. 1. Bibl. PParis. tw. 1280. Eh. op. tirr. 11. n. 1. ep. 2

Il parle toujours avec grand respect du concile de Trulle, le comptant pour partie du sixième concile général: ce qui lui est commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du second concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arsene,

p. 38. Rome ne l'a pas reçu comme œcuménique, mais comme local, & servant de remède au mal particulier qui régnoit ici. Car il n'y avoit point de légats des autres patriarches: ceux de Rome étoient venus pour un autre sujet que pour le concile, c'est pourquoi l'on dit qu'ils furent déposés à leur retour, quoiqu'ils alléguassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirés par les nôtres, non pas envoyés par les patriarches, qui n'en ont rien su, où ne l'ont su qu'après, & n'eussent osé les envoyer de peur des Arabes. Les nôtres en usoient ainsi, pour ramener plus facilement le peuple hérétique, en lui persuadant que c'étoit un concile œcuménique. Si Theodore parloit ainsi à CP. on ne doit pas s'étonner que l'on eût peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée. Toutefois Theodore lui-même le reconnut depuis pour œcuménique; il lui en donne le titre en plusieurs de ses lettres, & dit qu'il a

été reçu par les cinq patriarches. Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée sa réconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit: on avoit dit que je ne recevois pas Taraise, & que je nommois local le saint concile second de Nicée; mais j'ai prouvé que je comptois Taraise entre les saints pères, & que je reconnoissois le concile pour œcuménique, par écrit & de vive voix: quoique je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse, ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeler, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble sans aucune utilité.

AN. 816.
II. ep. 161. 166. 72.
II. ep. 127.
Vita n. 110.

XI. Concile de Rome.
to. 8. p. 103.

A Rome le pape Eugene tint un concile dont le décret est daté du quinzième de Novembre, la treizième année de l'empereur Louis, la dixième de Lothaire, indiction quatrième, c'est-à-dire l'an 826. Soixante-deux évêques y assistèrent avec le pape, tous d'Italie & des provinces soumises aux François: le premier étoit Petronax de Ravenne; il y avoit dix-huit prêtres, six diacres & plusieurs autres clercs. Le diacre Theodore lut au nom du pape un petit discours pour servir de préface aux canons: encore étoit-il copié du concile de Gregoire II; ce qui fait conjecturer qu'ils ne savoient plus ni parler sur le champ, ni rien composer d'original. On publia ensuite trente-huit canons, la plupart pour la réformation du clergé. Les prêtres ignorans seront avertis par l'évêque & suspendus, pour leur donner le temps de s'instruire; & s'ils n'en profitent, ils pourront être déposés. Le métropolitain en usera de même à proportion sur ses suffragans. Il falloit que l'ignorance fut grande en Italie: aussi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchés, les paroisses & les autres lieux où elles sont nécessaires. On établira des cloîtres près l'église cathédrale, où les clercs vivront en commun, sous la conduite des supérieurs capables & dépendans de l'évêque. C'est l'exécution du concile d'Aix-la-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curés que du consentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre, afin qu'ils ne soient point obligés à demeurer dans des maisons séculières.

Sup. l. XLI. n. 39.
c. 4.
c. 34.

Les prêtres ne seront ni usuriers, ni chasseurs, ni occupés au travail de la campagne, & ne paroîtront hors de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour être toujours prêts aux fonctions ecclésiastiques, & n'être pas exposés aux insultes

An. 816. Sup. add an. to. liv. VIII. n. 51. des séculiers. La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre, comme on voit par S. Felix de Nole, tant loué par S. Paulin. Peut-être que la domination des barbares avoit déjà avili ce travail dans l'opinion des

c. 19. 20. hommes. Les évêques & les clercs auront des avocats qui poursuivront en justice leurs causes, & celles de leurs égli-

c. 13. ses, afin de n'être point détournés de leurs fonctions. Mais

c. 16. pour le criminel, ils se défendront en personne. Les prêtres

c. 26. ne seront point obligés d'être témoins en justice s'ils ne sont témoins nécessaires. Les évêques ne pourront tourner à leur

c. 17. usage particulier les biens des paroisses & des autres lieux de piété, ni les charger d'exactions, au-delà des anciennes coutumes. Les prêtres ne refuseront les offrandes de personne. Apparemment qu'ils le faisoient par animosité particulière.

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les

c. 21. monastères ou les oratoires de leur fondation, mais du consentement de l'évêque, & ils demeureront en sa dépen-

c. 27. dance. Les abbés seront prêtres, pour avoir plus d'auto-

c. 28. rité. Les évêques corrigeront les moines qui n'en ont

c. 23. que l'habit, & leur feront observer leur règle ; mais on ne retiendra point dans les monastères ceux qui y ont été mis par force, sans l'avoir mérité par leurs crimes. Quelques personnes, principalement les femmes, passoient les jours de fêtes à se baigner, à chanter des chansons déshonnêtes & danser. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugene II. Valentin pape. Papeb. Conc. Anast.

Le pape Eugene mourut l'année suivante 827, le vingt-septième d'Août. Après quatre jours de vacance on élut pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre, & ayant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné sous-diacre par le pape Paschal qui le prit à son service ; ensuite il l'ordonna diacre, & le pape Eugene l'aima comme son fils, & l'avoit toujours auprès de lui. Il étoit archidiacre quand il fut élu pape ; mais il mourut le dixième d'Octobre, n'ayant rempli que pendant six semaines le saint siége, qui vaqua le reste de cette année.

XIII. Translation de reliques par Hilduin & Eginhard. Sup. l. XLVI. n. 53. Act. SS. Ben. to. 5. p. 287.

Il se fit en ce temps-là plusieurs translations fameuses de reliques. Hilduin, abbé de S. Denis en France & archichapelain, étoit aussi abbé de S. Germain-des-près & de saint Medard de Soissons. Dans le voyage qu'il fit à Rome en 824, il gagna l'amitié du pape Eugene, ce qui donna occa-

tion à Rodoin, prévôt de S. Medard de Soiſſons, de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique inſigne pour ce monaſtère. Il envoya Rodoin lui-même avec une recommandation de l'empereur Louis, pour demander le corps de S. Sebaſtien. Le pape en fit d'abord difficulté : mais ne pouvant rien refuſer à l'empereur, il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du ſaint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le transféra à S. Pierre, d'où Rodoin l'emporta au monaſtère de l'abbé Ingoalde, c'eſt-à-dire à Farfe, & de-là en France. Enfin il arriva à Soiſſons, où les reliques furent ſolennellement reçues dans l'égliſe de S. Medard, le ſecond dimanche de l'Avent, neuvième de Décembre 826. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'hiſtoire de cette tranſlation porte, que Rodoin enleva auſſi ſecrétement le corps du pape S. Gregoire, ayant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome auſſibien que ſaint Sebaſtien : ce qui fait conclure, ou que les Romains abuſérent de la ſimplicité des François, en leur donnant d'autres corps, ſous le nom de ces deux ſaints ; ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un & de l'autre apportée à Soiſſons ; & Adon, auteur du temps, le dit expreſſément de S. Sebaſtien.

An. 827. Boll. to. 2. p. 278. Tillemont. art. 10. to. 4. p. 535. Sup. eod. n. 53. c. 15. Ado. Chr.

Eginhard ſecrétaire de Charlemagne, & un des grands ſeigneurs de ſa cour, étoit auſſi un des plus ſavans & des plus vertueux. Après la mort de ce prince, il vécut en retraite, ſéparé de ſa femme, & eut l'adminiſtration de pluſieurs abbayes. L'une étoit Michlenſtad entre le Mein & le Necre, où il fit bâtir une égliſe ; & voulant avoir des reliques de quelque ſaint, à qui il pût la dédier, il envoya à Rome Ratlaïc ſon ſecrétaire, avec un diacre Romain nommé Deuſdona qui lui avoit promis des reliques. Ils paſſèrent à Soiſſons, où un prêtre nommé Hun ſe joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de S. Tiburce. Etant arrivés à Rome, & le diacre Deuſdona leur ayant manqué de parole, ils cherchèrent dans les cimetières hors de la ville ; & ayant trouvé les corps de S. Marcellin & de S. Pierre martyrs illuſtres, ils les enlevèrent ſecrétement avec de la pouſſière, qu'ils crurent être reſtée du corps de S. Tiburce, que l'on avoit déjà ôté. Ils reçurent encore de Deuſdona des oſſemens des ſaints martyrs Marius & Marthe ſa femme, Au-

Acta SS. Ben. to. 5. p. 414. Hiſt. tranſl. Sur. 2 Jun. Boll. to. 1. Jun. p. 181. Tillem. to. 5. p. 199. 663. Sup. l. VIII. n. 47. Tillem. to. 5. p. 199.

An. 827. difax & Habacuc leurs fils, que l'église honore le dix-neuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenstad le corps de S. Pierre, & partie de celui de S. Marcellin. Car Hun avoit dérobé le reste & l'avoit porté à Soissons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit ensuite transférer ces reliques au monastère de Mulinheim, qui étoit aussi à lui, croyant avoir reconnu par deux miracles, que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeurassent à Michlenstad. Il se fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit soustrait du corps de S. Marcellin; & Deusdona lui envoya encore de Rome des reliques de S. Hermes, de S. Prote & de S. Hyacinthe.

V. Boll. 19 Jan. to. 2.

Martyr. R. 28 Aug. 11 Sept.

C'est Eginhard lui-même qui a écrit fort au long l'histoire de cette translation, où il raconte un grand nombre de miracles, arrivés en tous les lieux où l'on porta de ces reliques: car il en fit part à quelques monastères. Rien ne montre mieux que cette histoire, quelle dévotion l'on avoit alors pour les reliques, & avec quelle passion on désiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ni soins, ni fatigue, ni dépense: & les personnes les plus éclairées s'en faisoient une affaire capitale. Il est vrai que quelques-uns poussoient ce zèle trop loin, usant de divers artifices pour enlever des reliques & se les dérober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même esprit qui fit composer alors tant d'histoire de martyrs & d'autres saints: soit pour orner & amplifier les anciennes, soit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit, afin d'avoir des légendes pour les fêtes des saints nouvellement transférés. Le monastère de Mulinheim prit bientôt après le nom de Selgenstad, qu'il garde encore.

XIV. Ansegise abbé de Fontenelle. Vita S. Anseg to. 5. Act. p. 630.

L'abbaye de Fontenelle ou de S. Vandrille fut une de celles qu'Eginhard posséda: il la gouverna environ sept ans, après lesquels il la quitta volontairement; & l'empereur Louis la donna au moine Ansegise, qui avoit eu sous Eginhard l'intendance de ses bâtimens. Ansegise étoit de noble race de Francois, & embrassa la vie monastique dans cette même abbaye de Fontenelle, sous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui peu de temps après le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le monastère de S. Sixte de Reims, alors hors de la ville, aujourd'hui dedans & réduit en paroisse; & le monastère de saint Memmie de Châlons, à présent occupé par des chanoines réguliers. Mais Ansegise, après les avoir gouver-

tés quelque temps les quitta ; & le roi Charles lui donna l'abbaye de Flay, ou saint Germer, au diocèse de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & presque sans bâtimens ; mais en peu de temps il la répara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toujours grande abondance de grains & d'autres fruits, qu'il donnoit libéralement à ceux qui en avoient besoin : car il s'appliquoit à soulager le prochain en toutes manières. Après la mort de Charlemagne, l'empereur Louis l'employa en plusieurs ambassades, & lui donna l'abbaye de Luxeu, l'an 817, quatrième de son règne ; & en 823 celle de Fontenelle, outre S. Germer qu'il gardoit toujours ; ainsi il jouissoit de trois abbayes à la fois, mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient. An. 827.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoît à saint Vandrille & à saint Ansbert. La négligence & la dureté de quelques abbés, qui ne donnoient pas aux moines les choses nécessaires, avoit mis ce monastère en décadence ; les bâtimens tomboient en ruine, l'observance y étoit relâchée, la règle presque oubliée. Ansegise fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enseigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le réfectoire, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madulfe, peintre fameux de l'église de Cambray. Pour ôter aux moines tout sujet de plainte, il régla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit nécessaire pour leur nourriture & leur vêtement, les terres qui devoient fournir chaque chose en espèce, & de l'argent pour le reste. Il donna à ses trois monastères quantité de vases précieux, d'ornemens d'église, & de livres, qui consistoient principalement en ouvrages des pères. p. 639.



L'abbé Ansegise, voyant que les capitulaires de Charlemagne & de Louis son fils étoient dispersés en plusieurs feuilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliât avec le temps, en fit un recueil en 827, indiction cinquième, la treizième année du règne de Louis. Il divisa ce recueil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matières ecclésiastiques, en 162 articles : le second livre comprend les capitulaires ecclésiastiques de Louis, en 48 articles : le troisième contient les capitulaires de Charles sur les ma- *Præfat. capit.*

. 827. tières profanes, en quatre-vingt-onze articles : le quatrième, ceux de Louis sur les mêmes matières, & les articles sont au nombre de 77. A la fin du quatrième livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits ou répétés. Ce recueil de l'abbé Ansegise a toujours depuis été très-fameux, & se trouve cité incontinent après dans les capitulaires de l'empereur Louis & de ses successeurs, comme ayant autorité publique.

luz. præ-fi. 41. 42.

r. M. S. Mab. to. 51. p. 618. La même année 827, mourut S. Hildegrim, frère de S. Ludger, la quarante-septième année de son épiscopat. Il avoit été premièrement évêque de Châlons-sur-Marne, & fut un de ceux que Charlemagne choisit pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastère en l'honneur de S. Etienne; mais Hildegrim transféra son siége à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie : & toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

Sup. liv. x n. 31.

XV. Goire IV pa.

Après la mort du pape Valentin, le saint siége vaqua près de trois mois, parce qu'encore qu'on eût élu pour lui succéder Gregoire prêtre du titre de S. Marc, sa consécration fut différée jusques à ce qu'on eût consulté l'empereur Louis. Il envoya un commissaire à Rome, qui examina l'élection; & après qu'il l'eut approuvée, Gregoire IV fut ordonné pape le dimanche veille de l'Epiphanie, cinquième Janvier 828, & tint le saint siége seize ans. Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Paschal le fit sous-diacre, & ensuite prêtre, en considération de son mérite. Les Romains, voyant la prompte mort d'Eugene & de Valentin son successeur, jetèrent les yeux sur lui, & l'élurent tout d'une voix, malgré sa résistance. Il répara plusieurs églises, & fit de grandes offrandes.

ion. an. 8; Bertin. 8; Pibr. Al.

J. iac. IV. SS. eg. 80. Il transféra le corps du pape S. Gregoire, dont il portoit le nom du lieu où il avoit été enterré, qui étoit une galerie de l'église S. Pierre; & le mit au-dedans de l'église même, où il fit un oratoire de son nom, dont l'absîde étoit de mosaïque à fond d'or, & l'autel orné de tous côtés de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel; & tous les ans on y célébroit sa fête, & on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire & sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie. Le pape Gregoire IV mit dans le même oratoire les corps de S. Sebastien & de S. Tiburce, tirés des cimetières, chacun sous des autels séparés. Ce récit d'Anastase bibliothécaire;

Sup. liv. XXVI. n. 51.

bibliothécaire, qui vivoit à Rome dans le même temps, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints, supposé qu'on n'eût pas trompé les François. An. 828.

Le pape Gregoire rétablit aussi l'église de S. Marc, qui avoit été son titre, & qui menaçoit ruine; & y offrit de grandes richesses, entr'autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres pesant. Il y transféra le corps de S. Hermes; & ce fut à cette occasion qu'Eginhard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces réparations d'églises, le pape Gregoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville d'Ostie contre les courses des Sarrasins, qui pilloient toutes les îles & les côtes voisines. *Anast.* *Eginh. lib. iv. Transl. S. Mart. c. 25.*

XVI. Musulmans en Crete. *Post. Theoph. l. 11. n. 21. p. 46.*

En effet, les Musulmans d'Espagne, se trouvant trop serrés dans leur pays, dont une partie n'est pas fertile, cherchèrent à faire des colonies, prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils abordèrent en plusieurs îles, sans trouver aucun vaisseau qui s'opposât à leur descente, parce qu'on les avoit tous rassemblés pour la défense de CP. & ayant reconnu la bonté du terroir de l'île de Crète, ils y revinrent l'année suivante; & sitôt qu'ils furent débarqués, leur chef fit brûler les vaisseaux, pour les obliger à s'y établir. Ils défirent Photin protospataire, que l'empereur avoit envoyé contr'eux, & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'est Candie, dont toute l'île a pris le nom. De-là ils la parcoururent, & s'en rendirent les maitres. Ils s'assujettirent trente villes, dont il n'en resta qu'une qui conserva ses mœurs & la religion chrétienne. Alors Cyrille, évêque de Gortyne, souffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jesus-Christ; & on l'a confondu avec un ancien évêque martyrisé sous Decius, que d'autres mettent en Egypte. *Mart. R. 9 Jul.* *Tillem. 1. to. 3. p. 75.*

XVII. Musulmans en Sicile. *Chr. Cass. 1. c. 11. Post. Theoph. n. 27. c. 22.*

D'un autre côté les Musulmans d'Afrique entrèrent en Sicile l'an 820, & prirent Palerme. Quelques années après, un turmarque ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuse, la tira du monastère & l'épousa. Les frères de la fille en portèrent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilége. Car après la mort de sa femme Thecle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin fils d'Irene, qui étoit religieuse dans l'île

AN. 828.

du Prince. Toutefois ayant reçu des plaintes contre Euphemius, il envoya ordre au ſtratigos, ou gouverneur de Sicile, d'uſer contre lui de la ſévérité des lois, s'il étoit convaincu, & lui faire couper le nez. Euphemius l'ayant appris, s'aſſura des ſoldats & quelques autres capitaines, repouſſa le gouverneur, quand il vint pour exécuter l'ordre de l'empereur, & s'enfuit vers l'émir d'Afrique, lui promettant de le rendre maître de la Sicile, & lui payer un grand tribut, s'il vouloit lui donner le titre d'empereur avec quelque ſecours. L'émir lui donna beaucoup de troupes, & Euphemius alla ſe montrer à Syracuſe avec les marques d'empereur; mais il y fut tué peu de temps après, & les Muſulmans, demeurés maîtres de la Sicile, firent enſuite de fréquentes deſcentes en Calabre & en Lombardie, c'eſt-à-dire dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec, que de l'empire François.

Anaſt. in Greg.

Ce fut donc pour s'oppoſer à leurs incurſions; & pour aſſurer l'embouchure du Tibre, que le pape Gregoire IV entreprit de rebâtir la ville d'Oſtie tombée en ruine. Il la fit toute nouvelle dès les fondemens, avec des murailles plus hautes & de foſſés plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herſes, & ſur les murs des pierriers, ou machines à lancer des pierres pour repouſſer les ennemis. Le pape la nomma de ſon nom Gregoriopolis; & aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoit fait un ſi grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farfe.

Le Blanc Diſt. hiſt. p. 161.

Du temps de ce pape, Ingoalde abbé de Farfe porta ſes plaintes devant les commiſſaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en ſa faveur, dont voici la ſubſtance. Joſeph évêque & Leon comte, envoyés du duché de Spolette, par ordre de l'empereur Louis, pour ouïr & juger les cauſes, étant arrivés à Rome, & aſſis en jugement dans le palais de Latran, en préſence du pape Gregoire, aſſiſté de Leon évêque & bibliothécaire de la ſainte égliſe Romaine, de Theodore évêque, Pierre duc de Ravenne, & pluſieurs autres qui y ſont nommés: Ingoalde, abbé du monaſtère de ſainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'eſt Farfe, accompagné d'Adulfe ſon avocat, expoſa que les papes Adrien & Leon avoient envahi par force les biens de ce monaſtère, ſavoir des terres qui ſont ſpécifiées au nombre de cinq. Nous les avons toujours réclamées, ajouta l'abbé, du temps d'Etienne, de Paſchal, & d'Eugene, ſans en avoir obtenu juſtice; rendez-

nous-la maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur. AN. 818.

Les commissaires ayant demandé à Gregoire avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit : il est vrai que nous possédons ces terres pour l'église Romaine, mais c'est légitimement; & elles n'ont jamais appartenu au monastère de Ste. Marie. Les commissaires demandèrent à Ingoalde les preuves de sa prétention; & il montra des donations confirmées par le roi Didier & par l'empereur Charles. La cause ayant été remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproche, qui dirent se souvenir que du temps des Lombards, & depuis, du temps de l'empereur Charles, le monastère de Ste. Marie possédoit les terres en question. Sur quoi les commissaires jugèrent que l'avocat du pape devoit rendre ces terres à l'avocat du monastère; mais il refusa de le faire:& le pape lui-même dit qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusqu'à ce qu'il vint avec eux en la présence de l'empereur. Après sa déclaration, les commissaires firent expédier l'acte qui se trouve encore dans le cartulaire de Farfe, pour la conservation des droits du monastère. La date est de Rome, la seizième année du règne de Louis, indiction septième, au mois de Janvier, qui est l'an 829.

XIX. Mort de S. Nicephore de CP.

Boll. 13 Mart to. 7. p 293.

Labe script. to. 1. p. 102.

En Orient, le patriarche Nicephore mourut dans son exil, la quatorzième année depuis qu'il eut été chassé de son siége de Constantinople, c'est-à-dire l'an 828, le second jour de Juin, âgé d'environ soixante-dix ans. Nous avons de lui plusieurs écrits : savoir, une histoire abrégée d'environ deux cents ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusqu'à Irene & Constantin. Une chronologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hébreux, Grecs & Romains : puis les patriarches des cinq grands siéges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicephore contre les Iconoclastes; & on lui attribue dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vécu dans la débauche jusqu'à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicephore est honoré comme saint le 13 Mars, jour auquel ses reliques furent rapportées à CP. dix-huit ans après sa mort.

Bibl. PP. Paris. to. 6. p. 535.

Martyr. R. 13 Martii.

XX. Claude de Turin Iconoclaste

Mabill. praef. 1. Saec. 4. n. 25. & to. 2.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin, il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & avoit servi quelque temps en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Louis, avec réputation d'une

AN. 828. grande connoissance des saintes écritures. Dès l'an 814, il fit trois livres de commentaires sur la Genèse, quatre sur l'Exode en 821, & d'autres sur le Lévitique en 823; le tout à la prière de l'abbé Theodemir son ami, qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la règle de S. Benoit. Claude fit aussi un commentaire sur S. Matthieu, qu'il dédia en 815 à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de S. Paul, & dédia à Dructeran abbé de Solignac l'exposition de l'épître aux Galates; & à l'empereur Louis celle de l'épître aux Ephésiens.

Anast. p. 45. Coint. an. 828. n. 53. 54.

Ce prince voyant qu'en Italie une grande partie du peuple étoit mal instruit des vérités de l'évangile, il fit ordonner Claude évêque de Turin; & en effet il commença à prêcher & instruire avec grande application. Entre les autres abus qu'il trouva dans le pays, étoit le culte excessif des images, qui par une ancienne coutume alloit jusqu'à la superstition. Pour le retrancher, il donna dans l'excès opposé; & par un zèle indiscret, il effaça, brisa & ôta toutes les images & toutes les croix des églises de son diocèse. L'abbé Theodemir l'ayant appris, il lui en fit des reproches charitables, par une lettre où il soutenoit qu'il falloit conserver les images: n'osant pas toutefois dire qu'il fallût les adorer. Claude répondit à cet avis de son ami avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Theodemir, & il y parloit ainsi: ayant été contraint d'accepter l'épiscopat; quand je suis venu à Turin, j'ai trouvé toutes les églises pleines d'abominations & d'images; & parce que j'ai commencé moi seul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et ensuite, ils disent: nous ne croyons pas qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image que nous adorons, nous ne la révérons qu'en l'honneur de celui qu'elle représente. Je réponds: si ceux qui ont quitté le culte des démons honorent les images des saints, ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car soit que vous peigniez contre une muraille les images de saint Pierre & de saint Paul, ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure, ce ne sont ni des dieux, ni des Apôtres, ni des hommes. Ainsi on ne fait que changer de nom, mais c'est toujours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes, il falloit plutôt les adorer vivans, lorsqu'ils étoient l'image de Dieu, qu'à-

Ap. Dung. Auct. bibl. PP. Paris. to. 2. p. 900.

près leur mort, lorsqu'ils ne ressemblent qu'à des pierres. Et s'il n'est pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & disoit: s'il la faut adorer parce que Jesus-Christ y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choses. Car il n'a été que six heures à la croix, & neuf mois dans le sein de la vierge sa mère: il faut donc adorer les filles vierges, les crèches, puisqu'il y a été mis; les langes puisqu'il en a été enveloppé; les barques où il est souvent entré; les ânes, puisqu'il en a monté un; les agneaux, les lions, les pierres dont on lui donne le nom; les épines, les roseaux, les lances, qui ont servi à sa passion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter, c'est-à-dire de renoncer à soi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Theodemir, que j'empêche d'aller à Rome par pénitence, cela est faux; je n'approuve ni ne désaprouve ce voyage, parce que je sais qu'il n'est ni nuisible à tous, ni utile à tous. Et ensuite: on a mal entendu ces paroles de l'évangile: tu es Pierre, & le reste; en croyant gagner la vie éternelle par le voyage de Rome, & par l'intercession de saint Pierre. Il ne lui a pas été dit: tout ce que tu délieras au ciel, sera délié sur la terre; ce ministère n'est donné aux prélats de l'église, que pendant qu'ils sont en cette vie. Enfin il disoit que l'apostolique, c'est-à-dire le pape, suivant le langage de ce temps-là, n'est pas celui qui remplit le siége de l'Apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXII. Dungal écrit contre Claude. *Mabill. ead. præf. n. 30. Auct. bib. PP. p. 900.*

Elles furent réfutées par un reclus nommé Dungal, étranger, & retiré, comme l'on croit, à S. Denys en France. Il dédia son ouvrage aux empereurs Louis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit que deux ans auparavant, la question des images avoit été agitée au palais, c'est-à-dire en quelque conférence tenue incontinent après celle de Paris. Il dit qu'en cette conférence du palais on avoit défendu que personne ne fût à l'avenir assez insensé pour déférer un honneur divin aux anges, aux saints, ou à leurs images: mais aussi que personne ne fût assez hardi pour les rompre, les effacer, ou les mépriser: le tout conformément à la lettre de S. Gregoire à Serenus. Il rapporte ensuite plusieurs autorités, particulièrement des poëmes de S. Paulin, pour mon-

trer que les images ont toujours été en usage dans l'église.
AN. 828. Et il soutient qu'en niant qu'on doive honorer les saints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius & de Vigilance,
p. 911. D. A la seconde proposition de Claude, par laquelle il attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les chrétiens, à l'exemple de l'Apôtre, mettent leur gloire dans la croix: que Jesus Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fidelles comme honteuse, mais qu'on en fit continuellement la mémoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autorités, pour montrer que de tout temps on a honoré la
p. 925. B. croix. Enfin il répond à la troisième proposition de Claude, contre les pélerinages & l'invocation des saints, apportant encore plusieurs passages des pères: car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, & n'emploie guère que l'autorité; comme en effet la principale preuve en cette matière a toujours été la tradition & la pratique constante de l'église.
p. 941. E. Il conclut en disant, que les saintes peintures, la croix & les reliques des saints doivent être révérées avec l'honneur qui leur convient, sans leur sacrifier, ni leur déférer le culte qui n'est dû qu'à Dieu: & soutient que Claude, en rejetant la croix, se déclare ennemi de la passion & de l'incarnation. Ainsi, ajoute Dungal, les Juifs le louent & le nomment le plus sage de tous les chrétiens; & lui de son côté leur donne de grands éloges, à eux & aux Sarrasins.
p. 948. B. Puis il dit: comment un évêque, ayant en horreur la croix de Jesus-Christ, peut-il faire les fonctions ecclésiastiques, baptiser, bénir le saint chrême, imposer les mains, donner quelques bénédictions, ou célébrer la messe? puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer légitimement aucune de ces fonctions sans faire le signe de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'église, il ne veut faire mémoire d'aucun saint, ni célébrer leurs fêtes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant, & commet plusieurs autres impiétés, telles que je n'ose les rapporter, quoique je les aie apprises de personnes dignes de foi. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques, disant que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils ne devroient pas être si patiens, ni épargner un tel homme.

In Joan tract. 118. n. 5. in fin.

XXII. L'empereur Louis ordonne quatre conciles.

Sur la fin de l'an 828, l'empereur Louis tint une assemblée à Aix-la Chapelle. On y chercha les causes des maux de l'état, & les remèdes qu'on y pouvoit apporter; & Vala

abbé de Corbie, vénérable par son âge, sa naissance & son mérite, y parla fortement, & se plaignit que les deux puissances, l'ecclésiastique & la séculière, entreprenoient l'une sur l'autre : que l'empereur quittoit souvent ses devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point, & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrés à Dieu, & qu'on les donnoit à des séculiers. Sur cet article les seigneurs laïques dirent : l'état est tellement affoibli, qu'il ne peut plus subsister sans le secours des biens & des vassaux de l'église. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appeleriez-vous cette action ? Un sacrilége, dirent-ils. Seigneur, répartit Vala, s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe ; il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathèmes. C'est pourquoi, s'il est vrai que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclésiastiques, il en faut chercher modestement les moyens sans nuire à la religion ; & si les évêques doivent quelques services de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est-à-dire qu'on les dispensât de servir en personne, comme Charlemagne avoit fait. Vala représenta ensuite les périls où on exposoit les monastères, en les abandonnant à des laïques : il se plaignit que les évêchés n'étoient point donnés selon les canons, ni les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs suivant la cour, qui n'étoient ni moines vivant sous la règle, ni clercs soumis à un évêque, & ne servoient que par intérêt ou par ambition. Car il soutenoit que tout chrétien devoit être chanoine, c'est-à-dire clerc observant les canons, ou moine, ou laïque : autrement, disoit-il, il est sans chef, & par conséquent hérétique acéphale.

AN. 828. To. 7. conc. p. 1581. Vita Valæ l. II. c. 2. to. 5. act. p. 492.

Sup. l. XLV. n. 26.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles ; & pour en préparer la matière, il résolut d'envoyer des commissaires par tout le royaume, qui devoient partir à l'octave de Pâque de l'année suivante 829. Les conciles devoient s'assembler à l'octave de la Pentecôte ; & dans le même temps on devoit observer un jeûne général de trois jours. Les commissaires devoient s'informer de la

p. 1593. n. 5.

AN. 828 conduite des évêques : savoir à quoi ils s'appliquoient le plus, au spirituel ou au temporel. Quels étoient leurs ministres, chorévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curés : quel soin ils avoient d'instruire, & quelle réputation. Si les évêques dans leurs visites étoient à charge aux curés & au peuple, & faisoient des exactions; de l'état des monastères, & de toutes les églises données en bénéfice par autorité du prince, c'est-à-dire dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela se voit dans une lettre de l'empereur à tous ses sujets.

p. 1591. B. Dans une autre lettre générale, il marquoit plus expressément la cause de sa crainte. Qui ne voit, disoit-il, que Dieu est irrité de nos péchés, par tant de fléaux dont il frappe notre royaume depuis tant d'années ? la famine continuelle, la mortalité des animaux, la peste sur les hommes, la stérilité des fruits, diverses maladies & l'indigence du peuple. D'ailleurs les révoltes des séditieux & les incursions des ennemis du nom chrétien, qui l'année dernière ont brûlé des églises, emmené des chrétiens en captivité, tué des serviteurs de Dieu. Les rebelles dont il est ici parlé, sont Aizon & Villemond sur la frontière d'Espagne ; & les infidelles, qui attaquèrent le royaume, les Sarrasins qui vinrent au secours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrèrent en Pannonie.

Eginh. an. 827.

La lettre continue : nous avons donc ordonné, pour apaiser la colère de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, savoir, à Mayence, à Paris, à Lyon & à Toulouse, où les métropolitains se trouveront avec leurs suffragans. Les résolutions de ces conciles seront tenues secrètes, jusqu'à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces métropolitains, qui sont Autgar, archevêque de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetti de Trèves, & Bernouin de Besançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer par la mort de Jérémie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoît d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemi de Narbonne, Adalelme de Bourdeaux, & Agiulfe de Bourges : ainsi ces quatre conciles renfermoient tout le royaume.

Coint. an. 828. n. 9.

XXIII. Sixième concile de Paris.

Ils furent tenus tous quatre, mais nous n'avons les actes

que de celui de Paris, du dimanche sixième de Juin 829, trois semaines après la pentecôte, qui cette année étoit le seizième de Mai. Il étoit composé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Rouen, & on le compte pour le sixième concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de S. Etienne le vieux, qui ne subsiste plus. Elle étoit à l'entrée de la cathédrale à droite, comme à gauche le baptistère, qui est S. Jean le rond ; à S. Etienne on donnoit la confirmation. A ce concile assistèrent vingt-cinq évêques, dont les plus connus sont les quatre métropolitains, Ebbon de Reims, Aldric de Sens, Ragnoard de Rouen, Landran de Tours : ensuite Jonas d'Orléans, Jessé d'Amiens, Rothade de Soissons, Hildeman de Beauvais, auparavant moine de Corbie, Freculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambray, Hubert de Meaux, Inchade de Paris.

AN. 829. Præf. to. 7. conc. pag. 1598. A.

Baluz. no. ad cap. Coint. an. 829. n. 105. 112.

Aldric venoit d'être ordonné archevêque de Sens, & peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'est ce même jour, 6e. de Juin, que l'église de Sens célèbre sa fête. Il étoit né dans le Gâtinois, d'une famille noble ; & dès sa jeunesse il entra dans le monastère de Ferrières, où il se forma à la vertu sous l'abbé Sigulfe. Jeremie archevêque de Sens l'appela auprès de lui ; & ayant connu son mérite, il l'ordonna diacre, & ensuite prêtre. L'empereur Louis, l'ayant fait venir à la cour, fut tellement satisfait de la manière dont il avoit répondu à des impies qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commission d'enseigner dans son palais, & l'entrée dans ses conseils. Il fut aussi chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais ayant été élu abbé de Ferrières, il y retourna, & en fut tiré malgré lui, pour remplir le siége de Sens. Il le tint dix ans, & est compté entre les saints.

Mabill. obs. to. 5. act. p. 566.

Freculfe évêque de Lisieux avoit été moine de Fulde, & étoit célèbre pour sa doctrine. Nous avons de lui une chronique ou abrégé d'histoire universelle, divisé en deux parties : la première divisée en sept livres depuis le commencement du monde jusqu'à J. C. dédiée à Helisacar abbé de Centule, qui avoit été son maître, & qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dédiée à l'impératrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres, commençant à Jesus-Christ, & finissant à S. Gregoire, c'est-à-dire vers l'an 600.

Bibl. PP.

AN. 829. XXIV. Canons sur les sacremens. Les actes du concile de Paris sont divisés en trois livres ; dont le premier contient cinquante quatre articles, la plupart appuyés sur l'autorité des anciens canons. Après avoir marqué que l'église est gouvernée par deux puissances, la
c. 3. sacerdotale & la royale, on commence à traiter des devoirs
c. 6. des évêques, c'est-à-dire de toute la religion. Sur le baptême, le concile dit : parce que la foi chrétienne est établie par-tout, & que l'on baptise les enfans avant l'âge de raison, il est nécessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables ; & l'on ne peut assez déplorer la négligence qui a fait cesser cet usage. C'est-à-dire que l'on ne
c. 7. faisoit point de catéchisme aux enfans. Plusieurs, soit par ignorance, soit par présomption, négligent les temps marqués par les canons pour l'administration du baptême : qui sont les fêtes de Pâque & de la Pentecôte. Nous leur déclarons qu'ils ne seront pas impunis s'ils ne se corrigent. On ne doit point recevoir pour parrain ceux qui ne sont pas instruits : puisqu'ils sont obligés à instruire ceux dont ils répondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour
c. 54. parrains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui
c. 8. sont pénitence publique. On exclura des ordres ecclésiastiques ceux qui ont été baptisés en maladie, ou de quelque autre manière irrégulière, c'est-à-dire hors les temps réglés.
c. 33. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptise, & les évêques seront à jeun quand ils la donneront, excepté les cas de nécessité.

c. 47. Défense aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu, pour célébrer la messe dans des maisons & des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis & ornés pour cet effet : il vaut mieux ne pas entendre la messe, que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis. Or il n'est par permis de célébrer hors de l'église, qu'en voyage, lorsque l'église est trop éloignée, parce qu'alors c'est une nécessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe & de la communion ; encore
Deut. XII. 13. doit-on se servir d'un autel consacré par l'évêque. La loi ne
c. 48. permet pas d'offrir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur a choisi. Il est aussi défendu aux prêtres de célébrer la messe seuls : ce qui montre que les messes basses & particulières commençoient à devenir fréquentes.

c. 32. Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par négligence ;

soit par ignorance, imposent aux pécheurs des pénitences autres que les canons ne prescrivent, se servant de certains petits livres qu'ils nomment pénitentiels ; c'est pourquoi nous avons tous ordonné que chaque évêque dans son diocèse recherche soigneusement ces livres erronés, pour les mettre au feu, afin que les prêtres ignorans ne s'en servent plus pour tromper les hommes. Et ces prêtres seront exactement instruits par leurs évêques, de la discrétion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui se confessent, & de la mesure de pénitence qu'ils doivent leur imposer. Car jusques ici, par leur faute, plusieurs crimes sont demeurés impunis, au grand péril des ames. On recommande en particulier de rejeter ces nouveaux pénitentiels, qui trompoient les pécheurs par de vaines espérances, & de s'en tenir à la sévérité des anciens canons, touchant les impuretés abominables qui n'étoient alors que trop communes. Personne ne doit aller se confesser dans les monastères ; & les prêtres moines ne peuvent recevoir les confessions que des moines de leur communauté. Chacun doit se confesser à celui qui lui peut imposer la pénitence canonique, & le réconcilier, si l'évêque l'ordonne. Nous voyons ici comment les pénitences ont commencé à se relâcher, par l'ignorance & la témérité des particuliers.

An. 829.

c. 43.

c. 46.

c. 47.

XXV. Canons sur le Clergé.

On se plaint, comme d'un des plus pernicieux abus, que les conciles ne se tiennent plus deux fois par an, suivant les canons, & on ordonne qu'ils se tiendront au moins une fois. Les évêques doivent suivre en tout les exemples des pères ; & nous avons appris avec indignation, disent ceux du concile, que quelques-uns de nos confrères couchent en particulier, sans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple, & pour retrancher toute occasion de médisance. C'est-à-dire que l'on veut conserver l'usage de ces clercs inséparables des évêques, que les Grecs nommoient syncelles. Le concile se plaint encore que les évêques se plaisent à converser & à manger avec des laïques, plutôt qu'avec des clercs ; & que leur mauvais exemple est suivi par les abbés & les abbesses. Enfin que les évêques s'absentent souvent de la ville où est leur siège, & vont en des lieux éloignés, pour satisfaire à leur intérêt ou à leur plaisir. Le titre de ces canons, qui est de la même antiquité, porte que les Evêques & les autres prélats ; excepté les cas de nécessité, doivent dire les

c. 26.

c. 20.

Sup. l. xxv. n. 5. liv. xxxv. n. 43.

c. 21.

AN. 819. heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conférences sur l'écriture, & manger avec eux.

c. 28. Il est défendu aux clercs & aux moines d'être fermiers, intendans ou négocians; & aux moines en particulier de se mêler d'aucune affaire ecclésiastique ou séculière, sinon par obéissance, en cas de nécessité. Défense aux prêtres de s'ab-
c. 29. senter de leurs églises, & aux évêques de les envoyer ailleurs pour faire leurs affaires ou leurs messages, au préjudice du service divin, & des ames de ceux qui meurent cependant sans confession ou sans baptême. Ce qui montre
c. 45. qu'il s'agit des curés. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église & d'un peuple; parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque, & que chacun peut
c. 35. à peine servir dignement la sienne. Les évêques auront soin d'observer la vie des prêtres & des autres clercs déposés, & de les soumettre à la pénitence. Car plusieurs ne comp-
c. 36. toient pour rien la déposition & vivoient en séculiers abandonnés au crime. On réprimera la licence des clercs vagabonds, qui sont reçus non-seulement par des évêques & des abbés, mais par des comtes & d'autres seigneurs; & on demandera pour cet effet le secours de l'empereur, principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 27. Défense aux chorévêques de donner la confirmation, &
Sup. liv. de faire les autres fonctions réservées aux évêques. Leur
XLV. n. 25. suppression ordonnée dès l'an 802, n'étoit donc pas exécu-
c. 25. c. 30. tée. Enjoint aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, & réprimer leurs exactions. Enjoint d'exécuter plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles; & pour en montrer l'effet, chacun amènera ses écoliers au concile de la province.

On ne donnera point aux religieuses, pour abbesses,
c. 39. des veuves qui n'ont point été religieuses. Les prêtres
c. 40. 41. ne donneront le voile ni aux veuves ni aux vierges, sans la permission de l'évêque; & les abbesses ne le don-
c. 34. neront point de leur propre autorité. Les femmes par-
c. 42. 44. ticulières le prendront encore moins d'elles-mêmes. Les
c. 46. chanoines & les moines n'entreront point dans les monastères de filles, sans permission de l'évêque ou de son vicaire. Si c'est pour leur parler, ce sera dans l'auditoire ou parloir, en présence de personnes pieuses de l'un

& de l'autre fexe; fi c'eft pour prêcher, ce fera publiquement. Si c'eft pour la meffe, ils entreront avec leurs miniftres, & fortiront auffitôt après la meffe dite; fi c'eft pour confeffer, ce fera dans l'églife devant l'autel en préfence de témoins qui ne foient pas trop éloignés. Défenfe aux femmes de fervir à l'autel, toucher les vafes facrés, & encore moins de donner au peuple le corps & le fang de Notre-Seigneur.

AN. 829.

c. 45.

XXI. Suite du concile.

to. 5. fpicil. pag. 57. v. præf. ejufd. tom.

Le fecond livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirés mot à mot d'un petit traité de Jonas, évêque d'Orléans, qui affiftoit au concile. Il l'avoit adreffé, l'année précédente 828, à Pepin roi d'Aquitaine, & y avoit inféré cinq chapitres de fon traité de l'inftitution des laïques.

Le troifième livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Louis & Lothaire, car on les mettoit toujours enfemble; où ils leur rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le concile, en exécution de leurs ordres. Nous avons, difent-ils, marqué par articles ce qui concerne la religion chrétienne, nos devoirs & notre correction, & ce dont les peuples doivent être avertis; & nous vous l'envoyons pour le lire & l'examiner. Dans le fecond livre nous avons mis quelques articles néceffaires touchant vos devoirs, que nous avons réfolu de vous préfenter familièrement, comme des avertiffemens. Enfuite font quelques articles extraits de ceux que nous avons dreffés dans notre affemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'exécution. En effet, les vingt-fept articles qui compofent le troifième livre, font répétés du premier pour la plupart. Les fept premiers font ceux que les évêques jugeoient les plus néceffaires; les dix autres, ceux dont ils démandent l'exécution à l'empereur. Il y font mention de plufieurs fuperftitions qui reftoient du paganifme: magie, fortiléges, enchantemens, divinations, explications des fonges; maléfices pour troubler l'air, envoyer de la grêle, ôter les fruits & le lait; ce qu'ils femblent croire poffible.

c. 2.

Ils infiftent fur la fuppreffion des chapelles domeftiques, même de celles du palais; la tenue des conciles, l'établiffement des écoles publiques au moins en trois lieux de l'empire, la recherche des clercs fugitifs. Ils demandent le rétabliffement de quelques évêchés anéantis par la fouftraction de leurs biens; que l'on conferve les monaftères donnés à

c. 6. 11.
c. 19.
c. 11.
c. 13.
c. 15.

An. 829. c. 18. des laïques, & qu'ils ne les laissent pas dépérir : que les meurtres & les vengeances particulières soient réprimés. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux c. 26. puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis long-temps les princes s'ingèrent dans les affaires ecclésiastiques, & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.

XXVII. Institution des laïques de Jonas. to. 1. spicil. init.

L'institution des laïques de Jonas d'Orléans fut faite pour Matfrid, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de lui écrire le plus succinctement qu'il feroit possible, comme lui & les autres personnes engagées dans le mariage, pouvoient mener une vie agréable à Dieu. Ce traité, bien qu'assez court, est divisé en trois livres, dont le premier & le dernier conviennent à tous les fidelles : le second est principalement pour les gens mariés.

lib. 1. c. 7. c. 8. lib. 11. c. 14. Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation qu'il exhorte à ne point différer ; preuve que dès-lors on la séparoit ordinairement du baptême. lib. 1. c. 10. Il recommande aux parens & aux parrains l'instruction des enfans : il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de pénitences conformes aux anciens canons ; & que quelques pécheurs, pour être traités plus doucement, cherchoient des prêtres ignorans. c. 16. Il dit que, suivant la coutume de l'église, on confesse aux prêtres les péchés les plus considérables, pour être réconcilié à Dieu par leur ministère, & que l'on confesse au premier venu les péchés légers & journaliers, avouant toutefois que cette dernière espèce de confession n'étoit guère en usage que chez les moines, c'est-à-dire qu'outre la confession sacramentelle, nécessaire pour les péchés mortels, on confessoit aussi les fautes légères à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier, & profiter de leurs conseils & de leurs prières.

lib. 11. c. 18. Jonas se plaint que la plupart des laïques ne recevoient la sainte communion, qu'aux trois grandes fêtes de l'année ; & recommande de communier souvent, mais avec les dispositions nécessaires. c. 19. Il se plaint aussi que plusieurs seigneurs se faisoient donner par les curés une partie des dixmes & des oblations des églises de leur patronage, c. 20. principalement quand le concours du peuple y étoit grand. Que les laïques méprisoient les prêtres pauvres, jusques à s'en servir comme de valets, & ne les pas faire man-

ger à leur table. Il parle fortement contre les jeux de hasard, & contre la passion de la chasse, qui faisoit négliger le service divin & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres seigneurs administroient la justice; mais la plupart négligeoient par paresse les affaires des pauvres, & prenoient des présens des riches. Il recommande l'onction des malades, par le ministère des prêtres; & se plaint que plusieurs consultoient les devins sur l'événement de leurs maladies. Que l'on négligeoit la sépulture des pauvres, & que l'on ruinoit les sépulcres pour en bâtir des maisons. Cet ouvrage n'est presque qu'un tissu de passages de l'écriture & des pères, suivant l'usage du temps.

An. 829. c. 23. c. 24. lib. III. c. 14. c. 15.

XXVIII. Traité d'Halitgar sur la pénitence.

Halitgar, qui assista à ce concile de Paris, étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816, & avoit accompagné Ebbon, archevêque de Reims, à sa mission de Danemarck en 822. L'empereur Louis l'envoya en ambassade à Constantinople en 828, & ce fut apparemment en ce voyage qu'il alla à Rome. Ebbon, touché de la confusion qui se trouvoit dans les pénitentiels ordinaires dont les prêtres se servoient, pria Halitgar d'en composer un tiré des pères & des canons, & il accepta la commission. Nous avons son ouvrage intitulé : des remèdes des péchés, & de l'ordre de la pénitence, & divisé en six livres. Le premier traite des vices capitaux & de leurs remèdes, & est tiré de S. Gregoire, de S. Augustin, & des livres de la vie contemplative attribués à S. Prosper. Le second, tiré aussi des pères, traite des vertus tant théologales que cardinales. Le troisième contient des règles de la pénitence, & est principalement tiré du code des canons que Charlemagne reçut du pape Adrien. Le quatrième contient les pénitences des laïques; le cinquième celles des clercs, tiré du même code des décrétales des papes suivans, & de la collection de Martin de Brague. Le sixième livre est un pénitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'église Romaine, & qui mérite une mention particulière.

Sigeb. illust. Baldr. lib. 1. Flod. II. hist. Rem. c. 19. to. 14. Bibl. PP. Lugd. p. 906. Coint. an. 830. n. 47.

Il commence par la manière dont l'évêque ou le prêtre doit recevoir le pénitent, & dit : quand les chrétiens viennent à la pénitence, nous leur ordonnons des jeûnes & nous devons aussi jeûner avec eux, une semaine ou deux, ou ce que nous pouvons; afin qu'on ne nous dise pas, comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les au-

Ap. Nem. not. ad Sacram. p. 238. ap. Marten. to. 2. p. 43. ord. 2. Matt. XXIII. 4.

Agobard archevêque de Lyon s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans sa ville, à l'occasion du baptême de leurs esclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de Lyon, il en écrivit à trois seigneurs des plus considérables du palais, Adelard, Vala son frère & Helisachar. Je vous demande, dit-il, votre conseil sur ce que je dois faire touchant les esclaves païens achetés par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent notre langue; ils entendent parler de la foi, voient la célébration des fêtes, sont touchés, viennent à l'église, & demandent le baptême: devons-nous les refuser? Les Apôtres & leurs disciples n'ont jamais attendu le consentement des maîtres pour baptiser leurs esclaves.

An. 829. XXIX. Traité d'Agobard contre les Juifs. *de Bapt Jud. manc. to.* 1. p. 98.

La difficulté étoit que plusieurs lois défendoient aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens: ainsi on les leur ôtoit en leur donnant le baptême; plusieurs pouvoient feindre de se convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourvu, en permettant à l'évêque & à tout fidelle de les racheter. C'est pourquoi Agobard ajoute: nous ne prétendons pas que les Juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces esclaves; nous l'offrons suivant les anciens règlemens: mais ils ne veulent pas le recevoir, croyant que la cour leur est favorable. C'est que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner sur leurs esclaves, & d'être forcés à les vendre. Agobard se plaint ensuite du maître des Juifs, c'est-à-dire du magistrat conservateur de leurs droits, nommé Everard qui prenoit leurs intérêts au préjudice de l'église.

Ce fut lui apparemment qui obtint, quelque temps après, un ordre de l'empereur, portant défense de baptiser, malgré les Juifs, leurs esclaves païens. Agobard en écrivit aux deux abbés, qui avoient alors le plus de crédit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture, que l'on ne doit refuser à personne la grâce du baptême; & se plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'exécution de cet ordre. Il offre de payer le prix des nouveaux convertis, & reconnoît qu'il n'est pas permis d'ôter aux Juifs par force leurs enfans ou leurs esclaves, mais seulement de les recevoir quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même temps Agobard écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus véné-

To. 1. 102.

rables évêques de France, le priant de se joindre à lui, pour
An. 829. résister aux entreprises des Juifs. Cette année, dit-il, en visitant mon diocèse, j'ai dénoncé à tout le monde de se séparer du commerce des infidelles, non des païens, car il n'y en a point parmi nous, mais des Juifs : ayant trouvé que quelques-uns observent le sabbat avec eux, travaillent le dimanche & rompent les jeûnes commandés. Plusieurs femmes, qui les servent comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'ame : car ils disent qu'ils sont la race des patriarches & des prophètes ; & plusieurs du petit peuple se laissent abuser, jusques à dire que les Juifs sont le seul peuple de Dieu, & qu'ils gardent la véritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger, ou loger avec les Juifs. Mais quelques commissaires de l'empereur, & principalement Everard à présent maître des Juifs, se sont opposés à ma défense, sous prétexte des édits de l'empereur. Je n'y ai pas eu égard, ne croyant pas qu'un prince si religieux ait pu donner des ordres contraires à la loi de Dieu ; & je vous prie, vous qui êtes maintenant regardé comme la colonne de l'église, de demeurer ferme dans l'observance des canons ; & d'écrire aux évêques vos voisins, qu'ils s'unissent à nous pour délivrer l'église d'un si grand mal.

Enfin Agobard écrivit sur ce sujet à l'empereur même ; & comme il dit que c'est après en avoir conferé avec ses confrères, on croit que ce fut dans le même temps du concile
To. 1. p. 9. de Lyon tenu en 829, dont il ne nous reste rien. Dans cet écrit intitulé, de l'insolence des Juifs, Agobard dit : les Juifs sont venus m'apporter une lettre de votre part, & en ont donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter secours contre moi. Quoique ces lettres portassent votre nom & votre sceau, je n'ai pas cru qu'elles vinssent de vous : toutefois les Juifs en étoient fort insolens, & menaçoient de nous faire maltraiter par les commissaires qu'ils avoient obtenus pour les venger des chrétiens. Everard est venu après eux répétant la même chose, & disant que V. M. étoit fort irritée contre moi à cause des Juifs. Ensuite sont arrivés Gerric & Frederic vos commissaires, ayant en main leur commission & un prétendu capitulaire. Les Juifs se sont alors excessivement réjouis : plusieurs chrétiens ont fui ou se sont cachés, d'autres ont été arrêtés, tous étoient dans une grande consternation : car les commissaires disoient que vous

n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit; mais que vous les aimez & les eſtimez plus que vous n'eſtimez beaucoup de chrétiens. AN. 829.

La cauſe de cette perſécution, eſt que nous avons défendu aux chrétiens de vendre aux Juifs des eſclaves chrétiens, & de ſouffrir que les Juifs vendent des chrétiens pour envoyer en Eſpagne, & qu'ils tiennent des chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabbat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême, c'eſt-à-dire rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir : d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux chrétiens que ce qu'ils croient immonde.

Et enſuite : ils ſe vantent d'être aimés de vous à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à votre audience; que les perſonnes du premier rang demandent leurs prières & leurs bénédictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais que nous les empêchions de vendre du vin aux chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en votre nom, avec les ſceaux d'or, & des habits qu'ils prétendent être envoyés à leurs femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi de bâtir de nouvelles ſynagogues : enfin les choſes en ſont à tel point, que les chrétiens ignorans diſent que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commiſſaires, pour ne les pas empêcher de célébrer le ſabbat, ont ôté les marchés du ſamedi : quoique ce jour ſoit utile aux chrétiens pour mieux ſolenniſer le dimanche. Ces lettres & ces commiſſaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foibleſſe de l'empereur Louis, gouverné par ſa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoute : après cette lettre écrite, il eſt arrivé un homme, qui vient de Cordoue en Eſpagne. Il dit avoir été dérobé par un Juif à Lyon, il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant, & s'être ſauvé avec un autre, qu'un Juif avoit auſſi dérobé à Arles il y a ſix ans. Nous avons cherché les connoiſſances de celui de Lyon, & les avons trouvées : & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres; & qu'un autre Juif, cette année, avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous

An. 829. avons trouvé qu'ils achètent plusieurs chrétiens, que des chrétiens mêmes leur vendent, & commettent plusieurs abominations trop infames pour les écrire.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les superstitions des Juifs, & le soin qu'on doit avoir de séparer d'eux les chrétiens. C'est ce qu'il exécuta par un écrit que l'on croit du même temps, & qui porte, avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne, & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte plusieurs autorités des pères & des conciles de France, qui défendent aux chrétiens tout commerce avec les Juifs. Ensuite on décrit ainsi leurs erreurs & leurs superstitions : ils disent que leur Dieu est corporel, & composé de divers membres comme nous, pour ouïr, voir, parler, & ainsi du reste : par conséquent que le corps humain est fait à son image. Qu'il est assis dans un grand palais, sur un trône que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de pensées, qui ne pouvant être exécutées se changent en démons. Ils croient que les lettres de leur alphabet sont éternelles, & que la loi de Moïse a été écrite plusieurs années avant la création du monde. Qu'il y a plusieurs terres, plusieurs enfers & plusieurs cieux : que Dieu a sept trompettes, dont une est longue de mille coudées, & plusieurs autres rêveries, particulièrement touchant Jesus-Christ. Le soin que le fameux Rabin Moïse, fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'est point corporel, & d'expliquer les métaphores de l'écriture sur ce sujet, montre assez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300 ans depuis Agobard.

Tom. 1. p. 66. Judaic. superstit.

More Nevochim. part. 1. c. 1. 2. &c. 35. 46.

XXX. Epreuves superstitieuses.

To. 7. conc. p. 1669. Ibid. 1583. Capit. to. 1. p. 662. c. 12. p. 668. V. sup. 9. V. Coint an. 826. n. 146. &c. Mabill. tom. 1. Anal. p. 47.

Après la tenue des quatre conciles de Mayence, de Paris, de Lyon, de Toulouse, & la même année 829, on tint à Vormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles, & on y rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considérable est celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée jusqu'alors. On a encore les formules des prières ecclésiastiques, qui accompagnoient cette épreuve, & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du temps en attribue l'institution au pape Eugene II : de peur, dit-il, qu'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mit la main sur l'autel. On disoit une messe où les accusés communioient :

on leur faisoit boire de l'eau bénite, puis on les plongeoit dans l'eau, & on prioit Jesus-Christ d'empêcher qu'elle les reçut s'ils étoient coupables; c'étoit le moyen de les trouver souvent innocens. An. 829.

Peut-être cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité sur cette matière, & en général contre toutes les épreuves que le peuple nommoit alors jugement de Dieu, croyant qu'il devoit faire des miracles pour découvrir, par ces moyens, les crimes cachés. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes; le combat singulier de l'accusateur & de l'accusé, ou de leurs champions; l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud, la croix devant laquelle il falloit se tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loi de Gondebaud, roi des Bourguignons, & montre combien il est contraire à la loi de Dieu, principalement au précepte de la charité qui en est l'essentiel. Son écrit n'est presque qu'un recueil de passages de l'écriture. *to. 2. p. 301.*

XXXI. Mission de S. Anscaire en Suède. *vita S. Ans. n. 15. Act. SS. Ben. to. 6. p. 85.*

Vers le même temps & l'an 829, l'empereur Louis reçut des ambassadeurs des Suéones ou Suédois, qui, entr'autres affaires dont ils étoient chargés, lui déclarèrent que plusieurs personnes de leur nation désiroient embrasser la religion chrétienne, le priant d'envoyer des prêtres pour les instruire, & assurant que leur roi étoit disposé à le permettre. L'empereur, ravi de cette proposition, chercha qui il pourroit envoyer pour en reconnoître la vérité, & demanda à Vala, abbé de Corbie, si quelqu'un de ses moines voudroit aller en Suède, principalement Anscaire, qui étoit déjà auprès d'Heriold, roi de Danemarck. On le fit venir à la cour, & comme il se douta du sujet, il se souvint d'une vision qu'il avoit eue étant à Corbie, où il avoit reçu ordre d'aller prêcher aux païens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commission : l'abbé Vala lui donna pour compagnon Vitmart, moine de Corbie, & députa Gislemar pour demeurer auprès du roi Heriold à la place d'Anscaire. *Sup. n. 7.*

Anscaire & Vitmar s'embarquèrent pour passer en Suède; mais environ à mi-chemin ils rencontrèrent des pirates, qui, malgré la résistance des marchands qui les conduisoient, prirent leurs vaisseaux & tout ce qu'ils avoient; ensorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & se sauver à pied. En cette occasion ils perdirent les présens de l'empereur, & environ quarante volumes qu'ils avoient rassemblés pour le

AN. 819. ſervice de Dieu; il ne leur reſta que le peu qu'ils purent emporter en deſcendant du vaiſſeau. Quelques-uns étoient d'avis de retourner; mais Anſcaire ne put s'y réſoudre; & s'abandonnant à la providence, il paſſa outre.

Heml. Chr. Slan. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16.

Ils firent donc à pied un très-long chemin avec une extrême difficulté, paſſant de temps en temps en barque quelque bras de mer: enfin ils arrivèrent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du royaume de Suède, dans une île à deux journées d'Upſal, vers le lieu où eſt Stockolm, car cette ancienne ville ne ſubſiſte plus. Le roi, nommé Bern ou Bion, ayant appris des ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés en France le ſujet de la venue des miſſionnaires, les reçut favorablement: l'affaire fut examinée dans ſon conſeil, & on leur accorda tout d'une voix la permiſſion de demeurer dans le pays, & d'y prêcher l'évangile; ce qu'ils commencèrent à faire avec ſuccès. Pluſieurs chrétiens captifs avoient bien de la joie de pouvoir enfin participer aux ſaints myſtères; & on reconnut la vérité de tout ce que les ambaſſadeurs de Suède avoient dit à l'empereur Louis. Quelques Suédois demandèrent & reçurent le baptême, entr'autres Herigaire, gouverneur de la ville, & fort chéri du roi. Ce ſeigneur fit bâtir une égliſe dans ſon héritage, s'exerça ſérieuſement à la piété, & perſévéra très conſtamment dans la foi.

Anſcaire & Vitmar ayant demeuré ſix mois en Suède, revinrent en France avec des lettres écrites de la main du roi, ſuivant l'uſage de la nation, & racontèrent à l'empereur Louis les grâces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte pour la converſion des païens. L'empereur en fut ravi, & ſongea comment il pourroit établir un ſiége épiſcopal à cette frontière de ſon empire, pour faciliter & affermir ces converſions. Alors quelques-uns de ſes fidelles ſerviteurs lui repréſentèrent que l'empereur Charles ſon père ayant dompté la Saxe, & y fondant des évêchés, avoit réſervé l'extrémité de la province au nord de l'Elbe, pour y établir dans la ſuite un ſiége archiépiſcopal, d'où l'on pût étendre la foi chez les païens. Charlemagne y fit conſacrer une égliſe par un évêque de Gaule, & y mit un prêtre nommé Heridac, indépendant des évêques voiſins, il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint.

Sup. l. XLV. n. 26.

L'empereur Louis ſon ſucceſſeur, ſans faire aſſez d'attention à ce deſſein, à la ſollicitation de quelques perſonnes,

partagea cette province d'outre l'Elbe entre les deux évêques voisins, Villeric de Brème & Heligaud de Verden. Mais alors connoissant l'intention de son père, & voyant le progrès de la foi chez les Danois & les Suédois, du consentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un siége archiépiscopal, à qui seroit soumise toute l'église des Nortalbinges, c'est-à-dire des peuples qui étoient au Nord de l'Elbe, & tout le reste des pays septentrionaux, pour y envoyer des évêques & des prêtres. Il fit donc consacrer solennellement Anscaire archevêque, par les mains de Drogon évêque de Metz, en présence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Herti de Trèves, Otgar de Mayence & de plusieurs autres évêques, même de ceux de Verden & de Brémen, qui prirent part à cette consécration pour preuve de leur consentement. C'étoit l'an 830, & S. Anscaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frère de l'empereur Louis, fils de Charlemagne, & d'une de ses dernières femmes: il étoit évêque depuis l'an 826, & lorsqu'il sacra S. Anscaire, il étoit archichapelain du palais, & en cette qualité précédoit les archevêques. Comme le nouveau diocèse de Hambourg étoit petit, & exposé aux courses des barbares, l'empereur y unit un monastère de Gaule, nommé Turholt, à présent en Flandre; & pour assurer davantage l'érection du siége de Hambourg, il envoya S. Anscaire à Rome, avec deux évêques & un comte, demander la confirmation du pape Gregoire.

AN. 830.

Coint. an. 830.

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la mission de Danemarck qu'il avoit commencée, & il se fit nommer à Rome légat des pays septentrionaux avec Anscaire. Ensuite conférant ensemble de cette légation, ils jugèrent nécessaire qu'il y eût un évêque qui résidât en Suède. Ainsi du consentement de l'empereur, Ebbon choisit un de ses parens, nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque, lui donnant abondamment, tant du sien, que de la libéralité de l'empereur, tout ce qui étoit nécessaire pour le service de l'église; & l'envoya comme son vicaire en Suède, pour exercer la légation qu'il avoit reçue du saint siége. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monastère que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraîchissement. Gausbert fut nommé Simon à son ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme S. Villibrod & S. Boniface; & étant arrivé en Suède, il fut

Sup. l. XLVI. n. 50 vit. S. Ansc. n. 21.

AN. 830. reçu avec honneur par le roi & par le peuple, & commença à bâtir une église & à prêcher publiquement l'évangile, ensorte que le nombre des fidelles croissoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Theophile persécute les Catholiques. *Post. Theoph. l. II. n. 28. l. III. n. 1. &c. 10.*

En Orient l'empereur Michel le Bégue étoit mort le premier d'Octobre 829, indiction huitième, après avoir régné huit ans & neuf mois. Son fils Theophile lui succéda, & régna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zèle pour la justice, & même pour la religion; mais il se déclara bientôt plus ouvertement que son père contre les saintes images. Car il ne défendit pas seulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des églises, pour y représenter des bêtes & des oiseaux; on brûla publiquement quantité d'images: les prisons furent remplies de catholiques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulièrement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne: ensorte que ne pouvant avoir les choses nécessaires à la vie, plusieurs moururent de faim & de misère: d'autres quittèrent leur habit pour sortir, sans toutefois abandonner leur profession; d'autres enfin tombèrent dans un entier relâchement. Ainsi les monastères devinrent les cimetières des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des séculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages de receveurs pour charger d'imposition ceux qui ne renonçoient pas aux saintes images.

Vit. S. Joa. 4 Nov. c. 47.

Post. Th. n. 5.

Toutefois l'empereur Theophile ne put y faire renoncer Theodora sa femme, ni Theoctista sa belle-mère. Il avoit cinq filles, que leur aïeule appeloit souvent chez elle, leur faisoit de petits présens; & les prenant en particulier, les exhortoit à résister courageusement à l'hérésie de leur père & honorer toujours les saintes images. En disant cela elle prenoit les siennes qu'elle gardoit dans un coffre, les portoit à son visage & les baisoit. L'empereur demanda un jour à ses filles ce que leur grand'mère leur avoit donné, & quelles caresses elle leur avoit faites. La plus jeune, nommée Pulcherie, raconta tout, nomma les fruits dont elle les avoit régalées, puis ajouta, elle a dans son coffre quantité de poupées, qu'elle met sur sa tête & les baise. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité; mais il n'osa le témoigner, par le respect qu'il portoit à sa belle-mère, & la crainte de ses reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le repre-

noit publiquement de la perfécution qu'il faifoit aux catholiques, & étoit prefque la feule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il fe contenta donc d'empêcher que fes filles n'allaffent fi fouvent chez elle. An. 830.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertiffoit par fes folies. Etant entré dans la chambre de l'impératrice Theodora, il la trouva qui baifoit les faintes images, & les portoit à fes yeux par dévotion. Il lui demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce font, dit-elle, mes belles poupées. Auffitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez fa maman, car il nommoit ainfi l'impératrice, & qu'il l'avoit vue tirer de belles poupées de derrière fon chevet. L'empereur l'entendit, & fitôt qu'il fut forti de table, il alla chez l'impératrice fort en colère, lui dit beaucoup d'injures, l'appela idolâtre, & lui rapporta le difcours de fon fou. Seigneur, dit-elle, ce n'eft pas ce que vous penfez : c'eft que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a vu dedans nos images. Elle apaifa ainfi l'empereur, & fit enfuite bien fouetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il fe trouva des catholiques qui réfiftèrent courageufement à l'empereur pour la défenfe des faintes images, entr'autres les moines du monaftère de S. Abraham. Ils lui montroient par les pères, comme S. Denys, S. Hierothée, S. Irenée, que la vie monaftique n'eft pas une invention nouvelle; & pour prouver que les images étoient reçues dès le temps des Apôtres, ils rapportoient le portrait de la Ste. Vierge, fait par S. Luc, & l'image miraculeufe de J. C. qu'il avoit lui-même imprimée fur un linge: car ces faits n'étoient pas conteftés alors. L'empereur, irrité de leur liberté, les chaffa de CP. après leur avoir fait fouffrir plufieurs tourmens. Ils fe retirèrent près le Pont-Euxin, & y moururent des coups de fouet qu'ils avoient reçus. Leurs corps demeurèrent long-temps fans fépulture, mais ils fe confervèrent; & depuis on les honora comme des reliques de martyrs. *Ibid. n. 11.*

L'empereur Theophile perfécutoit fur-tout les peintres qui faifoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors célèbre en cet art; & ne l'ayant pu gagner par careffes ni par menaces, il le fit déchirer à coups de fouet, enforte que la chair tomboit avec le fang, & que l'on ne *n. 13. V. Boll. 23. Febr. to. 5. p. 392.*

An. 830.

croyoit pas qu'il en pût guérir. Toutefois s'étant un peu remis dans la prison, il recommença à peindre des saints : ce que l'empereur ayant appris, il lui fit brûler le dedans des mains avec des lames de fer rouge ; & on le laissa demi-mort. Enfin à la prière de l'impératrice, & d'autres personnes de crédit, il sortit de prison, & se retira à l'église de S. Jean Phoberos, où il se cacha. Là, nonobstant ses plaies, il peignit une image de S. Jean, que l'on gardoit long-temps après, & qui guérissoit des malades. Lazare survécut plusieurs années à l'empereur Theophile.

XXXIII. Révolte contre l'empereur Louis. *Sup. liv. XLVI. n. 27.*

En France l'empereur Louis s'attira par sa foiblesse un étrange traitement. Ermingarde sa première femme lui laissa trois fils, qu'il déclara rois tous trois : il associa à l'empire Lothaire, qui étoit l'aîné, & lui donna l'Italie ; l'Aquitaine à Pepin, qui étoit le second, & au troisième nommé Louis, la Bavière. Après la mort de leur mère, il épousa Judith, dont il eut en 823 un quatrième fils nommé Charles. Sa mère voulut aussi lui assurer un royaume, & l'empereur Louis en 829 lui donna à ce titre ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'est-à-dire le haut Rhin avec la Retique & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Louis étoient présens, & parurent y consentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles, mais il s'en repentit bientôt : & l'empereur Louis, ou plutôt Judith, pour se fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard, comte de Barcelone & gouverneur de la frontière d'Espagne, fils de saint Guillaume de Gelone, à qui l'empereur Louis donna la charge de chambellan, alors la première du palais.

Theg. c. 35. Nithard. l. 1. Astron. an. 829. an Egin. 829. Vita Valæ n. 7. t. 5. Act. SS. Ben. p. 496.

Bernard, homme ambitieux & violent, fomenta la division entre le père & les enfans, changea plusieurs officiers, & se rendit odieux à la plupart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'impératrice, qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel ; & l'on en vint bientôt à une révolte déclarée. Au printemps de l'année 830, tandis que l'empereur Louis visitoit les côtes de l'Océan, marchant vers la Bretagne, Pepin, roi d'Aquitaine, s'avança avec une grande armée jusques à Paris, & de-là à Verberie. L'empereur Louis, se trouvant le plus foible, congédia Bernard, qui se sauva à Barcelone, enferma Judith dans le monastère de N. D. de Laon, & se retira lui même à Compiegne. Pepin se fit amener Judith, qui se voyant menacée de mort, promit de

An. Mel. 829. Astronom. An. Berthin. 830.

prendre le voile de religieuse, & de persuader à l'empereur d'embrasser aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile; mais pour lui, il demanda du temps, pour délibérer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers, & enfermée dans le monastère de sainte Croix. Lothaire arriva ensuite, & enfin Louis roi de Bavière, & les trois frères se trouvèrent à Compiegne. L'empereur leur père les apaisa, témoignant d'être content de ce qui s'étoit passé, & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet été le nom d'empereur, quoique Lothaire eût tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830, on tint à Nimegue un parlement, où l'empereur Louis, soutenu par les seigneurs de Germanie, reprit son autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'assemblée accompagné de gens armés, contre sa défense. Il l'envoya en Saxe, où il demeura quelque temps dans la nouvelle Corbie. Vala, abbé de l'ancienne Corbie, fut aussi exilé: car il étoit entré dans le parti des rebelles, persuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Louis. Il fut relégué près du lac de Genève, & renfermé dans une caverne inaccessible. Là on lui envoya le moine Pascase son confident, pour lui faire avouer qu'il étoit coupable; mais Vala ne put jamais se résoudre à parler contre sa conscience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, & avoit cru nécessaire pour le bien de l'état, de s'opposer à la tyrannie de Bernard. Il fut ensuite transféré à Noirmoutier dans l'ile Héro, & enfin renvoyé à son monastère de Corbie.

An. 831.

Vita Val. c. 20.

Astronom.

Jessé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la révolte, fut déposé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui se tiendroit au mois de Février suivant. Cependant on jugea en celui-ci, que l'impératrice Judith, injustement séparée de l'empereur Louis, lui seroit rendue, suivant les canons, & par l'autorité du pape Gregoire qui apparemment avoit été consulté. Judith fut aussitôt mandée, & revint auprès de Louis, à la charge de se présenter au prochain parlement, pour se défendre des crimes dont on l'accuseroit; & jusques-là l'empereur ne lui rendit point les honneurs dûs à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle au mois de Fé-

Theg. c. 36. 37.

An. Met 829. *Bertin*, 830.

AN. 831. vrier 831, comme il avoit été convenu. Judith s'y présenta devant l'empereur & ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la vouloit accuser; personne ne parut, & elle se purgea par serment, suivant la loi des François, de tout ce qu'on lui avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient été arrêtés à Nimegue, & ils furent trouvés dignes de mort; mais l'empereur leur donna la vie, & se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans les monastères: encore en rappela-t il plusieurs dès la même année.

XXXIV. Commencement de Pascase Ratbert. *Mabill. præf. t. 6. §. 1. n. 4. Ib. elog. p. 122.*

Pendant ces troubles & l'exil de l'abbé Vala, Pascase Ratbert écrivit son fameux traité du corps & du sang de N. S. Il fut élevé dès son enfance dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu, & y reçut la tonsure, mais ensuite il revint dans le monde, & vécut long-temps en séculier. Enfin il se retira dans le monastère de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien, & s'y appliqua à l'étude avec tant de succès, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confrères, & acquit une grande réputation. Il avoit très-bien appris les lettres humaines; mais sa principale étude fut de l'écriture sainte & des pères: & même avant que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours solennels. Toutefois il ne manquoit ni à l'office ni à aucun autre devoir de la vie monastique: il n'employoit à l'étude que le temps qui lui restoit, & qu'il pouvoit dérober, ayant principalement pour but d'éviter l'oisiveté.

Sup. liv. XLVI. n. 7. Il eut plusieurs disciples à Corbie, entr'autres le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaye à la place de l'ancien: S. Anscaire, depuis archevêque de Hambourg; Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais; & Varin, abbé de la nouvelle Corbie. Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monastère, & il y accompagna en huit cents vingt-deux l'abbé Adalard, & Vala son frère. En 826, après la mort d'Adalard, il fut député par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Louis la confirmation de l'élection de Vala; & en cette occasion, comme un seigneur lui demandoit pourquoi ils avoient choisi un homme si sévère, il répondit qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Louis l'envoya en Saxe en 831, apparemment à l'occasion de la mission de S. Anscaire, &

Sup. liv. XLVI. n. 50.

l'employa encore depuis dans les affaires des églises & des monastères. Enfin l'abbé Vala l'estimoit tant, qu'il ne faisoit presque rien sans lui, ni affaire, ni voyage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le surnom de Pascase, suivant l'usage des savans de son siècle, de joindre un nom latin au nom barbare. AN. 831.

XXXV. Traité de Pascase sur l'eucharistie.

Vers l'an 830 il écrivit la vie de S. Adalard son abbé; & l'année suivante il composa son traité de l'eucharistie, à la prière de son disciple Varin surnommé Placide, qui, après avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, ayant succédé à saint Adalard en 826. Pascase écrivit cet ouvrage d'un style simple en faveur de ceux qui n'étoient pas encore instruits des lettres humaines, c'est-à-dire des moines de la nouvelle Corbie; & son but étoit principalement de faciliter l'instruction des jeunes Saxons que l'on élevoit dans ce monastère: aussi comparoit-il sa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'est point contentieux, mais purement dogmatique: Pascase y expose simplement la doctrine de l'église; & s'il combat quelque erreur en passant, c'est l'incrédulité des ignorans & des mauvais catholiques, ou quelqu'ancienne hérésie: car il n'y en avoit point de nouvelle sur cette matière. En ce traité Pascase enseigne principalement trois choses: que l'eucharistie est le vrai corps & le vrai sang de J. C. que la substance du pain & du vin n'y demeure plus après la consécration, & que c'est le même corps qui est né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainsi dès le commencement du livre: encore que la figure du pain & du vin soit ici, on ne doit y croire autre chose après la consécration, que le corps & le sang de Jesus-Christ. Et pour dire quelque chose de plus merveilleux, ce n'est pas une autre chair que celle qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix, qui est sortie du sépulcre. De-là il tire trois conséquences: que Jesus-Christ est immolé tous les jours véritablement, mais en mystère; que l'eucharistie est vérité & figure tout ensemble; qu'elle n'est point sujette aux suites de la digestion. Il établit par-tout la doctrine de la présence réelle, jusques à dire que celui qui ne la croit pas est pire qu'un impie.

Mabil. ibid. Præf. n. 16. Pasch. prolog. — *n. 24.* — *c. 1. p. 1555. E.* — *c. 2. 4. 9. e. 4.* — *c. 20. pag. 1606. C.* — *c. 12. pag. 1587. C.*

Il dit en un endroit, que les sacremens de J. C. sont le baptême, le chrême, & le corps & le sang du Seigneur; mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombre- *c. 3. & ib. Sirm.*

An. 831. ment exact des sacremens : il en rapporte seulement quelques-uns pour servir d'exemple, ce qui suffisoit à son dessein. Il dit que la chair de J. C. est tous les jours créée dans ce sacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les pères qu'il cite sont, S. Cyprien, S. Ambroise, S. Hilaire, S. Augustin, S. Jean Chrysostome, S. Jerôme, S. Gregoire, Hesychius & Bede.

c. 4.

XXXVI. Traités d'Amalarius des offices ecclésiastiques.

Mabill. in ord. R. c. 1. id c. 12. n. 2. Præf. alt. Amal & de ord. antiphon. c. 58. Prolog. antiphon.

La même année 831, Amalarius disciple d'Alcuin, clerc de l'évêque de Metz, & depuis corévêque de Lyon, fut envoyé à Rome par l'empereur Louis, à qui vers l'an 820 il avoit dédié un grand traité des offices ecclésiastiques, divisé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les ministres de l'église de S. Pierre, & profita de leurs instructions pour corriger son ouvrage & en faire une seconde édition. Il reste toutefois des exemplaires de la première, qui en font voir la différence. En ce voyage il demanda au pape Gregoire IV des antiphoniers, de la part de l'empereur, & le pape lui répondit qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoyer, parce que Vala en une de ses ambassades les avoit emportés en France. Amalarius les trouva en effet dans le monastère de Corbie ; & les ayant conférés avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abrégé de l'office de la messe, suivant l'ordre Romain. Il y est nommé Amalhere, & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

Baluz. to. 2. Capit. p. 1352.

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raison des prières & des cérémonies qui composent l'office divin ; & il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'être d'une grande utilité, pour nous assurer du fait, & nous montrer que les prières de la messe & des heures étoient les mêmes qui sont marquées dans le sacramentaire & l'antiphonier de S. Gregoire, & que nous disons encore ; & les cérémonies telles que les représente l'ancien ordre Romain : de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que seroit un manuscrit de l'an 830.

Il marque dans la préface que l'on disoit deux ou trois messes différentes les dimanches où il se rencontroit quelque fête des saints : quoique d'autres se contentassent d'en faire mémoire par quelque oraison. Il montre que toutes sortes

de prières sont comprises dans l'ordinaire de la messe. Il dit que la dernière oraison qui se dit aux messes de carême après la postcommunion, est une bénédiction pour ceux qui n'avoient pas communié : parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la messe tous les jours. Il entre ensuite dans le détail de toutes les messes, commençant à la septuagésime, & marque tous les introïtes, les épîtres, les évangiles, tels que nous les lisons encore. Dans le carême, il s'arrête aux jours qui ont quelque observance singulière; savoir, le mercredi d'après la quinquagésime, où l'on commence à jeûner & à dire la messe à none, au lieu qu'auparavant on la disoit à tierce. Il conjecture, ce qui étoit vrai, que les quatre premiers jours de jeûne avoient été ajoutés depuis le temps de S. Gregoire, pour achever le nombre de quarante.

AN. 831. v. lib. III. c. 37. lib. I. c. 7. Menard. in sacr. p. 52.

La seconde singularité du carême est le mercredi de la quatrième semaine, où l'on ajoute à la messe une leçon & un répons. La raison, dit Amalarius, est que ce jour on fait le troisième scrutin, qui est le plus grand des sept : les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des catéchumènes ; ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles : ce jour ils reçoivent l'oraison dominicale & le symbole pour les prononcer le samedi de Pâque. J'ai parlé plus au long de ces scrutins ou examens des catéchumènes, à l'occasion du sacramentaire de S. Gelase. Le samedi avant le dimanche des rameaux le sacramentaire portoit, que le pape étoit occupé à faire l'aumône ; ce qu'Amalarius croit avoir été institué en mémoire de la femme qui parfuma les pieds de J. C. six jours avant sa passion.

c. 8. Sup. l. XXXI. n. 43. c. 9.

Le jeudi saint il y a plusieurs singularités. On ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne sonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours suivans : on consacre les saintes huiles de trois sortes ; le saint chrême, l'huile des catéchumènes, celle des malades. On réserve le corps de N. S. au lendemain : on fait un repas commun en mémoire de la cène : on lave les pieds des frères & le pavé de l'église, & on dépouille les autels : enfin les pénitens reçoivent l'absolution. L'office du vendredi saint étoit tel qu'il est encore ; & l'adoration de la croix y est bien marquée & défendue contre ceux qui l'attaquoient, comme Claude de Turin. Ici Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Rome,

c. 13. 14.

AN. 833. que dans l'église où le pape adoroit la croix, personne ne communioit ; & cet usage est devenu universel. Le samedi saint on ne disoit point de messe, parce qu'elle étoit réservée à la nuit suivante ; & saint Jerôme rapporte, comme une tradition apostolique, que la veille de Pâque il n'étoit pas permis de congédier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faisoit les Agnus-Dei de cire & d'huile, que le pape bénissoit, & que l'on distribuoit au peuple à l'octave de Pâque, après la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de Pâque on baptisoit la nuit ; mais la veille de la Pentecôte on baptisoit à none, c'est-à-dire à trois heures après midi. Cet échantillon suffira pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius, & des autres semblables, pour connoître la sainteté & l'antiquité des cérémonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cents ans, elles seroient bien vénérables : mais on les regardoit dès lors comme très-anciennes. Il traite, dans le premier livre, des messes de toute l'année : dans le second, des ordinations & du clergé : dans le troisième, il explique l'ordinaire de la messe : & dans le quatrième, les offices du jour & de la nuit.

c. 15. V. Mabill. comm. ord. R. c. 12. n. 2. c. 16. in Matth. xxv 6. c. 17. Lib. iv. c. 28.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire. Epist. Eleb. tom. 2. p. 42.

Cependant les affaires se brouilloient de plus en plus entre l'empereur Louis & ses enfans. Il étoit toujours gouverné par Judith, & penchoit tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur ; tout l'empire étoit ébranlé par les armées qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard, archevêque de Lyon, écrivit à l'empereur Louis en ces termes : comment un sujet peut-il s'acquitter de la fidélité qu'il vous doit, si vous voyant en péril il ne s'empresse à vous le faire connoître ? Je prends à témoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer, des dangers qui vous menacent, principalement votre ame. Il lui représente ensuite la manière dont il avoit associé à l'empire Lothaire son fils aîné, après avoir employé le jeûne & la prière, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce temps, ajoute-t-il, les lettres impériales ont toujours porté le nom de l'un & de l'autre, jusqu'à ce que vous avez changé de volonté, sans que Dieu vous ait dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophète, qu'il se repentoit d'avoir établi ce prince

Sup. liv. XLVI. n. 27.

1. Reg. xv. 11.

prince, comme il dit à Samuël, parlant de Saül. Croyez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil, que celui que Dieu vous a inspiré après l'en avoir tant prié? Nous déplorons les maux qui sont arrivés cette année à cette occasion, & nous craignons fort que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler, que l'on murmure extrêmement de ces sermens divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, où il écrivit cette lettre, est l'année 833, où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

An. 833.

c. 6.

c. 7.

Theg. c. 43.
Astron. an. 833.
Nith. lib. 1.
Astron.

Lothaire venoit d'Italie, & pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Gregoire, qui espéroit mettre la paix entre le père & les enfans. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Louis, qui commence ainsi: vous commandez que les deux ordres, le militaire & l'ecclésiastique, se tiennent prêts dans le mouvement présent; l'un pour combattre, l'autre pour parler & conférer. C'est-à-dire que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour essayer de terminer à l'amiable ses différents avec ses enfans. Mais Agobard, qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller, & se contenta d'envoyer cette lettre, où il relève extrêmement l'autorité du pape, par les passages de S. Leon, de Pelage & d'Anastase. Puis il ajoute: si le pape Gregoire vient maintenant sans raison pour combattre, il mérite d'être rejeté; mais s'il ne vient que pour procurer la paix, & rétablir ce qui a été fait par votre autorité du consentement de tout l'empire, & ensuite confirmé par le saint siége, son dessein est raisonnable, vous devez lui obéir, & ne pouvez le refuser sans vous rendre coupable. Pendant ce temps pascal j'ai reçu des lettres du pape qui nous ordonnoit des jeûnes & des prières, pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de rétablir la paix dans votre maison & votre royaume. J'en ai été touché, & j'ai prié ardemment que ce tumulte s'apaise sans effusion de sang. Et ensuite: personne ne doute, seigneur, que vous n'aimiez sans comparaison plus le royaume céleste, que le terrestre; vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu, que de rétablir la paix.

De compar. utriusque to. 2. p. 48.

c. 4.

c. 5.

c. 7.

XXXVIII.
Le pape Gregoire en France.

Le pape étant arrivé en France, on envoya de sa part & des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Cor-

An. 833. bie l'abbé Vala, comme celui dont les conseils seroient
Vita Valæ. c. 14. très-utiles pour la paix. Il ne vouloit point sortir de son monastère : mais les moines lui ayant représenté qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert, & vint en Alsace, où l'empereur Louis s'étoit rendu dès le mois de Mai, & où étoient aussi les princes ses enfans, avec le pape. Les évêques du parti du père écrivirent au pape une lettre, où ils se plaignoient qu'il fût venu sans
Astron. être mandé, & l'accusoient d'avoir violé le serment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication, ils répondirent qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier personne malgré eux dans leurs diocèses, ni d'y disposer de rien; & qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même, s'il entreprenoit de les ex-
Vita c. 16. communier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le déposer, & le pape en étoit alarmé : mais Vala & Ratbert le rassurèrent, en lui donnant des passages des pères, pour montrer qu'en vertu du pouvoir qu'il avoit reçu de Dieu, il pouvoit aller ou envoyer à toutes les nations pour prêcher la foi & procurer la paix des églises; & qu'il pouvoit juger tous les autres, sans que personne le pût
ap. Agob. tom. 2. p. 53. tom. 7. conc. juger. Ce fut apparemment par leur conseil que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Louis une lettre, où il relève la puissance ecclésiastique au-dessus de la séculière, & soutient qu'en cette occasion ils devoient lui obéir plutôt qu'à l'empereur. Que s'il lui a fait serment, il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix : qu'étant eux mêmes coupables de parjure, ils ne peuvent l'en accuser. Enfin qu'ils ne peuvent se séparer de l'église Romaine, sans demeurer schismatiques. L'aigreur qui paroît dans ces lettres, n'étoit guère propre à réunir les esprits.

Astron. L'empereur Louis envoya à ses enfans des députés, dont le chef étoit Bernard ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes dispositions que ses prédécesseurs : & pour exciter les princes ses enfans à revenir à
Vita Valæ. c. 17. lui, il leur fit donner six articles, où il les exhortoit à se souvenir qu'ils étoient ses enfans & ses vassaux, & lui avoient fait serment de fidélité, se plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du S. siége, & qu'ils retenoient le pape. Il se plaignoit en particulier de Lothaire, comme révoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces

articles avec beaucoup de respect & de soumission en apparence, protestant qu'il n'en vouloit point à l'empereur son père, mais au mauvais conseil dont il étoit obsédé : & n'étoit armé que pour sa sureté, suivant le langage ordinaire des rebelles. AN. 833.

Enfin il envoya le pape à son père, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, savoir les hymnes & les acclamations de louanges, lui disant : j'en use ainsi, parce que vous n'êtes pas venu comme vos prédécesseurs vers les nôtres, quand ils étoient appelés. Sachez, dit le pape, que je ne suis venu que pour procurer la paix, que le Sauveur nous a tant recommandée. Il demeura quelques jours avec l'empereur Louis, & ils se firent de part & d'autre de grands présens : puis le pape retourna vers Lothaire, espérant toujours les réunir.

XXXIX. L'empereur Louis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Louis & ses enfans avec leurs armées étoient en présence, campés dans une grande plaine entre Basle & Strasbourg. Lothaire fit tant par présens, par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son père passèrent de son côté, la nuit qui suivit le retour du pape, à qui il ne permit plus de retourner vers son père. L'empereur Louis, se voyant abandonné, congédia le peu de gens qui lui étoient demeurés fidelles, disant qu'il ne vouloit pas qu'ils périssent pour lui : ensuite il passa au camp de ses enfans, qui le reçurent avec de grandes démonstrations de respect ; mais sitôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith son épouse, qui fut mise entre les mains de Louis roi de Bavière. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur son père avec le jeune Charles son frère âgé de dix ans, & les fit garder dans une tente particulière. En mémoire de cette perfidie, on nomma cette plaine le champ du mensonge. *Astron. Thegan. c. 42.*

Alors de l'avis du pape & de tous les seigneurs, on regarda Louis comme déchu de la dignité impériale, & on la déféra à Lothaire qui l'accepta, & se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois frères, Lothaire, Pepin & Louis. Vala n'approuva ni la déposition de Louis, ni le partage; & voyant que ses conseils n'étoient plus écoutés, il se retira en Italie au monastère de Bobio. Le pape retourna à Rome, très-affligé de la manière dont le père étoit traité par ses enfans. Après son départ, les trois frères se séparèrent. Judith fut menée *Tom. 7. conc. p. 1571. Mabil. to. 3.*

AN. 833. *Annal p.* 277. à Tortone en Lombardie, l'empereur Louis à Soiſſons, & enfermé dans le monaſtère de S. Medard, & Charles dans celui de Prom, mais ſans lui couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement général à Compiegne pour le premier jour d'Octobre.

Apolog. 2. p. 61. Alors Agobard publia un manifeſte pour Lothaire, où il ſoutenoit que lui & ſes frères avoient eu raiſon de s'élever pour purger le palais de leur père des crimes dont il étoit infecté. Il rejète la cauſe de tous les maux ſur Judith, qu'il accuſe d'avoir été infidelle à l'empereur ſon époux, & d'avoir perſécuté les fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raiſon, trois ans auparavant, de chaſſer du palais les complices de ſes crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monaſtère; après quoi il ſoutient qu'il n'a pas été permis à Louis de la reprendre. Il ſe plaint des nouveaux ſermens que l'on a fait prêter, particulièrement en faveur du jeune roi Charles, & des armées que l'empereur a fait marcher contre ſes ſujets & ſes enfans, au lieu de les employer contre les nations barbares, pour procurer leur converſion, ſuivant l'intention de l'égliſe: car c'eſt ainſi qu'il explique l'oraiſon que nous diſons encore pour le roi le vendredi ſaint. Il dit toujours: Louis, jadis empereur, comme ſuppoſant qu'il ne l'eſt plus; & conclut qu'il doit faire pénitence de tant de maux cauſés par ſa négligence & ſa complaiſance exceſſive pour ſa femme, qu'il doit s'humilier ſous la main de Dieu, & aſpirer à la gloire éternelle, puiſque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL. Pénitence forcée de Louis. *Aſtron.* Ce diſcours préparoit les eſprits à ce qui fut exécuté au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de ſon parti, voyant qu'en cette aſſemblée tout le monde avoit pitié de Louis, craignirent d'être abandonnés, & crurent devoir pouſſer les choſes à une extrémité ſans retour. C'eſt pourquoi ils réſolurent de mettre l'empereur Louis en pénitence publique, afin qu'il ne pût jamais porter les armes, *Theg. c.* 44. ni rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce conſeil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthelemi de Narbonne, Jeſſé d'Amiens, car on l'avoit rétabli; Elie de Troyes, Herebold d'Auxerre.

Act. de poſ. tom. 7. conc. p. 1686. Lothaire avoit amené ſon père à Compiegne, & on lui envoya des évêques pour lui perſuader de ſe ſoumettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui, ſans l'entendre,

& de s'enfermer dans un monastère, pour le reste de ses jours. Il le refusa d'abord; mais ces évêques le fatiguèrent tant, qu'enfin il consentit à recevoir publiquement la pénitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833, l'indiction douzième étant commencée, Louis fut amené à l'église de N. Dame de Soissons, où reposoient les corps de S. Medard & de S. Sebastien. Les évêques y étoient assemblés, ayant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé; Lothaire étoit présent, accompagné de plusieurs seigneurs & d'autant de peuple que l'église en put tenir. Alors Louis, prosterné par terre sur un cilice devant l'autel, confessa publiquement qu'il s'étoit indignement acquitté de son ministère; déclarant que, pour l'expiation de ses fautes, il demandoit la pénitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confession plus sincère que celle qu'il avoit faite autrefois, c'est-à-dire en 822, au parlement d'Attigni.

AN. 833. Theg. c. 45.

Sup. liv. XLVI. n. 46.

Louis tenoit en main un papier, que les évêques lui avoient donné, & où étoient écrits ses prétendus crimes. 1°. Sacrilége & homicide; en ce qu'au préjudice du serment solennel fait à son père, il avoit fait violence à ses frères & à ses parens, & permis de tuer son neveu: c'étoit Bernard, roi d'Italie. 2°. D'être auteur de scandale, & perturbateur de la paix, en changeant le partage fait à ses enfans, du consentement de tous ses fidelles sujets, & faisant faire des sermens contraires aux premiers. 3°. D'avoir, sans nécessité, fait marcher ses troupes pendant le carême, pour une expédition générale; & indiqué un parlement à la frontière de son empire, pour le jeudi saint: ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détourné les évêques de leurs fonctions. C'est le voyage que Louis fit en Bretagne l'an 830, & le parlement qu'il indiqua à Rennes. 4°. D'avoir maltraité quelques-uns de ses fidelles sujets, qui lui donnoient des avis salutaires contre les surprises de ses ennemis; les avoir privés de leurs biens, exilé ceux qui étoient présens, & condamné à mort les absens: violant les priviléges des prêtres & des moines, & induisant les juges à faire injustice. Cet article regarde les rebelles punis la même année 830 au parlement de Nimegue. 5°. D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les sermens contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, & la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est ici mar-

Sup. liv. XLVI. n. 35.

An. Met. Bertin.

Sup. n. 33.

An. 833. quée. 6°. De plusieurs expéditions militaires, non-seulement inutiles, mais nuisibles & faites sans conseil, qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacriléges, adultères, pillages, incendies, même d'églises, qui retomboient sur lui, puisqu'il en étoit l'auteur. 7°. Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie, contre le bien de l'état ; & fait jurer tout son peuple contre ses enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8°. Enfin qu'il venoit d'assembler tous ses sujets pour les faire périr ensemble, si Dieu n'y eût pourvu d'une manière inouïe. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année : car les partisans de Lothaire traitèrent de miracle la prompte défection des troupes qui suivoient son père.

Vita Vala. c. 18.

Louis se confessa coupable de tous ces crimes, & remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire & ses armes, & les jeta au pied de l'autel ; & se dépouillant de l'habit séculier, il en prit un de pénitent : les évêques lui imposèrent les mains, on chanta les pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la pénitence. On ordonna que chacun des évêques qui avoit assisté à cette cérémonie, en dresseroit une relation, qu'il souscriroit de sa main, & la remettroit à Lothaire, en mémoire de l'action ; & que de toutes ces relations on feroit un sommaire qui seroit souscrit de tous les évêques.

Libell. Agob.

Nous avons la relation particulière d'Agobard, & l'acte commun, qui commence par une préface, où l'on relève le ministère des évêques, & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Ensuite on représente l'état florissant du royaume sous Charlemagne, & sa décadence sous Louis son fils : on dit que la puissance impériale lui a été soustraite tout d'un coup, par un juste jugement de Dieu, c'est-à-dire par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoutent les évêques, nous souvenant des commandemens de Dieu & de notre ministère, nous avons cru devoir envoyer à Louis, par la permission de l'empereur Lothaire, pour l'avertir de ses fautes, & l'exhorter à penser à son salut, afin qu'il ne perdît pas encore son ame, puisqu'il étoit déjà privé de la puissance terrestre. Ils disent ensuite qu'il s'est réconcilié avec l'empereur Lothaire son fils, & racontent la cérémonie de sa pénitence, comme elle vient d'être rapportée. Il faut remarquer sur cet acte, que

les évêques assemblés à Compiegne ne prétendirent point y déposer l'empereur Louis: ils le supposoient privé de l'empire depuis trois mois; aussi ne le nommoient-ils que le seigneur Louis, ou cet homme vénérable, & ils ne lui ôtèrent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un simple particulier portant les armes, qu'ils lui firent quitter, comme ne lui étant plus permis de les porter, suivant les lois de la pénitence. C'étoit le douzième canon de Nicée, & le cinquième article de la décrétale de S. Sirice à Himerius, dont le vrai sens est de défendre l'exercice des armes, pendant le cours de la pénitence seulement. Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la personne de Louis: puisqu'ils ne lui avoient point interdit l'exercice des armes après la pénitence publique, à laquelle il s'étoit soumis en l'assemblée d'Attigni. A plus forte raison ne pouvoient-ils prétendre que cette seconde pénitence lui ôtât la puissance souveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la première: aussi ne le disoient-ils pas, & ils supposoient que Louis n'étoit plus roi ni empereur. Mais cette pénitence d'Attigni détruisoit le premier article de la confession qu'ils lui avoient dressée. Car ils avoient mis la mort de Bernard & les autres fautes pour lesquelles il avoit fait cette première pénitence: or, toutes les lois divines & humaines défendent de punir deux fois un même péché. Aussi tout ce qui fut fait en cette assemblée de Compiegne fut cassé peu de temps après, & a été détesté de toute la postérité. Il semble que les évêques & les seigneurs qui y assistèrent en eussent honte eux-mêmes, car aucune n'osa se nommer dans l'acte qu'ils en dressèrent. Au reste, on peut compter cet exemple pour le second d'une entreprise notable des évêques sur la puissance temporelle, sous prétexte de pénitence; le premier est celui des évêques d'Espagne, au douzième concile de Tolède, contre le roi Vamba, ainsi que j'ai dit en son lieu.

An. 833.

Sup. liv. XI. n. 12.
Liv. XVIII, n. 34.

Sup. liv. XL. n. 29.

XLI. Etudes des Musulmans.

La même année 833, 218 de l'hégire, le calife Almamon mourut le jeudi dix-neuvième jour du septième mois, qui cette année revient au mois de Juillet, ayant régné vingt ans, sept mois & treize jours. Il aima fort les lettres & les savans; & ce fut principalement sous son règne que les Musulmans commencèrent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loi, leur langue & un peu de Médecine; & ils demeurèrent en cette état sous les

Elm. lib. II. c. 8. p. 138.
Sup l. XLV. n. 56.
Abulfarag. p 160.
Bibl. Or. p. 546.

califes Ommiades. Almanfor, fecond des Abbafides, étudia
An. 833. de plus la philofophie & l'aftronomie; mais Almamon fon petit-fils pouffa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenfes extraordinaires, pour amaffer les livres les plus curieux, écrits en Syriaque & en Grec, afin de puifer la fcience dans les fources; & pria les empereurs Grecs de lui envoyer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interprètes, & les fit traduire en Arabe. Il excita fes fujets à les étudier, s'entretenant avec eux & affiftant à leurs conférences. Il favorifoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fuffent : & ils lui faifoient des préfens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les chrétiens Orientaux de toutes les fectes, les Juifs, les Mages ou anciens Perfans, & les Indiens.

Il s'appliqua particulièrement à l'aftronomie, & laiffa des tables fameufes des mouvemens des aftres, qu'il avoit calculées lui-même. Auffi eut-il à fa cour plufieurs aftronomes célèbres; mais ils pouffoient cette étude jufqu'à l'aftrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la difpofition du ciel; & cette fuperftition fi ancienne fit depuis ce temps de nouveaux progrès. Le calife Almamon favorifa
Bibl. Or. p. 144. la fecte d'Ali, ce qui penfa lui faire perdre fon état. Il embraffa la doctrine des Motazales, efpèce d'hérétiques entre les Mufulmans, qui mêloient à la religion une philofophie très-fubtile; foutenant qu'il ne falloit point diftinguer les attributs de Dieu de fon effence, ni dire qu'il fait par fa fcience, ou qu'il juge par fa juftice, mais par fon effence. Ils difent auffi que la parole de Dieu, c'eft-à-dire leur Alcoran, a été créée dans un fujet, au lieu que les autres
Elm. p. 136. Mufulmans la tiennent incréée & éternelle; & Almamon publia un décret fur ce fujet, où il foutenoit que l'Alcoran étoit créé, & qu'Ali étoit, après Mahomet, la créature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainfi l'Alcoran qu'au
p. 138. troifième rang. Il perfécuta même fur la fin de fon règne ceux qui ne recevoient pas ce décret.

V. Traité des études c. 6. Depuis ce temps, les Mufulmans continuèrent d'étudier les fciences, c'eft-à-dire la Philofophie, les Mathématiques & la Médecine. Les parties de la Philofophie qu'ils cultivèrent le plus, furent la dialectique & la métaphyfique: des Mathématiques, l'arithmétique, la géométrie & l'aftronomie; de la
Elm. c. 9. *p.* 140. Médecine, la botanique & la chymie. Ces études s'étendirent par-tout où régnoient les Mufulmans, & par conféquent en

Eſpagne. Le ſucceſſeur du calife Almamon fut ſon frère Mahomet Almoutaſem, fils d'Aaron, qui régna huit ans. AN. 833.

XLII. Patriarches d'Orient.

Pendant le règne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Chriſtofle, qui tint le ſiége trente-deux ans; & eut pour ſucceſſeur Sophrone, la quatrième année d'Almoutaſem, c'eſt-à-dire l'an 836. Il étoit ſavant & philoſophe, & tint le ſiége treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut ſous Almamon, l'an 211 de l'hégire; 826 de Jeſus-Chriſt, & eut pour ſucceſſeur Jacob, qui tint le ſiége dix ans & huit mois. De ſon temps les monaſtères ruinés ſous ſon prédéceſſeur furent rétablis, & les moines y retournèrent. Les Jacobites racontent que ce patriarche reſſuſcita le fils d'un gouverneur nommé Macaire, qui donna le tiers de ſon bien aux pauvres, & bâtit à Jéruſalem une égliſe pour les pélerins Egyptiens. Denys patriarche Jacobite d'Antioche, étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job, patriarche Melquite d'Antioche, vivoit encore: mais à Jéruſalem le patriarche Thomas mourut la ſeptième année d'Almamon: & eut pour ſucceſſeur Baſile, qui tint le ſiége vingt-cinq ans. C'étoit l'état des égliſes d'Orient.

Sup. liv. XLV. n. 56. Eutych. pag. 430. Elmac. pag. 140. Chr. Or. p. 409. Eutych. pag. 428.

XLIII. Souffrances de S. Theodore & de S. Theophane.

A CP. l'empereur Theophile continuoit de perſécuter les catholiques, pour la vénération des images. On lui déféra entre autres Theodore de Jéruſalem & ſon frère Theophane, que l'empereur Michel ſon frère avoit maltraités & exilés pour la même cauſe. Theodore fut encore fouetté cruellement, & relégué avec ſon frère dans l'île Aphuſia. Mais deux ans après, l'empereur Theophile les fit revenir à CP. ſans rappeler les autres exilés: car il ſouhaitoit paſſionnément de gagner ces deux frères. Theodore racontoit ainſi ce qui ſe paſſa en cette occaſion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Vita ap. Sur. 26 Dec. c. 10.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur, étant arrivé à l'île Aphuſia, nous mena en grande diligence à CP. ſans nous en dire le ſujet. Nous y arrivâmes le huitième de Juillet. Celui qui nous conduiſoit ayant vu l'empereur, eut ordre de nous enfermer auſſitôt dans le prétoire. Six jours après, c'eſt à dire le quatorzième du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde ſavoit le ſujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéiſſez au plutôt à l'empereur, di-

AN. 833.

soient les uns; d'autres : le démon les possède ; & des discours encore pires. Environ la dixième heure, c'est-à-dire quatre heures après midi, nous entrâmes dans la salle dorée, le gouverneur marchant devant nous : il se retira, & nous laissa en présence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colère. Après que nous l'eûmes salué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus près : puis il nous demanda le pays de notre naissance. C'est, dîmes-nous, le pays des Moabites. Il ajouta : qu'êtes-vous venus faire ici ? Et sans attendre notre réponse, il commanda qu'on nous frappât au visage. On nous donna tant & de si grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis, & si je n'eusse pris celui qui me frappoit, par le devant de sa tunique, il m'auroit aussitôt jeté sur le marche-pied de l'empereur. Mais je me tins ferme, jusques à ce qu'il fit cesser de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoi nous étions venus à Constantinople, voulant dire que nous n'y devions pas venir, si nous ne voulions embrasser sa créance. Et comme nous baissions les yeux, sans dire mot, il se tourna vers un officier qui étoit proche, & lui dit d'une voix rude & regardant de travers : prenez les, écrivez sur leur visage ces vers ïambiques, & mettez les entre les mains des deux Sarrasins pour les emmener en leur pays. Un nommé Christodulfe qui avoit composé ces vers, étoit là, & les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, & ajouta, ne te mets pas en peine s'ils sont beaux, ou non. Un des assistans dit : ces gens-ci, seigneur, n'en méritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers dont le sens étoit : ceux-ci ont paru à Jérusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse ; & ont été chassés pour leurs crimes, s'en étant fuis à Constantinople, ils n'ont point quitté leur impiété. C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage comme des malfaicteurs.

Post. Th. p. 66.

Saint Theodore continue ainsi son récit : après la lecture de ces vers, l'empereur nous fit remener au prétoire ; mais à peine y fûmes-nous entrés, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit ; vous direz, sans doute, quand vous serez partis, que vous vous êtes moqués de moi ; & moi je veux me moquer de vous, avant que de vous renvoyer. Alors il nous fit dépouiller & fouetter,

commençant par moi. L'empereur crioit toujours, pour animer ceux qui me frappoient; & je difois cependant, nous n'avons rien fait contre votre majefté. Seigneur, ayez pitié de moi. Sainte Vierge, venez à notre fecours. Mon frère fut enfuite traité de même ; & après qu'on nous eut déchirés de coups, l'empereur nous fit fortir. AN. 833.

Mais auffitôt on nous fit revenir, & un receveur nous demanda de la part de l'empereur: pourquoi vous êtes vous réjouis de la mort de Leon, & n'avez vous pas embraffé la même créance que lui ? Nous répondîmes, nous ne nous fommes point réjouis de la mort de Leon, nous ne fommes pas venus vers lui, & nous ne pouvons pas changer notre créance, comme vous qui la changez felon les temps. Le receveur ajouta : n'êtez-vous pas venus fous le règne de Leon ? Non, dîmes-nous, mais fous le prédéceffeur de l'empereur, c'eft-à-dire fous Michel le Bégue. Nous revinmes au prétoire: & quatre jours après, on nous préfenta au préfet, qui, après plufieurs menaces, nous ordonna d'obéir à l'empereur. Nous dîmes, que nous étions prêts à fouffrir mille morts, plutôt que de communiquer avec les hérétiques. Le préfet revint aux careffes, & nous dit: communiquez feulement une fois, on ne vous demande pas davantage; j'irai avec vous à l'églife, allez enfuite où il vous plaira. Je lui dis en fouriant : Seigneur, c'eft comme qui diroit à un homme: je ne vous demande autre chofe, que de vous couper la tête une feule fois, après quoi vous irez où vous voudrez. On renverferoit plutôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraie religion. Alors il ordonna que l'on nous marquât au vifage, & quoique les plaies des coups de fouet fuffent encore enflammées & fort douloureufes, on nous étendit fur des bancs, pour nous piquer le vifage, en y écrivant les vers. L'opération fut longue, & le jour venant à manquer il fallut ceffer. Nous dîmes en fortant : fachez que cette infcription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle vous fera montrée en préfence de Jefus-Chrift, car on n'a jamais rien fait de femblable, & vous faites paroître doux tous les autres perfécuteurs. C'eft ainfi que Theodore parloit dans fa lettre.

Après que lui & fon frère eurent été ainfi traités, on les remit en prifon, le vifage encore fanglant : puis à la perfuafion du patriarche Jean, on les envoya en exil à Apamée

AN. 833. en Bithynie, où Theodore mourut quelque temps après de vieillesse & de maladie ; & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la sépulture, son frère Theophane conserva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à sa louange, car il étoit poëte fameux pour le temps. Michel, syncelle de l'église de Jérusalem, fut aussi arrêté & tenu long-temps en prison avec plusieurs autres moines.

Post. Th. lib. 3. n. 15.

XLIV. Jean Lecanomante patriarche de CP.

Th. p. 302. S. Niceph. Chron. Sup. l. XLVI. n. 11. n. 43. Sim. Mag. n. 12. 2. Tim. III. 8. Post. Th. lib. 4. n. 7.

Jean Lecanomante avoit succédé à Antoine de Syllée dans le siége de CP. la huitième année de l'empereur Theophile, qui est l'an 836, & il le tint six ans. Les catholiques le nommoient par mépris Jannès, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Bégue l'avoit fort aimé, comme favorable à son hérésie, & distingué par sa science : & l'avoit donné pour précepteur à son fils Theophile, qui le fit syncelle & enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit imposé par ses prestiges, & entre autres par celui-ci. Une nation infidelle & barbare ravageoit les terres des Romains, sous la conduite de trois chefs ; l'empereur Theophile en étoit fort alarmé, mais Jean le rassura ainsi. Il y avoit dans le cirque une statue d'airain à trois têtes ; Jean y fit venir trois hommes robustes, avec chacun un marteau très-pesant, & s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit, déguisé en séculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par lesquelles il prétendoit faire passer sur ces têtes la puissance des trois chefs ennemis : puis il commanda aux trois hommes de frapper en même temps de toute leur force, deux têtes furent rompues entièrement, la troisième fut seulement penchée sans être séparée du corps. Aussi les ennemis se divisèrent, & se battirent entre eux : un des chefs défit les deux autres, le troisième demeura maltraité, & ils furent obligés de se retirer. Les histoires de ce temps-là sont pleines de semblables faits, qui font voir que les Grecs croyoient fort aux prédictions & aux charmes.

n. 8. Le patrice Arsabert, frère du patriarche Jean, & considéré de l'empereur, avoit une maison de campagne sur le bord du Pont-Euxin, près de CP. où le patriarche alloit souvent. On disoit qu'il y avoit fait faire un appartement souterrain, dont l'entrée étoit cachée ; & que là il faisoit amener de belles femmes, même des religieuses, dont il abusoit. Qu'il y exerçoit avec elles ses enchantemens, consultant le foie des animaux, des bassins pleins d'eau, ou des morts

qu'il faisoit revenir pour prédire les choses futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom de Jean. AN. 833.

XLV. Souffrances de S. Methodius.

Le confesseur Methodius avoit été tiré du sépulcre, où il étoit en prison, un peu avant la mort de Michel le Bègue. Il en sortit comme un mort ressuscité, n'ayant que la peau & les os, pas un cheveu à la tête. Etant à CP. il demeura en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de monastère exempt de l'hérésie. Il fréquentoit les moines & les autres confesseurs, qui avoient souffert comme lui pendant la persécution : il voyoit des sénateurs, & quelquefois aussi des hérétiques, & il en convertissoit, par la force & la douceur de son esprit, & sa profonde connoissance des écritures. On en parla à l'empereur Theophile, qui le fit venir & lui dit : après ce que vous avez souffert, ne cesserez-vous jamais d'exciter des troubles par de vaines disputes, pour un sujet aussi léger que les images ? Methodius lui répondit : si les images sont si méprisables, pourquoi n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de J. C. pour être glorifié avec lui ; au lieu de les multiplier & les relever tous les jours comme vous faites ? Car on honoroit toujours les images des empereurs. Theophile, irrité de ce discours, le fit attacher à des courroies, nu jusques à la ceinture, & lui fit donner devant & derrière six cents coups de fouet. Comme il étoit demi-mort & tout en sang, il le fit descendre par un trou dans une cave du palais, d'où quelques personnes pieuses le tirèrent la nuit, & le firent panser. Mais l'empereur confisqua la maison où on l'avoit retiré. Toutefois voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur Methodius par la violence, il voulut essayer la douceur ; & l'ayant fait venir, il conféroit amiablement avec lui, & témoignoit prendre plaisir à lui voir résoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ses officiers, ce qui donna occasion à Methodius d'en désabuser plusieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir lui-même, ensorte qu'il n'avoit plus tant d'aversion pour les catholiques, ni tant de confiance en son opinion. L'empereur depuis ce temps avoit toujours Methodius auprès de lui, & le menoit même à la guerre, tant pour satisfaire sa curiosité en lui faisant diverses questions, que pour s'assurer de lui. Car comme il savoit le crédit que Methodius avoit à CP. parmi les grands & tous les catholiques, il craignoit

Sup. l. XLVI. n. 45. Vita c. 1. n. 6.

n. 7.

n. 8.

Post. Th. liv. 3. n. 24.

An. 833. qu'en son absence il n'excitât quelque révolte pour le rétablissement des images.

XLVI. Suite de la mission de S. Anscaire.

En Occident, S. Anscaire archevêque de Hambourg alla à Rome, suivant l'ordre de l'empereur Louis, accompagné des évêques Rotade de Soissons, & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gerold. Le pape Gregoire IV leur accorda ce qu'ils demandoient, c'est-à-dire la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg : & déclara Anscaire son légat chez toutes les nations voisines, Suédois, Danois, Sclaves, & autres où Dieu ouvriroit la porte à la prédication de l'évangile ; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette mission par le pape Paschal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que les successeurs d'Anscaire seroient consacrés au palais de l'empereur, jusqu'à ce que le siége de Hambourg eût des suffragans, & accorda le pallium à Anscaire & à son église à perpétuité. Tout cela paroît par le décret du pape Gregoire IV. S. Anscaire, étant revenu en France, fit encore confirmer l'érection de son siége par les lettres de l'empereur Louis, datées d'Aix-la-Chapelle, le quinzième de Mai, la vingt-unième année de son règne, indiction douzième, c'est-à-dire l'an 834. Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocèse, & attira à la foi beaucoup de païens par l'exemple de sa vertu. Il achetoit des enfans Danois ou Sclaves, & rachetoit des captifs, pour les élever dans le service de Dieu ; & il en envoyoit à son monastère de Turhoit en Flandre. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui servirent utilement à la propagation de la foi ; & il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims, S. Sixte, S. Sinnice, S. Maternien & S. Remy, qu'Ebbon lui avoit données. Il mit celles de S. Sixte & de S. Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de son diocèse.

Sup. n. 31. vita S. Ansf. n. 20. Coint. an. 830. n. 5. Sup. l. XLVI. n. 50. Post vitam S. Ansch. p. 321. ibid. & to. 1. p. 681. Vita 21. Adam. l. 1. c. 19.

XLVII. Rétablissement de l'empereur Louis.

Astronom.

Ebbon fut, dès la même année 834, arrêté & enfermé dans l'abbaye de Fulde, par ordre de l'empereur Louis, qui ne demeura pas long-temps en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit réduit. Car Louis & Pepin, ses deux autres fils, armèrent pour le délivrer ; & Lothaire, ne pouvant leur résister, laissa l'empereur son père en liberté à S. Denis en France. Ceux qui étoient auprès de lui l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité impériale : mais il ne

voulut point se presser, & attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de carême, premier jour de Mars 834. Ce jour il voulut être réconcilié à l'église par le ministère des évêques, & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne qu'il ne tenoit que de Dieu. An. 835.

Au mois de Février de l'année suivante 835, il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Metz y présidoit, comme diocésain & archichapelain ; car il avoit reçu depuis peu cette dignité, & on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit ensuite huit métropolitains, Hetti de Trèves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Rouen, de Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles, Ayoulse de Bourges & Ebbon de Reims qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus sont, Freculse de Lisieux, Jonas d'Orléans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoin d'Autun; Faova de Châlons. *V. Coint. an. 830. n. 47. 834. n. 4.* *Narr. Cler. Rem. Duch. to. 2. p. 341.*

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Louis. Chacun des évêques présens en donna un libelle souscrit de sa main, & ils jugèrent à propos d'aller à Metz pour rendre plus solennelle la réhabilitation de Louis, en la faisant dans l'église cathédrale. Ce fut le dimanche de la quinquagésime, dernier jour de Février. Là Drogon évêque de Metz monta sur l'ambon, & lut tout ce qui avoit été fait à Thionville pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite Ebbon monta sur la même tribune, & confessa publiquement qu'il avoit porté un jugement injuste contre l'empereur son maître, en le soumettant à la pénitence publique, après qu'il eut été injustement déposé de la dignité impériale sur de fausses accusations : reconnoissant qu'il y avoit été justement rétabli. Il en fit sa déclaration souscrite de sa main, qu'il présenta à l'empereur, & elle fut gardée dans les archives de l'église de Metz. Alors les sept autres archevêques chantèrent sur l'empereur les sept oraisons ordinaires pour la réconciliation des pénitens ; puis les évêques prirent la couronne sur l'autel, & la mirent sur sa tête. Tout cela se fit pendant la messe ; & tout le peuple en rendit grâces à Dieu par des acclamations de joie. *Flod. II. hist. c. 20.* *Astronom. Flod. ibid. epist. Car. ad Nicol. pap. tom. 8. conc. p. 877.* *Hincm. de prædest. c. 36. p. 314.* *an. Bertin. 835.*

XLVIII. Déposition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on y procéda contre les

AN. 835. évêques coupables, dont la plupart avoient fui en Italie sous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit présent, se justifia. Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent déposés : le premier, pour ne s'être point présenté, ayant été appelé trois fois ; le second, pour avoir fui après s'être présenté. Les évêques obtinrent, pour l'honneur de l'épiscopat, qu'Ebbon fût jugé dans la sacristie, hors la présence des laïques. Etant pressé de rendre raison de sa conduite, il se plaignit que l'on ne se prît qu'à lui de ce qui avoit été fait en présence de tant d'autres évêques ; mais ils s'excusoient sur ce qu'ils n'avoient pu éviter d'être présens à l'attentat commis contre l'empereur, soutenant qu'en effet ils n'y avoient point consenti. Alors Ebbon, se voyant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoya à l'impératrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçue d'elle, pour lui envoyer quand il auroit besoin de son secours. Elle eut égard à sa prière, & obtint des évêques qu'ils apaiseroient l'empereur, sans déposer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du temps, & se choisit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurad évêque de Paderborn, & Modoin évêque d'Autun. Après leur avoir fait secrétement sa confession, il donna au concile un libelle signé de sa main en ces termes : moi Ebbon, indigne évêque, reconnoissant ma fragilité & le poids de mes péchés, j'ai pris tels & tels pour mes confesseurs & mes juges, & leur ai fait ma confession sincère, cherchant le remède de la pénitence : & pour le salut de mon ame, je renonce au ministère épiscopal, dont je me reconnois indigne, pour les péchés que je leur ai confessés en secret, afin que l'on puisse consacrer un autre à ma place, qui gouverne dignement l'église que j'ai mal conduite. Et afin que je ne puisse jamais faire aucune réclamation pour y rentrer, j'ai souscrit ceci de ma main. Dans la souscription il se qualifioit : Ebbon, ci devant évêque.

Ep. Cor. ad Nicol.
Astron.

Hinc. ibid.
Tom. 7. conc. p. 1696.

Il présenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix, & donna encore trois autres témoins : Nothon archevêque d'Arles, Theodoric évêque d'Arras, & Achard évêque de Noyon. Ensuite tous les évêques du concile dirent leurs avis selon leur rang, & le condamnèrent, suivant sa confession, à être privé du ministère épiscopal. Puis Jonas d'Orléans dicta la sentence à Elie prêtre, & depuis évêque de Chartres, qui fut

fut datée du quatrième jour de Mars, l'an 835, vingt-troisième de l'empereur Louis. Les évêques qu'Hebbon avoit pris pour témoins, déclarèrent publiquement à sa prière, qu'il leur avoit confessé un tel péché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épiscopales; & que s'il l'avoit commis avant son ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques présens souscrivirent au nombre de quarante-trois; & par ordonnance du concile, Drogon de Metz & Hetti de Trèves donnèrent cet écrit à Foulques, désigné successeur d'Ebbon dans le siége de Reims. Foulques étoit abbé de saint Remi & corévêque de Reims; & il n'en fut pas encore ordonné évêque, parce que l'empereur vouloit avoir, sur la déposition d'Ebbon, le consentement du pape, à qui il envoya pour cet effet Godefroi, abbé de S. Gregoire, dans le diocèse de Basle. Après ce jugement, Ebbon fut renvoyé au monastère de Fulde, d'où quelque temps après il fut tiré pour être mis sous la garde de Freculfe évêque de Lisieux; & ensuite sous Boson abbé de S. Benoît sur Loire; car il ne fut point en liberté tant que vécut l'empereur Louis.

AN. 835.

Narr. Cleri Rem.

Cette même année 835, l'empereur Louis, toujours appliqué aux cérémonies de la religion, ordonna que la fête de tous les Saints seroit célébrée par toute la Gaule & la Germanie, le premier jour de Novembre. On l'observoit déjà à Rome depuis plus de deux cents ans, suivant l'institution du pape Boniface IV; & Louis l'établit à la sollicitation du pape Gregoire IV; & du consentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette fête où nous disons: ôtez la nation infidelle des pays des chrétiens, se rapporte aux incursions des Normands, qui commençoient à être fréquentes. Cette même année 835, ils entrèrent dans l'île de Héro ou Noirmoutier; ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pepin roi d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette île ne pouvoit être défendue, & qu'il valoit mieux en ôter le corps de S. Filebert: ce qui fut exécuté la même année 836, le septième de Juin, & il fut depuis transféré en divers lieux. S. Filebert étoit le fondateur de l'abbaye de Jumieges, qui vivoit du temps du roi Dagobert.

XLIX. Autres affaires de l'église Gallicane.

Sigeb. an. 835.

Sup. liv. xxxvi, n. 56.

Chron. Engolism.

Transl. S. Filio. to. 5. act. p. 539.

Sup. liv. xxxviii. n. 55.

Ansegise, abbé de Luxeu, de Fontenelle & de S. Germer, mourut à Fontenelle cette année 835, & y est honoré comme saint. On voit toutefois, par les libéralités exprimées dans son

Sup. n. 14.

Acta tom. 5. p. 637.

AN. 835. teſtament ; qu'il avoit des biens propres, tout abbé régulier qu'il étoit, & que ſes richeſſes étoient grandes. Il donne à ſon monaſtère de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monaſtères au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces, poids de marc, valant vingt ſous douze deniers : car toutes ces monnoies étoient d'argent. Ainſi les cent cinquante livres font 225 marcs. Ce même teſtament fait connoître les principaux monaſtères qui ſubſiſtoient alors en France.

Le Blanc. Mon. p. 95.

L. Aréopagitiques d'Hilduin.

Theg. c. 36. Aſtron. Flod. III. hiſt. c. 1.

Hilduin abbé de S. Denis, ayant pris part à la révolte des enfans de l'empereur Louis, fut chaſſé de la cour en 830, & envoyé en Saxe à la nouvelle Corbie, après avoir été dépouillé de ſes abbayes & de la dignité d'archichapelain. Mais l'année ſuivante il rentra dans les bonnes grâces de l'empereur, qui le rappela & lui rendit les deux abbayes de S. Denis & de S. Germain près de Paris. Ce prince, ayant été réconcilié ſolennellement la première fois dans l'égliſe de S. Denis, voulut en témoigner ſa reconnoiſſance envers ce ſaint, & écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recueillir tout ce qui ſe trouvoit concernant S. Denis, tant dans ſes œuvres, que dans les hiſtoires grecques & latines, & les autres mémoires, particulièrement les actes de ſon martyre, & tout ce qu'Hilduin avoit tiré des archives de l'égliſe de Paris ; de réduire tout en un corps d'hiſtoire ſuivie, & d'y joindre la révélation faite au pape Etienne II dans la même égliſe, avec les hymnes & l'office nocturne de ſaint Denis. Enfin de recueillir ſéparément dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce ſaint, c'eſt-à-dire les pièces originales dont il tireroit ſon hiſtoire.

To. 7. conc. p. 1577.

Sup. liv. XLIII. n. 13.

En exécution de cet ordre, Hilduin compoſa une hiſtoire de S. Denis, où il ſoutient que le premier évêque de Paris eſt le même que S. Denis l'aréopagite converti par S. Paul ; ce que perſonne que l'on ſache n'avoit encore écrit juſques-là. Il le fait auſſi auteur des écrits attribués à S. Denis l'aréopagite, inconnus aux cinq premiers ſiècles, & cités pour la première fois par les Eutychiens dans la conférence tenue à CP. vers l'an 531. Hilduin dit que S. Denis, après avoir gouverné quelques années l'égliſe d'Athène, ſubſtitua un autre évêque à ſa place, & prit le chemin de Rome, pour aller trouver S. Pierre & S. Paul, mais qu'il n'y arriva qu'après leur martyre, & ſous le pontificat de S. Clement, qui l'en-

ap. Sur. 9 Oct. tom. 5. p. 715.

Sup. liv. I. n. 36. XXXI. n. 22. n. 58.

Sup. XXXII. n. 33.

voya dans les Gaules, pour en être l'Apôtre, lui donnant plusieurs compagnons. Ils arrivèrent à Arles: Denis vint à Paris, ville royale & célèbre par les assemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infidelles, & fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien, en étant averti, envoya en Gaule un gouverneur nommé Fescennius Sisinnius, qui étant arrivé à Paris, fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Rustique & l'archidiacre Eleuthere, & leur fit souffrir plusieurs tourmens. S. Denis fut fouetté, grillé, exposé aux bêtes, jeté dans un four, attaché à une croix, & remis en prison avec plusieurs fidelles; où, comme il leur célébroit la messe; l'heure de la communion étant venue, Jesus-Christ parut avec plusieurs anges, & le communia de sa main. Enfin les trois saints furent menés à Montmartre, & eurent la tête tranchée à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux; mais le corps de S. Denis se releva & prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catulle fit retirer les trois corps de la Seine, où les païens les avoient jetés, & les enterra dans son champ, au lieu où est l'église & le monastère. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin. AN. 835.

Il mit à la tête la lettre de l'empereur Louis & sa réponse, où il indique les originaux dont il dit avoir tiré ce récit. Savoir, les prétendus écrits de S. Denis: un Aristarque historien grec, dont on ne trouve ailleurs aucune mémoire: un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de S. Denis, & sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde & d'un style si barbare, qu'il ne mérite aucune créance. Hilduin s'objecte l'autorité de Gregoire de Tours, plus ancien que lui d'environ trois cents ans, qui ne met S. Denis premier évêque de Paris que sous l'empereur Decius; & il n'y répond qu'en accusant Gregoire de simplicité. *Sur. to. 5. p. 716.* *Sup. l. vi. n. 49.* *Inter Op. S. Dion.*

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Aréopagitiques; & il fut si bien reçu, que la plupart de ceux qui ont écrit depuis ont confondu les deux SS. Denis d'Athènes & de Paris, & ont attribué à ce saint les œuvres qui portent le nom de l'aréopagite. Les Grecs même ont donné dans cette erreur dès le temps d'Hilduin, comme on voit par l'éloge de S. Denis, composé par Michel syncelle de Jérusalem, & par l'histoire

An. 836.

de son martyre, attribuée à Methodius depuis patriarche de Constantinople.

Toutefois Usuard & Adon, dans leurs martyrologes composés peu de temps après la mort d'Hilduin, distinguent les deux saints Denis, mettant celui d'Athènes le troisième jour d'Octobre, & celui de Paris le neuvième : & les Grecs dans leurs Ménologes mettent aussi celui d'Athènes le troisième d'Octobre, quoiqu'ils le confondent avec celui de Paris. Les savans du dernier siècle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la différence de ces deux saints, que l'église de Paris honore à présent chacun en son jour.

Sirmond. de duob. Dion. Launoi de Dion. Tillemont. to. 2. p. 133. 565 to. 4. p. 443. 712.

LI. Translation de S. Vitus en Saxe.

Transl. S. Viti n. 13. to. 5. act. p. 532.

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monastère de Corbie, il vit le grand désir qu'avoit l'abbé Varin d'y transférer de France quelque corps saint, pour affermir la religion dans le pays. Il lui promit que, si Dieu le rétablissoit dans sa première dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours après Hilduin rentra dans les bonnes grâces de l'empereur Louis qui donna aussi à Varin abbé de Corbie le monastère de Rebais, au diocèse de Meaux. Alors il pria Hilduin de lui donner le corps de saint Vitus, que Fulrad abbé de saint Denis avoit apporté en France du temps du roi Pepin, à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste & Crescentia, sous l'empereur Diocletien ; & l'église les honore tous trois le quinzième de Juin. Fulrad, ayant donc apporté le corps de saint Vitus, le laissa à un de ses parens, qui lui fit bâtir une église dans sa terre, & donna le tout ensuite à l'abbaye de S. Denis.

Sup. liv. XLIII. n. 17. Boll. 15. Jun to. 20. p. 1013. Tillemont to. 5. p. 129.

Hilduin donna cette relique à Varin, du consentement de l'empereur Louis, de l'évêque de Paris & des nobles du diocèse. La délivrance s'en fit solennellement dans l'église de S. Denis, le dimanche dix-neuvième de Mars 836. Le corps saint fut porté premièrement à Rebais : à sainte Croix, aujourd'hui S. Faron de Meaux, & en plusieurs autres lieux. Enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treizième de Juin, ayant fait pendant ce voyage plus de quarante miracles, qui sont spécifiés, avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation dont l'auteur étoit présent. Le concours du peuple y fut si grand, qu'à un mille

& plus autour du monaſtère, la campagne étoit couverte de tentes des perſonnes nobles de l'un & de l'autre ſexe, qui s'y étoient rendues de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois dans une ſi grande multitude, on n'entendoit ni parole déshonnête, ni raillerie, ou badinage : on louoit Dieu jour & nuit ; les hommes & les femmes, faiſant des chœurs ſéparés, veilloient autour de l'égliſe, répétant ſouvant *Kyrie eleiſon.* Ainſi ſe paſſa la nuit de la veille & le jour de la fête ; comme il s'y fit encore pluſieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le pays, riches & pauvres, ſains & malades ; enſorte qu'il ſembloit que perſonne ne fut demeuré dans les maiſons. Telle étoit la dévotion de la Saxe nouvellement chrétienne. An. 836.

LII. Tranſlation de S. Liboire.

Tranſl. S. Libor c. 7. ap Sur. 23. Jul. p. 345.

Dans le même temps Badurad, ſecond évêque de Paderborn, dans le diocèſe duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla auſſi à enrichir ſon égliſe de quelque relique inſigne. Il voyoit la difficulté de détacher de ſes anciennes ſuperſtitions ce peuple groſſier, qui ne croyoit point ce que les perſonnes doctes lui diſoient de la puiſſance divine, à moins qu'il n'en vît des effets devant ſes yeux, & n'en reçût des bienfaits ſenſibles, comme les guériſons miraculeuſes qui ſe faiſoient ordinairement par les corps ſaints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une proceſſion avec ſon peuple : après quoi Dieu lui inſpira d'envoyer en France à la ville du Mans demander des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurad obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Louis : & envoya une députation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voyage.

Ces députés de Paderborn arrivèrent au Mans l'an 836, indiction quatorzième, le 28 d'Avril. L'évêque Aldric les reçut favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'exécution il aſſembla dès le lendemain ſon clergé avec David ſon corévêque, & propoſa de donner aux députés le corps de ſaint Liboire quatrième évêque du Mans, qui gouverna cette égliſe quarante-neuf ans depuis le grand Conſtantin juſqu'à Valentinien, & fut enterré par ſaint Martin. Aldric trouva d'abord de la réſiſtance à ſa propoſition ; mais enfin ayant obtenu le conſentement de l'aſſemblée, il marcha avec ſon clergé & les députés à l'égliſe des douze Apôtres, bâtie hors la ville par ſaint Julien premier évêque du Mans, qui

Geſta epiſc. Cenom. Mabill. to. 3. Annal. p. 66.

AN 836. y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les députés emportèrent: il fut reçu avec solennité par-tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernouin, à Paris par Erchanrad; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arrivèrent à Paderborn le jour de la Pentecôte, qui cette année 836 étoit le 28 de Mai.

LIII. S. Aldric du Mans. Gesta to. 3. Miscel Baluz. Boll. to. 1. p. 387.

Aldric évêque du Mans étoit de la première noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemands & des Bavarois. A l'âge de douze ans son père le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à son fils Louis à qui il se rendit très-agréable, & à toute la cour. Après avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secrètement & chanter des pseaumes dans l'église de Notre-Dame d'Aix-la Chapelle. Un jour comme il prioit à son ordinaire, ayant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde, pour se donner entièrement au service de Dieu. Mais craignant que ce ne fut une tentation, il pria Dieu pendant six mois de lui faire connoître sa volonté; & au bout de ce terme, se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roi la permission de se retirer; & l'ayant obtenue à peine, il s'en alla à Metz, avec une pension du roi pour lui & pour deux clercs.

Il fut très-bien reçu par l'évêque & le clergé de Metz: & on lui donna solennellement l'habit clérical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la suite de l'écriture sainte: puis au bout de deux ans, l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre dans l'église de S. Etienne. Trois ans après, il fut ordonné prêtre par Drogon: ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles; & enfin primicier, ayant inspection sur tout le clergé de la ville & du diocèse & des monastères. L'empereur Louis sur sa réputation le fit venir à la cour malgré lui, & le prit pour son confesseur. Il y demeura quatre mois, après lesquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tour, Roricon comte du Mans, & tous les nobles du diocèse, avec le clergé & le peuple, élurent Aldric pour leur évêque. L'empereur y consentit; Drogon donna ses dimissoires, adressés tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque élu qui étoit prêtre de son église: ainsi il fut con-

to. 3. Miscell. p. 142. 143.

sacré solennellement dans l'église cathédrale du Mans, par Landran son métropolitain & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxième de Décembre 832, étant âgé de trente-deux ans, & tint ce siége pendant vingt-quatre ans. Le troisième jour après son ordination, l'empereur arriva au Mans, & y passa la fête de Noël. Dès la première année de son pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chère, parce qu'il falloit l'apporter de la rivière de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines, qui étant dispersés par la ville, ne pouvoient commodément assister aux offices divins. Il fonda ou rétablit plusieurs monastères, jusques à sept hôpitaux.

An. 836.

Gesta ep. Cenom. tom. 3. analect. Mabill. pag. 276.

Hist O S. B. l. 5. c. 15.

L'évêque Aldric assista au parlement, que l'empereur Louis tint au mois de Février 836, & qui est compté pour le second concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes sont divisés en deux parties; la première contient trois chapitres, dont deux servent de réponse aux articles proposés par l'empereur & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques, & des ordres inférieurs : savoir, des abbés, des chanoines & des moines, des corévêques, des archiprêtres, des archidiacres, & enfin des prêtres. Ce sont plutôt des exhortations que des lois : & elles ne contiennent guères que des lieux communs, tirés des anciens canons & des pères. Ce que j'y trouve de remarquable, c'est qu'on se plaint que les évêques négligeoient de faire le jeudi saint la bénédiction de l'huile des malades, & l'office du soir de la veille de pâque, c'est-à-dire la bénédiction des fonts. On menace de déposition l'évêque, ou autre ecclésiastique, qui quittera l'obéissance de l'empereur Louis, violant le serment de fidélité qu'il lui a prêté; & le laïque est menacé d'excommunication. Le troisième chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même, ses enfans & ses ministres; & ce ne sont encore la plupart que des lieux communs. On y remarque toutefois, comme la principale source des désordres, que les princes se sont ingérés dans les affaires ecclésiastiques, & les évêques dans les affaires séculières. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques, & de leur permettre à eux & aux autres ecclésiastiques de passer en repos le temps de carême. On demande que les prêtres de divers diocèses, qui vont s'établir à la cour, n'y soient point reçus sans le consentement de

LIV. Second concile d'Aix-la-Chapelle.

To. 7. pag. 1700.

Astron. an. 835.

Cap. 2. can. 8. 9. c. 12.

Cap. 3. c. 15. c. 16. c. 17. c. 23.

AN. 836. leurs évêques, de peur que ce ne soient des prêtres criminels, ou des imposteurs, qui ne soient pas même prêtres. Dans la conclusion de cette première partie, les évêques insistent sur la distinction des deux puissances : avouant qu'ils ont beaucoup excédé, & que la révolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoui à tous les siècles. C'est pourquoi, ajoutent-ils, nous estimons que le seul moyen de rétablir les choses, est que laissant jouir les évêques de toute la puissance que J.C. leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme père & comme empereur.

Astron. La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pepin roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclésiastiques que lui & les seigneurs de son royaume avoient usurpés, suivant l'ordre que l'empereur son père lui en avoit déjà envoyé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris lui avoient aussi porté, au nom de leurs confrères, une exhortation que nous n'avons plus ; mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autorités de l'écriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fonds la matière des biens ecclésiastiques ; & répondent à cette objection des séculiers : quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins? Dieu ni les saints ne s'en servent point ; tout est à lui, c'est pour notre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. Ces évêques montrent donc, par
Lib. 1. toute la suite des saintes écritures, que, dès le commencement du monde, les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes qui lui ont été agréables ; qu'il a même
c. 27. ordonné par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les
c. 32. c. 34. vœux par lesquels on lui consacroit des fonds de terre, &
lib. 2. a donné aux prêtres tout ce qui lui étoit consacré. Qu'il a
lib 3. puni sévèrement ceux qui ont négligé son service, ou profané & pillé les choses saintes. Enfin que les mêmes règles
Astron subsistent dans la loi nouvelle. Le succès fut heureux : le roi Pepin se rendit aux exhortations de son père & des évêques, & fit expédier des lettres pour la restitution de tous les biens usurpés.

LIV. Parlemens de Thionville & de Cremieu.

Au mois de Mai de la même année 836, l'empereur Louis tint un parlement à Thionville, où vinrent des députés de Lothaire ; entr'autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Louis se réconcilia, & pardonna de bon cœur tout le passé. Le traité avec Lothaire fut conclu, & l'empereur son père lui

manda, par ses députés qu'il renvoyoit, de venir au plutôt le trouver; mais une maladie populaire qui survint l'en empêcha, & elle emporta plusieurs personnes considérables de son parti: savoir, l'abbé Vala qui mourut le dernier jour d'Août cette année 836, Jessé évêque d'Amiens, Elie de Troyes, & quelques seigneurs. L'empereur Louis, loin de se réjouir de la mort de ceux qui lui avoient été opposés, frappa sa poitrine, & fondant en larmes pria Dieu de leur faire miséricorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement, tenu pendant l'été de la même année 836, à Stramiac auprès de Lyon, aujourd'hui Cremieu; mais ses frères Pepin & Louis y assistèrent. L'empereur leur père y fit examiner la cause des églises de Lyon & de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard & de Bernard: mais leur absence fut cause qu'on ne put rien conclure sur cette affaire, c'est-à-dire que, comme ils n'avoient point été ouïs, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leurs places.

An. 836. Mabill. to. 5. act. p. 455. Coint. an. 836. n. 52.

Astron.

Astron. Sup. n. 48.

LVI. Louis protège l'église Romaine.

Après que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur son père apprit, qu'au préjudice de ses sermens, ses gens traitoient cruellement ceux de l'église de S. Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle, il en fut tellement irrité, qu'il envoya des députés extraordinaires, sans leur donner presque le temps de faire le voyage, avec ordre de dire à Lothaire: souvenez-vous que quand je vous ai donné le royaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine: & vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi préparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome: car je veux aller visiter les tombeaux des Apôtres.

Astron.

Une irruption des Normands dans la Frise empêcha l'empereur Louis d'accomplir ce voyage; & c'est à cette incursion que l'on rapporte le martyre de S. Libert disciple de S. Rumold, honoré à Malines le quatorzième de Juillet. L'empereur renvoya donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire, & Adrevalde abbé de Flaix, pour consulter le pape sur quelques affaires. On devoit aussi solliciter Lothaire sur la restitution des biens situés en Italie, & appartenans aux églises de France, que ses gens avoient usurpés. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit, & s'excusa du

Molan. in Usuard. 14. Jul.

Astron.

Ann. Bert.

AN. 837.

reste sur l'impossibilité de l'exécution. Adrevalde, étant arrivé à Rome, trouva le pape malade; mais il fut tellement consolé de l'amitié que lui témoigna l'empereur, qu'il ne sentoit presque plus son mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, & le renvoya chargé de riches présens, & avec lui Pierre évêque de Centumcelles, & George évêque régionnaire de Rome, c'est-à-dire suffragant du pape. Mais Lothaire, ayant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur son père, envoya à Bologne Leon qui avoit grand crédit auprès de lui, & qui les intimida tellement qu'il les empêcha de passer outre. Adrevalde sauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoya par un des siens déguisé en mendiant.

LVII. Louis touché d'une comète

Astron.

Pâque fut le premier d'Avril en 837, & au milieu de la semaine il parut dans le signe de la Vierge une comète, qui au bout de vingt-cinq jours disparut dans la tête du Taureau. L'empereur Louis, très-curieux de ces phénomènes, appela, avant que de se coucher, l'astronome qui a écrit sa vie, & lui demanda ce qu'il lui sembloit de cette comète. L'astronome promit de lui en rendre compte le lendemain; & l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du temps, pour ne lui pas faire une réponse fâcheuse. Je sais, lui dit-il, que je ne vis pas hier au soir cette étoile, & que c'est une comète dont nous avons parlé ces jours passés. Dites-moi ce que vous croyez qu'elle signifie. L'astronome ayant dit une partie de ce qu'il pensoit, & dissimulé le reste: il y a encore, dit l'empereur, une chose que vous cachez. Car on dit que ce prodige signifie un changement de règne & la mort d'un prince. L'astronome lui cita le passage d'un prophète, qui dit, ne craignez point les signes du ciel qui épouvantent les Gentils. L'empereur répondit: nous ne devons craindre que notre créateur, qui a fait aussi cet astre? mais nous ne pouvons assez admirer sa bonté, de nous avertir par de tels signes, pour nous exciter à pénitence malgré notre lâcheté. Après avoir fait retirer tout le monde, il passa la nuit en prière sans dormir, & le matin il appela ses officiers, & ordonna de distribuer le plus qu'il se pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines & aux chanoines; & fit célébrer des messes par autant de prêtres qu'il put, craignant moins pour lui que pour l'église dont il avoit la protection. Une autre comète parut le premier Janvier de l'année sui-

Jerem. x. 2.

vante 838 dans le ſigne du Scorpion, & l'on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roi Pepin qui ſuivit de près. AN. 838.

LVIII. Mort de l'empereur Louis. *Aſtronom.*

Celle de l'empereur Louis fut encore précédée d'une grande éclipſe de ſoleil, que le même aſtronome ne manque pas d'obſerver, comme en étant un préſage. Louis roi de Bavière avoit pris les armes, indigné d'un nouveau partage que l'empereur ſon père avoit fait, à ſon préjudice, en faveur de ſes frères Lothaire & Charles. L'empereur l'ayant appris, partit de Poitiers où il avoit paſſé l'hiver, & ſe mit en marche pendant le carême de l'année 840. C'étoit contre ſa coutume: car il paſſoit ordinairement ce ſaint temps à chanter des pſeaumes, prier, aſſiſter à la meſſe, diſtribuer des aumônes, & l'employoit ordinairement en œuvres de piété; enſorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux pour monter à cheval & faire un peu d'exercice. Alors, quoique déjà vieux, & malade d'une fluxion ſur la poitrine, il ſe fit un devoir de marcher contre le roi Louis ſon fils. Il célébra la fête de Pâque à Aix-la-Chapelle avec ſa dévotion ordinaire; puis ayant paſſé le Rhin, & appris que ſon fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda à Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipſe, le troiſième jour des rogations, c'eſt-à-dire le cinquième de Mai, veille de l'Aſcenſion. L'empereur, ayant entièrement perdu l'appétit & les forces, fut obligé de camper en une île près de Mayence, & de ſe mettre au lit. Il étoit ſenſiblement affligé de l'état de l'égliſe, & des troubles qu'il prévoyoit entre ſes enfans, dont toutefois ſa foibleſſe pour Judith & pour Charles étoit la principale cauſe. Un grand nombre d'évêques & d'autres eccléſiaſtiques étoient auprès de lui pour le conſoler, entr'autres Hetti archevêque de Trèves, Otgar de Mayence, Drogon frère de l'empereur, évêque de Metz & archichapelain. Comme c'étoit en lui qu'il ſe confioit le plus, il ſe confeſſoit à lui tous les jours, & recevoit tous les jours le corps de N. S. Ce fut la ſeule nourriture qu'il prit pendant quarante jours, & il diſoit: vous êtes juſte, Seigneur, de me faire à préſent jeûner malgré moi, puiſque j'ai paſſé le carême ſans jeûner.

Il dit à ſon frère Drogon d'appeler les officiers de ſa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui: couronnes & autres ornemens royaux, armes & vaiſſelle, livres & habits ſacerdotaux, puis il en ordonna

AN. 840. la distribution aux églises, aux pauvres & à ses deux fils. Lothaire & Charles. Il envoya à Lothaire une couronne, une épée & un sceptre, qu'il lui donnoit, à la charge d'être toujours uni à Charles & à sa mère Judith, & de conserver au jeune frère la portion du royaume qui lui avoit été donnée. Après quoi l'empereur Louis rendit grâces à Dieu de ce qu'il ne lui restoit plus rien dont il put disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Louis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur ; puis il délibéra, & ramassant le peu qu'il lui restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitemens qu'il prétendoit en avoir reçus. Enfin il ajouta : puisqu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moi ; & je prends Dieu à témoin & vous aussi, que je lui pardonne toutes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous à l'avertir de ne se pas oublier.

Ensuite, comme c'étoit le samedi au soir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du dimanche, & mettre sur sa poitrine du bois de la vraie croix. Il en fit le signe sur son front, tant qu'il eut assez de force ; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, & le lendemain il fit préparer un autel, où Drogon célébra la messe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres assistans de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappela Drogon, qui fut suivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre, comme il put, qu'il se recommandoit à eux, & demanda les prières des agonisans. Pendant qu'on les faisoit, il tourna les yeux à gauche avec indignation, en disant de toute sa force : *Houts*, *houts*, qui signifioit en Tudesque : dehors, dehors. On crut qu'il voyoit le malin esprit : & aussitôt il leva les yeux au ciel avec de grands signes de joie. Il mourut ainsi le vingtième de Juin 840, la soixante-quatrième année de son âge, la vingt-septième de son règne comme empereur. Son corps fut transporté à Metz, & enterré avec grande solennité dans l'église de S. Arnoul, près d'Hildegarde sa mère.

LIX. Portrait de Louis. *Theg. c. 19.*

Ce prince étoit de taille médiocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts : ensorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix mâle, parloit le latin comme sa langue naturelle, & enten-

doit le grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poësies païennes : mais depuis il ne vouloit ni les lire, ni les entendre. Au contraire, il étoit fort instruit de l'écriture sainte, & savoit le sens spirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'église, se mettre à genoux touchant le pavé de son front, & demeuroit long-temps en prières, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant son repas, & par-tout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit sobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire : & dans les fêtes solennelles, où les musiciens & les bouffons jouoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par son sérieux. Il s'habilloit modestement, excepté les grandes fêtes, où à l'exemple de ses pères il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête & le sceptre à la main. Il étoit très-libéral, & donna en propriété à des particuliers quantité de terres de son domaine. Il ne faisoit rien sans conseil : mais il donnoit tant de temps au chant des pseaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit trop les affaires à ses confidens. Il entretint la mauvaise coutume déjà établie, de faire évêques des gens de condition servile, qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens, & les élever ou par les lettres ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Louis, & sa facilité à pardonner lui a fait donner le surnom de Débonnaire.

An. 840.

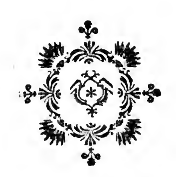
c. 21

LX. Mort d'Agobard. *Ado. Chr. S. Ben. to. 2. Bibl. Lab. p. 293. Boll. to. 19. p. 748. 6 Jui.*

Il y avoit déjà quelque temps qu'il avoit permis à Agobard de Lyon & à Bernard de Vienne, de rentrer dans leurs siéges : & cette année en partant d'Aquitaine, il y laissa Agobard, pour prendre soin des affaires de ce royaume : mais il mourut à Saintes, le sixième de Juin. Son église de Lyon l'honore sous le nom de S. Agebaud ; & puisqu'il étoit rentré si avant dans les bonnes grâces de l'empereur Louis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la révolte : aussi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres saints personnages, & l'extrême foiblesse de Louis la rendoit plus excusable.

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laissé plusieurs, dont ceux qui sont contre Amalarius paroissent les derniers. Amalarius accusoit l'église de Lyon d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant ecclésiastique : Agobard entreprit sa défense dans un traité intitulé : de la

AN. 840. divine psalmodie ; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius par un autre écrit intitulé : de la correction de l'antiphonier, prétendant y trouver des erreurs, & même des hérésies. Enfin il fit un troisième écrit ouvertement contre Amalarius, où il reprend plusieurs endroits de son traité des offices ecclésiastiques. Mais cette critique n'a pas empêché la postérité d'estimer les ouvrages d'Amalarius ; & en effet on voit, de la part d'Agobard, bien de l'aigreur & de la préoccupation. Son successeur dans l'église de Lyon fut Amolon diacre de la même église, qui fut ordonné évêque le dimanche seizième de Janvier 841.





LIVRE QUARANTE-HUITIÉME.

L'EMPEREUR Theophile, faisant la guerre aux Musulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant & emmenant des captifs. Enfin il assiégea Sozopetra, où étoit né le calife Moutasem. Il écrivit à Theophile de l'épargner à sa considération, mais il ne fut pas écouté. Theophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il assembla une armée plus grande qu'aucun de ses prédécesseurs, & fit écrire sur les boucliers de ses soldats, Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville qui étoit la patrie de Theophile. Plusieurs conseilloient à Theophile d'en sauver les habitans, en les faisant passer ailleurs : mais il crut qu'il étoit de son honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius, gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de réputation, Theodore Cratere & Theophile Babouzique. Ils défendirent si bien la ville, que le calife y perdit soixante & dix mille hommes, quoique le siége ne durât que treize jours : mais enfin averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'assaut l'an de l'hégire 223, de J.C. 838 ; il passa au fil de l'épée tous les habitans & les soldats, excepté les chefs & les officiers qu'il envoya à Bagdad.

AN. 840. I. Amorion pris par les Musulmans. *Post. Th. l.* III. *n.* 29. *Elm. lib.* II. *c.* 9. *Abulfar. p.* 165. *Act. SS.* 2. *Martyr. ap. Boll.* 6 *Mar. to.* 6. *p.* 460. *n.* 34.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux fers, avec les entraves aux pieds, dans une prison si obscure, qu'on n'y voyoit pas le moindre jour en plein midi, & qu'ils ne se connoissoient qu'à la voix. Là ils n'avoient d'autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit, & pour habits de haillons pleins de vermines. Si quelquefois on leur permettoit de sortir, pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix soldats ; & au retour on coupoit leur pain, & on fouilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachassent quelques lettres.

II. Captifs confesseurs. *n.* 35.

Quand on vit leurs forces consumées & leurs corps atténués par la longueur de la prison, on commença à les solliciter de changer de religion. Le calife leur envoya des docteurs, qui passoient pour les plus habiles entre les Musul-

mans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compassion ;
AN. 840. & ayant obtenu la permission de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux prisonniers de l'argent ou des habits pour les gagner. Car le Calife disoit qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaison des ames. Comme les chrétiens rejetoient avec horreur les premières propositions de se pervertir, les Musulmans leur disoient, il ne convient pas d'être si fiers, écoutez-nous, & ensuite vous mépriserez nos conseils, s'ils ne vous sont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de votre pays? Vous n'avez qu'un seul moyen de recouvrer tous ces biens, qui est de dissimuler un peu, vous laisser circoncire & faire la prière avec le Calife. Il vous comblera de biens, & la guerre vous ouvrira quelque occasion de retourner chez vous, & reprendre votre religion. Les chrétiens répondirent: en useriez-vous ainsi, si vous étiez à notre place? Oui, dirent les Musulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté; & ils le confirmèrent par serment. Et nous, dirent les chrétiens, nous ne prenons point conseil sur la religion de ceux qui ne sont pas fermes dans la leur, & ils les renvoyèrent confus. Quelques jours après il en revint d'autres sous le même pretexte de leur faire l'aumône, qui commencèrent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, disoient-ils, de ne pas croire au grand prophète Mahomet! Ces gens que nous voyons chargés de fers, ne sont-ils pas des parens de l'empereur, de braves guerriers pleins d'esprit & de courage? N'avoient-ils pas de grandes troupes? Qui a rendu inutiles tous ces avantages, sinon de ne pas reconnoitre le prophète, dont les serviteurs les ont vaincus? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoissent pas la vérité, dont on ne les a pas instruits; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adressant la parole aux prisonniers, ils leur disoient: quittez cette voie étroite, ou le fils de Marie vous a ordonné de marcher; entrez dans la voie large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophète nous a montrée. Qu'enseigne-t-il d'incroyable, quand il dit que Dieu peut donner, à ceux qui le servent, toutes sortes de plaisirs en cette vie & le paradis en l'autre? Quittez votre ignorance, & ne rejetez pas ces bienfaits. Car, comme il est bon, voyant que les hommes étoient trop foibles

bles

bles pour accomplir la loi de Jesus, si dure & si difficile, il a envoyé son prophète Mahomet, pour les décharger de ce poids, & les sauver par la seule foi. Les chrétiens se regardèrent les uns les autres en souriant, & leur dirent : pouvez-vous croire véritable & agréable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & soumet la raison aux passions ? quelle différence y a-t-il entre les bêtes, & les hommes qui vivent ainsi ? rien ne peut nous séparer de la charité de Jesus Christ. AN. 841.

Quelque temps après il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Musulmans, qui donnèrent aussi l'aumône aux captifs, les baisèrent tous ; & s'étant assis, leur dirent : voyez à qui Dieu donne à présent sa puissance : est ce aux Romains ou aux Musulmans ? A qui donne-t il les terres fertiles & les armées victorieuses, n'est-ce pas à nous ? Cependant il est juste : donc si nous n'observions ses commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens, & il ne vous soumettroit pas à nous, si vous n'aviez refusé de croire à son prophète. Les chrétiens dirent : permettez que nous vous fassions une question. Quand deux hommes se disputent la possession d'un héritage, si l'un se contente de crier qu'il est à lui, sans produire de témoins, & que l'autre sans disputer amène plusieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'héritage ? A celui, dirent les Musulmans, qui donne de bons témoins. Les chrétiens reprirent : Jesus-Christ est venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, ayant pour lui tous les anciens prophètes qui ont prédit sa venue. Vous dites que Mahomet est venu apporter une troisième loi : ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophètes pour garans de sa mission ? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes, ne connoissez-vous pas celles des Perses qui ont subjugué presque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincu les Perses, & des anciens Romains dont l'empire étoit si étendu ? Suivoient-ils la vraie Religion ? N'adoroient-ils pas plusieurs divinités par une idolâtrie insensée ? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le servent, quelquefois il permet qu'ils soient vaincus, quand ils l'offensent, pour les châtier par les mains des méchans. Les chrétiens demeurèrent sept ans entiers dans cette affreuse prison, rendant grâces à Dieu de

AN. 842. ce qu'il leur donnoit ce moyen d'expier les péchés passés; & priant pour la conversion des Musulmans.

Elm. lib. 11. c. 9. Bibl. Or. p. 808.

Cependant le calife Moutasem, autrement Abou Isaac, mourut à Samarra ou Sermenrai, ville nouvelle qu'il avoit fait bâtir sur le Tigre, à dix ou douze lieues de Bagdad. Il mourut l'an 227 de l'hégire, le dix-huitième du troisième mois, c'est-à-dire le 6e. de Janvier 842, après avoir vécu quarante huit ans, & en avoir régné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne savoit pas écrire. Son successeur fut son fils Aaron Alouatec Aboujafar.

III. Patriarches d'Orient

Elm. cod. c. 9. Chr. Orient. p. 109. Sup. l. XLVII. n. 41.

Jacob, patriarche Jacobite d'Alexandrie, mourut la 5e. année de Moutasem, 222 de l'hégire, 837 de Jesus-Christ; & Simeon lui succéda, qui ne tint le siége qu'un an. L'an 223, 838 de Jesus-Christ, Joseph fut élu patriarche dans le monastère de saint Macaire, & tint le siége dix-sept ans. De son temps le métropolitain d'Habeche ou Ethiopie, nommé Jacob, fut chassé; mais le royaume ayant été affligé de sécheresse & de peste, le roi envoya au patriarche Joseph, lui demandant pardon, & le priant de renvoyer le métropolitain, qui fut reçu avec grande joie. Ce qui fait voir que les Abyssins étoient Jacobites. Le patriarche Joseph ordonna des évêques qu'il envoya dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné après la mort de Christofle, la quatrième année de Moutasem, 836 de J. C. Il étoit savant & philosophe, & tint le siége treize ans.

Eutych. to. p. 440. Sup. l. XLVII. n. 42.

Job, patriarche Melquite d'Antioche, vivoit encore; & Denys étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jérusalem, Jean patriarche Melquite, fut ordonné la septième année de Moutasem, 839 de Jesus-Christ, & ne tint le siége que trois ans. Car les habitans de Jérusalem s'étant élevés contre lui, & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siége. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV. Mort de Theophile. Michel empereur.

Post. Th. l. III. n. 34.

A CP. l'empereur Theophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammèrent; & il but pour se rafraîchir de l'eau de neige, qui lui causa la dyssenterie. Il en mourut le vingtième de Janvier 842, après avoir régné douze ans & trois mois. La persécution qu'il fit toute sa vie aux saintes images & aux

catholiques à rendu sa mémoire odieuse : toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de savoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solennel il battit la mesure dans la grande église de CP. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé.

AN. 841.

Ibid. n. 16.

Son fils Michel encore enfant lui succéda, sous la conduite de l'impératrice Theodora sa mère, avec un conseil que Theophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Theoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas, frère de l'impératrice, & de son oncle Manuel, maître des offices, originaire d'Arménie. Dès le temps qu'il y commandoit, plusieurs abbés de divers monastères étant de ses amis, l'avoient instruit de la créance catholique touchant les images ; & alors étant tombé malade, les moines de Stude, en qui il avoit grande confiance, vinrent le voir, & lui promirent qu'il guériroit promptement, s'il entreprenoit le rétablissement des saintes images. Il le promit, & recouvra la santé.

Post. Th. lib. VI.

V. Fin des Iconoclastes.

Manuel ayant donc communiqué son dessein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les ayant persuadés de donner à son règne cet heureux commencement, il alla trouver l'impératrice Theodora, & lui fit la même proposition. Elle répondit : je l'ai toujours souhaité, & je n'ai jamais cessé d'y penser ; mais j'en ai été empêchée jusques à présent par la multitude des sénateurs & des magistrats attachés à l'hérésie des Iconoclastes, par les métropolitains, & principalement par le patriarche. C'est lui qui a fomenté les foibles semences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit reçues de ses parens ; & l'a poussée par ses pressantes exhortations à traiter si mal tant de saints personnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joie ? Aussitôt elle appela un officier nommé Constantin, & l'envoya au patriarche Jean Lecanomante, pour lui dire : plusieurs moines & d'autres personnes pieuses m'ont présenté requête pour le rétablissement des saintes images ; si vous en êtes d'accord, l'église reprendra son ancien ornement ; sinon, quittez le siége, sortez de CP. & vous retirez à votre maison de campagne, jusques à ce que l'on tienne un concile, où vous assisterez. Car on veut vous y juger, & vous montrer que vous soutenez une erreur.

AN. 842. Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarchal; & après qu'il lui eut dit ce dont l'impératrice l'avoit chargé, Jean répondit seulement qu'il prendroit conseil, & le renvoya aussitôt. En même temps il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang, sans se mettre en danger : ainsi le bruit se répandit en un moment dans l'église que l'impératrice avoit envoyé assassiner le patriarche; & ce bruit vint jusques au palais, avant que Constantin fût retourné. Le patrice Bardas fut envoyé, pour s'informer exactement de la vérité du fait, & trouva que les plaies avoient été faites exprès, joint le témoignage des domestiques propres du patriarche, & la lancette qui fut représentée. Jean étant ainsi convaincu, fut chassé de l'église, & renfermé dans sa maison de campagne nommée Psicha.

VI. Methodius patriarche de CP. *Or. in S. Niceph. Bol. t. 7. p. 520.*

L'impératrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva très-nombreux, parce que outre les catholiques il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti des hérétiques, & qu'ils avoient faits évêques. Ils anathématisèrent les ennemis des saintes images, & confirmèrent le second concile de Nicée; & après avoir déposé Jean Lecanomante, ils élurent patriarche de CP. Methodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le Bègue & sous Theophile. Alors l'impératrice Theodora dit : comme je vous accorde le rétablissement des saintes images, je vous prie de m'accorder une grâce; c'est d'obtenir de Dieu le pardon du péché que l'empereur mon époux a commis sur ce sujet. Methodius répondit au nom de toute l'église : notre pouvoir, Madame, ne s'étend point sur les morts. Nous n'avons reçu les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui sont encore en cette vie. Il est vrai que nous pouvons aussi soulager les morts, quand leurs péchés étoient légers, & qu'ils ont fait pénitence; mais nous ne pouvons absoudre ceux qui sont morts dans une condamnation manifeste. L'impératrice reprit : lorsque l'empereur mon époux étoit prêt de mourir, je lui représentai le plus fortement qu'il me fut possible les suites terribles de sa mort, s'il persistoit dans l'hérésie; la privation des prières, les malédictions, le soulèvement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir, & demanda des images : je les lui présentai, il les baisa avec ferveur, & rendit ainsi l'esprit entre les mains des an-

Sup. liv. XLII n. 45. XLVII. n. 45. Post. 1 h. n. 4.

An. 842.

ges. Elle confirma ce récit par ferment ; & les prélats perfuadés de fa vertu, fur ce témoignage, & fuppofé que la chofe fût ainfi, déclarèrent par écrit que Dieu feroit miféricorde à Theophile. Toutefois plufieurs demeurèrent perfuadés qu'il étoit mort impénitent, & que Theodora n'avoit ainfi parlé que pour l'affection qu'elle lui portoit.

Methodius fut donc ordonné patriarche de CP. l'an 842, & le premier dimanche de carême, felon les Grecs, qui felon nous feroit le fecond, il paffa la nuit en prières avec l'impératrice & tout le peuple dans l'églife de Notre-Dame de Blaquernes, d'où le matin ils allèrent en proceffion à fainte Sophie ; la meffe y fut célébrée, & les images rétablies folennellement. Enfuite l'impératrice donna un feftin dans le palais à tout le clergé & aux confeffeurs qui avoient fouffert pendant la perfécution, & elle continua cette fête toute fa vie. On la nomma la fête de l'Orthodoxie, comme qui diroit, du rétabliffement de la religion catholique ; & l'églife Grecque la célèbre encore le même jour, c'eft-à-dire le dimanche qui termine la première femaine du carême. On y chante à l'office de la nuit un hymne du confeffeur Theophane de Jérufalem, qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompenfe de fes fouffrances, & on y lit une légende qui contient l'hiftoire de l'héréfie des Iconoclaftes, mêlée de quelques fables. Le matin on fait la proceffion, où on porte la vraie croix & les images, & on y chante un canon ou hymne attribué à S. Theodore Studite, mais qui paroît plutôt fait après fa mort. Tout cela fe lit dans le Trifodion qui contient l'office Grec du carême, & ainfi finit l'héréfie des Iconoclaftes ; environ fix-vingts ans après que l'empereur Leon Ifaurien l'eut introduite.

Vita c. 15. ap. Sur. 26 Dec.
Sup. liv. XLVII. n. 43.
Sup. l. XLII. n. 1.

VII. Fin de Jonas d'Orléans.

Claude de Turin, qui feul en Occident avoit foutenu cette héréfie, étoit mort depuis quelque temps, c'eft-à-dire avant l'empereur Louis le Débonnaire. De fes commentaires fur l'écriture, celui de l'épître aux Galates eft imprimé ; mais il s'en trouve plufieurs autres manufcrits en diverfes bibliothèques : favoir, fur le Lévitique, fur le livre de Ruth, fur S. Matthieu, fur l'épître aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épître aux Ephéfiens. L'empereur Louis ayant reçu fon écrit contre l'abbé Theodemir touchant les images, & l'ayant fait examiner par les plus habiles gens de fon palais, le défapprouva, & en envoya un extrait à

Sup. liv. XLVII. n. 20.
Bibl. PP. Lugd.
Lab. fcrip. p. 228.
Mabill. 1. Anal p. 46.
Dupin. 9. fiècle ch. 1. p. 30.
Jonas praef. in lib. de imag.

AN. 842. Jonas évêque d'Orléans, pour le réfuter. Jonas y travailla & l'ouvrage étoit déjà bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que son erreur étoit éteinte avec lui, & résolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des personnes dignes de foi, que Claude avoit laissé des disciples; que, outre son erreur contre les images, il avoit renouvelé l'Arianisme, & en avoit composé des écrits qu'il avoit laissés dans les archives de sa maison épiscopale. Ces considérations & les exhortations des personnes pieuses engagèrent Jonas à achever son ouvrage; mais l'empereur Louis étant mort, il le dédia au roi Charles son fils, dont il se trouvoit sujet.

Ce traité est divisé en trois livres, & l'extrait de l'apologie de Claude contre Theodemir y est inséré & réfuté par parties. Jonas y suit la méthode qu'avoit suivie Dungal, & emploie à peu près les mêmes preuves. Il soutient que l'on ne doit garder les images, que pour la mémoire & l'instruction, sans leur rendre aucun culte; & toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints, parce qu'ils conservent & professent la foi de la sainte Trinité. Jonas mourut l'an 843, après avoir tenu vingt-deux ans le siege d'Orléans, & eut Agius pour successeur.

lib. 1. p 649 Mab præf t. 5 act n. 36. Coint. an. 843. n 39.

VIII. Ebbon rétabli à Reims.

Nar. cleric. Rem. t. 2. Duchêne. p. 321. Flod. l. 11 c. 20.

Aussitôt après la mort de Louis le Débonnaire, Lothaire son fils aîné, roi & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque temps. Ebbon archevêque de Rheims sortit alors de l'abbaye de S. Benoît sur Loire, où il étoit prisonnier, & avec Boson, qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans son siége, par un acte solennel donné à Ingelheim le 24 de Juin, indiction troisième, la première année du règne de Lothaire depuis la mort de son père, c'est-à-dire l'an 840. Cet acte porte qu'Ebbon est rétabli à la prière de son église, & par le jugement des évêques. En effet, vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Metz, à qui sa dignité d'archichapelain donne le premier rang; puis quatre archevêques, Otgar de Mayence, Hetti de Trèves, Amalouin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plupart Italiens, les autres Gaulois du parti de Lothaire. En vertu de cet acte, Ebbon se fit remettre solennellement dans son siége, le sixième de Décembre, par

quatre de ses suffragans : Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons ; les cinq autres ne s'y trouvèrent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles. *An. 841. Conc. Sueß. 11. act 5.*

Comme Ebbon, dans son acte de renonciation, avoit promis de ne jamais revenir contre, il voulut justifier sa conduite, & publia une apologie, où il soutenoit qu'il n'avoit pu être canoniquement déposé en vertu de cette renonciation, parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépouillé de tous ses biens, prisonnier, & actuellement malade; qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être déposé, & que son peuple n'y avoit point consenti. Enfin que les sept années de prison qu'il avoit souffertes depuis, étoient une pénitence suffisante pour les péchés qu'il avoit confessés en secret. Il concluoit que, trouvant son siége encore vacant, il avoit pu y rentrer légitimement. Je laisse au sage lecteur à juger de la solidité & de la bonne foi de cette apologie. *Sup. liv. XLVII n 48. to. 7. Spicil. p. 175.*

Dans le dernier partage que Louis le Débonnaire avoit fait entre ses enfans, la Meuse devoit séparer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui, comme l'aîné, prétendoit tout réunir, passa la Meuse & même la Seine, & vint jusques sur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le siége de Reims, dont il demeura en possession une année entière, pendant laquelle il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roi Charles s'étant relevé, rentra dans la Belgique ; Ebbon fut obligé de sortir de Reims pour la dernière fois, & se retira près de l'empereur Lothaire.

Depuis, désespérant de rentrer dans son siége, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Louis, du consentement des évêques & du pape ; & y fit les fonctions d'évêque jusques à sa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la conversion des païens, & encourageoit souvent S. Anscaire archevêque de Hambourg contre les difficultés qu'il trouvoit à sa mission de Suède.

IX. Bataille de Fontenay.

Le roi Louis, que l'empereur son père avoit réduit a la Bavière seule en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire: leurs armées se rencontrèrent près d'Auxerre sur la fin de Juin l'an 841. Louis & Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire ayant toutes refusées, enfin le jour de la Saint Jean, ils lui déclarèrent, *Nithard. l. 2. in fine.*

AN. 841. que, s'il ne les acceptoit, le lendemain à la seconde heure du jour ils en viendroient au jugement de Dieu, c'est-à-dire à la bataille. Elle fut donnée en effet près de Fontenay, ce même jour samedi 25 de Juin; & Lothaire y fut entièrement défait. *lib. 3. init.* Les deux rois délibérèrent sur le champ de bataille s'ils devoient poursuivre les fuyards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leurs frères & du peuple chrétien, espérant que Dieu s'étant déclaré en leur faveur, Lothaire ainsi frappé écouteroit la justice.

Ils célébrèrent le dimanche au même lieu; & après la messe, ils se mirent à enterrer les morts, amis ou ennemis, & à panser les blessés. Ils offrirent aux fuyards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne-foi dans leur devoir. Ensuite les rois & le peuple consultèrent les évêques sur ce qu'ils devoient faire, car ils étoient affligés de la perte de tant de chrétiens. Les évêques qui étoient à l'armée s'assemblèrent, & trouvèrent que l'on avoit combattu pour la seule justice, & que le jugement de Dieu l'avoit déclaré. Que par conséquent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, soit pour le conseil, soit pour l'exécution, étoient innocens, comme n'ayant été que les ministres de la justice de Dieu. Mais que quiconque sentoit sa conscience chargée d'avoir agi par colère, par haine, par vaine gloire, ou par quelqu'autre mauvais motif, devoit se confesser en secret, pour être jugé selon la mesure de son péché. Toutefois ils ordonnèrent un jeûne général de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les péchés de leurs frères morts, & pour attirer la continuation du secours de Dieu, & ce jeûne fut volontiers observé.

X. S. Aldric chassé & rétabli.

Gesta S. Aldric. c. 52. 57. tom 3 Miscell. Bal. p. 140. 145.

Entre les désordres qui suivirent la mort de Louis le Débonnaire, il s'éleva la même année 840 un parti contre le roi Charles, dans le pays du Maine, qui étoit de son partage. Aldric évêque du Mans fut toujours fidelle au roi Charles, à qui l'empereur Louis son père l'avoit recommandé; mais Sigismond abbé de S. Calais prit le parti des rebelles, pour éviter l'exécution de la sentence de l'empereur Louis, qui, deux ans auparavant, avoit déclaré ce monastère soumis a l'évêque. Les rebelles pressèrent Aldric de leur prêter serment, promettant de lui conserver sa dignité, & même d'augmenter son pouvoir; mais il demeura toujours inviolablement attaché au roi Charles. Aussi fut-il chassé de

son siége cette même année huitième de son pontificat. Sa maison épiscopale fut pillée ; ses chevaux au nombre de quatre-vingts, & deux cents pièces d'autre bétail, les provisions destinées à l'hospitalité & aux aumônes, tout cela fut dissipé : & sept hôpitaux qu'il avoit bâtis, ruinés de fond en comble. D'autres ouvrages demeurèrent imparfaits, savoir, sa cathédrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dès l'an 836 ; le cloître de ses chanoines & cinq monastères. Les hôpitaux n'étoient pas tous destinés pour des pauvres : on nommoit alors ainsi toutes les maisons d'hospitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâties servoit à loger les évêques, les comtes, & les abbés, & étoit accompagnée d'une église.

An. 842. Sup. l. XLVII. n. 51.

Gesta c. 44. p. 107.

L'évêque Aldric, ainsi dépouillé, se mit à la suite du roi Charles, qui essaya envain cette première année de réduire à son obéissance les rebelles du Maine, étant pressé d'affaires plus importantes ; mais l'année suivante 841, après la bataille de Fontenay ; il vint lui-même dans le pays, rétablit l'évêque, & lui rendit par un jugement solennel le monastère de S. Calais.

XI. Partage entre les frères.

Nith. l. 4. init. Ant. Bertin. 841.

L'année suivante 842, les deux rois Louis & Charles, toujours unis, vinrent à Aix-la-Chapelle qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit passé après sa défaite, & de-là en Saxe, où, pour refaire des troupes dans le désespoir de ses affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choisir entre leurs anciennes lois & les nouvelles que les François leur avoient imposées. Ayant cette liberté, ils retournèrent au paganisme. Il donna aussi des terres considérables à Heriol chef des Danois ; soumettant aussi à des païens, des chrétiens & des églises. Ses deux frères étant donc à Aix-la-Chapelle, délibérèrent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnés. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres, qui étoient avec eux en grand nombre ; & suivre leurs avis comme la volonté de Dieu. Les évêques considérèrent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement, comment il avoit ôté la couronne à son père, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple chrétien par son ambition, combien de fois il avoit lui-même faussé les sermens faits à son père & à ses frères ; combien de fois, après la mort de son père, il avoit voulu les dépouiller, ou les ruiner ; de combien d'homicides, d'adultères, d'incendies, &

AN. 842. d'autres crimes il avoit été cause; que d'ailleurs on ne voyoit en lui ni capacité pour gouverner, ni aucune trace de bonne volonté. C'est pourquoi ils décidèrent, que c'étoit par un juste jugement de Dieu, qu'après avoir été vaincu, il avoit abandonné une partie de ses états, & que Dieu l'avoit donnée à ses frères meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en possession, qu'après leur avoir demandé publiquement s'ils vouloient les gouverner suivant l'exemple de Lothaire, ou suivant la volonté de Dieu. Ils répondirent, qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoissance & le pouvoir, ils vouloient se gouverner, eux & les autres, selon sa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce royaume & le gouverner suivant la volonté de Dieu.

Les deux frères choisirent ensuite chacun douze personnes pour faire le partage du royaume que Lothaire avoit laissé; & un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'histoire. Il étoit proche parent des rois, fils du comte Angilbert depuis abbé de saint Centule ou saint Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toujours attaché au parti du jeune roi Charles: mais enfin dégoûté des troubles qui agitoient la France, il se retira au même monastère de Centule, & le gouverna après le septième abbé, nommé Louis. Nithard ne fut abbé que peu de jours: car ayant été obligé de prendre les armes contre les Normands, il fut tué dans un combat.

Sup. l. XLIV. n. 53. Chr. Centul c. 9 & 10. to. 4. Spicil p. 493. 500. 501.

XII. Mort de Bernard archevêque de Vienne.

Boll. 23 Jan. to. 2. p. 544 Mabill. 1 m. 6. act. p. 561. Coint. an. 842. 1.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au parti de Lothaire, mourut la même année 842. Il étoit d'une maison noble, & dès sa jeunesse ses parens l'engagèrent dans le mariage; mais ensuite, du consentement de sa femme, il se retira dans le monastère d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé; & après y avoir vécu quelque temps en simple moine avec grande édification, il en fut élu abbé. Trois ans après, c'est-à-dire l'an 810, il fut élu archevêque de Vienne; mais il fallut un ordre exprès du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zèle, & sur la fin de sa vie il fonda le monastère de Romans, où il se retiroit souvent, & y choisit sa sépulture. Il mourut à l'âge de soixante quatre ans, le dimanche vingt-troisième de Janvier, jour auquel il est honoré dans le pays comme saint. Son

ſucceſſeur fut Agilmar, auparavant abbé de ſaint Claude, qui tint le ſiége de Vienne dix huit ans. AN. 843.

XIII. Normands en France.

Les Normands cependant, profitant de la diviſion des trois frères qui occupoient toutes leurs forces au-dedans, commencèrent à ravager impunément les côtes de l'Océan. On appeloit en général Normands, c'eſt-à dire hommes du Nord, les barbares encore païens, qui venoient de Danemark, de Norvége & des pays voiſins, ſur quantité de petits bâtimens à voiles & à rames, pour faire par tout où ils pouvoient des eſclaves & du butin. L'an 841, indiction quatrième, le douzième de Mai, ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillèrent Rouen, & brûlèrent le monaſtère de ſaint Ouen qui étoit hors de la ville. Ayant quitté Rouen, ils brûlèrent le monaſtère de Jumièges : mais celui de Fontenelle ſe racheta. Trois jours après vinrent des moines de S. Denys, qui rachetèrent ſoixante-huit captifs pour vingt-ſix livres d'argent. Le dernier de Mai les Normands ſe rembarquèrent, après avoir pillé toutes les égliſes & les villages le long de la Seine, emportant de grandes ſommes.

Chr. Fonten. Duch. to. 2. pag. 387. Chr. Norm. ibid. p. 386.

En 843, au mois de Juin, ils entrèrent dans l'embouchure de la Loire, attaquèrent Nantes, & la trouvant ſans défenſe, l'eſcaladèrent & la prirent. L'évèque nommé Guihard ſe retira dans la principale égliſe dédiée à S. Pierre & S. Paul, avec tout ſon clergé, & les moines d'Aindre, île voiſine de la Loire, qui s'étoient réfugiés dans la ville, & y avoient apporté le riche tréſor de leur égliſe. Il y avoit auſſi une grande multitude de peuple raſſemblé à Nantes, non-ſeulement du voiſinage, mais des villages éloignées, à cauſe de la fête de ſaint Jean-Baptiſte. Voyant donc l'ennemi dans la ville, & ne ſe ſentant point capables de lui réſiſter, ils s'enfermèrent dans cette égliſe, implorant le ſecours du ciel, & n'en eſpérant point d'autre. Mais les Normands, ayant rompu les portes & les fenêtres, entrèrent furieux, & firent main baſſe ſur ce peuple déſarmé, hors quelques-uns qu'ils embarquèrent ſur leurs vaiſſeaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'égliſe avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines maſſacrés juſques ſur l'autel. On voyoit des enfans attachés au ſein de leurs mères, dont ils ſuçoient le ſang au lieu de lait : le lieu ſaint étoit rempli de carnage. Les Normands regagnèrent leurs vaiſſeaux, avec toutes les richeſſes qu'ils avoient pu ramaſſer, & de grandes troupes

Ann. Bert. 843. fragm. ib. p. 386.

AN. 843. de captifs de tout sexe & de tout âge, & les chrétiens qui restèrent, employèrent ensuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de S. Pierre, les Normands passèrent dans l'île d'Aindre, dont ils ruinèrent & brûlèrent le monastère abandonné. Après qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monastère de saint Serge, près d'Angers, & il est honoré comme martyr le vingt-cinquième de Juin. Susan évêque de Vannes réconcilia l'église de Nantes ainsi profanée.

Boll. 25 Juin.

XIV. Sarrasins en Italie.

An Bert. 842. Nith. l. 4. sub. fin. Erchamb. Ing. Cassin. Chr. Cassin. l. 2. c. 25.

En même tenps que les Normands attaquèrent l'empire François par l'Océan, les Mores ou Sarrasins l'attaquèrent par la mer méditerranée. En 842, ils entrèrent par le Rhône, abordèrent près d'Arles, & ayant pillé tout impunément, remmenèrent leurs vaisseaux chargés de butin. En Italie Radelgise & Siconulfe se disputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deçà les monts contre ses frères. Radelgise appela à son secours les Sarrasins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Espagne : les uns & les autres s'emparèrent de plusieurs places, & emmenèrent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarrasins d'Espagne, Siconulfe vint au Mont-Cassin la septième année de l'abbé Bassace, qui est l'an 843 ; & en enleva presque tous les trésors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Louis le Débonnaire y avoient donnés. La première fois il emporta plusieurs croix, calices, patènes, couronnes & autres vases du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens, & promit de rendre pour le tout dix mille sous de Sicile. La seconde fois il enleva trois cents soixante & cinq livres en argent, quatorze mille sous d'or, & plusieurs vases d'argent. La troisième fois au bout de huit mois, d'autres argenteries du poids de cinq cents livres. Dix mois après il vint pour la quatrième fois, força le vestiaire du monastère & en enleva quatorze mille sous. L'évêque Leon & deux seigneurs jurèrent de les rendre dans quatre mois, & ne l'ayant pu faire, cédèrent une terre au monastère. En deux autres fois on emporta encore quatre mille sous. Enfin pour la septième fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par son père, qui fut estimée trois mille sous. Telles étoient les richesses de ce monastère.

c. 26.

XV. Mort de Gre-

Le pape Gregoire IV mourut au commencement de l'an

née suivante 844. Il avoit réparé & orné très-richement quantité d'églises de Rome, & mis une communauté de moines à sainte Marie au-delà du Tibre, pour y célébrer l'office du jour & de la nuit. Il répara, pour l'utilité du public, un aqueduc nommé la forme sabatine, & fit au palais de Latran plusieurs bâtimens pour la commodité de ses successeurs, entre autres un bain & un appartement pour reposer après matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Décembre, & consacra 185 évêques pour divers lieux. Enfin ayant tenu le saint siége seize ans, il mourut l'onzième de Janvier 844, & fut enterré à saint Pierre. Le saint siége vaqua quinze jours; & le dimanche vingt-septième de Janvier, l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son père étant encore enfant, & fut élevé avec grand soin par sa mère ; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Leon III, connoissant sa noblesse & son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection, & le mit dans l'école des chantres, pour être instruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfans, & le pape Leon le fit acolyte. Etienne IV, son successeur, le fit son sous-diacre ; & Paschal premier, voyant son progrès dans la science & les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de S. Silvestre. Enfin Gregoire IV le fit archiprêtre. A sa mort les grands & le peuple s'étant assemblés pour lui donner un successeur, on en proposa plusieurs : puis tout d'un coup on vint à parler du mérite de l'archiprêtre Sergius; & tous s'écrièrent qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844. Gregoire IV. Sergius II. pape. *Anast.*

Sup. liv. XLVII. n. 15. Panegyr. Conat.

Son élection étant résolue, chacun se retira chez soi. Mais un diacre de l'église Romaine, nommé Jean, ayant rassemblé une troupe de peuple rustique & séditieux, enfonça les portes du palais patriarchal de Latran, & y entra à main armée. Ceux qui s'y trouvèrent, furent saisis d'étonnement & de frayeur. Mais au bout d'une heure, cette populace téméraire, épouvantée à son tour, se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval à l'église de S. Martin ; & ils menèrent Sergius avec un grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc élu solennellement, & le même jour il tomba tant de neige, que Rome

AN. 844. en parut toute blanche; ce que le peuple prit pour un signe de joie. Les chefs des Romains chassèrent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, & le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fût déposé : d'autres parloient de le mettre en pièces à coups d'épées; mais le pape Sergius l'empêcha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siége avec une joie publique.

XVI. Le jeune Louis à Rome.

Ann. Bert. 844. Luipr. vita pontif.

L'empereur Lothaire, ayant appris que Sergius avoit été non-seulement élu, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais, & envoya à Rome Louis son fils aîné, accompagné de son oncle Drogon évêque de Metz, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape, que par sa permission & en présence de ses envoyés, comme on en avoit usé du temps de son père & de son aïeul, & particulièrement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire déclara dès-lors son fils Louis roi d'Italie: & à sa suite il envoya un grand nombre d'évêques, d'abbés & de comtes. Quand le pape Sergius sut que le jeune roi étoit près de Rome, il envoya tous les magistrats à neuf milles au-devant de lui, & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de louanges: & des Grecs mêlés avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoya aussi les croix & les bannières, comme à la réception d'un empereur, ce qui réjouit fort le jeune roi. Ainsi il marcha vers S. Pierre avec toute sa suite, le dimanche d'après la Pentecôte, huitième de Juin 844. Le pape avec son clergé l'attendoit sur les degrés de l'église : quand le roi les eut montés il embrassa le pape, & le tenant par la main droite, il entra dans la cour intérieure, & vint à la porte de l'église, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roi : si vous venez ici avec une volonté sincère, pour le salut de l'état & de l'église, je vous ferai ouvrir ces portes; sinon, je ne le permettrai pas. Le roi l'assura qu'il n'avoit aucune mauvaise intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrèrent tous, on chanta : béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roi: ils se prosternèrent devant la confession de S. Pierre; & après que le pape eut prononcé une oraison, ils se retirèrent.

L'armée du roi étoit campée autour de Rome, & faisoit

le dégât des moiſſons & des prairies, apparemment pour punir les Romains de l'élection précipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant pluſieurs jours, & les évêques qui avoient ſuivi le roi, s'aſſemblèrent pour examiner ſi l'ordination de Sergius devoit ſubſiſter. Il y en a vingt-trois dénommés, tous d'Italie, excepté Drogon qui les préſidoit : enſuite étoient deux archevêques, Gregoire de Ravenne, & Angilbert de Milan; on y nomme auſſi ſept comtes. Après pluſieurs conteſtations, l'ordination de Sergius fut confirmée, & on lui demanda que tous les grands de Rome fiſſent ſerment de fidélité au roi Louis; mais le pape repréſenta que c'étoit à l'empereur Lothaire ſon père que ce ſerment devoit être prêté : ce qui fut fait ſolennellement dans l'égliſe, par les ſeigneurs Romains & François. Ainſi l'empereur Lothaire étoit reconnu ſouverain de Rome. L'affaire pour laquelle le roi Louis étoit venu, étant finie, le pape le couronna le dimanche 15e. de Juin, dans l'égliſe de S. Pierre : il lui fit l'onction de l'huile ſainte, lui donna la couronne & l'épée, & le proclama roi des Lombards; mais ce n'étoit qu'une ſimple cérémonie; & Anaſtaſe bibliothécaire de l'égliſe Romaine, qui la raconte, donne toujours à Louis le titre de roi devant comme après. Le pape accorda auſſi à Drogon évêque de Metz, oncle de l'empereur, des lettres par leſquelles il l'établiſſoit vicaire apoſtolique dans toutes les provinces au-deça des Alpes, avec autorité ſur tous les métropolitains, & pouvoir d'aſſembler des conciles généraux, dont toutefois on pourroit appeler au pape.

An. 844.

Ann. Bert. 844.

Tom. 7. conc. p. 1799.

Ebbon archevêque de Reims, & Barthelemi archevêque de Narbonne, tous deux dépoſés pour avoir ſuivi le parti de Lothaire, contre l'empereur Louis ſon père, étoient venus à Rome avec le jeune roi Louis & l'évêque Drogon; ils demandèrent au pape Sergius de les rétablir & leur rendre le pallium; mais le pape le refuſa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Beraire, ſucceſſeur de Barthelemi, étoit dès-lors archevêque de Narbonne : mais le ſiége de Reims ne fut rempli que l'année ſuivante. Tandis que le roi Louis étoit à Rome, Siconulfe, duc de Benevent, l'y vint trouver avec une grande ſuite, & ſe ſoumit à lui; ce qui réunit tous les peuples de ce duché ſous l'obéiſſance de Siconulfe, & les excita à chaſſer du pays ce qui y reſtoit de Sarraſins.

Anaſt.

Flod. II. hiſt. c. 20.

Coint. an. 844. n. 37.

Anaſt.

Ann. Bert. 844.

An. 844. XVII. Loup abbé de Ferrieres. Dans le même temps le roi Charles assiégeoit Toulouse, occupée par Guillaume, fils de Bernard, qui soutenoit Pepin neveu de Charles, fils de Pepin roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrèrent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roi Charles. Celles de Pepin les surprirent, les chefs furent tués ou pris, les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes: Hugues prêtre, abbé de saint Quentin & de S. Bertin, fils de Charlemagne & oncle des rois, & Riboton abbé de Centule, petit fils de Charlemagne par une de ses filles. Ebroin évêque de Poitiers & archichapelain du roi Charles, Ragenaire évêque d'Amiens, & Loup abbé de Ferrieres, furent pris en cette occasion. Ainsi les abbés, quoique prêtres, & les évêques même, portoient les armes comme les autres seigneurs; & on prétendoit qu'ils y étoient obligés à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septième de Juin 844.

Ann. Fuld. 844. Loup étoit depuis peu abbé du monastère de Ferrieres en Gastinois, autrement nommé Bethléem, & dédié à S. Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du pays. Il s'appliqua à *Baluz. not. in Lup. init.* l'étude dès l'enfance, & embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup, étant déja diacre, fut envoyé par Aldric en Germanie, continuer ses études à Fulde sous l'abbé Raban, qui étoit alors le maître le plus fameux pour les *Epist. 6.* lettres sacrées & profanes. Loup y fit un grand progrès, & y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle réputation de science & de vertu, qu'il fut présenté à l'empereur Louis le Débonnaire & à l'impératrice Judith, & reçu très favorablement. L'année suivante l'impératrice le fit venir à la cour; & il crut, avec plusieurs autres, qu'il seroit bientôt élevé à quelque dignité. Après la mort de l'empereur Louis, Odon abbé de Ferrieres ayant commis de grands crimes, le roi Charles, irrité contre lui, lui ôta l'abbaye, & la donna à Loup déja prêtre, qui fut élu par les moines le *Epist. 21. & 41.* 22 de Novembre 844, & confirmé par le roi quelques jours après. La communauté étoit de soixante-douze moines.

XVIII. Capitulaire de Toulouse *Tom. 7. conc. p. 1780. To. 2. cap. p. 22. c. 1.* Le roi Charles, ayant pris Toulouse, reçut les plaintes des prêtres du pays contre leurs évêques; & en attendant un concile, il y pourvut par un capitulaire de neuf articles, daté du mois de Juin l'an 844. Premièrement le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traitement,

en

en vengeance de ce qu'ils se sont adressés à lui. Ils se contenteront de la quantité de bled & de vin, & des autres fournitures qui sont spécifiées : les prêtres ne seront obligés de les porter qu'à cinq milles de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point prétexte de vexation. Les évêques, en faisant leurs visites, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodément s'assembler; le curé du lieu & les quatre autres voisins fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire de débris chez l'hôte. Les évêques ne visiteront qu'une fois l'année : du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. Ils ne la recevront que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple ; & en les divisant, ils diviseront aussi la dépense des curés. Ils ne les obligeront qu'à deux synodes, & dans les temps réglés. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

AN. 844. c. 2. c. 5. c. 6. c. 7. c. 9.

XIX. Concile de Thionville.

Au mois d'Octobre de la même année 844, les trois frères, Lothaire, Louis & Charles, s'assemblèrent près de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'hui Jeust. Ils promirent de garder inviolablement entr'eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'église troublée par leurs divisions. Les évêques s'assemblèrent pour cet effet, ayant Drogon à leur tête, & dressèrent six articles, que l'on compte entre les décrets des conciles. Les princes y sont exhortés à demeurer parfaitement unis, à faire remplir incessamment les siéges épiscopaux demeurés vacans à cause de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chassés ; à remettre des abbés ou des abbesses dans les monastères donnés à des laïques, ou du moins obliger les évêques à en prendre soin, afin que les réparations soient faites, l'office célébré & les moines entretenus ; d'empêcher en général l'usurpation des biens ecclésiastiques, à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les subsides nécessaires. Enfin de rendre à l'église son ancienne autorité. Les rois s'étant fait relire ces articles, les approuvèrent, & promirent de les observer.

Conc. to. 7. p. 1800. Capit. to. 2. p. 7. c. 1. c. 3. c. 5.

XX. Concile de Verneuil.

Deux mois après, & en Décembre 844, le roi Charles fit venir à Verneuil sur Oise un concile des évêques de son royaume, où présida Ebroin son archichapelain, évêque de

to. 7. p. 1805.

An. 844. Cap. to 2. 13. Ap. Lup. 195. Poitiers, quoique Venilon archevêque de Sens y fût présent. On fit douze canons, dans la préface desquels on exhorte le roi à conserver la paix avec ses frères. Ensuite on le prie de préférer à toutes choses le service de Dieu & la justice ; & pour cet effet, d'envoyer des commissaires par les provinces, afin de réprimer ceux qui commettent des crimes, & qui méprisent la discipline de l'église. Que dans tous les diocèses on visite les monastères, dont plusieurs étoient relâchés par pauvreté ou autrement. Que les moines vagabonds ou apostats, & les clercs déserteurs soient châtiés suivant les canons. Que ceux qui épousent des religieuses soient excommuniés, s'ils ne font pénitence publique, & les ravisseurs réprimés, même par la puissance séculière. Il y a des religieuses, dit le concile, qui, sous un faux prétexte de piété prennent un habit d'homme & se coupent les cheveux ; mais parce qu'elles le font plutôt par ignorance que par malice, on se contentera de les admonester.

Quelques évêques s'excusent du service de guerre par foiblesse de leurs corps, & vous en dispensez quelques-uns : ils parlent au roi, mais il faut prendre garde que leur absence ne nuise au service. C'est pourquoi, si vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vassaux, qui les retiennent dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'observoit plus les réglemens de Charlemagne, qui avoit dispensé les ecclésiastiques de faire en personne le service de guerre, qu'ils devoient à cause de leurs terres. Et nous venons de voir que l'évêque Ebroin qui présidoit à ce concile, & Loup abbé de Ferrières qui en dressa les canons, s'étoient trouvés la même année au combat donné près d'Angoulême. Ensuite les évêques prièrent le roi de ne pas laisser plus long-temps sans évêque l'église de Reims, & d'approuver l'ordination d'Agius d'Orléans, faite dès l'année précédente, par l'archevêque Venilon, du consentement de ses suffragans, sur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Sup. l. XLV. n. 26.

Lup. ep. 41. Sup. n. 17.

Drogon évêque de Metz & archichapelain de l'empereur Lothaire, vouloit se faire reconnoître pour vicaire apostolique dans le royaume de Charles, suivant les lettres qu'il avoit obtenues à Rome du pape Sergius. La chose étoit sans exemple, & d'une conséquence dangereuse, qu'un évêque d'un royaume eût autorité sur ceux d'un autre, sans leur

consentement ; & quand S. Gregoire donna à S. Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le royaume de Childebert, & du consentement de ce roi & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneuil ne rejetèrent pas ouvertement la pretention de Drogon, vénérable par son mérite & sa naissance ; car il étoit oncle des rois. Ils dirent qu'ils n'osoient rien décider sur ce point ; & qu'il falloit attendre que l'on assemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit de Gaule & de Germanie, pour connoître l'intention des métropolitains & des autres evêques, à laquelle, disent-ils, nous ne voulons ni ne pouvons résister. Toutefois si on peut donner à quelqu'un une telle commission, & si elle n'a point d'autre cause que celle que l'on avance, nous ne voyons personne à qui elle convienne mieux, qu'à celui qui est notre confrère dans le sacerdoce & votre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur considération pour Drogon, & leur défiance de quelque entreprise du pape. Drogon souffrit très-patiemment la résistance des évêques, sans s'opiniâtrer à faire valoir son vicariat, pour ne pas causer un schisme dans l'église.

AN. 844.

Hincm. opusc. 44. n. 31. p. 737.

XXI. Faux miracles à Dijon. *Amol ep. ap. Agob. tom. 2. pag. 136.*

La même année 844, Alberic évêque de Langres étant mort, Theubalde lui succéda. Quelque temps après, deux prétendus moines apportèrent à l'église de S. Benigne à Dijon, des os qu'ils disoient être d'un saint ; & les avoir apportés de Rome ou de quelqu'autre endroit de l'Italie, mais qu'ils avoient oublié le nom du saint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnues, ni de les mépriser entièrement, parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves authentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus ; l'autre, qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétendues reliques ayant été déposées honorablement auprès du sépulcre de S. Benigne, on publia qu'il s'y faisoit des miracles ; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette église, & y étoient tourmentées, sans que l'on vît sur elles aucune marque des coups qu'elles disoient avoir reçus. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus miracles ; & il s'y amassa jusques à trois ou quatre cents personnes, qui, ayant ainsi été abattues dans cette église, n'en vouloient point sortir, disant que, si elles retournoient chez elles, elles seroient de nouveau frappées, & contraintes de retourner à la même

An. 844. église. Il y avoit entr'elles non-seulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge & de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas seulement à S. Benigne, mais en d'autres églises de Dijon & du diocèse, entr'autres à S. Andoche de Saulieu. L'évêque Theubalde crut devoir consulter sur ce cas son métropolitain Amolon archevêque de Lyon, & lui envoya pour cet effet son chorévêque, un an après que les reliques eurent été apportées.

p. 138. La réponse d'Amolon fut telle : nous sommes d'avis que ces os, que l'on dit sans preuve être de je ne sais quel saint, soient ôtés du sanctuaire & mis hors de l'église, dans le parvis, sous une muraille, ou plutôt autour d'une autre église, en secret & avec peu de témoins, en un lieu pur & convenable, afin de leur rendre quelque vénération, parce que l'on dit que ce sont des reliques ; & parce que l'on n'en est pas assuré, ôter au peuple ignorant la matière de superstition. Il rapporte ensuite l'exemple de S. Martin, & l'autorité du pape Gelase ; puis il continue : si l'on peut trouver qu'à cette occasion il se soit fait deux ou trois guérisons miraculeuses dans l'église de S. Benigne, il faut en rendre grâces à Dieu, sans approuver pour cela le reste de ce qui se fait dans cette église ou dans les autres. Car ces prétendues reliques ayant été apportées pendant le carême, où le peuple, suivant la coutume de plusieurs lieux, fréquente davantage les églises, il peut être arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, & qu'à la solennité de Pâque, cette dévotion étant déjà introduite, quelques méchans d'entre la canaille, profitant de l'occasion pour satisfaire à leur indigence ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces chutes & ces mauvais traitemens, ces aliénations d'esprit & ces guérisons. Ce qui ayant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compassion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu se retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Vita per Sever. c. 8. Sup. l. XVI. n. 31.

Car a-t-on jamais ouï parler, dans les églises & aux tombeaux des martyrs, de ces sortes de miracles, qui ne guérissent point les malades, mais font perdre à ceux qui se portent bien la santé & la raison ? A-t-on jamais ouï dire, que des filles innocentes, étant guéries par les prières des saints, soient frappées de nouveau, si elles veulent retourner chez leurs parens ? que les saints guérissent des femmes pour les séparer

de leurs maris, & les puniſſent ſi elles rentrent chez eux ? Qui ne voit que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs, ou des démons ? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un gain ſordide, loin d'inſtruire le peuple & de réprimer ces abus, l'y excitent & le flattent, en relevant la piété de ceux qui les commettent, pour profiter de leurs offrandes, en emplir leur bourſe, ou en faire bonne chère. Je n'en parlerois pas ainſi, ſi je n'en avois vu des exemples très-certains dans ce diocèſe, du temps de mon prédéceſſeur. Car j'ai vu quelquefois devant lui des hommes qui ſe diſoient poſſédés; mais en leur donnant bien des coups, on leur faiſoit confeſſer leur impoſture, & que la pauvreté les y avoit engagés. Nous ſavons auſſi qu'à Uſez, dans la province de Narbonne, au ſépulcre de S. Firmin, on avoit commencé à voir des chutes & des briſures ſemblables; enſorte qu'on voyoit ſur les membres de ceux qui tomboient, des marques de brûlure comme de ſoufre : de quoi le peuple effrayé apportoit quantité d'offrandes à cette égliſe. Mais Barthelemi évêque de Narbonne, qui vit encore, ayant pris conſeil de notre prédéceſſeur, défendit le concours qui ſe faiſoit à cette égliſe, & ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit; après quoi toute cette illuſion ceſſa, & là, & en d'autres lieux où elle avoit commencé: & le peuple demeura tranquille. AN. 844.

C'eſt pourquoi je ſuis d'avis que, vous armant du zèle & de la ſévérité ſacerdotale, vous banniſſiez de l'égliſe cette profanation & cette invention diabolique ; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le ſalut de l'ame & pour la ſanté du corps, & même pernicieux, chacun demeure en repos dans ſa paroiſſe où il reçoit le baptême & les autres ſacremens, où il entend la meſſe, où il eſt viſité dans la maladie & enterré à la mort : où il lui eſt ordonné de porter ſes dixmes & ſes prémices: où il fait baptiſer ſes enfans, & entend la parole de Dieu. C'eſt là, dis-je, où il doit porter ſes vœux & ſes offrandes, faire ſes prières à Dieu, & chercher les ſuffrages des ſaints. C'eſt-là qu'il doit diſtribuer ſes aumônes & exercer l'hoſpitalité: car telle eſt la dévotion légitime & eccléſiaſtique, telle eſt l'ancienne coutume des fidelles, pour rejeter la nouveauté, & conſerver l'inſtitution apoſtolique. Que ſi quelqu'un tombe malade, il a le précepte de l'Apô-

AN. 844. tre, de faire venir les prêtres pour prier sur lui, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné soigneusement ces instructions, nous nous confions en la miséricorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera cesser ces prétendues maladies; puisque ceux qui feignent d'en être frappés, seront réduits à chercher de quoi vivre; que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confesser la vérité. Car quand il seroit vrai, qu'en se retirant de ces lieux-là, ils seroient aussitôt attaqués d'une nouvelle maladie, ce seroit évidemment par l'opération du démon; & par conséquent il faudroit encore plutôt quitter ces lieux & mépriser les terreurs de l'ennemi, pour implorer le secours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas soupçonner de jalousie les saints qui règnent avec Dieu, ni croire qu'ils trouvent mauvais qu'on mène chez d'autres saints les malades qui leur ont été une fois présentés.

Que si le peuple veut visiter les églises de plusieurs saints, il y a des jours solennels où il peut le faire dévotement, suivant l'ancien usage de l'église? savoir, au temps des Rogations, & des processions indiquées pour divers besoins, en carême & aux fêtes des saints; quoique l'on puisse aussi visiter les saints lieux pendant les autres jours, en silence & avec une piété sincère, sans ostentation & sans bruit. Mais quelle absurdité de manquer à ces dévotions légitimes & commandées, ou les observer à regret; & courir à celles que personne ne propose, & qu'au contraire on défend! Enfin s'il se trouvoit de vrais possédés, ils devroient être traités suivant la coutume de l'église, chez eux & par leurs curés; ou être menés tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques églises de martyrs, sans attirer la foule & la confusion du peuple. Telle fut la réponse de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard son prédécesseur à Barthelemi de Narbonne; & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard. *t. I. p. 197.*

XXII. Eglise de CP. *Vita c. u t. Sup. liv. XLVII. n. 8.*

En Orient la paix étant rendue à l'église, le corps de saint Theodore Studite fut rapporté à Constantinople, dix-huit ans après sa mort, & par conséquent cette année 844, par les soins du patriarche Methodius & les ordres de l'impératrice Theodora. Le corps fut trouvé entier & enterré dans le monastère de Stude, près de saint Platon, oncle & maître du saint. Quelque temps après Methodius repré-

sentа à l'impératrice, qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicephore, qui avoit été chassé de son siége par Leon l'Arménien, & étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié. Il alla donc lui-même tirer son corps de l'église de S. Theodore, & le rapporta à Constantinople dans l'église des Apôtres, où il l'ensevelit de ses propres mains le jour même de son exil, qui étoit le treizième de Mars, quatre ans après le rétablissement des images, c'est-à-dire en 846.

An. 844. Orat. Th. c. 2. n. 14. ap. Boll. to. 7. p. 320. Sup. liv. XLVI. n. 15.

Cependant il s'émut un nouveau trouble à Constantinople, qui pensa produire un schisme entre les catholiques. Le zèle ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'hérésie des Iconoclastes, l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les églises; il sembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvu qu'il connût qu'ils étoient auparavant catholiques. Quelques-uns le trompoient par le désir de l'épiscopat: car il s'en rapportoit à leur déclaration. Il y eut des évêques & des abbés qui s'en plaignirent, & qui accusérent le patriarche de ne pas assez examiner ceux à qui il imposoit les mains; principalement quand ils avoient fait pénitence publique. Ils vouloient que l'on rejetât sur-tout ceux qui avoient été ordonnés par les Iconoclastes; & le patriarche vouloit les conserver, comme ayant plutôt erré sur la discipline que sur le dogme. S. Joannice appuya le sentiment du patriarche, & lui écrivit de ne rejeter que ceux qui avoient manifestement des opinions erronées. Cet avis l'emporta, soutenu de l'autorité de l'empereur: on déposa & on bannit les évêques & les abbés qui s'y opposérent le plus, ce qui augmenta le schisme. En cette occasion saint Joannice travailla puissamment à réunir les esprits, tant par ses discours que par ses lettres.

Vita S. Joannic. c. 31. ap. Sur. 4 Nov.

XXIII. Saint Joannice.

S. Joannice étoit un solitaire fameux depuis long-temps par sa vertu & par ses miracles. Il naquit à Maricat, village de Bithynie, près d'Apolloniade, la 14e. année de Leon fils de Constantin Copronyme, c'est-à-dire l'an 765. Ses parens étoient pauvres, & d'abord il garda les porcs. Ensuite il devint soldat, & tomba dans l'hérésie des Iconoclastes; mais sous le règne de Constantin & d'Irene il revint à la foi catholique, par la remontrance d'un solitaire, & passa six ans dans les jeûnes & les prières, couchant sur la terre nue, sans toutefois quitter le service de l'empe-

Vita ap. Sur. 4 Nov. to. 6. p. 67.

AN. 844.

reur dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit signalé, il renonça au monde, apprit à lire, & passa en trois divers monastères. Ensuite il se retira seul sur le mont Olympe en Bithynie, & y vécut quelques années à découvert, puis il s'enferma dans une caverne, & ne vivoit que de pain & d'eau.

Après douze ans de cette entière solitude, il entra dans le monastère d'Eriste, & y prit l'habit; il avoit le don de prophétie, & on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa réputation s'étendit aux extrémités de l'empire, & son autorité servit beaucoup à soutenir les catholiques contre les persécutions de Leon l'Arménien & de Michel le Bègue. Enfin la paix étant rendue à l'église, sous le gouvernement de l'impératrice Theodora, S. Joannice, déjà parvenu à une extrême vieillesse, se renferma dans une cellule étroite au monastère du mont Antide.

XXIV. Alliances avec les Bulgares. *Post. Th. liv. 4. n. 13. 14.*

L'impératrice Theodora renouvela le traité de paix avec Bogoris prince des Bulgares, & lui rendit sa sœur qui étoit captive, en échange du moine Theodore surnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-temps auparavant. La sœur de Bogoris pendant sa captivité demeurant à la cour de Constantinople, étoit devenue bonne chrétienne; & ayant appris à lire, elle s'étoit fort bien instruite de la religion, & en avoit conçu une haute idée. A son retour elle ne cessoit d'exhorter son frère à embrasser la foi, dont il avoit déjà reçu quelques légères instructions par le moine Theodore. Il demeura encore attaché à son ancienne superstition: mais ces semences fructifièrent en leur temps.

XXV. Révolte des Pauliciens. *Petr. Sicul. p. 70. Sup. liv. XLV. n. 54.*

L'impératrice entreprit ensuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Arménie, & de les défaire, si elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit poursuivis, comme il a été marqué, & Leon l'Arménien, son successeur, en avoit aussi fait mourir grand nombre, c'est-à-dire tous ceux qui se trouvèrent dans les lieux de l'obéissance des Romains. Les ordres vinrent jusques en Arménie à Thomas évêque de Néocésarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la secte; mais ensuite quelques-uns des disciples de Sergius, que l'on nommoit en grec Astates, c'est-à-dire vagabonds, égorgèrent l'exarque en trahison: d'autres nommés Cynochorites, ou chiens de campagne, tuèrent le métropolitain Thomas. Les

V. Cedr. to. 2. p. 433.

Aſtates s'enfuirent à Mélitine en Arménie: & l'émir des Sarraſins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils ſe fixèrent, ceſſant d'être vagabonds, & s'y raſſemblèrent de toutes parts. De-là ils commencèrent à piller les terres des Romains. Sergius, ayant demeuré quelques années à Argaous avec ſes diſciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis, qui l'ayant trouvé ſur la montagne comme il faiſoit des planches, lui arracha ſa hache des mains & lui en coupa la tête. C'étoit ſous le règne de l'empereur Theophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit été chef de la ſecte pendant trente-quatre ans, depuis le règne d'Irene. Ses diſciples les plus intimes furent Michel, Canachoris, Jean l'inviſible, Theodote, Baſile, Zoſime & pluſieurs autres. Ils n'élurent point de chef comme auparavant, mais demeurèrent tous égaux, & avoient au-deſſous d'eux des prêtres, qu'ils nommoient notaires.

An. 844.

Petr. p. 60. p. 72.

Ils étoient en cet état quand l'impératrice Theodora entreprit de les détruire. Elle envoya pour cet effet trois officiers, qui en firent périr environ cent mille, tant pendus, que décapités ou noyés dans la mer, & leurs biens étoient confiſqués pour l'empereur. Theodore ſtratége, ou gouverneur d'Orient, avoit ſous lui un officier nommé Carbeas, de cette ſecte des Pauliciens, qui outré de douleur de ce que ſon père avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même ſecte à Mélitine, où ils furent reçus par l'émir des Muſulmans. De-là ils allèrent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & ayant fait leur traité peu de temps après, ils marchèrent avec les Muſulmans contre les Romains, pleins de grandes eſpérances, parce que leur nombre étoit fort accru. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toujours, ils fondèrent une nouvelle ville, qu'ils nommèrent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit ſa réſidence, pour être plus indépendant des Muſulmans de Mélitine, & plus ſéparé des autres hommes. Ainſi il étoit entre l'Arménie & les terres des Romains. Ceux qui lui obéiſſoient lui en étoient plus ſoumis, & lui aidoient à faire des captifs; & il vendoit aux Muſulmans ceux qui ne lui vouloient pas obéir. Il ravageoit la frontière des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacés de mort pour cette héréſie; & attirant, par la vie licentieuſe qu'il permettoit, tous les débauchés & les liber-

AN. 844. tins du voisinage. Ainsi l'impératrice Theodora, loin d'éteindre cette hérésie, lui donna occasion de s'accroître, & fournit aux Musulmans un puissant secours contre les Romains.

XXVI. Fin des Martyrs d'Amorium. Sup n. 12. Acta c. 3. Boll. t. 6. p. 44.

Les chrétiens emmenés à la prise d'Amorium étoient toujours dans leur obscure prison. Enfin au bout de sept ans, Boidise, qui avoit trahi la ville & s'étoit fait Musulman, vint à la porte de la prison le soir du cinquième de Mars 845, appela Constantin secrétaire du patrice Aëtius, & lui parlant par un trou, lui recommanda que personne ne les entendît, parce qu'il avoit quelque chose de secret à lui découvrir. Alors il dit: j'ai toujours aimé le patrice votre maître; ayant donc appris certainement que le calife a résolu de le faire mourir demain, s'il ne consent à faire la prière avec lui, je suis accouru vous donner le conseil qui peut vous sauver la vie. Persuadez-lui d'obéir, & obéissez vous-même, conservant en votre cœur la foi des chrétiens, & Dieu vous le pardonnera, à cause de la nécessité que l'on vous impose.

Constantin fit le signe de la croix contre la bouche de l'apostat, & dit: Dieu te fera périr, tentateur: retire-toi, ouvrier d'iniquité. Il rentra au fond de la prison, & le patrice lui demanda qui l'avoit appelé, & pourquoi. Constantin le tira à part, & lui dit que sa mort étoit résolue, sans lui parler du reste, de peur de l'exposer à quelque tentation. Le patrice rendit grâces à Dieu, & dit: la volonté du Seigneur soit faite; puis il fit écrire son testament par Constantin, & invita les autres prisonniers à chanter toute la nuit les louanges de Dieu; ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoyé par le calife, avec des gens armés & un appareil terrible. Ayant fait ouvrir la porte de la prison, il ordonna aux plus considérables d'entre les prisonniers de sortir. Ils sortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda: combien d'années croyez-vous avoir été enfermés? Vous le savez bien, dirent-ils, c'est ici la septième année. Il reprit: ce long délai vous fait voir la bonté du défunt calife & celle de son successeur. C'est que le calife Moutasem, qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans, & son fils Vatec ou Alouatec lui avoit succédé.

Après quelques autres discours où les chrétiens reprochèrent aux Musulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu,

puisqu'ils le faisoient auteur du mal comme du bien, l'officier du calife leur dit : vous ne voulez donc pas faire aujourd'hui la prière avec le calife ? car c'est pour cela qu'il m'a envoyé ; & je sais qu'il y en a d'entre vous qui le désirent. Quand on verra comme ils seront honorés, ceux qui l'auront refusé, déploreront leur mauvaise fortune. Les chrétiens répondirent tout d'une voix, nous prions le seul vrai Dieu, que non-seulement le calife, mais vous & toute la nation des Arabes, renonce à l'erreur de Mahomet, & adore Jesus-Christ annoncé par les prophètes & par les Apôtres, tant nous sommes éloignés d'abandonner la lumière pour les ténèbres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir : votre désobéissance vous attirera de grands tourmens. Ils répondirent : nous recommandons à Dieu nos ames, & nous espérons que jusques au dernier soupir il nous donnera la force de ne point renoncer sa foi. L'officier reprit : on vous reprochera au jour du jugement d'avoir laissé vos enfans orphelins & vos femmes veuves ; car le calife pouvoit les faire venir ici, & il est encore temps, si vous voulez reconnoître le prophète Mahomet. Les Romains obéissent à une femme, qui ne pourra résister aux ordres de notre maître. Pour les biens, n'en soyez point en peine : une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos descendans jusques à la dixième génération. Les chrétiens répondirent tout d'une voix : anathème à Mahomet & à tous ceux qui le reconnoissent pour prophète

AN. 845.

Aussitôt l'officier les fit prendre par les soldats, qui leur lièrent les mains derrière le dos, & les menèrent au bord du fleuve, c'est-à-dire du Tygre, sur lequel étoit Samarra, la résidence du calife. Une multitude infinie de Musulmans & de chrétiens accourut à ce spectacle. Quand ils furent près du fleuve, l'officier appela un des martyrs nommé Theodore Cratere, & lui dit : toi qui étois prêtre parmi les chrétiens, & as porté les armes & tué des hommes au mépris de ta profession, pourquoi veux-tu maintenant paroître chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le secours du prophète Mahomet, puisque tu n'as plus d'espérance en J. C. que tu as renoncé ? C'est cela même, dit Theodore, qui m'oblige à répandre mon sang pour lui, afin qu'il me pardonne mes péchés. Si votre esclave, après s'être enfui, revenoit combattre pour vous jusques à la mort, ne lui pardonneriez-vous

AN. 845. pas? Tu vas être satisfait, dit l'officier, je le disois pour ton bien.

Comme les bourreaux Ethiopiens préparoient déjà leurs épées, & se mettoient en posture d'exécuter les martyrs, Theodore, craignant que le patrice ne fût attendri en voyant couler le sang de ses amis, s'approcha de lui, & lui dit : Seigneur, vous nous avez toujours dévancés par votre dignité & par votre vertu ; vous devez aussi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne voulut pas lui ôter cet honneur : ainsi Theodore, s'étant recommandé à Dieu, s'approcha du bourreau, & reçut la mort constamment. Tous les autres furent exécutés de suite, selon l'ordre de leur dignité ; & loin de donner le moindre signe de foiblesse, ils étonnèrent par leur fermeté l'officier qui présidoit à l'exécution. L'église honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'est-à-dire le sixième de Mars.

Martyr. R. 6 Mars.

XXVII. Normands à Paris

Ann. Bertin. 844. 845. Chr. Font. Duch. to. 2. p. 388. Mir. S. Germ. to. 4. act. Ben. p. 104.

La calife Vatec mourut l'année suivante 846, c'est-à dire 231 de l'hégire, le vingt-quatrième jour du dernier mois, après avoir régné cinq ans & neuf mois. La passion excessive pour les femmes fut la cause de sa mort. Il aimoit la poësie, la musique, & chantoit bien. Son successeur fut son frère Jafar Aboulfadel surnommé Moutevaquel.

La France étoit cependant attaquée par les Normands. Dès l'année 844, ils remontèrent par la Garonne jusques à Toulouse, pillant par-tout impunément. Au retour de-là, quelques-uns attaquèrent la Galice, d'autres les parties d'Espagne plus éloignées, d'où ils furent repoussés par les Sarrasins. L'an 845, indiction huitième, au mois de Mars, ils entrèrent par la Seine, avec six-vingts bâtimens, sous la conduite de Raigner, & abordèrent à Rouen. Là voyant la foiblesse des seigneurs du pays, ils débarquèrent & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des prisonniers, pillant, brûlant villages, églises & monastères. Etant arrivés à Chalevanne, près de S. Germain en Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux ; & passèrent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite ; & dans une île voisine ils pendirent à des pieux environ onze chrétiens qu'ils avoient pris, & plusieurs autres à des arbres & dans des maisons. Enfin ils remontèrent jusques à Paris où ils arrivèrent la veille de Pâque, vingt-huitième de Mars. Ils y entrèrent sans résistance, trouvant

la ville abandonnée de ses habitans, aussi bien que les monastères d'alentour. An. 845.

Les moines de S. Germain-des-Prés tirèrent le corps du saint de son tombeau, & l'emportèrent à Combes-la-ville en Brie, à six lieues de Paris, village alors dépendant de l'abbaye. Hebert, abbé de Ste. Genevieve, en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieues de Paris, appartenant au monastère : & ensuite à Dravet, où il demeura quelque temps. On emporta de même les autres corps saints.

On avoit déjà tiré de leurs sépulcres les corps de S. Denis & de ses compagnons; mais le roi Charles, qui étoit présent, ne voulut pas qu'on les enlevât, ayant résolu, avec le peu de troupes qui lui restoit, de défendre ce monastère, que l'empereur son père lui avoit particulièrement recommandé. Ce fut là que les Normands, ayant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoyèrent des députés, pour proposer la paix moyennant une somme d'argent. Le roi ne la vouloit point accorder : mais les seigneurs, dont quelques uns étoient gagnés, l'y firent consentir. Raigner & les principaux Normands vinrent donc le trouver à saint Denis. On convint de leur donner sept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus saint, de ne jamais revenir dans le royaume de Charles, s'il ne les appeloit à son secours. Après qu'ils furent partis, les moines de saint Germain rapportèrent son corps, & Ebroin leur abbé le remit dans son tombeau le jour où l'on célébroit sa première translation, 25e. de Juillet. Cet Ebroin étoit l'évêque de Poitiers, archichapelain du roi Charles; & il fit écrire, par deux de ses moines, les miracles que l'on croyoit être arrivés à l'occasion de cette translation de S. Germain.

Les Normands, ayant quitté la Seine, pillèrent en s'en retournant les côtes de l'Océan, entr'autres le monastère de Sitiu ou S. Bertin qu'ils brûlèrent. Mais comme ils remenoient leurs vaisseaux chargés de butin, ils furent frappés d'un tel aveuglement de corps & d'esprit, qu'il y en eut très-peu qui arrivassent dans leur pays. Ceux qui l'année précédente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845, attaquèrent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le pays.

XXVIII. Hincmar archevêque de Reims.

Au mois d'Avril de la même année 845, le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais, où se trouvèrent dix évê-

ques des deux provinces de Reims & de Sens : ſavoir ;
An. 845. Venilon archevêque de Sens, Erchanrade évêque de Paris,
To. 7. conc. p. 1811. Immon de Noyon, Rothade de Soiſſons, Simeon de Laon,
Loup de Châlons, Ragenaire d'Amiens, Elie de Chartres,
Flod. III. c. 1. Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orléans, Hincmar qui
y fut élu archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette
égliſe étoit vacante, depuis la dépoſition d'Ebbon; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient ſucceſſivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vu & appris de la dépoſition d'Ebbon, &
Hincmar, opuſc. 26. p. 303. rapportèrent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc élu par le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du conſentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de S. Denis ſes ſupérieurs : du conſentement auſſi de ſa communauté, & avec l'agrément du roi Charles.

Il étoit François, d'une ancienne nobleſſe, & parent de Bernard comte de Toulouſe. Dès ſon enfance il fut mis au monaſtère de ſaint Denis, pour y être inſtruit dans la piété & les bonnes lettres, ſous l'abbé Hilduin ; mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour ſon eſprit & ſa naiſſance, & mené à la cour de Louis le Débonnaire, dont il fut particulièrement connu ; & il y employa ſon crédit auprès de l'empereur, avec ſon abbé, pour rétablir à ſaint Denis la diſcipline monaſtique par l'autorité des évêques : ce
Sup. liv. XLVII. n. 13. to. 7. conc. pag. 1674. qui fut exécuté au concile de Paris, tenu en 829, par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs ſuffragans, & comme il paroit par les lettres de Louis le Débonnaire.

Hincmar ſe réforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monaſtique, embraſſa toute la rigueur de la règle, & demeura long-temps en cet état, ſans eſpérance ni déſir d'épiſcopat, ou d'autre prélature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la diſgrace de l'empereur, Hincmar le ſuivit en ſon exil en Saxe, avec la permiſſion de ſon évêque & la bénédiction de ſes frères. Mais il employa ſon crédit auprès de l'empereur & des ſeigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin
Sup. liv. XLVII. n. 38. & la reſtitution de ſon abbaye. Quand le pape Gregoire IV vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire : mais il n'y réuſſit pas ; & après le réta-

bliſſement de l'empereur Louis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en ſon pouvoir. Depuis il demeura paiſible dans le monaſtère, avec la charge de tréſorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'ayant encore appelé à la cour, il y revint par obéiſſance, & aſſiſta aux aſſemblées des évêques, entr'autres au concile de Verneuil en 844, où Louis abbé de ſaint Denis, ſucceſſeur d'Hilduin, le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbayes de Notre Dame de Compiegne & de ſaint Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de ſon évêque & de ſon abbé. Le roi lui donna auſſi une terre, qu'il laiſſa depuis ſon épiſcopat à l'infirmerie de ſaint Denis.

AN. 845.

Mabill. Diplom.

XXIX. Concile de Beauvais. *tom. 7. conc. p. 1812.*

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élu & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plutôt huit articles de capitulation entre le roi Charles & Hincmar, qui s'étendent auſſi aux autres évêques : car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en ſingulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cauſe de ce qui s'eſt paſſé, qui me puiſſe être préjudiciable, ſi je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article eſt une précaution à cauſe des guerres civiles. Vous me reſtituerez préſentement les biens de mon égliſe, qui lui ont été ôtés de votre règne. Vous caſſerez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de ſemblables, & vous ne chargerez mon égliſe d'aucune exaction indue, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du temps de votre père & de votre aïeul.

En exécution de ces trois articles, le roi Charles rendit à l'égliſe de Reims, Eſpernay, Jully, Cormicy, & tout ce qu'il avoit donné à diverſes perſonnes, tant eccléſiaſtiques que laïques, comme il paroit par ſes lettres du premier jour d'Octobre, la ſixième année de ſon règne, indiction huitième, qui eſt cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais ſont au nom de tous les évêques, qui demandent au roi ſa protection contre ceux qui pillent leurs égliſes, la confirmation de leurs chartes, & que ſi lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remédiera d'un commun conſentement. Le roi Charles jura l'obſervation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les égliſes de ſon royaume.

XXX. Concile de Meaux.

La même année, le dix-ſeptième de Juin, fut tenu un

AN. 845. tom. 7. conc. p. 1813. concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, ayant à leur tête les archevêques Venilon, Hincmar & Rodulfe ; & l'on y recueillit les canons de quelques conciles précédens, qui étoient demeurés sans exécution : savoir, de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines près du Mans, ces deux de l'an 843, & de Beauvais : on y en ajouta cinquante-six, faisant en tout quatre-vingts. Ceux du concile de Verneuil n'y sont point insérés, & on se plaint qu'ils ne sont pas encore venus à la connoissance du roi & du peuple.

Les articles dressés à Meaux de nouveau, sont moins des canons, que des plaintes des abus auxquels on prie le roi de remédier. Que le roi & les seigneurs, logeant dans les maisons épiscopales, y font loger des femmes & des personnes mariées, & y séjournent long-temps. C'est que la cour étoit ambulante, & les rois presque toujours en voyage. Que les passages du roi sont des occasions à sa suite de piller les villes. Le roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions, principalement pendant l'avent & le carême : & les évêques n'abuseront point de leur loisir, mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & résideront dans leurs villes, hors le temps de leurs visites. Les princes permettront de célébrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautés de doctrine, principalement dans les monastères ; & chacun d'eux aura près de soi une personne capable d'instruire ses
c. 37. curés. Les clercs ne porteront point les armes, sous peine
c. 38. de déposition. Les évêques ne prêteront point de serment
c. 40. sur les choses saintes. Le roi sera averti de la désolation des hôpitaux, principalement de ceux des Ecossois, c'est-à-dire des Hibernois, fondés en ce royaume par des personnes pieuses de cette nation. Non-seulement on n'y reçoit point les survenans, mais on en chasse ceux qui y ont servi Dieu dès l'enfance, & on les réduit à mendier de porte (Sup. liv. xxxviii. n. 58.)
c. 41. en porte. Le roi pourvoira au rétablissement des monastères qui sont donnés à des particuliers en propriété. Il enverra
c. 42. par le royaume des commissaires, pour faire un état exact des biens ecclésiastiques que lui ou son père ont donnés en propriété par subreption.
c. 44. On défend aux chorévêques les fonctions proprement épis-

copales

copales : ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, suivant la distinction que j'ai marquée ailleurs. AN. 845. Sup. liv. x. n. 16. 17.
On ne consacrera le saint chrême que le jeudi saint. Si un évêque ne peut faire ses fonctions pour cause de maladie, l. XII. n. 13.
c'est à l'archevêque à y pourvoir de son consentement. c. 46.
Quant à ce qui regarde le service de l'état, l'évêque malade y pourvoira du consentement de l'archevêque. c. 47. c. 48. Les prêtres ne baptiseront que dans les églises baptismales, & aux temps réglés, sinon pour cause de nécessité. Les clercs c. 51.
qui viennent dans nos diocèses avec leurs seigneurs, n'exerceront point leurs fonctions, s'ils n'apportent des lettres formées de leurs évêques; & on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les seigneurs présentent des clercs pour être ordonnés, on les avertira de les renvoyer aux évêques des diocèses desquels ils sont tirés, pour y être ordonnés, ou avoir leurs dimissoires. On voit ici que ces clercs attachés au service des seigneurs troubloient fort la discipline. On ne fera point d'ordinations absolues; & ceux c. 52.
qui seront ordonnés pour des titres, auront passé au moins un an dans un clergé réglé, ou dans la cité, c'est-à-dire la ville épiscopale, afin que l'on puisse connoître leur doctrine & leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, suivant la constitution de l'empereur Louis. Le roi ne prendra point de chanoines à son service sans le consentement de l'évêque. Les évêques disposeront, selon les canons, des titres cardinaux des villes & des fauxbourgs. c. 58.
On nommoit donc encore titres cardinaux les églises de c. 54.
toutes les villes épiscopales.

Les moines n'iront point à la cour sans l'autorité de l'évêque, & les évêques ou les abbés ne les employeront point c. 57.
à faire leurs messages, ou gouverner leurs métairies, sous prétexte d'obédience. Un moine ne sera point chassé du c. 59.
monastère sans la participation de l'évêque ou de son vicaire, qui règlera sa manière de vie, afin qu'il ne se perde pas entièrement. C'est que l'on chassoit les moines incorrigibles, suivant la règle de S. Benoît. L'évêque n'excommuniera personne, que pour un péché manifeste, & ne Reg 28. c. 56.
prononcera point d'anathème sans le consentement de l'archevêque & des comprovinciaux. On distinguoit donc encore l'anathème de la simple excommunication. On réitère Sup. liv. XIX. n. 9.
les plaintes contre les usurpations de l'église; & on demande que ceux qui doivent à l'église les nones & les dixmes, à cau-

se des héritages qu'ils possèdent, soient excommuniés, s'ils
An. 845. ne les payent, pour fournir aux réparations & à l'entretien
Cang. gloss. Nona. des clercs. C'est que les laïques qui tenoient des terres par
64. 65. 66. concession de l'église, lui devoient double redevance : pre-
67. 68. 69. mièrement la dixme ecclésiastique, puis la neuvième partie des fruits comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adultères & les corrupteurs de religieuses.

c. 71. Chaque évêque aura par devers soi des lettres du roi, en vertu desquelles les officiers publics seront obligés de lui prêter secours pour l'exercice de son ministère On n'enter-
c. 72. rera personne dans les églises, comme par droit héréditaire, mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la sainteté de leur vie; & on n'exigera rien pour le lieu de la sépulture, suivant l'autorité
lib. VIII. ind. 1. ep. 56. de S. Gregoire dans une lettre à Janvier de Caillari. On recommande l'observation des lois & des canons contre les
c. 73. Juifs; & l'on en rapporte plusieurs. On exhorte les sei-
c. 74. gneurs & les dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la débauche, & à autoriser leurs chapelains pour instruire & corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déjà si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelque-
c. 75. fois à des laïques les chapelles des maisons royales, le roi est exhorté à ne pas permettre qu'ils en prennent les dixmes; mais ils les laisseront aux prêtres pour les répa-
c. 76. rations, le luminaire & l'hospitalité. Les comtes & les au-
c. 77. tres juges ne tiendront point leurs audiences depuis le mercredi des cendres, & on fêtera l'octave de Pâque entière.
c. 78. On observera tous les capitulaires ecclésiastiques de Charlemagne & de Louis le Débonnaire.

c. 79. Par ces règlemens, disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la sévérité de la discipline ecclésiastique; mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné par l'autorité pontificale & royale, s'il est ecclésiastique, il sera déposé par le concile; s'il est séculier il sera privé de sa dignité & banni par la puissance du roi. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roi confirmera tous ces règlemens. C'est ce que les évêques lui de-
c. 80. mandent en finissant : ils lui représentent que lui-même les a priés de faire ces canons, & l'exhortent à exécuter ceux qu'il a déjà résolus & signés de sa main, comme ceux de

Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, & différèrent de les publier. AN. 845.

XXXI. Normands à Hambourg. An Fuld. & Metonſ. 845. Chron. Duch. to. 2. p. 452. Vita S. Anſ. n. 12. to. 6. act. p. 98.

Les Normands attaquèrent auſſi le royaume de Louis cette même année 845. Ils donnèrent trois combats en Friſe : dans le premier ils furent battus ; mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrèrent dans l'Elbe avec ſix cents bâtimens, ſous la conduite de Roric leur roi, deſcendirent à Hambourg, & ſurprirent tellement les habitans en l'abſence du comte, qu'on n'eut pas le loiſir d'aſſembler les gens du pays. L'archevêque S. Anſcaire, qui y réſidoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand ſecours ; mais voyant qu'il ne pouvoit réſiſter aux ennemis, qui aſſiégeoient déjà la ville, il ſongea à ſauver les reliques : ſes clercs ſe diſperſèrent de côté & d'autre, & lui-même échappa à peine ſans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtés, quelques-uns furent pris, la plupart tués : les barbares, étant arrivés le ſoir à Hambourg, y demeurèrent un jour entier & deux nuits, pillèrent & brûlèrent tout. Cet incendie conſuma l'égliſe que le ſaint évêque avoit fait bâtir avec grand ſoin, le monaſtère & la bibliothèque, compoſée entr'autres de livres très-bien écrits, donnés par Louis le Débonnaire. Enfin il ne reſta que ce que chacun trouva ſous ſa main & put emporter avec lui. S. Anſcaire, ayant ainſi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amaſſé depuis ſon épiſcopat, ne témoigna aucun chagrin, mais répéta ſouvent ces paroles de Job : le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainſi errant avec ſes moines, portant leurs reliques de côté & d'autre, ſans avoir de demeure aſſurée ; pour ſurcroit d'affliction, l'évêque Gausbert, qu'il avoit envoyé en Suède, en fut chaſſé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à ſa maiſon, tua ſon neveu Nithard, le lia lui-même avec ſes autres compagnons, pilla tout ce qui ſe trouva, & les chaſſa honteuſement du pays. Tout cela ſe fit ſans ordre du roi, par une conſpiration populaire. Mais Dieu fit éclater ſa vengeance ſur ceux qui en étoient coupables, & ils furent tous punis en peu de temps, de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens ; enſorte que tout ce peuple demeura perſuadé de la puiſſance de J. C. La Suède fut ſept ans ſans prêtres.

Ann. Fuld. Chr. Norm. An. Bert.

Après le pillage de Hambourg, les Normands furent vi-

AN. 845. goureusement repoussés par les Saxons; & leur roi Roric ou Oric, ayant appris le désastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine, en fut tellement touché, qu'il envoya des ambassadeurs au roi Louis, pour lui demander la paix, offrant de délivrer les captifs & rendre ce qu'il pourroit du butin. Ces ambassadeurs se trouvèrent à Paderborn, où le roi Louis tint un parlement général pendant l'automne de cette année 845. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore païens: mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressés au roi Louis avec leurs vassaux, désirant de se faire chrétiens: & il les avoit fait baptiser à l'octave de l'épiphanie, la même année 845.

XXXII. Capitulaire de Benoît diacre.

Præf. Bened. Præf. Baluz. n. 44. Sup. l. XLVII. n. 11.

Vers ce temps-là, Benoît, diacre de l'église de Mayence dans le royaume de Louis, recueillit les capitulaires que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus; & en composa trois livres, qui furent ajoutés aux quatre d'Ansegise, & font sept en tout. Benoît entreprit ce travail par l'ordre d'Other son évêque, & le dédia aux trois frères qui régnoient alors, Louis, Lothaire & Charles; mais il nomme toujours le premier Louis, qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pepin & de Carloman son frère, qui étoient en usage; & tira principalement des archives de l'église de Mayence les pièces de ce recueil: mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, & ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa préface, que les capitulaires ont été confirmés par l'autorité du pape, ne se rapporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit.

V. Baluz. n. 11. 12.

XXXIII. Concile de Paris.

Ann. Fuld. Flod. III. hist. c. 2.

La division entre l'empereur Lothaire & ses frères augmenta par l'insolence d'un seigneur nommé Gisalbert, vassal du roi Charles, qui enleva l'an 846 Ermingarde fille de Lothaire, & l'épousa. Lothaire crut non-seulement que Charles les autorisoit cet enlèvement, mais que Louis le Germanic y avoit consenti. Louis se justifia, mais il ne put réconcilier ses deux frères; & Lothaire, pour se venger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siége de Reims, un an après l'ordination d'Hincmar, qu'il savoit être fidelle à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon; savoir, une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoyer Gondebaud archevêque de Rouen, avec quelques évê-

ques de son royaume, & Hincmar, pour se trouver à Trèves avec des légats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebaud & à Hincmar. AN. 847.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son royaume à Trèves, qui étoit dans celui de Lothaire, & où par conséquent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoi, quand les légats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appela par ses lettres Ebbon & les légats du pape. Gondebaud s'y rendit lui-même avec ses suffragans; Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours, & Hincmar de Reims, s'y trouvèrent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siége, & Ursmar lui avoit succédé dès l'an 836. Ces prélats s'assemblèrent à Paris le 14e. de Février 846, indiction dixième, c'est-à-dire en 847, à notre manière de compter, car ils commençoient l'année à Pâque; mais Ebbon n'y parut point, ni personne pour lui, & il n'y envoya pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaud & les autres évêques de ce concile lui dénoncèrent par écrit qu'ils lui interdisoient toute prétention sur le diocèse de Reims, & lui défendoient d'inquiéter personne pour ce sujet, jusques à ce qu'il se présentât devant eux suivant l'ordre du pape Sergius, & qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point; & pendant cinq ans qu'il vécut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile ni au saint siége, pour y porter ses plaintes. *V. Coint. 836 n. 58. Præf. Conc. Meld. V. obs. Lab. Tom. 8. conc. p. 39. B.*

En ce concile de Paris les évêques mirent la dernière main aux canons qu'ils avoient dressés à Meaux, au mois de Juin 845, & composèrent la préface qui est à la tête, où ils représentent combien de fois ils ont exhorté le roi & les seigneurs de travailler à la réformation de l'état & de l'église; & attribuent les calamités présentes, principalement les incursions des Normands, au mépris de leurs avertissemens. En ce même concile Pascase abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Louis le Débonnaire & de Lothaire, pour conserver à ce monastère la liberté des élections & la disposition de ses biens; & les lettres du roi Charles, qui se déclaroit protecteur de cette maison. Ce concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monastère, comme ayant conservé depuis sa fondation une exacte régularité. L'acte de confirmation est souscrit de vingt évê- *Tom. 7. conc. p. 1818. D. Ibid. p. 1848.*

AN. 847. ques, entre lesquels sont les trois métropolitains, Hincmar, Gondebaud & Venilon : les autres sont à peu près les mêmes du concile de Meaux.

XXXIV. Pascase abbé de Corbie. Sup. liv. XLVII. n. 34. Mabill. tom. 6. act. p. 125. Id. n. 16. Marculf. II. form. c. 24. 43. Sup. l. XXXIX. n. 28.

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Louis abbé de S. Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé, il présenta au roi Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du présent que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes, comme j'ai observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce présent au roi, qui l'y avoit invité, espérant que son ouvrage seroit plus utile, étant plus connu; & il est clair que jusques-là il n'avoit excité aucune dispute.

to. 1. Spicil. p. 318. Mabill. tom. 6. act. præf. n. 150. to. 8. Bibl. PP. Paris. pag 426. 182. tom. 12. Bib. Lug. p. 565. V. præf. t. 1. spicil.

Quelque temps avant que d'être abbé, Pascase écrivit un traité de l'enfantement de la Vierge, à cette occasion. Ratram moine de la même abbaye de Corbie, ayant appris qu'en Germanie on soutenoit que J. C n'étoit point sorti du sein de sa sainte mère comme les autres enfans, mais d'une manière miraculeuse, crut que cette opinion attaquoit la vérité de l'incarnation, & la combattit par un écrit assez aigre, où il la traite même d'hérésie. Il convient toutefois qu'il est de la foi catholique, que Marie est demeurée vierge après l'enfantement comme devant. Pascase écrivit contre cet écrit de Ratram, pour soutenir l'opinion ordinaire touchant la manière miraculeuse de la naissance de J. C. afin qu'il soit vrai que sa sainte mère a toujours été vierge, & qu'ayant conçu sans concupiscence, elle ait été exempte de douleurs de l'enfantement. Il adressa cet ouvrage à Theodrade abbesse de Soissons, & à ses religieuses. Il y eut quelque réponse, qui attira un second écrit de Pascase : & on les a attribués l'un & l'autre par erreur à S. Ildefonse de Tolède. On ne voit pas que cette dispute ait eu de suite; & il eût mieux valu ne point agiter ces questions inutiles & indécentes. Mais ces savans, élevés grossièrement chez les barbares, n'avoient plus la sagesse & la discrétion des premiers docteurs de l'église.

XXXV. Capitulaire d'Espernay. Ann. Bert. 846. to. 2. p. 30.

Les évêques pressoient toujours le roi Charles de confirmer par son autorité les articles de réformation qu'ils avoient dressés par son ordre, recueillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Espernay sur Marne, au diocèse de Reims : mais les avis salutaires des évêques y furent tellement méprisés, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'histoire des princes chrétiens. C'est ainsi qu'en parle un auteur

du temps; & le titre du capitulaire d'Espernay dit: les articles suivans ont été extraits des articles publiés l'an 846, par les évêques dans leurs conciles, savoir, par Gondebaud, Ursmar, Hincmar & Amalon, avec leurs suffragans, & présentés au roi suivant son ordre, pour être relus à Espernay, terre de l'église de Reims. Et parce que l'esprit du roi étoit aigri contre les évêques, par la faction de quelques seigneurs qui leur étoient opposés, les évêques furent exclus de cette assemblée, & de tous ces articles ils choisirent seulement ceux-ci, & les donnèrent par écrit aux évêques, disant que ni le prince ni eux n'en vouloient observer davantage. Ursmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celui de Lyon, qui ne sont point nommés dans les conciles précédens. Les articles d'Espernay ne sont que dix-neuf, à quoi les seigneurs réduisirent les quatre-vingts articles de Meaux, & ils choisirent ceux qui regardoient principalement les ecclésiastiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

An. 847. Tom. 7. conc. p. 1852.

XXXVI. Sarrasins à Rome. Ann. Fuld. & Bert. 846. Anast. in Leo. IV. Chr. Cassin. l. 1. c. 27.

L'Italie étoit toujours inquiétée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Mores, vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Août 846, & ne pouvant entrer dans la ville, pillèrent les églises de S. Pierre & de S. Paul, qui étoient dehors. Ils en emportèrent tous les ornemens & les richesses: entre autres l'autel d'argent posé sur le sépulcre de S. Pierre. De Rome ils allèrent à Fondi, qu'ils prirent & brûlèrent; tuèrent une partie des habitans, emmenèrent les autres captifs; & ayant ravagé tout le pays d'alentour, ils campèrent près de Gaëte au mois de Septembre. Celui qui commandoit à Spolette pour l'empereur Lothaire, envoya contre eux des troupes de François, qui furent battues & s'enfuirent honteusement. En les poursuivant, les Sarrasins arrivèrent près du mont Cassin, dont ils avoient ouï vanter les richesses; mais comme il étoit tard, ils campèrent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échapper: car le monastère étoit sans défense, & ils n'en étoient séparés que d'un ruisseau que l'on pouvoit aisément passer à gué. Les moines, n'attendant plus que la mort, allèrent en procession, nus pieds & la cendre sur la tête, à l'église de S. Benoît, & y passèrent la nuit en prières. Alors le temps qui étoit fort serein se couvrit tout à coup; il tomba quantité de pluie, & le ruisseau enfla de telle sorte qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins, qui étoient campés sur le

AN. 847.

bord, vinrent le matin chercher un gué ou des bateaux; & n'en trouvant point, ils grinçoient les dents de rage & se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, ayant seulement brûlé deux celles ou métairies du monastère.

XXXVII. Mort de Sergius II. Leon IV pape.

Ann. Bert. 847. Anast. Papebr.

Ils étoient encore dans le pays, quand le pape Sergius II mourut subitement, le 27e. de Janvier 847, ayant tenu le saint siége trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt trois évêques. Il répara & orna plusieurs églises de Rome, entre autres S. Silvestre, qui avoit été son titre, où il transféra plusieurs corps saints, & y fonda un monastère. Il fut enterré à S. Pierre: mais avant qu'on l'y eût porté, Leon IV fut élu tout d'une voix pour lui succéder. Il étoit Romain, fils de Rodoald, & fut mis par ses parens dans le monastère de S. Martin hors de la ville & près de S. Pierre pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Gregoire IV, ayant ouï parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service, & l'ordonna sous-diacre. Sergius II le fit prêtre du titre des quatre couronnés; & on l'en tira malgré lui, lorsqu'il fut élu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baisèrent les pieds, suivant la coutume.

Anast.

Ce qui pressa tant l'élection du pape, étoit la crainte des Sarrasins, qui venoient de piller l'église de S. Pierre, & qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur: ce qui fit que le saint siége vaqua deux mois & demi. Enfin craignant que Rome ne fût assiégée de nouveau, on consacra le pape Leon le douzième d'Avril, quoique le consentement de l'empereur ne fût pas encore venu; mais avec protestation, que l'on ne prétendoit point déroger à la fidélité qui lui étoit due après Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquèrent, ayant leurs vaisseaux chargés de butin; & firent voile vers l'Afrique: mais comme ils blasphémoient contre Jesus-Christ & ses Apôtres, il survint une tempête: leurs vaisseaux se brisèrent les uns les autres, & ils périrent la plupart. Avec les corps que la mer rejeta sur les côtes, on trouva quelque partie des trésors de l'église de saint Pierre, qui y furent rapportés. Il resta toutefois des Sarrasins en Italie: un de leurs chefs nommé Massar, étant venu au secours de Padelgise, demeuroit à Benevent; & la même année 847, il

Ann. Bert.

Chr. Cassin l. c. 28.

prit la ville de Telese, & pilla le monastère de Ste. Marie de Cingle. An. 847.

Le pape Leon donna ses premiers soins à réparer les ornemens de l'église de S. Pierre, & continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de diverses sortes; des rideaux ou tapisseries d'étoffes précieuses, avec des personnages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confession, c'est-à-dire la sépulture de S. Pierre, & l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voyoit entre autres son portrait & celui de l'empereur Lothaire: le poids en étoit de deux cents seize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cents huit livres, & un ciboire ou baldaquin de seize cents six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, & dont le poids est exprimé, monte à 3861 livres, qui font 5791 marcs & demi; & il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des quatre couronnés. Il rétablit aussi une salle, où ses prédécesseurs avoient accoutumé de faire le jour de Noël les festins solennels, qui avoient été interrompus sous les deux derniers papes. *Anast.*

XXXVIII. S. Ignace patriarche de CP.

Constantinople changea de patriarche peu de temps après. S. Methodius, sachant que S. Joannice étoit près de sa fin: l'alla voir, se recommanda à ses prières & s'entretint long-temps avec lui. S. Joannice se tint fort honoré de cette visite, & prédit au patriarche qu'il ne le survivroit pas long-temps. En effet, S. Joannice mourut âgé de quatre-vingt-un an, le quatrième jour de Novembre, la cinquième année de l'empereur Michel, c'est-à-dire l'an 846; & S. Methodius, étant devenu hydropique, mourut huit mois après, savoir le quatorzième de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le siége de CP. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui soutenoit le menton, parce qu'il avoit eu les mâchoires brisées pendant la persécution; & que ses successeurs le firent passer en coutume, & comme un ornement. L'église honore ces deux saints le jour de leur mort. Après S. Methodius, on mit dans le siége de CP. S. Ignace encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui céda l'an 813 à Leon l'Arménien, & de Procopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'appeloit d'abord Nicetas;

Vita S. Joan c. 58. ap. Sur. 4 Nov.

Vita S. Meth. n. 17. Boll. 14 Jun. to. 20. p. 967. Gly. c. p. 290. B. Mart. R. 14 Jul. & 4 Nov.

Vita Ign. per Nicet. Tom. 8. conc. p. 1180. Sulp. l. XLV. n. 59.

AN. 847. mais quand son père perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze

p. 1186. A. ans. Leon, pour s'assurer l'empire, relégua Michel & ses enfans en diverses îles, & fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parrain. Ignace embrassa sérieusement la vie monastique, & y fit un tel progrès, qu'après la mort de son abbé il fut mis en sa place, & établit des monastères dans les trois îles de Platos, Hyatros & Térébinthe, que l'on nommoit les îles du prince. Il reçut les ordres sacrés de la main de Basile évêque de Pareon ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persécution des Iconoclastes. Ce prélat l'ordonna premièrement lecteur, puis sous-diacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communiquer avec les Iconoclastes, plusieurs de CP. & des villes voisines de Bithynie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à lui, & les fortifioit contre les attaques de l'hérésie; & d'un autre côté, il assistoit ceux qui étoient persécutés, emprisonnés, bannis & privés de leurs biens: en quoi il étoit aidé par sa mère & sa sœur, qui vécurent long-temps & y employèrent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut préféré à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le siége de CP. étant âgé d'environ quarante-huit ans; & il tint ce siége onze ans & demi.

XXXIX.
Raban archevêque de Mayence.
Sup. l. XLVI. n. 49.
Mabil. to. 6. Act. p. 41.

Vers le commencement d'Octobre, la même année 847; on tint un concile à Mayence, où présida Raban, qui venoit de succéder à l'archevêque Otger, mort le vingt-unième d'Avril. Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde; & pendant ce temps il composa la plus grande partie de ses ouvrages. Premièrement, à la prière de ses moines, il écrivit son commentaire sur S. Matthieu, & le dédia à Haistulfe archevêque de Mayence, à qui dès l'an 819 il avoit présenté son livre de l'institution des clercs. Ce commentaire, comme la plupart de ceux de Raban, n'est presque qu'un recueil de passages des pères. Vers l'an 830 il envoya à Freculfe, évêque de Lisieux, son explication sur l'Octateuque, c'est-à-dire les huit premiers livres de l'ancien testament. Freculfe l'en avoit instamment prié, n'y pouvant travailler lui-même, faute de livres, jusqu'à n'avoir pas une bible entière. Raban se conduisit si bien pendant la division de Louis le Débonnaire & de ses enfans, qu'il conserva les

bonnes grâces des uns & des autres ; & en écrivit à Louis une lettre de consolation ; puis il lui envoya un recueil de passages de l'écriture, touchant le respect que doivent les enfans aux pères & les sujets aux princes. Peu de temps après il présenta au même empereur, à Fulde, l'explication des livres des Rois, faite à la prière de l'abbé Hilduin, & ensuite les Paralipomènes. En 836, il dédia à l'impératrice Judith ses commentaires sur Judith & Esther, parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Après la mort de Louis le Débonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jéremie, & quelque temps après ses commentaires sur Ezéchiel. An. 847.

Il étoit dès-lors dans sa retraite : car après avoir gouverné vingt-ans l'abbaye de Fulde, il renonça à sa dignité en 842, & se retira en deçà du Rhin, dans le royaume de Lothaire. Les moines envoyèrent le prier de revenir : & comme il le refusa, ils élurent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours après, & se retira en une cellule, au mont S. Pierre, proche du monastère. Là il continua d'écrire, & dédia à l'archevêque Otger un livre pénitentiel ; & à Drogon évêque de Metz un traité des chorévêques, où il conseille aux évêques de consentir qu'ils confèrent les ordres sacrés, puisqu'ils ont la consécration épiscopale. Il répondit vers le même temps à diverses questions sur la pénitence, qui lui avoient été proposées par Regimbold, chorévêque de Mayence. Pendant le temps de sa retraite, il composa les 22 livres de l'Univers, qu'il adressa à Haimon évêque d'Halberstat, son compagnon d'étude ; & dans son épître, il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles, que de l'instruction du peuple. Elog. Mabil. p. 29. to. 8. conci. p. 1852. ib. p. 1845.

Louis roi de Germanie, ayant ouï parler de ce traité de l'Univers, le demanda à Raban, qui le lui envoya : car ces princes aimoient à s'instruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premièrement de Dieu, puis de tous les ordres des créatures ; & ne consiste presque qu'en explications de noms & définition de mots, pour servir à l'intelligence historique & mystique de l'écriture. Raban avoit composé dans sa jeunesse, par le conseil d'Alcuin, deux livres des louanges de la croix, qui contiennent vingt-huit figures mystérieuses : chacune est tracée sur un tableau dont le fond est Rab. t. 1. p. 173.

AN. 847. rempli de vers; & les lettres qui se rencontrent dans la figure, sont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extrême difficulté & d'une utilité médiocre; toutefois il fut si estimé, que Raban le présenta à l'empereur Louis le Débonnaire, & depuis l'envoya à Rome, où il fut présenté au pape Sergius en 844: & les annales du temps en font mention.

Ann. Fuld. 844.

Ann. 847.

Raban, étant donc si connu par ses écrits & par sa conduite, fut tiré de sa retraite, nonobstant son peu de santé & son grand âge: car il avoit au moins soixante-dix ans. On le présenta au roi Louis; & avec son agrément il fut élu & consacré archevêque de Mayence, le jour de S. Jean vingt-quatrième de Juin 847.

XL. Concile de Mayence.

to. 8. conc. p. 39. v. Boll. Comm. §. 9 13. 49. to. 3. p. 510. Sup. n. 31.

Trois mois après il assembla son concile par ordre du roi Louis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le royaume de Charles; c'est-à-dire principalement pour remédier aux usurpations des biens ecclésiastiques. Douze évêques ses suffragans s'y trouvèrent avec lui, dont les plus connus sont, Samuel de Vormes, Baduard de Paderborn, Hebbon d'Hildesheim, Hemmon d'Halberstat, S. Anscaire, alors chassé de Hambourg, comme il a été dit, Salomon de Constance, avec les chorévêques, les abbés, les prêtres & le reste du clergé. Etant tous à Mayence, ils jeûnèrent trois jours en faisant des processions, pour attirer la grâce de Dieu sur leur concile: puis ils résolurent, qu'en chaque diocèse on diroit, pour le roi, la reine, leurs enfans, trois mille cinq cents messes & dix-sept cents pseautiers.

Ensuite ils s'assemblèrent dans le monastère de S. Alban, où l'on avoit accoutumé de tenir les conciles, & se séparèrent en deux troupes; l'une des évêques, qui ayant avec eux des secrétaires, lisoient l'écriture sainte, les canons & les pères, pour chercher les moyens de maintenir la discipline de l'église; l'autre troupe étoit d'abbés, avec des moines choisis, qui lisoient la règle de S. Benoit, pour en rétablir l'observance. Le résultat de ces conférences, furent trente-un canons, dont voici les dispositions qui me paroissent les plus remarquables.

Chaque évêque aura des homélies pour l'instruction du c. 2. peuple, & les fera traduire en langue Romaine rustique & en Tudesque, afin que tous les puissent entendre: c'étoit les c. 3. deux langues vulgaires de tout l'empire François. On obser-

vera le ſcrutin avant le baptême & les jours ſolennels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des conjurations contre le roi, ou contre les puiſſances eccléſiaſtiques ou ſéculières, ſeront excommuniés. On prononce auſſi excommunication contre les uſurpateurs des biens eccléſiaſtiques; & on implore contr'eux la protection du roi. On défend aux moines la propriété & les affaires ſéculières, même les fonctions eccléſiaſtiques, ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte le roi d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui étoient libres: car les ſerfs compoſoient encore la plupart du petit peuple. On donne pluſieurs règles pour la pénitence. Les parricides étoient condamnés à vivre errans par le monde, à l'exemple de Caïn; d'où ils prenoient occaſion de s'abandonner aux excès de bouche & à d'autres vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en un lieu, pour faire une ſévère pénitence, avec défenſe de porter les armes, ni de ſe marier. Il y avoit des prêtres qui étant dégradés, alloient par pénitence en divers pèlerinages. Quelques-uns d'eux ayant été tués, le concile prononce excommunication contre les meurtriers. Les prêtres feront confeſſer les malades, & leur déclareront la pénitence qu'ils devroient faire, ſans la leur impoſer : leurs amis y ſuppléeront par leurs prières & leurs aumônes; mais ſi le malade guérit, il accomplira ſa pénitence. Ceux qui ſont exécutés à mort pour leurs crimes, ne ſeront privés, ni des prières de l'égliſe après leur mort, ni de la communion de leur vivant, s'ils ſont vraiment pénitens, à l'exemple du bon larron. Je crois que par la communion on doit entendre ici ſeulement l'abſolution.

AN 847. c. 5. c. 6. c. 14. c. 17. 18. 31. 21. 22. 23. 24. c. 20. c. 25. c. 26. c. 27.

Les évêques envoyèrent ces canons au roi Louis, le priant de les appuyer de ſon autorité; & ils les accompagnèrent d'une lettre ſynodale, où ils ſe plaignirent, entr'autres choſes, du peu de reſpect que l'on portoit aux lieux ſaints. c. 31.

En ce concile on condamna une femme nommée Thiote, qui, faiſant la prophéteſſe, avoit cauſé un grand trouble dans le diocèſe de Conſtance : car elle étoit de ce pays, nommé alors l'Allemagne. Elle prétendoit que Dieu lui avoit révélé pluſieurs choſes qui ne ſont connues qu'à lui : entr'autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, épouvantées de ces prédictions, lui apportoient des préſens, & ſe recommandoient Ann. Fuld. 847.

An. 848. à ses prières : il y avoit même des ecclésiastiques qui la suivoient. Etant venue à Mayence, elle fut amenée à S. Alban, en la présence des évêques, qui l'ayant soigneusement interrogée, lui firent avouer qu'un certain prêtre lui avoit suggéré ce qu'elle avançoit, & que le désir du gain étoit son motif. C'est pourquoi le concile la condamna à être fouettée publiquement, comme ayant usurpé le ministère de la prédication, contre les règles de l'église. Ainsi elle cessa de prophétiser, & demeura chargée d'infamie.

XLI. Commencement de Gothescalc. *Maug. diss. c. 1. Mabill. præf. to 6. c. 2. n. 139. Ann. Fuld. 848. Ann. Berth. 849. Hincm. ad Nicol. p. to. 1. p. 262. ep. 30.*

L'année suivante 845, Raban tint encore un concile à Mayence, à l'occasion des erreurs dont le moine Gothescalc étoit accusé. Gothescalc, autrement nommé Fulgence, étoit Allemand; mais il avoit embrassé la vie monastique à Orbais, dans le diocèse de Soissons. Là, sous l'abbé Bavon, il s'appliqua à la lecture des pères, principalement de S. Augustin, dont il apprit par cœur un grand nombre de passages. Mais il poussoit trop loin sa curiosité, comme il paroît par les sages avis de Loup abbé de Ferrières. Gothescalc l'avoit consulté sur la question, savoir si, après la résurrection, les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premièrement qu'il ne lui auroit point répondu, s'il avoit pu se taire sans préjudice de la charité. Ensuite il traite la question, & ajoute : je vous exhorte, mon vénérable frère, à ne plus fatiguer votre esprit de semblables questions; de peur que, vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puissiez suffire à examiner ou enseigner des choses plus utiles. Car pourquoi tant rechercher ce qu'il ne nous est peut-être pas encore expédient de savoir? Exerçons-nous dans ce champ si vaste des saintes écritures : appliquons nous entièrement à les méditer, & joignons la prière à l'étude; il sera digne de la bonté de Dieu de se montrer à nous de la manière qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui est au-dessus de nous.

Il paroît aussi que Gothescalc étoit lié d'amitié avec Valafrid Strabon son compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold, chorévêque de Reims; & vers l'an 846, sous le pontificat de Sergius, il alla en pélerinage à Rome. Au retour il demeura quelque temps chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la prédestination d'une manière qui ne parut pas correcte à Nothingue, évêque de Vérone; qui étant venu quelque temps après en Germanie, dans le Longau, près de la Vete-

favie, pour y voir le jeune empereur Louis, en parla à Raban, qui étoit dès-lors archevêque de Mayence; & ils convinrent ensemble, que Raban écriroit pour réfuter cette erreur. Il accomplit sa promesse, & adressa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une aussi au comte Eberard, où il dit: on assure que vous avez chez vous un demi-savant nommé Gothescalc, qui enseigne que la prédestination de Dieu impose nécessité à tous les hommes; ensorte que celui qui veut être sauvé, & combat pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain s'il n'est prédestiné à la vie. Il a déjà poussé par-là plusieurs personnes dans le désespoir; qui leur fait dire: qu'ai-je affaire de travailler pour mon salut? Inutilement ferai-je bien, si je ne suis prédestiné; & quand je ferois mal, la prédestination me conduira à la vie éternelle. Raban combat ensuite cette erreur par l'autorité de S. Augustin, de S. Prosper & des autres pères, & finit sa lettre en exhortant le comte Eberard à ne point garder chez lui celui qui enseigne une telle doctrine.

AN. 848. Rab. ep. ad Noth. ap. Sirm. to. 2. p. 1312. V. Baudr. Logana. Ap. Sirm. to. 2. p. 1342.

Ces lettres obligèrent Gothescalc à quitter l'Italie; & après avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Mayence. Aussitôt Raban assembla son concile vers le commencement d'Octobre 848, & le roi Louis y assista. Gothescalc y présenta un écrit, où il expliquoit sa doctrine, & disoit qu'il y a deux prédestinations; & que comme Dieu, avant la création du monde, a prédestiné incommutablement tous ses élus à la vie éternelle, par sa grâce gratuite, de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchans, à cause de leurs démérites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne sont pas prédestinés à la damnation, mais qu'elle est seulement prévue. Car, disoit-il, Dieu connoît par sa prescience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire; & il les a prédestinés à la peine éternelle.

Hinc. de prædest. c. 5. p. 6.

Gothescalc ayant ainsi expliqué sa doctrine, elle fut rejetée par le concile de Mayence; & on y résolut de le renvoyer à Hincmar archevêque de Reims, dans le diocèse duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre synodale, où il traite Gothescalc de moine vagabond; & lui fait dire que Dieu prédestine pour le mal comme pour le bien, & qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu les avoit faits dès le commencement incorrigibles. Mais ce rapport ne paroît pas exactement

Ap. Hinc. Ibid. c. 2. to. 8. conc. p. 52.

conforme à l'écrit de Gothescalc, tel qu'il est cité par Hincmar. Raban ajoute : nous vous le renvoyons, afin que vous le renfermiez dans votre diocèse, & ne lui permettiez pas davantage de séduire le peuple, comme j'apprends qu'il en a déja séduit plusieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample où il traite la doctrine.

AN. 848.

XLII. Valafrid Strabon. *Bult. l. v. c. 63. Sup. liv. XLVI. n. 54.*

Valafrid Strabon, que j'ai marqué entre les amis de Gothescalc, étoit né l'an 806, & dès sa première jeunesse avoit embrassé la vie monastique dans l'abbaye de Richenou, où il eut pour maître Tatton; & dès l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme j'ai dit, les visions de Vetin. On l'envoya à Fulde, où il étudia les saintes lettres sous Raban. A la prière des moines de S. Gal, il écrivit la vie de S. Gal & celle de S. Othmar leurs fondateurs. On a de lui diverses poësies où il fait mention de plusieurs personnes considérables du temps : mais ses deux ouvrages les plus fameux sont la glose ordinaire & le traité des divins offices. La glose ordinaire sont des notes très-courtes sur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban : & il n'y a point eu d'explication de l'écriture sainte plus célèbre pendant plus de six cens ans.

c. 8. Le traité des offices divins fut composé après l'an 840, puisqu'il y est parlé de Louis le Debonnaire comme mort, à l'occasion de la question des images, dont Valafrid parle *c. 4.* très-sagement, blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent un culte superstitieux ; mais approuvant qu'on leur rende un honneur modéré. Quoiqu'il reconnoisse l'ancienne coutume de prier à l'Orient, il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les églises, par quelque raison de commodité. Il reconnoit que l'usage des cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il *c. 5.* étoit venu d'Italie. Il y avoit plus de deux cents ans qu'elles *Sup. liv. XXXVII. n. 16.* étoient reçues en France, comme il paroît par l'histoire de S. Loup de Sens. L'auteur remarque, que la langue Tudesque avoit emprunté du Grec & du Latin presque tous les *c. 7.* mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il, de ce que les barbares servoient dans les armées Romaines, & que plusieurs missionnaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chez eux pour les instruire. Ainsi nos gens apprirent plusieurs choses utiles, qu'ils ne connoissoient pas encore, principalement des Goths, qui, depuis qu'ils furent chrétiens, habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient notre langue

langue, c'est-à-dire la Tudesque. Ensuite leurs savans traduisirent en leur langue les livres sacrés, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des frères dignes de foi, que chez quelques Scythes, principalement ceux de Tomi, on célèbre encore à présent les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit sans doute celle d'Ulfila, dont j'ai parlé en son temps : mais je ne sache point d'autre lieu où il soit dit que l'on faisoit l'office divin en langue Tudesque.

AN. 848.

Socr. IV. c. 33.
Sup. l. XVII. n. 36.

L'auteur condamne, comme un reste de superstition Judaïque, l'usage de faire bénir un agneau près de l'autel pour en manger le jour de Pâque, avant toute autre viande, & toutefois cette bénédiction se trouve encore à la fin du missel Romain. Il remarque que du temps de S. Gregoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême : mais que, l'usage s'étant depuis introduit de les jeûner, Gregoire le jeune, soit qu'il entende le second ou le troisième, avoit aussi établi des messes & des offices pour ces jours-là. Il autorise la coutume de dire la messe tous les jours, par l'exemple de S. Cassius de Narni. Il dit que l'usage étoit différent entre les prêtres, touchant la quantité des messes. Les uns n'en disoient qu'une par jour ; d'autres la disoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, ajoute-t-il, ils s'autorisent peut être par l'usage de l'église Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois messes, comme à Noël & aux fêtes de quelques saints. Il y trouve même de la nécessité, si en un jour solennel on est obligé de dire la messe pour les morts, ou pour quelque cause semblable. Il rapporte les divers exemples du pape Leon, qui disoit souvent sept ou neuf messes par jour, & de Saint Boniface de Mayence qui n'en disoit jamais qu'une ; & conclut que chacun pouvoit en user comme il lui plaisoit.

c. 18.
c. 20.
S. Greg. IV. dial. c. 56.
c. 21.

Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que plusieurs gardoient encore. L'usage de chanter à la messe le symbole de CP. est venu, dit il, des Grecs aux Latins ; & il est rendu plus fréquent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Espagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolède : c'est le troisième de l'an 589, & dans un autre c'est le quatrième de l'an 633. Il est ordonné de chanter tous les Dimanches à la messe l'hymne des trois enfans : ce que les Romains, à cause de la mul-

c. 22.
Conc. Tol. III. c. 2.
Sup. liv. XXXIV. n. 56.
Concil. Tol. IV. c. 14.
Sup. liv. XXXVII. n. 48.

tiplicité des offices, ne font que quatre fois l'an, quand il
AN. 848. y a douze leçons, c'est-à-dire aux quatre-temps. L'auteur blâme ceux qui offroient en passant à plusieurs messes, sans y demeurer; ou qui croyoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eût pas été suffisant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient plusieurs fois en un jour, as-
c. 24. sistant à plusieurs messes. Il dit que la messe légitime est celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant.
Greg. VII. ep. 112. Dans les premiers temps, on disoit la messe en habit ordi-
Sup. liv. naire, comme on dit que font encore quelques Orientaux.
XXXVI. n. 10. Du temps de S. Gregoire, il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique, au lieu qu'à présent, dit l'auteur, presque tous les évêques & quelques prêtres se croient permis de la porter sous la chasuble. Il compte ainsi les ornemens des archevêques ou souverains pasteurs, la
c. 25. dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, la chasuble & le pallium. Il dit que Saint Paulin de Frioul disoit souvent des hymnes à l'immolation du sacrifice, principalement aux messes privées. Que le respect du S. siége a fait embrasser ces usages presque à toutes les églises latines, parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être suivie.

c. 26. En cas de nécessité, toute personne peut baptiser, même
c. 28. une femme; & on peut baptiser par infusion. En Espagne, on faisoit les rogations après la Pentecôte, pour ne pas
c. 31. jeûner dans le temps Pascal. Ce traité finit par une comparaison des dignités & des charges séculières avec les ecclésiastiques, où l'auteur dit: les chapelains ont d'abord été nommés de la chappe de S. Martin, que les rois de France portoient avec eux à la guerre pour obtenir la victoire: ainsi on commença à nommer chapelains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical attribué à S. Damase, est souvent cité en cet ouvrage. Valafrid fut abbé de Richenou pendant sept ans, & mourut l'an 849, âgé de quarante-trois ans. On le surnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. S. Convoyon abbé de Redon. *Vita S. Conv.* c. 10. Cependant Nomenoy, duc de Bretagne, qui se prétendoit indépendant du roi Charles, fit assembler un concile à la sollicitation de S. Convoyon abbé de Redon, qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous simoniaques, particulièrement Subsanne évêque de Vannes, & qu'ils

n'ordonnoit sans argent ni prêtres ni diacres. saint Convoyon menaçoit le prince de la colère de Dieu, s'il ne réprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la province, avec ses plus habiles docteurs, qui demandèrent aux évêques en présence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçussent des présens pour les ordinations. Ils répondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit due. Après que l'on eut bien disputé, on convint que deux d'entre eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette députation Subsanne de Vannes & Felix de Quimper; & Nomenoy pria S. Convoyon de les accompagner, le chargeant d'offrir à saint Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ses prédécesseurs.

An. 848. to. 6 act. B. p. 211.

S. Convoyon étoit né dans le diocèse de Vannes, & fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar. Touché du désir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclésiastiques de la même église, la plupart prêtres, & obtint d'un seigneur nommé Ratuil le lieu de Roton, aujourd'hui Redon, en 831. Un ermite nommé Gerfroi, qui avoit appris à Fleuri sur Loire la pratique de la règle de S. Benoît, l'enseigna à S. Convoyon & à ses compagnons; & comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux, le saint homme envoya Louhemel un de ses confrères, au duc Nomenoy, alors soumis aux François. Il vint au monastère, & y donna une terre au nom de l'empereur Louis le Débonnaire, qui la même année 834, confirma & augmenta la donation. Depuis ces marques de protection, le monastère de Saint Sauveur de Redon augmenta considérablement, & il s'y fit des miracles, entre autres celui-ci. Un aveugle nommé Goiffin, natif de Poitou, ayant été en divers lieux saints pour recouvrer la vue, fut averti en songe d'aller à Redon. Etant arrivé, il se prosterna devant S. Convoyon, & lui dit: saint prêtre ayez pitié de moi, & me faites recouvrer la vue que j'ai perdue depuis long-temps. Le saint homme après avoir long-temps gardé le silence, lui dit: taisez-vous, mon frère, taisez-vous; il ne nous appartient pas d'éclairer les aveugles. Comme il persistoit, le saint abbé le fit mener au logis des pauvres, puis étant allé à l'église de saint Sauveur, il assembla tous

les prêtres du monaſtère, & leur dit : allez promptement
An. 848. vous revêtir des habits ſacrés, & offrez à Dieu le ſacrifice. Ils le firent; & l'abbé dit enſuite au moine qui le ſervoit, & qui a écrit cette hiſtoire : apportez promptement le baſſin d'airain où les prêtres lavent leurs mains après le ſacrifice; & quand ils les eurent lavées, il lui dit : portez cette eau à l'aveugle, afin qu'il s'en lave les yeux & le viſage, & lui dites : qu'il te ſoit fait ſelon ta foi. Quand l'aveugle ſe fut lavé de cette eau, il ſortit de ſes yeux & de ſon nez du ſang qui lui arroſa le viſage; & auſſitôt il recouvra la vue, & demeura encore trois ou quatre jours dans le monaſtère louant Dieu.

XLIV. Nouveaux évêchés en Bretagne.

S. Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Leon aſſembla un concile, où il le fit aſſiſter. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient reçu des préſens pour les ordinations. Ils dirent qu'ils l'avoient fait par ignorance; mais un archevêque nommé Arſene leur dit : un évêque ne doit pas être ignorant; & le pape ajouta l'autorité de l'évangile : ſi le ſel de-
Matth. v. 13. vient fade, de quoi le ſalera-t-on ? Ainſi le concile déclara, qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conférer les ordres, ſous peine de dépoſition. Le concile décida pluſieurs autres queſtions, ſur leſquelles les évêques de Bretagne avoient conſulté le S. ſiége, comme il paroît par la lettre du pape, où il leur dit :

To. 8. conc. p. 32. Vous demandez ſi les évêques convaincus de ſimonie peuvent faire pénitence en gardant leur rang; & nous répondons ſelon les canons, qu'ils doivent être dépoſés : mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou ſur le témoignage de ſoixante & douze témoins : & ſi l'évêque accuſé demande d'être ouï à Rome, il y doit être renvoyé.
c. 3. Le pape répond enſuite à ſix articles de conſultation; & décide, entre autres choſes, que les prêtres venant au ſynode ne doivent point être obligés d'y apporter des préſens ou eulogies, de peur que cette charge les détourne d'y venir.
c. 4. Qu'il n'eſt pas permis d'employer le ſort dans les jugemens,
c. 6. parce que c'eſt une eſpèce de divination. Que les évêques ne doivent pas juger ſur les écrits des autres, mais ſeulement ſur les canons & les décrétales des papes; & il ſpéci-
Bar. an. 855. *Sup. liv.* VIII. *n.* 47. fie les conciles & les papes compris dans le code des canons, y ajoutant ſeulement S. Silveſtre avant Siricius, ce

qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueil d'Isidore. Avec cette lettre le pape envoya au duc Nomenoy, par S. Convoyon, le corps du pape S. Marcellin, que l'on tenoit dès-lors pour martyr, quoiqu'avec peu de fondement. AN 848. *V. Tillem. to. 5. p. 613.*

Quand les évêques Bretons furent de retour, Nomenoy n'étant pas content que le pape les eût renvoyés sans les déposer, résolut de le faire lui-même, & trouver en même temps le moyen de se faire reconnoître roi; car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, jusqu'à la Mayenne. Il fit donc assembler au monastère de S. Sauveur de Redon, les quatre évêques de Bretagne, savoir Subsanne de Vannes, Salacon d'Alet ou S. Malo, Felix de Cornouailles & Liberat de Leon, avec un grand nombre de seigneurs, & les obligea à renoncer à leurs siéges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiscopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer secrétement de mort, s'ils ne se confessoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques; mais jugeant bien que l'archevêque de Tours, leur métropolitain, ne voudroit pas les consacrer, ni même venir en Bretagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchés, à Dol, à saint Brieu & à Tréguier, qui étoient des monastères; déclara l'évêque de Dol métropolitain, & sépara ainsi la Bretagne de la province de Tours. Ensuite il se fit sacrer roi par ces sept évêques rassemblés à Dol. Ces trois nouveaux évêchés ont toujours subsisté depuis, & Dol a joui des droits de métropole pendant trois cents ans. *Narr. to 8. Conc. in fine & ap. Sirm. post. Capit. Can.*

XLV. Le pape fortifie Rome. *Anast. in Leo. to. 8. conc. p. 17.*

Ceci se passoit au plus tard en 848, & la même année, qui étoit la seconde du pontificat de Leon IV, il commença à enfermer de murailles l'église de saint Pierre. Toute la noblesse de Rome étoit sensiblement affligée du pillage que les Sarrasins y avoient fait, & craignoit encore pis à l'avenir. Pour les rassurer, le pape résolut d'exécuter le dessein que Leon III, son prédécesseur, avoit conçu de bâtir une nouvelle ville auprès de saint Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Leon IV en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joie la proposition, exhorta le pape à mettre au plutôt la main à l'œuvre, & envoya quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de sa part que des rois ses frères. Le pape ayant reçu la réponse de l'empereur, assembla les Romains & les consulta sur l'exécution de son

AN. 848. dessein. Il fut résolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monastères, pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y employa quatre ans : le pape s'y appliquant continuellement, & y donnant tout le temps qui lui restoit après ses fonctions spirituelles, sans que le froid, le vent ni la pluie l'en détournât, & l'empêchât de visiter tous les travaux.

Anast. p. 10. Dans le même temps, c'est-à-dire pendant la douzième indiction qui commençoit cette année 848, le pape travailloit aussi à réparer les murs de Rome tombés en ruine par le temps. Il fit refaire les portes & rebâtir quinze tours de fond en comble, visitant souvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entr'autres deux tours sur le Tibre, à la porte qui conduisoit à Porto, avec des chaînes pour arrêter jusqu'aux moindres barques des ennemis : il fit aussi transporter dans la ville quantité de corps saints, pour les mettre en sureté.

p. 11. D. L'année suivante 849, indiction douzième, les Sarrasins vinrent à Tozar en Sardaigne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effrayés ; mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquèrent & vinrent à Ostie, d'où ils envoyèrent avertir le pape qu'ils étoient venus au secours pour combattre les Sarrasins. Le pape, voulant s'en assurer davantage, les pria d'envoyer à Rome quelques-uns d'entr'eux. Leur chef, nommé Césaire, fils de Sergius, maître de la milice, y vint avec quelqu'autres, & confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Aussitôt le pape se rendit à Ostie avec une grande suite de gens armés, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit : ils lui baisèrent les pieds, & le prièrent de les communier de sa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en procession à l'église de sainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça sur eux une oraison accommodée au sujet, puis il célébra la messe, & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déjà parti, les Sarrasins parurent sur la côte avec beaucoup de vaisseaux : les Napolitains commencèrent à les attaquer vigoureusement ; mais un grand vent qui survint les sépara, & fit périr la plupart des Sarrasins. On en tua plusieurs dans les iles, où on les trouva mourans de faim : on en pendit quelques-uns près de Porto, & on en mena grand nombre

à Rome, où on les fit travailler à divers ouvrages, particulièrement aux murailles que l'on bâtissoit autour de saint Pierre. An. 849.

Les chrétiens furent alors persécutés à Cordoue, capitale des Musulmans d'Espagne, qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du pays. Le reste obéissoit à trois princes chrétiens. Alfonse le chaste, roi d'Asturie, ayant régné cinquante ans, étoit mort l'an 842, ère 880; & Ramir, fils de Veremond, avoit été élu roi à sa place. Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la sainte Vierge, à deux mille pas d'Oviedo; & après avoir régné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui succéda l'an 849, ère 887, & régna onze ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alfonse avoit chassé les Musulmans, entr'autres, Tuy, Astorga & Leon. On dit que le corps de l'Apôtre saint Jacques avoit été trouvé à Compostelle, en Galice, du temps d'Alfonse le chaste, & que ce prince y avoit fait bâtir une petite église. Il est certain que pendant ce neuvième siècle on croyoit que les os de saint Jacques, frère de saint Jean, avoient été transportés de Jérusalem à l'extrémité d'Espagne, & qu'il y étoit en grande vénération. C'est ainsi qu'Usuard & Adon en parlent dans leurs martyrologes.

XLVI. État de l'Espagne. Sup. liv. XLIV. n. 51. Sebast. Salmant. p. 53. Sampir. Astor. p. 57. 25 Jul.

Cependant il s'étoit élevé un nouveau royaume vers les Pyrénées. Eneco ou Ignigo, surnommé Arista, vicomte de Bigorre, fut reconnu roi par les chrétiens du pays vers l'an 830, pour résister aux Musulmans, contre lesquels ils n'étoient protégés ni des Goths, sujets d'Alfonse le chaste, trop éloignés d'eux, ni des François, sous le règne foible de Louis le Débonnaire. Ignigo mourut en 835; son fils Chimene lui succéda: puis Ignigo fils de Chimene, qui prit Pampelune, & vivoit en 850. C'est le commencement du royaume de Navarre. D'un autre côté la Catalogne & le Roussillon obéissoient aux François; & les églises de Barcelone, Urgel, Gironne & Elne, reconnoissoient Narbonne pour leur métropole.

Marc. hist. Bearn. liv II. c. 1. liv. III. c. 1.

Le prince des Musulmans d'Espagne étoit Abderame III du nom, qui régna trente un ans, depuis l'an 821, 206 de l'hégire, jusqu'en 238 ou 852. La vingt-troisième année de son règne, qui étoit l'an 843, une flotte de plus de cent bâtimens attaqua Lisbonne, & l'année suivante une plus

Roderic. hist. Arab. c. 25.

An. 849. Sup. n. 27. An. Bertin. 847.

grande vint assiéger Séville, & attaqua ensuite Cadix. C'étoit sans doute des Normands. Ils firent un grand dégât, & livrèrent plusieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repoussèrent l'an 847. Abderame envoya des ambassadeurs en France, pour demander la paix au roi Charles qui les reçut à Reims. En même-temps tous les chrétiens, sujets d'Abderame, envoyèrent une requête au même roi, aux évêques & aux chrétiens de son royaume, contre un nommé Bodon, qui de chrétien s'étoit fait Juif quelques années auparavant, & excitoit Abderame & les Musulmans contre les chrétiens d'Espagne pour les obliger, sous peine de mort, à se faire Juifs ou Musulmans : ce qui semble avoir été le prélude de la persécution. Plusieurs Goths & autres chrétiens d'Espagne, pour se délivrer du joug des infidelles, avoient passé en France & obtenu des lettres de protection de Charlemagne & de Louis le Débonnaire en 816. Le roi Charles le Chauve, assiégeant Toulouse en 844, en accorda de semblables à ceux qui s'étoient retirés à Barcelone & aux environs, afin qu'ils fussent traités comme les François.

to. 1. Cap. pag. 499. 569. to. 2. Cap. p. 26. Coint. an. 844. n. 50.

XLVII. Martyrs à Cordoue. S. Parfait.

Eulog. lib. 11. Memor. c. 8. Martyr. R. 27 Sept. Moral. ad c. 7. lib. 11. S. Elog. Martyr. R. 21 Oct. Eulog. ibid. c. 1. Boll. to. 10. p. 584. Prud. Peristeph. hym. 4. Martyr. R. 7 Nov.

Dès le commencement du règne d'Abderame, deux frères, Adolphe & Jean, souffrirent le martyre, & leurs actes furent écrits par Speraindeo, abbé de Cuteclar, comme l'on croit. L'église honore leur mémoire le 27 de Septembre. En 840, deux vierges chrétiennes Nunilo & Alodia souffrirent le martyre près de Najara en Navarre; & deux ans après leurs corps furent transférés au monastère de S. Sauveur de Leyre, nommé alors Legerence. L'église en fait mémoire le 22 d'Octobre: mais la grande persécution commença l'an 850, ère 888, la vingt-neuvième année du règne d'Abderame. Le prêtre Parfait, né à Cordoue, & élevé dans le monastère de S. Aciscle, où il avoit passé presque toute sa jeunesse, étoit fort bien instruit de la science ecclésiastique, & connu des Musulmans, parce qu'il possédoit parfaitement la langue Arabique; mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des Musulmans, par la crainte de la mort. Saint Aciscle, que je viens de nommer, est un martyr fameux qui souffrit à Cordoue, sous Dioclétien, avec sa sœur Victoire; & l'église les honore le 17 de Novembre.

Un jour, comme le prêtre Parfait passoit par la ville pour ses affaires particulières, quelques Musulmans lui firent des questions sur la religion, & lui demandèrent son sentiment

touchant J. C. & Mahomet. Jesus-Christ, dit-il, est Dieu au-dessus de tout, béni dans tous les siècles : pour votre prophète, je n'ose vous dire ce que les chrétiens en pensent, vous en seriez trop offensés; mais si vous me donnez parole de ne vous point fâcher, je vous le dirai. Ils lui promirent, & il continua leur parlant Arabe : nous croyons que c'est un de ces faux prophètes, prédits dans l'évangile, qui en a séduit plusieurs, & les a entraînés avec lui au feu éternel. Il ajouta plusieurs choses touchant les impuretés que leur religion autorise.

AN. 850.
Rom. IX. 5.

Ils dissimuloient pour lors leur indignation; mais peu de temps après, S. Parfait ayant encore été obligé de sortir pour quelqu'affaire, les mêmes Musulmans le virent de loin, & dirent aux assistans: voici un homme qui dernièrement prononça contre le prophète, que Dieu bénisse, des blasphèmes qu'aucun de vous ne pourroit souffrir. Aussitôt ils le prirent & l'enlevèrent avec tant de vitesse, qu'à peine ses pieds touchoient à terre, le présentèrent au cadi, & dirent : cet homme a maudit notre prophète, & fait des reproches à ceux qui l'honorent; vous savez quelle peine mérite un tel crime. Le cadi le fit mettre en prison chargé de fers très-pesans, pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de pâque. S. Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes & à la prière, pour se fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée. Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazard-hageb ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du sultan, & qui gouvernoit toutes les affaires d'Espagne. Saint Parfait dit, en parlant de lui : cet homme, aujourd'hui si puissant, ne verra pas la fin de l'année, après qu'il m'aura fait mourir.

Bibl. Orient, p. 78. 198.
Ib. p. 419.

S. Parfait demeura quelque mois en prison, & enfin le jeûne solennel du mois de Ramadan étant passé, vint la fête qu'ils célèbrent le premier jour du mois Chaoual, & qu'ils accompagnent de grandes réjouissances. Le martyr fut tiré de prison & mené au-delà du fleuve Betis, dans une grande plaine au midi de la ville de Cordoue, pour y être exécuté. Le peuple accourut en foule à ce spectacle : S. Parfait répéta les malédictions qu'il avoit données à Mahomet & à ses sectateurs, & eut la tête tranchée le vendredi dix-huitième d'Avril 850, jour auquel l'église honore sa mémoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an comme il avoit prédit.

Martr. R. 18 Apr.

AN. 850. *Eul. Memor. Lib. 1.* Un marchand nommé Jean fut accusé dans le même temps d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à lui, à quitter sa secte. Le cadi, ne trouvant pas suffisant le témoignage de ceux qui l'accusoient, pour le condamner à mort, le fit fouetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à J. C. Mais Jean confessa ce qu'on lui reprochoit, & protesta qu'il conserveroit jusques à la mort la religion du crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cents coups de fouet, puis demi-mort, il le fit mettre sur un âne à rebours & promener par toute la ville, avec un crieur qui disoit: on traite ainsi quiconque blasphème contre le prophète & se moque de la religion. On le mit ensuite en prison chargé de fers très-pesans; & S. Euloge, qui a écrit cette histoire, l'y trouva quand il y fut mis lui même. Ces deux martyrs, Parfait & Jean, furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII. Ravage des Normands.

En France les Normands continuoient leurs ravages. Dès l'année 846 ils attaquèrent la Frise, ruinèrent les églises, & tuèrent le peuple qui s'y étoit réfugié. Les évêques & les abbés de Flandre & du voisinage l'ayant appris, apportèrent leurs reliques à l'abbaye de S. Omer, fortifiée d'une bonne muraille & de tours. Les saints dont on y mit les reliques furent S. Bavon, S. Vandrille, S. Ansbert, S. Vulfran, S. Piat, S. Vinoc, S. Austreberte & deux autres moins connus; & quelques-uns y demeurèrent quarante ans. L'année suivante 847, ils brûlèrent Dorstat en Frise, & s'emparèrent de l'île de Batavie, autrement Betou. Ils entrèrent en Aquitaine, & assiégèrent long-temps Bourdeaux, le prirent l'année suivante 848 par la trahison des Juifs, le pillèrent & le brûlèrent; & ensuite Metulle aujourd'hui Melle en Poitou.

Chr. Norm.

Ann. Ful. 847.

Bert. 847. 848.

Ann. Bert. 850. *Chr. Norm.* En 850, les Normands sous la conduite de Roric, ravagèrent encore la Frise, le Betou & les bords du Rhin & du Vahal, vinrent à Gand; & brûlèrent le monastère de S. Bavon. L'empereur Lothaire, ne pouvant les réprimer, reçut Roric pour son vassal, & lui donna Dorstat & d'autres comtés. Une autre troupe de Normands pilloit cependant les Menapiens, les Tarvisiens & d'autres peuples maritimes, mais d'autres Normands, ayant attaqué l'Angleterre, en furent repoussés.

Ann. Fuld. 850. Godefroi un de leurs chefs, étant entré par la Seine, s'étoit avancé jusques à Beauvais, qu'il avoit pillé.

Le roi Charles traita avec lui & lui donna des terres pour habiter, la même année 850. AN. 850.

XLIX. Gothescalc fustigé & enfermé.

Cependant le moine Gothescalc, ayant été envoyé à Hincmar, fut jugé à Querci sur Oise, en 849, par treize évêques assemblés par ordre du roi Charles pour les affaires de l'état. Les plus connus sont Venilon archevêque de Sens & Hincmar de Reims, Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux chorévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims; trois abbés, savoir, Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais & Halduin de Haut-villiers. Gothescalc, ayant donc été examiné en ce concile, fut jugé hérétique incorrigible; & comme tel déposé de l'ordre de la prêtrise, qu'il avoit reçu contre les règles par les mains de Rigbold chorévêque de Reims, à l'insçu de son évêque qui étoit Rotade de Soissons. D'ailleurs pour son opiniâtreté & son insolence, il fut condamné, suivant les canons du concile d'Agde & la règle de S. Benoît, à être fouetté de verges & mis en prison, comme s'étant ingéré mal-à-propos d'affaires civiles & ecclésiastiques. On lui fit défense d'enseigner, & on lui imposa un perpétuel silence. La sentence fut exécutée à la rigueur: il fut fouetté publiquement en présence du roi Charles, obligé de brûler ses écrits, & renfermé dans l'abbaye de Haut-villiers du diocèse de Reims; car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade son évêque.

to. 8. conc p. 55. Hincm. de præd. c. 2. Ann. Bertin. 849.

L. Ecrits pour & contre Gothescalc.

Gothescalc ne laissa pas d'écrire dans sa prison, & publia deux confessions de foi: l'une plus courte, l'autre plus ample, mais toutes deux dans le même sens. Je crois, dit-il dans la première, que Dieu a prédestiné gratuitement les élus à la vie éternelle; & que par son juste jugement il a prédestiné les réprouvés à la mort éternelle, à cause de la prescience très-certaine de leurs démérites. Car le Seigneur dit lui-même: le prince de ce monde est déjà jugé. Ce que S. Augustin explique ainsi, c'est-à-dire qu'il est destiné irrévocablement au feu éternel. Notre Seigneur dit encore: celui qui ne croit pas est déjà jugé, c'est-à-dire dit S. Augustin, le jugement est déjà fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Après plusieurs autres passages de S. Augustin, il cite saint Gregoire, S. Fulgence, particulièrement le livre à Monime, & S. Isidore.

ap. Usser. p. 211. Joan. XVI. 11. Joan. III. 18. Sup. l. XXXI. n. 56.

L'autre confession de foi de Gothescalc est adressée à Dieu en forme de prière. Il insiste sur son immutabilité, dont *p. 215.*

AN. 850. l'éternité de ses décrets est une suite. Il dit que la prédestination est une en elle-même, quoiqu'elle soit double par ses effets: comme S. Augustin dit que la charité est double, p. 231. par rapport à Dieu & au prochain. Il souhaite, en faveur des moins instruits, de soutenir ce qu'il croit être la vérité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidelle, en présence du roi, des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il lui soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la vérité de sa doctrine; s'il craint de s'y exposer, ou ne va pas jusqu'au bout, qu'on le fasse périr par le feu.

Flod. III. c. 12. Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes pour le consulter sur la manière de réprimer Gothescalc. Il lui raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, & tous les moyens qu'il a employés pour le convertir; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudi saint ou le jour de Pâque, ou même lui donner la communion. D'ailleurs ep. Rab. ad Hinc. Hincmar écrivit aux reclus de son diocèse, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc, dont il voyoit que plusieurs prenoient le parti.

En effet Ratram moine de Corbie écrivit à Gothescalc son ami une lettre, où il censuroit librement cet écrit de Hincmar, à qui la lettre de Ratram fut rendue par les gardes de Maug. diss. c. 13. Gothescalc. D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un recueil de passages de l'écriture sainte & des pères, principalement de S. Augustin, pour prouver la vérité des deux prédestinations. Il y traitoit aussi du libre arbitre & de la mort de J. C. pour tous, & l'envoya à Hincmar & à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre où il dit: j'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable & en particulier touchant les questions proposées; mais n'en ayant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire, vous priant principalement de ne pas permettre que l'on attaque de votre temps l'autorité de S. Augustin. Il s'étend ensuite à prouver combien cette autorité est grande dans l'église.

LI. Lettre synodale à Nomenoy.

Ce concile de Paris étoit assemblé de quatre provinces, de Tours, Sens, Reims & Rouen, & composé de vingt-

deux évêques, dont les plus connus sont Landran archevêque de Tours, second du nom, successeur d'Ursmar, qui avoit succédé au premier Landran; Venilon archevêque de Sens, Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orléans, Ercanrad de Paris, Hincmar archevêque de Rheims, Pardule évêque de Laon, Rothade de Soissons; Paul archevêque de Rouen, & Freculfe évêque de Lisieux. Ces évêques envoyèrent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainsi: An. 850. Chr. Fontan. Duch. to. 2. p. 388. to. 8. conc. p. 58.

Quoique vous portiez le nom de chrétien, la terre des chrétiens est ravagée par votre cupidité; les églises, partie détruites, partie brûlées avec les reliques des saints. Vous avez réduit injustement à votre usage les biens des églises, qui sont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences; chassé de leurs siéges les évêques légitimes, & mis à leurs places des voleurs & des mercenaires. Vous avez méprisé la juridiction de S. Martin notre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez: & pour comble de témérité, vous avez méprisé le vicaire de S. Pierre, le pape à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé qu'il vous écrivît dans son livre, & qu'il priât Dieu pour vous, il vous le promit par ses lettres, pourvu que vous obéissiez à ses avertissemens; mais loin de vous y soumettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils lui reprochèrent ensuite de favoriser la révolte de Lambert, comte de Nantes, contre le roi Charles; & de ne pas observer les bornes que les François, au commencement de leur domination, avoient mises entr'eux & les Bretons. Enfin ils l'exhortent à la pénitence par la considération du jugement de Dieu, & le menacent d'une mort prochaine s'il ne se convertit.

Cette lettre fut composée par Loup de Ferrières, ce qui paroit en ce qu'elle se trouve entre les siennes; & il alla ensuite à Bourges trouver le roi Charles, qui y vint au mois de Décembre de la même année 849. Il est à croire qu'il lui rendit compte de ce qui s'étoit passé au concile: car le roi lui demanda son sentiment sur la prédestination, le libre arbitre & la rédemption de J. C. Loup lui expliqua succinctement ce qu'il en avoit appris dans l'écriture & dans les pères: mais voyant que sa doctrine étoit suspecte, il composa sur ces trois questions un traité, que quelques-uns ep. 84. Chr. Fontan.

An. 850. ep. 128. ep. 129. attribuent à un autre Loup prêtre de Mayence, mais qui paroît plutôt être de l'abbé de Ferrières. Il écrivit aussi une lettre au roi Charles, où il traite le même sujet en abrégé ; enfin il fit un recueil de passages des pères sur ces trois questions.

ep. Rab. ap. Sirm. tom. 2. p. 1295. A la fin du mois de Mars 850, Hincmar écrivit à Raban tout ce qui s'étoit passé jusques-là en l'affaire de Gothescalc, dont il lui envoya la grande confession de foi, avec l'écrit que Hincmar lui-même avoit adressé aux reclus, la lettre de Ratram & l'ouvrage de Prudence. Raban s'excusa sur sa vieillesse & ses infirmités, de répondre à ces écrits ; & pour faire connoître ses sentimens sur la prédestination, il envoya à Hincmar les deux traités qu'il en avoit écrits à Nothingue & à Eberard. Sup. n. 41. Il ne laissa pas de traiter encore assez au long la matière en cette lettre à Hincmar ; & l'exhorte à ne plus souffrir que Gothescalc écrivit ou parlât à personne : déclarant qu'il ne veut pas conseiller qu'on lui donne la communion.

Maug. to. 1. p. 29. La même année Ratram moine de Corbie composa deux livres de la prédestination, pour satisfaire à l'ordre du roi Charles, qui l'avoit chargé de recueillir les autorités des pères sur ce sujet. Il y soutient la destination des deux prédestinations des élus & des réprouvés ; & à la fin prie le roi de ne point publier cet écrit, jusques à ce que la question ait été examinée, & que l'on soit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roi donna à Hincmar ces deux livres de Ratram & ceux de Loup de Ferrières, pour les examiner.

LII. Avis de Loup de Ferrières au roi Charles. Lup. ep. 64.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roi Charles, comme il paroît par trois de ses lettres, où il lui donne des avis avec une grande liberté. J'ai recueilli, dit-il, dans la première, ce que vous devez observer pour régner paisiblement & heureusement. Rendez continuellement grâces à Dieu, qui est votre créateur & qui sera votre juge, & demandez-lui tous les jours le commencement, le progrès & la persévérance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées puériles & les amusemens frivoles ; & vous appliquer aux choses raisonnables & utiles pour le temps présent, & pour votre salut éternel. Charles étoit né en 823 : ainsi cette lettre doit être environ de l'an 848, où il avoit vingt-cinq ans. Elle continue en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner, être secret & ferme dans ses

résolutions, fuir la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevés, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince qui fut toute sa vie foible & léger. An. 850.

Dans une autre lettre il lui donne à peu près les mêmes avis, & insiste sur la nécessité de délibérer mûrement & de bien choisir ses conseillers. Il ajoute à la fin: j'envoie à votre majesté l'histoire des empereurs, réduite en un petit abrégé, afin que vous voyez aisément ce que vous devez imiter ou éviter: mais je vous prie de considérer principalement Trajan & Theodose. La troisième lettre commence ainsi: en quittant votre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoyer à l'approche du carême quelque chose pour votre édification. Je vous envoie donc un sermon de S. Augustin, où il détourne de la coutume de jurer, & montre combien le parjure est horrible, croyant qu'il vous sera fort utile, si par vos avis vous en corrigez quelques-uns de l'habitude de jurer continuellement, & si vous leur persuadez de ne pas mépriser leurs sermens légitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter, mais quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à son ame. ep. 93. ep. 96.

LIII. Concile de Pavie. To. 8. p. 61.

Sur la fin de cette année 850, l'indiction quatorzième étant commencée, on tint un concile à Pavie, où présida Angilbert archevêque de Milan, avec Theodemar patriarche d'Aquilée.

On y fit vingt-cinq canons, dont voici les dispositions les plus remarquables. L'évêque aura à sa chambre & pour les services les plus secrets des prêtres & des clercs de bonne réputation, qui le voient continuellement veiller, prier, étudier l'écriture sainte, pour être les témoins & les imitateurs de sa conduite. L'évêque ne célébrera pas seulement la messe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il sera possible, & priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'église, & principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que j'ai rendu par célébrer, ne signifie peut-être ici qu'une simple assistance. Le concile ordonne, que les repas de l'évêque seront modérés, sans être accompagnés de spectacles ridicules, ni de fous & de bouffons; mais on y verra des pélerins & des pauvres, on y lira l'écriture sainte, & on s'entre- c. 1. c. 2. c. 3.

An. 850. tiendra de discours spirituels. L'évêque n'aimera ni les oiseaux ni les chiens, ni les chevaux, ni les habits précieux,
c. 4. & tout ce qui sent le faste; & sera simple & vrai dans ses discours. Il méditera continuellement l'écriture sainte, pour
c. 3. instruire exactement son clergé, & prêcher aux peuples selon leur portée.

On distinguoit deux sortes de paroisses: les moindres ti-
c. 13. tres, gouvernés par de simples prêtres: & les plebes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres, qui outre le soin de leurs paroisses, avoient encore l'inspection sur les moindres cures, & rendoient compte à l'évêque qui gouvernoit par lui-même l'église matrice ou cathédrale. Le con-
c. 6. cile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille, afin que ceux qui sont des péchés publics, fassent pénitence publique. Pour les péchés secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'archiprêtre: s'ils trouvent de la difficuté, ils consulteront l'évêque, & l'évêque consultera ses confrères. Les prêtres de la ville
c. 7. & de la campagne veilleront sur les pénitens, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite, s'ils font des aumônes ou d'autres bonnes œuvres, & quelle est leur contrition, pour abréger ou étendre le temps de leur pénitence. Quant à la réconciliation des pénitens, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons, si ce n'est en cas de péril, ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en pénitence publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin: si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchés de l'énormité de leurs crimes, jusques à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile.

Ceux qui, ayant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la pénitence, doivent être retranchés de l'église & anathématisés: mais l'évêque n'en doit venir à cette extré-
c. 11. mité qu'après avoir tout essayé, & par l'avis commun de son métropolitain & des comprovinciaux. Quant à la simple excommunication, elle doit être prononcée sitôt que le crime public a été commis, pour obliger le coupable à faire pénitence; & c'est à l'évêque du lieu où le crime a été fait, à l'imposer, pour éviter la fraude de ceux, qui ayant des

terres en différens diocèses, disoient à l'évêque, qui les vouloit mettre en pénitence, qu'ils l'avoient déja reçue d'un autre. Or l'évêque qui aura excommunié un pécheur public, doit en écrire à tous les évêques dans les diocèses desquels il a des terres. Celui qui est en pénitence publique ne peut recevoir l'extrême-onction, jusques à ce qu'il soit réconcilié, non plus que les autres sacremens. Les pénitens ne peuvent se marier pendant le cours de la pénitence; & si un père ou une mère ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aient aussi accompli leur pénitence, avant qu'elle puisse être mariée. On ne doit point souffrir de clercs acephales: c'est pourquoi il faut apprendre aux séculiers que, s'ils veulent que l'on célèbre continuellement les divins mystères dans leurs maisons, ce qui est très louable, ils n'y emploient que ceux qui auront été examinés par les évêques, & qui porteront dans les voyages des lettres de recommandation de ceux qui les auront ordonnés. On examine soigneusement les femmes, que l'on accuse de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes; si on les en trouve coupables, on leur imposera une sévère pénitence; & si elles en profitent, elles seront réconciliées, mais seulement à la mort.

An. 850. c. 8. c. 9.

Outre ces canons ecclésiastiques, l'empereur Louis, qui assistoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires séculières, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire son père. Le premier article regarde la sureté des pélerins qui alloient à Rome, & des autres voyageurs: par où l'on voit combien les brigandages étoient fréquens. On se plaignoit aussi des vexations que les prélats, comme les autres seigneurs, faisoient à leurs hôtes, quand ils alloient à la cour. Louis avoit été couronné empereur l'année précédente 849, par le pape Leon, suivant l'ordre de son père qui l'avoit envoyé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851, par Baface abbé du Mont-Cassin, au nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarrasins. Louis vint donc à Benevent où il fut reçu par Radalgise; & on lui livra les Sarrasins qu'il fit tous égorger hors de la ville avec Massar leur chef, la veille de la Pentecôte, neuvième de Mai.

To. 8. conc. p. 70. to. 2. cap. p. 345. c. 4. Ann. Bert. 850. Chr. Cassin. l. 1. c. 29.

LIV. Martyrs à Cordoue. Isaac.

La persécution continuoit à Cordoue. Le martyre du prêtre S. Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs soli-

AN. 850. *Eul. mem. l. II. c. I.* tudes, & à venir publiquement parler contre le faux prophète : ensorte que les Musulmans en furent épouvantés, & craignirent une révolte, jusques à prier les chrétiens de se contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les églises & les monastères dont il est parlé dans l'histoire de cette persécution; & cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le temps même par S. Euloge, prêtre, qui étoit présent, & qui fut lui-même un des martyrs. Nous voyons donc ici l'état des chrétiens en Espagne sous les Musulmans. C'étoit deux nations distinctes, comme aujourd'hui les Grecs & les Turcs. Les chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms; partie Goths, partie Romains.

Le premier moine qui souffrit le martyre en cette persécution, fut Isaac. Il étoit né à Cordoue de parens nobles & riches, & comme il savoit bien l'Arabe, il faisoit la charge de Greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse : quand tout d'un coup il la quitta, pour embrasser la vie monastique à Tabane, monastère situé à sept milles de Cordoue, dans le fort des bois, sur les âpres montagnes, & qui étoit double, d'hommes & de femmes. Il y avoit été fondé par Jeremie cousin d'Isaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec sa femme Elisabeth, leurs enfans & presque toute leur famille. Martin frère d'Elisabeth en étoit abbé, & Isaac y demeura trois ans sous sa conduite.

Lib. I. Memor. præf. Ensuite il vint à Cordoue, dans la place publique, s'adressa au cadi, & lui dit : j'embrasserois volontiers votre religion, si vous vouliez bien m'en instruire. Le cadi lui dit qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enseigné, suivant les révélations de l'Ange Gabriel, & commença à lui expliquer sa doctrine. Il a menti, reprit Isaac parlant Arabe : il est maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'ames qu'il a séduites. Vous autres qui êtes savans, comment ne sortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embrassez-vous pas la lumière du christianisme ? Il dit beaucoup de choses semblables, dont le juge surpris & hors de lui, le frappa au visage : mais il en fut repris par ses conseillers, qui lui représentèrent qu'il oublioit sa gravité, & que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi se tournant vers Isaac, lui dit : peut-être es-tu ivre ou frénétique, & tu ne sais ce que tu fais. Isaac lui répondit :

ce n'est ni vin ni maladie qui me fait parler : c'est le zèle de la justice & de la vérité, pour laquelle je ne refuse pas, s'il est besoin, de souffrir la mort. An. 851.

Le cadi l'envoya en prison, & en fit aussitôt son rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainsi parlé du prophète. On lui coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en spectacle à toute la ville. C'étoit l'ère d'Espagne 889, c'est-à-dire l'an 851, le mercredi troisième de Juin, jour auquel l'église honore la mémoire de ce saint martyr. Quelques jours après son corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient suivi, & les cendres jetées dans le fleuve. Marty. R. 3 Jun.

LV. Sanche, Pierre, Valabonse, &c.

Le vendredi cinquième du même mois de Juin, fut aussi décapité Sanche jeune homme laïque, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & reçu au nombre des gardes du roi & à ses gages. Le dimanche septième de Juin, furent martyrisés six autres chrétiens; savoir, Pierre, Valabonse, Sabinien, Vistremond, Habentius, & Jeremie. Pierre étoit prêtre natif d'Astigi, & avoit étudié à Cordoue. Valabonse étoit natif d'Elep le; son père avoit épousé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foi chrétienne : ce qui l'obligea de quitter son pays & de fuir en divers lieux, jusques à ce qu'il arriva à Fronien, petite ville dans la montagne, à quatre lieues de Cordoue. Sa femme y mourut, le laissant chargé de deux enfans, Valabonse & Marie. Il mit son fils dans le monastère de saint Felix de Fronien, sous la conduite de l'abbé Sauveur, & consacra à Dieu sa fille dans le monastère de Ste. Marie de Cuteclar. Après la mort de l'abbé Sauveur, Valabonse revint auprès de son père, & fut ensuite ordonné diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monastère de femmes de Ste. Marie de Cuteclar près de Cordoue, sous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec sa communauté de moines. Sabinien & Vistremond étoient du monastère de S. Zoïle d'Armilat, ainsi nommé de la rivière sur laquelle il étoit situé, dans un affreux désert, à dix lieues de Cordoue, au Septentrion. Habentius étoit de Cordoue, & y avoit embrassé la vie monastique à S. Christofle, situé vis-à-vis de la ville, sur le fleuve Betis, où il vivoit reclus, ne se montrant que par une fenêtre, & portant des lames de fer sur la chair.

Eulog. II. c. 3. c. 4. c. 8.

An. 851. Jeremie étoit le vieillard qui avoit fondé le monastère de Tabane.

Ces six vinrent ensemble se présenter au cadi, & crièrent tout d'une voix: nous sommes dans les mêmes sentimens que nos frères Isaac & Sanche : condamnez-nous de même. Nous confessons que Jesus-Christ est Dieu, nous reconnoissons votre prophète pour précurseur de l'ante-christ, & nous déplorons votre aveuglement. Aussitôt ils furent condamnés à perdre la tête; toutefois le vieillard Jeremie, pour quelque chose qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement fouetté jusques à ne pouvoir se soutenir. Quand ils furent arrivés au lieu du supplice, ils s'y excitoient les uns les autres. Pierre & Valabonse furent exécutés les premiers : tous les corps furent attachés à des pieux, & quelques jours après brûlés dans un grand feu, & les cendres jetées dans le fleuve. L'église fait mémoire de ces six martyrs le jour de leur mort. *Mart. R. 7 Jun.*

c. 5. Un diacre nommé Sisenand se présenta aussi au martyre, invité, comme il disoit, par Pierre & Valabonse depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos, & ayant été amené à Cordoue pour étudier, il fut élevé dans le monastère de S. Acisclе. On crut qu'il avoit appris par révélation l'heure de son supplice; car étant dans la prison & faisant réponse à un ami, après avoir écrit trois ou quatre lignes, il se leva tout d'un coup rempli de joie, & donna sa réponse commencée au valet qui l'attendoit, en disant: retire-toi, mon enfant, de peur que les soldats ne te prennent. Aussitôt ils arrivèrent en criant, & l'emmenèrent, en lui donnant des soufflets & des coups de poing. Il fut présenté au cadi, & ayant persisté dans sa confession, on l'exécuta à mort dans la fleur de sa jeunesse, le jeudi 16e. de Juillet, la même année 851. Le corps fut laissé sans sépulture à la porte du palais, mais long-temps après des femmes ayant trouvé ses os dans les pierres que la rivière entraînoit, on les enterra à S. Acisclе. L'église fait mémoire de ce martyr le jour de sa mort. *Martyr. R. 16 Jul.*

Le diacre Paul, natif de Cordoue, & élevé dans le monastère de S. Zoïle, servoit les prisonniers avec une grande charité. S. Zoïle est un martyr qui souffrit à Cordoue avec dix-neuf autres sous Dioclétien, & est honoré le vingt-septième de Juin. L'exemple & les discours de S. Sisenand *Prud. 4. Steph. Martyr. R. 27 Jun.*

excitèrent Paul à se présenter au cadi & à lui reprocher la fausseté de sa religion. Comme il étoit en prison, Tiberin, prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui, le pria d'obtenir sa délivrance quand il seroit devant Dieu, & Paul le lui promit. Il souffrit le martyre le lundi vingtième de Juillet, & peu de jours après le prêtre Tiberin sortit de prison, & retourna chez lui. Le samedi suivant, vingt-cinquième de Juillet, fut martyrisé Theodemir, jeune moine de Carmone, & enterré avec Paul dans l'église de S. Zoïle. L'église les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

An. 851.

Martyr. R. 20 & 25 *Jul.*

LVI.
Flore & Marie.

Eulog. II. *c.* 8.

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persécution. La première, fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordoue, d'une mère chrétienne & d'un père Musulman, qui étoient venus de Séville. Il mourut, & sa veuve éleva Flore dans la piété, où elle fit un tel progrès, que dès l'enfance elle jeûnoit le carême, & donnoit secrétement aux pauvres ce qu'elle recevoit de sa mère pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en aperçut; & sa mère, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'osoit assister souvent aux assemblées des chrétiens, à cause de son frère qui étoit Musulman & qui l'observoit: mais depuis, mieux instruite de la nécessité de confesser la foi, elle quitta la maison à l'insçu de sa mère & se retira secrétement avec sa sœur chez des religieuses, où elles étoient en sureté. Le frère s'en vengea contre les chrétiens, fit mettre en prison quelques clercs, & persécuta les religieuses; mais Flore ne voulant pas que l'église souffrît pour elle, revint publiquement à la maison, & dit: me voilà, puisque vous me cherchez; je suis chrétienne, & prête à tout souffrir pour J. C.

Alors son frère, après avoir envain essayé de la pervertir par les caresses, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit: ma jeune sœur, que voici, observoit comme moi notre religion; mais les chrétiens l'ont séduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit; & elle répondit qu'elle avoit toujours été chrétienne. Le juge irrité la fit prendre par deux soldats, qui l'étendirent en lui tenant les mains, & on lui donna tant de coups de fouet, même sur la tête, que le crâne fut découvert. Le cadi la rendit à son

AN. 851. son frère à demi-morte, le chargeant de la faire panser, l'instruire de la loi & la lui ramener. Le frère l'ayant remenée dans sa maison, la mit entre les mains de quelques femmes pour la panser & la pervertir, ayant soin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours après Flore se sentant guérie, trouva moyen une nuit de passer par dessus la muraille, bien que fort haute, sur une petite maison voisine, d'où elle gagna la rue, & se retira dans les ténèbres chez une personne fidelle : puis elle sortit de Cordoue & alla à Ossaria, bourgade près de Tucci, où elle demeura cachée avec sa sœur. Enfin, le désir du martyre l'en fit sortir : elle vint à Cordoue, & comme elle prioit dans l'église de S. Ascisle, & se recommandoit aux saints martyrs, une autre vierge nommée Marie, y entra aussi pour prier.

C'étoit la sœur du diacre Valabonse, martyrisé peu auparavant. Comme Marie étoit son aînée, il avoit eu pour elle un amour & un respect filial, & elle de son côté l'aimoit tendrement. Elle avoit vécu jusques-là dans le monastère de Cuteclar, où son père l'avoit mise, sous la conduite d'une sainte femme nommée Artemie, dont les deux fils Adolfe & Jean, avoient souffert le martyre au commencement du règne d'Abderame. Marie, désirant ardemment de suivre son frère, sortit du monastère & vint à Cordoue chercher le martyre. Elle entra dans l'église de S. Ascisle ; & ayant trouvé Flore, elles se communiquèrent l'une l'autre leur dessein, s'embrassèrent & se promirent de ne se jamais séparer. Ainsi, dans la chaleur de leur zèle, elles allèrent se présenter au cadi, & Flore dit : je suis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Musulmans, j'ai embrassé la religion chrétienne. J'ai eu la foiblesse de me cacher jusques à présent ; mais aujourd'hui me confiant en la puissance de mon Dieu, je vous déclare que je reconnois J. C. pour Dieu, & que je déteste votre faux prophète. Marie ajouta : & moi qui ai un frère entre ceux qui ont confessé J. C. je vous déclare aussi que je le crois Dieu, & votre religion une invention des démons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoya en prison, dans la compagnie de femmes prostituées ; les deux vierges s'y appliquoient au jeûne & à la prière.

Sup. n. 47.

LVII. Commencemens de S. Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de son côté étoit alors en prison

connoissoit ces saintes filles ; & ayant appris que des chrétiens mêmes travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en péril, il composa une instruction qu'il leur envoya. Euloge étoit né à Cordoue, de race de sénateurs, & fut élevé dans le clergé de l'Eglise de S. Zoïle, ou il se distingua par sa vertu & par sa doctrine. Mais non content des instructions qu'il y recevoit, il cherchoit par-tout les plus habiles maîtres, & fut disciple entre autres de l'abbé Speraindeo, fameux dans toute la Province. Euloge, étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de temps après il fut prêtre & mis au rang des docteurs, car l'église de Cordoue étoit une école célèbre. Dès-lors il mena une vie plus austère, joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture sainte. Il visitoit souvent les monastères pour s'instruire de plus en plus dans la vertu ; & après avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordoue, il se servit de l'occasion d'un voyage qu'il fut obligé de faire en France l'an 844, pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce pays plusieurs livres négligés alors & peu connus, entre autres la Cité de Dieu de S. Augustin, l'Enéïde de Virgile, les satyres d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit résolu de faire le voyage de Rome en esprit de pénitence, pour expier les péchés de sa jeunesse : mais ses amis le retinrent.

AN. 851. *V. ap. Holl. 11 Mart. t. 7. p. 91.*

La persécution étant émue, un évêque nommé Reccafrède se déclara contre les martyrs ; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordoue & quelques autres, & plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge, comme celui qui encourageoit les martyrs par ses instructions. Ce fut donc alors qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entre autres choses : on vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer ; mais sachez que l'on ne peut nuire à la pureté de votre ame, quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persécution. Le fond de la prison est rempli de clercs qui y chantent les louanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, désertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite : ceux qui veulent vous ébranler, vous représentent cette solitude des églises, & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de céder

Docum. mart. to. 8. bibl PP. Parisi. 445.

p. 446. E.

p. 448. C.

AN. 851. pour un temps, afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit S. Euloge, le facrifice le plus agréable à Dieu eft la contrition du cœur; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la vérité que vous avez confeffée.

to. 8. Bibl. PP. p. 453. De cette même prifon S. Euloge écrivit à Villefind, évêque de Pampelune, une grande lettre, où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçu chez lui, lorfqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monaftères qu'il vifita en ce voyage : premièrement celui de S. Zacharie, au pied des Pyrénées, près la rivière d'Arge, célèbre par tout l'Occident pour fa régularité. Il étoit d'environ cent moines, fous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en fcience. Ils travailloient tous exerçant différens métiers, gardoient un grand filence & une obéiffance parfaite. Euloge demeura plufieurs jours au monaftère de Leire, fondé par Ignigo Arifta, premier roi de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius, à qui il fe recommande à la fin de fa lettre, & à quatre autres abbés, dont on a peine à reconnoître les monaftères.

En cette même lettre, Euloge nomme plufieurs évêques chez lefquels il avoit paffé : favoir, Senior de Saragoce, Sifemond de Siguença, Venerius de Complut, Viftremir de Tolède, vieillard vénérable, qu'il nomme la lumière d'Efpagne ; ce qui montre comme la religion fe confervoit, même fous la domination des Mufulmans. Euloge envoie à Villefind des reliques de S. Zoïle, qu'il lui avoit promifes, & y en ajoute de S. Afcifcle. Il lui dépeint la perfécution de Cordoue, & lui marque tous les martyrs qui avoient fouffert jufques-là, commençant au prêtre Parfait, & finiffant au moine Théodore. La date eft du dix-fept des calendes de Décembre, ère 889, c'eft-à-dire du quinzième de Novemdre 831.

Eulog. ep. ad Alu. p. 464. Cependant le cadi de Cordoue, pouffé par le frère de Flore, la fit amener le frère préfent, & lui demanda fi elle le connoiffoit. Oui, dit-elle, c'eft mon frère felon la chair. Le cadi reprit : d'où vient qu'il eft fidelle à notre religion, & que tu es chrétienne ? Flore répondit : il y avoit huit ans que je fuivois comme lui l'erreur de nos pères ; mais Dieu m'ayant éclairée, j'ai embraffé la foi chrétienne, pour laquelle j'ai réfolu de combattre jufques à la mort. Le cadi reprit : Et quel eft aujourd'hui ton fentiment fur ce que tu m'as

dit il y a quelque temps? Flore crut qu'il vouloit parler des malédictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & lui déclara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit ramener en prison. Aussitôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, & apprit d'elle comment cet interrogatoire s'étoit passé. Dix ou douze jours après, c'est-à-dire, le vingt-quatrième de Novembre, on mena Flore & Marie au lieu du supplice : elles firent le signe de la croix sur leurs visages, & on leur coupa la tête, premièrement à Flore, ensuite à Marie. On laissa leurs corps sur la place, exposés aux chiens & aux oiseaux; & le lendemain on les jeta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monastère de Cuteclar, d'où elle étoit sortie pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore; mais les deux têtes furent mises à saint Ascifcle de Cordoue. L'église honore ces saintes le jour de leur martyre.

An. 851.

Memor. II. c. 8.

Martyr. R. 24 Nov.

Euloge & les autres chrétiens prisonniers l'ayant appris, en rendirent aussitôt grâces à Dieu à l'office de nones, & continuèrent de célébrer en leur honneur les vêpres, les matines & la messe, en se recommandant à leurs prières. Six jours après, c'est-à-dire le vingt-neuvième de Novembre, ils furent délivrés de prison, suivant la promesse de ces saintes. Car elles avoient dit à quelques-unes de leurs amies, que sitôt qu'elles seroient devant J. C. elles le prieroient pour la liberté de leurs frères.

ep. ad Alv.

Peu de temps après, Gumesind & Servusdei souffrirent aussi le martyre. Gumesind, né à Tolède, étoit venu à Cordoue encore enfant avec son père & sa mère, qui l'offrirent à Dieu; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauste, Janvier & Martial, que l'église honore le treizième d'Octobre. Gumesind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une église de la campagne, quoiqu'il fût encore jeune. Il vint à la ville, & se présenta aux juges avec Servusdei, jeune moine reclus, & tous deux furent martyrisés comme les autres, le treizième Janvier, ère 890, qui est l'an 852. L'église en fait mémoire le jour de leur mort.

Memor. c. 9.

Martyr. R. 13 Oct.

LVIII. Autres écrits sur la prédestination.

En France, Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roi Charles, voyant la doctrine des deux prédestinations soutenue par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram, firent écrire de leur côté par un

Maug. diss. c. 18. Lup. Fer. ep. 12.

An. 852. Math Vest. an. 883. diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reste plus, & par Jean, surnommé Scot ou Erigene, c'est-à-dire Irlandois. Il étoit de très-petite taille, d'un esprit vif & pénétrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philosophie humaine; mais il n'étoit pas grand théologien. Il savoit le Grec, & traduisit en Latin les ouvrages de S. Denis, à la prière du roi Charles: car étant venu en France, il gagna les bonnes grâces de ce prince, qui l'avoit toujours auprès de lui, & le faisoit manger à sa table. Jean écrivit donc un traité de la prédestination, adressé à Hincmar & à Pardule, qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils lui ont fait, de le choisir pour soutenir la foi catholique. L'ouvrage est divisé en dix-neuf chapitres; & il s'efforce d'y prouver, par toute la subtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une prédestination, qui est celle des élus; & que le péché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut, à proprement parler, ni les prédestiner ni les prévoir. Il cite souvent S. Augustin, & prétend s'appuyer de son autorité.

Maug. to. 1. p. 109.

c. 15. 16. &c.

Prud præf. ibid. p. 194. Cet ouvrage ayant paru, Venilon archevêque de Sens en envoya un extrait, divisé aussi en dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troyes, le priant d'en réfuter les erreurs. Prudence crut y trouver celles de Pelage & d'Origene, & en fut épouvanté. Pour s'en mieux assurer, il chercha le livre entier de Jean Scot; & l'ayant trouvé, l'auteur lui parut absolument Pelagien. Il entreprit donc de le réfuter en 852, par un traité du même titre, de la prédestination, divisé de même en dix-neuf chapitres, où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied, mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuye par-tout sur l'autorité des pères, principalement de saint Gregoire, de saint Jerôme, de saint Fulgence & de Saint Augustin.

Les mêmes extraits de Jean Scot ayant été portés à Lyon, cette église crut nécessaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dès le temps d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages, & qui avoit déjà donné un discours sur la prédestination. Son traité contre Jean Scot est semblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il réfute les sophismes, & soutient la double prédestination, la foiblesse du libre arbitre, & la nécessité de la grâce. Quant à Gothescalc, il parle ainsi: nous ne savons en quelle forme

V. Sirm. ad Avit. p. 60. Baluz. ad amol. p. 150. Maug to. 1. p. 585.

ce malheureux moine a été condamné & mis en prison depuis plusieurs années. S'il a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il dût être ainsi traité par un concile, on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les autres églises du royaume, par des lettres synodales, du moins après sa condamnation. AN. 852.

LIX. Lettre d'Amolon à Gothescalc. *ap. Agob. to. 2. p. 149.*

Gothescalc lui-même envoya de ses écrits par un moine, à Amolon archevêque de Lyon, le priant instamment de les lire. Amolon les ayant reçus, demeura long-temps en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié; ce qui sembloit être un mépris des évêques qui l'avoient condamné. D'ailleurs il paroissoit contre la charité, de rejeter les prières d'un malheureux: il prit donc un tempérament, qui fut d'écrire à Gothescalc; mais d'adresser la lettre à Hincmar son métropolitain. Voici comme il parle à Gothescalc: lorsque vous étiez encore en Germanie, nous avons oui de vous des bruits fâcheux; que vous semiez des nouveautés, & que vous agitiez des questions impertinentes. Depuis nous avons reçu, tant par d'autres que par vous, plusieurs de vos écrits, ou nous voyons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte ensuite, & les réduit à sept chefs. Premièrement, qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le sang de Jesus-Christ ne peut périr. Secondement, que le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens ne sont donnés que pour la forme à ceux qui périssent, & ne produisent en eux aucun effet, c'est le troisième chef. Ensorte qu'encore qu'extérieurement ils aient été baptisés & aient reçu les autres sacremens, ils n'ont jamais été membres de l'église. Quatrièmement, que les réprouvés sont tellement prédestinés au mal, qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé, comme si la prédestination imposoit nécessité de mal faire. Cinquièmement, que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable que Dieu est immuable. Sixièmement, que Dieu & les saints se réjouissent de la perte des réprouvés. Enfin Amolon trouvoit mauvais que Gothescalc chargeât d'injures les évêques ses adversaires, & les traitât d'hérétiques & de Rabaniques, au mépris de Raban, évêque si docte & si vénérable. Il l'exhorte à s'humilier & se soumettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le sein de l'église. On croit que cette lettre d'Amolon est de l'an 852. *Maug. diss. c. 21.*

Elle fait voir que Gothescalc n'étoit pas toujours aussi sage

An. 852. qu'il paroît dans ses confessions de foi ; & que de son principe de la prédestination des réprouvés, il tiroit des conséquences très-dures : car toutes ces propositions blâmées par p. 179. Amolon, en sont des suites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'une autre, que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar, où il traite de la prédestination, de la grâce & du libre arbitre, suivant les principes de S. Augustin.

LX. Cité Léonine. *Anast.* Cette année 852, qui étoit la sixième du pape Leon IV, la nouvelle ville qu'il faisoit bâtir autour de l'Eglise S. Pierre fut achevée ; & il la dédia solennellement le 27e. jour de Juin. Il la nomma de son nom la cité Léonine ; & ayant assemblé plusieurs évêques & tout son clergé, on chanta les litanies, le pseautier, des hymnes & des cantiques : la procession fit le tour des murailles, nus pieds & la cendre sur la tête ; & le pape fit faire, par les évêques cardinaux, de l'eau bénite dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville ; puis il célébra la messe dans l'église de S. Pierre, & distribua de grands présens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent & en draps de soie : ensorte qu'il y eut ce jour-là une grande joie dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis, quand il se présenta à lui un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassés de chez eux, & qui étoient errans sans demeure fixe. Après avoir exposé leur misère, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs successeurs au service du pape, qui de son côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prés & des terres labourables, des bœufs, des chevaux & d'autres bestiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un précepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire & Louis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monastères & à divers particuliers.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

A CORDOUE la perfécution continuoit. Aurelius, noble & riche, étoit fils d'un Mufulman & d'une Chrétienne. Etant demeuré orphelin dans fon enfance, il fut élevé par une tante dans la religion chrétienne & dans la piété, quoiqu'en même temps fes autres parens l'obligeaffent à étudier les livres Arabes, ce qui ne fervit qu'à lui faire mieux voir la fauffeté de leur religion. Ainfi ne pouvant profeffer publiquement le chriftianifme, il fe recommandoit aux prières des prêtres, par-tout où il en rencontroit. Etant venu en âge de fe marier, il demandoit à Dieu une femme qui l'aidât dans fon pieux deffein. Il en trouva une, qui étant fille de Mufulmans, avoit perdu fon père en bas âge; & fa mère s'étoit remariée à un chrétien caché, qui la convertit, & fit baptifer fa fille fous le nom de Sabigothe, & quoiqu'en public ils fe mêlaffent entre les Mufulmans, ils étoient chrétiens dans le cœur. Aurelius époufa donc Sabigothe par le miniftère des prêtres; & ils vécurent enfemble en chrétiens, mais fecrétement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foibleffe ayant renoncé à la foi, déploroit en fecret fa chute, fans ofer fe déclarer chrétien; & il avoit époufé Liliofe, fille de chrétiens cachés. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous enfemble d'une étroite amitié.

I. Martyrs de Cordoue, Aurelius, Felix, &c. *Eulog.* II. *Mem.* c. 10.

Un jour Aurelius, étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le marchand, que l'on promenoit par la ville après l'avoir fuftigé. Aurelius, touché de ce fpectacle, crut qu'il étoit fait pour lui; & étant rentré dans fa maifon, il dit à fa femme : il y a long-temps que vous m'exhortez à méprifer le monde, & que vous me propofez l'exemple de la vie monaftique; je crois que l'heure eft venue d'afpirer à une plus grande perfection. Vivons déformais comme frère & fœur, appliquons-nous à la prière, & nous préparons au martyre. Sabigothe, ravie de cette propofition, la reçut comme venant du ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique, mais ils couchoient féparement fur des cilices : jeûnant fouvent, priant fans ceffe, méditant pendant la nuit des pfeaumes qu'ils favoient, prenant grand foin des pauvres. Ils vifitoient les

Sup. liv. XLVIII. n. 47.

An. 852.

confesseurs prisonniers, entr'autres Jean, le moine Isaac, Flore & Marie; car ceci se passoit avant leur martyre. Aurelius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Aurelius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge, & lui demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien, & de deux enfans que Dieu lui avoit donnés. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge, exposés à être élevés dans la fausse religion? Laisserai-je mon bien sans en disposer, pour être aussitôt confisqué? Euloge, après l'avoir exhorté en général à tout quitter pour Dieu, lui conseilla d'envoyer ses enfans en lieu de sureté, où ils fussent élevés chrétiennement, & de vendre son bien, pour le distribuer aux pauvres, à la réserve d'une partie pour la subsistance des enfans. Peu de temps après le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en songe, vêtues de blanc, & portant des bouquets de fleurs, accompagnées de plusieurs saints. Que dois je espérer, leur dit-elle, de la prière que je vous ai faite dans votre prison? serai je assez heureuse pour vous suivre par le martyre? Vous y êtes destinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu; & nous vous donnons pour signe un moine, que nous vous enverrons, & qui souffrira avec vous. Ayant raconté ce songe à son mari, ils ne songèrent plus qu'à se préparer au martyre, vendirent tout leur bien, gardèrent une partie du prix pour leurs enfans, & donnèrent le reste aux pauvres. Ils visitoient les monastères, pour y recevoir des instructions; principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfans sous la conduite des religieuses: car c'étoit deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla consulter entr'autres Alvar, qu'Euloge reconnoissoit pour son maitre, & qui passoit pour le plus grand docteur de son temps. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, si, après avoir résisté aux premiers tourmens, il persévéreroit jusques à la fin; & s'il cherchoit plus le mérite du martyre devant Dieu, que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

II. George moine & martyr.

Il arriva cependant à Cordoue un moine de Palestine nommé George, qui étant né près de Bethléem, avoit passé 27 ans dans le monastère de S. Sabas, à huit milles de Jérusalem au midi, où vivoient alors cinq cents moines, sous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & savoit trois

langues, le Grec, le Latin & l'Arabe. Son abbé l'avoit envoyé en Afrique, chercher des aumônes pour le monastère. Il trouva l'église opprimée sous la servitude des Musulmans, & les gens du pays lui conseillèrent de passer en Espagne; mais y trouvant aussi la persécution grande, il délibéra s'il retourneroit à son monastère, ou s'il passeroit aux royaumes des chrétiens, c'est-à-dire en France: car on la nommoit alors ainsi, parce qu'en effet presque tous les chrétiens d'Occident étoient sous la domination des rois François. An. 852.

George étoit dans cette inquiétude, quand il alla de Cordoue à Tabane, pour recommander son voyage aux prières des moines & des religieuses. Alors l'abbé Martin & sa sœur Elisabeth lui dirent: venez recevoir la bénédiction de la servante de Dieu Sabigothe. Sitôt qu'elle l'eut regardé, elle dit: c'est ce moine qui nous est promis pour compagnon de notre combat. George, ayant appris qui elle étoit, se jeta à ses pieds & se recommanda à ses prières. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordoue chez son mari Aurelius, devant lequel George se prosterna de même, demandant que par ses prières il fût associé à leur martyre. Aurelius y consentit. George se trouva dès-lors animé d'un nouveau zèle, & ne les quitta plus. Il vit chez eux Felix & sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, & se préparoient au martyre. George se hâta de terminer les affaires qui lui restoient; & quand il en fut délivré, ils consultèrent tous ensemble comment ils accompliroient leur dessein. Ils résolurent que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter: ce qui arriva.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux églises des chrétiens? C'est, répondirent-ils, la coutume des fidelles de visiter les églises & les demeures des martyrs, & nous sommes chrétiens. Aussitôt le cadi en fut averti; Aurelius alla dire adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec lui, qui lui baisèrent les mains, le regardant déjà comme martyr, & se recommandèrent à ses prières. Aurelius étant revenu chez lui, où les autres étoient assemblés, le cadi y envoya des soldats, qui crièrent à la porte: sortez, misérables! venez à la mort, puisque vous vous ennuyez de vivre. Les deux maris & les deux femmes sortirent pleins de joie, comme s'ils alloient à un festin. Le moine

An. 852. George, voyant que les soldats ne le prenoient point, leur dit : pourquoi voulez-vous obliger les fidelles à embrasser votre fausse religion ? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec votre prophète ? Alors les soldats, le jetant par terre, lui donnèrent quantité de coups de pieds & de poing. Sabigothe lui dit : levez-vous, mon frère, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert : ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi-mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses; mais comme ils déclarèrent leur attachement à la religion chrétienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoya en prison chargés de chaînes, & ils y demeurèrent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour J.C. Comme on les en tira, pour les ramener devant les juges, Sabigothe encourageoit son mari. Après le second interrogatoire on les condamna à mort, excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer, parce que les juges ne lui avoient rien oui dire contre leur prophète. Alors, craignant d'être séparé des martyrs, il déclara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'Antechrist, & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Felix fut exécuté le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe, tous le 27 de Juillet, ère 890, qui est l'an de grâce 852.

Martyr. R. 27 Jul. L'église Romaine honore leur mémoire le même jour. Les chrétiens enlevèrent leurs corps à la dérobée, & les enterrèrent en divers lieux. George & Aurelius au monastère de Pillemelar : Felix à S. Christofle, au-delà du fleuve Betis : Sabigothe à l'église des trois saints, Fauste, Janvier & Martial : Liliose à S. Genès.

III. Autres martyrs. Le 20 d'Août suivant, deux jeunes moines, Christofle & Levigilde, souffrirent aussi le martyre. Christofle étoit

c. 11. de Cordoue, disciple du prêtre Euloge, moine de S. Martin de Royan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de S. Juste, & S. Pasteur dans la même montagne de Cordoue. Ils vinrent l'un après l'autre se présenter au cadi, & faire leur profession de foi ; mais ils furent exécutés ensemble, & on enterra à S. Zoïle les restes de leurs corps

c. 12. brûlés. Peu de temps après souffrirent deux jeunes hommes d'une famille illustre de Cordoue, nommés Emila & Jeremie,

mie, qui enseignoient les lettres dans l'église de S. Cyprien: l'un étoit diacre, l'autre laïque. Comme ils savoient fort bien l'Arabe, Emila parla si fortement contre Mahomet, & lui dit tant d'injures, que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaison. Ils furent exécutés le quinzième de Septembre. AN. 852.

Le lendemain furent martyrisés deux moines, tous deux eunuques: l'un fort âgé, nommé Roger, natif d'Elvire: l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils se joignirent ensemble avec promesse de ne se point quitter qu'ils n'eussent obtenu le martyre. Ils entrèrent donc dans la mosquée de Cordoue au milieu du peuple qui y étoit assemblé, & commencèrent à prêcher l'évangile & exhorter les Musulmans à se convertir. Aussitôt il s'éleva un grand bruit, on commença à les frapper de tous côtés; & on les auroit mis en pièces, si le cadi, qui étoit présent, ne les eût arrachés à la fureur de ce peuple. Car les Musulmans regardent comme un grand crime qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur mosquée. Les deux moines furent chargés de chaînes & mis en prison, où ils continuèrent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrés dans la mosquée & d'y avoir prêché l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupés, & ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidelles mêmes en furent touchés. L'église honore ces six martyrs le jour de leur mort. c. 13. *Mart. R. 20. Aug. 15 & 16 Sept.*

IV. Concile de Cordoue. c. 12. 14.

Les Musulmans, étonnés de voir tant de chrétiens courir au martyre, craignirent une révolte. Le roi Abderame tint conseil; & il fut résolu d'emprisonner les chrétiens, & de faire mourir sur le champ quiconque parleroit du prophète avec mépris. Alors les chrétiens se cachèrent, & plusieurs s'enfuirent la nuit & déguisés, changeant souvent de retraite. Plusieurs aussi, ne voulant ni s'enfuir ni se cacher, renoncèrent à J. C. & en pervertirent d'autres. Plusieurs, tant prêtres que laïques, qui louoient auparavant la constance des martyrs, changèrent d'avis & les traitèrent d'indiscrets, alléguant même des autorités de l'écriture pour soutenir leur sentiment. Ceux qui dès le commencement désapprouvoient la conduite des martyrs, se plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres, qui en les encourageant avoient c. 15.

attiré la persécution. Le roi fit assembler à Cordoue les métropolitains de diverses provinces; & on tint un concile, pour chercher les moyens d'apaiser les infidelles. Là en présence des évêques, un greffier ou cateb, qui professoit la religion chrétienne, mais qui étant très riche craignoit de perdre sa charge, attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre lui. Il avoit toujours blâmé ces martyrs, & pressoit les évêques de prononcer anathème contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin le concile fit un décret, qui défendoit à l'avenir de s'offrir au martyre; mais en termes allégoriques & ambigus, suivant le style du temps: ensorte qu'il y avoit de quoi contenter le roi & le peuple des Musulmans; sans toutefois blâmer les martyrs, quand on pénétroit le sens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette dissimulation.

AN. 852.

c. 16.

La persécution duroit encore, & l'évêque de Cordoue étoit pour la seconde fois en prison, quand le roi Abderame étant monté sur une terrasse de son palais, & voyant des corps des martyrs encore attachés à des pieux, commanda de les brûler. Aussitôt il perdit la parole, & étant porté sur un lit il mourut la nuit suivante, ayant régné trente-un an. C'étoit la même année 852, de l'hégire 238. Mahomet son fils aîné lui succéda, & régna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des chrétiens; & dès le premier jour de son règne, il chassa tout ce qu'il y avoit au palais, & les priva de leurs charges.

Roder. hist. Arab c. 26. Elmalc. lib. II. c. II. p. 150.

V. Suite de l'affaire de Gothescalc.

Cependant Hincmar, voyant par la lettre d'Amolon à Gothescalc qui n'étoit pas eloigné de le condamner, lui écrivit une lettre, où il exposa la manière dont Gothescalc avoit été jugé à Mayence & à Querci, & le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule, évêque de Laon, à écrire à Amolon sur ce sujet; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nothingue évêque de Vérone. Remy archevêque de Lyon, successeur d'Amolon, répondit à ces trois lettres par un écrit, où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar, & parle ainsi de la condamnation de Gothescalc: il nous paroît absurde que ce pauvre moine ayant été amené au jugement des évêques, ait été premièrement condamné au fouet par les abbés qui étoient présens, & ensuite condamné par les évêques suivant les canons. Il méritoit d'être châtié pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dites aux évêques: mais il eût mieux valu que c'eût été par d'autres que

c. 2. p. 100. c. 24. p. 107. edit. Maug.

par eux. Quant à ses sentimens, on nous pardonnera si nous disons, que ce qu'il a dit de la prédestination est véritable : & ne peut être rejeté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoi nous sommes affligés, que l'on ait condamné non pas ce malheureux, mais la vérité ecclésiastique. Et ensuite: ce qui fait horreur à tout le monde, c'est que, par un exemple inoui de cruauté, il fut déchiré à coups de fouet, comme nous ont raconté ceux qui étoient présens, jusques à ce qu'il jetât dans un feu allumé devant lui, un mémoire où il avoit recueilli des passages de l'écriture & des pères pour le présenter au concile. Au lieu que tous les hérétiques passés ont été convaincus par des paroles & des raisons. La longue & inhumaine détention de ce pauvre homme devoit, ce nous semble, être du moins tempérée par quelque consolation, pour gagner par la charité ce frère pour qui J. C. est mort, plutôt que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre: résolution d'une question de la condamnation générale de tous les hommes par Adam, & de la délivrance de quelques élus par J. C.

AN. 852.

c. 25. p. 1091

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenue dans tous ces écrits; parce que cet examen feroit ennuyeux, sans être utile. Tous ces auteurs ne prétendoient soutenir que la doctrine de l'église, enseignée par S. Augustin & par les autres pères que nous avons entre les mains: & puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes il importe peu de savoir si quelques uns de ces auteurs du neuvième siècle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour régler nos sentimens; & il n'est pas de mon dessein de rapporter toutes les disputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi, ou de décret que nous soyons obligés de suivre.

Ce qui est de plus remarquable, c'est que l'on convenoit de part & d'autre que, de tous les pères, S. Augustin étoit celui dont l'autorité devoit plus être suivie en ces matieres de la prédestination & de la grâce: & de là vient que Hincmar s'attachoit si fort à soutenir que le livre intitulé Hypomnesticon ou Hypognosticon étoit de S. Augustin. L'église de Lyon soutenoit le contraire; & tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en est pas. Mais ce qui résulte

De trib. ep. c. 34. 35. V. App. tom. 10. S. Aug. init.

AN. 852. clairement de cette dispute sur la doctrine de Gothescalc ; c'est que l'on ne connoissoit point encore alors d'autre Théologie que l'étude de l'écriture & des pères : c'est que les évêques étoient encore regardés comme les vrais docteurs de l'église, & qu'il y en avoit plusieurs en France très-savans. Il est vrai que leur style n'est pas net & précis, comme celui des meilleurs siècles, & qu'ils y mêlent beaucoup d'expressions dures, qui se sentent de la grossièreté du temps.

VI. Translation de S. Remy. *Flod. lib. I. c. 21. III. c. 9.*

Hincmar cependant ayant augmenté l'église de S. Remy, y fit construire une cave magnifique, dans laquelle il transféra le corps du saint, en présence de tous les évêques de sa province. Il fut trouvé entier, & mis dans un châsse d'argent, avec le linceul dont il étoit enveloppé ; mais une partie du linceul, avec le suaire ou mouchoir qui couvroit sa tête, fut mis dans une cassette d'ivoire & porté à l'église de Notre-Dame, qui est la cathédrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint ; & le roi Louis de Germanie lui en ayant demandé quelque partie, il lui écrivit, qu'il regarderoit comme une grande témérité de diviser un corps que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au devant du sépulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau ; & sur la châsse même il fit graver une inscription en vers latins, contenant la date de cette translation l'an 852, huitième de son pontificat, le premier jour d'Octobre. De-là vient que nous célébrons en ce jour la fête de S. Remy, quoiqu'il soit mort le treizième de Janvier.

VII. Capitules d'Hincmar. *to. 8. conc. p. 569.*

Un mois après, & le premier jour de Novembre 852, Hincmar tint son synode, & donna à ses prêtres une instruction par écrit en dix-sept articles. L'eau bénite & le pain bénit y sont marqués en ces termes :
c. 5. tous les dimanches chaque prêtre avant la messe fera de l'eau bénite, dont on aspergera le peuple entrant dans l'église ; & ceux qui voudront en emporteront pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes & des bêtes. Tous les dimanches
c. 7. & les fêtes, le prêtre bénira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes, ou du sien ; & après la messe il en distribuera des eulogies à ceux qui n'étoient pas dis-
c. 6. posés à communier. Après l'office du matin le prêtre s'acquittera du service qu'il doit, en chantant prime, tierce, sexte & none, à la charge toutefois de les dire ensuite pu-

bliquement, aux heures convenables, par lui-même s'il est possible, ou par d'autres clercs. Puis ayant célébré la messe & visité les malades, il pourra travailler à la campagne, sans manger avant l'heure réglée selon le temps. C'est-à-dire plus tard les jours de jeûne. On voit ici que dès lors la récitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres; mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les disant en particulier. On voit aussi que l'on n'estimoit point indigne d'eux de travailler à la terre. AN. 853.

Il leur est défendu de donner en gage les vases sacrés & les meubles de l'église; de prendre des présens pour ne pas dénoncer à l'évêque les pécheurs publics, ou pour différer ou avancer leur réconciliation; de participer aux excès qui se commettoient aux anniversaires des morts, ou sous prétexte d'un repas on avoit introduit des jeux & des mascarades. On défend les festins entre les prêtres qui s'assemblent aux calendes; ou entre les laïques, à l'occasion des confréries. Défense au prêtre de donner l'eucharistie à aucun laïque, pour la porter en sa maison, sous prétexte d'un malade: le prêtre doit toujours l'administrer lui-même. Les pauvres immatriculés, c'est-à-dire inscrits au catalogue de l'église, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils sont vraiment pauvres. Le prêtre ne peut faire des acquisitions du revenu de son église, ni sous son nom, ni sous des noms empruntés. La fréquentation des femmes est ici défendue avec tant de soin, qu'ils y a sujet de croire que l'on voyoit beaucoup d'abus en cette matière.

c. 11. c. 13. c. 14. c. 15. p. 573. c. 10. c. 17. c. 21.

VIII. Concile de Soissons. *tom. 8. conc. p. 808. Ann. Bert. 853.*

L'année suivante 853, 13e. du règne de Charles, indiction première, Hincmar assista au concile tenu à Soissons le 26e. d'Avril, dans l'église de S. Medard. Il s'y trouva en tout 26 évêques de cinq provinces, dont les plus connus sont, Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours; Rothade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orléans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Autun. Après les évêques étoient Ricbold chorévêque de Reims, Loup abbé de Ferrières, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dès l'an 851, Pascase Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaye de Corbie, pour passer le reste de ses jours en repos, dans l'étude de la philosophie chrétienne. Il choisit pour son

tom. 6. act. Ben. p. 121.

AN 853
Narr. Cler Rem. pag. 343. to. 2. Duch.

successeur Odon, qui avoit à peine achevé son noviciat; mais en qui il voyoit beaucoup de vigueur d'esprit & de corps. Le roi Charles assistoit en personne à ce concile. En huit sessions on y traita plusieurs affaires, dont la première fut celle des clercs ordonnés par Ebbon prédécesseur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze tant prêtres que diacres. A la première session, Sigoalde, tenant la place de l'archidiacre de Reims, dit qu'il y avoit des enfans de la même église qui demandoient à entrer. Hincmar dit : lisez leurs noms; & Sigoalde nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de S. Thierry & huit de S. Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roi, & Hincmar leur dit : quelle est votre demande, mes frères? Ils répondirent : nous vous demandons la grâce d'exercer les ordres auxquels nous avons été promus par le seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une requête, dit Hincmar? Ils répondirent que non; & Hincmar reprit; les lois de l'église demandent que tous les actes soient écrits: celui qui se présente au baptême, doit donner son nom : celui qui est promu à l'épiscopat, doit avoir le décret de son élection & les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'église ou réconcilié par écrit, les accusations se font de même, & comme dit S. Gregoire, une sentence prononcée sans écriture ne mérite pas le nom de sentence. C'est pourquoi, mes frères, il faut présenter votre requête par écrit.

3. ep. 54.

Ils la dressèrent, & la présentèrent à Hincmar & aux deux autres archevêques qui présidoient au concile. Hincmar en la lisant trouva que dans les souscriptions manquoit le nom de Vulfade, un des chanoines que Sigoalde avoit nommés. Il en demanda la raison, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoya Sigoalde, avec Lieudon archidiacre de Laon & Isaac diacre de Reims, qui firent souscrire la requête à Vulfade, & la rapportèrent au concile. Alors Hincmar dit : cette requête me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'un évêque, on appeleroit à moi; mais puisque ces frères se plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requête à des juges choisis. Sur quoi il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, suivant la collection d'Ansegise, pour montrer que l'on ne peut plus appeler des juges qu'on a choisis. C'est pourquoi, ajouta-t-il, nous devons choisir des juges de part & d'autre. Et il présenta son libelle, où

il choifiſſoit pour cette cauſe ſeulement les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour repréſenter le ſiége de Reims; ſauf, ajouta-t il, l'autorité de ma métropole & le reſpect du S. ſiége. Auſſitôt il quitta ſa place, & fit aſſeoir Pardule. Enſuite il permit à ſes parties de choiſir des juges, ſoit les mêmes, ſoit d'autres. Ils convinrent des mêmes, ſeulement ils ajoutèrent Prudence évêque de Troyes, apparemment pour tempérer l'autorité de Pardule ami déclaré d'Hincmar. Il conſentit à ce choix, & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoyé à Vulfade pour le ſouſcrire. C'eſt ce qui ſe paſſa en cette affaire dans la première ſeſſion. Les clercs ordonnés par Ebbon réclamèrent depuis contre cette procédure, prétendant qu'ils n'avoient point été libres en donnant leur requête, ni en choiſiſſant les juges. — An. 853. — Narr. Cler. Rem.

Dans la ſeconde ſeſſion les juges choiſis dirent : il faut voir ſi la dépoſition d'Ebbon a été canonique, & s'il a été rétabli, pour ſavoir ſi ceux qu'il a ordonnés depuis ſa dépoſition doivent exercer leurs fonctions; c'eſt à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Theodoric évêque de Cambray ſe leva & préſenta un écrit au concile, en diſant : je déclare de vive voix & par cet écrit, ce que j'ai vu & ouï de la dépoſition canonique d'Ebbon. Loup abbé de Ferrières en fit la lecture; & il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable, & avoit été jugé tel par les évêques qu'il avoit choiſis pour juges & pour témoins, dont Theodoric étoit; & qu'il avoit renoncé à l'épiſcopat, ſuivant le jugement de quarante-trois évêques. On lut encore des actes qui prouvoient que ſa dépoſition avoit été confirmée par le pape Sergius, & qu'il n'avoit pas laiſſé de reprendre irrégulièrement les fonctions de l'épiſcopat. C'eſt ce qui fut fait en la ſeconde ſeſſion. — p. 87. — Sup. l. XLVII. n. 48. — Sup. liv. XLVIII. n. 8.

Dans la troiſième les juges dirent : nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent qu'il a été canoniquement ordonné. Rothade évêque de Soiſſons ſe leva, & préſenta les canons ſuivant leſquels un évêque métropolitain doit être ordonné; & que s'il n'eſt pas pris de l'égliſe même, le clergé & le peuple de cette égliſe doit le poſtuler d'une égliſe voiſine. Il produiſit auſſi les lettres canoniques d'Erchanrad évêque de Paris, du diocèſe duquel Hincmar avoit été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ſes autres ſuffragans, par leſquelles il accordoit — Sup. liv. XLVIII. n. 28.

AN. 853. Hincmar au clergé & au peuple de Reims, dont il produisit aussi le décret de postulation. Par la lecture de toutes ces pièces, il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en présence de tous les évêques de la province. Ensuite Hincmar se leva & produisit les lettres qu'il avoit reçues de ses ordonnateurs, suivant les canons, datées du jour & de l'année : plus une lettre des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination, parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi au roi qui étoit présent, & au concile, les lettres du roi adressées au saint siége pour l'approbation de son élection.

En conséquence de ces lectures le concile jugea, dans la quatrième session, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement, d'autant plus qu'il avoit reçu du saint siége le pallium. Puis les juges demandèrent ce que le concile décidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnés depuis sa déposition. Alors Immon évêque de Noyon se leva, & produisit un rôle contenant les canons & les décrets des papes, pour montrer qu'Ebbon n'avoit pu donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile décida, dans la cinquième session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa déposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul ; & que ceux qu'il avoit ordonnés, quelque part qu'ils fussent, étoient privés à jamais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert, chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vu que trois de ses suffragans, Rothade de Soissons, Simeon de Laon & Erpuin de Senlis, s'étoient assemblés dans l'église métropolitaine de Reims, avec des lettres de l'empereur Lothaire, & l'avoient rétabli. On produisit pour ce fait de prétendues lettres des neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire Immon évêque de Noyon produisit un rôle, qui détruisoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa déposition. C'est pourquoi ils furent jugés calomniateurs ; & comme tels, excommuniés suivant les canons : car leur ordination ayant été déclarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclésiastiques pour être déposés.

Dans la 6e. action Hincmar reprit sa place, par le décret du concile, pour y présider avec les deux autres archevêques dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'af-

faire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup se leva & produisit un écrit : contenant que, pendant la vacance du siége de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le saint chrême & les autres fonctions nécessaires, & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le consacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il lui avoit été présenté avec les autres à l'ordination, par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin ayant été ordonné prêtre par surprise, & sans être diacre, devoit être déposé. Dans la septième session, on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon dans la prière ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniés suivant les canons; mais qu'Hincmar à son ordination les avoit réconciliés. Enfin dans la session huitième, le concile, à la prière du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la session cinquième contre les clercs qui avoient prétendu être ordonnés par Ebbon. C'est ce qui reste des actes de ce concile; mais on y traita plusieurs autres affaires, comme on voit par les canons. An. 853.

IX. Suite du concile de Soissons. p. 81. c. 2.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui lui troublant l'esprit, lui faisoit commettre des actions indignes de son rang & préjudiciables à son église. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens son métropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques, pour y régler toutes les affaires de cette église; & de garder à Sens auprès de lui l'évêque Heriman pendant l'été, qui étoit la saison la plus contraire à son mal, pour régler sa conduite autant qu'il seroit possible.

c. 3. to. 8. conc. p. 1634.

L'élection de Bouchard pour l'église de Chartres étoit contestée. Le roi Charles vouloit qu'il en fût évêque : mais il avoit une très-mauvaise réputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évêque d'Orléans l'exhortèrent en particulier à leur déclarer s'il connoissoit en lui quelque irrégularité, qui le rendît indigne de l'épiscopat. Une partie du clergé & du peuple, qui étoient présens, lui rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit qu'il y auroit de l'arrogance à se prétendre digne d'un tel rang; mais que, si quelqu'un vouloit l'accuser de quelque crime, il étoit prêt à se justifier. Il ne se présenta point d'accusateur : ainsi pour ne pas laisser plus long-temps vacant le siége de

AN. 853. Chartres, le concile ordonna que l'archevêque de Sens enverroit sur les lieux des commissaires examiner l'élection de Bouchard, & lui en faire le rapport, afin qu'il fût ordonné canoniquement.

c. 5. Ann. Bert 853. Deux moines de S. Medard de Soissons en avoient voulu tirer Pepin, neveu du roi Charles, & fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui y avoit été renfermé par le conseil des évêques & des seigneurs. Ces moines ayant tenté de s'enfuir avec lui en Aquitaine, la communauté de S. Medard avoit examiné leur cause en présence de plusieurs abbés, & les avoit chassés comme incorrigibles, suivant la règle de S. Benoît. Rothade évêque de Soissons les fit amener au concile par son archidiacre : ils furent déposés, car ils étoient prêtres, & relégués séparément en des monastères éloignés. c. 6.

Le roi Charles se plaignit au concile d'un diacre de l'église de Reims nommé Ragenfroi, qui étoit accusé d'avoir fait de fausses lettres en son nom : & il lui fut défendu de s'absenter du diocèse de Reims, jusques à ce qu'il se fût justifié. Les autres canons du concile contiennent des règlemens généraux, que les évêques prioient le roi d'appuyer de son autorité ; & pour cet effet il publia dans la septième session un capitulaire de douze articles. c. 7. 8. to. 8 conc. p. 92. Cap to. 2. p. 53.

Le premier porte que le roi enverra des commissaires, pour visiter tous les monastères, avec l'évêque diocésain & celui qui jouit du monastère. C'étoit souvent un laïque. On y règlera le nombre des moines ou des chanoines ; leur manière de vie, leur nourriture & leur entretien ; l'hospitalité, les bâtimens & les réparations nécessaires. On dressera des états des biens, & du dégât que les Normands y ont causé. Défenses aux seigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou paysans serfs sujets des mêmes seigneurs, quand ils l'auront mérité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en sa visite, & lui prêter main forte pour obliger à la pénitence & à la satisfaction ceux qu'il ne peut y réduire par l'excommunication. Ainsi les évêques mêloient la puissance temporelle à la spirituelle. Le reste de ce capitulaire regarde la conservation des biens ecclésiastiques. c. 9. c. 10.

X. Mort de S. Aldric du Mans.

Conc. Suess. c. 4. Sup liv. XLVIII. n. 10. S. Aldric évêque du Mans, affligé de paralysie, avoit écrit au concile pour s'excuser de ce qu'il n'avoit pu s'y trouver, & se recommander aux prières des évêques pen-

dant sa vie & après sa mort ; ce que le concile lui accorda avec beaucoup de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son métropolitain d'aller au Mans, & y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vécut encore trois ans ; & après avoir rempli le siége vingt-quatre ans, il mourut en 856, le septième de Janvier, jour auquel l'église honore sa mémoire.

An 853. Mabill. Analect. 3. p. 285. Mart. R. 7 Janv. Gesta n. 16. to. 3. Baluz. Misc. p. 44.

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueil de canons, tant des anciens conciles & des décrétales des papes, que des écrits des pères ; des conciles où lui-même avoit assisté, & des capitulaires des rois. L'an 840, avant la mort de Louis le Débonnaire, il tint un synode du clergé de son diocèse, où on régla la quantité de messes & d'autres prières que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'après leur mort. On composa même des messes exprès, qui ont des préfaces propres & des clauses pour ajouter au canon. Entre plusieurs règlemens qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna que dans sa cathédrale il y auroit toutes les nuits quinze lumières, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines : les dimanches trente d'huile & cinq de cire & ainsi à proportion, en augmentant jusques aux fêtes les plus solennelles, qui en devoient avoir au moins cent quatre-vingt-dix d'huile, & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoi dans les fondations & les donations qu'on leur faisoit, il est tant parlé du luminaire.

Ibid. n. 58. p. 146.

n. 46. p. 111.

XI. Ravages des Normands.

Ce n'étoit pas sans grande raison que l'on parloit des monastères ruinés par les Normands. En 851, le treizième d'Octobre, ils entrèrent dans la Seine, sous la conduite d'Hosery, qui avoit brûlé Rouen dix ans auparavant. Ils demeurèrent trois mois dans le pays, & ruinèrent entre autres le monastère de Fontenelle. Les moines qui s'étoient déjà rachetés deux fois, n'ayant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir ; & ayant déterré les os de S. Vandrille & de S. Ansbert, les emportèrent avec ce qui leur restoit de meuble. Ils se retirèrent dans le Ponthieu, & ensuite dans le Boulonnois, où ils avoient des terres, & furent reçus charitablement par Hersende abbesse de Blangy. Cependant les Normands, trouvant le monastère de Fontenelle abandonné, le brûlèrent jusques aux fondemens,

Chron. Fontan. Duch. t. 2. pag. 389. Chr. Fontan. to. 3. Spicil. p. 251.

Acta. SS. B. to. 2. p. 557: to. 3. p. 455.

An. 853. Sup. liv. xxxviii. n. 59. Chr Norm. Duch. to. 2. p. 525. An. Bertin. 852. Odo. Clun. de translat. S. Mart. to. 7. Bibl. pag. 27.

le neuvième de Janvier 852, environ deux cents ans après sa fondation. Ils brûlèrent aussi Beauvais, & le monastère de Flay ou S. Germer ; & après avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquèrent le cinquième de Juin, & retournèrent à Bourdeaux d'où ils étoient partis.

L'année suivante 853, au mois de Juillet, les Normands vinrent dans la Loire & ravagèrent la ville de Nantes, le monastère de S. Florent & les lieux circonvoisins. De-là ils remontèrent la Loire, & s'étendant dans le pays ils assiégèrent le Mans, d'où leur chef envoya jusques à Tours demander des contributions & faire des prisonniers. Alors comme on ne doutoit point qu'après avoir pris le Mans ils ne vinssent assiéger Tours, les chanoines de S. Martin, de l'avis des citoyens, enlevèrent le saint corps & le transportèrent à Cormery & de-là à Orléans. Les Normands vinrent en effet à Tours, & y arrivèrent le huitième de Novembre. Le Cher & la Loire débordés ayant inondé le pays, ils ne purent prendre la ville, mais ils ruinèrent & brûlèrent Marmoutier, & y tuèrent cent seize moines. Vingt-quatre se sauvèrent dans des grottes avec Heberne leur abbé ; & quoique les Normands l'ayant trouvé lui fissent souffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ses confrères, ni les trésors de l'église. Les Normands s'étant retirés, les chanoines de S. Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines ; & les logèrent auprès de leur église. D'Orléans le corps de S. Martin fut transféré à S. Benoît sur Loire, & de-là à Auxerre, où il demeura trente-un an : Heberne & ses vingt quatre moines le suivirent & l'accompagnèrent toujours.

XII. Articles de Quiercy. Ann. Bert. 853. Tom. 8. conc. p. 56. Maug diss. c. 33.

Après le concile de Soissons, le roi Charles vint à Quiercy sur Oise, où, avec quelques évêques & quelques abbés, il souscrivit ces quatre articles composés par Hincmar contre la doctrine de Gothescalc. 1. Dieu par sa prescience a choisi de la masse de perdition ceux que par sa grâce il a prédestinés, & auxquels il a prédestiné la vie éternelle. Il a laissé les autres par le jugement de sa justice dans cette masse, & a connu par sa prescience qu'ils périroient : mais il ne les a pas prédestinés à périr, quoiqu'il leur ait prédestiné la peine éternelle. Ainsi nous ne reconnoissons qu'une seule prédestination, qui appartient au don de la grâce, ou à la rétribution de la justice. 2. Nous avons perdu dans le premier

homme la liberté, que nous avons recouvrée par J. C. ainsi nous avons le libre arbitre pour le bien, lorsqu'il est prévenu & aidé de la grâce; & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il est abandonné de la grâce. Or il est libre, parce qu'il est délivré & guéri par la grâce. 3. Dieu tout puissant veut le salut de tous les hommes sans exception, quoique tous ne soient pas sauvés. C'est par la grâce du Sauveur que quelques-uns sont sauvés, & par leur faute que quelques uns périssent. 4. Comme il n'y a point d'homme dont J. C. n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par sa passion; & si tous ne sont pas rachetés, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant: c'est qu'il y en a qui ne croient pas de cette foi qui opère par la charité. La médecine salutaire, composée de notre infirmité & de la vertu divine, est de soi capable de profiter à tous; mais elle ne guérit que ceux qui la prennent. AN. 853.

XIII. Enée évêque de Paris.

Prudence évêque de Troyes fut un de ceux qui souscrivirent à ces quatre articles; & toutefois la même année 853, il se déclara contre par un écrit solennel. Ercanrad évêque de Paris étant mort, le roi Charles fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le décret de l'élection, composé par Loup abbé de Ferrières, adressé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris & des frères de saint Denis, de saint Germain, de sainte Genevieve, de saint Pierre des fossés, & des autres monastères; & par ce décret ils déclarent que suivant l'intention du roi, ils désirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troyes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmités, il envoya une lettre d'excuse, par laquelle il dit: qu'il consent à l'ordination du futur évêque, à la charge qu'il souscrira à tous les décrets du saint siége & aux écrits des pères; & en particulier à quatre articles contre les Pélagiens; savoir, 1. Le libre arbitre, perdu en Adam, nous a été rendu par Jesus-Christ: en telle sorte que nous avons besoin de sa grâce pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les siècles a prédestiné les uns à la vie par sa miséricorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impénétrable. 3. Le sang de Jesus Christ a été répandu pour tous les hommes qui croient en lui,

Hincm. de præd. c. 21. c. 26. to. 8. conc. p. 1875. Lup. ep. 98.

An. 853. non pour ceux qui n'y croient point. 4. Dieu ſauve tous ceux qu'il veut ſauver, & ne veut point ſauver ceux qui ne ſont pas ſauvés. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire ſouſcrire au nouvel évêque, comme étant la pure doctrine de ſaint Auguſtin.

Il eſt à croire qu'Enée y ſouſcrivit, puiſque Prudence conſentit à ſon ordination. Car il eſt nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ſes ſuffragans à l'égliſe de Paris, par laquelle *Lup. 9.* ils déclarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zèle eſt connu de tous ceux qui fréquentent le palais, & qu'ils ont tous ſouſcrit à ſon ordination. Cette lettre fut auſſi compoſée par Loup de Ferrières.

to. 8. p. 99. Cap. to. 2. p. 58. Un plus grand concile ſe tint à Verberie au mois d'Août de cette année 853. Quatre métropolitains y aſſiſtèrent avec leurs ſuffragans: ſavoir, Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Rouen & Amauri de Tours, & quelques évêques de la province de Lyon. On y parla encore de l'infirmité d'Heriman évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soiſſons; & comme *Sup. n. 9.* le ſoin que ſon archevêque avoit pris de lui avoit eu ſon effet, on lui rendit le gouvernement de ſon égliſe. On approuva auſſi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publiés en celui de Soiſſons.

XIV. Martyrs à Cordoue. *Eul. III. Memor. c. 1.* A Cordoue, le nouveau roi Mahomet continuoit la perſécution. Dès le premier jour de ſon règne il chaſſa du palais tous les chrétiens qui étoient au ſervice de ſon père; & peu de temps après il leur impoſa le tribut, & ôta la paye à ceux qui ſervoient dans ſes troupes. Il établit des officiers auſſi ennemis des chrétiens que lui: enſorte que non-ſeulement ils ne ſouffroient pas qu'aucun parlât contre leur prophète, mais ils en obligeoient pluſieurs par la crainte à embraſſer leur religion. *c. 2.* Entre ces apoſtats on remarque le cateb ou écrivain, qui l'année précédente s'étoit déclaré contre les martyrs. C'étoit le ſeul de tous les chrétiens qui fût demeuré dans le palais, à cauſe qu'il parloit Arabe très-élégamment: mais quelques mois après, il fut chaſſé comme les autres & privé de ſa charge. Ne pouvant ſouffrir la perte de ſa fortune, il ſe fit Muſulman, & commença à fréquenter la moſquée bien plus aſſidument qu'il n'alloit à l'égliſe étant chrétien. Alors on lui rendit ſa charge & ſon loge-

ment au palais, pour servir d'exemple à en pervertir d'autres. AN. 853.

Cependant le roi commanda d'abattre toutes les églises bâties de nouveau; & tout ce que l'on avoit ajouté aux anciennes, depuis la domination des Arabes. Il vouloit chasser de son royaume tous les chrétiens & les Juifs, & n'y souffrir d'autre religion que la sienne, mais les révoltes qui s'élevèrent au commencement de son règne, l'empêchèrent d'exécuter ce dessein; & il eut au contraire la douleur de voir plusieurs Musulmans se faire chrétiens & mépriser la mort, sans compter ceux que la crainte tenoit cachés. Comme la révolte avoit diminué ses revenus, il surchargeoit les chrétiens pour y suppléer; & de faux frères entreprenoient le recouvrement de ces exactions. Les principaux des Musulmans, voyant les chrétiens ainsi abattus, leur disoient, qu'est devenu votre courage & votre ardeur pour le combat? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer notre prophète, ont été punis comme ils méritoient; qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine nommé Findila, aimable & par sa bonne mine & par sa vertu, se présenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Guadix, & étant venu étudier à Cordoue, il embrassa la vie monastique, & se retira à Tabane sous la conduite de l'abbé Martin. Après qu'il y eut vécu quelque temps, les moines de Pegna Mellar le demandèrent à son abbé, & malgré lui le firent ordonner prêtre, pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ses jeûnes, ses veilles & ses prières. Un jour donc il vint à Cordoue se présenter hardiment au cadi, lui prêcher l'évangile, & lui reprocher les impuretés de sa secte. Le cadi, l'ayant mis en prison & chargé de chaines, en rendit aussitôt compte au roi, qui entra en grande colère, admirant cette hardiesse & ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordoue: mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roi avoit aussi donné un ordre général de faire périr tous les chrétiens, & vendre leurs femmes pour les disperser; mais les grands lui firent révoquer cet ordre, lui représentant qu'il n'étoit pas juste de perdre tant de peuple pour la témérité d'un seul, à laquelle aucun des plus sages & des plus considérables n'avoit pris part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila, & exposer son corps

c. 3. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. Martyr. R. 13 Juin.

AN. 853. au-delà du fleuve, le treizième de Juin 853. L'église en fait mémoire le même jour.

c. 8. Le lendemain, Anastase aussi prêtre & moine, souffrit le martyre. Il fut instruit dès l'enfance à S. Acifcle de Cordoue: étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embrasser la vie monastique, & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc présenté aux juges, & ayant parlé contre leur prophète, il fut aussitôt exécuté; & avec lui Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuse nommée Digne du monastère de Tabane, que gouvernoit Elisabeth, se présenta au martyre. Peu de temps auparavant elle crut voir en songe sainte Agathe qui tenant des lis & des roses, lui en donnoit une, & l'appeloit à la suivre. Depuis ce jour elle désiroit ardemment le martyre: si bien qu'ayant appris celui d'Anastase & de Felix, elle ne put attendre davantage: mais ouvrant secrétement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordoue, & demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ses frères, qui ne soutenoient que la vérité. Elle ajouta sa profession de foi & des malédictions contre la fausse religion; & le cadi lui fit aussitôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour, le quatorzième de Juin, ère 891, qui est l'an 853. Le lendemain Benilde, femme avancée en âge & d'une grande piété, souffrit le même martyre: & l'église honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlés quelques jours après & jetés dans le fleuve.

Martyr. R. 14 & 15 Juin.

c. 9. Colombe, sœur de l'abbé Martin & de l'abbesse Elisabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur & de Jeremie son beau-frère, étoit très-souvent chez eux, & conçut un grand désir de se consacrer à Dieu. Sa mère, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais, & s'en prenoit à sa fille aînée & à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis, & enfin se trouvant libre par la mort de sa mère, elle se retira avec sa sœur au monastère de Tabane, sous la conduite de Martin son frère. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses, & pour vaquer plus librement à l'oraison elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les Musulmans ayant dissipé la communauté de Tabane, les religieuses furent obligées de se retirer à Cordoue dans

dans une maiſon qu'elles avoient près l'égliſe de S. Cyprien. La ferveur de Colombe y croiſſoit de jour en jour ; & pouſſée par de fréquentes révélations, elle ſortit ſecrétement du monaſtère, demanda le logis du cadi, ſe préſenta devant lui, lui déclara ſa foi, & l'exhorta doucement à ſe convertir. Le cadi, ſurpris de ſa beauté & de ſes diſcours, la mena au palais, & la préſenta au conſeil, où elle continua de parler ſi fortement, que n'eſpérant pas de la faire changer, on la fit exécuter auſſitôt devant la porte du palais. Elle fit un préſent au bourreau qui devoit lui couper la tête, & ſon corps ne fut point expoſé comme les autres : mais on le mit dans un panier, revêtu comme il étoit d'habits de lin, & on le jeta dans le fleuve. C'étoit le dix-ſeptième de Septembre 853, ère 891. Six jours après ſon corps fut trouvé entier par les ſoins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge, qui l'enterra honorablement dans l'égliſe de ſainte Eulalie. AN. 853.

Pompoſe, religieuſe de Pegna-Mellar, ſuivit l'exemple de Colombe. Ce monaſtère étoit dédié à S. Sauveur, & ſitué au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées, ce qui lui donna ce nom, qui ſignifie Roche de miel. Pompoſe s'y étoit retirée avec ſon père & ſa mère & toute ſa famille, & étoit parvenue à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martyre de Colombe ; & comme elle ſoupiroit depuis long-temps après cette grâce, elle ſortit du monaſtère la nuit ſuivante, vint à Cordoue, ſe préſenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuvième de Septembre. Son corps jeté dans le fleuve fut retiré, & enterré à ſainte Eulalie avec celui de ſainte Colombe. L'égliſe honore ces deux ſaintes chacune à leur jour. c. 11. Martyr. R. 17 & 19 Sept.

XV. Concile de Rome.

Sur la fin de la même année le pape Leon IV tint à Rome dans l'égliſe de S. Pierre un concile de ſoixante-ſept évêques, entre leſquels il y en avoit quatre envoyés par l'empereur Lothaire ; ſavoir, Joſeph d'Yvrée, Notingue de Breſſe, Pierre de Spolette & Pierre d'Arezze. Jean, archevêque de Ravenne y envoya à ſa place un diacre nommé Paul. Le concile s'aſſembla le huitième jour de Décembre, indiction ſeconde, la ſeptième année du pape Leon, la trente-ſeptième de l'empereur Lothaire, la cinquième de ſon fils Louis, c'eſt-à-dire l'an 853. D'abord le diacre Nicolas lut un diſcours du pape au concile, & le diacre Benoît lut une Anaſt. in Leo. to. 8. conc. p. 101. 113.

AN. 853. réponse au nom des évêques : puis on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers sont ceux du concile tenu par le pape Eugene II, en 826, avec quelques additions. Les quatre derniers canons, faits de nouveau en ce concile, portent : que l'on retranchera le nombre superflu des prêtres qui se trouvoient à Rome, ordonnés par les évêques les plus voisins, & dont le tiers suffisoit pour faire le service. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au synode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtres d'un autre diocèse dans les églises de leur dépendance, sans le consentement de l'évêque diocésain, sous peine d'excommunication contre le laïque, & de déposition contre le prêtre. Les abbés ni les autres patrons ecclésiastiques ne se donneront point non plus cette liberté ; car les prêtres ne peuvent être placés que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger, c'est-à-dire par les évêques. En ce même concile fut déposé Anastase, prêtre cardinal de l'église Romaine, du titre de S. Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le diocèse d'Aquilée. Le pape l'avoit averti par lettres jusqu'à quatre fois, & l'avoit excommunié en deux conciles pour sa désobéissance. Ensuite le pape, se trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Louis, obtint de lui un ordre au prêtre Anastase de retourner à son église à un jour marqué, & chargea de l'exécution Notingue, évêque de Bresse, & le comte Adalgise. Le terme étant passé, le pape, du consentement des évêques, l'anathématisa. Puis étant parti de Ravenne, & revenu à Rome, comme il fut qu'Anastase s'étoit avancé jusqu'à Clusium en Toscane, il lui envoya trois évêques, pour le citer au concile qui se devoit tenir le quinzième Novembre de la même année 853 ; & il y manqua encore.

Supl. liv. XLVII. n. 11.

c. 39.

c. 40.

c. 41.

c. 42.

p. 120.

Le pape fit donc lire, dans ce concile du huitième de Décembre, une lettre où il rapportoit toute cette procédure : les trois évêques qui avoient été envoyés à Anastase firent leur rapport, & on lut la citation dont ils étoient chargés. Le pape demanda aux évêques envoyés de l'empereur, pourquoi ils ne représentoient point ce prêtre suivant son ordre ; & ils dirent qu'ils n'avoient pu le trouver. Enfin, de l'avis du concile, & suivant le troisième canon d'Antioche, le prêtre Anastase fut déposé, & l'acte de déposition souscrit par le pape, l'empereur Louis, cinquante-neuf évêques

Sup. liv. XII. n. 12.

présens, huit députés d'absens, vingt prêtres & six diacres de l'église Romaine. An. 854.

XVI. Fondation de Leopolis. *Anast.*

La ville de Centumcelle étoit déserte depuis quarante ans; & ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins; ce qui avoit obligé ses habitans à se retirer dans les bois & sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des alarmes continuelles. Le pape Leon en eut pitié, & s'y transporta pour chercher un lieu plus sûr où l'on pût transférer la ville. Enfin il le trouva à douze milles de-là sur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle qu'il nomma de son nom Leopolis, & en fit solennellement la dédicace, comme il avoit fait celle de la ville de S. Pierre. Il fit le tour en procession, jetant de l'eau bénite sur les murailles; & ayant célébré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple. Il fit aussi de grands présens aux églises de cette nouvelle ville, dont la dédicace fut le quinzième d'Octobre, la huitième année du pontificat de Leon, qui est l'an 854. Dans la suite des siècles cette demeure s'est trouvée moins commode, & les habitans sont retournés à l'ancienne Centumcelle sur la mer, qu'ils ont nommée, par cette raison, *Civita Vecchia*, vieille ville.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 60.

V. Baudr. Centumcell.

XVII. Impiétés de l'empereur Michel. *Post. Theoph.* IV. *n.* 21. 36. 37. *n.* 38.

Cependant à CP. l'empereur Michel, devenu grand, & poussé par son oncle Bardas qui vouloit régner sous son nom, obligea Theodora sa mère à se retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche, & tout occupé des spectacles des chariots qu'il conduisoit souvent lui-même, & tenoit sur les fonts les enfans des cochers du cirque. Il avoit près de lui une troupe de débauchés qu'il traitoit avec grand honneur; & se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornemens pontificaux tissus d'or, & contrefaire les plus saintes cérémonies. Il nommoit patriarche leur chef Theophile, surnommé Gryllus, & donnoit aux autres les noms des onze métropolitains des premiers siéges soumis à CP. prenant lui-même celui de Colonie; car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'église avec des guitares, dont ils jouoient tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient représenter ce que les prêtres disoient bas ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornés de pierreries, qu'ils emplissoient de vinaigre & de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

Ils faisoient des processions par la ville, où Gryllus étoit

AN. 854. monté sur un âne, & suivi de tous les autres. Un jour ils rencontrèrent le patriarche Ignace, qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus, ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guitare, levant sa chasuble: tous les autres l'imitèrent avec grand bruit, & accablèrent d'injures & de paroles infames le patriarche & son clergé. Une autrefois l'empereur Michel envoya querir sa mère Theodora, pour recevoir la bénédiction du patriarche. Elle, croyant que c'étoit Ignace, vint avec respect, & se prosterna sur le pavé. C'étoit Gryllus, qui cachoit sa barbe & son visage. Il lâcha un vent déshonnête avec des paroles infames, & ajouta: nous vous donnons, Madame, ce que nous avons. L'impératrice ainsi outragée chargea de malédictions le faux patriarche & son fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit.

Id. n. 13. Sim. Mag. n. 20.

Enfin la treizième année de son règne, qui étoit l'an 854, il obligea sa mère à se retirer, & à se faire couper les cheveux, pour embrasser la vie monastique avec ses filles, Il voulut persuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit; mais il le refusa, disant: quand j'ai pris le gouvernement de cette église, j'ai promis par écrit & avec serment, de ne rien faire contre votre service ou votre gloire. Quel crime ont commis ces princesses pour être traitées de la sorte? Ayant ainsi parlé il se retira; & l'empereur fit enfermer sa mère & ses sœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frère de cette princesse, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foiblesse de son neveu.

Id n. 13. Post. Theoph. n. 22 Vita Ign. p. 1194.

XVIII. S. Anscaire évêque de Brème.

En Saxe saint Anscaire, chassé de Hambourg par l'incursion des Normands, dès l'année 845, ne laissoit pas d'exercer sa mission, tirant sa subsistance du monastère de Turholt dans la Belgique, que Louis le Débonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel se trouvoit ce monastère, le donna à un seigneur nommé Reignier; ce qui réduisit Anscaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient suivi, retournèrent à leur monastère, & plusieurs autres l'abandonnèrent; mais avec le peu de disciples qui lui restoit, il ne laissa pas de continuer ses fonctions. Le roi Louis, dans le royaume duquel il travailloit, touché de ses besoins, chercha à le faire subsister; & ne voyant dans le pays aucun monastère qui lui pût convenir il résolut de lui donner l'évêché de Brème, qui étoit voisin;

Sup. liv. XLVIII n. 31. Vita n. 35. tom. 6. act. p. 65.

n. 36.

& alors vacant par la mort de Leuderic, troisième évêque de ce siége, décédé l'an 849. Comme Ansçaire faisoit difficulté d'accepter, craignant qu'on ne l'accusât de cupidité, le roi proposa l'affaire en plein parlement, demanda aux évêques s'il la pouvoit faire suivant les canons. Ils répondirent qu'oui, & le prouvèrent par plusieurs exemples. Ainsi, attendu que le diocèse de Hambourg, pour lequel Ansçaire avoit été ordonné, étoit très-petit, n'ayant que quatre églises baptismales, & qu'il étoit fort exposé aux incursions des barbares : ils décidèrent que l'on y pouvoit joindre celui de Brème. Mais pour ôter tout sujet de plainte à Valdegaire évêque de Verden, qui étoit voisin, & dont on avoit pris la partie du diocèse qui étoit au-delà de l'Elbe, on résolut de remettre les deux évêchés de Brème & de Verden, comme ils étoient du temps de Louis le Débonnaire. A ces conditions Ansçaire reçut l'évêché de Brème, uni à celui de Hambourg, la même année 849, neuvième du roi Louis.

AN. 854.

n. 37.

Depuis la chose étant mieux examinée dans un autre concile, on trouva de l'inconvénient, que le siége pour lequel il avoit été ordonné, & dont l'érection avoit été confirmée par le pape, fût dans un autre diocèse : car Hambourg se trouvoit au delà de l'Elbe, & par conséquent dans la partie rendue à l'évêque de Verden. On résolut donc qu'il reprendroit cette partie en donnant un équivalent, & l'évêque de Verden y consentit. Mais on ne put avoir le consentement du métropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne, parce que ce siége étoit vacant, & le fut environ dix ans. n. 38.

XIX. Eglise de Suède.

Cependant l'église de Suède étoit demeurée sans prêtre, depuis que l'évêque Gausbert, autrement nommé Simon, en avoit été chassé. Au bout de sept ans, c'est-à-dire vers l'an 852, Ansçaire y envoya un prêtre anachorète nommé Ardgaire, pour consoler ce qui y restoit de chrétiens, principalement un saint homme nommé Herigaire, qui avoit soutenu cette église pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup souffert de la part des infidelles ; mais Dieu le soutenoit par des miracles. Un jour, tenant leur assemblée en pleine campagne, ils louoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçu de grandes faveurs ; & reprochoient à Herigaire, qu'il étoit seul engagé dans une vaine créance. Alors il leur dit : éprouvons par des miracles, qui est le plus puis-

Vit. n. 25.

n. 26.

fant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir, comme vous vo-
AN. 854. yez : priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluie fur vous, & je demanderai la même grâce à mon Seigneur Jesus-Chrift. Ils s'affirent tous d'un côté, & lui avec un valet de l'autre : ils furent tellement trempés de la pluie, qu'il sembloit qu'on les eût jetés tous vêtus dans la rivière ; mais il ne tomba pas une
n. 27. goutte de pluie fur lui ni fur fon valet : ainfi les païens demeurèrent confus. Il lui vint un mal de jambe qui l'empêchoit de marcher. Plufieurs le venoient voir : les uns lui confeilloient de facrifier aux dieux pour obtenir fa guérifon : les autres lui difoient qu'il n'avoit point de fanté, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus fouffrir leurs reproches, il fe fit porter à fon églife, & dit devant tous les affiftans : Jefus-Chrift, mon Seigneur, rendez-moi tout à l'heure la fanté, afin que ces pauvres gens connoiffent que vous êtes le feul Dieu, & fe convertiffent à vous. Auffitôt il fut fi parfaitement guéri, qu'il fortit de l'églife fans fecours.

c. 28. 29. 30. Un roi des Suéones, ou Suédois, chaffé de fes états, étoit venu affiéger Birca, avec le fecours des Danois : ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plupart, n'étant pas en état de fe défendre, avoient recours à leurs dieux. Hérigaire, qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colère : jufques à quand voulez-vous fervir les démons, & vous ruiner par de vaines fuperftitions ? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles fervi ? Les habitans remirent leur falut entre fes mains ; & par fon confeil ils vouèrent à J. C. un jeûne & des aumônes. Cependant le roi qui les affiégeoit dit à fes Danois : il y a là-dedans plufieurs dieux, & une églife autrefois dédiée à J. C. qui eft le plus puiffant de tous. Cherchons par le fort, fi c'eft la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne purent le refufer, car c'étoit leur coutume, &
n. 31. ils trouvèrent que leur entreprife ne pouvoit réuffir. Ainfi ils fe retirèrent, & Birca fut délivrée. Herigaire profita de ce fuccès pour exhorter les habitans à fe convertir, & prêcher hardiment la foi par-tout où il fe rencontroit. Il perfévéra jufques à la fin ; étant tombé malade, il fut affifté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique.

n. 32. Il le donna auffi à une fainte femme nommée Friburge, l'un des principaux ornemens de cette églife naiffante. Elle

résista avec une fermeté inébranlable à toutes les attaques des infidelles, disant : si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu? Mon Seigneur J. C. est tout-puissant : il peut, si je lui suis fidelle, me donner tout ce qui me sera nécessaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtre en Suède, se croyant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réserver, & lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit près de sa fin, parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle savoit être le viatique des chrétiens. Ce vin se garda environ trois ans; & l'on voit par cet exemple que le viatique se donnoit encore sous l'espèce du vin. Comme Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à sa fille de distribuer après sa mort tous ses biens aux pauvres. Et parce, lui dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres, vendez tout & portez l'argent à Dorstat, où il y a plusieurs églises & quantité de pauvres. La fille exécuta cet ordre fidellement, & trouva à Dorstat des femmes pieuses, qui l'instruisirent du meilleur emploi de ses aumônes. Un jour étant revenue à son logis, elle mit à part le sac où elle avoit porté son argent, & qui étoit vide; mais quelque temps après elle le trouva plein; & ayant appelé ces pieuses femmes, elle compta l'argent avec elles, & en trouva autant qu'elle en avoit apporté, excepté quatre deniers qu'elle avoit employés pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracle aux prêtres les plus estimés, & ils lui dirent : c'est le fruit de votre obéissance & de votre fidélité; croyez fermement que votre mère est sauvée, & ne craignez point de donner aussi votre bien pour Jesus-Christ.

An. 854.

V. Mabill. præf. to. 3. act. n. 75. Vita n. 33.

Ces miracles sont dignes de foi, s'il y en eut jamais, étant rapportés dans la vie de S. Anscaire par S. Rembert, son disciple & son successeur; & s'il est permis de dire que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'est sans doute pour les églises naissantes. Au reste, il sembloit que le prêtre Ardgaire ne fût allé en Suède que pour assister à la mort de ces deux saintes personnes : car après celle d'Herigaire, il retourna à sa chère solitude, & cette église demeura encore sans prêtre.

n. 34.

XX. Commencemens de l'église de Danemarck.

Vita n. 41.

Mais Anscaire travailloit à introduire la foi dans le Danemarck. Horic ou Eric y régnoit alors seul; & il étoit fils de Godefroi, tué l'an 810. Anscaire le visitoit souvent, &

AN. 854. s'appliquoit à gagner son amitié, par ses présens & par toutes sortes de services, pour obtenir la permission de prêcher dans son royaume. Quelquefois le roi Louis l'envoyoit en ambassade vers Horic; soit pour traiter la paix, soit pour d'autres affaires, dont il s'acquittoit avec beaucoup de capacité & de fidélité. Le roi Horic, connoissant par-là sa probité, commença à le respecter & à l'aimer; à vivre familièrement avec lui, & lui donner entrée dans ses conseils les plus secrets. Il vouloit toujours l'avoir pour garant des traités qu'il faisoit avec les Saxons, disant qu'il ne tenoit rien de si sûr que sa parole.

V Hensc. 3 Feb.

Anscaire profita donc de cette amitié du roi pour l'exhorter à se faire chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque lui rapportoit de l'écriture sainte, & demeuroit d'accord que cette doctrine étoit bonne & salutaire. Enfin le saint évêque lui demanda la permission de bâtir une église dans son royaume, & d'y établir un prêtre qui prêchât la parole de Dieu, & administrât le baptême à tous ceux qui le desireroient. Le roi l'accorda avec plaisir; & permit de bâtir une église à Slesvic, qui étoit dès-lors un port très-fréquenté par les marchands. Le saint évêque l'exécuta aussitôt; & y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu là plusieurs chrétiens, même des principaux de la ville, qui avoient été baptisés à Dorstat ou à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infidelles de l'un & de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple: la joie étoit grande, & l'intérêt même temporel s'y rencontroit; car en cette occasion les marchands de Dorstat & de Hambourg, voyant la sureté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plupart de ces nouveaux chrétiens se contentoient de recevoir le signe de la croix & d'être catéchumènes, pour entrer dans l'église & assister aux divins offices: ils différoient le baptême jusques à la fin de leur vie, croyant plus avantageux d'en sortir entièrement purifiés. Plusieurs malades, ayant inutilement sacrifié à leurs idoles pour recouvrir la santé, promettoient de se faire chrétiens, appeloient le prêtre, recevoient le baptême, & guérissoient aussitôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

n. 41.

XXI. Suite de l'église de Suède.

Cependant Anscaire, affligé de ce que la Suède étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire, pria

le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce pays. Il en parla aussi à l'Evêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoyé: An. 854.
craignant que la foi, qui avoit commencé à s'y établir, ne n. 43.
périt par leur négligence. Gausbert dit que, pour lui, en ayant été une fois chassé, il craignoit que sa présence n'irritât de nouveau les infidelles. Il vaut mieux, ajouta-t-il, que vous y retourniez, vous qui ayant été le premier chargé de cette mission, y avez été très-bien reçu: j'enverrai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette résolution prise, ils allèrent demander la permission du roi Louis, qui l'accorda volontiers, & donna commission à l'évêque Anscaire d'aller en Suède comme son ambassadeur.

n. 45. Horic roi de Danemarck en envoya un de son côté, pour l'accompagner, & dire au roi de Suède, nommé Olef ou Olave, qu'il connoissoit parfaitement le serviteur de Dieu que le roi Louis lui envoyoit; & qu'il n'avoit jamais vu un si homme de bien, ni trouvé en personne tant de bonne foi. C'est pourquoi, ajoutoit-il, je lui ai permis dans mon royaume tout ce qu'il a voulu pour y établir la religion chrétienne; & je vous prie d'en user de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Après vingt jours de navigation, Anscaire arriva à Birca, où il trouva le roi & le peuple fort troublés. Car il étoit venu un homme qui disoit avoir assisté à l'assemblée des dieux, que l'on croyoit maîtres du pays; & qu'ils l'avoient envoyé dire au roi & au peuple: nous vous avons long-temps été favorables, & vous avons donné l'abondance & la prospérité dans la terre que vous habitez. De votre part vous vous êtes bien acquittés des sacrifices & des vœux que vous nous deviez, & votre service nous a été agréable. A présent vous manquez aux sacrifices ordinaires & faites moins de vœux; & ce qui nous déplaît davantage, vous voulez introduire un dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, si vous voulez que nous vous soyons propices. Que si vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevrons volontiers en notre compagnie Eric jadis votre roi. Les Suédois, touchés de cet avertissement de leurs dieux, dressèrent un temple à l'honneur de ce roi Eric, & lui offrirent des vœux & des sacrifices.

n. 46. Le saint évêque étant arrivé, demanda à ses anciens amis comment il pourroit faire au roi sa proposition. Ils lui di-

An. 854. rent tous, qu'il n'y avoit rien à espérer pour ce voyage; & que s'il avoit quelque chose à donner, il l'employât à racheter sa vie. Il répondit: si mon Dieu en a ainsi disposé, je suis prêt à souffrir pour lui les tourmens & la mort. Enfin, par leur conseil, il invita le roi à venir chez lui, lui donna à manger, lui fit des présens & lui expliqua le sujet de son ambassade, dont il avoit déjà ouï parler. Le roi, très-content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit: je consentirois volontiers à ce que vous désirez; mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aie consulté nos dieux par le sort, & que je ne sache la volonté du peuple, qui est plus maître que moi des affaires publiques. Envoyez quelqu'un de votre part à la prochaine assemblée, je parlerai pour vous, & vous ferai savoir la résolution. Après cette réponse, l'évêque recommanda l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des prières: & Dieu lui fit connoître intérieurement que le succès en seroit heureux.

Le roi Olef assembla d'abord les seigneurs, & leur expliqua la proposition de l'évêque. Ils dirent qu'il falloit consulter les dieux: sortirent en campagne suivant la coutume, jetèrent le sort, & trouvèrent que c'étoit la volonté de Dieu que la religion chrétienne s'établît chez eux. Aussitôt un
n. 48. des seigneurs, ami de l'évêque, alla lui porter cette bonne nouvelle. Le jour de l'assemblée générale étant venu, elle se tint à Birca; & le roi, suivant la coutume, fit publier par un héraut le sujet de l'ambassade des François. Il s'émut un grand murmure parmi le peuple, partagé en divers sentimens; mais un vieillard se leva; & dit: Roi, & peuple, écoutez-moi. Nous connoissons déjà le service de ce Dieu, & qu'il est d'un grand secours à ceux qui l'invoquent; plusieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les périls de mer, & en d'autres occasions: pourquoi donc le rejettons-nous? Autrefois quelques-uns alloient à Dorstat embrasser cette religion, dons ils connoissoient l'utilité; maintenant ce voyage est dangereux, à cause des pirates: pourquoi ne recevons-nous pas ce bien que l'on vient nous offrir chez nous? Le peuple, persuadé par ce discours, consentit unanimement à l'établissement des prêtres & de la religion chrétienne. Le roi en donna aussitôt avis à l'évêque, ajoutant toutefois, qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entière permission, jusques à ce qu'il eût le consentement d'une assemblée, qui se

devoit tenir dans une autre partie du royaume : mais elle fut aussi favorable que la première. An. 854.

Alors le roi appela l'évêque, & ordonna que l'on bâtiroit des églises, que l'on recevroit des prêtres ; & que quiconque voudroit, pourroit librement se faire chrétien. S. Anscaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gausbert. Le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une église, & promit de protéger en tout la religion chrétienne : ainsi S. Anscaire, ayant heureusement accompli son dessein, retourna en Saxe. Quelque temps après le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois sujet aux Suédois, & dont le pays est la Curlande. Il assiégea une de leurs villes, où ses troupes se trouvèrent en grand péril ; & ayant jeté le sort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du secours. En cette extrémité quelques marchands, se souvenant des instructions de S. Anscaire, exhortèrent les Suédois à invoquer le Dieu des chrétiens. Ayant jeté le sort, & trouvé que J. C. devoit les secourir, ils reprirent cœur, & marchèrent au combat : mais les Curlandois sans les attendre rendirent la ville, à des conditions plus avantageuses qu'ils ne demandoient. Après cette victoire les Suédois demandèrent quel vœu ils devoient faire à J. C. Les marchands leur conseillèrent de lui promettre des jeûnes & des aumônes. Savoir qu'à leur retour, après avoir demeuré sept jours chez eux, ils s'abstiendroient de chair pendant les sept jours suivans ; & qu'après quarante autres jours, ils feroient la même abstinence pendant quarante jours durant. Ils l'observèrent religieusement ; & depuis ce temps le prêtre Erembert exerça librement ses fonctions, & la religion chrétienne fit de grands progrès en Suède.

n. 49.

n. 51.

XXII. Suite de l'église de Danemarck.

n. 54. Ann. Ful. 854. Bertin. eod. Chr. Norm.

Mais en Danemarck il y eut une grande révolution. Car les Normands qui en étoient sortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de suite, se rassemblèrent, & retournèrent en leur pays. Là, il s'émut une querelle entre le roi Horic, & son neveu Guturm, qu'il avoit chassé de son royaume, & qui avoit jusques-là vécu en pirate. Ils en vinrent aux mains ; & le carnage fut si grand, qu'il périt un peuple innombrable, Dieu vengeant aussi la mort de tant de chrétiens que les Normands avoient égorgés. Le roi Horic fut tué ; & de la race de Godefroi son frère, il ne resta qu'un enfant, aussi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais

An. 854. les seigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient guère connus de S. Anscaire, conseillèrent à ce jeune prince d'abolir le christianisme : disant que le désastre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colère des dieux, pour avoir reçu le culte d'un dieu inconnu. Le plus ennemi du christianisme étoit le gouverneur de Slesvic nommé Hovy, qui fit fermer l'église, & défendit l'exercice de la vraie religion : ce qui obligea le prêtre qui y résidoit à se retirer.

S. Anscaire, pénétré de douleur, ne savoit à qui s'adresser, n'ayant auprès du nouveau roi aucun de ceux dont il avoit gagné l'amitié par ses libéralités. Abandonné des hommes, il eut recours à Dieu à son ordinaire, & ce ne fut pas en vain. Comme il se disposoit à aller trouver le roi, ce prince ayant chassé & disgracié le gouverneur de Slesvic, pria de lui-même le saint évêque de renvoyer le prêtre à son église, disant qu'il ne vouloit pas moins mériter la protection de J. C. & l'amitié de l'évêque, que le roi son prédécesseur. Anscaire alla trouver le roi, & lui fut présenté par le comte Bouchard, parent de l'un & de l'autre prince. Le jeune Horic reçut très-bien le saint évêque, & lui donna toutes les permissions que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux chrétiens d'avoir une cloche pour leur église, ce qui auparavant paroissoit abominable aux païens ; & il permit de bâtir une autre église dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoya en Suède un prêtre nommé Anfrid, Danois de naissance, & élevé dans le service de Dieu par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A son arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, chéri de tout le monde : mais ayant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint, & mourut lui-même quelque temps après. S. Anscaire, ne voulant pas laisser périr l'église en Suède, y envoya un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le saint évêque, sans se rebuter, ordonna exprès pour cette mission un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçu par le peuple, & y exerçoit encore ses fonctions en toute liberté, quand le successeur de S. Anscaire écrivoit sa vie. Le saint évêque recommandoit à tous ces prêtres qu'il envoyoit chez les païens, de ne demander rien à personne ; mais de travailler

de leurs mains à l'exemple de l'Apôtre S. Paul, & de se contenter du vivre & du vêtement. Il ne laissoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs besoins, & de ceux qui étoient à leur suite, & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des églises de Suède & de Danemarck. AN. 854.

XXIII. Troisième concile de Valence. *De ten. ver. Sor c. 2. Maug. diss. c. 35.*

En France, les quatre articles dressés par Hincmar en l'assemblée de Quiercy, furent envoyés à l'église de Lyon, par le soin de quelques hommes vertueux; & ayant été examinés par l'archevêque Remy, avec les plus savans de son clergé, ils en furent choqués, & trouvèrent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des pères, particulièrement de saint Augustin. C'est pourquoi Remy entreprit de réfuter ces quatre articles, par un écrit intitulé: qu'il faut s'attacher à la vérité de l'écriture; où il soutient principalement la double prédestination des élus & des réprouvés. Il établit encore plus authentiquement la même doctrine au troisième concile de Valence assemblé par l'ordre de l'empereur Lothaire, la quinzième année de son règne, indiction troisième, qui est l'an 855, le 8e. de Janvier, à l'occasion de l'évêque de Valence accusé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs métropolitains, qui les présidoient: savoir Remy de Lyon, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y distinguoit le plus entre les évêques. Après que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dressa vingt-trois canons, dont les six premiers sont de doctrine. Nous évitons, disent les évêques, les nouveautés de paroles, & les disputes présomptueuses, qui ne causent que du scandale; pour nous attacher fermement à l'écriture sainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jerôme, Augustin, & aux autres docteurs catholiques. Quant à la prescience de Dieu, la prédestination & les autres questions qui scandalisent nos frères, nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le sein de l'église. *to. 8. p. 132. c. 1.*

Dieu par sa prescience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a prévu que les uns seroient bons par sa grâce, & par sa même grâce recevroient la récompense éternelle; & il a prévu que les autres seroient mauvais par leur propre malice, & par sa justice condamnés à la peine éter- *c. 2.*

An. 855. nelle. La prescience de Dieu n'impose à personne la nécessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le mérite de sa propre iniquité. Les méchans ne périssent pas, parce qu'ils n'ont pu être bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, & sont demeurés par

c. 3. leur faute dans la masse condamnée. Nous confessons hardiment la prédestination des méchans à la mort : mais dans le choix de ceux qui seront sauvés, la miséricorde de Dieu précède leur mérite, & dans la condamnation de ceux qui périront, leur démérite précède le juste jugement de Dieu. Il n'a ordonné par sa prédestination, que ce qu'il devoit faire par sa miséricorde gratuite ou par son juste jugement. C'est pourquoi dans les méchans il a seulement prévu, & non pas prédestiné leur malice, parce qu'elle vient d'eux, & non de lui. Mais il a prévu, parce qu'il sait tout, & prédestiné, parce qu'il est juste, la peine qui doit suivre leur démérite. Au reste, que par la puissance divine quelques-uns soient prédestinés au mal, comme s'ils ne pouvoient être autre chose : non-seulement nous ne le croyons point ainsi, mais si quelqu'un le croit, nous lui disons anathème. Quant à la rédemption du sang de J. C. ceux-là se trompent, qui disent qu'il a été répandu, même pour les méchans, qui étant morts dans leur impiété ont été damnés, depuis le commencement du monde jusques à la passion de J. C. Et nous disons au contraire, que ce prix n'a été donné que pour ceux qui croient en lui. Nous rejetons, au reste, comme inutiles, nuisibles & contraires à la vérité, les quatre articles qui ont été reçus avec peu de précaution par le concile de nos frères. Nous rejetons aussi dix-neuf autres articles qui sont des conclusions de syllogismes impertinens, & contiennent des articles du diable, plutôt que des propositions de foi. Nous les interdisons par l'autorité du Saint-Esprit, & voulons que les auteurs des nouveautés soient réprimés. Les quatre articles sont ceux du concile de Querci ; les dix-neuf, ceux de Jean Scot.

Sup. 12. Le concile continue :

c. 5. Nous croyons que tous les fidelles baptisés sont véritablement lavés par le sang de J. C. & qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacremens de l'église : mais que tout y est vrai & effectif. Toutefois de cette multitude de fidelles, les uns sont sauvés, parce qu'ils persévèrent par la grâce de Dieu : les autres n'arrivent point au salut, parce qu'ils

rendent inutile la grâce de la rédemption, par leur mauvaise doctrine ou leur mauvaise vie. Touchant la grâce, par laquelle sont sauvés ceux qui croient, & sans laquelle aucune créature raisonnable n'a jamais bien vécu ; & touchant le libre arbitre, affoibli dans le premier homme, & guéri par la grâce de J. C. nous croyons ce qu'ont enseigné les pères par l'autorité de l'écriture, ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont déclaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejetons avec dédin les questions impertinentes & les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces temps malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigene, qui est marqué par ces paroles. AN. 855. c. 6.

Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera supplié de laisser au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choisira, ou dans le clergé de la cathédrale, ou dans le diocèse, ou du moins dans le voisinage. c. 7. Que si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité & ses mœurs: de quoi on charge la conscience du métropolitain; & on lui enjoint de faire, auprès du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui sera nécessaire pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les métropolitains veilleront sur les mœurs & la réputation des évêques. c. 19. Les évêques se soutiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'église, ensorte qu'ils se soumettent à la pénitence, ou que s'ils demeurent excommuniés, ils ne trouvent personne qui les reçoive. c. 13. On n'admettra point en justice deux sermens contraires, puisque l'un des deux est nécessairement un parjure. c. 11. c. 12. On ne souffrira point les duels, quoique autorisés par la coutume : celui qui aura tué en duel, sera soumis à la pénitence de l'homicide : celui qui aura été tué, sera privé des prières & de la sépulture ecclésiastique ; & l'empereur sera supplié d'abolir cet abus par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie.

Au mois de Février suivant, l'empereur Louis fils de Lothaire, assembla à Pavie les évêques du royaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan, André, patriarche d'Aquilée, & Joseph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. to. 8. conc. pag. 146. Capit. to. 2. pag. 349. Ce prince leur ayant demandé leurs avis sur la réformation des abus, ils dressèrent 19 articles, où ils se plaignirent, entre autres : que

AN. 855. quelques laïques, principalement les seigneurs, entendent
c. 3. l'office divin aux églises qu'ils ont proche de leurs maisons, viennent rarement aux grandes églises, & n'en reçoivent
c. 4. point les instructions qui leur seroient nécessaires. Quelques-uns ajoutent que les évêques reçoivent nos clercs sans notre permission, & font célébrer la messe par des prêtres
c. 12. ordonnés en d'autres diocèses, ou dont l'ordination est même honteuse. Quelques seigneurs donnent leurs dixmes aux églises qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui
c. 26. font à leur service, au lieu de les donner aux églises où ils reçoivent l'instruction, le baptême & les autres sacremens. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en visite. L'empereur Louis, par sa réponse, recommande l'exécution des capitulaires de ses prédécesseurs.

Anast. in Leo. Quelque temps après, Daniel, maître de la milice, vint le trouver de Rome, & lui dit : Gratien gouverneur du palais de Rome, que vous croyez vous être fidelle, m'a ainsi parlé seul à seul dans sa maison : ces François ne font aucun bien ; ils ne nous donnent aucun secours, au contraire ils nous pillent. Que n'appelons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux, & chasser le roi & la nation des François ? L'empereur Louis fut tellement irrité de ce discours, qu'il marcha vers Rome en diligence, sans écrire au pape, ni au sénat. Le pape ne laissa pas de le recevoir honorablement, suivant la coutume, sur les grands degrés de l'église de saint Pierre ; & lui parla avec douceur pour l'apaiser.

Le jour fut pris pour juger Gratien ; & l'empereur Louis, accompagné du pape & des seigneurs Romains & François, tint sa séance dans le palais que Leon III avoit fait bâtir près l'église de saint Pierre. Daniel réitéra son accusation contre Gratien, qui étoit présent : d'avoir voulu lui persuader de livrer Rome aux Grecs ; mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna qu'ils fussent jugés suivant la loi Romaine ; & Daniel fut convaincu de calomnie. C'est pourquoi il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit : mais à la prière de l'empereur, il le relâcha. Cette histoire fait bien voir qui étoit souverain de Rome.

XXV. Mort de Leon IV.

Le pape Leon IV mourut la même année 855, le dix-septième de Juillet, après avoir tenu le saint siége huit ans &

& trois mois, & fut enterré à S. Pierre. Il fit deux ordinations, une au mois de Décembre, l'autre au mois de Mars; & ordonna dix neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux soixante & trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la Ste. Vierge, qui ne se célébroit point encore à Rome; & la première fois il distribua des pièces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont été marqués, il fonda plusieurs monastères. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dédia à S Symmitre & S. Césaire: il rebâtit & orna celui de S. Martin, où il avoit été moine. Il rétablit celui de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des séculiers, & y mit des religieuses. Un jour étant allé faire ses prières à S. Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On lui répondit que quelques-uns de ses prédécesseurs y avoient établi deux monastères: mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un sous le nom de S. Etienne & de S. Cassien, le dota suffisamment, & y mit des moines Grecs pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvela, on marque une croix d'or, qu'un sous-diacre portoit devant le cheval du pape, selon l'ancienne coutume.

AN. 855.

Anast. to. 8: conc. p. 8. A.

On lui attribue une instruction aux prêtres, qui se trouve insérée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques. Les prêtres y sont exhortés à se lever toutes les nuits pour les prières nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou disciple, qui lui aide à chanter les pseaumes, & répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredi des cendres, & imposer les pénitences; l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le Jeudi saint, à Pâque & à la Pentecôte, ne rien exiger pour les fonctions ecclésiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar: ce qui fait voir la discipline du temps.

tom. 8. conc. p. 33.

Sup. n. 71

XXVI.
Benoît III pape.

Aussitôt que le pape Leon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'assemblèrent; & ayant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils élurent tout d'une voix le prêtre Benoît. Il étoit Romain: son père nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres: ensuite il fut mis au palais de Latran, & reçu dans le clergé. Le pape Gregoire IV l'ordonna sous-diacre, & Leon IV l'ordonna prêtre du titre de saint Calliste, où le

Anast. in Ben. III.

peuple en foule alla lui porter la nouvelle de son élection.
AN. 855. On le trouva en prières; il se leva, & voyant de quoi il s'agissoit, il se remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes: ne me tirez point de mon église, je vous en prie, je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois ils l'emmenèrent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques spirituels; & le mirent, suivant la coutume, dans le trône pontifical, avec une joie publique. Puis on dressa le décret d'élection, qui fut souscrit du clergé & des grands, & envoyé aux empereurs Lothaire & Louis par deux députés: Nicolas évêque d'Anagnia, & Mercure maître de la milice.

Sup. n. 15. Mais ils rencontrèrent en chemin Arsene évêque d'Eugubio, qui leur persuada d'abandonner Benoît, quoiqu'ils lui eussent juré fidélité, & d'élire pape le prêtre Anastase, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Ayant donc rendu à l'empereur Louis le décret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnèrent avis qu'il envoyoit des députés, & rendirent ses lettres à Benoit. Les députés arrivèrent quelques jours après à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anastase, à la persuasion de l'évêque Arsene, qui étoit allé au-devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois Capitaines, Mercure, Gregoire & Christofle. Deux autres évêques, Rodoalde de Porto & Agathon de Todi, se joignirent aussi à eux.

Benoit l'ayant appris, envoya Gregoire & Mayon évêque, avec des lettres aux députés de l'empereur: mais à la poursuite d'Anastase on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoit y envoya encore Adrien secondicier du saint siége, & le duc Gregoire. Le lendemain les députés de l'empereur mandèrent à tout le clergé, le sénat & le peuple, de venir au-devant d'eux au-delà de Ponte-Mole, à quoi ils obéirent & vinrent à l'église de S. Lucius martyr, où les députés s'étoient arrêtés, & Anastase avec eux. De-là ils marchèrent vers Rome, menant comme prisonniers Adrien, Gratien & Theodore, officiers du saint siége. Ils entrèrent dans la cité Léonine & dans l'église de S. Pierre, où Anastase fit briser & brûler l'image du concile que le pape Leon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit été déposé.

Ensuite il entra dans Rome même à main armée, & dans

le palais de Latran, & s'assit dans le trône pontifical, après en avoir fait ôter de force Benoît, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit aussi dépouiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres déposés par le pape Leon pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation, & on n'entendoit que des cris: les évêques & les prêtres, se frappant la poitrine & fondant en larmes, étoient prosternés devant les autels. Cela se passoit le samedi. An. 855.

Le lendemain dimanche, les évêques qui étoient à Rome s'assemblèrent avec le clergé & le peuple dans l'église d'Emilienne; & les députés de l'empereur y vinrent aussi. Ils montèrent jusques à l'abside, où les évêques étoient assis chantant avec le clergé, & leur présentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, disant avec fureur: rendez-vous, & reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent, nous ne recevrons jamais un homme déposé & anathématisé par le pape & par un concile; nous le rejettons de toute l'assemblée ecclésiastique. Les François, voyant leur constance, les quittèrent en colère, & entrèrent dans une chapelle de l'église, où ils commencèrent à délibérer & proposer divers avis. Ils contraignirent les évêques d'Ostie & d'Albane d'y entrer, & ayant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton très-rude: il y va de votre tête, si vous refusez de sacrer Anastase. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux souffrir la mort & être mis en pièces; ils reprirent même les députés de l'empereur, & leur remontrèrent par l'autorité de l'écriture l'injustice de leur prétention. Alors les François se mirent à parler en secret en leur langue Tudesque, après quoi ils parurent apaisés.

Le mardi matin les évêques s'assemblèrent dans la grande église de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix: nous voulons le bienheureux pape Benoît; c'est lui que nous désirons. Les députés de l'empereur, étonnés de cette union du peuple, & voyant qu'ils ne pouvoient faire élire Anastase, assemblèrent les évêques & quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarchal. La dispute y fut grande; mais les Romains apportèrent de si puissantes raisons, que les François se rendirent, & dirent aux évêques: prenez celui que vous avez

AN. 855. élu, & le menez en telle église qu'il vous plaira; nous allons chasser de ce palais Anastase, que vous dites être déposé. Passons trois jours en jeûne & en prières, puis nous ferons ce que Dieu nous inspirera. Les evêques s'écrièrent, que l'on commençât par chasser Anastase; & aussitôt on le fit sortir honteusement du palais patriarchal, & tout le peuple en rendit grâces à Dieu.

Alors les évêques tirèrent Benoît de l'église où on le gardoit, & le menèrent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur : puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Leon, & le menèrent comme en triomphe à sainte Marie majeure, où ils passèrent trois jours & trois nuits en jeûnes & en prières. Ensuite tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoit, avouant leur faute & le priant de les recevoir. Il les reçut à bras ouverts, les embrassa & les consola. Les députés de l'empereur s'y rendirent aussi, & lui parlèrent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réunis, les évêques remenèrent Benoit au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnés d'un grand peuple, & le remirent dans le trône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855, ils le menèrent à l'église de S. Pierre, où il fut sacré solennellement, en présence des députés de l'empereur Louis & de tout le peuple. Il tint le siége deux ans & demi.

V. Papebr. conat.

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire. *Ann. Bert. & Fuld. 855.*

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade; & n'espérant pas d'en guérir, il se retira dans le monastère de Prum, où renonçant au monde, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Il partagea les états qu'il avoit au-deçà des Alpes à ses deux fils qui étoient auprès de lui, Lothaire & Charles: celui-ci eut la Provence jusques vers Lyon, & Lothaire le reste jusques aux embouchures du Rhin & de la Meuse, ce qui fut nommé le royaume de Lothaire; & delà est venu le nom de Lotharinge ou Lorraine. L'empereur crut Louis son fils aîné assez bien partagé, ayant déjà le royaume de Lombardie & le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vécut que six jours depuis qu'il eut pris l'habit monastique, & mourut le vingt-huitième de Septembre 855, ayant régné quinze ans depuis la mort de son père.

XXVIII. Mort de Raban. *Ann. Fuld. 856.*

Raban archevêque de Mayence mourut l'année suivante 856, le quatrième jour de Février, après avoir rempli ce

siége huit ans. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il écrivit dans les derniers temps de sa vie une lettre canonique à Héribalde évêque d'Auxerre, qui l'avoit consulté sur plusieurs cas de pénitence. Il fit paroître sa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an 850 : car étant dans un village de son diocèse, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, & en nourrissoit tous les jours plus de trois cents, outre ceux qui mangeoient ordinairement devant lui. Il vint entre les autres une femme si épuisée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir passer la porte ; & son enfant ne laissant pas de la teter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des assistans. Un homme, marchant avec sa femme & son enfant, résolut de le tuer & de s'en nourrir, & l'arracha des bras de la mère, qui s'écarta pour ne pas voir ce spectacle. Le malheureux père ayant déjà le couteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit de loin deux loups qui déchiroient une biche. Le père y courut, les chassa, & vint trouver sa femme, lui apportant de cette viande. D'abord le voyant couvert de sang, elle tomba presque pâmée ; mais il la consola en lui montrant son fils. Ainsi, dit l'annaliste du temps, la nécessité les contraigit de manger de la viande défendue par la loi. Ce qui montre que les chrétiens se croyoient encore alors obligés à observer la défense portée par la loi de Moyse, de manger de la chair des animaux tués par des bêtes. Le successeur de Raban dans le siége de Mayence, fut Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Louis son oncle, plutôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il présida à un concile à Mayence vers le commencement d'Octobre, l'année suivante 857.

An. 856.
Baluz. post. Reg.
Ann. Fuld. 850.
Exod. xxii. 31.
Lev. xxii. 8.
An. Fuld.

XXIX. Ethelulfe roi d'Angleterre

Ethelulfe roi d'Oueslex en Angleterre, allant à Rome dès l'année 855, fut reçu magnifiquement en France par le roi Charles le Chauve, que je nommerai désormais ainsi, pour le distinguer du jeune Charles son neveu roi de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habits royaux, & le fit conduire jusques à la frontière de son royaume ; mais il n'arriva à Rome que sous le pontificat de Benoît. Il offrit à S. Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & plusieurs autres riches présens, & fit une largesse publique au clergé & au peuple. A son retour il s'arrêta en France, & épousa Judith fille du roi Charles le Chauve ; les fiançailles furent

Ann. Bert. 855.
Anast. in Ben.
Ann. Bert. 856.

An. 856. faites au mois de Juillet, & les noces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coutume des Anglois; l'archevêque Hincmar en fit la cérémonie, & nous avons encore les prières qu'il y prononça. Le roi Ethelulfe, étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vincheftre dans l'églife de S. Pierre, où fe trouvèrent les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorck; tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbés, Borrede roi de Mercé & Edmond roi d'Eftangle, avec quantité de feigneurs. Là il fut ordonné qu'à l'avenir la 10e. partie de toutes les terres appartiendroit à l'églife, franche de toutes charges, pour la récompenfer des pillages des barbares, c'eft-à-dire des Normands, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roi Ethelulfe mourut l'an 857, & laiffa par fon teftament trois cens marcs d'or par an à l'églife Romaine : cent pour S. Pierre, cent pour S. Paul, cent pour les largeffes du pape. L'évêque de Vincheftre étoit alors S. Suithun, qui avoit été précepteur du même roi, & le furvécut de quelques années. L'églife honore fa mémoire le fecond jour de Juillet.

Hincm. tom. 1. p. 750. tom. 8. conc. p. 143. Ingulf. pag. 860. Malm. p. 38. Vil. Malm. p. 41. Act. SS. B. to. 6. p. 69. Martyr. R. 2. Jul.

XXX. Ravages des Normands

Ann. Bert. 856. Id. 857. Chr. Norm. Duch. to. 2. p. 525.

En France les Normands ayant remonté la Loire, entrèrent dans Orléans le 18e. d'Avril 856, la pillèrent & retournèrent, fans que perfonne leur réfiftât. D'autres Normands entrèrent dans la Seine à la mi-Août de la même année, pillèrent les villes fituées des deux côtés de la rivière, & même au loin les monaftères & les villages : puis fe retirèrent au lieu nommé la Fauffe Givaud, où ils fe fortifièrent & y pafsèrent l'hiver en repos. Toutefois dès le 28e. de Décembre ils attaquèrent Paris, & brulèrent fainte Genevieve & toutes les autres églifes, excepté S. Etienne, c'eft-à-dire la cathédrale, S. Germain-des-prés & S. Denis, dont ils prirent l'abbé Louis. On racheta ces églifes par une grande fomme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillèrent la Touraine & les environs jufqu'à Blois. Ils attaquèrent Chartres; & l'évêque Frobald, s'enfuyant à pied, voulut paffer à la nage la rivière d'Eure, & s'y noya.

XXXI. Capitulaire de Quiercy.

Bert. 856. 857. Cap. tit. 19. 20. 21. 22. to. 8. conc. p. 246.

Le roi Charles le Chauve n'avoit prefque plus d'autorité. Pepin fon neveu, forti enfin du monaftère de S. Medard de Soiffons, avoit été reconnu roi en Aquitaine; & fe joignant aux Normands, il pilla Poitiers & plufieurs autres places. Les comtes & les autres feigneurs commençoient à vivre en fou-

verains : la France étoit pleine de violences & de pillages. Pour y remédier, Charles assembla à Quiercy les évêques & les seigneurs qui lui étoient encore fidelles, le 25e. Février 857. Là il fut résolu que les évêques dans leurs diocèses, les comtes & les envoyés du prince, chacun dans leur district, tiendroient des assemblées, où l'évêque diocésain remontreroit, par les autorités de l'écriture & des canons, combien c'est un grand péché, que de piller & prendre de force le bien d'autrui ; & quelle pénitence il mérite. Les commissaires du roi doivent aussi alléguer les lois & les capitulaires qui défendoient les mêmes crimes, & menacer ceux qui les commettroient à l'avenir, des peines spirituelles & temporelles. C'est ce qui paroît par la lettre qui fut écrite au nom du roi & adressée à tous les évêques, les envoyés & les comtes, avec un recueil d'autorités de l'écriture & des pères ; & un autre recueil des capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moyens pour réduire des seigneurs qui avoient les armes à la main : aussi n'en voit-on aucun effet, & les désordres allèrent toujours croissant. AN. 857. Capit. tit. 23. p. 87.

On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferrières, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens ; & plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excès de ces désordres. Il conseille à un de ses amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un chemin sûr. Car, ajoute-t-il, dans le royaume de notre roi Charles, on exerce impunément des brigandages à la faveur de ces nouveaux mouvemens ; & rien n'est plus assuré ni plus ordinaire que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voyageurs, dont le nombre & la valeur puisse faire éviter l'insulte des méchans, ou, s'il est besoin, les repousser. Lup. ep. 100. ep. 142.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrières

Vers le même temps il écrivit au pape Benoît par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voyage de Rome. Ils avoient des lettres générales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fidelles ; non-seulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque diocésain : portant expressément qu'ils avoient la permission de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoyé à Rome du Lup. ep. 101. 102.

AN. 857. *ep. 103 v. ep. 66. 67. 68.*

temps de Leon son prédécesseur. Il lui recommande ces deux moines pélerins, & le prie de les instruire des coutumes de l'église Romaine, afin d'avoir une règle certaine contre la variété des usages qui régnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape de lui envoyer par ces moines quelques livres qui lui manquoient, & qu'il ne trouvoit point en France : savoir, les commentaires de S. Jerôme sur Jeremie, depuis le 6e. livre jusqu'à la fin ; Ciceron de l'Orateur ; les douze livres des institutions de Quintilien ; le commentaire de Donat sur Terence : promettant de les faire promptement copier, & les renvoyer fidellement. Dans une autre lettre il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Salluste, & les Verrines de Ciceron. C'est la curiosité de ces savans abbés, & le travail de leurs moines, qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclésiastique & profane.

ep. 104. v. ep. 69.

XXXIII. Traité d'Hincmar sur la prédestination.

Flod. l. 7. c. 15.
Maug. diss. c. 38. 39.
Hinc. præf. 1.

Ce fut environ ce temps, c'est-à-dire l'an 857, qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la prédestination. Après le concile de Valence, Remy archevêque de Lyon porta à l'empereur Lothaire, son souverain, les canons de ce concile, avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnés ; & les deux écrits de l'église de Lyon, des trois lettres, & de la vérité de l'écriture : afin que Lothaire les envoyât à son frère Charles, dans le royaume duquel étoient Hincmar & les autres dont l'église de Lyon combattoit les sentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de temps après, ayant chargé Ebbon, évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles son frère. Ebbon les lui rendit à Viterbe ; & Charles étant à Neausle, maison de l'archevêque de Rouen, au mois de Septembre 856, pour s'opposer aux Normands, remit tous ces écrits à Hincmar, pour les examiner & y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traité de la prédestination divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la préface conservée par Flodoard. Hincmar y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné ces quatre articles de Quiercy ; mais il se plaint qu'on ne les avoit pas inférés dans le décret du concile, & qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusques-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pu même en découvrir l'auteur ; & cependant c'étoit lui-même avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait semblant de ne pas croire que

ce décret soit effectivement du concile de Valence; & dit que ne sachant à qui il répond, il adresse sa réponse au roi Charles, de qui il a reçu ces écrits. On voit dans ce procédé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi. AN. 857.

Cependant la douzième année de son pontificat, qui est l'an 857, le 10e. de Juin, il ajouta trois articles aux instructions qu'il avoit données aux prêtres de son diocése. Le premier & le plus important regarde la pénitence publique. Sitôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura été commis, le curé avertira le coupable de venir devant le doyen & les autres curés, se soumettre à la pénitence; & ils rendront compte à leurs supérieurs qui sont dans la ville, afin que dans la quinzaine le pécheur puisse se présenter devant nous, & recevoir la pénitence publique avec l'imposition des mains. On écrira soigneusement le jour du péché commis, & de l'imposition de la pénitence. Et quand les curés s'assemblent aux calendes, ils conféreront ensemble de leurs pénitens, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de sa pénitence, afin que nous jugions quand il doit être réconcilié. Si le coupable ne se soumet à la pénitence dans les 15 jours, il sera excommunié jusqu'à ce qu'il s'y soumette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, sera suspendu de ses fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau autant de jours qu'il aura été en demeure; & si le pécheur meurt sans être averti, le curé sera déposé. Mai on prendra garde sur-tout de ne point refuser, à l'article de la mort, le viatique au pénitent qui le demande avec dévotion, à la charge d'accomplir sa pénitence s'il revient en santé. On n'exigera rien pour les funérailles; & personne ne prétendra un droit héréditaire de sépulture: c'est au curé à en disposer. On ne dira la messe que sur un autel consacré, du moins sur une pierre bénite.

XXXIV. Instructions d'Hincmar à ses prêtres. to. 8. conc. p. 585. Hincm. to. 1. p. 730. c. 2. c. 3.

A Cordoue la persécution duroit toujours. Un prêtre nommé Abundius, curé d'une paroisse dans la montagne voisine, fut engagé au martyre par l'artifice des Musulmans. Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment sa profession de foi, & parla contre Mahomet & ses sectateurs. Aussitôt il fut mis à mort, & son corps exposé aux chiens, l'onzième de Juillet, ère 872, qui est l'an 854. L'année suivante, le trentième d'Avril, trois martyrs souffrirent ensemble: Amator, jeune prêtre, qui étoit venu étudier à Cor-

XXXV. Martyrs de Cordoue. Eulog. II. Memor. c. 21. c. 13. Sup. liv. XLVIII. n. 55.

AN. 875. doue; Pierre moine, & Louis frère du diacre Paul martyrisé en 851. Ils se joignirent tous trois, pour faire ensemble profession de l'évangile, & furent promptement exécutés. Les corps furent jetés dans le fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre que l'on enterra à Pegna-Mellar, & Louis à Palme, au diocèse d'Italique en Andalousie. Dans le même temps un vieillard nommé Vitesind, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement, & fut aussitôt exécuté.

V. not. Amb.

c. 14.

c. 15.

L'année suivante 856, ère 894, Elie prêtre de Lusitanie, déjà vieux, fut exécuté avec deux jeunes moines, Paul & Isidore, le dix-septième d'Avril; & le vingt-huitième de Juin, Argimire moine avancé en âge. Il avoit eu une charge considérable à Cordoue, & en ayant été privé, il s'étoit retiré dans un monastère. Quelques infidelles l'accusèrent devant le cadi de s'être moqué du prophète : il fut mis dans une étroite prison; & le cadi, ayant en vain essayé de le pervertir, le fit mettre tout vivant sur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré près S. Parfait, dans l'église de S. Acisclе.

c. 16. Sup. liv. XLVIII. n. 47.

Aure, sœur d'Adolfe & de Jean, qui avoient souffert le martyre au commencement du règne d'Abderame, étoit religieuse depuis trente ans au monastère de sainte Marie Cuteclar. Elle étoit d'une famille très-noble entre les Arabes, de la province de Séville : ce qui donna occasion à quelques-uns de ses parens qui en avoient ouï parler, de la venir voir. La trouvant non-seulement chrétienne, mais religieuse, ils en avertirent le cadi, qui étoit aussi son parent. Il la fit venir, & d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faisoit à sa famille par son changement de religion; mais ensuite il la menaça des tourmens & de la mort, pour l'obliger à quitter le christianisme. Aure céda pour l'heure, & promit de faire ce qu'il voudroit, & le cadi la laissa en liberté. Mais étant retournée en sa maison, elle continua de faire profession comme auparavant de la religion chrétienne, s'efforçant d'effacer, par ses regrets & par ses larmes, le scandale qu'elle avoit donné. Comme elle fréquentoit hardiment les églises, les infidelles l'accusèrent devant le cadi, à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été séparée de J. C. & n'avoit adhéré un moment à leurs profanations, quoiqu'elle eût eu la foiblesse de le lui promettre. Le juge irrité

la fit mettre en prison chargée de chaines, & ayant reçu l'ordre du roi, il la fit exécuter le lendemain & jeter son corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuvième de Juillet, la même année 856. L'église honore tous ces martyrs en leurs jours propres. An. 857.

XXXVI. Défense des martyrs par saint Euloge. Apolog. init.

Le prêtre Euloge, qui nous en a conservé la mémoire, a aussi entrepris de les défendre contre les reproches de plusieurs chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, disoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs : ils ne souffrent point diverses sortes de tourmens ; ceux qui les font mourir ne sont point des idolâtres mais des Musulmans, qui reconnoissent le même Dieu que nous, & détestent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne sont pas nécessaires en tous les temps, comme ils étoient dans la naissance de l'église, & ce ne sont pas des marques infaillibles de sainteté. Les tourmens ne sont point essentiels au martyre, c'est la mort & la persévérance jusques à la fin : on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enseigné l'idolâtrie, il suffit aux chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce soit un faux prophète & un de ces imposteurs prédits par les Apôtres, & qu'il ait combattu la divinité de J. C. Euloge marque ici que les chretiens faisoient le signe de la croix & se recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moëfins, ou crieurs des Musulmans, appeler le peuple à haute voix du haut des tours qui accompagnent les mosquées. Memor. lib. I. p. 530. Apolog. p. 430. p. 435. V. Bibl. Orient. p. 576.

On faisoit aussi un reproche à ces martyrs d'Espagne, qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persécution, & que les Musulmans leur laissant le libre exercice de la religion chrétienne, ils avoient tort de les irriter, en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles ; & ce qu'elles contiennent de plus considérable, est la description du triste état des chrétiens sous la domination des Musulmans. Aucun de nous, dit-il, n'est en sureté parmi eux : quand quelque affaire nous oblige à paroitre en public, sitôt qu'ils voient en nous les marques de notre ordre, c'est-à-dire de l'état ecclésiastique, ils font des huées sur nous, comme sur des insensés ; & les enfans, non contens des injures & des moqueries, nous poursuivent à coups de pierre. Sitôt qu'ils entendent le son Memor. I. p. 3.

AN. 857.

de nos cloches, ils se répandent en malédictions contre notre sainte religion. On voit ici que les Musulmans souffroient alors aux chretiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis Euloge continue : plusieurs d'entr'eux ne nous permettent pas de les approcher, & croiroient être souillés si nous avions touché leurs vêtemens.

ep. c. 4 edit Cotel. Sup liv III. n. 28. Act. S. Cyp. Sup. l. VII. n. 36. 40. c. 60. Sup l. n. 14. 1. Civit. c. 16.

Mais, quoiqu'il dise, il faut avouer que la conduite de ces martyrs de Cordoue n'etoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smirne, dans la relation du martyre de S. Polycarpe, dit : nous ne louons point ceux qui se présentent d'eux-mêmes, car ce n'est pas ce que l'évangile nous enseigne. S. Cyprien disoit devant le proconsul : notre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et dans sa dernière lettre il disoit aux fideles : qu'aucun de vous ne se présente aux païens ; il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a reçu tous ces martyrs de Cordoue & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter notre jugement & nous faire croire, comme dit S. Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ses règles.

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages : l'un intitulé Mémorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guère que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire ; l'autre ouvrage est intitulé Apologie, & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

XXXVII. Autres Martyrs.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre né au bourg d'Egabre, instruit & ordonné à Cordoue. Il avoit deux frères, dont l'un se fit Musulman, ce qui lui causoit des disputes continuelles avec le troisième, qui étoit demeuré chrétien. Une nuit leur querelle vint à tel excès, que Rodrigue ayant voulu les apaiser, ils se jetèrent tous deux sur lui, & le laissèrent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frère Musulman le fit mettre sur un brancard, & porter dans le voisinage, en disant : voici mon frère, que Dieu a éclairé ; quoiqu'il soit prêtre, il a embrassé notre religion ; & se trouvant, comme vous voyez, à l'extrémité, il n'a pas voulu mourir sans vous le déclarer. Quelques jours après le prêtre Rodrigue étant gueri, & apprenant ce qu'avoit fait

fon frère l'apoftat, fe retira de fa maifon de campagne dans un autre lieu. La perfecution étoit alors violente à Cordoue, enforte que l'on abatit les clochers de quelques églifes. Rodrigue ayant été obligé de fortir du fond de la montagne où il étoit caché, pour venir au marché à Cordoue, fon frère l'apoftat le rencontra & le mena au cadi, l'accufant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eût embraffée, & déclara qu'il étoit non-feulement chrétien, mais prêtre. Le cadi, ayant en vain effayé de l'ébranler, l'envoya en prifon. AN 857.

Il y trouva un nommé Salomon, qui ayant apoftafié pendant quelque temps, étoit revenu à l'églife. Ils furent bientôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient enfemble au jeûne & à la prière. Le cadi l'ayant appris les fit féparer, & défendit de les laiffer voir à perfonne. Puis les ayant fait venir & exhortés encore jufques à trois fois, il les condamna à mort par ordre du roi. On les mena fur le bord du fleuve; ils fe préparèrent au combat par le figne de la croix: Rodrigue fut exécuté le premier, & leurs corps expofés & jetés dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge, ayant appris leur bienheureufe mort, vint voir les corps, après avoir célébré la meffe; & vit des infidelles qui prenoient des cailloux teints du fang de ces martyrs, & après les avoir lavés, les jetoient dans le fleuve, de peur que les chrétiens ne les gardaffent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treizième de Mars, ère 895, l'an 857, & l'églife les honore le même jour. Le corps de S. Rodrigue fut trouvé au bout de trois femaines, & enterré folennellement par l'évêque de Cordoue au monaftère de S. Genès, dans le bourg nommé Tertios; & S. Salomon à Colubre, dans l'églife de faint Côme & faint Damien. *Martyr. R. 13 Mart.*

XXXVIII. Mort de Benoît III. Nicolas I pape.

Le pape Benoît III ne tint le fiége que deux ans & demi, & mourut le dixième de Mars 858. En une ordination au mois de Décembre, il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs foixante-fix évêques. Il affiftoit avec tout fon clergé aux funérailles des évêques, des prêtres & des diacres; & il ordonna que fes fucceffeurs en uferoient de même. Le S. fiége ne vaqua que quinze jours, & on élut Nicolas premier du nom, Romain de naiffance, fils de Theodore régionaire. Le pape Sergius le tira de la maifon de fon père, le prit dans le palais patriarchal, & l'ordonna fous-diacre. *Anaft. in Ben. Papebr.* *Anaft. in Nicol.*

AN. 858. Leon IV le fit diacre ; & Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'église, & l'avoit toujours auprès de lui. A sa mort, Nicolas le porta en terre avec les autres diacres, & aida à l'ensevelir. L'empereur Louis, qui venoit de sortir de Rome, y revint promptement, ayant appris la mort du pape Benoît ; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'assemblèrent pour l'élection. Après avoir conféré pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas, & l'allèrent promptement chercher à l'église de saint Pierre, où il s'étoit caché, se disant indigne d'une telle place. On l'en tira de force, & avec de grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le trône apostolique ; puis il fut remené à S. Pierre, consacré & intronisé en présence de l'empereur, & il célébra la messe sur le corps du saint Apôtre. Enfin on le remena au palais patriarchal avec des cantiques spirituels ; & il fut couronné avec une grande joie de toute la ville, le dimanche vingt-quatrième d'Avril. Deux jours après il mangea avec l'empereur, & l'alla visiter quand il fut sorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangèrent encore ensemble : l'empereur lui fit de grands présens, le reconduisit à cheval ; & en se séparant, mena encore celui du pape par la bride

XXXIX. Union de Brème à Hambourg.

Adam. 1. c. 27. Sup. n. 18. Vit. S. Ansf. n. 38.

Dès le commencement de son pontificat & la même année 858, le pape Nicolas confirma l'union des églises de Brème & de Hambourg, en faveur de saint Anscaire. Gonthier ayant été ordonné archevêque de Cologne après environ dix ans de vacance, Anscaire le pria de consentir à cette union : mais il y témoigna une grande opposition. C'est pourquoi l'affaire fut proposée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de l'an 857. Les deux rois Louis & son neveu Lothaire y assistoient, avec plusieurs évêques des deux royaumes. Tous approuvèrent l'union, & prièrent Gonthier d'y donner son consentement. D'abord il résista fortement, soutenant qu'il n'étoit point juste d'ériger en métropole un siège de sa dépendance, au préjudice de la dignité du sien. Enfin à la prière des rois & de tous les évêques, il déclara, que si le pape confirmoit cette union, il l'approuveroit aussi ; & tous ses suffragans y consentirent. Le consentement de Lo-

Ann. Fuld. 857.

thaire étoit nécessaire, parce que Cologne étoit de son royaume. AN. 858. n. 39.

Sur la réponse de l'archevêque Gonthier, le roi Louis envoya à Rome Salomon évêque de Constance; & S. Anscaire, ne pouvant l'accompagner lui même, envoya avec lui le prêtre Norfrid son disciple. Ils furent très-bien reçus par le pape Nicolas, qui voyant l'utilité de cette union pour la conversion des païens, la confirma par ses lettres. Il y marque comme Anscaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbingues, & son siége fixé à Hambourg par l'autorité du pape Gregoire IV. Ce qu'il confirme, le déclarant son légat pour prêcher l'évangile chez les Suédois, les Danois, les Sclaves & les nations voisines. Puis il rapporte la raison qu'avoit eue le roi Louis d'y unir l'évêché de Brème, ce qu'il confirme encore; & ordonne qu'à l'avenir ces deux diocèses n'en feront qu'un sous le nom de Hambourg, avec défense à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union, ainsi autorisée par le pape, fut exécutée: mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normands, Anscaire & ses successeurs résidoient ordinairement à Brème, & prenoient quelquefois le titre d'évêques de Brème. *Mabill. obs. 9. to. 6. p. 77.*

XL. Lettre des évêques de France au Roi Louis. *Ann. Fuld. Bert. 858.*

La même année 858, le roi Louis passa le Rhin, & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de seigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve; particulièrement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normands. Venilon, archevêque de Sens, prit entre autres le parti de Louis: mais Hincmar & la plupart des autres évêques demeurèrent fidelles à Charles. Le roi Louis leur avoit mandé de se trouver à Reims le 25e. de Novembre, pour y traiter du rétablissement de l'église & de l'état: mais ils se contentèrent de s'assembler à Quiercy, & d'écrire une grande lettre, qu'ils lui envoyèrent par Venilon archevêque de Rouen, & Ercanra évêque de Châlons. Elle est au nom de tous les évêques des provinces de Reims & de Rouen, & divisée en quinze articles. *tom. 8. conc. p. 854. to. 2. cap. p. 101. Hinc. to. 2. p. 126.*

D'abord ils s'excusent de ne s'être pas rendus à Reims, sur l'incommodité de la saison & de la brièveté du temps, qui les a empêchés de consulter leurs archevêques, suivant les canons. Ils se plaignent ensuite de ce que le roi Louis n'a point suivi les avis qu'ils lui ont déjà donnés plusieurs *c. 1. c. 2.*

An. 858. fois ; particulièrement pour se réconcilier avec le roi Charles son frère, & ajoutent qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il
c. 3. profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'exhortent
c. 4. à examiner en sa conscience les motifs de son voyage, & s'il voudroit être traité comme il traite son frère. Mettez vous devant les yeux, disent ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand votre ame sortira de votre corps, dépouillée de toute sa puissance & de toutes ses richesses ; sans secours de femme, d'enfans, de courtisans, de vassaux ; nue & abandonnée, laissant ses projets imparfaits ; qu'elle verra tous ses péchés & tout ce qu'elle a pensé, dit ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la pénitence. Elle l'aura toujours devant les yeux, sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite :

c. 5. Nous avons appris que, dans les diocèses où vous passez, on commet des cruautés & des abominations qui surpassent celles des païens ; & nous en voyons une partie. Cependant vous prétendez venir pour corriger des abus & pro-
c. 6. curer la paix. Tournez plutôt vos armes contre les païens : délivrez nous du tribut que nous leur payons, ou du moins donnez chez vous une retraite assurée à ceux qui les fuient,
c. 7. au lieu qu'ils y font encore plus maltraités. Si vous venez rétablir l'église, comme vous nous avez écrit, conservez les privilèges, honorez les évêques, ne les inquiétez point à contre-temps, laissez-leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pécheurs scandaleux, pour les mettre en pénitence ; permettez de tenir les conciles provinciaux dans les temps réglés par les canons. Conservez les biens des églises & de leurs vassaux : car depuis que les richesses des églises sont accrues, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du royaume, & assurer aux églises des défenseurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendans des églises. Les évêques rapportent l'exemple de Charles Martel, qui, pour avoir le premier usurpé les biens de l'église, fut envoyé en enfer en corps & en ame, suivant une prétendue révélation de S. Eucher d'Orléans : mais on convient que c'est une fable.

V. Bar. an. 741. n. 24. Sirm. hic. Mabill. obs. 4. ad vitam S. Euch. to 3. act. p. 545. c. 8. 9. 10.

Ils exhortent ensuite le roi Louis à rétablir les monastères & les hôpitaux ; & ils ajoutent : puisque vous prétendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous-même.

même. Vivez en secret comme étant toujours exposé au public : croyez plutôt votre conscience, que les discours des autres : ne vous laissez vaincre ni à la flatterie ni à l'envie : que le soin de la chair ne vous fasse pas négliger votre ame. Que la règle de votre maison serve de modèle aux particuliers : que les officiers de votre cour soient gens craignant Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs besoins. Etablissez des comtes & d'autres officiers publics, qui soient désintéressés, qui n'oppriment point le peuple ; qui ne gâtent leurs moissons, ni n'enlèvent leurs troupeaux ; qui par le conseil des évêques procurent le bien de l'église ; qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre justice. Etablissez de même les juges des maisons royales, qui n'oppriment point vos serfs : mais qui fassent si bien cultiver vos terres, que vous ne soyez pas obligé d'être à charge aux évêques & aux abbés, pour les logemens, les voitures & les autres besoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres : mais il y avoit des juges particuliers dans les maisons royales, qui gouvernoient le domaine, & rendoient justice aux serfs fiscalins.

AN. 858. c. 11. c. 12. c. 14.

Quant aux seigneurs, continuent les évêques, qui à l'occasion de ces désordres ont commis des crimes dignes d'excommunication : obligez-les à venir s'humilier devant leurs évêques, pour satisfaire à l'église. Et si quelqu'un a participé à leurs péchés, fût-ce vous-même, qu'il en fasse pénitence. Faites toujours avec vos serviteurs ce que nous vous conseillons ; & quand le temps sera plus favorable pour tenir un concile avec nos confrères, nous vous donnerons nos conseils sur tout le reste. Nous avons besoin principalement de conférer avec les évêques, qui, du consentement du peuple de ce royaume, ont sacré votre frère avec le saint chrême, après quoi il a été reconnu pour roi par l'église Romaine notre mère. Lisez les livres des rois : vous verrez, par l'exemple même de Saül réprouvé, le respect qui est dû aux oints du Seigneur ; & ce que nous révérons en votre frère, outre la fidélité & la reconnoissance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter votre royaume aux dépens de votre ame ; ou nous priver du sacerdoce comme nous mériterions de l'être, si nous vous abandonnions nos églises, contre l'ordre de Dieu & la raison ? Car les églises que Dieu nous a

c. 15.

AN. 885. confiées ne sont pas des fiefs, que le roi puisse donner ou ôter comme il lui plaît. Ce sont des biens consacrés à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilége. Et nous autres évêques nous ne sommes pas des séculiers, qui puissions nous rendre vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'écriture & des canons. Ce seroit une abomination, que des mains qui ont reçu l'onction du saint chrême, & qui par la prière & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de J. C. servissent à un serment : non plus que la langue d'un évêque, qui par la grâce de Dieu est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont prêté doivent en faire pénitence.

Au reste, n'écoutez pas ceux qui nous traitent de félons & de personnes viles. Songez que J. C. qui seul est roi & prêtre, a partagé le gouvernement de son église entre l'autorité pontificale & la puissance royale, & n'a pas choisi pour la première des riches & des nobles, mais des pauvres & des pêcheurs. Notre noblesse est d'être les successeurs des Apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes, des prières & des processions, pour demander à Dieu qu'il apaise cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordoue à Paris. *Ann. Bert. 858. Transl. tom. 6. Act. Ben. p. 49.*

Vers le même temps, les reliques de quelques martyrs de Cordoue furent apportées à Paris. On eut avis au monastère de S. Germain-des-Prés, que le corps de S. Vincent son premier patron pourroit être facilement apporté de Valence en Espagne, à cause du triste état où cette ville avoit été réduite par les Sarrasins. Deux moines de la maison, Usuard & Odilard, entreprirent le voyage, par la permission de leur abbé Hilduin II & du roi Charles le Chauve : mais étant à Uzès, ils apprirent que le corps de S. Vincent n'étoit plus à Valence. En effet, il en avoit été enlevé dès l'an 855, par Audalde moine de Conques au diocèse de Rhodès : mais en revenant il passa par Saragoce, où l'évêque Senior, averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta, & les fit enterrer dans sa cathédrale. Toutefois il ne put savoir de quel saint elles étoient, quoiqu'il pressât le moine Audalde, même par les tourmens, de le déclarer : car il le trompa, en disant que c'étoit de S. Marin martyr. Audalde étant de retour à Conques, sans reliques, fut traité de moine

Transl. S. Vinc. to. 5. Act. p. 643.

vagabond, & se retira au monastère de S. Benoît de Castres, qui en est à présent la cathédrale, où il fut bien reçu par l'abbé Gislebert. Il lui découvrit son aventure ; mais enfin par l'entremise de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Saragoce à rendre le corps de S. Vincent, qui fut apporté à Castres vers l'an 864. AN. 858.

Cependant les deux moines de S. Germain furent trompés, comme les autres, par le faux nom de S. Marin, & on leur disoit que S. Vincent avoit été porté de Valence à Benevent. Désespérant donc d'avoir des reliques de leur saint patron, ils résolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voyage, & s'adressèrent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier après le comte. Il leur parla de la persécution qui venoit d'être exercée à Cordoue sous le roi Abderame, & particulièrement des martyrs George & Aurelius. Aussitôt les deux moines Usuard & Odilard conçurent un ardent désir d'avoir des reliques de ces martyrs, & déclarèrent à Athaulfe évêque de Barcelone, & à Sunifred, qu'ils étoient résolus d'aller à Cordoue. Ceux-ci, effrayés de la proposition, en détournèrent les moines autant qu'il leur fut possible : mais enfin ils leur donnèrent des lettres, à la faveur desquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordoue, & de Samson abbé de Pilla-mellar, le corps entier de S. George moine & martyr, le corps sans tête de S. Aurelius, & le chef de sainte Sabigothe son épouse, qui est nommée Nathalie dans cette histoire, c'est-à-dire qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apportèrent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent plusieurs miracles, & arrivèrent le vingtième d'Octobre 858 au village d'Esmant, appartenant à l'abbaye, où la plus grande partie des moines s'étoient retirés avec le corps de S. Germain, de peur des Normands. Le roi Charles eut une grande joie de voir son royaume enrichi de ces reliques : toutefois pour s'assurer de la vérité, il envoya à Cordoue un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Usuard, l'un d'eux, est le fameux auteur du martyrologe ; & cette histoire a été écrite sur son récit, par Aimoin son confrère, qui vivoit alors dans le même monastère, où l'on garde encore ces saintes reliques.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 56. 57.

XLII. Martyre de S. Euloge.

Vistremir, archevêque de Tolède, mourut le dernier jour de la même année 858 ; & le prêtre Euloge de Cordoue fut

An. 858. élu pour lui succéder, par le suffrage de tous les évêques de
Vit. S. Eu- la province & du voisinage. Mais il y eut quelqu'obstacle qui
log. 11. empêcha qu'il ne fût sacré, & on en élut un autre de son vi-
Mart. c. 3. vant, quoiqu'il ne survécut pas deux mois à son élection : car
Boll. to. 7. il souffrit le martyre après y en avoir tant encouragé d'au-
p. 93.
c. 4. tres. Une fille nommée Leocritie, d'une famille noble de Musulmans, avoit été instruite dès l'enfance dans la religion chrétienne, par une de ses parentes, qui la fit même baptiser. Son père & sa mère s'en étant aperçus, la maltraitoient & la fouettoient jour & nuit, pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge & à sa sœur Anulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu où elle pût en liberté exercer sa religion.

Euloge lui procura secrétement les moyens de sortir de chez ses parens, qu'elle trompa : feignant de céder à leur volonté, jusques à parler contre la religion chrétienne. Elle se para comme si elle eût pensé au mariage ; & sous prétexte d'aller à une noce, elle sortit, & courut chez Euloge & sa sœur, qui la reçurent à bras ouverts, & la cachèrent chez des amis fidelles. Le père & la mère au désespoir remuèrent ciel & terre pour la trouver, & par l'autorité du cadi, firent emprisonner & fouetter plusieurs chrétiens, même des religieuses & des prêtres. Euloge, sans s'émouvoir, faisoit souvent changer de retraite à Leocritie, & passoit les nuits en prières pour elle, prosterné dans l'église de S. Zoïle. Elle de son côté jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre & couverte d'un cilice.

c. 5. Une nuit étant venue voir Euloge & sa sœur, elle ne put retourner, parce que la personne qui devoit l'accompagner vint trop tard, & qu'il étoit déjà jour. Le cadi en étant averti, envoya des soldats entourer la maison, d'où ils tirèrent Leocritie avec Euloge, & les emmenèrent en sa présence. Il demanda à Euloge, pourquoi il tenoit cette fille chez lui ; & Euloge répondit, que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux qui la demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges ; mais Euloge répondit que le glaive étoit un moyen plus sûr, & commença à parler hautement contre leur prophète & leur religion. On le mena aussitôt au palais devant le conseil. Un des conseillers, qui le connoissoit particulièrement, lui dit : si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme savant & vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie.

Crois-moi, je te prie : dis seulement un mot à présent, puisqu'il le faut ; tu reprendras ensuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : ah si tu pouvois connoître les récompenses qui attendent ceux qui conservent notre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les vérités de l'évangile ; mais pour ne le pas écouter, ils le condamnèrent aussitôt à perdre la tête. AN. 859.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roi lui donna un soufflet. Il tendit l'autre joue, & en souffrit patiemment un second. Quand il fut arrivé au lieu de l'exécution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps, & présenta sa tête qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, où trois heures apres midi, le samedi onzième jour de Mars 859. Il fut enterré à S. Zoïle. Leocritie fut aussi décollée quatre jours après, & jetée dans le fleuve Betis ; mais elle en fut tirée & enterrée à S. Genès de Tertios. L'église honore l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de S. Euloge a été écrite par Alvar son ami ; & depuis il nous reste peu de monumens de l'église d'Espagne sous la domination des Musulmans. *Martyr. R. 11 & 15 Mart.*

XLIII. Lettre d'Hincmar contre les pillages.

En France, comme les pillages continuoient, principalement à l'occasion de la guerre civile entre les deux frères Louis & Charles ; Hincmar, archêveque de Reims, adressa à ses curés un mandement pendant le carême de cette année 859, avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'église que par coutume, & ne demeurent à la messe que jusques à l'évangile, lisez cet avertissement aussitôt après l'épître. Hincmar y exhorte ceux qui se rencontrent dans son diocèse, à s'abstenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui se commettoient impunément, rapportant les passages de l'écriture, pour montrer qu'ils méritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce temps, où vous devez satisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année, afin de recevoir la communion au jour de notre rédemption, & ne vous en pas approcher comme Judas pour votre perte. Et ne dites pas : si le péril de communier indignement est si grand, comme nous dit cet évêque, nous nous abstiendrons de communier plutôt que de changer de vie. Car le Seigneur a dit de la communion comme du baptême, que *Opusc 7. to. 2. p. 148.* *Joan. III. 5. VI. 54.*

AN. 859. l'on ne peut être ſauvé ſans la recevoir. Ainſi il ne reſte autre parti à prendre, pour quiconque ſe veut ſauver, que de renoncer au péché par une ſincère pénitence; & après avoir purifié ſa conſcience, recevoir le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Et ſachez que, ſi vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon diocèſe, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et ſi quelqu'un dit: je paſſerai dans un autre diocèſe pendant ces jours-là, il doit ſavoir qu'il ne ſe moque pas des hommes, mais de Dieu, & qu'il ſe trompe lui-même: car ſi étant excommunié il communie dans un autre diocèſe, il ſe charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croyant ſe cacher à celui qui eſt par-tout.

Opuſc. 5. 142. Hincmar envoya ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir ſecret, juſques à un jour où il aſſembleroit ſes fidelles ſerviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez enſuite, ajoute-t-il, faire lire cet avertiſſement tous les jours, à ceux qui viendront de nouveau auprès de vous. Et ne négligez pas les articles que le concile de Quiercy envoya l'année paſſée à Louis, & que mon fils Hincmar, c'eſt ſon neveu, vous donna de ma part quand il vous ſuivit en Bourgogne. Croyez-moi, ils ont été faits pour vous plus que pour votre frère.

J'ai appris trois choſes que j'avois réſolu de vous cacher: mais après y avoir bien penſé, je crains de me rendre coupable moi-même, ſi je ne vous faiſois connoître les bruits qui courent contre vous. Le premier, c'eſt que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous prétendez que chacun ſe défende comme il pourra. Je ſais que c'eſt une calomnie; mais j'ai voulu vous inſtruire, afin que vous en montriez la fauſſeté par les effets. Car ce ſeroit une impiété à un roi d'exiger de ſes ſujets des dons & des contributions, & ne leur pas conſerver les biens dont ils les tirent. Le ſecond point eſt, que ceux qui vont porter des plaintes à votre cour, n'y reçoivent ni conſolation ni bonne réponſe. Je ne le crois pas non plus; mais je crois malgré moi le troiſième, qu'après que l'on a pris aux dépens des égliſes tous les vivres néceſſaires, on exige encore de l'argent, ſinon l'on fait de grands débris.

Opuſc. 6. *p.* 146. Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchoient à la ſuite du roi & de la reine, & dont les domeſti-

ques commettoient les mêmes crimes que les autres, pillant par-tout pour nourrir hommes & chevaux, & abusant des femmes qu'ils rencontroient. Il représente à ces clercs qu'ils doivent non-seulement s'abstenir du mal, mais en détourner les autres, & qu'ils sont responsables des péchés de leurs domestiques, puis il ajoute : si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions & de la communion jusques à un concile ; & ceux qui n'en sont pas, je les excommunierai de mon diocèse & de ma province, & je les enverrai à leurs évêques pour les corriger. AN. 859.

XLIV. Députation au roi Louis. to. 8. conc. p. 668. Capit. to. 2. p. 122.

Le voyage du roi Louis n'eut guère d'autre effet, que de multiplier en France les désordres & les pillages ; il fut obligé de retourner chez lui au commencement du printemps 859, & il s'arrêta à Vormes. Cependant on tint un concile à Metz le vingt-huitième de Mai, du consentement des rois Charles le Chauve & Lothaire son neveu, pour procurer la paix entre eux & le roi Louis. Ce concile députa vers Louis trois archevêques, Hincmar de Reims, Gontier de Cologne, Venilon de Rouen ; & six évêques, Herluin de Coutance, Hidelgaire de Meaux, Adventius de Metz, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon, neveu de l'archevêque, Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction, portant les conditions auxquelles ils devoient absoudre le roi Louis de l'excommunication qu'il avoit encourue, pour les excès commis dans le royaume de son frère, du moins comme ayant communiqué avec les excommuniés. En voici la substance :

Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui ont été faits dans nos diocèses, par les mauvais conseils qu'il a suivis ; & promettra d'en faire une digne pénitence. Il promettra aussi de venir, le plutôt qu'il pourra, traiter la paix en personne avec nos princes Charles & Lothaire : & de la garder, s'ils la gardent de leur côté. Il promettra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si grièvement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant son frère Charles & son neveu Lothaire, au parlement prochain, ceux qui les ont quittés pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen, afin qu'on leur pardonne, s'ils se justifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promesses réciproques de s'assister, & de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois frères Lothaire, Louis & Charles se firent en 851, au parlement tenu à Mersen près de Mastric, c. 3. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. to. 2. cap. p. 46. tit. 10.

AN. 859. c. 6. L'instruction continue : si le roi Louis promet tout cela ; & de rétablir l'église de tout son pouvoir, donnez-lui absolution de tous les péchés qu'il a commis & fait commettre dans nos diocèses, & le rétablissez dans la communion, dont il s'est privé en communiquant avec des excommuniés. Et c. 10. quoique ses péchés eussent besoin d'une pénitence de plusieurs années, selon les degrés prescrits par les canons : toutefois, nous confiant à la miséricorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du temps, & à la destruction des vices qu'à l'abstinence des viandes, nous suivons la décision la plus humaine des pères. Ils citent ensuite un canon d'Afrique, & des passages de S. Leon & de S. Gregoire, qui ne disent autre chose, sinon en général, que le temps de la pénitence est à la discrétion des évêques, & que l'on peut l'abréger à ceux qui sont en péril : ce qui ne convenoit point au roi Louis. Ainsi il semble que les évêques ne citent ces c. 11. autorités que pour la forme. Ils ajoutent, parlant aux députés : si vous ne trouvez pas le roi dans ces dispositions, gardez-vous bien de l'absoudre ; ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez désavoués, & en rendriez compte au c. 12. concile. Et s'il retombe dans les mêmes fautes dont vous allez l'avertir de notre part, qu'il sache qu'il se rendde nouveau sujet au jugement de Dieu & de l'église.

Conc. p. 668. Avec cette instruction, les députés du concile allèrent à Vormes, où le roi Louis leur donna audience le 4e. de Juillet, & leur dit d'abord : si je vous ai offensés en quelque chose, je vous prie de me le pardonner, afin que je puisse désormais parler avec vous en sureté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à sa gauche, répondit : cette affaire sera bientôt terminée, puisque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de S. Gal, & archichapelain du roi Louis, & un évêque nommé Theodoric, ayant dit quelque chose à Hincmar, il continua de dire au roi : vous n'avez rien fait contre moi, dont je garde aucun ressentiment ; & si j'en avois, je n'oserois pas me présenter à l'autel pour offrir le sacrifice. L'évêque Theodoric dit encore à Hincmar : faites ce dont le roi vous prie ; pardonnez-lui. Hincmar répondit, s'adressant toujours au roi : quant à ce qui me regarde personnellement, je vous l'ai pardonné, & vous le pardonne ; mais quant au mal qui a été fait à mon église & au peuple, je vous donne le conseil &

vous prête le secours selon Dieu, qui peut procurer votre salut. Grimold, Theodoric & Salomon évêque de Constance, répondirent qu'il parloit bien; & les autres députés appuyèrent le discours d'Hincmar. Gonthier archevêque de Cologne, montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargés; mais le roi ne voulut point entrer en matière, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son royaume. Ainsi les députés du concile de Metz s'en retournèrent sans avoir donné l'absolution. AN. 859.

XLV. Concile de Savonières. to. 8. p. 647. Capit. tit. 29. p. 130.

Peu de temps après, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savonières, près de Toul, où se trouvèrent des évêques de douze provinces, des trois royaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assistèrent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plupart regardent des affaires particulières. On se plaignit de l'ordination de trois évêques: Tortold de Bayeux, Anscaire de Langres, & Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent; & qui s'étant déclaré pour le roi Louis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Bayeux par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses & par menaces, le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques; que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince; & s'il désobéissoit, frappé d'anathème. c. 4.

Anscaire étoit un sous-diacre qui s'étoit intrus dans le siége de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des députés de se désister, le concile accepta sa soumission & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demandoit pardon de son entreprise, & promettoit de ne rien faire de semblable à l'avenir. On lui défendit aussi de jamais aspirer au siége de Langres ni à celui de Genève, qu'il avoit voulu usurper de même. c. 5.

Atton évêque de Verdun avoit été moine de S. Germain d'Auxerre, & on rapportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit que sa promotion à l'épiscopat étoit irrégulière, peut-être faute du consentement de ses supérieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile, & on sait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croit c. 7. V. not. Sirm. in Capit.

AN. 859.

que l'ordination de Tortold fut caffée, parce qu'on voit l'année suivante un autre évêque de Bayeux.

XLVI. Requête du roi contre Venilon. to. 8. conc. p. 679.

Le roi Charles le Chauve préfenta au concile de Savonières une requête, où il difoit : Venilon étoit mon clerc fervant à ma chapelle, & m'avoit fait ferment de fidélité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorfque je partageai le royaume avec mes frères, il promit comme les autres évêques, avec ferment, l'obfervation du partage. Depuis il m'a facré roi dans l'églife de Ste. Croix d'Orléans, qui eft de fa province, avec promeffe de ne me point dépofer de la dignité royale ; au moins fans les évêques qui m'avoient facré avec lui, & au jugement defquels je me foumis, comme je m'y foumets encore. Ces paroles font remarquables en la bouche d'un roi ; & nous n'en avons point vu qui parlât ainfi, du moins en France. Mais l'exemple de Louis le Débonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & réhabiliter par les évêques, & la foibleffe préfente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce langage. Quoi qu'il en foit, il paroît que les évêques croyoient pouvoir dépofer les rois ; car on ne peut douter que cette requête ne fût dreffée par leur confeil. Elle continue ainfi : les troubles ayant commencé, nous fîmes un écrit mes fujets & moi, pour promettre de nous aider réciproquement ; & Venilon y fouf-crivit comme les autres. Mais quand mon frère Louis entra dans mon royaume à main armée, Venilon fut le feul des évêques qui m'abandonna, & alla lui parler fans ma permiffion. Il ne me donna point en cette guerre le fecours que fon églife me devoit, quoique je le lui euffe demandé : au contraire il mena fes forces à mon frère contre moi. Et quoique mon frère fût accompagné de mes fujets révoltés, dont l'excommunication avoit été notifiée à Venilon par les lettres des évêques, il ne laiffa pas de célébrer la Meffe publiquement devant eux dans mon palais d'Attigni, fans la permiffion de l'évêque diocéfain ; & demeura avec eux dans le confeil de mon frère, cherchant les moyens de me dépouiller de ma part du royaume, au préjudice de fon ferment. Il s'eft fait donner par mon frère Louis l'abbaye de Ste. Colombe, qui eft dans mon royaume, & des pierres des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Bayeux à Tortold fon parent & mon clerc, qui m'avoit prêté ferment. Enfin, après que Dieu m'a donné des forces pour recouvrer

c. 4.

mon royaume, je me suis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun secours. An. 859.

Sur cette requête, le concile ordonna que Venilon seroit cité à certain terme; & pour cet effet on dressa une lettre synodique, où nous voyons les noms de la plupart des évêques qui assistoient à ce concile. Il y a premièrement huit archevêques: Remy de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teugaud de Trèves, Venilon de Rouen, Herard de Tours. Ensuite trente-deux évêques, entr'autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soissons, Adventius de Metz, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orléans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Isaac de Langres, Erchambert de Bayeux: ce qui montre que Tortold en étoit exclu. *c. 6. p. 681.*

En cette lettre, après avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Venilon de Sens, les évêques ajoutent: le roi a choisi pour juges Remy de Lyon, Venilon de Rouen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant lesquels vous comparoîtrez trente jours après avoir reçu cette lettre pour proposer vos défenses. Après la lettre sont des extraits des anciens canons sur les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête. Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation; mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans son suffragant, avec une lettre, par laquelle il exhorte Venilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, & à satisfaire le roi. Venilon suivit ce conseil, & se réconcilia avec le roi Charles, sans être jugé par les évêques. *p. 694. Ann. Bert. 859.*

XLVII. Lettres aux Bretons.

Le concile de Savonières écrivit aussi aux évêques de Bretagne, qui demeuroient toujours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres; & le concile les exhorte à rentrer sous l'obéissance de l'archevêque de Tours leur métropolitain, & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniés pour leurs crimes. Ensuite est un mémoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se prétendoit souverain de la Bretagne, pour le réduire à l'obéissance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniés, pour les exhorter à se reconnoître & à penser à leur *c. 8. Sup. liv. XLVIII. n. 43. p. 695. c. 9.*

AN. 859. falut, les menaçant d'anathème, s'ils perfiftent dans leur endurciffement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres défordres n'étoient pas moins fréquens dans la Bretagne que dans la France.

c. 10. Sup. n. 13. Hinc. præf. de prædest. V. Maug. diff. c. 40. On relut en ce concile les articles qui avoient été dreffés fur la matière de la prédeftination, par Remy de Lyon & par Hincmar de Reims; c'eft-à-dire les fix premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence, les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance; mais Remy les apaifa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que fi quelques-uns d'entr'eux n'approuvoient pas ces articles, on apporteroit de part & d'autre les livres des pères au premier concile, où l'on décideroit d'un commun accord ce qui fe trouveroit le plus conforme à la tradition de l'églife. Quelques-uns du parti oppofé voulurent les fiffler, prétendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils foutenoient; mais Hincmar & la plupart de ceux de fon parti, qui connoiffoient la doctrine & la capacité de leurs adverfaires, firent entendre aux autres que les défenfeurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raifons de fouffrir quelque temps agiter ces queftions, avant qu'elles fuffent décidées d'un commun confentement. Il c. 10. paffa donc à l'avis de Remy; & le concile de Savonières prononça que les articles conteftés feroient examinés au premier concile après la paix rétablie.

XLVIII. Concile de Langres. to. 8. p. 673. Ces articles de Valence avoient été confirmés dans un concile tenu le dix-neuvième d'Avril, la même année 859, dans l'abbaye des faints Jumeaux près de Langres, où préfidoient Remy archevêque de Lyon & Agilmar de Vienne, accompagnés d'Ebbon de Grenoble & de plufieurs autres évêques, en la préfence de leur roi Charles le jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit feize canons, qui, p. 609. à la pourfuite de Remy, furent lus & approuvés au concile de Savonières, auquel ils font inférés comme en faifant partie. Les fix premiers ne font que les fix du concile de Valence, touchant la prédeftination, excepté que dans le quatrième canon il n'eft point fait mention des 4 articles de Quiercy: ce qui fut peut-être ôté en les relifant à Savonières, pour ne point choquer Hincmar & ceux de fon parti. Quoi qu'il en foit, nous n'avons point dans ce neuvième fiècle de

décision authentique touchant la grâce & la prédestination, que ces six canons publiés en trois conciles. Car nous ne voyons point que la matière ait été agitée dans un concile postérieur, comme il avoit été convenu à Savonières ; au contraire il semble que ces six canons aient été confirmés à Rome, puisqu'un annaliste du temps dit sur cette année 859 : le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grâce de Dieu & le libéral arbitre, la vérité de la double prédestination, & le sang de J. C. répandu pour tous les croyans. AN. 859. *Ann. Bertin.*

Les dix autres canons du concile de Langres sont de discipline ; & les deux plus remarquables sont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une assemblée générale dans leur palais. On les priera aussi, & on exhortera très-instamment les évêques d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par-tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années précédentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à présent, dit le concile, nous voyons avec douleur la vraie intelligence de l'écriture sainte déchoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige. *c. 7. c. 10.*

Entre les évêques qui assistèrent au concile de Savonières, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline : Herard archevêque de Tours, & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herard sont des statuts publiés dans son synode diocésain le seizième de Mai l'an 858, troisième de son pontificat, indiction sixième : ils contiennent 140 articles, tous tirés de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué. Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite lui-même en ces termes : parce que ceux que nous voulons corriger méprisent les règles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de notre invention, nous avons cru les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par S. Boniface de Mayence, & autorisés par le pape Zacharie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilés par le diacre Benoît. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le premier titre est des pénitens, & de leurs peines ; le dixième

XLIX. Statuts d'Herard & d'Isaac. *tom. 8. conc. p. 627. to. 1. Cap. p. 1283. to. 8. conc. p. 598. to. 1. Capit. p. 1233. Chr. S. Benig. p. 416. to. 1. Spicil.*

AN. 859. eſt de la ſtabilité des clercs dans les Egliſes de leurs titres.

L. Second traité d'Hincmar ſur la prédeſtination. *Maug. diſſ. c. 45.*

Hincmar, voulant toujours ſoutenir ſes quatre articles de Quiercy, commença peu de temps après le concile de Savonières un ſecond traité de la prédeſtination, qu'il adreſſa, comme le premier, au roi Charles le Chauve, en ſon nom & au nom des autres évêques. Il eſt diviſé en trente-huit chapitres, & commence par l'hiſtoire de l'héréſie des Prédeſtinations. Il prétend qu'elle avoit paru dès le temps de S. Auguſtin; & en allègue pour preuve la diſpute des moines d'Adrumet, & les objections des Gaulois rapportées dans les lettres de Proſper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, ſans ſuppoſer d'autres hérétiques que les Pélagiens & les demi-Pélagiens, choqués de la doctrine de S. Auguſtin, faute de la bien entendre. Auſſi pluſieurs ſavans théologiens ſoutiennent qu'il n'y eut jamais d'hérétiques Prédeſtinatiens, & il eſt certain qu'Hincmar s'eſt trompé en pluſieurs faits ſur cette matière, comme ſur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus ſe rétracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape S. Celeſtin, mort dès l'an 432, plus de quarante ans avant ce concile; & quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à Saint Auguſtin, pour S. Hilaire, archevêque d'Arles. Il s'eſt encore mépris en ſoutenant que l'Hypogoſticon eſt un ouvrage de S. Auguſtin, & le traité de l'endurciſſement de Pharaon de S. Jerôme; deux livres ſur leſquels il appuie beaucoup.

Sup. liv. XXIV. n. 45. 58. 59. V. Sirm. hiſt. prædeſt. & Maug con. fut.

Hinc. c. 1. p. 15. Sup. liv. XXVI. n. 15. XXXIX. n. 40.

c. 2. c. 3. Hincmar vient enſuite à Gotheſcalc, qu'il prétend avoir renouvelé l'héréſie des Prédeſtinatiens, & s'efforce de répondre à l'autorité de S. Fulgence touchant les deux prédeſtinations. Le corps de l'ouvrage eſt l'examen des ſix articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien ſur le premier; mais il attaque le ſecond & le troiſième: puis à l'occaſion du quatrième, il travaille à juſtifier ſes quatre articles de Quiercy. Il déclare qu'il ne prétend point ſoutenir les dix-neuf articles de Jean Scot; & convient du cinquième de Valence, ſoutenant en même-temps qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du ſixième.

c. 6. 11. c. 19. c. 31. c. 36.

Mais il s'étend ſur le ſeptième canon, qui étoit le premier de diſcipline, contre les ordinations irrégulières des évêques, prétendant qu'il a été compoſé malicieuſement contre lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occaſion de rapporter toute l'hiſtoire

Sup. n. 8.

de son ordination, & les actes du concile de Soissons, où elle avoit été confirmée. Ensuite, supposant avoir prouvé que ses adversaires ont renouvelé l'ancienne hérésie des Prédestinatiens, il rapporte sous douze articles tous les règlemens des conciles & des papes, touchant ceux qui soutiennent des hérésies déjà condamnées. Enfin il fait une longue récapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la prédestination. En tout cet ouvrage, Hincmar fait paroître plus d'érudition que de jugement & de justesse d'esprit.

An. 859. c. 37. c. 31. p. 232.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot, il ajoute : il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine réputation par des nouveautés de paroles; savoir, que la divinité est trine, que le sacrement de l'autel n'est pas le vrai corps & le vrai sang du Seigneur, mais seulement la mémoire du vrai corps & du vrai sang : que les anges sont corporels : que l'ame de l'homme n'est pas dans le corps : que la seule peine de l'enfer est le souvenir des péchés, & le tourment de la conscience. A quoi se rapporte ce que dit un annaliste du temps, que l'on remuoit plusieurs questions contraires à la foi dans le royaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernières erreurs rapportées par Hincmar, se trouvent dans le livre de Jean Scot, de la prédestination. La première n'est une erreur que dans l'opinion d'Hincmar, qui choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit *Te trina deitas*, & & le reste, soutient que c'étoit diviser l'essence divine : Gothescalc fit un écrit pour soutenir que cette expression étoit catholique; & Hincmar composa un gros traité pour le réfuter, nonobstant lequel l'église a continué de chanter ces paroles jusques à présent.

An. Bertin. 855. c. 16. 19. to. 1. p. 413.

LI.
Ecrits de Pascase Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il rapporte sur l'eucharistie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée. Car il est certain qu'il avoit écrit sur cette matière, contre Pascase Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cents ans après, au concile de Verceil, l'an 1050 : ce livre de Jean Scot ne se trouve plus; mais il en reste un fameux de Ratran moine de Corbie, & deux autres écrits du même temps sans nom d'auteur. Pascase savoit bien que sa doctrine étoit combattue : & dans son douzième livre sur S. Matthieu, écrit plus de vingt ans après son traité de l'eucharistie, à l'occasion de ces mots : ceci est mon corps; il dit : je me suis étendu sur

Mabil. præf. tom. 6. act. n. 131. 132. Lanfr. contra Bereng. c. 4. Mabil. ibid. n. 19. 44. 45.

An. 859. p. 1094.

ce fujet, parce que j'ai appris que quelques-uns me reprennent, comme fi dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la vérité même ne promet, craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jesus-Chrift parloit, que je ne veuille mettre fon corps en pièces. Pafcafe compofa depuis fa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers fur faint Matthieu, trois fur le pfeaume 44, & cinq fur les lamentations de Jérémie, c'eft-à-dire près de la moitié de fes ouvrages.

Elog. to. 6. Act. Ben. n. 2. 19. c. p. 121. Sup. n. 8.

Mabil. præf. n. 18. Pafch. p. 1619.

Ce fut auffi dans ces derniers temps qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir été moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Pafcafe fes difficultés & celles de quelques autres, fur fon livre de l'euchariftie: & Pafcafe lui répond pour le défendre, foutenant que le corps de Jefus-Chrift eft le même dans l'euchariftie que celui qui eft né de la Vierge, & qu'il eft réalité & figure tout enfemble. Relifez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait fur cette matière: car encore que j'aie écrit pour des enfans, j'apprends toutefois que j'ai excité plufieurs perfonnes à l'intelligence de ce myftère, & à concevoir des penfées dignes de Jefus-Chrift. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai rapporté de fon commentaire fur faint S. Matthieu & quelques paffages des pères.

LII. Traité de Ratram fur l'euchariftie.

Mabil. præf. co. 6. n. 81. 83. Ratram. edit. Parif. 1686. n. 5.

Ce fut donc du temps de l'abbé Odon que Ratram, prêtre & moine de Corbie, écrivit, par ordre de Charles le Chauve, un traité du corps & du fang du Seigneur, qu'il adreffa à ce prince; il en propofe ainfi le fujet: votre majefté demande fi le corps & le fang de Jefus-Chrift, qui eft reçu dans l'Eglife par la bouche des fideles, fe fait en myftère & en vérité, c'eft-à-dire s'il contient quelque chofe de fecret, qui ne paroiffe qu'aux yeux de la foi; ou fi, fans aucun voile de myftère, les yeux du corps y voient au-dehors ce que la vue de l'efprit voit au-dedans; enforte que tout ce qui fe fait y paroiffe manifeftement. Vous demandez encore fi c'eft le même corps qui eft né de la Vierge Marie, qui a fouffert, qui eft mort, qui a été enfeveli; & qui étant reffufcité eft monté aux cieux, eft affis à la droite du père. Ces deux queftions font les deux parties de fon livre. La dernière eft contre Pafcafe, qui foutient que le corps de Jefus-Chrift dans l'euchariftie eft le même qui eft né de la Vierge: mais la première queftion ne le regarde point; car il prouve expreffément dans fon traité

de

de l'euchariſtie, qu'elle eſt tout enſemble & vérité & figure. Et dans ſa lettre à Frudegard il dit : ſi quelqu'un dit que cette chair & ce ſang ſont ſans myſtère & ſans figure, il anéantit le ſacrement. AN. 859. Cap. 4. p. 1564. p. 1620. E.

Mais il y avoit alors des catholiques qui ſoutenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des ſignes du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt : fondés ſur cette raiſon, que le ſigne n'étant pas la choſe dont il eſt le ſigne, l'euchariſtie ne ſeroit plus le corps & le ſang de J. C. Cette opinion ſe trouve ſoutenue vers le même temps par Haimon évêque d'Halberſtat après S. Jean Damaſcène, & c'eſt celle que Ratram combat, prétendant qu'il s'enſuit qu'il n'y a aucun myſtère dans l'euchariſtie, ni par conſéquent aucune matière à la foi. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette conſéquence ; au contraire Haimon dit formellement, que dans ce ſacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent : afin qu'on le prenne ſans horreur, quoique la nature des ſubſtances ſoit entièrement changée au corps & au ſang de J. C. mais autre choſe eſt ce que nous rapportent les ſens, autre choſe ce que la foi nous enſeigne. Haim. de corp. & ſang. Damaſc. IV. de fid. c. 14.

Auſſi Ratram n'accuſe pas ſes adverſaires de nier ce qui eſt de foi ; mais ſeulement de ſe contredire. Car, dit-il, ils confeſſent ſelon la foi, que c'eſt le corps & le ſang de J. C. & par conſéquent que ce n'eſt pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainſi ſa créance touchant ce myſtère : au-dehors ſe repréſente la forme du pain qui étoit auparavant, la couleur ſe montre, la ſaveur ſe fait ſentir, mais au-dedans, on apprend qu'il y a quelque choſe de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il eſt divin ; c'eſt-à-dire le corps de Jeſus Chriſt qui eſt vu, reçu & mangé, non par les ſens corporels, mais par les yeux de l'eſprit fidelle. De même le vin, qui eſt fait le ſacrement du ſang de J. C. par la conſécration du prêtre, nous montre en ſa ſuperficie autre choſe, que ce qu'il contient au-dedans. Car que voit-on, ſi non la ſubſtance du vin ? Goûtez-en, il ſent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais ſi vous le conſidérez au-dedans, ce n'eſt plus la liqueur du vin, mais la liqueur du ſang de Jeſus Chriſt qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fidelles. Et enſuite : le pain qui eſt offert, étant pris des fruits de la terre, eſt changé au corps de J. C. par la ſanctification : comme le vin, quoiqu'il ſoit ſorti de la vigne, eſt fait le ſang de J. C. par la n. 15. n. 9. n. 10.

AN. 859. sanctification du mystère: non pas visiblement, mais par l'opération invisible du S. Esprit. C'est pourquoi on les appelle le corps & le sang de J. C. parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroissent au-dehors, mais pour ce qu'ils sont devenus au dedans, par l'opération du S. Esprit; & que par cette puissance invisible ils sont toute autre chose que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore: nous avons montré, par tout ce qui a été dit jusques ici, que le corps & le sang de J. C. qui sont reçus dans l'église par la bouche des fidelles, sont des figures selon l'apparence visible; mais selon la substance invisible, c'est véritablement le corps & le sang de J. C. Ainsi la première question que traite Ratram, n'est pas de savoir si l'eucharistie est figure ou réalité; mais si, outre la réalité, elle est encore figure.

n. 49.

Mabill præf. n. 51 n. 119. pasc. de corp. c. 1.

La seconde question est de savoir, si le corps de Jesus-Christ, dans l'eucharistie, est précisément le même qui est né de la Vierge Marie. Pascase l'avoit dit, fondé sur un passage de S. Ambroise: mais cette expression avoit paru nouvelle à Raban, & à plusieurs autres savans, qui fondés sur d'autres passages des pères, vouloient que l'on distinguât deux corps de Jesus-Christ, le naturel & l'eucharistique, c'est-à dire comme on parleroit aujourd'hui, deux manières d'être du même corps, l'une naturelle & sensible, l'autre surnaturelle & mystérieuse: car ils convenoient tous également de la réalité. C'est donc en ce sens que Ratram dit: le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a souffert, qui a été enseveli, qui est ressuscité, étoit un véritable corps, c'est-à-dire visible & palpable; au lieu que le corps qui est appelé le mystère de Dieu, n'est pas corporel, mais spirituel, & par conséquent ni visible ni palpable. Ces deux questions n'étoient donc que sur les expressions, & non sur le fond du mystère. Au reste, il faut convenir que, dans le traité de Ratram, il y a des manières de parler dures & obscures, qu'il faut expliquer par les plus claires, puisque l'auteur a toujours vécu dans la communion de l'église.

n. 62.

LIII. Ecrit anonyme contre Pascase.

to. 6. Act. Ben. p. 591.

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert, combat deux propositions de son ouvrage: la première, que le corps de J. C. dans l'eucharistie, soit le même qui est né de la Vierge; l'autre, que Jesus-Christ souffre de nouveau toutes les fois que l'on célèbre la messe. On ne trouve point que Pascase eût avancé cette dernière proposition:

ainsi c'étoit seulement une conséquence que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi : tout fidelle doit croire & confesser, que le corps & le sang du Seigneur est de vraie chair & de vrai sang : quiconque le nie, montre qu'il est infidelle. Et un peu après, j'ajoute que comme J. C. est la vérité & le vrai agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours, pour la vie du monde ; ainsi, par la consécration & la puissance du S. Esprit, le pain devient la vraie chair & le vin son vrai sang. Ce qui est si certain, qu'aucun chrétien n'en peut douter ; & il y a même des gentils qui le savent. Car autrefois dans le pays des Bulgares, un seigneur païen me pria de boire, pour l'amour de Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva, comme nous verrons, sous le pape Nicolas I. Il soutient donc en cet écrit, que le corps de J. C. dans l'eucharistie est bien le même qui né de la Vierge, naturellement, mais non pas spécialement, c'est-à-dire suivant notre manière de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon les apparences ou espèces sensibles. On conjecture avec vraisemblance que cet écrit anonyme est la lettre de Raban à Egil abbé de Prum : car il est certain qu'il lui en avoit écrit une sur ce sujet.

An. 859.

Mabill. præf. n. 59.

LIV. Ravage des Normands.

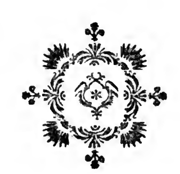
Ann. Bert. 859.

Cependant les Normands continuoient leurs ravages. En 859, ils firent le dégât du pays au-delà de l'Escaut. La même année ils entrèrent dans le Betou à l'embouchure du Rhin. D'autres étant entrés par la Somme, pillèrent le monastère de S. Valery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis sur la Seine attaquèrent de nuit la ville de Noyon, prirent l'évêque Immon avec d'autres personnes nobles, clercs & laïques ; & ayant pillé la ville, les emmenèrent & le tuèrent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais, & l'année précédente Blatfride évêque de Bayeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de S. Denys de France à transférer les reliques des saints martyrs à Nogent, une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normands ayant fait le tour de l'Espagne, entrèrent par le Rhône, pillèrent quelques villes & quelques monastères, & s'établirent dans la Camargue. De-là ils remontèrent le Rhône jusques à Valence ; & ayant pillé tout le pays aux environs, ils revinrent à leur logement. De Pro-

Ann. Bert. 860.

An. 859. vence ils passèrent en Italie jusques en Toscane, prirent Pise & d'autres villes qu'ils pillèrent & ravagèrent.

Ibid. 861. Aimon. Par. lib. V. Au mois de Janvier 861, les Normands qui étoient sur le Seine vinrent jusques à Paris, & brûlèrent quelques batimens de S. Germain-des-Prés, dont les moines se retirèrent dans leurs terres de Brie avec le corps du saint. Il en demeura vingt pour célébrer l'office le jour de Pâque; & comme ils chantoient matines dans l'église, ils furent attaqués par les ennemis; mais ils se sauvèrent avec un bonheur qui passa pour miraculeux.





LIVRE CINQUANTIÉME.

BARDAS César, oncle de l'empereur Michel, gouvernoit cependant à CP. sous ce jeune prince abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis long-temps, & presque anéanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précédens, & rétablit dans le palais de Magnaure des écoles de mathématique & de philosophie, dont le chef fut Leon surnommé le philosophe. Il étoit cousin-germain du patriarche Jannès, c'est-à-dire Jean Lecanomante, & avoit été lui-même archevêque de Thessalonique : mais il faut parcourir la suite de sa fortune.

I. Bardas rétablit les études à CP. *Post. Theoph lib.* IV. *n.* 25. *Cedren. t.* 2. *p.* 547.

Leon étudia la grammaire & la poëtique à CP. la rhétorique, la philosophie & l'arithmétique dans l'île Antros, où il en apprit les principes. Mais voulant en savoir davantage, il revint en terre ferme, & parcourut les monastères, d'où ayant tiré des livres il se retira sur le haut des montagnes, & se donna entièrement à l'étude. S'étant ainsi rendu le plus savant homme de son temps dans la philosophie & les mathématiques, c'est-à-dire l'arithmétique, la géométrie & la musique, il revint à CP. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver, & leur enseignant telle science qu'ils vouloient.

n. 29. *c.* 27.

Entre plusieurs qui profitèrent de ses leçons, un jeune homme très-savant en géométrie se fit secrétaire d'un capitaine, le suivit à la guerre, fut pris par les Musulmans, & devint esclave d'un des plus illustres d'entre eux. Le calife Almamon, qui régnoit alors, étoit, comme j'ai dit, très-curieux des sciences des anciens Grecs, particulièrement des mathématiques. Le jeune captif, ayant oui parler chez son maître de la curiosité du calife pour la géométrie, dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ses maîtres, parce que lui-même en avoit quelque connoissance. Le calife le fit venir en sa présence avec ses mathématiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne savoient que les définitions & les axiomes, & non pas les démonstrations. Ils l'admirèrent, & lui demandèrent combien il y avoit à CP. d'hommes aussi savans que lui. Il répondit qu'il n'étoit qu'au rang des dis-

Suprà liv. XLVIII. *n.* 41.

ciples; leur parla de son maître, & leur décrivit sa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoya aussitôt le captif avec une lettre pour le philosophe Leon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richesses: mais Leon craignant de se rendre suspect, si l'on savoit qu'il eût reçu une lettre de l'ennemi de l'empire, la donna au logothète Theoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Theophile qui régnoit alors, & qui ayant ainsi connu le mérite de Leon, le fit venir, l'enrichit, & le logea près de l'église des quarante martyrs, pour enseigner publiquement. Le calife Almamon, voyant qu'il ne pouvoit le tirer de son pays, lui proposa par lettres plusieurs questions de géométrie & d'astronomie; & fut si satisfait de ses réponses, qu'il écrivit à l'empereur Theophile, le priant de le lui envoyer pour un peu de temps, & offrant pour cet effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or, & une paix perpétuelle. Theophile ne jugea pas à propos d'envoyer Leon: au contraire, il le fit ordonner archevêque de Thessalonique par le patriarche Jean Lecanomante.

Cang. Gloss. Gr. Centen.

n. 28. Leon se fit aimer de son peuple, particulièrement à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit délivrés, en leur marquant le temps auquel ils devoient semer, qu'il prétendoit connoître par les astres. Ayant occupé trois ans le siége de Thessalonique, il fut déposé avec les autres Iconoclastes, & revint à CP. où Bardas lui donna l'école de philosophie au palais de Magnaure. Theodore son disciple enseigna la géométrie, Theodege l'astronomie, & Cometas la grammaire. Bardas s'appliquoit lui-même à la jurisprudence, & assistoit continuellement aux jugemens qui se rendoient à l'hippodrome.

n. 29. *Cedr. p. 548.* *n. 30.*

II. S Ignace chassé. *Nicet. vita Ign. tom. 8. conc. p. 191. C.*

Mais ses mœurs ne répondoient pas à son amour pour les sciences. Outre son ambition sans bornes, il étoit débauché, jusqu'à entretenir publiquement sa bru, après avoir chassé sa femme légitime. Le patriarche Ignace ne put souffrir ce scandale. Il avertit Bardas, & l'exhorta d'avoir pitié de son ame; mais le César, sans l'écouter, se présenta dans l'église pour participer aux saints mystères le jour de l'Epiphanie, 6e. de Janvier, l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion; & Bardas en furie le menaça de lui passer son épée au travers du corps. Mais Ignace de son côté le menaça de la colère de Dieu. Depuis ce temps-là Bardas ne chercha

qu'à rendre Ignace suspect & odieux à l'empereur Michel ; & enfin le 23 de Novembre il le fit chasser du palais patriarchal, & reléguer dans l'île Térébinthe. AN. 858.

A peine y avoit-il été trois jours, qu'on lui envoya les évêques estimés les plus considérables, pour lui persuader de céder au temps, & de donner un acte de renonciation à son siége. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec serment, de ne point déposer le patriarche Ignace sans condamnation canonique. Aussi leur voyage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours après, avec des patrices & les plus considérables d'entre les juges, & firent tous leurs efforts, par promesses & par menaces, pour obliger Ignace à donner sa renonciation par écrit : il demeura inébranlable. Cependant plusieurs évêques se plaignoient de l'injustice qu'on lui faisoit, & menaçoient de ne point reconnoitre le successeur qu'on prétendoit lui donner ; ce qui causeroit un schisme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier, & promit à chacun d'eux le siége de CP. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y consentirent à ce prix ; & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole ; mais que quand il les enverroit querir, pour leur offrir le siége de Constantinople, ils devoient par modestie faire semblant de le refuser. Ils en convinrent : l'empereur les manda chacun à part, leur fit offre, ils refusèrent ; mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette bassesse. p. 1193. D.

III. Photius patriarche. Nicet. pag. 1198. Post. Th. n. 22.

Celui que la cour choisit pour patriarche de CP. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naissance, petit-neveu du patriarche Taraise, fils d'Irene sœur d'Arsaber, patrice & maître des offices, qui avoit épousé Calomarie, sœur de l'impératrice Theodora & du César Bardas. Le génie de Photius étoit encore au-dessus de sa naissance ; il avoit l'esprit grand & cultivé avec un grand soin. Ses richesses lui faisoient trouver facilement toutes sortes de livres ; & sa passion pour la gloire alloit jusqu'à passer les nuits à la lecture. Aussi devint-il le plus savant homme, non-seulement de son siècle, mais des précédens. Il savoit la grammaire, la poëtique, la rhétorique, la philosophie, la médecine & toutes les sciences profanes ; mais il n'avoit pas négligé la science ecclésiastique, & quand il se vit en place il s'y rendit très-savant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire & protasecretis,

An. 858. Nicet. pag. 1199. c'est-à-dire premier écuyer & premier secrétaire. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Gregoire Asbestas, évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes.

Sup. liv. XLVIII. n. 38. Dès le temps que S. Ignace fut élevé au siége de CP. il connoissoit si bien Gregoire, qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination, refusant de communiquer avec lui, jusqu'à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde, & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jeta les cierges qu'il tenoit à ses mains pour la cérémonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un pasteur qui entroit dans l'église. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée, & quelques-uns du clergé de CP. prirent le parti de Gregoire, & firent schisme contre Ignace, qui essaya pendant les onze ans de son pontificat de ramener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits; mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maisons des grands médire d'Ignace, jusqu'à l'accuser de n'être pas chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius & de ses parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854, & le déposa de l'épiscopat. Gregoire & ceux de son parti envoyèrent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV, qui écrivit à Ignace, le priant d'envoyer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoya le moine Lazare, confesseur sous les Iconoclastes, qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon différa de le condamner; & Benoît III son successeur en usa de même, quoique Gregoire eût encore envoyé à Rome de son temps. Ce n'est pas que le pape Benoît ne trouvât Gregoire suffisamment convaincu; mais il se contenta de le déclarer suspens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire Asbestas.

Nicol. ep. 9. p. 338. D. Styliani ep. to. 8. conc. p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Ni. ep. 10. p. 359. c. 11. p. 391.

Comme Photius n'avoit point été élu pour remplir le siége de CP. par les évêques, selon les canons, mais par la seule autorité de Bardas, tous les évêques le rejetèrent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun consentement. Ils persistèrent plusieurs jours dans cette résolution; enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre lesquels étoit

Metroph. ep. tom. 8. conc. p. 1385. D.

Metrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq, voyant que la multitude des évêques avoit cédé, se rendirent aussi, à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel renonçant au schisme, il embrasseroit la communion d'Ignace, le reconnoissant pour patriarche légitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser; au contraire, de l'honorer comme son père, & ne rien faire que de son consentement. Photius donna cette promesse; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuse, & de laïque fut fait évêque en six jours. Le premier jour on le fit moine, le second lecteur, le troisième sous-diacre, le quatrième diacre, le cinquième prêtre, le sixième, qui fut le jour de Noël 858, on l'ordonna patriarche de CP. AN. 859.

Deux mois n'étoient pas encore passés depuis son ordination, quand, méprisant ses sermens, il commença à persécuter tous le ecclésiastiques qu'il trouva attachés à Ignace, les faisant fouetter & déchirer de coups. Ensuite il les flattoit, leur offroit des présens ou des places plus élevées, leur demandant des signatures dont il pût se prévaloir contre Ignace, & les pressant en toutes manières. Ne trouvant rien qui satisfit son désir de perdre Ignace, il persuada à Bardas, & par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme ayant secrétement conspiré contre l'état. Aussitôt des magistrats, accompagnés de soldats, vinrent à l'ile Terebinthe, firent toutes les perquisitions possibles, mirent à la question les esclaves d'Ignace, employant toute sortes des tourmens; & ne trouvant aucune preuve, ils ne laissèrent pas d'enlever Ignace & ses gens à l'ile Hierie où ils l'enfermèrent dans une étable de chèvres. De-là ils le transférèrent au faubourg de Promete près de CP. où Leon Lalacon, domestique des nombres, c'est-à-dire capitaine des troupes, lui donna de tels soufflets, qu'il lui fit tomber deux grosses dents: puis on lui mit aux pieds des entraves de deux barres de fer, & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation, par lequel il parût avoir quitté son siége volontairement. Les évêques de la province de CP. qui se trouvèrent présens, voyant cette violence, s'assemblèrent dans l'église de la paix pendant 40 jours, &

p. 1102.

Metroph. p. 1387.

An. 859. déclarèrent Photius déposé, avec anathème, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche.

Photius de son côté, appuyé de Bardas, assembla un concile dans l'église des Apôtres, où il prononça une sentence de déposition & d'anathème contre Ignace, tout absent qu'il étoit; & comme les évêques fidelles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi, & les fit mettre dans la prison du palais nommée Noumera, qui étoit très-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux, chargé de chaînes & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859, on l'embarqua, & on l'envoya en exil à Mitylene dans l'île de Lesbos. On bannit de CP. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses intérêts, dont plusieurs furent déchirés de coups; & Blaise garde-chartes eut la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

Cang. CP. lib. 2. p.123.

IV. Photius envoie à Rome.

Nicet p. 1103.

Mais Photius, voyant que plusieurs murmuroient d'une procédure si irrégulière, s'avisa d'envoyer des légats à Rome, & de demander au pape Nicolas qu'il en envoyât de son côté sous prétexte d'éteindre les restes de l'hérésie des Iconoclastes; mais en effet pour autoriser la déposition d'Ignace par la présence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace ayant représenté, qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions, à cause de sa vieillesse & de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de CP. & s'étoit retiré chez lui dans un monastère qu'il avoit fondé, où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même, lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859.

Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas, qui commence ainsi; quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine, & à la mienne en particulier, & combien je me suis toujours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible, je ne puis exprimer quelle est ma douleur de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite: mon prédécesseur ayant quitté sa dignité, le clergé, les métropolitains assemblés, & sur-tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi seul, poussés de je ne sais quel mouvement, sont venus à moi; & sans écouter mes excuses, ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi nonobstant mes larmes & mon désespoir, ils m'ont fait violence, & ont exécuté leur vo-

lonté. Photius met ensuite sa confession de foi entièrement catholique, où il spécifie les sept conciles généraux. AN 859.

L'empereur Michel écrivit aussi au pape, & envoya une ambassade dont le chef étoit Arsaber protospataire, apparemment l'oncle de Photius, beau-frére de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évêques, Methodius métropolitain de Gangres; Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque; Theophile métropolitain d'Amorium; & Zacharie de Taormine en Sicile, érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs portèrent de riches présens à l'église de S. Pierre, entre autres une patène & un calice dor, ornés de pierreries. *Anast. in Nicol.*

V. Assemblée de Coblens.

Vers le même temps & l'an 859, Louis roi de Germanie envoya en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour se justifier sur le voyage qu'il avoit fait en France l'année précédente, & faire approuver sa conduite par l'empereur Louis son neveu, & par le pape Nicolas. L'abbé Thioton fut très-bien reçu, & rapporta au roi son maître des lettres favorables du pape. *Sup. liv. XLIX. n. 40.*

L'année suivante 860, le même roi Louis, Charles le Chauve son frère & Lothaire leur neveu, s'assemblèrent à Coblens avec les évêques & les seigneurs, le 5e. de Juin, dans la salle secrète de l'église de S. Castor, fameux monastère. On commit treize prélats avec trente trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement, & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prélats étoient onze évêques & deux abbés: savoir, Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim, Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roi Louis; Salomon évêque de Constance, Adventius de Metz, Hatton de Verdun, François de Tongres, Christien d'Auxerre: les autres sont moins connus. Le serment contenoit promesse de secours mutuel entre les cinq rois Louis & Charles, & leurs trois neveux Louis, Lothaire & Charles; entre les articles celui-ci est remarquable: quiconque étant excommunié, ou ayant commis un crime qui le mérite, change de royaume pour ne point se soumettre à la pénitence, emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse: quand l'évêque nous en aura donné connoissance, nous le ferons soigneu- *To. 8. conc. p. 698. Tom. 2. capit. p. 137. Not. Sirm.* *Art. 5.*

An. 860. sement chercher, & ne permettrons point qu'il demeure dans notre royaume pour corrompre nos sujets, mais nous le contraindrons de retourner à son évêque, pour recevoir ou accomplir sa pénitence. On ajoute un autre article déjà établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'église un pécheur, qu'après l'avoir admonesté, suivant l'évangile, de faire pénitence. S'il n'obéit pas, l'évêque s'adressera au roi & à ses officiers, pour contraindre le pécheur à s'y soumettre; & s'il refuse encore, il le séparera de la communion de l'église.

Art. 6. Sup. liv. XLVIII. n. 35. Matth. XVIII. 15.

VI. Lothaire quitte Thietberge.

Ann. Met. 856. An. Bert. 857. Ep. 2. Bened. t. 8. conc. p. 234.

Le roi Lothaire étoit dès-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, & fut enfin cause de sa perte. Dès l'année 856, il avoit épousé Thietberge fille de Boson, comte en quelque partie de la Bourgogne; mais l'année suivante il la chassa pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frère nommé Hubert, qui dès sa jeunesse avoit été ordonné clerc, & avoit lu publiquement dans l'église, comme sous-diacre, mais s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche, & commit plusieurs violences. Il s'empara du monastère de saint Maurice en Valais, y abolit la régularité, & employa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiseaux. Il entra à main armée dans le monastère de Luxeu, & y demeura quelques jours avec des femmes perdues; quoiqu'aucune femme n'y fût entrée jusques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Louis & les rois Lothaire & Charles ses frères. Le pape Benoît III, en ayant reçu des plaintes, le cita pour se présenter à Rome, & en écrivit à tous les évêques du royaume de Charles le Chauve, chez lequel par conséquent Hubert s'étoit dès-lors retiré.

Hincm. de divort. to. 1. p. 568.

D'ailleurs on fit courir le bruit, qu'Hubert & Thietberge sa sœur avoient autrefois commis ensemble un inceste, accompagné de circonstances abominables. Thietberge le nia; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du consentement du roi Lothaire, ordonnèrent l'épreuve de l'eau bouillante. Un homme la fit pour la reine, & en sortit sans brûlure : ainsi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappeleroit à sa couche. Il la reprit en effet l'an 858, pour contenter les seigneurs; mais il la mit en prison bientôt après.

Ann. Bert.

Enfin sa haine contre elle étant devenue implacable, il résolut de lui faire confesser publiquement cet inceste prétendu. Pour cet effet, le neuvième de Janvier 860, la cinquième année de son règne, indiction huitième, il fit assembler à Aix-la-Chapelle, lieu de sa résidence, Gonthier archevêque de Cologne, son archichapelain, Teutgaud archevêque de Trèves, Adventius évêque de Metz, & Francon évêque de Tongres; Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge, & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, après lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme; qu'ensuite ayant été en Italie voir l'empereur Louis son frère, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-temps dans l'incertitude, il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbés d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la vérité de ces bruits répandus contre elle.

An. 860.

Ap. Hinc. tom. 1. p. 574. tom 8. conc. p. 696.

Quand ils furent revenus, Gonthier prit la parole, & dit au roi : elle a confessé à Dieu & à nous, qu'elle a commis, quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous, ni avec aucun autre homme; c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit séculier, & de se retirer pour faire pénitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colère ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajouta : j'avois ignoré ce crime jusqu'à présent, mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son désir. Teutgaud fut du même avis; & l'abbé Egil dit au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de crainte, mais pour l'amour de Dieu & le salut de son ame. C'est ce que contient l'acte qui en fut alors dressé en sept articles.

Les évêques en firent un autre de huit articles, adressé aux évêques leurs confrères, pour leur demander conseil sur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit passé entre la reine & eux. Que, les ayant envoyés querir, elle s'étoit jetée à leurs pieds, & leur avoit demandé conseil, qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu

Apud Hincm. p. 658.

AN. 860. de s'accuser faussement, par quelque motif que ce fût; d'espérance ou de crainte, même de la mort; & qu'après qu'elle leur eut fait sa confession, ils lui avoient demandé si, en cas qu'on lui accordât la pénitence qu'elle désiroit, elle promettoit de ne jamais réclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec serment. La suite fera voir l'importance de ces précautions.

Elles furent renouvelées dans une assemblée générale de tous les seigneurs du royaume de Lothaire, tenue à Aix-la-Chapelle, à la mi Février, la même année 860, où étoient les mêmes évêques Gonthier de Cologne, & Teutgaud de Trèves, Francon de Tongres; & de plus Venilon de Rouen, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge déclara son crime, premièrement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïques ensemble. Ensuite en présence de tous les évêques & de plusieurs laïques, elle donna au roi un papier où elle avoit fait écrire sa confession, contenant que dans sa première jeunesse son frère le clerc Hubert l'avoit corrompue, & qu'elle ne faisoit cette confession par aucune nécessité, ni à la suggestion de personne, mais de sa franche volonté & pour son salut. Ensuite les évêques s'adressant au roi, le conjurèrent par de grands sermens de déclarer, s'il n'avoit usé ni de persuasion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuser faussement. Il en fit le serment, & protesta qu'il auroit toujours caché ce mal, sans la diffamation publique qui l'avoit répandu, principalement en Bourgogne & en Italie; & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en fût l'injustice. C'est l'épreuve de l'eau chaude, où Thietberge avoit été justifiée.

Apud Hincm. pag. 575.

Les évêques s'adressèrent ensuite à elle, & la conjurèrent au nom de Dieu, & sous peine de damnation éternelle, de ne se pas charger d'un crime faux, lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertissant qu'après qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne seroit plus reçue à réclamer contre. Elle demeura ferme dans sa confession, & les évêques prononcèrent qu'elle devoit faire pénitence publique. C'est ce que portent les actes de cette assemblée; mais la suite de l'histoire fera voir quelle créance ils méritent.

En exécution de ce jugement, la reine Thietberge fut renfermée dans un monastère ; mais craignant de plus mauvais effets de la haine du roi son mari, elle en sortit la même année, & s'enfuit auprès de son frère Hubert dans le royaume de Charles. De-là elle envoya des députés au pape Nicolas, pour se plaindre du jugement rendu contre elle par les évêques ; & Lothaire y envoya de son côté Teutgaud archevêque de Trèves & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de son royaume, portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais seulement imposé pénitence à Thietberge sur sa confession publique. Ainsi ils prioient le pape de ne se point laisser prévenir contre Lothaire. On peut aussi rapporter au même-temps une lettre que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis son oncle. Elle est extrémement soumise ; les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve, qui nonobstant tous les traités faits avec eux, ne pensoit qu'à envahir leurs états ; & exhortent le pape à venir en France, à l'exemple de ses prédécesseurs, pour le retenir par la crainte des censures.

An. 860. Ann. Bert. 860. Nicol. epist. 22. tom. 8. conc. p. 394. Ib. p. 697. Ap. Baron. an. 860.

Avant que de partir pour Rome, Teutgaud & Hatton assistèrent à un concile nombreux, qui se tint à Tousi dans le diocèse de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces : savoir, Lyon, Rouen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançon, Mayence, Cologne, Trèves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbonne. Douze archevêques y assistèrent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Mayence ; & il paroît en tout dans les souscriptions cinquante-sept évêques.

VII. Saint Adon de Vienne. Tom 8. conc. p. 702.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul, fils d'un comte de Cahors du même nom, qui, l'engageant dans la cléricature l'an 823, lui donna une terre en Limousin ; & c'est le premier exemple que je sache de titre patrimonial pour un clerc.

Act. SS. Ben. tom. 6. p. 261.

Adon archevêque de Vienne est encore plus fameux. Il étoit né vers l'an 800 de parens nobles, qui l'offrirent dès sa première jeunesse à l'abbaye de Ferrières, & il y reçut l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom, connoissant son mérite, pria Loup, alors abbé de Ferrières, de lui envoyer Adon : ce qu'il fit ; mais l'envie que quelques moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome, & y demeura cinq ans à s'instruire dans la science

Eod. tom. 6. p. 261.

AN. 860. eccléſiaſtique. A ſon retour paſſant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquilée; & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon, revenu en France, s'arrêta à Lyon, où il trouvoit occaſion de s'inſtruire par le commerce de pluſieurs ſavans eccléſiaſtiques. Il y compoſa ſon martyrologe, dont le principal fonds fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remy archevêque de Lyon, & Ebbon évêque de Grenoble, goûtèrent tellement le mérite d'Adon, qu'ils prièrent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferrières. Loup lui accorda pour cet effet ſon obédience ou lettres régulières, & il obtint une permiſſion ſemblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainſi libre par l'autorité de ſes ſupérieurs, il s'établit à Lyon, où Remi lui donna pour retraite l'égliſe de S. Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choiſi pour lui ſuccéder cette même année 860. Il y eut de l'oppoſition, & quelques perſonnes vouloient le faire paſſer pour moine vagabond. Le comte Gerard & Berte ſa femme en écrivirent à Loup de Ferrières, qui juſtifia ſon diſciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'épiſcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ ſoixante ans, & aſſiſta la même année au concile de Touſi.

Tom. eod. 6. præf. c. 6. n. 174.

Lup. ep. 122.

VIII. Concile de Touſi.

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxième d'Octobre, & on y dreſſa cinq canons contre les pillages, les parjures & les autres crimes qui régnoient alors. Les religieuſes qui ſe ſont abandonnées en ſecret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui proſtituent leurs filles; toutes ces perſonnes feront enfermées dans des priſons pour y faire pénitence toute leur vie; & les hommes qui en auront abuſé feront contraints à faire pénitence par les cenſures eccléſiaſtiques, ſoutenues par l'autorité des princes & des juges, quand ils en feront requis par l'évêque. Les évêques s'écrieront mutuellement touchant les excommuniés, afin que perſonne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normands qui brûloient les égliſes & les monaſtères, ſervoient de prétexte à pluſieurs clercs & à pluſieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche, le concile leur ordonne de ſe remettre ſous la conduite & la diſcipline de leurs évêques & de leurs abbés.

c. 2. *c. 4.* *c. 5.*

Outre

Outre les canons, on publia une lettre synodale composée par Hincmar, & adressée à tous les fidelles, pour les instruire de la nature des biens consacrés à Dieu, les détourner des usurpations qui s'en faisoient si fréquemment, & en général de tous les pillages. AN. 860. p. 707.

IX. Affaires d'Etienne & de Raymond. p. 716. Hincm. opusc. 37.

Ce même concile reçut des lettres d'un comte nommé Raymond contre Etienne son gendre, qui ne vouloit point habiter avec sa femme, parce qu'il disoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faisoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau-père & le gendre étoient des seigneurs puissans, dont la querelle pouvoit troubler l'église & l'état; le concile jugea à propos d'en prendre connoissance, & fit venir Etienne qui étoit présent à la cour, étant au service du Roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit: j'ai autrefois eu commerce avec une femme par fragilité de jeunesse. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raymond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme: j'ai consulté mon confesseur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je pense, les canons; il y a lu en ma présence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun chrétien d'épouser sa parente, ou avoir commerce avec deux parentes, & que l'on ne pouvoit remédier à cette conjonction incestueuse, que par la séparation mutuelle. Cependant il arriva de la division entre le roi mon maître & moi, ensorte que je ne pouvois plus demeurer en sureté dans son royaume. D'ailleurs Raymond & sa famille me pressoit d'accomplir le mariage. Ainsi ne pouvant plus reculer, je le contractai, mais sans le consommer, pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'est passé, sans y être poussé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je suis prêt d'en faire serment ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de suivre en tout votre conseil.

Après qu'Etienne eut ainsi parlé, les évêques le firent retirer: on opina, & on résolut que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces desquels étoient les parties, assembleroient leurs suffragans en un concile, où le prince assisteroit avec les seigneurs du pays, pour faire ensorte d'accommoder cette affaire; & que les évêques la décideroient selon les canons. Etienne accepta

AN. 860. volontiers cette propoſition ; & le concile de Touſi chargea l'Archevêque Hincmar de dreſſer une inſtruction, où après avoir rapporté le fait, il expliquât ſon avis ſur le droit, pour décider cette queſtion.

Opuſc. 37. *tom. p.* 647. Hincmar le fit par un écrit adreſſé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux, où il dit qu'Etienne doit amener au concile qui ſe tiendra en Aquitaine, la fille qu'il a épouſée, afin qu'elle ſoit interrogée, s'il eſt vrai qu'il ne lui ait
n. 2. point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il ſera poſſible, ſi Etienne n'a point eu quelque
n. 3. mauvaiſe raiſon d'en uſer ainſi : mais il n'eſt point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant, pour ne pas rendre publique ſa confeſ-
n. 4. ſion. Le fait ſuppoſé tel qu'il l'a déclaré, ſon mariage avec la fille de Raymond eſt nul ; il ne l'a contracté que par
p. 655. crainte, & ne pouvoit le conſommer que par un inceſte : par conſéquent ils doivent être ſéparés, & ſont libres de ſe
n. 5. marier à d'autres. Mais Etienne perdra ce qu'il a donné à la fille de Raymond, & fera pénitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du ſacrement de mariage en le contractant contre ſa conſcience. Telle eſt la déciſion d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude. *Nicol. ep.* 58. *p.* 447. *D.* On parla encore au Concile de Touſi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Marfrid, & avoit épouſé le comte Boſon de Lombardie de la province de Milan. S'étant débauchée, elle quitta ſon mari & paſſa dans les Gaules avec ſon adultère. Boſon, ayant en vain tenté toutes les autres voies de la ramener, s'adreſſa au pape Benoît qui tenoit alors le ſaint ſiége, & qui ne ceſſa point, tant qu'il vécut, d'exhorter par ſes lettres l'empereur, les princes, les évêques ; & tous les fidelles, de ramener cette femme à ſon devoir. Le pape Nicolas lui ayant ſuccédé, continua ces pourſuites, mais toujours ſans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan où Ingeltrude ſeroit citée ; & ſi elle ne s'y préſentoit dans un certain terme, elle ſeroit excommuniée, comme elle le fut en effet : & le pape confirma la ſentence de ce concile.

Cependant le pape ayant appris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, & principalement aux deux archevêques Teutgaud & Gonthier : les reprenant de leur négligence à tolé-

ter ce scandale, leur déclarant qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes si elle ne retournoit avec son mari. Il en écrivit aussi au roi Charles, le priant d'obliger son neveu Lothaire à ne la plus souffrir dans ses états, & à la chasser lui-même des siens si elle y venoit. An. 860. Epist. 1. app. 1. p. 480.

Gonthier archevêque de Cologne, dans le diocèse duquel elle étoit, la voyant protégée par son roi, avoit peine à la renvoyer. C'est pourquoi il consulta sur ce sujet Hincmar de Reims au nom de toute l'assemblée, & sa consultation étoit conçue en ces termes : si la femme de Boson vient à moi, & se confesse publiquement, disant : j'ai commis un adultère contre mon mari, c'est pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous qui êtes le vicaire de Dieu, pour sauver mon ame & me conserver la vie : dois-je, disoit Gonthier, lui imposer pénitence publique, qu'elle accomplisse dans mon diocèse où elle s'est retirée ; ou bien la renvoyer à son mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, sous peine d'être excommunié, & qu'après qu'elle aura fait pénitence, il la prendra comme sa femme ? Hincm. opusc. 38. to. 2. p. 669. com. 8. conc. p. 1920.

Hincmar, n'ayant pu répondre sur le champ, le fit par un écrit, où il dit : cette femme ayant épousé Boson, qui est d'un autre diocèse & d'une autre province, n'en doit point être séparée sous prétexte de pénitence. Il ne l'accuse point d'adultère ; il se plaint seulement qu'elle l'a quitté, & qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans : quoiqu'il l'ait plusieurs fois invitée à revenir, & quoiqu'il soit prêt à lui pardonner suivant l'ordre du pape. Il faut donc que le roi, dans les états duquel elle demeure, la fasse ramener à son mari, suivant le traité fait entre nos rois, de se rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocèse duquel elle est, preniez de son mari les suretés nécessaires de la traiter raisonnablement. Car vous avez ce droit, puisqu'elle s'est mise sous la protection de l'église. Que si Boson fausse son serment, son évêque diocésain le jugera suivant les canons ; & si la femme est convaincue d'adultère, par sa confession ou autrement, c'est au même évêque à la mettre en pénitence. Agir autrement, c'est troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au sacerdoce. Car les méchans diront : faisons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'église ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis. p. 674.

An. 860.
XI.
Le pape envoie à CP.
Anast. in Nic. ep. Metroph. p. 1387.

Cependant Arsaber ambassadeur de l'empereur Michel, & les quatre métropolitains envoyés par Photius, arrivèrent à Rome : mais il n'y vint personne de la part d'Ignace, parce que ses ennemis ne le permirent pas. Ainsi le pape Nicolas ignoroit encore tout ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaises intentions de la cour de CP. Toutefois il usa de circonspection, & ayant assemblé un concile, il députa deux légats, Rodoalde évêque de Porto, & Zacharie Evêque d'Anagnia, avec ordre de décider en concile tout ce que l'on pourroit proposer sur les saintes images, parce qu'il ne s'agissoit que de l'exécution du septième concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les légats avoient ordre d'en faire seulement les informations juridiques, & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres : la première à l'empereur Michel, la seconde à Photius ; toutes deux datées du vingt-cinquième de Septembre, indiction neuvième, qui est l'an 860.

Dans la lettre à l'empereur, il se plaint que le dernier concile de CP. a déposé Ignace sans avoir consulté le saint siége ; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques. Il se plaint ensuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le siége de CP. & prouve par les conciles & les décrétales des papes l'irrégularité d'une telle ordination ; puis il conclut ainsi : nous ne pouvons y donner notre consentement, jusques à ce que nous ayons appris par nos légats tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la présence de nos légats & de tout le concile, qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple, & qu'on examine si la déposition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de votre église. Il vient ensuite aux images, supposant, conformément à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des Iconoclastes à Constantinople, & il traite sommairement la question : puis il demande le rétablissement de la juridiction du saint siége, par l'évêque de Thessalonique, comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyrie, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mésie, la Dardanie & la Prévale ; enfin la restitution des pa-

Nic. ep. 2. to. 8. conc p. 270. p. 1011.
p. 273. C.
p. 275. D. Sup. liv. XXIV. n. 31. XXVI. n. 39.

trimoines de l'église Romaine en Calabre & en Sicile, & que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au saint siége. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être altérée. Il en garda une à Rome par devers lui : il donna les deux autres aux légats, l'une pour présenter à l'empereur, l'autre pour leur servir d'instruction & pour la lire dans le concile qui se devoit tenir à CP. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne. AN. 860.

Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foi est catholique : mais il blâme l'irrégularité de son ordination. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoyés à CP. afin que nous puissions connoitre par eux votre conduite & votre affection pour la défense de la foi. *Nic. ep. 10. p. 352. Nic. ep. 3.*

Quand les légats furent arrivés à CP. on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens, de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace. Ensuite on leur fit de terribles menaces, s'ils ne se soumettoient à la volonté de l'empereur; & on leur dit entre autres choses qu'on les enverroit en exil, où ils demeureroient si long-temps & en telle misère, que la faim les réduiroit à manger leur vermine. Après huit mois de résistance, ils se rendirent. *Nic. ep. 6. p. 280. D. Ep. 9. p. 319. D. ep. 6. in fin. Ep. Metroph. p. 1388. C.*

Cependant le patriarche Ignace fut rappelé de Mitylène, après y avoir demeuré six mois, par conséquent au mois de Février 861, & on le remit dans l'île de Térébinthe. Il y souffrit plusieurs mauvais traitemens de Nicetas, surnommé Oryphas drongaire de la flotte impériale, qui donna même de sa main des coups de fouet aux domestiques d'Ignace. Dans le même temps une nouvelle nation de Scythes très-cruelle, nommée Ros, c'est-à-dire les Russes, firent des incursions à l'entrée du Pont-Euxin, pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusques aux îles les plus voisines de CP. Ils pillèrent aussi les monastères d'Ignace, & mirent en pièces à coups de haches vingt-deux de ses plus fidelles domestiques. Le saint homme l'ayant appris, dit : le Seigneur me l'a donné, il me l'a ôté : & le reste des paroles de Job, & rendit grâces à Dieu de tout. *Nicet. p. 1203.*

XII. Concile contre Ignace.

Peu de temps après Photius fit assembler un concile à CP. Dans l'Eglise des Apôtres, où se trouvèrent trois cents dix-

AN. 861. huit évêques, entre lesquels étoient les légats du pape. L'empereur y assistoit avec tous les magistrats & un grand peuple. Le concile étant assemblé, on envoya à Ignace le prévôt Baanes & quelques autres personnes méprisables, qui lui dirent : le grand & saint concile vous appelle, venez promptement vous défendre sur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : dites-moi, je vous prie, comment irai-je ? comme évêque, comme prêtre, ou comme moine ? Nous n'en savons rien, dirent-ils : mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponse. Ils revinrent le lendemain, & dirent : les légats de l'ancienne Rome, Rodoalde & Zacharie vous mandent de venir au concile œcuménique sans délai, selon que votre conscience vous le dicte. Aussitôt Ignace se revêtit de l'habit patriarchal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres, & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut près de l'église de saint Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la rue sur une colonne de marbre, il rencontra le patrice Jean surnommé Coxès qui lui dit : que l'empereur l'avoit envoyé lui défendre, sous peine de la vie, de venir autrement qu'en habit de simple moine. Ignace obéit, & Jean l'amena au concile.

Libell. Theogn. to. 8. conc. pag. 1226. Quand il fut dans l'église des Apôtres, on lui envoya le prêtre Laurent & deux Etiennes, l'un sous-diacre, l'autre laïque, qui lui dirent : comment avez-vous osé vous revêtir des habits sacrés, étant condamné & déposé pour tant de crimes ? Ils l'arrachèrent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le présentèrent seul à l'empereur Michel, qui aussitôt le chargea d'injures. Ignace dit que les injures étoient plus douces que les tourmens ; & l'empereur un peu apaisé le fit asseoir sur un banc de bois.

Après un peu de conversation, Ignace obtint permission de parler aux légats Rodoalde & Zacharie, & il leur demanda le sujet de leur voyage. Ils répondirent : nous sommes légats du pape Nicolas, qui nous a envoyés pour juger votre cause. Il leur demanda encore s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils répondirent que non, parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme déposé par le concile de sa province ; & qu'ils étoient prêts de procéder selon les canons. Ignace dit : chassez donc auparavant l'adultère, c'est-à-dire Photius ; ou si vous ne le pouvez, ne soyez pas juges. Les légats, montrant de la main

l'empereur, répondirent : il veut que nous le soyons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur, commencèrent à presser Ignace de donner sa démission, tantôt par prières, tantôt par menaces. Ne pouvant le persuader, ils se tournèrent vers les métropolitains, & leur firent divers reproches, en disant : vous auriez peut-être souffert sa renonciation, & vous le demandez maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : de deux maux qui nous menaçoient, la colère de l'empereur & le soulèvement du peuple, nous avons choisi le moindre. Mais vous, rendez le siége au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencèrent à exhorter Ignace & à lui demander sa démission expresse, afin que Photius demeurât paisible possesseur de l'église de CP. Il refusa toujours; & ainsi finit cette journée, & l'assemblée se sépara. AN. 861.

On continua pendant plusieurs jours à presser Ignace; mais il refusa toujours sa démission. On le cita donc encore par les mêmes officiers, savoir Laurent & les deux Etiennes, comme ministres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit qu'il n'iroit point, parce qu'il ne voyoit point que les juges fissent rien selon les règles de l'église. Car, ajoute-t-il, comme parlant aux légats du pape, vous n'avez point chassé l'usurpateur : au contraire, vous mangez avec lui, & vous avez reçu de loin ses présens; il vous a envoyé jusques à Redeste des habits & des reliquaires. Je ne vous connois point pour juges, menez-moi au pape, je subirai volontiers son jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même; & il pria ceux qui venoient le citer, d'entendre la lecture des lettres qu'il envoyoit aux évêques pour être rendues au pape. Il y alléguoit la lettre du pape Innocent en faveur de S. Chrysostôme, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'après être rétabli dans son siége; & le canon quatrième de Sardique, que quand un évêque déposé prétend avoir de quoi se justifier, on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députés du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape. *Sup. l. xxii n. 50.*

Comme ils le pressoient toujours d'aller au concile, il dit : il semble que vous n'ayez pas lu les canons. La règle est, que quand un évêque est cité par un concile, il soit appelé

Dd iv

An. 861. par deux évêques, & jusques à trois fois : & vous me citez par deux personnes, dont l'un est sous-diacre, & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans décret d'élection. A quoi il répondit : qui sont-ils ? qui les croira ? quel canon ordonne que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-ci ne sont par évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été consacrés par mes mains indignes. Si l'usurpateur étoit de l'église, je lui céderois volontiers : mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux ouailles de J. C. Il est du nombre des excommuniés & des anathématisés. Il a été pris entre les Officiers laïques, & ordonné par un homme anathématisé & déposé. Quand il persuada aux métropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment de ne rien faire que de mon consentement, & comme si j'étois son père. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me déposa publiquement & m'anathématisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de Cyzique, pour lui arracher la copie de sa promesse, & il le déposa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par présens, à ne plus parler de cette promesse. Les évêques & les magistrats, puis les évêques seuls pressèrent encore Ignace de donner sa démission, & enfin ils se séparèrent chacun chez eux.

Nicet. p. 1206. C. Dix jours après on mena Ignace au concile, & on produisit contre lui soixante-douze témoins, que l'on avoit préparés depuis long-temps. C'étoit des gens de toutes conditions ; d'un côté, des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des sénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon crétique, & Theodorace depuis maître des offices. On les fit venir l'un après l'autre, & ils jurèrent qu'Ignace avoit été ordonné sans aucun décret d'élection. On fit lire le trentième canon des Apôtres, qui porte : si un évêque s'est servi de la puissance séculière pour se mettre en possession d'une église, qu'il soit déposé & excommunié. Mais on ne lut pas les dernières paroles qui ajoutent : & tous ceux qui communiquent avec lui, parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoissant pour patriarche pendant onze ans. Après plusieurs disputes, le concile prononça contre lui la sentence de déposition. Procope sous-diacre, qu'il avoit déposé pour ses extra-

vagances & sa vie profane, commença à lui ôter par derrière le pallium & le reste des habits sacrés, en criant : *Anáxios*, c'est-à-dire indigne, suivant la formule de la déposition. Les légats Zacharie & Rodoalde & quelques autres crièrent de même, confirmant la condamnation, & Ignace demeura couvert de haillons dont on l'avoit exprès revêtu par dessous. AN. 861.

XIII. Canons de ce concile.

On tint ensuite une autre séance où l'on traita du culte des images pour sauver les apparences, car c'étoit le principal sujet que l'empereur avoit proposé au pape pour lui demander des légats, quoiqu'il n'y eût presque plus d'Iconoclastes. En cette séance on lut pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les séances précédentes, mais on la lut tronquée & falsifiée, ensorte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On rédigea séparément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images, & c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier & second concile tenu dans l'église des Apôtres. *Nic. epist. 10. p. 355. A.* *to. 8. conc. p. 1512. Ap. Th. Balf. p. 549. Zonar. pag. 238.*

On y fit dix-sept canons dont la plupart regardent les moines & les monastères. On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monastère. Défense aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs églises. Personne ne prendra l'habit monastique qu'en présence du supérieur auquel il doit être soumis, & après trois ans de probation. Les moines n'auront rien en propre. Ils ne sortiront point de leurs monastères, soit pour passer en d'autres, soit pour se retirer en des maisons séculières, & les supérieurs feront la recherche des fugitifs pour les renfermer. La persécution que les moines avoient soufferte sous les princes Iconoclastes, fut une occasion à plusieurs de se retirer où ils pouvoient ; ce qui tourna en abus. *c. 7. c. 2. c. 5. c. 6. c. 4. c. 3.*

Pour prévenir les schismes, on renouvelle la défense de célébrer la liturgie, ou baptiser dans les oratoires domestiques. Défense de se séparer de la communion de son évêque, sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il soit jugé & condamné dans un concile, de même pour les évêques à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, si ce n'est que le prélat prêche publiquement une hérésie condamnée. On voit bien que ces trois canons *c. 12. c. 13. c. 14. c. 15.*

AN. 861. sont faits en faveur de Photius & des prélats de son parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoissant toujours Ignace pour patriarche. Les deux
c. 16. derniers semblent faits contre Photius, car ils défendent d'ordonner un évêque dans une église dont l'évêque est vivant, à
c. 17. moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant six mois; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrés ecclésiastiques, ni de tirer à conséquence, ce qui est arrivé rarement pour le bien de l'église, & en des personnes d'un mérite distingué. Photius prétendoit se sauver par cette exception, & vouloit bien que la règle s'observât à l'avenir. Quant au canon précédent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

XIV. Ignace persecuté. Nicet. p. 1207. E. Theogn. p. 1207. C. Poss. Theop. l. b. IV. n. 31.

Pour cet effet, il le fit enfermer dans le sépulcre de Constantin Copronyme, en la même église des Apôtres, où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnèrent plusieurs coups sur le visage, le mirent en chemise par un grand froid, l'étendirent en croix sur le marbre, le visage en dessous; & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir, & toujours debout. Enfin ils le montèrent sur le coffre de marbre, où étoit le corps de Copronyme, dont le haut étoit en arête; & après l'y avoir assis, ils lui attachèrent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Après qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détachèrent & le jetèrent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état, Theodore, l'un des trois, lui prit la main de force, & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajouta: Ignace, indigne patriarche de CP. je confesse que je suis entré sans décret d'élection, & que j'ai gouverné tyranniquement. Après qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétendue souscription, Ignace fut délivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mère,
Tom. 8. conc. p. 1263. epist. Stylia. p. 1402. Nicet. p. 1210. & où il eut un peu de relâche.

Ce fut là, comme on croit, qui fit sa requête au pape. Elle fut composée par Theognoste, moine & archimandrite de Rome, & exarque de CP. au nom d'Ignace, de dix métropolitains, quinze évêques, & un nombre infini de prê-

tres & de moines. Ignace y raconte la persécution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses prédécesseurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voyage de Rome secrétement & en habit séculier; & instruisit le pape de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius, n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des Apôtres, où il monteroit sur l'ambon, pour y lire sa déposition, & s'anathématiser lui-même: puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la Pentecôte, qui cette année 861 fut le vingt-cinquième de Mai, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armés. Alors il se revêtit d'un pauvre habit séculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoient deux corbeilles; & sortit ainsi comme un porte-faix, à la faveur de la nuit, sans être aperçu de ses gardes. Il marchoit fondant en larmes, accompagné de son disciple Cyprien; & sans être découvert, il s'embarqua & passa aux îles du prince de Proconèse & en d'autres de la Propontide: changeant souvent de demeure, & se cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux déserts, où il souffroit de grandes incommodités, & vivoit des charités des fidelles, réduit à la mendicité, tout patriarche qu'il étoit & fils d'empereur. Photius ayant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monastères & toutes les villes. Il envoya même Oryphas drongaire de la flotte, avec six bâtimens de course, pour chercher Ignace dans toutes les îles & toutes les côtes; & si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré; mais son habit d'esclave l'empêcha toujours d'être reconnu. AN. 861.

Au mois d'Août la ville de CP. fut agitée d'un grand tremblement de terre qui dura quarante jours. Tout le peuple crioit, que c'étoit la vengeance de l'injuste persécution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effrayés, jurèrent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en sureté à son monastère. Alors Ignace se découvrit au patrice Petronas, oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou, & vint trouver Bar-

AN. 861. das, qui lui dit : pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif ? Jesus-Christ, répondit-il, nous a ordonné, quand on nous persécutoit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastère : & le tremblement de terre cessa aussitôt.

XV. Lettre de Photius au pape. *Nicet. p. 1214. Nicol. I. ep. 10. p. 354. E.*

Cependant les légats Rodoalde & Zacharie retournèrent à Rome, chargés de présens par Photius, & dirent seulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit été déposé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours après arriva le secrétaire Leon, ambassadeur de l'empereur, qui présenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la déposition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les saintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la déposition d'Ignace & l'ordination de Photius ; & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cause avec tout l'artifice de la rhétorique. En voici la substance.

Ap. Baron. an. 861.

Rien n'est plus précieux que la charité, qui réconcilie les pères aux enfans, les amis aux amis, & réunit les personnes les plus éloignées. C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches les plus piquans de votre sainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de passion, mais à votre zèle pour la discipline de l'église. Mais usant de la liberté qui doit être entre des frères, & entre les pères & les enfans, je vous écris pour me défendre, & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé. Dieu, à qui rien n'est caché, sait la violence que j'ai soufferte ! On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élu malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois, tout le monde le sait. Ne devois-je donc pas plutôt recevoir des consolations que des reproches ?

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de savans amis, dans l'étude de la sagesse & des sciences, & la recherche de la vérité. Je n'avois rien à démêler avec personne : au contraire, la réputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaisoit, & toujours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ces avantages ; & c'est la source de mes larmes.

Car je favois, avant même que de l'avoir éprouvé, les foins & l'embarras de la place où je fuis maintenant : l'indocilité du peuple, fon humeur féditieufe, fon infolence envers les fupérieurs. Il murmure fi on lui refufe ce qu'il demande : fi vous lui accordez il vous méprife, croyant l'avoir emporté de hauteur. Il faut continuellement fe contraindre : paroître gai quand on eft trifte, en colère fans l'être, déguifer fon vifage ; au lieu qu'avec fes amis on paroît tel que l'on eft. Il faut, en la place où je fuis, fouvent reprendre fes amis, méprifer fes parens, être fâcheux à tous les pécheurs, s'attirer la haine de tous côtés. Que n'ai-je point à fouffrir en combattant la fimonie, la licence de parler dans les églifes, le mépris du falut pour s'appliquer aux chofes vaines ? Je prévoyois tout cela, & c'eft ce qui me faifoit fuir. AN. 861.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, fi on le croit, de n'avoir point pitié de moi ; & fi on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la vérité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas fouffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, finon à ceux qui me l'ont faite ? mais on a violé les canons, qui défendent d'élever un laïque à l'épifcopat. Qui les a violés ? celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit réfifter. J'ai réfifté, & plus qu'il ne falloit ; & fi je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois réfifté jufques à la mort. Au refte, l'églife de CP. n'a point reçu jufques ici ces canons qu'on dit avoir été violés. C'étoit le concile de Sardique & les décrétales des papes Celeftin, Leon & Gelafe, que Nicolas avoit alléguées dans fa première lettre à Photius.

Il continue : je pourrois en demeurer là, car je ne prétends pas me juftifier. Je n'ai jamais défiré cette place, & j'y demeure malgré moi ; mais il faut juftifier nos pères Nicephore & Taraife, que l'on blâme à caufe de moi. On dit qu'ils ont été ordonnés évêques contre les règles, parce qu'ils ont été tirés de l'état laïque ; mais ils ne connoiffoient point ces règles, & ils ont obfervé fidellement celles qui leur étoient connues. Chacun doit garder les fiennes, & il y a plufieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même ouï parler. Ainfi les uns coupent leur barbe, il eft défendu aux autres de la couper : nous ne jeûnons qu'un famedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié : nous avons appris d'ordon- *epift.* 1.

AN. 861. ner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage: nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifférent. On n'exige de personne d'observer la loi qu'il n'a pas reçue, pourvu qu'il ne viole ni la foi ni les ordonnances générales.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiscopat: ils sont dignes de grandes louanges, d'avoir si bien vécu, qu'on les ait préférés à ceux qui étoient déjà dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du temps: ce sont les mœurs qui rendent dignes de l'épiscopat. Je ne le dis pas pour moi, qui n'avois ni les mœurs ni l'habit: je le dis pour Taraise mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroise, que les latins, je le sais, auroient honte de condamner: lui qui est la gloire de leur pays, & qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire, s'ils ne veulent condamner avec lui le concile général qui confirma son ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non-seulement n'étoit que laïque, mais n'étoit pas même baptisé, quand il fut élevé à l'épiscopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire le père du théologien, de Thalassius de Césarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promus de la sorte.

Sup. liv. XLIV. n. 24. 25. XLV. n. 33. Sup. liv. XVIII. n. 5.

Can. 71. sup. Je ne le dis pas pour disputer, puisque j'ai consenti que l'on défendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, sans avoir passé par tous les degrés. Car nous sommes toujours prêts à lever les sujets de scandale, quand nous le pouvons innocemment. Ç'eût été faire injure à nos pères, d'établir pour le passé la règle que vous observez; mais il n'y a aucun inconvénient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'église de CP. l'eût observée de tout temps! j'aurois évité les embarras dont je suis accablé. Je suis environné d'impies, dont les uns offensent J. C. en ses images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduisent une nouvelle, & chargent d'injures le quatrième concile. Nous leur faisons la guerre & nous en avons réduit plusieurs. Mais il y a des renards qui sortent de leurs tanières & surprennent les poussins. Ce sont les schismatiques, plus dangereux que les ennemis déclarés. Nous les avons réprimés par le décret du concile, auquel vous avez concouru par vos légats; & nous en avons

Can. 13. 14. 15.

aussi publié plusieurs autres de leur consentement. Nous aurions reçu de même toutes les règles que vous avez établies, si l'empereur ne s'y étoit opposé ; mais nous avons mieux aimé, de l'avis de vos légats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous. AN. 861.

Photius vient ensuite aux églises d'Illyrie & aux autres sur lesquelles le pape demandoit que sa juridiction fût rétablie, & dit : nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous, mais comme il s'agit de pays & de limites, c'est une affaire d'état. Pour moi, je voudrois non-seulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais céder encore une partie des anciennes dépendances de ce siége ; & j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau : loin de refuser ce qui appartient légitimement à un autre, principalement à un père comme vous, & qui le demande par des personnes aussi estimables que vos légats. Ils ont la vertu, la prudence & l'expérience ; & semblables aux disciples de J. C. ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyés. Je leur ai expliqué la plupart des choses qu'il auroit fallu écrire, étant persuadé que personne ne pourroit mieux vous dire la vérité, & ne mériteroit plus de créance. *Epist. 2. Sup. n. 11.*

J'ai pensé oublier de vous représenter que, comme personne n'est plus obligé que vous à observer les canons, vous ne devez pas recevoir indifféremment ceux qui vont d'ici à Rome sans lettres de recommandation. Nous sommes ravis que l'on aille vous baiser les pieds, pourvu que ce ne soit point à notre insçu. Car plusieurs pécheurs prennent ce beau prétexte de pélerinage, afin d'éviter la pénitence qu'ils méritent, pour des adultères, des vols, des homicides & d'autres crimes ; & vous rendrez inutiles leurs mauvais desseins, en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle est la lettre de Photius, dont le dernier article est une précaution contre ceux qui ; ne voulant point le reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XXI. Le pape désavoue ses légats.

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de CP. le pape Nicolas vit clairement que ses légats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Que sa lettre à l'empereur n'avoit point été lue dans la première partie du concile, qui regardoit Ignace ; & que les légats n'y avoient point mon- *Nic. ep. 10. p. 354. E.*

AN. 861. tré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile, touchant les images, on avoit lu quelque partie de sa lettre, mais tellement altérée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par-là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ses légats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur présence; & sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église Romaine, & en la présence de Leon, ambassadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoyé de légats pour la déposition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius, & que jamais il n'avoit consenti, ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Epist. 13. p. 382. A.

XVII. Soumission de Jean archevêque de Ravenne.

La même année 861, le pape Nicolas tint un concile à Rome au sujet de Jean archevêque de Ravenne, contre lequel plusieurs habitans de cette ville étoient venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger; mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet; il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugés par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres; il méprisoit les envoyés du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non-seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & résidans en la province d'Emilie: il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appeloit; & il avoit falsifié les soumissions que ses prédécesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives.

Anast. in Nic. p. 135.

Le pape l'appela trois fois par lettres à son concile; & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Louis, & obtint de lui des députés avec lesquels il arriva à Rome, fier de cette protection. Le pape reprit doucement les députés, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié; ils en témoignèrent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite; mais l'archevêque se retira. Alors des habitans de l'Emilie, & des sénateurs

de

de Ravenne, vinrent avec un grand peuple se jeter aux pieds du pape, & le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même, & les délivrer d'oppression. Il y alla : mais Jean ne l'attendit pas, & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un décret par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie & de la Pentapole, les biens usurpés par l'archevêque Jean & par Gregoire son frère. AN. 861.

Mais à Pavie les citoyens & l'évêque Luithard, consacré par le pape, sachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler ; au contraire, quand ils en voyoient passer quelques uns dans les rues, ils crioient : voilà de ces excommuniés, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur qui lui fit dire : qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous nous soumettons avec toute l'église ; il n'obtiendra point autrement ce qu'il desire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyés, avec lesquels il vint à Rome, & le pape leur dit : si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque, non-seulement il n'intercéderoit pas pour lui, mais il nous l'enverroit pour le corriger. Alors le pape, ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Après trois citations, l'archevêque se voyant sans secours, tomba dans une grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape résolut de le recevoir, & l'archevêque renouvela l'acte de soumission au pape, qu'il avoit mal fait au temps de son ordination, & le confirma publiquement par serment sur la croix & les évangiles.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'hérésie dont il étoit accusé, & le pape le reçut à la communion, & lui permit de célébrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie, appuyés de quelques habitans de cette province & de Ravenne, donnèrent une requête contre lui, se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction, & le décret en fut formé en ces termes, au nom du pape, parlant à l'archevêque Jean : nous

AN. 861. vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie qu'après l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome quand ils voudront, & n'exigerez rien d'eux contre les canons ou contre leurs priviléges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugés juridiquement à Ravenne, en présence du pape ou de son envoyé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius. Nic ep. 9. p. 355. D. Nic. epist. 6.

Après que le pape Nicolas eut déclaré à Leon, ambassadeur de CP. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius, il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius, l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius il le qualifie seulement homme très-prudent, pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque; & il répond aux exemples qu'il avoit allégués par sa grande lettre, pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par nécessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de CP. qui ne fût infecté d'hérésie. L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien, & il n'y consentit qu'à cause de son zèle pour le rétablissement des saintes images. S. Ambroise fut choisi par miracle, & fit ce qu'il put pour se cacher. Mais vous, continue le pape, qu'avez vous de semblable, vous qui, non seulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez usurpé le siége d'un homme vivant? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les décrétales des papes: nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers & est reçu de toute l'église; les décrétales sont émanées du saint siége qui, par son autorité, confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E. Vous dites que vous avez été élevé par force au siége patriarchal; cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en père, vous vous êtes montré sévère jusqu'à la cruauté, en déposant des archevêques & des évêques, & en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir déposé, tout innocent qu'il est. Mais jusqu'à ce que nous voyions clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour déposé, ni vous, par conséquent, pour patriarche de CP. Quant aux diverses coutumes que vous alléguez selon la diversité des églises, nous ne nous

y opposons point, pourvu qu'elles ne soient point contraires aux canons; mais nous ne voulons pas laisser établir chez vous celle de prendre de simples laïques pour les faire évêques. Cette lettre est datée du 18 Mars, indiction dixième, c'est-à-dire l'an 862. An. 862.

La lettre à l'empereur contient les mêmes protestations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres, tant à Leon notre prédécesseur, qu'à nous, par lesquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace & à la régularité de son ordination; & maintenant vous dites qu'il a été chassé comme chargé de grandes accusations; & vous alléguez pour cause de sa déposition, d'avoir usurpé le siége par la puissance séculière. Enfin vous dites que le concile qui l'a déposé étoit aussi nombreux que le concile de Nicée; mais ce n'est pas le nombre des évêques que nous considérons dans les conciles, c'est leurs avis que nous pesons. Epist. 5.

En même temps, mais apparemment par une autre voie, le pape envoya une troisième lettre adressée à tous les fidelles d'Orient; où après leur avoir expliqué sommairement l'affaire & la prévarication de ses légats, il dit: sachez que nous n'avons aucunement consenti ni participé à l'ordination de Photius, & à la déposition d'Ignace. Et adressant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, aux métropolitains & aux évêques: nous vous enjoignons, dit-il, & vous ordonnons par l'autorité apostolique, d'être dans les mêmes sentimens à l'égard d'Ignace & de Photius, & de publier cette lettre dans vos diocèses, afin qu'elle vienne à la connoissance de tout le monde. Epist. 4.

XIX. Artifices de Photius. Nic. vita Ign. p. 1215. B.

Photius, loin d'avoir égard à la lettre du pape, en supposa une contraire, par cet artifice. Un étranger nommé Eustrate, portant l'habit de moine, & jusques alors inconnu à Constantinople, entra un jour dans le palais patriarchal, & en présence de tout le monde dit à Photius qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétendue lettre adressée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la persécution qu'il avoit soufferte. Mais le pape, disoit Eustrate, n'a pas daigné seulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faisoit des excuses de la mésintelligence qui

avoit été entre eux, & établissoit avec lui pour l'avenir une

AN. 862. communion & une amitié inviolable. Photius porta aussitôt ces lettres à l'empereur & au César Bardas, pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, & on commença à s'informer comment la chose s'étoit passée. On interrogea Eustrate, & on lui demanda qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien disciple d'Ignace. On le pressa pendant près d'un mois de l'indiquer; & enfin il se trouva qu'il ne connoissoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'imposture étant ainsi découverte, Bardas fit fouetter rudement Eustrate, nonobstant les pressantes sollicitations de Photius, qui pour le consoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des ministres de justice. Il fut avéré depuis que Photius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie.

p. 1218. D. Quelque temps après, Photius fut averti qu'Ignace avoit rétabli un autel que les Russes avoient renversé dans l'île où étoit son monastère Il en fit ses plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime, prétendant qu'étant déposé, il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiscopale. On envoya sur les lieux deux métropolitains avec un sénateur, qui firent arracher l'autel, le portèrent sur le bord de la mer, l'y lavèrent quarante fois & le remirent. Cependant Photius dissimuloit les impiétés de l'empereur, qui continuoit de se jouer des cérémonies de la religion & de

Sup. l. XLIX. n. 17. les contrefaire avec les compagnons de ses débauches. Basile archevêque de Thessalonique, vieillard vénérable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occasion du tremblement de terre qui arriva à CP. le jour de l'Ascension 860, disant que ces impiétés attiroient la colère de Dieu. Mais l'empereur irrité lui fit donner des soufflets dont les dents lui tombèrent, & déchirer le dos à coups de fouet, en-

p. 1214. E. sorte qu'il en pensa mourir. Photius au contraire faisoit assidument sa cour à l'empereur, & mangeoit à sa table avec ses bouffons sacrilèges. L'empereur en railloit lui-même, & disoit : Theophile est mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaisans; Photius est celui du César, & Ignace celui des chrétiens.

XX. Concile de Pistes.

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862, indiction dixième, où commençoit la

23e. année de son règne. Il faisoit fortifier un lieu nommé Pistes sur la Seine, à l'embouchure de l'Andelle, où les Normands s'étoient retranchés pendant quelque temps. A l'occasion de ces travaux, il tint un parlement que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre grands articles, pour réprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamités présentes, particulièrement les ravages des Normands, sont la juste punition de leurs péchés. Ensuite il est ordonné que chaque évêque dans son diocèse, les commissaires du roi dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtés auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les lois, & que les évêques imposeront les pénitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

An. 862. Tom. 8. p. 755. 776. An. Bert. 862. c. 1. c. 2.

On donne terme jusques à la S. Remy premier jour d'Octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties intéressées, sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précédens; on rend les seigneurs responsables des désordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques, & on ordonne aux évêques de les excommunier jusques à ce qu'ils réparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la pénitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confrères. Tous ces règlemens s'exécutoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal qu'à y remédier.

c. 3.

XXI. Affaire de Rothade.

Rothade, évêque de Soissons, se plaignit à ce concile de la sentence rendue contre lui l'année précédente par Hincmar son métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soissons, ayant succédé à un autre Rothade dès l'an 831. Vers l'an 858, un curé du diocèse ayant été surpris en crime avec une femme, & mutilé honteusement en cette occasion; Rothade le jugea par un concile de trente-trois évêques, le déposa & en mit un autre en sa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long-temps mal content de Rothade, voulut trois ans après rétablir ce prêtre. Il fit enlever le successeur dans l'église un dimanche, comme il étoit prêt à célébrer la messe pour le peuple, se le fit amener, l'excommunia, le mit en prison, & remit en

Ann. Bert. 862. Coint. an. 831. n. 29. Libel. Roth. to. 8. conc. p. 787. E.

AN. 862.

Ann. Bert. 861. to. 8. conc p 736. Libel. Roth. to. 8. conc. p. 785.

possession l'ancien curé, prétendant que Rothade l'avoit déposé injustement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar, dans un concile provincial, tenu à S. Crespin de Soissons l'an 861, le priva, comme desobéissant, de la communion épiscopale, jusques à ce qu'il obéît.

C'est de ce jugement que Rothade se plaignoit à Pistes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appela au saint siége. Tout le concile déféra à l'appel, & Hincmar, obligé d'y consentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour son départ. Il se pressa de retourner à Soissons; & ayant tout disposé pour son voyage de Rome, il écrivit au roi Charles son maître, & à Hincmar son métropolitain, leur recommandant son église pendant son absence. Il écrivit aussi au prêtre dont la déposition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vînt à Rome pour y être jugé avec lui. Il envoya par le même porteur, à un évêque de ses amis, un mémoire contenant ce qu'il devoit représenter aux évêques qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à le défendre.

L'évêque ami de Rothade ne se trouva point auprès du roi: mais Hincmar, qui y étoit, eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un mémoire pour les évêques; & persuada au roi d'assembler ce qui restoit d'évêques auprès de lui, & en leur présence pressa ce prêtre de montrer les lettres qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roi l'obligea à montrer le mémoire. Hincmar prétendit que par-là Rothade renonçoit à son appel, & se soumettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roi d'envoyer à Soissons Trasulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence, qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que personne suivît Rothade en ce voyage. Rothade ne voyant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir & poursuivre son appel. Mais on l'arrêta, & on lui donna des gardes. Aussitôt on assembla un concile à saint Medard de Soissons, & le roi y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de se présenter au concile. Il répondit qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint siége, auquel il avoit appelé & appeloit encore. Les évêques, ayant rapporté sa réponse au

concile, furent renvoyés le citer tout de suite une seconde & une troisième fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui proposèrent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile, lui donnant leur parole qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soissons qui l'accompagnoient, lui conseillèrent d'accepter ce parti. Il y consentit, & passa au lieu où on le conduisoit, revêtu de ses habits sacerdotaux, & portant sur sa poitrine l'évangile & le bois de la croix: ce qu'il faisoit peut-être autant par respect pour le roi, que par précaution pour sa sureté. AN. 862.

On le fit entrer seul dans une chambre à la porte du concile, & il envoya un diacre, nommé Luidon, prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint; Rothade le supplia instamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : cela regarde particulièrement votre métropolitain & le concile, je ne sais qu'obéir aux évêques, & aussitôt il rentra dans le concile. On envoya encore trois évêques de suite, qui pressèrent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prières, tantôt par menaces ; & comme il persista dans son refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où présidoit Hincmar, le jugea & le déposa de l'épiscopat. On lui envoya trois évêques qui lui déclarèrent ce jugement en pleurant. Il se jeta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laisser la liberté d'aller à Rome. Aussitôt on l'enleva, & on le mit en prison dans un monastère ; ensuite on élut un autre évêque à sa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire. *De divort. Loth. & Th. t. 1. p. 557.*

Vers le même temps, Hincmar reçut un mémoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considérables, tant ecclésiastiques que laïques, qui le prioient de leur en écrire au plutôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques & à tous les fidelles, comme ayant tous intérêt en cette affaire. La première question étoit, quel égard on doit avoir à la confession secrète que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix-la-Chapelle de l'an 860. Hincmar répond: qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques, selon les lois, & non pas d'un jugement ecclésiastique ; & que les évêques n'ont pas dû, sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni *Sup. n. 6.*

AN. 862. imposer à la femme une pénitence publique, parce que les coupables doivent être jugés, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne savoient au moins qu'elle dût s'accuser; & quelle foi on doit ajouter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que, loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime, lui qui déclaroit en même temps qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

Interr. 11.
Interr. 1.

On demandoit en général, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se séparer, & si après la séparation on peut se remarier. Hincmar répond: l'adultère est, selon l'évangile, le seul motif de séparation; encore faut-il qu'elle soit ordonnée par l'évêque. Mais après cette séparation, les parties ne peuvent se remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un soupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les seigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces sortes de jugemens. Hincmar prétend les soutenir, non-seulement par la coutume, mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il n'objecte que les capitulaires & les canons, auxquels il ne répond rien de solide; & c'est peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où son raisonnement est le plus foible. Il soutient que Thietberge ayant été justifiée par ce jugement de l'eau chaude, & réconciliée à son mari par l'autorité des seigneurs & la bénédiction des évêques, elle ne peut plus être accusée du même crime. Mais, disoit-on, son homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même temps confessé son crime; ou, selon d'autres, parce qu'elle a dirigé son intention à un autre frère du même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar se moque avec raison de ces subtilités grossières, par lesquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes en faisant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

Math. XIX. 9.
Inter. 7.
Inter. 8.
Inter. 9.

Inter. 15. Il est vrai, disoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des maléfices mettent une haine irréconciliable entre le mari

& la femme, & ensuite un amour très-ardent, & qui puissent ôter & rendre l'usage du mariage? Hincmar le croyoit, & en général que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les sorciers. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les sacriléges. Mais, ajoute-t-il, s'ils ne se corrigent, il faut les arrêter, & si ce sont des serfs, employer pour leur correction le fouet & les tourmens; s'ils sont libres, les enfermer pour faire pénitence. Si ces corrections ecclésiastiques ne suffisent, le roi doit les ôter de dessus la terre.

An. 862.

Inter. 17.

P. 664. ex Greg l. 7. ind. 2. epist. 66.

Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge soit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il se remarier à une autre? Hincmar répond: si le premier mariage est déclaré nul, selon les lois ecclésiastiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre; mais tant que le mariage subsiste, quelque cause de séparation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre se remarier. Si le roi a commis des crimes qui méritent pénitence publique, pourra-t-il se remarier en cas qu'il soit libre d'ailleurs? On peut le lui permettre, pour éviter l'incontinence. Pourra-t-il en ce cas épouser celle avec laquelle il auroit commis adultère pendant le mariage précédent? Il le pourra en cas qu'il soit libre, & après avoir fait pénitence. Est-il vrai que les évêques doivent prendre la défense de ceux qui se sont confessés à eux, & empêcher qu'ils ne soient poursuivis devant les tribunaux séculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs? Cette prétention est absurde; & la protection que les évêques donnent aux pécheurs, ne doit jamais arrêter le cours de la justice.

Inter. 19.

Inter. 20.

Inter. 21.

Inter. 22.

Ceux qui avoient envoyé ces questions à Hincmar, lui en envoyèrent six mois après sept autres en forme d'objections; savoir: le roi Lothaire ayant dans son royaume des évêques & des seigneurs qui ont jugé la cause entre lui & sa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoissance. Il n'est pas raisonnable de renouveler une cause une fois jugée par des évêques, & c'est anéantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne sont pas de plus grande autorité que ceux qui ont jugé cette cause; & si leur jugement est cassé, les évêques qui y ont eu part doivent être déposés. A ces trois objections, Hinc-

p. 683.

q. 1.

2. 7.

q. 1.

AN. 862. p. 686. q. 4. mar répond : qu'elles sont schismatiques, que l'église est une dans tous les royaumes, & que suivant les canons on peut appeler d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On disoit encore pour Lothaire : s'il ne lui est pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera, bon gré mal-gré, à reprendre Thietberge ; & il trouvera quelque q. 6. expédient pour s'en délivrer. C'est un roi qui n'est soumis au jugement que de Dieu seul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de son royaume, ni par d'autres. Enfin q. 71. on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond : que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la réconciliation entre mari & femme doit être volontaire ; mais qu'elle ne retournera pas avec lui, sans prendre les suretés nécessaires. Que Lothaire, pour être roi, n'est pas moins soumis aux lois de l'église : mais que ses péchés sont plus dangereux par le scandale. p. 695. Il semble même dire, qu'un roi ne l'est que tant qu'il fait son devoir, & qu'on ne doit point obéir à un prince criminel.

nter. 1. p. 583. On prétendoit qu'Hincmar avoit consenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce Prince ; mais il montre qu'il s'en est excusé, tant par maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loisir de consulter les évêques de sa province, sans l'avis desquels il ne pouvoit, selon les canons, rien faire hors de son diocèse.

XXIII. Lothaire épouse Valdrade.

Cependant Lothaire fit tenir un concile à Aix-la-Chapelle le 28e. d'Avril, l'an 862, indiction dixième. Huit évêques s'y assemblèrent ; savoir, Gonthier de Cologne archichapelain, à qui le roi faisoit espérer qu'il épouseroit sa nièce ; Theutgaud de Trèves, Adventius de Metz, Atton p. 741. de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Angaire d'Utrecht & Ratord de Strasbourg. Le prétexte étoit les besoins de l'église, le vrai motif, l'affaire du mariage du roi. Il présenta aux évêques une requête, où après les avoir nommés médiateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité supérieure à la dignité royale, il dit : que suivant leur conseil il s'est séparé de Thietberge, & qu'il est prêt d'expier, comme ils lui prescriront, les péchés qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoute : considérez ma jeunesse, & voyez ce que je dois faire. Je vous avoue simplement que je ne puis me passer de fem-

me : je veux toutefois éviter le crime : je vous conjure de me secourir promptement en ce péril. AN 862.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage que le roi Lothaire avoit fait pénitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes & les autres bonnes œuvres, jusques à marcher nus pieds pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; & après avoir travaillé la nuit, ils rapportèrent dès le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les pères. La question, disoient-ils, est si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre, elle vivante. Selon l'évangile, un mari ne peut quitter sa femme, que pour cause d'adultère ; & quiconque ayant quitté sa femme, en épouse une autre, commet adultère. Dans le fait il n'y a point de cause de séparation, parce que le crime qu'on impute à Thietberge, auroit été commis avant son mariage : donc elle n'est point adultère. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste, puisque Lothaire & Thietberge ne sont point parens ; & l'inceste commis auparavant avec un autre, ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeurer avec elle, se fondant sur le quatrième canon du concile de Lerida, qui porte que ceux qui commettent inceste seront excommuniés tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épousé son frère. Les évêques, supposant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un légitime, se fondant sur le commentaire de saint Paul, attribué à S. Ambroise, où il est dit : que la nécessité de garder la continence, après la séparation pour cause d'adultère, n'est pas réciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme seule. On convient que ce commentaire n'est point de S. Ambroise ; & quelques-uns croient que les paroles dont il s'agit y ont été ajoutées. Quoi qu'il en soit, la doctrine contraire est constante dans l'église latine.

Cap. 4 & p. 743. B.
p. 745.
Matth. v. 32. xix. 9. Matth. x. 11. Luc. xv. 18.
Conc. c. 7.
Sup. liv. xxxiii. n. 10.
In 1. Cor. vii. 11.
V. not. edit. Bened. & 4. sent dist. 35. Conc. Trid. sess. 24. c. 7.
Ann. Met. 864.

En conséquence de ce jugement le roi prétendant être

AN. 862. libre, on fit venir à la cour la nièce de l'archevêque Gonthier; mais elle fut renvoyée honteusement, après que le roi en eut abusé une fois, à ce que l'on disoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis long temps,

Ann. Bert. 861. & qui étoit la véritable cause de son divorce avec Thietberge. Il l'épousa solennellement & la fit couronner reine; au grand déplaisir de ses plus fidelles serviteurs. On disoit qu'elle l'avoit enforcelé.

XXIV. Assemblée de Sablonières.

Le roi Charles son oncle fut très-mal content de ce procédé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection; & cette même année 862, il donna l'abbaye de S. Martin de Tours à Hubert frère de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de

Sup. n. 10. plainte contre Lothaire: la protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Boson, fugitive depuis cinq ans; & ce qui le touchoit de plus près, à Judith sa fille, enlevée par le comte

Ann. Bertin. 862. Baudouin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roi des Anglois, étoit revenue en France; & ayant écouté les propositions de mariage que Baudouin lui faisoit à l'insçu du roi Charles son père, le suivit en habit déguisé, & se retira avec lui dans le royaume de Lothaire: mais Charles fit condamner Baudouin & Judith par les seigneurs de son royaume, & par les évêques qui les excommunièrent. C'est de ce Baudouin que descendirent les anciens comtes de Flandre. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

Ibid. Mais son frère Louis roi de Germanie lui envoya des ambassadeurs qui l'adoucirent, & lui persuadèrent de se trouver avec lui à Sablonières près de Toul, où Lothaire devoit

Capit. tit 35. t. 2. p. 163. aussi se rendre. Charles, avant que de voir Lothaire, donna à Louis un écrit, contenant les causes de son mécontentement, & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui, à moins qu'il ne promît de se soumettre au jugement du pape & des évêques. Charles envoya cet écrit à Lothaire par Louis & par quatre évêques, Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Metz & Hatton de Verdun. Ils rapportèrent que Lothaire promettoit de faire ce que désiroit Charles, qui le reçut & l'embrassa, étant accompagné aussi de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Christian d'Auxerre. Cette assemblée de Savonières fut terminée le troisième de Novembre 862.

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de son royaume & quelques autres, lui avoient déclaré qu'il pouvoit quitter Thietberge & épouser Valdrade; mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit son conseil, demandant pour cet effet des légats qui vinssent tenir un concile dans son royaume. Le pape lui manda qu'il lui enverroit certainement des légats, mais qu'il ne le pouvoit sitôt, défendant de faire cependant aucune délibération sur cette affaire. Le pape, ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis, au préjudice de sa défense, lui envoya sur la fin de la même année 862, Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à CP. & Jean évêque de Fiocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Louis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leur royaume. Enfin il pria l'empereur Louis de faire conduire ses légats en sureté au royaume de Lothaire son frère. Le pape écrivit aussi aux évêques de Gaule & de Germanie de se trouver à Metz, où se devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire pour s'y défendre en personne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoyer ses légats, que Lothaire s'étoit déjà remarié, sans attendre le jugement du saint siége. Dans une autre lettre qui devoit être rendue aux évêques quand ils seroient assemblés à Metz, le pape les exhorte à faire justice, & à lui envoyer les actes du concile, afin qu'il en puisse juger.

AN. 862. XXV. Le pape envoie des légats en France. Nic. ep. 17: ep. 50 pag. 448. E. Epist. 18. Epist. 19. Epist. 22. Epist. 23.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudouin; l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude son épouse. Car Baudouin étoit allé à Rome se mettre sous la protection de S. Pierre & du pape, témoignant un grand repentir de sa faute. Le pape représente au roi que ce seigneur a gagné l'affection de Judith; & que si on le met au désespoir, il est à craindre qu'il ne se joigne aux Normands. Les légats furent donc chargés de ces sept lettres, toutes datées du même jour vingt-troisième de Novembre 862.

Epist. 20. Epist. 21. Tom. 8. conc. p. 481.

Le pape leur donna aussi des instructions, portant que, si le concile de Metz ne s'assembloit pas, ou si Lothaire différoit d'y venir, ils iroient le trouver & lui dénonce-

roient ses ordres. Ensuite, ajoutoit-il, vous irez trouver le roi Charles pour l'affaire de Baudouin, & vous lui ferez voir en présence de tout le monde les lettres synodiques & le mémoire que nous vous envoyons. Ce mémoire étoit tel: Lothaire soutient qu'il a reçu Valdrade de son père, & qu'ensuite il a épousé la sœur de Hubert. Informez vous soigneusement s'il a épousé Valdrade dans les formes & en présence de témoins; & pourquoi il l'a répudiée pour épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'est par crainte, vous lui représenterez qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier au péril de son ame. Que s'il n'est point prouvé qu'il eût épousé légitimement Valdrade, exhortez-le à se réconcilier avec Thietberge, si elle est trouvée innocente. Car vous devez savoir qu'elle a réclamé jusques à trois fois le saint siége, & que quand elle y envoya son acte d'appel, elle déclara qu'on la vouloit contraindre à s'accuser d'un faux crime, protestant que si on la pressoit davantage, elle seroit obligée pour sauver sa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle sera venue au concile, examinez soigneusement ce qui en est.

AN. 862.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epist. 7.*

Après que les légats pour la France furent partis, plusieurs personnes venant à Rome de CP. dont quelques-uns fuyoient la persécution de Photius, publièrent la prévarication des légats qui y avoient été envoyés. Le pape en fut sensiblement affligé, & commença à penser comment il effaceroit cette tache de l'église Romaine. Il assembla un concile de plusieurs provinces, d'abord dans l'église de S. Pierre; puis à cause du froid, on passa dans l'église de Latran: ce qui montre que c'étoit l'hiver, apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lut les actes de celui de CP. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le secrétaire Leon, le tout traduit de grec en latin: on amena l'évêque Zacharie, le seul des légats qui étoit présent; car Rodoalde étoit en France. Zacharie fut examiné & convaincu, même par sa confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça donc contre lui sentence de déposition & d'excommunication; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cause de son absence.

AN. 863.

c. 1. Ce même concile prononça ainsi sur le fond de l'affaire de

CP. Photius qui a tenu le parti des ſchiſmatiques, & a quitté la milice ſéculière pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuſe, condamné depuis long-temps; qui du vivant de notre confrère Ignace patriarche de CP. a uſurpé ſon ſiége, & eſt entré dans la bergerie comme un voleur: qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamnés le pape Benoît notre prédéceſſeur; qui contre ſa promeſſe a aſſemblé un concile, où il a oſé dépoſer & anathématiſer Ignace: qui a corrompu les légats du ſaint ſiége, contre le droit des gens, & les a obligés non-ſeulement à mépriſer, mais à combattre nos ordres: qui a relégué les évêques qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place: qui perſécute l'égliſe encore aujourd'hui, & ne ceſſe de faire ſouffrir des tourmens horribles à notre frère Ignace. Photius coupable de tant de crimes, ſoit privé de tout honneur ſacerdotal & de toute fonction cléricale; par l'autorité de Dieu tout-puiſſant, des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de tous les ſaints, des ſix conciles généraux, & du jugement que le Saint-Eſprit prononce par nous. Enſorte que ſi, après avoir eu connoiſſance de ce décret, il s'efforce de retenir le ſiége de Conſtantinople, ou empêche Ignace de gouverner paiſiblement ſon égliſe, ou s'il oſe s'ingérer à quelque fonction ſacerdotale, il ſoit exclus de toute eſpérance de rentrer dans la communion, & demeure anathématiſé, ſans recevoir le corps & le ſang de JESUS-CHRIST, ſinon à l'article de la mort. AN. 863.

Gregoire de Syracuſe ſchiſmatique, qui, après avoir été dépoſé par un concile, & ſuſpendu par le pape Benoît, a oſé conſacrer Photius, & faire pluſieurs autres fonctions, eſt privé de toute fonction ſacerdotale, ſans eſpérance de reſtitution; & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il ſoit anathème, lui & tous ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdiſons de toute fonction cléricale tous ceux que Photius a ordonnés. c. 2.

Quant à notre frère Ignace, qui a été chaſſé de ſon ſiége par la violence de l'empereur, & dépouillé des ornemens ſacerdotaux par la prévarication de nos légats: nous déclarons, par l'autorité de JESUS-CHRIST, qu'il n'a jamais été dépoſé ni anathématiſé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'eſt pourquoi nous le c. 3. c. 4.

rétablissons dans sa dignité & ses fonctions ; & quiconque
An. 863. à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble sans le consentement du saint siége, sera déposé s'il est clerc, & anathématisé s'il est laïque, de quelque rang qu'il soit. Ces dernières paroles semblent regarder l'empereur.
c. 5. Nous ordonnons que les évêques & les clercs exilés ou déposés depuis l'injuste expulsion d'Ignace, soient rétablis dans leurs siéges & leurs fonctions, sous peine d'anathème à ceux qui s'y opposeront. Si on les accuse de quelque crime, ils doivent être rétablis, & ensuite jugés, mais
c. 6. par le saint siége seulement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la vénération des images, & prononce anathème contre Jean, ci-devant patriarche de CP. & ses sectateurs.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.

Ap. Baron. an. 862. in fine.

Ep. ad Hincm tom. 8. conc. pag. 762. D.

Le concile qui devoit se tenir à Metz pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, second de Février 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Metz à Teutgaud de Trèves, où il l'exhorte à soutenir le roi dans sa bonne résolution de se soumettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinzième de Mars ; & enfin il se tint à la mi-Juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes. Les Normands entrèrent en Frise remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent jusques à une île près de Nuys. Le jeune roi Charles frère de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Louis. Ces délais donnèrent le temps à Lothaire de corrompre les légats du pape : car il ne tint pas ferme dans sa bonne résolution.

Ann. Bertin. 863.

Cependant les légats allèrent à Soissons trouver le roi Charles les Chauve, qui les reçut honorablement dans l'abbaye de S. Medard, & les retint quelque temps auprès de lui. Ils lui demandèrent le pardon du comte Baudouin de la part du pape ; & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoya avec des lettres & des présens. Désormais je nommerai ce roi simplement Charles, depuis la mort de son neveu le roi de Provence.

Tandis que les légats Rodoalde & Jean étoient à Soissons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toujours prisonnier, & son rétablissement ; quoiqu'Echanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces

menaces, leur défendit, de la part du roi & de l'archevêque de crier ainsi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de plusieurs provinces du royaume de Charles à tenir près de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoyèrent les actes. Ils demandoient aussi la confirmation des privilèges de leurs églises ; & soutenoient que Rothade n'avoit pas dû appeler à Rome, au préjudice des lois impériales qui le défendoient, parce que la cause étoit mauvaise dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs sentimens au sujet des femmes de Lothaire, supposant que ses légats, qu'ils savoient être favorables à Valdrade, n'agissoient que suivant ses ordres ; & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre, & d'autres d'Hincmar en particulier, & du roi Charles pour le pape.

An. 863. To. 8. conc. p. 702. Nic. epist. 32.

Cependant les évêques du royaume de Lothaire, où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du royaume de Louis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms de cinq archevêques, Teutgaud de Trèves, Gonthier de Cologne, Arduic de Besançon, Roland d'Arles & Tadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à se joindre à eux, pour ôter le scandale que cause la division entre ces deux prélats ; l'un vénérable par sa dignité & sa science, l'autre par son grand âge : & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner témérairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne disent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade & les canons qui semblent le favoriser.

To. 8. conc. p. 702.

Avant qu'Odon de Beauvais fût arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déjà instruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainsi écrit à Hincmar : nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes fidelles, qu'à votre poursuite notre frère Rothade, nonobstant son appel au saint siége, a été déposé absent & enfermé dans un monastère. C'est pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome incessamment, avec ses accusateurs & le prêtre qui a été le sujet de sa déposition : & si, dans un mois après la réception de cette lettre, vous ne rétablissez Rothade, si vous ne venez à Rome avec lui, ou un député de votre part, nous vous défendons de célébrer la messe ; à vous & à tous les évêques qui ont eu part à sa

Epist. 29.

déposition, jusques à ce que le présent ordre soit exécuté.
An. 863. Epist. 31. Le Pape écrivit en même-temps au Roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome.

Epist. 32. Mais après que l'évêque Odon fut arrivé, le pape, mieux instruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premièrement il répondit à la lettre synodique du concile de Senlis, refusant absolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger sans connoissance de cause. Odon n'a point voulu se rendre accusateur contre lui; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit personne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez déposé & enfermé au préjudice de son appel au saint siége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites que, suivant les lois des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en son appel: mais quand les lois sont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au saint siége sont établies par le concile de Sardique; & il suffit que l'appelant prétende avoir bonne cause, quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape se plaint ensuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place p. 417. de Rothade, & ajoute les mêmes menaces qu'il avoit faites à Hincmar; puis il dit: si vous continuez dans la désobéissance, nous releverons Rothade de votre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons jusques à la mort les priviléges de notre siége. Et vous y avez vous-mêmes intérêt. Car que savez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade? En ce cas, à qui aurez-vous recours?

Il s'excuse ensuite sur l'affaire de Baudouin; puis venant à celle de Lothaire, il dit: vous pourrez voir ce que nous en avons jugé, par les lettres & les instructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos légats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire absolument cesser ce scandale. Ensorte que si Lothaire n'obéit pas à cette fois, nous le retranchons de l'église. Et pour désabuser les simples, il est bon que vous fassiez part à tous vos confrères de ce que nous pensons sur ce sujet, & que vous en instruisiez le peuple publiquement dans vos églises. Quant au concile que vous proposez, nous ne pouvons en délibérer qu'après que nos légats seront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait.

Epist. 28. Le pape écrivit aussi par Odon à Hincmar, mêlant ses re-

proches de marques d'estime, & le renvoyant à la lettre précédente. Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la mémoire de S. Pierre en nous écrivant, & attendre notre jugement, quand même Rothade n'eût pas appelé. Et ensuite vous nous demandez la confirmation des privilèges de votre église, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il est en vous. En effet cette même année 863, Hincmar obtint du pape la confirmation des prérogatives de sa métropole, & du concile de Soissons, tenu le vingt-quatrième d'Avril 853, où son ordination fut jugée canonique. AN. 863. *To. 8. conc. p. 488.*

Le roi Charles & les évêques de son conseil avoient été choqués de la lettre du pape en faveur de Baudouin, rendue par les légats à Soissons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'absoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop impérieux. Le pape s'en excusa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudouin de l'anathème, & ne l'avons point reçu à notre communion. Nous avons détesté son crime, & pris part à votre juste douleur; mais comme il s'étoit mis sous la protection de S. Pierre, nous n'avons pu lui refuser notre intercession, usant toutefois de prières & non de commandemens. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant & même lui enjoignant de l'envoyer à Rome, & ajoutant encore des excuses des termes un peu durs dont il avoit usé dans les lettres précédentes. *Sup. liv. XLIX. n. 8.* *Epist. 30.*

Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console & l'exhorte à venir à Rome, sitôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoute-t-il, ayez soin de nous le mander, & ne cessez de recourir au saint siège. Cette lettre est datée du vingt-huitième d'Avril, indiction onzième, qui est l'an 863: par où l'on peut juger que les autres, dont Odon fut chargé, sont de même date. Il demeura deux mois à Rome, & étoit de retour en France le vingt-troisième de Juillet, puisque Hincmar reçut ce jour-là les lettres du pape. *Epist. 33.* *Nic. epist. 41. to. 8. conc. p. 796.*

XXVIII. Concile de Metz favorable à Lothaire.

Cependant les légats Rodoalde & Jean se rendirent à Metz, & y tinrent le concile à la mi-Juin, la même année 863: il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie, c'est-à-dire des royaumes de Louis & de Charles, mais seulement du royaume de Lothaire; & ils s'y trouvèrent tous, excepté Hungaire d'Utrecht retenu par maladie. Tout s'y

passa suivant la volonté du roi. Les légats, gagnés par ses
An. 863. libéralités, ne montrèrent point les lettres du pape, & ne
An. Fuld 863. suivirent point ses instructions. Lothaire leur dit qu'il n'a-
Metens. 865. voit fait qu'exécuter le jugement des évêques de son royau-
Bert. 863. me, assemblés en un concile général, c'est-à-dire au troi-
Nicol. epist. 98. sième d'Aix-la-Chapelle, tenu l'année précédente : les évê-
Sup. n. 23. ques n'en disconvinrent pas ; ils apportèrent quelques raisons apparentes pour justifier leur conduite, & les rédigèrent par écrit dans un libelle qui fut souscrit de tout le concile. Un des évêques ajouta à sa souscription, que cet acte n'auroit lieu que jusqu'a l'examen du pape ; mais Gonthier prit un canif & grata le parchemin, pour effacer ces mots, ne laissant que le nom de l'évêque. Les légats, pour paroître avoir fait quelque chose, conseillèrent au roi d'envoyer à Rome avec ce libelle Gonthier de Cologne & Teutgaud de Trèves, qui avoient présidé au concile, pour demander la confirmation du pape.

A cette occasion, & après la tenue du concile de Metz, l'évêque Adventius fit un mémoire pour justifier la conduite du Roi Lothaire & la sienne, où il disoit : l'empe-
An. 862. reur Lothaire avoit résolu de marier son fils Lothaire en-
Ap. Ba. core enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de serfs en faveur de ce mariage. Tant que le père vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec son épouse légitime, au vu & au su de ses gouverneurs, des prélats & des seigneurs. Mais incontinent après la mort de l'empereur Lothaire, dans le temps même du deuil, Hubert amena sa sœur Thietberge au jeune roi, & la lui fit épouser par ses artifices, le menaçant, s'il ne le faisoit, de mettre sa couronne en danger. Lothaire l'épousa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Ensuite le bruit se répandit de l'inceste commis par Thietberge avec son frère ; elle le confessa, fut condamnée & s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas, qui envoya ses légats ; & le concile fut tenu à Metz en présence du roi, qui y expliqua ce qui vient d'être dit de son mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur son père. Puis donc que l'on en parle diversement, je veux déclarer ce que j'en pense, & à laquelle intention je m'en suis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à son fils, je n'étois pas encore évêque, & je

n'y fus pas présent. Je n'ai appris non plus que par ouï-dire le second mariage avec Thietberge ; mais étant évêque j'ai ainsi jugé de ces mariages : un empereur très-chrétien a donné à son fils une jeune fille, suivant les règles de la religion ; ce n'est donc pas une conjonction illicite, & ç'a été un adultère de la quitter pour en épouser une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confessé le crime commis avec son frère, comme l'ont témoigné des personnes dignes de foi : voilà ce qui m'a déterminé. An. 863.

XXIX. Hilduin intrus à Cambray.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon, évêque de Beauvais, apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambray, vacant par le décès de Thierry. Hilduin étoit frère de Gonthier, archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de S. Denis. Hincmar métropolitain de Cambray, quoique disciple de l'abbé Hilduin, refusa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiscopat selon les canons; mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit Hilduin en possession du temporel de l'église de Cambray. Hincmar dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus, & le présenta à Lothaire dans une assemblée des rois ; sur quoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Teutgaud de Trèves, Gonthier de Cologne & Arduic de Besançon, sommèrent Hincmar, apparemment en Février 863, de comparoître au concile qui se devoit tenir à Metz, pour y soutenir son accusation, sous peine d'être déclaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du royaume de Charles, & porta ses plaintes au pape. *Sup. liv. XLVIII. n. 28.* *Epist. t. 8. conc. p. 762.*

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du royaume de Lothaire, à Lothaire lui-même, & à Hilduin. Il se plaint que l'église de Cambray demeure vacante depuis dix mois, contre les canons; que le roi autorise Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit de métropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambray, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en solliciter la réponse; mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade, il les garda environ quatre mois, sans les laisser voir à personne. *Epist. 63. 64. 65.* *Hincmar. opusc. 17. idit. Nic. ep. 41. p. 796. C.*

AN. 863.

XXX. Concile de Verberie.

An. Bert. 863.

Il ne les montra apparemment qu'au temps du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le 25 d'Octobre, la même année 863, car ce fut en ce concile que le roi résolut d'envoyer Rothade à Rome, suivant l'ordre du pape. La même, le roi Charles, ayant égard aux prières du pape, reçut en ses bonnes grâces sa fille Judith & le comte Baudouin; & peu de temps après étant à Auxerre, il permit d'y célébrer solennellement leur mariage, mais il n'y assista pas. Le trentième de Novembre 863, la cour étant encore à Auxerre, le diacre Lindon, que le roi avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape, par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes grâces, & lui donner tous les secours nécessaires pour son voyage de Rome. Le pape écrivit aussi, par Lindon, à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade, montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint siége. Enfin il écrivit à Rothade, & lui dit entr'autres choses: c'est à vous à penser sérieusement si votre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques, pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres; sinon venez hardiment, & sachez que nous ne vous abandonnerons point.

Ann. Bert Hinc. opusc. 17. p. 246.

Nic. ep. 35.

Epist. 36.

Epist. 34.

XXXI. Pénitence du jeune Pepin.

Ann. Bert. ibid. an. 864.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y passa la fête de Noël en 863: il y apprit la triste nouvelle que les Normands étoient venus à Poitiers; que la ville s'étoit rachetée, mais qu'ils avoient brûlé l'église de S. Hilaire: ils s'avancèrent ensuite jusqu'à Clermont en Auvergne; & Pepin, fils de Pepin, roi d'Aquitaine & neveu de Charles, quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infidelles, & embrassa leur religion. Mais quelque temps après les Aquitains le prirent par adresse; & au parlement tenu à Pistes, au mois de Juin 864, les seigneurs le jugèrent digne de mort, comme traître à sa religion & à sa patrie, & il fut confiné à Senlis dans une étroite prison. Comme il témoigna se repentir, & vouloir rentrer dans la profession monastique, le roi consulta Hincmar sur son sujet, qui donna son avis par écrit, & dit: il doit faire une confession générale de toute sa vie, mais en secret, parce qu'il peut avoir commis des péchés honteux à dire en public; ensuite il s'accusera dans l'église entre les pénitens publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré & joint aux païens, & en demandera pé-

Capit. Car. tit. 36.

AN. 864.

Opusc. 59. p. 829. t. 2. Duchesne, p. 414.

nitence, & de tout ce qu'il aura confessé en secret. Il sera réconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonsure & l'habit monastique, & ensuite la communion du saint autel. Alors on le traitera doucement, il sera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comme il doit vivre & pleurer ses péchés passés. Mais il sera si bien gardé, qu'il ne puisse, quand il voudroit, recommencer ses désordres. An. 864.

XXXII. Le Pape condamne le concile de Metz.

Les légats Rodoalde & Jean, qui avoient présidé au concile de Metz, étant revenus à Rome, rapportèrent au pape que le roi Lothaire avoit suivi le conseil des évêques de son royaume, & que les deux principaux d'entr'eux Teutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte : mais le pape Nicolas, qui pendant l'absence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prévariqué à CP. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde, troublé par le reproche de sa conscience & par l'exemple de Zacharie son collégue déjà condamné, s'enfuit de nuit avant le temps du concile, abandonnant son église, & passa à d'autres provinces. Le pape différa encore de le juger à cause de son absence.

Anast. in Nic. p. 280. D. Nic. epist. 7. p. 289. E. Ann. Bertin. 863. Emidens cod. conc. Rom. t. 8. p. 67.

Cependant Teutgaud & Gonthier arrivèrent à Rome, & présentèrent au pape les actes des conciles de Metz & d'Aix-la-Chapelle. Le pape les fit lire publiquement, & demanda aux archevêques s'ils les vouloient soutenir. Ils répondirent que, puisqu'ils avoient souscrit de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape sans s'expliquer les envoya à leur logis, & peu de jours après les fit appeler au concile déjà assemblé dans le palais de Latran. Ils y présentèrent le même écrit, prétendant le faire souscrire au pape, & disant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins que ce qui y étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propositions honteuses & inouies, qu'il condamna les prélats sur leur propre confession.

An. Met. 865. Nic. ep. 58.

Le pape envoya à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le décret de ce concile divisé en cinq articles. Le premier casse le concile tenu à Metz au mois de Juin, indiction onzième, qui est l'an 863, le comparant au brigandage d'Ephèse. Le second déclare que Teutgaud archevêque de Trèves, primat de la Belgique, & Gonthier archevêque de Cologne, sont dépouillés de toute puissance épiscopale, pour avoir mal jugé la cause du roi Lothaire &

Sup. n. 10.

AN. 864. de ses deux femmes, & méprisé le jugement du saint siége ; prononcé contre Ingeltrude femme de Boson à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale sous peine de n'être jamais rétablis,

c. 3. & on déclare excommuniés tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices sont aussi déposés, mais à condition d'être rétablis en reconnoissant leur faute. Ingeltrude fille du comte Mattefrid, & femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathématisée avec tous ses complices & ses fauteurs ; & défense de communiquer avec elle : mais on lui promet pardon, si elle retourne

c. 5. avec son mari, ou vient à Rome demander l'absolution. Enfin on prononce anathème contre quiconque méprise les décrets du saint siége touchant la foi ou la dicipline.

Anast. ibid. On déposa aussi Haganon évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit présenté au concile de Rome par les archevêques de Trèves & de Cologne, & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice de ses fermens conspiroit avec son frère Gregoire contre l'autorité du saint sié-

Sup. n. 17. ge, & particulièrement contre le pape. Mais ils ne déférèrent point à la condamnation du concile, & continuèrent de faire leurs fonctions.

XXXIII. Rebellion de [illegible] contre le pape.

Ann. Met. 865. Bertin. 64.

Teutgaud & Gonthier ne furent pas plus soumis. Ils allèrent trouver l'empereur Louis, qui étoit alors à Benevent, & se plaignirent hautement d'avoir été injustement déposés. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roi son frère, qu'il avoit lui-même envoyés à Rome, & qui y étoient allés sur sa parole. Que cette injure retomboit sur l'église ; & qu'on n'avoit jamais ouï dire qu'un métropolitain fut dégradé, que du consentement du prince & en présence des autres métropolitains. Ils ajoutèrent beaucoup d'injures contre le pape, & échauffèrent si bien l'empereur, que transporté de colère il alla à Rome, accompagné de l'impératrice sa femme & des deux archevêques, résolu de maltraiter le pape s'il ne les rétablissoit.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoya à ses confrères les évêques du royaume de

An. Bertin. & Fuld. Lothaire, un écrit où il faisoit parler Teutgaud avec lui, & disoit en substance : nous vous supplions, mes frères, de prier pour nous, sans vous troubler des bruits fâcheux que

l'on pourra répandre. Car encore que le seigneur Nicolas que l'on nomme pape, qui se compte Apôtre entre les Apôtres, & se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner ; toutefois, grâces à Dieu, nous avons entièrement résisté à sa folie, & il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles suivans, pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent notre roi, encouragez-le par vos discours & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis que vous pourrez, principalement le roi Louis ; gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Après cette lettre étoient les reproches contre le pape, divisés en sept parties, & conçus en ces termes : AN. 864.

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été envoyés par nos confrères, & sommes venus vous consulter sur ce que nous avons jugé ensemble, vous montrant par écrit les autorités & les raisons que nous avons suivies, afin d'en savoir votre sentiment, vous demandant humblement de nous instruire, & prêts à suivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais après que nous avons attendu trois semaines c. 2. votre réponse, vous ne nous en avez point fait de précise ; seulement vous nous avez dit un jour en public, que suivant l'exposé de notre libelle, nous paroissions excusables. Enfin vous nous avez fait amener en votre présence, & c. 3. lorsque nous ne nous défiions de rien, on a fermé les portes, & nous nous sommes trouvés accablés d'une troupe confuse de clercs & de laïques. Là, sans concile, sans examen canonique, sans accusateurs, sans témoins, sans nous convaincre par raison ou par autorité, sans avoir notre confession, en l'absence des autres métropolitains & des évêques nos suffragans, vous avez prétendu nous condamner à votre fantaisie & par votre fureur tyrannique : mais nous ne recevons point votre maudite sentence, éloignée de la charité c. 4. d'un père & d'un frère : nous la méprisons comme un discours injurieux : nous vous rejetons vous-même de notre communion, comme communiquant à des excommuniés ; nous nous contentons de la communion de toute l'église, & de la société de nos frères, que vous méprisez, & dont vous vous rendez indigne par votre hauteur & par votre arrogance. Vous vous condamnez vous-même, en disant anathème à qui n'observera pas les préceptes apostoliques, que vous violez c. 5.

AN. 864. le premier, anéantissant, autant qu'il est en vous, les lois divines & les sacrés canons, & ne suivant pas les traces des papes vos prédécesseurs. Maintenant donc, ayant devant les yeux, non pas nos personnes, mais tout notre ordre que vous voulez opprimer, nous proposons le sommaire de notre jugemenr. La loi divine & canonique prouve très-bien, & les lois du siècle s'y accordent, qu'il n'est point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre sa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du consentement de ses parens, par la foi & l'affection conjugale, elle doit être réputée épouse, & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade qu'ils prétendoient avoir épousé Lothaire avant Thietberge.

c. 6.

p. 7.

Le pape, ayant appris que l'empereur Louis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des processions, pour prier Dieu d'inspirer à ce prince de meilleurs sentimens & plus de respect pour le saint siége. Louis en arrivant se logea près de S. Pierre; & comme le peuple qui y venoit en procession montoit les degrés de l'église, les gens de l'empereur se jetèrent sur eux, les renversèrent par terre, les battirenr, les mirent en fuite, après avoir rompu les croix & les bannières. En ce tumulte, une croix offerte à saint Pierre par sainte Helene, & renfermant du bois de la vraie croix, fut brisée & jetée dans la boue: mais des Anglois la ramassèrent & la rendirent aux trésoriers. Le pape qui étoit au palais de Latran ayant appris cette violence, & qu'on alloit venir le prendre lui-même, se mit dans un bateau & vint par le Tibre à S. Pierre, où il demeura deux jours sans boire ni manger. Cependant celui qui avoit brisé la croix de sainte Helene mourut, & la fièvre prit à l'empereur. C'est pourquoi il envoya au pape l'impératrice, sur la parole de laquelle le pape le vint trouver: & après qu'ils eurent conféré ensemble, & furent convenus de tout, le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France, dégradés comme ils étoient.

Ann. Bert. 864. Gonthier, au désespoir de se voir ainsi abandonné, envoya son frère Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray, porter au pape la protestation qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire, avec ordre, si le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jeter sur le tombeau de S. Pierre. Le pape la refusa en effet; & Hil-

duin armé, tout clerc qu'il étoit, entra sans respect dans l'église de S. Pierre, suivi des gens de l'archevêque son frère : & comme les custodes s'opposoient à son dessein, il les repoussa à coups de bâton, dont un d'eux tomba mort sur la place. Il jeta donc l'écrit sur le corps de saint Pierre, & sortit de l'église avec les siens l'épée à la main. L'empereur Louis sortit de Rome peu de jours après ; & pendant son séjour, les gens de sa suite pillèrent & brûlèrent plusieurs maisons, forcèrent des églises, tuèrent des hommes, & violèrent des femmes, même des religieuses. Il alla à Ravenne où il célébra la Pâque, qui cette année 864 étoit le second jour d'Avril. An. 864.

Gonthier étoit déjà de retour de Cologne, où ne comptant pour rien la sentence donnée par le pape, il célébra la messe le Jeudi Saint, & consacra le saint chrême. Mais Teutgaud de Trèves, plus respectueux envers le saint siége, s'abstint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point ouïr la messe de Gonthier, ni communiquer avec lui ; même il le dépossèda de l'archevêché de Cologne, à la sollicitation des autres évêques ; mais il ne les consulta pas pour le donner à Hugues cousin-germain du roi Charles, qui n'avoit pas l'ordre de sous-diacre, & dont les mœurs n'étoient que dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit emporta avec lui ce qui restoit du trésor de l'église de Cologne, & retourna à Rome pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient usé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

XXXIV. Soumission d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyèrent au pape leurs députés avec leurs libelles de pénitence, & leurs déclarations ; que dans la même affaire, ils s'étoient écartés de l'écriture & des canons. Lothaire envoya aussi à Rome Rotalde évêque de Strasbourg, avec des lettres contenant à son ordinaire de mauvaises excuses & des promesses de se corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui semblent écrites en ce temps-là, & où il offre au pape d'aller en personne se justifier devant lui. Il s'y plaint de la déposition des deux archevêques, mais il marque la différence de leur conduite. *Ap. Baron. an. 864.*

De ces déclarations des évêques qui se soumirent, nous n'avons que celle d'Adventius de Metz. Il s'excuse de ne pas aller lui-même à Rome, sur sa vieillesse, la goutte & les *To. 8. conc. p. 482.*

AN. 864. autres infirmités qui le réduisent à l'extrémité : & déclare ; qu'il ne tient plus pour évêques Teutgaud ni Gonthier ;
c. 1. 2. qu'il a cru de bonne foi ce qui a été dit au concile de Metz
c. 3. touchant l'affaire du roi Lothaire, se soumettant à l'autorité des métropolitains suivant les canons, & se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoute-t-il, parlant toujours au pape, décidez sur cette affaire, & je me soumets en tout à votre jugement.
c. 4. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à son absolution, & dès que j'ai su qu'elle étoit coupable d'adultère, je l'ai toujours eue en horreur. Je nie absolument que je sois séditieux, ou coupable d'aucune conjuration ; & je déclare que je suis entièrement attaché au siége de S. Pierre. Au reste, je n'ai tant tardé à vous envoyer ce député, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confrères à
p. 485. entrer dans vos sentimens & agir tous de concert. Il conclut, en demandant humblement au pape de le recevoir en sa communion. Le roi Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prélat qu'il avoit toujours aimé, & qui étoit élève de son oncle Drogon, à qui il avoit succédé dans le siége de Metz.

p. 487. Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'autant plus que sur son exposé il le croyoit à l'article de la mort ; mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables : vous dites que vous êtes soumis au prince, parce
1. Pet. II. 13. que l'Apôtre dit : sois au roi, comme étant au-dessus de tous. Vous avez raison ; mais prenez garde que ces rois & ces princes le soient véritablement. Voyez s'ils se conduisent
Eccl. XIV. 5. bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent bien leurs sujets. Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon ? Voyez s'ils sont princes justement : autrement, il faut plutôt les tenir pour des tyrans que pour des rois, & leur résister au lieu de s'y soumettre, s'engageant dans la nécessité de favoriser leurs vices. Soyez donc soumis au roi, comme étant au dessus de tous par ses vertus, & non par ses vices, & lui obéissez à cause de Dieu, comme dit l'Apôtre, & non pas
1. Pet. II. 13. contre Dieu. Le pape Nicolas ne considéroit pas que ce roi, ou plutôt cet empereur, à qui S. Pierre commandoit d'obéir, étoit Neron ; & qu'il dit incontinent après, que les esclaves doivent obéir à leurs maîtres non-seulement s'ils sont
Ibid. 18. bons, mais s'ils sont fâcheux. De plus, ce pape fait les évê-

ques juges si les princes sont légitimes ou Tyrans ; & non-seulement les évêques, mais tous les sujets : car la raison qu'il apporte est générale. AN. 864.

Francon évêque de Tongres écrivit aussi au pape, pour lui demander pardon d'avoir assisté & consenti au concile de Metz ; & le pape lui donna l'absolution par une lettre datée du dix-sept de Septembre, indiction treizième, qui est cette année 864. Aussi avoit il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complices de cette injustice. *Nicol. ep. 45. tom. 8. conc. p. 424.*

XXXV. Rodoalde condamné à Rome. *Nic. ep. 7. 290. B.*

Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec l'empereur Louis, lorsque le pape étoit retiré à S. Pierre & comme assiégé. Ce tumulte obligea le pape à différer le concile où il le vouloit juger ; mais ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça, en présence de plusieurs évêques & d'autres personnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sureté avec ses amis & ses serviteurs, en attendant le temps du concile, où il se pourroit justifier ; mais que s'il sortoit de Rome sans le congé du pape, il seroit dès lors déposé & excommunié. Rodoalde ne laissa pas de partir sans congé ; & ayant dépouillé son église, il se retira en d'autres provinces. Après cette seconde fuite, le pape le tint pour convaincu : ainsi ayant assemblé un concile nombreux dans l'église de Latran, il le déposa & l'excommunia, avec menace d'anathème, si jamais il communiquoit avec Photius, ou s'opposoit à Ignace.

XXXVI. Rothade absous à Rome. *Ann. Bert. 864.*

Ce fut apparemment en ce même concile où Rothade évêque de Soissons fut rétabli, car le roi Charles, obéissant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du roi ; & les évêques de son royaume envoyoient aussi des députés avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar est restée, où il traite à fond la matière. Nous n'avons point méprisé, dit-il, l'appel de Rothade au saint siège ; mais comme il avoit appelé à des juges qu'il avoit choisis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir si peu de respect pour le saint siège, que de vous fatiguer de toutes les causes des clercs inférieurs & supérieurs, que les canons & les décrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si en la cause d'un évêque nous ne trouvons point de décision certaine dans les canons, alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'est- *Hincmar. opusc. 17. ap. Flod. in. hist. c. 12. t. 2. p. 247.*

AN. 864. à-dire au saint siége. Même si un évêque a été déposé par le concile de la province, & n'a point choisi des juges d'appel, il peut appeler au pape, suivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugés en première instance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir long-temps souffert & souvent averti, & n'en être venu à le juger qu'après l'avoir trouvé incorrigible. Depuis sa déposition, ajoute-t-il, j'ai obtenu que le roi, du consentement des évêques, lui donnât une très-bonne abbaye, afin qu'il vécût en repos. Mais on assure que des évêques du royaume de Lothaire, aigris contre nous, de ce que nous ne sommes pas de leur avis touchant Valdrade, & des évêques de Germanie, poussés par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépouiller son frère de son royaume; on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, se faisant fort d'obtenir de vous son rétablissemenr. (*Sup. liv.* XXIX. *n.* 46.) Maintenant, suivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoyer; mais nous ne l'avons pas rétabli. Premièrement, parce qu'il étoit déjà parti, & qu'il étoit impossible d'assembler un concile, comme il eût été nécessaire. Ensuite, parce que les évêques qui connoissent son indignité & sa négligence pour ses devoirs, se moqueroient de moi, & croiroient que j'aurois perdu l'esprit, si je parlois de son rétablissement. Et ensuite: si vous le rétablissiez, le (*p.* 251.) connoissant tel qu'il est, nous n'aurions point la conscience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le souffrirois patiemment; nous savons tous la soumission que nous (*p.* 256.) devons au saint siége. Vous voyez bien toutefois que ce seroit fomenter en ce pays ci le mépris des supérieurs & la liberté de violer les canons. Les ecclésiastiques, & encore plus les séculiers, ne méprisent déjà que trop nos jugemens, disant ce que je ne dois pas vous rapporter pour ne vous pas déplaire. Si désormais dans notre province quelqu'un commet des actions dont la plainte puisse vous être portée, comme cause majeure, je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il se corrige, à la bonne heure: sinon, je le renverrai à votre jugement; & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira: pour moi j'en serai déchargé. Je serai obligé d'en user ainsi, pour ne pas recevoir si souvent de votre part des lettres contenant des

menaces d'excommunication; quoique les pères marquent, qu'il n'en faut user que rarement & pour grande nécessité. Que si les discours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux. AN. 894.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancés vers l'Italie, l'empereur Louis qui favorisoit son frère Lothaire contre le roi Charles, leur refusa le passage. Ainsi les députés de Charles & des évêques se contentèrent de faire savoir au pape secrétement le sujet de leur voyage, & s'en revinrent en France. Mais Rothade, feignant une maladie, demeura à Besançon; & après qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Louis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Après y avoir attendu six mois sans que personne se présentât pour l'accuser, il donna au pape une requête, où il représente toute la vexation qu'il a soufferte, & demande que le pape prononce sur son appel. *Ann. Bert.* 864. *Libell. Roth. to. 8. conc. p. 789.*

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appelé tous les évêques des Gaules, de Germanie & de la province de Belgique, c'est-à-dire, comme je crois, du royaume de Lothaire: pour y confirmer la déposition de Teutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire & de celle du patriarche Ignace. Teutgaud & Gonthier y vinrent, espérant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Louis; mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoignât se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie s'excusèrent d'aller à ce concile de Rome.

La veille de Noël 864, le pape officiant à sainte Marie majeure, suivant la coutume, monta sur l'ambon, & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, soutenant que quand même il n'auroit pas appelé, il ne devoit pas être déposé sans la participation du saint siége. Ensuite, de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il déclara que Rothade déposé au préjudice de son appel, & contre lequel, depuis si long-temps qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru, devoit être revêtu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit, & protesta *Anast. p. 263. C. to. 8. conc. p. 789.*

AN. 865. qu'il feroit toujours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusques au jour de sainte Agnès, vingt unième Janvier 865; & comme il ne se présenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape, dans l'église de sainte Agnès hors la ville, un libelle contenant sa justification, avec promesse de répondre à ses accusateurs toutes fois & quantes. Il fut lu devant toute l'assemblée, puis on lut la formule de sa restitution. Après quoi, du consentement de tous, Rothade célébra la messe solennellement dans l'église de Constantia, près celle de sainte Agnès. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoyé à son siége avec les lettres du pape, à la charge de répondre devant le saint siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

to. 8 conc. pag. 791.

XXXVII. Lettre du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane, tant pour faire exécuter son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, & pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce légat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade; dont l'une datée du mois de Janvier, indiction treizième, qui est l'an 865, fixe la date de toutes les autres. La plus considérable est celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainsi : ce que vous dites est absurde, que Rothade après avoir appelé au saint siége ait changé de langage, pour se soumettre de nouveau à votre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redresser, & lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge supérieur à un inférieur; mais encore qu'il n'eût pas appelé au saint siége, vous n'avez dû en aucune manière déposer un évêque sans notre participation, au préjudice de tant de décrétales de nos prédécesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvés ou rejetés, combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider sur la doctrine ou la discipline? Quelques-uns de vous disent, que ces décrétales ne sont point dans le Code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puissance du saint siége. Que s'il faut rejeter les décrétales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons, il faut donc rejeter les écrits de S. Gregoire & des autres pères, & même les saintes

Ep. 40. 41. 43. 44. pag. 798. D.

C. Romanor. 1. dist. 19.

ſaintes écritures. Enſuite il prouve, par l'autorité de S. Leon & de S. Gelaſe, que l'on doit recevoir généralement toutes les décrétales des papes. AN. 865.

Il ajoute : vous dites que les jugemens des évêques ne ſont pas des cauſes majeures ; nous ſoutenons qu'elles ſont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'égliſe. Ils y ſont les premiers, ils en ſont les colonnes, ils ſont les chefs & les paſteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiſcopale eſt remarquable en la bouche d'un pape ſi jaloux de la ſienne. Il continue : direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui ſoient des cauſes majeures ? Mais ils ne ſont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'eſt pourquoi nous voulons que les cauſes des uns & des autres nous ſoient réſervées. Et enſuite : ſe trouvera-t-il quelqu'un aſſez déraiſonnable, pour dire que l'on doive conſerver à toutes les égliſes leurs privileges, & que la ſeule égliſe Romaine doive perdre les ſiens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir. Ces décrétales que le pape Nicolas ſoutient avec tant de chaleur, ſont celles de la collection d'Iſidore Mercator, dont j'ai parlé en ſon lieu, qui ſont aujourd'hui reconnues pour fauſſes. Il eſt vrai qu'elles établiſſent nettement que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le ſaint ſiége. Il eſt vrai encore que, de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour les rejeter. Mais il falloit examiner ſi elles étoient véritablement des papes dont elles portoient les noms ; & c'eſt ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fond, les évêques de France avoient raiſon ; & le lecteur peut voir, par tout ce qu'il a lu juſques ici dans cette hiſtoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques, que le concile de la province.

p. 801. A.

Sup. l. XLIV. n. 22. Evar. ep. 2. tom. 1. conc. p. 538. A. Anic. ep c. 3. Eleuth. ep. et 2.

Arſene fut encore chargé de quelques autres lettres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur ſon neveu, ſans lui diſputer le royaume de ſon frère le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin, pour les évêques du royaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ſes ſermens ; & ajoute ces paroles remarquables : que l'empereur ne ſoit pas obligé de tourner contre les fidelles

Nic. ep. 25. & ibid. Sirm.

Ep. 26. p. 402. C.

AN. 865. le glaive qu'il a reçu du vicaire de saint Pierre, pour s'en servir contre les infidelles. Qu'il lui soit permis de gouverner les royaumes qui lui sont échus par succession, confirmée par l'autorité du saint siége, & par la couronne que le souverain pontife a mise sur sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à conséquence la cérémonie du couronnement, & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoute une menace de la colère de Dieu, à quiconque oseroit attaquer l'empereur; & déclare que lui-même le défendra de tout son pouvoir.

Pontif. R. de cor. reg.

Ep. 10. ap. 1. t. 1. conc. p. 494.

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son royaume de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade; & le menacer, s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arsene. Il y exhorte aussi Adon archevêque de Vienne, par une lettre où il dit d'abord que le concile qui avoit été proposé n'a point été célébré à Rome, parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y sont pas venus. C'est-à-dire que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape espéroit; car il est certain qu'il en tint un à Rome à la fin de l'année précédente, où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eût rétabli Theutgaud & Gonthier; & ajoute à la fin: j'ai trouvé ridicule une expression de votre lettre, dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre; est-il de son diocèse? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastère, mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons reformer quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues n'étoient pas encore en usage.

Epist. 27.

Après qu'Arsene fut parti, & vers la fête de Pâque, qui cette année 865 fut le vingt-deuxième d'Avril, le pape Nicolas reçut des lettres des deux rois Louis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses, sur-tout de ce que le roi Charles disoit que la plupart des évêques de son royaume étoient obligés à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est-à-dire les Normands. C'est, dit-il,

aux guerriers du siècle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la prière. Et ensuite : vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé qu'il vouloit venir à Rome, & se rapporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même, par les ambassadeurs de l'empereur ; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons attendu jusques ici sa conversion, & avons différé de publier la censure contre lui, pour éviter les guerres & l'effusion du sang ; mais s'il lève les cornes, & méprise nos avertissemens & les vôtres, il sera désormais tenu pour tel que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade & Jean étoient chargés, c'est-à-dire qu'il sera excommunié. Le pape ordonne ensuite de consacrer un évêque à Cologne, à la place de Gonthier ; & à Cambray, à la place d'Hilduin. On en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoute : nous n'avons pas fait écrire cette lettre en la manière accoutumée, parce que votre envoyé ne pouvoit attendre, que nous n'avons pu avoir nos secrétaires, occupés à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâque : c'est-à-dire que ces secrétaires étoient des clercs, qui faisoient leurs fonctions dans l'église. AN. 865.

Ce fut aussi depuis le départ d'Arsene, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Besançon, qui l'avoit consulté sur divers points de discipline. Le pape, après avoir loué son obéissance & son attachement au saint siége, lui donne les décisions suivantes. Ceux qui ont épousé deux frères ou deux sœurs, ne peuvent ensuite se remarier à d'autres, ni être réconciliés qu'à la mort. En général, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cause de parenté, ne peuvent en contracter d'autres, si ce n'est par indulgence, en cas qu'ils soient encore jeunes. Un évêque une fois élu canoniquement par le clergé, du consentement des premiers de la ville, ne peut plus être rejeté. Les chorévêques ne peuvent consacrer des églises, ni donner la confirmation réservée à l'évêque seul. Un prêtre, une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoie l'archevêque à son légat Arsene pour les autres difficultés qu'il pourroit avoir.

Tom. 12. Spicil. p. 42.
c. 1.
c. 2.
c. 4.
c. 5.
c. 6.
c. 7.

An. 865. XXXVIII Fin de S. Anſcaire. Sup. liv. xxix. n. 18. Vita S. Anſc. n. 64. tom. 6 Act. B p 110.

Au ſortir d'Italie, Arſene prit ſon chemin par l'Allemagne : mais avant qu'il y arrivât, elle perdit ſa plus grande lumière, S. Anſcaire archevêque de Hambourg & de Brème. Il vécut encore ſix ans depuis l'union de ces deux égliſes, s'appliquant ſans relâche au gouvernement de ſon troupeau. Il méloit dans ſes prédications la ſévérité & la douceur : enſorte que, par ſon viſage & par ſes paroles, il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puiſſans & aux rebelles ; mais il étoit doux aux bons, affable aux gens médio- n. 61. cres comme un frère, & aux pauvres comme un père. Ses aumônes étoient immenſes : il fonda à Brème un hôpital, ou l'on traitoit les malades & on recevoit les paſſans. Il avoit un ſoin particulier des anachorètes, hommes & femmes, & les viſitoit ſouvent. Le carême, il nourriſſoit quatre pauvres tous les jours, & dans ſes viſites il ne ſe mettoit point à table qu'il ne les eût ſervis.

n. 66. Il avoit un zèle particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, prenoient ceux qui, ſe ſauvant de chez les païens, ſe retiroient chez eux. Ils s'en ſervoient comme d'eſclaves, ou les revendoient même à des païens. Saint Anſcaire l'ayant appris, étoit en peine comme il pourroit empêcher ces crimes, dont pluſieurs des plus puiſſans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois, encouragé par une viſion qu'il crut venir p. 67. de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle ſoumiſſion, que l'on chercha de tous côtés ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce ſaint prélat avoit le don des miracles, & guériſſoit grand nombre de malades par la prière & l'onction de l'huile ; & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ſes amis : ſi j'avois du crédit auprès de Dieu, je le prierois de m'accorder un ſeul miracle, de faire de moi par ſa grâce un homme de bien.

n. 57. n. 58. Il ſe propoſoit d'imiter tous les ſaints, mais particulièrement S. Martin. Il portoit jour & nuit un cilice ſur la chair : tant qu'il fut vigoureux, il vivoit ſouvent de pain & d'eau ; encore les prenoit-il au poids & à la meſure, principalement quand il ſe retiroit en ſolitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprès, pour y être en repos & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ſes fonctions paſtorales. Quand la vieilleſſe l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau, & récompenſoit l'abſtinence par des au-

mônes. Pour exciter ſa dévotion, il recueillit quantité de ſentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de ſa main. Il en tiroit des oraiſons qu'il diſoit à la fin de chaque pſeaume, comme on en trouve encore en quelques anciens pſeautiers. Tous les matins il faiſoit dire devant lui trois ou quatre meſſes, tandis qu'il diſoit ſon office; & ne laiſſoit pas de chanter la grande meſſe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelqu'incommodité. Souvent en diſant les pſeaumes, il travailloit de ſes mains & faiſoit des filets. An. 865. n. 59.

Il avoit toujours eſpéré de finir par le martyre : ainſi quand il ſe vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconſolable, & imputoit à ſes péchés de ſe voir trompé dans cette eſpérance. Sa maladie fut une dyſſenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuiſa tellement qu'il n'avoit plus que la peau & les os; & il la ſouffroit avec une extrême patience. Il régla les affaires de ſon diocèſe, & fit recueillir tous les privilèges du ſaint ſiège concernant la légation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Louis, & au roi lui-même, le priant d'en favoriſer l'exécution. Se voyant près de ſa fin, la veille de la Purification premier de Février 865, il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la Vierge, un autre devant l'autel de S. Pierre, & le troiſième devant l'autel de S. Jean-Baptiſte, pour ſe recommander à leurs prières en ce terrible paſſage. Le jour de la fête, tous les prêtres qui ſe trouvèrent préſens, célébrèrent pour lui des meſſes, comme ils faiſoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fit un ſermon, & ne voulut rien prendre que la meſſe ſolennelle ne fût finie. Après avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reſte du jour & la nuit ſuivante à exhorter ſes diſciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au ſervice de Dieu; mais principalement à ſoutenir ſa miſſion chez les païens. Comme on diſoit pour lui les litanies & les pſeaumes des agoniſans, il y fit ajouter le *Te Deum* & le ſymbole attribué à S. Athanaſe. Le jour venu, tous les prêtres célébrèrent encore la meſſe pour lui, il reçut le corps & le ſang de N. S. éleva les mains, & pria pour tous ceux qui l'avoient offenſé, répéta pluſieurs verſets des pſeaumes, & mourut ainſi le troiſième jour de Février 865, âgé de ſoixante-quatre ans, dont n. 68. n. 69. n. 70. n. 71. Adam. lib. 1. c. 27.

AN. 865. il avoit été trente-quatre ans évêque. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

Martyr. R. 3. Febr.

XXXIX. S. Rembert archevêque de Brême.

Vita S. Remb. n. 3. t. 6. Act. B. p. 473.

Sa vie a été écrite par S. Rembert son disciple & son successeur. S. Anscaire étant à son monastère de Turholt en Flandre près de Bruges, vit un jour des enfans qui venoient à l'église en courant & en folâtrant : mais un d'entr'eux, & quasi le plus petit, marchoit gravement ; & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge mur. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom : ils dirent qu'il s'appeloit Rembert, & de leur consentement il lui donna la tonsure & l'habit ecclésiastique, & le fit instruire dans ce monastère où il le recommanda

n. 9. particulièrement. Il le prit ensuite auprès de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre disoit les prières qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

n. 10. Pendant cette dernière maladie, comme on demandoit à saint Anscaire son avis sur le choix de son successeur, & sur Rembert en particulier, il répondit que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rembert étoit plus digne

n. 11. d'être archevêque, que lui d'être sous-diacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur ; & le même jour de son enterrement on l'élut tout d'une voix. Il fut mené avec le décret d'élection au roi Louis, par Thiadric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçut avec

Adam. l 14. c. 28. c 32. honneur, & lui donna suivant la coutume le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV, en érigeant ce siége, avoit ordonné que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg ; c'est pourquoi le roi envoya Rembert à Liutbert archevêque de Mayence ; qui le sacra avec Liudard de Paderborn son suffragant & Thiadric de Minden suffragant de Cologne ; & on les mêla exprès, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque

Ann. Fuld. 863. de Mayence étoit mort le 4 Juin 863. Liutbert lui avoit succédé le 29 Novembre de la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

n. 12. Rembert avoit fait vœu depuis long-temps d'embrasser la

vie monaſtique, auſſitôt après la mort de S. Anſcaire. C'eſt pourquoi, de l'avis de ſes conſécrateurs, dès qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, & promit d'obſerver la règle de S. Benoît, autant que ſes fonctions paſtorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monaſtère, il demanda un compagnon pour lui apprendre la pratique de la règle. On lui donna un diacre, frère de l'abbé & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le ſiége de Hambourg vingt-trois ans, pratiquant les vertus qui ſont l'eſſentiel de la vie monaſtique, auſſi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître. AN. 865.

XL. Arſene légat en France.

Le légat Arſene arriva à Francfort au mois de Juin 865, & fut reçu avec grand honneur par le roi Louis, à qui il rendit les lettres du pape; & on convint que les trois rois, Louis, Charles & Lothaire, s'aſſembleroient à Cologne pour affermir la paix. De-là Arſene vint à Gondreville trouver le roi Lothaire, & rendit tant à lui qu'aux évêques & aux ſeigneurs, les lettres qui le menaçoient d'excommunication, s'il ne reprenoit Thietberge & ne chaſſoit Valdrade. Arſene, agiſſant avec la même autorité que le pape eût pu faire en perſonne, aſſembla les évêques, & en leur préſence déclara au roi qu'il eût à choiſir ou de reprendre ſa femme ou d'être excommunié ſur le champ. Le roi, ainſi preſſé, promit contre ſon gré de la reprendre, & Arſene paſſa en Neuſtrie & arriva vers la mi-Juillet à Attigny. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui préſenta l'évêque Rothade qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli ſuivant l'ordre du pape dans ſon ſiége de Soiſſons; d'autant plus facilement, que celui qu'on y avoit mis à ſa place étoit mort.

An. Fuld. 865. 866. *Ann. Bert.* 865. *Ann. Met.* 866. *Hincm. in Laud. c.* 5. *p.* 401. & 405. *Ann. Bert.* 864.

Le même jour, à la pourſuite d'Arſene, la reine Thietberge fut remiſe aux archevêques du royaume de Lothaire & conduite à ce prince. Son frère Hugues avoit été tué l'année précédente 864, par les gens de l'empereur Louis, contre la volonté duquel il retenoit l'abbaye de S. Maurice & d'autres grandes terres. Après ſa mort, Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaye d'Avenay au diocèſe de Reims. Après donc qu'elle eut été ramenée à Lothaire, Arſene retourna à ſa cour; & douze comtes jurèrent au nom du roi, qu'il la garderoit déſormais & la traiteroit comme ſa femme légitime, ſous peine d'excommunication en cette vie, & de damnation en l'autre. Le

Ann. Bert. Metenſ. *Nic. epiſt.* 58. *p.* 453. *E.*

AN. 865.

roi ordonna aussi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de sa conduite.

Lothaire vint ensuite à Attigny renouveler l'alliance avec son oncle Charles. Arsene y revint aussi & publia une lettre du pape pleine de malédictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arsene une somme considérable, à moins qu'ils n'en fissent restitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boson. Il entra au nom du pape en possession de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Louis le Débonnaire avoit donnée à S. Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupée pendant plusieurs années. Arsene, ayant ainsi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander, retourna à Gondreville, & attendit quelques jours Valdrade qu'il devoit mener en Italie: puis le jour de l'Assomption de la Ste. Vierge, il célébra la messe, où Lothaire & Thietberge assistèrent en habit royal & la couronne sur la tête.

Ann. Met. 866.

Il partit avec Valdrade & alla en Allemagne & en Bavière, pour le recouvrement des patrimoines de S. Pierre situés en ces pays-là. Et passant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Louis, Ingeltrude se présenta à lui, & s'engagea par un serment terrible de le suivre à Rome & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'ayant suivi jusques au Danube, elle dit qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le légat à Ausbourg; au lieu de quoi elle retourna en France. Arsene l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenses au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocèses; & ordre de la dénoncer excommuniée, sans s'arrêter à l'absolution qu'elle pourroit montrer de sa part. Valdrade ne tint pas mieux sa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome; tel fut le succès de la légation d'Arsene.

To. 8. conc. p. 473.

XLI.
Lettre du pape à l'empereur Michel.
Nic. epist. 8. ep. 9. 346. A.
Ep. 70 p. 470. A.

Cependant le pape Nicolas se préparoit à envoyer des légats à CP. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité qui étoit déjà prête, quand Michel protospataire de l'empereur arriva à Rome, pendant la treizième indiction, c'est-à-dire l'an 865, apportant une lettre de son maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne révoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à chan

ger de ftyle ; & il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorzième, c'eft-à-dire à la fin de la même année 865, où il reprend & réfute tout le contenu de la lettre de l'empereur. AN. 865.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du pape commence par des prières, afin que Dieu lui infpire ce qu'il doit dire en cette occafion, & donne à l'empereur la docilité pour en profiter. Il repréfente le refpect dû au facerdoce, & dit : dans les vicaires de S. Pierre, vous ne devez pas regarder quels ils font, mais ce qu'ils font pour la correction des églifes & pour votre falut ; car vous ne direz pas qu'ils foient au-deffous des fcribes & des pharifiens, à qui le Seigneur vouloit qu'on obéit, parce qu'ils étoient affis fur la chaire de Moyfe. Vous dites que, depuis le fixième concile, aucun de nos prédéceffeurs n'a reçu un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eft à la honte de vos prédéceffeurs d'avoir été tant d'années fans chercher le remède aux diverfes héréfies dont ils ont été affligés, ou de l'avoir rejeté quand nous le leur avons offert. Il eft vrai que depuis ce temps-là il y a eu très-peu d'empereurs catholiques, & les hérétiques favoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux : quand ils l'ont tenté, nous les avons honteufement repouffés; ce que n'a pas fait l'églife de CP. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché notre fecours pour foutenir la foi : comme fait voir le concile tenu fous Conftantin & Irene, & diverfes lettres à Leon & à Benoit nos prédéceffeurs. Ep. 8. p. 295. C. Matth. XXIII. 2. p. 169.

Il fe plaint enfuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs précédens n'ufoient envers le pape que de prières & d'exhortations. Puis il ajoute : vous traitez de barbare la langue latine ; fi c'eft que vous ne l'entendez pas, voyez combien il eft ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne favez pas la langue. Banniffez-là donc, & de vos palais & de vos églifes : car on dit, qu'à CP. dans les ftations, on lit l'épître & l'évangile en latin, avant que de les lire en grec. p. 298.

Vous dites que, quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une feconde fois; l'événement prouve le contraire, puifque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos légats que pour informer de fon affaire. S'il étoit déjà jugé, comme vous dites, pourquoi

AN. 865. l'avez-vous fait juger une seconde fois, contre la défense de
Nahum. 1. l'écriture? mais on voit bien que, connoissant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le réparer par la présence & l'autorité de nos légats. Il s'étend ensuite sur les nullités du dernier jugement porté contre Ignace, en ce que les juges étoient, les uns suspects, ou même ennemis déclarés, les autres excommuniés ou déposés, les autres ses
To. 2. conc. inférieurs. Il prouve que ces sortes de personnes ne peuvent
p. 947. pas même accuser un évêque, par le sixième canon du second
Sup. liv. XVIII. n. 8. concile œcuménique, tenu à CP. en 381; mais il ne man-
p. 309. D. que pas d'observer que l'église Romaine n'a pas reçu les canons de ce concile. Il soutient qu'à peine se trouvera-t-il quelque évêque de CP. qui ait été déposé sans le consentement du pape, & en rapporte plusieurs exemples.

Où avez-vous lu, ajoute-t-il, que les empereurs vos prédécesseurs aient assisté aux conciles, si ce n'est quand on traite de la foi, qui est commune à tous les chrétiens, clercs
p. 310. B. ou laïques? Vous ne vous êtes pas contenté d'assister à ce concile, assemblé pour juger un évêque; vous y avez ramassé des milliers de personnes séculières, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de votre palais, on a donné des juges suspects & mercenaires. On a soumis le supérieur au jugement de ses inférieurs; quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques: car il faut
Can. 9. un concile, suivant le canon de Chalcédoine. Et ensuite:
Sup. liv. nous avons eu envie de rire, de voir que, pour autori-
XXVIII. n. 29. ser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septième ou le huitième concile général, mais la multitude ne fait rien, sans la piété & la justice. Et ensuite:

p. 313. C. Voilà ce que nous avons répondu au commencement de votre lettre; mais nous n'avons pu répondre au reste, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire; & votre envoyé a été si impatient, qu'il est sorti de Rome
p. 314. B. sans prendre congé, craignant les approches de l'hiver; & à peine avons-nous pu obtenir, qu'il attendît à Ostie que cette lettre fût écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du siége de Rome, le pape en relève les
Mat. XVIII. 17. priviléges, & dit: si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne se tourne contre vous-même. Car si vous

ne nous écoutez pas, nous vous regarderons comme Notre Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutoient pas l'église, c'est-à dire qu'il l'excommuniera. Ces priviléges, continue-t-il, sont établis de la propre bouche de J.C. Ce ne sont pas les conciles qui les ont accordés, ils les ont seulement honorés & conservés. Ces priviléges sont perpétuels, on peut les attaquer, mais non pas les abolir. Ils ont été avant votre règne, & subsisteront après vous, tant que le nom chrétien durera. S. Pierre & S. Paul n'ont pas été apportés chez nous après leur mort, par l'autorité des princes, comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres églises leurs protecteurs, pour enrichir CP. de leurs dépouilles. S. Pierre & S. Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont consacrée par leur sang. Ils ont acquis l'église d'Alexandrie par S. Marc un de leurs enfans; comme S. Pierre, par sa présence, avoit déjà acquis l'église d'Antioche. C'est par ces trois principales églises, que S. Pierre & S. Paul gouvernèrent toutes les autres. Et ensuite : An. 865.

Vous nous avez écrit de vous envoyer Theognoste; que notre frère Ignace a fait exarque des monastères de quelques provinces; vous demandez aussi d'autres moines comme vous ayant offensé. Nous savons bien que vous ne les demandez que pour les maltraiter, quoique vous ne les ayez peut-être jamais vus & ne connoissiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont servi Dieu à Rome dès leur jeunesse, & Theognoste ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes se mettre sous la protection de S. Pierre, & finir ici leurs jours, que l'on voit à Rome toutes les nations rassemblées, à proportion comme dans l'église universelle. Croyez-vous donc juste, que nous en livrions quelqu'un aux princes dont ils ont méprisé les grâces, ou éprouvé l'indignation? Les païens mêmes ne le feroient pas : outre que nous avons droit d'appeler à nous, non-seulement des moines, mais des clercs de tous les diocèses, pour l'utilité de l'église. Que si vous croyez que Theognoste nous dise du mal de Photius, & nous recommande Ignace, sachez qu'il ne nous a dit, ni de l'un, ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit, & ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes, qui venoient à Ro- p. 316. E.

me, d'Alexandrie, de Jérusalem, de CP. du mont Olympe; enfin par vos envoyés, & vos propres lettres.

AN. 865.

Vous semblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner notre ville & notre pays: mais nous nous confions en la protection de Dieu ; & tant que nous sub-
p. 319. sisterons, nous ferons notre devoir. Quel mal vous avons-nous fait? nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces soumises aux Grecs, nous n'avons point brûlé les faubourgs de CP. On ne se venge point des infidelles qui ont commis tous ces excès: & on nous menace, nous qui, grâces à Dieu, sommes chrétiens. C'est imiter les Juifs qui délivroient Barabbas, & mettoient à mort Jesus-Christ.

p. 320. D. Il poursuit, en demandant qu'Ignace & Photius viennent à Rome; s'ils ne peuvent y venir en personne, qu'ils en disent les raisons par lettres, & qu'ils envoient des députés: de la part d'Ignace, les archevêques Antoine de Cizique, Bazile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Theodore de Siracuse, Métrophane de Smyrne, & Paul évêque d'Héraclée de Pont. Les abbés Nicetas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, Dosithée d'Osidium, & Lazare prêtre & moine, surnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoute le pape, vous vous rendrez suspect, parce que ce sont ceux qui peuvent nous faire connoitre la vérité. Photius & Gregoire de Syracuse peuvent envoyer qui il leur plaira, & votre majesté deux personnes de sa
p. 321. D. cour. Nous vous prions aussi de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyâmes par Rodoalde & Zacharie, afin que nous voyions si on les a altérées. Envoyez-nous aussi les originaux des actes de la première déposition prétendue d'Ignace, & de ceux qui nous ont été apportés par le secrétaire Leon.

p. 342. E. Il conclut en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'église, comme l'église n'entreprend point sur ceux de l'empire. Avant. J.C. dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedech. Le diable l'a imité en la personne des empereurs païens qui étoient souverains pontifes; mais après la venue de celui qui est véritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. J. C. a séparé les deux puissances, ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éter-

belle, & que les pontifes se servissent des lois des empereurs pour les affaires temporelles. An. 865.

Après la lettre finie, le pape ajoute: quiconque lira cette lettre à CP. & en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, ayant accès auprès de lui, qu'il soit anathème. Quiconque la traduira, & y changera, ôtera ou ajoutera quelque chose, si ce n'est par ignorance, ou par la nécessité de la phrase grecque, qu'il soit anathème. C'étoit une précaution contre les falsifications par lesquelles on avoit altéré ses lettres précédentes. p. 315. D.

XLII. Mort de Bardas. Nic. vita ign. p. 1221.

Peu de temps après les choses changèrent de face à CP. le César Bardas eut un songe qui l'épouvanta, & qu'il raconta ainsi à Philothée son ami: je croyois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, & je voyois à toutes les fenêtres des archanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprès de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre, cruels & farouches, dont l'un ayant lié l'empereur, le tira hors du chœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du sanctuaire, un vieillard assis, tout semblable à l'image de S. Pierre; ayant debout auprès de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prévôts. Je vis devant les genoux de S. Pierre, Ignace fondant en larmes; ensorte que l'Apôtre en paroissoit attendri. Il crioit: vous qui avez les clefs du royaume des cieux, si vous savez l'injustice que l'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. S. Pierre répondit: montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à votre avantage. Ignace se retournant me montra de la main, & dit: voilà celui qui m'a le plus fait de mal. S. Pierre fit signe à l'officier qui étoit à sa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut: prends Bardas, l'ennemi de Dieu, & le mets en pièces devant le vestibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vu qu'il disoit à l'empereur, le menaçant de la main: attends, fils dénaturé. Ensuite j'ai vu qu'on me coupoit effectivement par pièces. 1. Cor. x. 13.

Bardas racontoit ainsi son songe, transi & pleurant. Philothée lui dit: épargnez, Seigneur, ce pauvre vieillard; pensez au jugement de Dieu, & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit mérité. Mais Bardas, au lieu de suivre un conseil si sage, envoya aussitôt un parent de Photius, nommé Leon, accompagné de soldats, à l'île où étoit Ignace, avec ordre

AN. 866. de le garder si étroitement, qu'il ne pût absolument célébrer la liturgie, & que personne n'entrât chez lui ni n'en sortit. C'étoit au commencement du carême, l'an 866, c'est-à-dire à la fin de Février; & Ignace demeura trois mois ainsi renfermé. Au mois d'Avril l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'île de Crète, on lui rendit tellement suspect le César Bardas qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il résolut sa mort. Bardas, voyant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, se jeta à ses pieds pour lui demander grâce; mais on le tira dehors & on le mit en pièces, & on porta par dérision au bout d'une pique quelques-uns de ses membres. Ainsi finit Bardas le vingt-neuvième d'Avril huit cents soixante-six, indiction quatorzième. Aussitôt l'empereur Michel rompit son voyage, & retourna à CP. où il adopta & déclara maître des offices Basile Macédonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel, inappliqué & incapable, ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui, il associa Basile à l'empire peu de temps après, & le couronna solennellement dans sainte Sophie, le jour de la Pentecôte, vingt-sixième de Mai de la même année.

' Post. Theop. liv. IV. n. 40. p. 128. Ibid. Bas. n. 17. p. 148.

Nic. p. 1223.

Photius, pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage; mais s'accommodant au temps, il commença à maudire & à détester Bardas après sa mort, autant qu'il l'avoit loué & flatté pendant sa vie. Il travailla à gagner les bonnes grâces de Basile, & ménageoit aussi Michel, ne sachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant voyant que plusieurs se séparoient de sa communion, depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas, il les persécutoit à outrance. Il dépouilloit les uns de leurs dignités, les autres de leurs biens, en bannissoit d'autres, ou les mettoit en prison, & leur faisoit souffrir divers tourmens. Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des ermites du mont Olympe, & fit brûler leurs cellules: il fit enterrer jusques au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui.

Anast. præf. 8. conc. pag. 964. E.

Anast.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius employa deux artifices, le premier, de faire ordonner par l'empereur que tous les legs pieux laissés par testament, seroient distribués par ses mains. Ainsi il paroissoit fort libéral; car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit, ou

celui d'autrui; & ceux qui faisoient des testamens étoient obligés à entrer dans sa communion pour l'en faire exécuteur. L'autre finesse étoit d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit que désormais ils n'auroient point d'autre créance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagés à le soutenir, & il y avoit entr'eux des gens de grande naissance.

AN. 866.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade. Sup. n. 40.

Le pape cependant, qui ne savoit point ce qui se passoit à CP. travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Ayant appris par le retour du légat Arsene, comme Valdrade l'avoit trompé, il prononça contr'elle une sentence d'excommunication, dès le second jour de Février 866, & l'envoya à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été rendue, il leur en écrivit une autre, en date du treizième de Juin de la même année 866, indiction quatorzième. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie & de Gaule; c'est-à-dire de tout l'empire François. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade savoir, son adultère avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir; sa contumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roi Lothaire, & ne cherche qu'à retourner auprès de lui pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monastères. Enfin, dit-il; on assure qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques de dénoncer dans leurs diocèses l'excommunication de Valdrade & de ses fauteurs, jusques à ce qu'elle se soumette à la pénitence & au jugement du saint siége. Que si quelqu'un dit, que le roi Lothaire, étant coupable du même crime, devroit souffrir la même peine, qu'il nous consulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant, quiconque de vous recevra cette lettre, aura soin de l'envoyer aux métropolitains, & d'en répandre des copies dans les pays circonvoisins.

to. 8. conc. p. 495.

Adventius, évêque de Metz, entreprit de justifier auprès du pape le roi Lothaire son maître, par une lettre où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade, & ajoute: depuis le départ de votre légat Arsene, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point

Ap. Baron. an. 866.

AN. 866.

vue; mais lui a fait dire de se rendre auprès de vous suivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge: elle assiste à l'office divin avec lui, il la reçoit à sa table & à son lit; & dans les conversations particulières que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite soumission à vos conseils & à votre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort soumise, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade depuis le départ d'Arsene, ou depuis qu'elle est revenue d'Italie. Et même temps il prie le pape de n'élever au-dessus de lui aucun de ses égaux, pour l'établir sur ses états. C'est qu'il craignoit que, si le pape l'excommunioit, ses oncles n'en prissent prétexte de le dépouiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire, d'écrire à ceux du royaume de Charles, contre les bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé & prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent qu'ils lui seront toujours fidelles, parce qu'ils espèrent qu'il se corrigera des désordres de sa jeunesse, & se gouvernera par leurs conseils; & menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

Ap. Baron. ibid.

Ap. Baron. ibid.

XLIV.
Lettre du pape pour Vulfade.
Ann. Bert. 866.

Les deux rois Charles & Lothaire demeurèrent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866, ils se virent auprès de saint Quentin. Ils y renouvelèrent les assurances de leur union, & Lothaire donna à Charles son oncle l'abbaye de saint Vaast d'Arras. Ensuite le roi Charles alla à Soissons, assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir, pour le rétablissement de Vulfade & des autres clercs ordonnés par Ebbon archevêque de Reims, & déposés au concile de Soissons de l'an huit cents cinquante-trois. Plusieurs personnes venues des Gaules à Rome, en ayant porté des plaintes au pape Nicolas, il fit chercher dans les archives de l'église Romaine les pièces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons; & les ayant lues, il ne lui parut pas évident que ces clercs eussent été régulièrement déposés. C'est pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeler Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croyez pas, ajoute-t-il, le pouvoir faire en conscience, nous ordonnons que nos frères Remy de Lyon, Adon de Vienne, Venilon de Rouen, & les autres évêques des Gaules & de Neustrie qui le pourront, s'assemblent à Soissons, avec vous & vos suffragans, le

Sup. liv. XLIX. n. 8. Nic. epist. to. 8. conc. p. 808.

le quinzième des calendes de Septembre de cette quatorzième indiction, & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout examiné selon les canons, si vous jugez à propos de les rétablir, exécutez-le aussitôt; s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siége, venez ou envoyez de part & d'autre vos députés. Vous nous enverrez les actes de votre concile, & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs pour s'être pourvus devant nous. Cette lettre est du troisième d'Avril 866. La même lettre fut adressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar, & elles furent toutes envoyées à Remi, archevêque de Lyon, pour les faire tenir.

AN. 866.

p. 814.

Il survint au roi Charles une raison de presser la tenue du concile, & l'exécution des ordres du pape. Rodolphe, archevêque de Bourges, mourut le vingt-unième de Juin de la même année, & il est honoré comme saint dans son église. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidelle, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles, roi d'Aquitaine, encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuvième Septembre de la même année. Le roi Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand intérêt de le faire relever de la déposition prononcée en 853, au concile de Soissons, & sa restitution attiroit celle des autres compris dans le même jugement.

Act. SS. Ben. tom. 6. *p.* 164.

Ann. Bertin.

Le roi essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile; & le roi, craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise, & de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'il reçût en attendant l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder qu'il n'eût reçu la relation du concile.

Tom. 8 *conc. p.* 811.

p. 813.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitième d'Août 866. Trente-cinq évêques y assistèrent, y comprenant sept archevêques; savoir, Hincmar de Reims, Remy de Lyon, Frotaire de Bourdeaux, Herard de Tours,

p. 836.

An. 866. Egilon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année précédente, & Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en 861, & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme d'Avril.

Ann. Bert. 861. v. Boll. 6. Ap. tom. p. 111. Baillet. 6 Avril.

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Il n'y avoit pas long-temps qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France, & fut dès sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrières. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant, & il le reçut avec joie, quand il revint à ce monastère rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853, Egil fut établi abbé de Prom; & deux ans après, il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire. Mais en 860 il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaye, sous prétexte de son peu de santé, peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire. Quelque temps après, par la permission de ce roi & de l'archevêque de Trèves, Egil passa dans le royaume de Charles le Chauve, qui l'y appela, & lui donna le monastère de Flavigni, au diocèse d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transféra d'Alize les reliques de sainte Reine en 864, le 21 de Mars.

Act. SS. B. to. 6. p. 337. Lup. Bert. ep. 55.68.70. Regino. an. 853. Sup. liv. XLIX. n. 17. Sup. n. 6.

Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865, l'abbé Egil fut élu malgré lui pour lui succéder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium, parce qu'il avoit été tiré d'un monastère & d'un autre diocèse au mépris des canons, qui vouloient que l'évêque fût pris dans le clergé de l'église vacante, permettant seulement d'en élire d'une autre église, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois, en considération du mérite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, sans tirer à conséquence, à la charge que les canons seroient observés à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommande de conserver dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là, que les évêques tirés des monastères, en garderoient l'observance pour l'habit & la nourriture; comme il paroît par plusieurs exemples entre autres de l'archevêque Hincmar.

Chr. S. Pet. Sen. Nicol. epist. tom. 8. conc. p. 506. p. 507. ep. 21. Mabill præf. to. 6. c. 7. n. 173.

XLVI. Troisième concile de Soissons.

Le concile de Soiſſons étant aſſemblé, Hincmar y préſenta quatre mémoires, ou libelles, dont le premier portoit en ſubſtance : Vulfade & ces autres clercs de l'égliſe de Reims, n'ont pas été dépoſés par les ſeuls évêques de la province de Reims, mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appelé. Pour moi je n'ai pas même été de leurs juges ; on le peut voir par les actes, où je n'ai point ſouſcrit. Je les ai ſeulement envoyés par les ordres des évêques au ſaint ſiége, où ils ont été confirmés par le pape Benoît, & par le pape Nicolas, ſous peine d'anathème, comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les ſouſcriptions & les ſceaux ſont en leur entier. Maintenant, puiſque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau, j'obéis comme je dois, & je conſens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conſerver l'unité. Je n'envie point le bonheur des ces clercs, je ſouhaite leur rétabliſſement, puiſque perſonne n'a plus perdu que moi à leur dépoſition. Mais ma conſcience ne me permet pas de caſſer ſeul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement, qu'en cas qu'il ſe trouve contraire aux canons, je demande qu'on me montre en quoi il leur eſt contraire, & comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobſtant les décrets de leurs prédéceſſeurs, qui portent que ce qui a été une fois réglé doit demeurer inviolable.

AN. 866. Hinc. opuſc. 18. Tom. 8. conc. p. 816.

Le ſecond mémoire eſt touchant la perſonne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade, qui diſoit ſecrétement, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été dépoſé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été dépoſé, dit Hincmar, ſur ſa propre confeſſion ; par le jugement de quarante-trois évêques, comme font voir le libelle qu'il préſenta & le décret du concile. Enſuite il reprit les fonctions épiſcopales ſans aucune reſtitution canonique ; & enfin venant à Rome ſous le pape Sergius, il fut condamné à ſe contenter de la communion laïque, comme on voit par l'hiſtoire de ce pape. Depuis ſa dépoſition, pendant que l'égliſe de Reims eſt demeurée vacante, & pendant près de dix-ſept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé ni obtenu ſa reſtitution : autrement, que l'on en montre les actes. Car ayant été canoniquement dépoſé par les évêques, il n'a pu être rétabli par aucune puiſſance ſéculière. Il y a plus de trente ans depuis le jour de ſa condamnation, qui fut le quatrième de Mars

Conc. p. 820. opuſc. 19. Item. opuſc. 23.

Sup. liv. XLVII. n. 48. Liv. XLVIII. n. 8.

AN. 866. n. 2. 3. n 4. Sup. liv. XLVIII. n. 28. n. 6. 835 ; & ce temps, suivant les lois séculières approuvées par l'église, suffit pour exclure toute poursuite. Mais, dit-on, jusques à la fin de sa vie, il a exercé les fonctions épiscopales. C'est une usurpation qui ne doit point être tirée à conséquence, non plus que plusieurs autres semblables. Hincmar montre ensuite la régularité de son ordination au concile de Beauvais en 845.

Après la lecture de ce second mémoire, il rapporta les pièces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon, son neveu, représenta les actes du concile de Soissons en 853 ; Raginelme de Tournai, ceux du concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit présidé, & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été déposé canoniquement. Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoît ; & Odon de Beauvais, celles du pape Nicolas.

Sup. l. XLIX. n. 8.

Opusc. 23.

On lut ensuite le troisième mémoire de l'archevêque Hincmar, où il montroit, que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnés ; & même les promouvoir aux ordres supérieurs, sans conséquence pour l'avenir, déclarant qu'il y consentoit de sa part. Il avoit dressé un quatrième mémoire contre Vulfade en particulier, où il disoit : après avoir été déposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré, & fait plusieurs années la fonction de lecteur, il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appelé, & en a tourné les revenus à son usage, par où il a mérité selon les canons d'être exclus de toute espérance de restitution. De plus, il a promis avec serment par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclésiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en présence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert évêque d'Evreux, & Enée de Paris. Hincmar protestoit qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade, mais seulement pour informer le concile de la vérité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

p. 824. Opusc. 20. p. 828. Opusc. 21.

Les évêques suivirent l'expédient proposé par Hincmar dans son 3e. mémoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs déposés. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, &

ne pouvoient refuser au roi la réhabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le siége de Bourges. C'est pourquoi Herard, archevêque de Tours, déclara au nom du concile, que personne ne devoit accuser les évêques de légéreté ni de foiblesse, comme s'ils infirmoient la sentence donnée au même lieu, pour la même cause, & confirmée par les papes; mais que, la laissant en son entier, ils usoient d'indulgence envers les personnes, préférant en cette occasion la miséricorde à la justice. An. 866. N. 6. p. 830.

Il ajouta: le roi Charles notre maître nous prie de bénir son épouse en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape & par nos prédécesseurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épousée vingt-quatre ans auparavant dès l'an 842, & en avoit eu plusieurs enfans. C'est pourquoi l'archevêque ajoute: & afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous en dirons la raison. Dieu a donné au roi plusieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu: il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres sont tombés dans les accidens que nous voyons avec douleur. C'est pourquoi il désire que son épouse reçoive la bénédiction épiscopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'église & à l'état. La cérémonie s'en fit dans l'église de saint Medard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça sur elle l'oraison que l'on dit encore sur la femme à la fin de la messe des épousailles. *Ann. Bert.* 843. *Ap. Hinc. to.* 1. *p.* 752. & *Cap. tom.* 2. *p.* 313.

Le concile écrivit au pape une lettre synodale, datée du 25 d'Août 866, où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé, déclarant qu'ils sont d'avis que les clercs dont est question, soient rétablis par indulgence, à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnés, & soumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui, depuis plus de vingt ans, ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationaux de Gaule; ce qui, joint à leur férocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient le bien des églises voisines, particulièrement de celle de Nantes, dont l'évêque Actard se trouvoit, par leur violence & par celle des Normands, dépouillé de tout son diocèse. De plus, les Bretons refusoient toujours de rétablir Salomon de S. Malo & *N.* 7. *p.* 832. *Sup. l.* XI. *n.* 15. *Socr.* I. *c.* 9. *Theod.* I. *c.* 9. *N.* 8. *p.* 837. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 44.

AN. 866. Subſanne de Vannes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans ſon devoir, & dans l'obéïſſance qu'il doit au roi Charles, ſous peine de cenſures eccléſiaſtiques, & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoient à Rome inſtruire le pape plus amplement de vive voix.

XLVII. Egilon envoyé à Rome. *Ann. Bert. 866. Nic. epiſt. 48.*

De Soiſſons, le roi Charles ſe rendit à Attigni, où ſe trouva ſon neveu le roi Lothaire. Ils y firent venir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permiſſion d'aller à Rome: car elle étoit ſi maltraitée, & ſi peu en ſureté auprès de Lothaire, qu'elle avoit réſolu de demander elle-même la diſſolution de ſon mariage; & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevue d'Attigni, les deux rois envoyèrent au pape une ambaſſade commune, dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles, & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne, & Gauthier ſecrétaire du même roi, chargés des ordres ſecrets de leurs maîtres.

Egilon étoit auſſi porteur de la lettre ſynodale du concile de Soiſſons, & de celle d'Hincmar au pape, contenant ſes raiſons, pour ne pas rétablir Vulfade de ſon autorité particulière. Il y joignit une inſtruction pour Egilon, où il dit: je vous parle en conſcience comme à un autre moi-même. Je vous envoie par articles le ſommaire de tout ce que le pape nous a écrit ſur cette matière; & il ſera néceſſaire que vous reteniez bien ces articles, afin que, ſi ceux que vous ſavez veulent embrouiller la choſe à leur ordinaire, vous puiſſiez leur répondre la vérité. Je n'ai pas cru que vous euſſiez beſoin des écrits que j'ai préſentés au concile; & j'ai craint qu'ils ne fiſſent paroître à Rome quelque diſpute entre nous au ſujet de Vulfade: ce qui pourroit retarder les deſſeins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'eſt qu'Ebbon a été régulièrement dépoſé, & irrégulièrement rétabli: que ces clercs ont été dépoſés, non par moi, mais par un concile de cinq provinces: que le pape nous écrit de ne point caſſer ce qui a été réglé, s'il ne ſe trouve contraire aux canons: enfin que le concile, voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriſer cette indulgence, d'autant plus que tous les évêques qui ont aſſiſté à la dépoſition d'Ebbon ſont morts, excepté Rothade ſeul;

Opuſc. 22. tom. 8. conc. p. 1901. Opuſc. 23. conc p. 1903.

ensorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, si cela ne vous faisoit point de peine, que vous fissiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la déposition d'Ebbon & le jugement des clercs; mais je ne suis point d'avis que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous sommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, si vous y trouvez lieu, que plusieurs disent déja : si ce qu'on fit alors ne fut pas solide, ce qu'on fait à présent ne le sera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le saint siége. On ne se mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres déposés ne quitteront point leurs fonctions; parce que nos jugemens & ceux du saint siége suivent la volonté du roi & les mouvemens de nos passions. Et vous devez faire souvenir le pape comment Gonthier a traité son excommunication. Sans Vulfade on auroit bien pu refuser la restitution de ces clercs, qui ne sont que neuf, lui compris. Et ensuite : ayez soin de lire les lettres que le pape fera expédier sur cette affaire, avant qu'on les envoie ici, de peur que les scripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuse de faire. N'oubliez pas d'apporter les gestes des papes, depuis le commencement de Sergius, jusques à cette année : car nous avons ceux des autres papes. Ces gestes devoient être des journaux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat.

AN. 866.

Sup. n. 33.

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Sup. liv. XLVIII. n. 47. Opusc. 24. to. 2. p. 290.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon, étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert, moine de Hautvilliers, en étoit sorti secrétement, avec des livres, des habits, des chevaux, & tout ce qu'il avoit pu emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc, enfermé dans le même monastère, avec lequel il avoit conféré secrétement, lui avoit rendu des lettres & en avoit reçu de lui. Hincmar ayant appris cette nouvelle, écrivit aussitôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrète, & où il dit, parlant de Gombert : il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a faits de moi, & qu'il a écrit au roi Charles qu'il ne peut pas toujours me protéger. Je ne sais pas en quoi le pape prétend m'avoir soutenu : s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au légat Arsene, & j'en ai écrit au pape, pour savoir s'il vouloit que je le lui envoyasse, ou que je le donnasse en garde à quelque autre,

AN. 866. Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoie ; car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite : on dit que Gothescalc a beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulièrement les annales de nos rois, où il dit l'an 859, le pape Nicolas confirme, par sa décision, la doctrine catholique, touchant la grâce de Dieu, le libre-arbitre, la vérité des deux prédestinations, & le sang de J. C. répandu pour tous les fidelles. Hincmar ajoute : ces annales sont entre les mains de plusieurs personnes ; le roi en a un exemplaire, qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en votre présence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connues à présent sous le nom de S. Bertin, à cause du monastère où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859 les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence, dit : quelques années auparavant, il avoit résisté à Gothescalc ; ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques qui résistoient avec lui à cet hérétique, il devint le défenseur très-ardent de la même hérésie, & fit plusieurs écrits opposés entr'eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoute dans la lettre à Egilon : si on vous demande comment Gothescalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les frères de la communauté, qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée & tout ce qui est nécessaire. On ne lui refuse point le bain ; mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage, ensorte que, s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrète, Hincmar en ajouta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribue à Gothescalc.

Duc. tom. 3. p. 150. p. 211. An. 861.

Opusc. 25.

On ne sait si le moine Gombert alla jusques à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est certain que Gothescalc mourut dans cette prison peu de temps après, c'est-à-dire vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines que Gothescalc étoit à l'extrémité. Il lui envoya une formule de foi qu'il devoit souscrire pour recevoir l'absolution & le viatique : mais Gothescalc la rejeta avec indignation. Hincmar s'étant retiré, écrivit aux moines, que si Gothescalc se convertissoit, ils le traitassent comme il leur

De non trina Deit. p. 552.

Opusc. 28. Flod. l. III. c. 28. p. 565.

avoit dit de bouche ; si non qu'ils ne lui donnassent, ni sacremens, ni sépulture ecclésiastique, appuyant cet ordre de plusieurs autorités des pères. Gothescalc refusa jusques à la fin de se rétracter, & l'ordre de Hincmar fut exécuté. AN. 866.

Le roi Charles n'attendit pas la réponse du pape, pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges : mais il envoya son fils Carloman abbé de S. Medard, pour le mettre en possession de cette église. Quand ils furent arrivés à Bourges, incontinent après la fin du concile de Soissons, & au mois de Septembre 866. Carloman fit consacrer Vulfade par Aldon de Limoges, suffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut saisi de fièvre pendant la cérémonie, & mourut peu de temps après : ce que les ennemis de Vulfade ne manquèrent pas de remarquer. *Ann. Bert. 866.*

XLIX. Conversion des Bulgares. *Sup. n. 41. Nic. ep. 70.*

Après que le pape eut écrit à l'empereur de CP. par Michel protospataire, il assembla quelques évêques du voisinage de Rome, & résolut avec eux ce qu'il crut conforme aux canons touchant l'église de CP. voulant y envoyer des légats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir ; car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas sûre, par l'expérience que l'on avoit de la mauvaise foi des Grecs. Le pape étoit en cette peine, quand les ambassadeurs du roi des Bulgares arrivèrent à Rome. Ce roi, nommé Bogoris, avoit embrassé depuis peu la religion chrétienne ; & voici comme on raconte sa conversion. Une famine qui affligea son pays, le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens, dont le moine Theodore Coufphara lui avoit autrefois parlé, & dont sa sœur, chrétienne depuis long-temps, lui disoit de grandes choses. La famine ayant cessé, il résolut de se faire chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chasses ; car il aimoit passionnément cet exercice. Il se fit donc instruire, & envoya demander à l'empereur de CP. un évêque, qui le baptisa & le nomma Michel, comme l'empereur. *Anast. in Nicol p. 265. Post. Teop. lib. IV. n. 14. 15. Sup. liv. XLVIII. n. 24.*

Mais bien qu'il eût été baptisé de nuit, les grands de sa cour en ayant connoissance, excitèrent contre lui tout le peuple, & vinrent l'assiéger dans son château. Il ne laissa pas de sortir contre eux, portant la croix dans son sein, & accompagné seulement de quarante-huit hommes, qui lui *Ann. Bert. 866.*

An. 866. étoient demeurés fidelles. Ceux-ci, quoiqu'en fort petit nombre, étonnèrent tellement les rebelles, qu'ils ne purent les soutenir, & leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus séditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à se faire chrétiens, & en persuada un grand nombre ; puis il demanda à l'empereur des terres incultes de sa frontière, pour étendre son peuple trop serré dans son pays ; & l'empereur leur accorda un canton, qu'ils nommèrent Zagora, & dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom.

Cang. famil. p. 310.

Ann. Bert. 866. Metens. 868.

Cette conversion des Bulgares arriva l'an 865, & l'année suivante leur roi Michel envoya au roi Louis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de sa part disoient, que quand il sortit de son château contre les rebelles, on vit marcher devant lui sept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé ; que les rebelles crurent voir tomber sur eux une grande maison ardente ; & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi marchoient sur les pieds de derrière, & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent si épouvantés, que, sans songer à fuir ni à se défendre, ils demeurèrent étendus par terre. C'est ce que racontoient les Bulgares.

Ann. Fuld. 867.

Le roi Louis envoya demander pour eux au roi Charles son frère des vases sacrés, des habits sacerdotaux & des livres pour les clercs qu'il y devoit envoyer ; & le roi Charles tira pour cet effet une grande somme des évêques de son royaume. Louis envoya l'année suivante en Bulgarie Ermenric évêque, avec des prêtres & des diacres ; mais quand ils arrivèrent, ils trouvèrent que les évêques envoyés par le pape avoient déjà prêché & baptisé par tout le pays. C'est pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares, & revinrent chez eux. En effet, ce roi envoya à Rome son fils avec plusieurs seigneurs, portant des offrandes à S. Pierre, entre autres les armes qu'avoit le roi Michel quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargés de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arrivèrent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorzième, qui étoit l'an 866, & l'empereur Louis l'ayant appris, demanda au pape les armes & les autres présens que le roi des Bulgares avoit fait à saint Pierre. Le

Ann. Bertin.

pape lui en envoya une partie par Arsene, & s'excusa du reste.

Le pape Nicolas eut une très-grande joie de l'arrivée des Bulgares, non-seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin rechercher les instructions du saint siége; & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoyer ses légats par terre à CP. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire, Paul évêque de Populonie en Toscane, & Formose évêque de Porto, prélats d'une grande vertu; & les chargea de la réponse à leurs consultations de l'écriture sainte, & des autres livres qu'il jugea nécessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation; & j'en remarquerai seulement les plus importans. Le pape y cite souvent les lois Romaines, particulièrement les institutes de Justinien.

AN. 866. Epist. 70. p. 470. D.

Anast. in Nic.

To. 8. conc. p. 516.

c. 39.

L. Réponse aux consultations des Bulgares.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout votre peuple, mais qu'ensuite ils se sont élevés contre vous avec fureur, disant que vous ne leur avez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les ayant tous vaincus avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans; & vous demandez si en cela vous avez péché. Oui sans doute, à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la révolte de leurs pères. Vous deviez même sauver la vie aux pères que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zèle de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant pénitence. Et si ce peuple qui s'est révolté contre vous, la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre; autrement, ce seroit agir comme les hérétiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne, après l'avoir embrassée, doivent premièrement être exhortés par leurs parrains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener, il faut les dénoncer à l'église; & s'ils ne se rendent pas à ces exhortations, ils seront regardés comme des païens, & réprimés par la puissance séculière. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infidelles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidélité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'idolâtrie, n'usez d'aucune vio-

c. 17.

c. 78.

c. 18.

c. 41.

AN. 866. lence pour les convertir ; contentez-vous de les exhorter, & de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux, & n'ayez aucune communication ; mais éloignez-les de vous comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir.

c. 14. Un Grec, qui se disoit prêtre, avoit baptisé plusieurs personnes chez vous. Ayant découvert qu'il ne l'étoit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les oreilles coupées, être fouetté rudement & chassé de votre pays. Votre zèle n'a pas été selon la science. Cet homme n'a fait que du bien en prê-
c. 15. chant J. C. & donnant le baptême ; & s'il l'a donné au nom de
c. 104. la sainte Trinité, ceux qu'il a baptisés sont bien baptisés. Car
c. 16. le baptême ne dépend point de la vertu du ministre. Vous
c. 69. avez donc péché en le traitant si cruellement ; quoiqu'il fût blamable de se dire ce qu'il n'étoit pas, il suffisoit de le chasser, sans le mutiler. Les jours solennels du baptême sont seulement Pâque & la Pentecôte ; mais pour vous, il n'y a point de temps à observer, non plus que pour ceux qui sont en péril de mort. Au reste, le jour du baptême ni les suivans, il n'y a aucune abstinence particulière à garder. Il est remarquable, que la conversion d'une nation nouvelle parût une cause de dispenser des jours solennels du baptême.

c. 55. Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas de recevoir la communion sans avoir des ceintures, & qu'ils vous font un crime de prier dans l'église, sans avoir les bras
c. 54. croisés contre la poitrine. Ces pratiques sont indifférentes, pourvu qu'on ne refuse pas avec opiniâtreté de se conformer
c. 57. aux autres. On voit par plusieurs articles semblables, que les Grecs, qui les avoient instruits les premiers, avoient voulu les assujettir à toutes leurs observances ; sans distinguer celles qui étoient importantes à la religion. Le pape conti-
c. 56. nue : il est bon de prier pour demander de la pluie ; mais
c. 61. il est plus convenable que les évêques règlent ces sortes de
Luc. XVIII. 1. Tes. v. 16. prières. Les laïques mêmes doivent prier tous les jours à certaines heures, puisqu'il est ordonné à tous de prier sans re-
c. 74. lâche ; & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le diman-
c. 10. che, mais non pas le samedi. Outre le dimanche, vous de-
c. 11. vez vous abstenir du travail les fêtes de la Ste. Vierge, des douze Apôtres, des Evangélistes, de S. Jean-Baptiste, de S. Etienne premier martyr, & des saints dont la mémoire est

célèbre chez vous. Ni ces jours-là, ni pendant le carême, on ne doit point rendre justice publiquement. On doit s'abstenir de chair tous les jours de jeûne : qui sont le carême avant Pâque, le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la Ste. Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Paque & d'après la Pentecôte, comme portent expressément les capitulaires de nos rois; mais les autres n'étoient pas de la même obligation que notre carême. Le pape ajoute : il faut aussi jeûner tous les vendredis & toutes les veilles des grandes fêtes; mais nous ne vous y obligeons pas à toute rigueur dans ces commencemens. Pour le mercredi, vous pouvez manger de la chair, & il n'est pas nécessaire de s'abstenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi, comme disent le Grecs.

An. 866. c. 12. c. 45. c. 4. *Cap. lib.* VI *n.* 187. *v. Thomass. jeûnes* 2. *part. ch.* 19. c. 5. c. 6.

Vous pouvez communier tous les jours en carême comme en un autre temps. Mais pendant ce saint temps, on ne doit point aller à la chasse, ni jouer, ni s'entretenir de bouffonneries ou de vains discours. Il ne faut faire en ce temps ni festins ni noces, & les mariés doivent vivre en continence. Mais nous laissons à la discrétion du prêtre & de l'évêque, la pénitence de celui qui en carême aura habité avec sa femme. On peut faire la guerre en carême, s'il est absolument nécessaire pour se défendre. Il est permis de manger de toutes sortes d'animaux, sans s'arrêter aux distinctions de l'ancienne loi, que nous prenons dans un sens spirituel. Il est permis aux laïques, au défaut de clercs, de bénir la table avec le signe de la croix. La coutume de l'église est de ne point manger avant l'heure de tierce, c'est-à-dire neuf heures du matin. Un chrétien ne doit point manger de la chasse d'un païen, pour ne pas communiquer avec lui.

c. 9. c. 44. c. 47. 48. 50. 46. 41. 53. 60. 91.

L'usage de l'église Romaine touchant les mariages, est qu'après les fiançailles & le contrat qui règle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'église par les mains du prêtre, & reçoivent la bénédiction nuptiale & le voile, qui ne se donne point aux secondes noces. Au sortir de l'église, ils portent sur la tête des couronnes que l'on garde dans l'église. Mais ces cérémonies ne sont point nécessaires; & il n'y a d'essentiel, que le consentement donné selon les lois. Celui qui a deux femmes doit garder la première, & faire pénitence pour le passé. Les mariés doivent observer la

3. 51. 63.

continence tous les dimanches, comme en carême, & tant
AN. 866. que la femme nourrit l'enfant de son lait: mais elle peut entrer à l'église quand il lui plaît après ses couches.

64. 68. Quant à la punition des crimes, le pape renvoie les
LI. Bulgares aux lois Romaines que l'évêque leur portoit;
Suite de la réponse aux Bulgares. toutefois, il ne veut pas qu'il laisse ces livres chez eux, de peur qu'ils n'en abusent. Car comme ils lui avoient
26. 27. demandé des lois pour les choses temporelles, il répond:
& 13. nous vous aurions volontiers envoyé les livres que nous aurions cru nécessaires, si nous savions que vous eussiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Aussi ne l'avoient-ils pas seulement consulté sur la religion, mais sur plusieurs pratiques indifférentes de leurs mœurs: comme si leur roi pouvoit manger seul; quelle dot ils pouvoient donner
42. à leurs femmes, & si elles pouvoient porter des caleçons.
49.
59. Telle étoit leur simplicité. Ils l'avoient aussi consulté sur
8. plusieurs superstitions, que le pape condamne, comme
35. d'observer des jours heureux ou malheureux; des augures;
62. des enchantemens; de guérir des maladies par certaine pierre ou certaine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur
79. avoient inspirées, comme de deviner par l'ouverture d'un
35. livre; ce qui semble revenir aux sorts des saints. A la place de leurs anciennes superstitions pour la guerre, le pape leur conseille de s'y préparer en fréquentant les églises, assistant à la messe, faisant des offrandes, des aumônes & des
34. œuvres de charité de toutes sortes; se confessant & communiant; & de ne pas omettre leurs prières pendant la guerre, où ils ont le plus besoin du secours de Dieu. il leur
33. donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une queue de cheval qu'ils portoient, comme font encore les Turcs.
81. Il recommande la fidélité dans les traités de paix; mais il
82. défend d'en faire avec les infidelles, si ce n'est à l'intention
67. de les attirer au culte du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent sur l'évangile, au lieu de l'épée sur laquelle ils avoient accoutumé de faire leurs sermens.

72. Vous demandez, ajoute-t-il, si l'on peut ordonner chez vous un patriarche? Sur quoi nous ne pouvons rien décider jusqu'au retour de nos légats, qui nous rapporteront quelle est chez vous la quantité & l'union des chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque, à qui, lorsque le peuple
73. chrétien sera augmenté, nous donnerons les privilèges d'ar-

chevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires ; & après sa mort lui donneront un successeur, qu'ils consacreront, sans qu'ils soient obligés de venir ici, à cause de la longueur du chemin. Mais il ne pourra consacrer que le corps de J.C. jusques à ce qu'il reçoive du saint siége le pallium, comme font tous les archevêques de Gaules, de Germanie, & des autres pays. 92.
Les vrais patriarches sont ceux qui gouvernent les églises établies par les Apôtres : c'est-à-dire celle de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de CP. & celui de Jérusalem en ont le nom, mais n'ont pas la même autorité. Car l'église de CP. n'a été fondée par aucun Apôtre, & le concile de Nicée n'en fait point mention ; mais parce que CP. a été nommée la nouvelle Rome, son évêque a été nommé patriarche, par la faveur des princes, plutôt que par raison. L'évêque de Jérusalem porte aussi le nom de patriarche, & doit être honoré suivant une ancienne coutume autorisée par le concile de Nicée, qui toutefois réserve la dignité de son métropolitain, & ne le nomme qu'évêque. Au reste, le second patriarche après celui de Rome, est celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces distinctions, que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares l'autorité du patriarche de CP. Il continue :

AN. 866.

Conc. Nic. can 6.
Sup. liv. XI. n. 20.
Nic. can. 7.
91.

Les évêques que nous vous envoyerons, vous porteront les règles de pénitence que vous demandez : car les séculiers ne doivent pas les avoir, & nous en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire du sacramentaire ou messel. Les canons pénitentiaux & la formule des sacremens, étoient donc encore un secret entre les prêtres. Le pape continue : vous ne devez point juger des prêtres ou des clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie ; vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se réfugient dans les églises, n'en doivent point être tirés contre leur gré : mais il faut leur sauver la vie, & les soumettre à la pénitence, au jugement de l'évêque ou du prêtre.

75.
76.
70.
83.
26. 28.
96.

Vous dites qu'il est venu chez vous des chrétiens de divers pays, Grecs, Arméniens & autres, qui parlent différemment selon leurs divers sentimens ; & vous désirez savoir quel est le pur christianisme. La foi de l'église Romaine a toujours été sans tache ; nous vous envoyons nos légats & nos écrits pour vous en instruire, & nous ne cesserons point 106.

AN. 866. de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pouvu qu'on vous enseigne la vérité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en général à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inspirer l'humanité & la charité chrétienne. Sans ce motif, on auroit peine à approuver certaines décisions qui semblent affoiblir l'exercice de la justice & de la puissance publique : comme
86. quand il leur défend de mettre personne à la question, &
97. 84. 85. veut que l'on pardonne aux calomniateurs & aux empoisonneurs, à ceux qui ne sont pas armés ou montés comme ils doivent pour le service de guerre, & à plusieurs autres
40. coupables. Mais on trouve dans ces réponses des preuves précieuses des anciens usages de l'église Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur.

LII. Lettre du pape pour CP. *Anast. in Nic. p. 265. C. Nic. ep. 9. p. 330. D. Sup. n. 12.*

Avec les légats pour la Bulgarie, le pape en destina trois pour CP. savoir Donat évêque d'Ostie, Leon prêtre du titre de S. Laurent, & Marin diacre de l'église Romaine, & il les chargea de huit lettres toutes de même date, c'est-à-dire du treizième de Novembre 866. Dans la première, qui est adressée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoyée par ses premiers légats Rodoalde & Zacharie ; qu'on ne l'a point lue dans la première action du concile de CP. quoique l'usage fût de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Ephèse & à Chalcédoine. Il entre ensuite dans le détail des passages altérés ; & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du saint siége, l'expulsion d'Ignace, & l'intrusion de Photius.

p. 335. Il proteste qu'il reconnoîtra toujours Ignace pour patriarche légitime, jusques à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint siége ; & qu'il ne communiquera jamais avec Photius, qu'il ne se désiste de son usurpation. Il appuie sur la nullité de son ordination faite par Gregoire de Syracuse déposé ; puis il ajoute, parlant à l'empereur : vous dites que *p. 340. C.* sans notre consentement Photius ne laissera pas de garder son siége & la communion de l'église, & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons au contraire que l'église n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniés par les autres. Nous croyons qu'un membre séparé ne subsistera

ſubſiſtera pas long-temps, & que les autres ſuivront enfin leur chef. Le S. ſiége a fait ce qu'il a dû ; l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappés par le ſaint ſiége, ſont demeurés notés à jamais, quoiqu'ils aient eu pour un temps la protection des princes. Ainſi Simon le magicien fut abattu par S. Pierre. Ainſi l'opinion du pape Victor touchant la Pâque, a prévalu ſur celle des évêques d'Aſie : Acace de Conſtantinople a été condamné par le pape Felix, Anthime par le pape Agapit, malgré la réſiſtance des princes. Et enſuite :

AN. 866.

Sup. liv. IV. n. 44.
Euſ. v. hiſt. c. 24.
Sup. liv. XXX. n. 16. l. XXXII. n. 54.
p. 346.

Nous reçûmes l'année dernière une lettre portant votre nom, remplie de tant d'injures & de blaſphèmes, que celui qui l'a écrite ſemble avoir trempé ſa plume dans la gorge du ſerpent. Nous ne pouvons diſſimuler un tel mépris de notre dignité : c'eſt pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement, ſachez qu'en plein concile de tout l'Occident, nous anathématiſerons les auteurs de cette lettre ; enſuite nous la ferons attacher à un poteau, ſous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à votre honte, aux yeux de toutes les nations qui viennent au tombeau de S. Pierre. Il faut croire que le pape ſavoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, feroit touché de cette menace.

Il écrivit en même temps aux évêques ſoumis au ſiége de Conſtantinople, & au clergé de cette égliſe, une grande lettre qui contient le récit de toute l'affaire, & les ſix articles du décret du concile de Rome contre Photius. Il parle ainſi contre la promotion des laïques à l'épiſcopat : l'impiété a tellement levé la tête, qu'au mépris des canons, les laïques gouvernent maintenant l'égliſe, & à leur fantaiſie ôtent les prélats, en mettent d'autres en leur place, & les chaſſent peu de temps après. Car voulant commettre impunément toutes ſortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la diſcipline de l'égliſe. Mais ils les choiſiſſent d'entr'eux, afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élévation. D'où il arrive qu'un étranger recueille le fruit qui étoit dû aux travaux des eccléſiaſtiques, & qu'il ne leur ſert de rien d'avoir paſſé par tous les degrés du miniſtère, & employé leur vie au ſervice de Dieu, puiſqu'un autre vient de dehors ſe met,

Epiſt. 10
Sup. n. 26
p 369. C.

AN. 866. tre d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le treizième canon de Sardique.

Sup. liv. XII. n. 3. Epist. 11. Epist. 12. Epist. 13. Le pape Nicolas écrivit aussi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles, & au César Bardas, quoique mort plus de six mois auparavant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à CP. Il écrivit aussi à Ignace, pour le consoler & l'instruire de ce qu'il avoit fait pour lui; aux deux impératrices, Theodora Epist. 14. 15. mère de l'empereur Michel, & Eudoxia son épouse. Il n'écrivit à la mère que pour la louer & la consoler, sachant Epist. 16. bien qu'elle n'avoit plus de crédit; mais il exhorte Eudocia à prendre courageusement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune pour ceux du sénat de CP. que l'on trouveroit les mieux disposés à soutenir Ignace, & à s'éloigner de la communion de Photius. L'impératrice Theodora mourut, Boll. 11. Feb. t. 4. p. 568. comme l'on croit, l'année suivante 867, l'onzième de Février, jour auquel elle est honorée comme sainte par l'église Grecque.

Epist. 11 Outre ces huit lettres pour Constantinople, le pape en écrivit une générale à tous les patriarches, métropolitains, évêques, & généralement à tous les fidelles unis au saint siége. C'est la même presque mot pour mot, que celle qui est adressée à l'église de Constantinople; mais elle est partagée en trois. Après la première partie, sont premièrement les deux lettres du vingt-cinq Septembre 860, l'une à l'empereur, l'autre à Photius, envoyées par Rodoalde & Zacharie: Epist. 2. 3. en second lieu, la lettre à tous les fidelles, du Sup. n. 9. dix-huit Mars 862; troisièmement, les deux lettres envoyées Epist. 4. par le secrétaire Leon, l'une à l'empereur, l'autre à Pho- Epist. 5. 6. tius. Après ces copies, la lettre aux orientaux continue, Epist. 7. Epist. 8, & contient le décret du concile de Rome tenu en 863. Suit p. 235. E. la lettre envoyée à l'empereur par Michel protospataire, à la fin de laquelle est la lettre des orientaux; & enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées, dont étoient chargés les trois légats Donat, Leon & Marin; & il est à croire qu'ils étoient aussi porteurs de cette lettre aux orientaux.

LIII. Légats du pape en Bulgarie. Anast. in Nic. p. 165. D.

Ces trois légats étant arrivés en Bulgarie, avec les deux destinés pour ce pays, furent très-bien reçus par le roi, & les deux derniers commencèrent à y prêcher l'évangile. Mais les trois destinés pour CP. s'étant mis en chemin, furent arrêtés par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette

frontière de l'empire. Il les traita indignement ; & frappant la tête des chevaux sur lesquels ils étoient montés, il leur dit : l'empereur n'a que faire de vous. L'empereur lui-même dit aux ambassadeurs du roi des Bulgares, qui étoient près de lui : si les légats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vu de leur vie ni moi ni Rome. Après avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainsi traités par ordre de l'empereur, ils furent contraints de retourner sur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie, les deux évêques Paul & Formose convertirent & baptisèrent quantité de peuple ; & le roi Michel fut si content d'eux, qu'il chassa de son royaume tous les missionnaires des autres nations, voulant même que les Romains y prêchassent seuls. Il envoya à Rome une seconde ambassade, demander au pape pour l'évêque Formose la qualité d'archevêque de Bulgarie, & des prêtres pour continuer d'instruire la nation. Le pape ravi de ce bon succès examina plusieurs prêtres, & envoya à cette mission ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente près de Benevent, & Grimoalde de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres celui qui seroit digne d'être archevêque, & l'envoyer à Rome pour être consacré par le pape, afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie, pour l'établissement de cette nouvelle église, mais Formose & Dominique devoient encore tenter de passer à Constantinople pour y terminer le schisme.

LIV. Constantin & Methodius Apôtres des Sclaves.

Vita ap. Bol. 9. Mart. t. 7. p. 19.

Ce fut vers le même temps, & peut-être par les mêmes légats, que le pape Nicolas manda les deux frères Constantin & Methodius Apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Thessalonique : Constantin, surnommé le Philosophe à cause de son savoir, fut amené par ses parens à CP. & ordonné prêtre. Les Chazares envoyèrent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les instruire dans la foi catholique ; parce que les Juifs & les Sarrasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur ayant consulté le patriarche qui devoit être S. Ignace, appela Constantin, & l'envoya honorablement avec les ambassadeurs des Chazares & les siens. Constantin étant arrivé à Cherfone, qui étoit proche de leur pays, y demeura quelque temps pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la

AN. 866.

Sclavone, dans laquelle il est certain que Constantin traduisit les livres sacrés; & comme ils n'avoient point encore l'usage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette langue se servent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarrasins ou les Juifs avoient séduits, & qui pleins de reconnoissance, le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands présens; mais il les refusa, & demanda seulement la liberté des captifs.

Après le retour de Constantin à CP. Bartilas prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoya aussi des ambassadeurs à l'empereur Michel, disant que son peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, & vouloit embrasser la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient personne capable de les instruire. L'empereur y envoya Constantin avec son frère Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joie de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de saint Clement pape, que Constantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Chersone. Ils envoyèrent donc au devant d'eux, & les reçurent avec grand honneur. Les deux frères commencèrent à travailler à leur mission, à enseigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices ecclésiastiques, & à désabuser ce peuple de plusieurs erreurs. Ils demeurèrent en Moravie quatre ans & demi, & y laissèrent tous les livres nécessaires pour le service de l'église. Le pape Nicolas ayant donc appris de si agréables nouvelles, écrivit à Constantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent grâce à Dieu de l honneur que le pape leur faisoit, & se mirent aussitôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de leurs disciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnés évêques.

LV. Photius dépose le pape. *Metroph. ep tom. 8. conc. p. 1388 E. Nic. p. 1123. Anast. præf. 8. conc. pag. 364.*

Mais Photius ayant appris que les légats envoyés par le pape en Bulgarie avoient rejeté le chrême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer tant les grands que le peuple de cette nation, il en fut tellement irrité, qu'il résolut de se venger du pape Nicolas, & de le déposer lui-même. Pour cet effet, il supposa un concile œcuménique, où il faisoit présider les empereurs Michel & Basile, avec des légats des trois grands siéges d'Orient. Tout le sénat y assistoit, avec tous les évêques de la dépendance de CP,

Il y paroiſſoit des accuſateurs, qui publioient avec des lamentations pitoyables les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient juſtice au concile. On voyoit des témoins dont les dépoſitions appuyoient ces plaintes; mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & diſoit qu'il ne le falloit pas condamner abſent. Les évêques du concile réfutoient ſes raiſons; & cédant bientôt aux leurs, il recevoit les accuſations contre le pape Nicolas, & examinoit ſa cauſe. Enfin il le condamnoit pour mille crimes ſuppoſés, prononçant contre lui une ſentence de dépoſition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Après avoir dreſſé ces actes tels qu'il lui plut, il les fit ſouſcrire par vingt-un évêques; mais il y ajouta tant de fauſſes ſouſcriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs, des trois légats d'Orient, de tous les ſénateurs, de pluſieurs abbés & de pluſieurs clercs. AN. 866.

En ce concile il faiſoit reconnoître pour empereur Louis qui régnoit en Italie, & ſa femme Ingelberge pour impératrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs: car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conſervant le mot latin qui ſignifie roi, & réſervant à leur empereur le titre de *Baſileus*. Mais Photius, voulant s'attirer la protection de l'empereur Louis, & de ſa femme qui avoit grand pouvoir ſur lui, fit mettre dans ſon concile des acclamations où il le traitoit de Baſileus, & Ingelberge d'Auguſta & de nouvelle Pulcherie. Auſſi leur envoya-t-il ces actes avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge de perſuader à l'empereur ſon époux de chaſſer de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcuménique. Ces lettres étoient accompagnées de préſens, & portées par Zacharie le Sourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Chalcédoine, & par Theodore qu'il avoit transféré de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins. *Epiſt. 2. édition. Lond. & Ap. Bar. an. 863.*

Alors Photius, ne gardant plus de meſures avec le pape, s'adreſſa aux Orientaux, & compoſa une lettre circulaire qu'il envoya au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainſi: les héréſies ſembloient éteintes, & la foi ſe répandoit de cette ville impériale ſur les nations infidelles: les Arméniens avoient quitté l'héréſie des Jacobites, pour ſe réunir à l'égliſe, les Bulgares, nation barbare & ennemie de Jeſus-Chriſt, avoient renoncé aux ſuperſtitions païennes pour embraſſer la foi. Mais il n'y avoit pas

An. 866. encore deux ans qu'ils étoient convertis, quand des hommes sortis des ténèbres de l'Occident, sont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs.

Premièrement, ils leur ordonnent de jeûner les samedis; quoique le moindre mépris des traditions tende à renverser toute la religion. De plus, ils retranchent du carême la première semaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. De-là s'écartant du grand chemin, & suivant les erreurs de Manès, ils détestent les prêtres engagés dans un mariage légitime; eux chez qui l'on voit plusieurs filles devenues femmes sans maris, & plusieurs enfans dont on ne sait point les pères. Ils ne craignent pas de réitérer l'onction du saint chrême à ceux qui l'ont reçue des prêtres; disant qu'ils sont évêques, & que l'onction des prêtres est
n. 9. inutile. Mais le comble de l'impiété, c'est qu'ils ont osé ajouter des paroles nouvelles au sacré symbole, autorisé par tous les conciles; en disant que le S. Esprit ne procède pas du Père seul, mais encore du Fils. Photius s'emporte furieusement contre cette doctrine, jusques à dire que ceux
n. 15. qui la soutiennent prennent en vain le nom de chrétiens: il s'efforce de la réfuter par des raisonnemens subtils, prétendant que c'est admettre deux principes dans la Trinité,
n. 16. & confondre les propriétés des personnes divines. Il soutient que ce dogme est contraire à l'évangile & à tous les pères; puis il ajoute:

n. 24. C'est cette impiété entr'autres, que ces évêques de ténèbres ont semée dans la nation des Bulgares. Quand la nouvelle en est venue à nos oreilles, nos entrailles ont été émues, comme celles d'un père qui voit ses enfans déchirés par des bêtes cruelles; & nous ne nous donnerons point de repos, que nous ne les ayons désabusés. Cependant nous avons condamné en un concile ces ministres de l'antechrist,
n. 27. ces corrupteurs publics, en renouvelant les condamnations des Apôtres & des conciles qu'ils ont encourues. Car le soixante-quatrième canon des Apôtres porte déposition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le samedi, &
Sup. liv. excommunication contre les laïques; & le cinquante-cin-
XVII. n. 35. quième canon du sixième concile le renouvelle contre les Romains. Le quatrième canon du concile de Gangres prononce anathème contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariés; & le concile sixième le renouvelle contre

les Romains. Ce que Photius appelle ici le sixième concile, est le concile de Trulle, toujours rejeté par l'église Romaine, qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des Apôtres. Il continue : nous avons cru, mes frères, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'église ; nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies, & d'envoyer pour cet effet des légats qui représentent votre personne. Nous espérons ainsi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçue. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme : les Russes, si fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui après avoir soumis leurs voisins ont attaqué l'empire Romain, se sont eux-mêmes convertis & ont reçu un évêque. Nous avons aussi reçu d'Italie une lettre synodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque, où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les lois ecclésiastiques. Nous en avions déjà reçu autrefois des avis par Basile, Zosime, Metrophane, prêtres & moines, & quelques autres, qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de différentes personnes, remplies de lamentations pitoyables, qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains & apostoliques. Nous vous en envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcuménique sera assemblé : quelques prélats sont déjà arrivés, & nous attendons dans peu les autres.

An. 866. Sup. liv. XL. n. 54.

Phot. n. 37.

Nous croyons devoir ajouter que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septième concile œcuménique. Car nous avons ouï dire que quelques-unes ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elles observent fidellement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des légats des quatre grands siéges ; d'Alexandrie, de Jérusalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome ; & notre oncle le très-saint homme Taraise, archevêque de CP. Ce concile a condamné l'impiété des Iconoclastes ; mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc les mettre au rang des six conciles œcuméniques : autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes, dont je sais que vous n'avez pas moins d'hor-

n. 42.

AN. 866. reur que des autres hérétiques. Telle est la lettre circulaire de Photius, la première pièce que je sache, où les Grecs aient accusé ouvertement d'erreur les Latins ; mais il est remarquable que Photius ne les en a accusés que depuis sa condamnation : quoique l'addition au symbole & les autres points qu'il nous reproche ne fussent point nouveaux. Car *Sup. n. 4* il est bien certain, que lorsqu'il écrivit au pape sa lettre synodique, & lui envoya sa confession de foi, pour faire approuver son ordination ; l'église Romaine n'avoit pas une *Sup. n. 15.* autre créance ni d'autres pratiques, que sept ou huit ans après. Photius lui-même, dans la lettre qu'il envoya au pape par le secrétaire Leon, disoit que chaque église devoit garder ses usages ; & en donnoit pour exemples, entre autres, le jeûne des samedis & le célibat des prêtres.

Les empereurs Michel & Basile, ou plutôt Photius sous leur nom, envoyèrent une lettre semblable au roi des Bulgares, tandis que les légats Formose & Dominique, destinés pour CP. étoient encore chez lui, voulant que les *Nic. ep. 70. p. 470. E.* légats donnassent une confession de foi, où ces prétendues erreurs fussent anathématisées, & qu'ils reconnussent Photius pour patriarche œcuménique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à CP. Le roi des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les légats.

LVII. Lettre du pape pour Vulfade.

Cependant Egilon archevêque de Sens, & Actard évêque de Nantes arrivèrent à Rome ; & le pape Nicolas ayant reçu la lettre synodale du concile de Soissons, & les *Sup. n. 47. tom. 8. conc. p. 843.* autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit réponse par quatre lettres du sixième de Décembre, indiction quinzième, qui est l'an huit cents soixante-six. La première est adressée aux évêques du concile de Soissons, où il dit qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été déposés, c'est-à-dire du concile de Soissons en 853, il y a remarqué plusieurs faussetés & plusieurs nul- *Sup. liv. XLIX n. 8. p. 847. E.* lités, dont il accuse Hincmar. Il se plaint ensuite qu'on ne lui a pas envoyé une relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs dont il s'agit, *p. 849.* & ajoute : jusques à ce que nous ayons reçu ces instructions, nous différerons leur entière restitution. Cependant vous devez les rétablir par provision, afin qu'ils soient mieux en état de se défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar pour montrer la régularité de leur déposition, faute de quoi nous les déclarons justement réta-

blis. Au reste, en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé; & vous, tandis que vous prétendez nous réserver la décision de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'eussions refusé au roi Charles, attendant la résolution de votre concile. An. 866.

La seconde lettre est à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Ensuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, & dit: vous souhaitez, dites-vous, le rétablissement de ces clercs; & qu'avez vous poursuivi par vos lettres & vos députés auprès de mes prédécesseurs, sinon que leur déposition fût confirmée sans espérance de rétablissement? Au contraire, qu'avez-vous fait pour eux? Vous devriez avoir honte d'user de ces finesses, en écrivant au saint siége. J'ai sujet de douter que cette lettre soit de vous, puisque vous n'avez point envoyé de député pour l'apporter, & qu'elle n'est pas même scellée de votre sceau. La troisième lettre est au roi Charles, & la quatrième à Vulfade & à ses compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de ressentiment de l'injure qu'on leur a faite. p. 851. p. 856. E. p. 859.

Dans le même mois de Décembre 866, le pape, apparemment sur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter, sous peine d'excommunication, à rendre les biens ecclésiastiques qu'ils avoient usurpés. Tom. 8. conc. p. 501.

LVIII. Lettre au roi Salomon.

La lettre à Salomon, roi ou duc de la petite Bretagne, doit être du même temps. Ce prince avoit envoyé des députés à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainsi: nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la déposition de vos évêques, & la subrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien différent de ce que vous prétendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins avec le métropolitain. Quant à Gislard & Actard, quoique celui-ci ne fasse pas bien de consacrer de nouveau ceux que Gislard a ordonnés, il a toutefois été évêque avant lui: il est approuvé & loué par le pape Leon écrivant à Nomenoy, & Gislard est traité d'usurpateur. C'étoit Leon IV, & Gislard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le siége de Nantes au préjudice d'Actard. Tom. 8. conc. p. 509. ep. 12. Sup. liv. XLVIII. n. 44. Grat. 7. q. 1. c. 10.

AN. 866.

Le pape Nicolas continue : voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de votre royaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain ; qu'en sa présence, & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassés : si leur déposition est canonique, qu'elle ait son effet, & que ceux qui ont été ordonnés à leurs places y soient maintenus, mais si les premiers se trouvent innocens, il faut leur rendre leurs siéges. Que si vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques déposfédés, & deux de ceux qu'on leur a substitués, avec un ambassadeur de votre part, afin que nous puissions juger qui sont les évêques légitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute, pour savoir qui est le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune mémoire que votre pays ait jamais eu d'église métropolitaine : toutefois on y pourra penser, quand vous serez en paix avec le roi Charles ; & si vous n'en pouvez convenir, vous enverrez ici, afin que nous décidions ce point. Car l'église qui prêche la paix, ne doit pas souffrir préjudice de la division des rois.

Act. SS. Ben. to. 6. p. 187. & 243.

Salacon évêque de saint Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassés, se retira près de Jonas évêque d'Autun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista en 864 à la translation de Ste. Reine, faite par Egil abbé de Flavigny, & mourut en 866. S. Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans après, savoir le cinquième de Janvier 868 ; & fut enterré à Plelan, monastère fondé par le duc Salomon.

Sup. liv. XLVIII. n. 43. Ibid. p. 192.

LIX. Lettres pour la reine Thietberge.

Sup. n. 47.

Le pape Nicolas répondit quelque temps après aux lettres qu'Egilon de Sens & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princesse lui avoit écrit que, d'elle-même & de son bon gré, elle désiroit renoncer à la dignité royale & quitter Lothaire pour passer le reste de sa vie en continence, reconnoissant que son mariage étoit nul, qu'elle étoit stérile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouse légitime de ce prince. Elle ajoutoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ses peines secrètes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de personnes considérables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainsi que pour se délivrer des mauvais traitemens de Lothaire, & mettre sa vie en sureté, écrivit une lettre à cette princesse, où il dit :

Le témoignage que vous rendez à Valdrade, ne lui peut servir de rien; puisque, quand même vous seriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme légitime de Lothaire. Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, tant à cause du peu de sureté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade sera près de lui: car ce n'est que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Votre stérilité ne vient pas de vous, mais de l'injustice de votre mari; & votre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre; il vaut mieux qu'en disant la vérité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer votre ame par le mensonge. C'est une espèce de martyre, de souffrir la mort pour la vérité. Nous ne recevons point votre confession extorquée par violence. Autrement, tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes, n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire déclarer que leur mariage ne feroit pas légitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excès, d'attenter à votre vie; ce feroit se mettre lui-même & son royaume en péril, puisque vous êtes non-seulement innocente, mais sous la protection de l'église, & particulièrement du saint siége. Que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de votre sureté, & qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'est l'amour de la pureté, qui vous fait désirer la dissolution de votre mariage, sachez qu'on ne peut vous l'accorder, si votre époux de son côté n'embrasse sincèrement la continence. Cette lettre est du neuvième des calendes de Février, indiction quinzième, c'est-à-dire du vingt-quatrième de Janvier 867. AN. 867: *Ep.* 48. *t.* 8. *conc. p.* 425.

Le pape écrivit en même-temps à Lothaire, répétant les mêmes choses, & témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déjà excommuniée. Il adressa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loue de la protection qu'il a donnée à Thietberge; puis il ajoute: maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait consentir à la perte de cette princesse, en vous donnant un monastère de son royaume. C'étoit S. Vaast d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit ensuite, que Thietberge ayant eu AN. 867. *Epist.* 51. *Epist.* 50. *Ann. Bert.* 866.

An. 867. recours à l'église, ne doit plus être soumise à un jugement séculier; & que les parties s'étant rapportées au saint siége, ne peuvent plus être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre sûrement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de son royaume.

Epist. 49. Dans celle-ci il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié; & dénonce pour la troisième fois son excommunication. Il se plaint de ce que, même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de son égarement. Il s'efforce d'exciter leur zèle, & les conjure par la sainte Trinité de lui envoyer incessamment des députés avec des lettres, pour lui faire savoir si Lothaire traite comme il doit Thietberge, suivant qu'il l'avoit promis au légat Arsene. Quiconque n'obéira pas, ajoute-t-il, se déclarera par-là fauteur de l'adultère, & sera retranché de notre communion. Celui qui n'aura personne à envoyer, doit du moins écrire, excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons absolument qu'il envoie quelqu'un de son clergé. Cette lettre & la précédente sont du vingt-cinquième Janvier 867.

Ap. Baron. an. 867. L'évêque de Verdun étoit Atton, à qui Adventius de Metz écrivit vers le même temps en ces termes: nous avons appris de deux côtés, c'est-à-dire du royaume de Charles & du royaume de Louis, que le pape Nicolas a déclaré sa résolution fixe touchant le roi Lothaire notre maître, à savoir, que si dans la veille de la Purification il ne quitte, il sera exclus de l'entrée de l'église. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'est pourquoi nous vous prions de l'aller trouver incessamment, & lui représenter le péril qui le menace. Nous croyons que le meilleur parti est que, deux jours avant la fête, il se rende à Floriquing; ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choisis, & qu'en leur présence il confesse secrétement ses péchés avec douleur & promesse de se corriger, & reçoive l'absolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de son mariage, par le conseil de ses fidelles serviteurs: ainsi il pourra entrer dans l'église de saint Arnoul, pour célébrer la fête, sans mettre son ame ni son royaume en péril. Autrement, il se jetera, & nous avec lui, dans une perte irréparable. Adventius recommande le secret de cette lettre sous le sceau de la confession. Elle fait voir les alarmes des partisans de Lothaire, qui craignoient que si le pape pro-

nonçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prévalussent pour envahir son royaume. C'est pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres très-soumises, témoignant un grand désir d'aller à Rome se présenter à lui, & offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Louis son frère, pour secourir l'Italie contre les Sarrasins. Peu de temps après, c'est-à-dire le septième de Mars, le pape écrivit à Louis roi de Germanie, afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'espérance de conserver Valdrade, par les déclarations forcées qu'il tiroit de Thietberge. Il l'exhorte aussi à faire obéir Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans son royaume, & l'obliger de retourner avec Boson son mari, qui vouloit absolument se remarier à une autre.

An. 867. Ap. Baron. ibid.

Epist. 53.

Egilon archevêque de Sens revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtième jour de Mai 867 à Samouci, maison royale près de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené, par ordre du roi Charles, les clercs de Reims compagnons de Vulfade, qui s'y étoit aussi rendu; & deux autres évêques, Rothade de Soissons, & Hincmar de Laon. On lut en leur présence les lettres du pape pour la restitution de ces clercs: les évêques s'y soumirent volontiers; & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatrième d'Octobre. Cependant au mois de Juillet, l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voyage, & se préparant à un plus grand qu'il devoit faire pour suivre le roi à la guerre contre les Bretons, écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya secrétement par quelques-uns de ses clercs déguisés en pélerins, craignant les traverses des princes à qui il étoit odieux; c'est-à-dire du roi Lothaire & de l'empereur Louis.

Ann. Bert. 867.

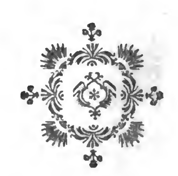
Flod. III. c. 17.

En cette lettre, qui est très-soumise & toutefois vigoureuse, Hincmar déclara au pape que, conformément à ses ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnés par Ebbon, sans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il se justifie fort au long sur tous les reproches que le pape lui avoit faits; & ajoute à la fin; comme vous avez défendu à ces clercs de monter à des degrés plus élevés, je vous prie de me mander si je dois refuser de les promouvoir; en cas que nos confrères les élisent évêques; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous désobéir en rien.

Opusc. 26. to. 2. p.

An. 867. Il est vraisemblable qu'Hincmar se pressa d'envoyer cette lettre au pape, afin de l'apaiser, avant la tenue du concile de Troyes, où il craignoit que l'on examinât de nouveau la déposition d'Ebbon, & son ordination qui en dépendoit.

Les clercs porteurs de cette lettre arrivèrent à Rome au mois d'Août, & trouvèrent le pape Nicolas déjà fort malade, & fort occupé des différents qu'il avoit avec les empereurs Michel & Basile, & les évêques d'Orient, tant sur le schisme de Photius, que sur les erreurs qu'ils imputoient à l'église Latine. C'est pourquoi ils furent obligés de demeurer à Rome jusques au mois d'Octobre.





LIVRE CINQUANTE-UNIÉME.

L'Empereur Michel se dégoûta bientôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire, & qui, loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc, ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galère impériale, nommé Basilicin; & le tenant par la main, le présenta au sénat, après l'avoir revêtu de la pourpre, du diadème & de tous les ornemens impériaux, leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant: je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde; & l'on fut indigné de voir que Michel prétendît leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit ivre, il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisième. Ce que l'on n'exécutoit pas, espérant, comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit après. Enfin il voulut faire tuer Basile dans une chasse; mais le coup ayant manqué, Basile averti le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit ivre, dans le palais de saint Mamas, le vingt-quatrième de Septembre, indiction première, l'an 867. Il avoit régné près de vingt-six ans depuis la mort de son père Theophile; savoir, quatorze avec sa mère, onze seul, & quinze mois avec Basile.

An. 867. 1. Mort de Michel. Basile empereur. *Post Theo: IV. n. 43-44. Constant. in Basil. n. 25. 26. &c.*

Sup. liv. XLVIII. n. 4. Zonar. lib. XVI. n. 6. Const. Basil. n. 9.

Basile qui commença alors à régner seul, étoit Macédonien, de basse naissance; quoique depuis on ait prétendu le faire descendre des Arsacides rois des Parthes. Il est certain qu'il vint à CP. seul, à pied, en fort pauvre équipage, & à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Theophylice, parent du César Bardas, & fut son écuyer. Sa force de corps & son adresse à dompter les chevaux le distingua tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, & le fit protostrator ou premier écuyer; puis il le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Céphalas, à cause de sa grosse tête; & il est connu sous le nom de Macédonien.

AN. 867. II. Ignace rétabli à CP. *Nicet. in Ign p. 1226.* Dès le lendemain qu'il fut déclaré seul empereur, il chassa Photius du siége patriarchal de CP. & le relégua dans le monastère de Scepé. Le jour suivant il envoya Elie, drungaire ou chef de la flotte, avec la galère impériale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'île où il étoit relégué, & le ramener à CP. où attendant son rétablissement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoyer incessamment toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarchal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pu rien emporter de semblable. Mais tandis qu'il rendoit cette réponse au préfet Baanes, ses domestiques embarrassés cachèrent dans des roseaux sept sacs pleins & scellés de plomb. Les gens de Baanes le virent, enlevèrent les sacs, & les portèrent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres ornés en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieusement écrits & de belle lettre; dont l'un contenoit les actes supposés d'un concile contre Ignace, l'autre une lettre synodique contre le pape Nicolas.

Ce prétendu concile étoit divisé en sept actions, & à la tête de chacune il y avoit des miniatures de la main de Gregoire Arbestas évêque de Syracuse: car il étoit peintre. En la première, on voyoit Ignace traîné & battu de verges, & sur sa tête cette inscription: *Ho diabolos*, c'est-
Eccl. x. 15. à-dire le détracteur. En la seconde, on le tiroit encore avec violence, & on crachoit sur lui; & l'inscription étoit :
2. Thess. 11. 3. commencement du péché. En la troisième, on le déposoit, & l'inscription étoit : le fils de perdition. En la quatrième, on l'envoyoit lié en exil, & l'inscription étoit: l'avarice de Simon le magicien. En la cinquième, il avoit le cou
2. Thess. 11. 4. chargé de fers, & l'inscription étoit: qui s'élève au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la sixième, on le condamnoit, & l'inscription étoit: Abomination de désolation. En la septième, on le traînoit encore, & on lui coupoit la tête, & l'inscription étoit: l'antechrist. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accusation contre Ignace, tous manifestement faux, & à la fin de chacun on avoit laissé une ligne en blanc, pour y ajouter ce que l'on voudroit.

La

La lettre synodale contenue dans l'autre volume, étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventées pour servir de fondement à la déposition & à l'anathème que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres, dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoyé l'autre à l'empereur Louis en Italie par Zacharie & Theodore ; mais ils furent arrêtés en chemin par ordre de l'empereur Basile, qui s'étant saisi de ces quatre volumes & les ayant montrés au sénat, puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde, & garda ces livres dans le palais.

An. 867.

Sup. l. L. n. 41.

Metroph. p. 1389. D.

Le dimanche vingt-troisième de Novembre, la même année 867, l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes louanges. C'étoit à pareil jour que, neuf ans auparavant, il avoit été chassé. Ce jour-là donc, il rentra solennellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On célébroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la préface : rendons grâces au Seigneur, & le peuple répondoit : il est digne, il est juste ; ce qui parut un heureux présage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du temps en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées non-seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnés, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui ; & pria l'empereur d'indiquer un concile œcuménique, pour remédier à tant de scandales. On envoya donc aussitôt à Rome Euthymius, spataire ou écuyer de l'empereur Basile, chargé d'une lettre que nous n'avons plus.

p. 1230.

Sup. liv. L. n. 2.

Ep. Hard. tom. 8. conc. p. 1086. E.

L'empereur Basile envoya aussi en Orient, pour faire venir des légats, qui assistassent au concile, au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem. Pour cet effet, il envoya des lettres & des présens à celui qui commandoit en Syrie, par Isaïe & Spiridion natifs de Chypre. Theodose, patriarche de Jérusalem, envoya Elie son syncelle ; & comme le siége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier siége de ce patriarchat, alla lui-même au concile. Ces deux légats, Thomas & Elie, demeurèrent plus d'un an à Constantinople, attendant ceux du

Vita Ignatii p. 1230. D. Conc. 8. act. 4. p. 1035. E.

AN. 867. pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, & son légat n'arriva qu'à la fin du concile.

III. Etat de l'Orient. *Eutych. to. 2. pag. 455. Sup. liv. XLVIII. n. 3. Elmac. l. II. c. 9. Chr. Orient. p. 110.*

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie, étoit Michel successeur de Sophrone, mort l'an 233 de l'hégire, de Jesus-Christ 847. Michel tint le siége vingt-quatre ans, jusqu'à l'an 872. Joseph, patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242 de l'hégire, 856 de Jesus-Christ, & avoit eu pour successeur Chail ou Michel, qui ne tint le siége que dix-sept mois, & fut enterré le premier dans le monastère de saint Macaire l'an 244 ou 858. Il eut pour successeur Côme prêtre du même monastère; du temps duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiète, & de plusieurs autres villes. Il tint le siége sept ans, envoya sa lettre synodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponse. De son temps, le calife Moutevaquel défendit aux chrétiens & aux Juifs de porter des habits blancs. Côme mourut l'an 252, 866, & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastère de S. Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des hérétiques, qui nioient la passion de Notre-Seigneur, les reçut, les baptisa, prêcha dans leurs églises; & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joie. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche après la mort de Job patriarche Melquite, Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siége vingt-trois ans, & mourut en 867; mais le siége demeura trois ans vacant, & ne fut rempli que la première année du calife Motamid, qui est l'an 870. A Jérusalem, après le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans; & enfin Theodose fut ordonné la première année du calife Motaz, qui est l'an 866, & tint le siége quatorze ans.

Elmac. p. 161. Eutych. p. 444. Ibid. p. 470. p. 444. p. 455.

Quant aux califes des Musulmans, Aaron, surnommé Alouatec ou Vatecbilla, succéda à son père Moutasem l'an de l'hégire 227, & 842 de J. C. il régna cinq ans, & mourut d'excès avec les femmes l'an 231 & 846. Son successeur fut Jafar son frère, surnommé Moutevaquel, qui régna près de quinze ans, & fut tué dans son palais étant ivre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succéda l'an 247, 861. Mahomet surnommé Mostanser ne jouit que six mois du fruit de son parricide, & mourut l'année suivante 248, 862. Son successeur fut Ahmed surnommé Moustain,

Sup. liv. XLVIII. n. 2. Elmac. lib. II. c. 10. c. 11. c. 12.

petit-fils du calife Moutasem. Il régna deux ans, & fut tué l'an 251, 865. Après lui régna Mahomet, fils du calife Montevaquel, & fut surnommé Moutaz, ou plutôt Almoutas-billa : car en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu; c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutas fut reconnu au commencement de l'an 252, 866, & régna trois ans. D'abord il mit en prison son frère, qui lui étoit substitué; puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Musulmans; foibles, cruels, abandonnés à leurs plaisirs, & gouvernés par leurs officiers. Sous le calife Moutaz, les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le père Touloun, esclave Turc, avoit été au service du calife Almamon. Ahmed naquit à Bagdad en 220 & 835. Il avoit le cœur grand, méprisa les mœurs grossières des Turcs, & fut libéral & magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte & la Syrie pendant quinze ans; & ce fut à lui, sans doute, que s'adressa l'empereur Basile pour obtenir la liberté de faire venir des légats d'Orient.

An. 867. c. 13.

c. 14.

Elmac. p. 160 173.

Abulfar. p. 175.

IV. S. Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappela tous ceux que Photius avoit fait exiler ou emprisonner à cause de lui : entr'autres Nicolas Studite, ce fidelle disciple de S. Theodore, dont nous avons déja parlé. Il naquit vers l'an 793 dans l'île de Crète, a Cydonia, aujourd'hui la Canée; & fut envoyé dès l'âge de dix ans à CP. pour être élevé dans le monastère de Stude, par les soins de son oncle Theophane qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison ou on les élevoit, voisine, mais séparée du monastère; & lui voyant faire grand progrès dans la vertu, il lui donna de bonne heure l'habit monastique. Nous avons vu comme le jeune Nicolas fut le compagnon de son exil, de ses prisons & de ses souffrances, pendant la persécution de Leon l'Arménien Iconoclaste. Ayant été rappelé par Michel le Bégue, Nicolas suivit son saint abbé dans les divers lieux où il se retira; & ce fut dans ce temps qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé, & à la prière de la communauté. Depuis son ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulièrement à transcrire des livres, ayant la main bonne & légère.

Sup. liv. LXVI. *n.* 19. 39.

Vita t. 2. auct Combef. p. 91.

Ap. Bol. 4. Feb. t. 3. p. 538.

Sup. l. XLVI. *n.* 19. 39. *n.* 43.

Cydonia ayant été prise par les Sarrasins quand ils conqui-

Sup. liv XLVII. *n.* 16

AN. 867. rent l'île de Crète, sous Michel le Bégue, Tite frère de Nicolas vint à CP. & lui apporta cette méchante nouvelle. Mais il fut si surpris du détachement de Nicolas, & de l'indifférence avec laquelle il apprit la désolation de sa patrie & la captivité de ses parens, qu'il résolut de quitter aussi le monde, & s'enferma dans le même monastère.

Après la mort de St. Theodore, Nicolas demeura près de son tombeau dans l'île du Prince : mais la persécution renouvelée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer souvent de retraite ; & même après la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en solitude. Toutefois Naucrace, qui avoit succédé à S. Theodore dans le gouvernement du monastère de Stude, étant mort en 848, la communauté choisit pour abbé Nicolas, & il ne put s'en défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit en sa place Sophrone, du consentement du patriarche Ignace, & retourna à sa solitude. Mais Sophrone mourut quatre ans après, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monastère de Stude en 855.

Quand Photius usurpa le siége de CP. Nicolas, pour éviter sa communion, se retira avec son frère Tite dans un hospice de son monastère, qui étoit à Prenete près de Nicomédie. Sa retraite fit grand bruit à CP. où son rang d'abbé de Stude, & son mérite personnel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le César Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel; ils s'efforcèrent par des discours flatteurs de le ramener : puis irrités de sa fermeté, ils lui firent signifier en partant de ne demeurer en aucun hospice du monastère de Stude. Ainsi Nicolas fut obligé de se cacher, & de changer souvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à son monastère de Stude, où il fut gardé prisonnier pendant deux ans, sous la conduite de Sabas de Callistrate qui en étoit alors abbé, après Theodore Santabaren.

L'empereur Basile ayant rétabli le patriarche Ignace, délivra aussi Nicolas, & ils le prièrent l'un & l'autre de reprendre le gouvernement de son monastère. Il voulut s'en excuser sur son grand âge, & sa foiblesse causée par tant de souffrances ; mais il fallut céder, & l'empereur le faisoit souvent venir au palais pour s'entretenir avec lui, charmé de sa simplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce dernier rétablissement, & mourut le quatrième de Février 868, âgé

de soixante-quinze ans, après avoir fait plusieurs miracles. Il fut enterré auprès de Theodore & de Naucrace ses prédécesseurs ; & l'Eglise Grecque honore sa mémoire le jour de sa mort. AN. 867.

V. Concile de Troyes.

En France, le concile de Troyes se tint au jour marqué vingt-cinquième d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Louis, c'est-à-dire de Germanie, y avoient été invités par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire ; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils représentèrent ainsi les raisons de s'assembler. Les églises sont pillées, les évêques déshonorés, les peuples opprimés. Il avoit été saintement ordonné de tenir les conciles deux fois l'an ; & nous voyons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'Eglise s'appliquent à séparer ses ministres. Il nous est donc important de tenir un concile général. Nous vous y invitons du consentement de nos rois ; & ils envoient notre frère l'évêque Adventius, pour y faire consentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut sans effet : & nous ne voyons à ce concile de Troyes que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit six archevêques, Hincmar de Reims, Herard de Tours, Venilon de Rouen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux sont Rothade de Soissons, Actard de Nantes, Enée de Paris & Odon de Beauvais. *p. 857.*

En ce concile, quelques Evêques, voulant favoriser Vulfade pour faire leur Cour au roi Charles, commencèrent à émouvoir des questions au préjudice d'Hincmar, c'est-à-dire qu'ils vouloient examiner de nouveau son ordination & la déposition d'Ebbon : mais Hincmar sut si bien se défendre, & par la raison & par l'autorité des canons, qu'on résolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces questions, & d'envoyer seulement au pape la relation de ce qui s'étoit passé, comme il l'avoit demandé. C'est ce qui paroît par la lettre synodale du concile de Troyes, qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la destitution de Louis le Débonnaire, & finissant au concile indiqué à Trèves, à la poursuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ses prédécesseurs avoient réglé ; & de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun évêque fût déposé sans la participation du saint siége, suivant les décrétales des papes. Ainsi les

Ann. Bert. 867. Flod. III. c. 17.

Conc. p. 870. Sup. liv. XLVII. n. 38.

Sup. liv. XLVIII. n. 33.

AN. 867. évêques de France, & Hincmar lui-même, se soumettoient au droit nouveau des fausses décrétales, contre lesquels il avoit tant disputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome : mais auparavant il alla trouver le Roi Charles qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre synodale ; puis ayant rompu les sceaux des archevêques, dont elle étoit scellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en son nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dès son origine, & relève tout ce qui lui étoit avantageux, & par conséquent à Vulfade, dont

Conc. p. 876. il soutient que la déposition étoit nulle. Il s'excuse sur la nécessité des affaires, de l'avoir fait sacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a souffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des périls terribles, par le voisinage des Bretons & des Normands; & comme il n'a plus d'espérance de recouvrer son siége, nous désirons qu'il en remplisse quelque autre qui se trouvera vacant. Il a résolu de faire à Rome quelque séjour, afin que, quand les Bretons y viendront, il puisse les convaincre du dommage qu'ils ont fait à son église & à celles du voisinage, & qu'ils soient repris par l'autorité du saint siége.

Hincmar. pusc. 57. to. 2. p. 824. Hincmar recommanda aussi l'évêque Actard par une lettre particulière dont il le chargea pour Anastase abbé, & bibliothécaire de l'église Romaine. En cette lettre il se plaint que le pape, dans sa dernière réponse, avoit autrement rapporté ses paroles qu'il ne les avoit écrites. C'est pourquoi craignant que quelqu'un ne falsifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anastase qu'Actard en a les vrais originaux, & le prie de vérifier à Rome quelques pièces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuse de ce qu'il n'envoie pas des présens convenables au pape, à Arsene qui avoit été légat en France, & à Anastase même. Ce qui marque l'usage de ne point envoyer à Rome sans quelques présens.

VI. Lettre du pape sur les reproches des Grecs.

A n. Bert. 867. & Flod. III. c. 17. Ep. 70. tom. 8. conc. pag. 408.

En même temps que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas renvoya de Rome les clercs qu'Hincmar lui avoit envoyés au mois de Juillet, avec une lettre par laquelle il témoigne être entièrement satisfait de lui. Il y en joignit une autre plus importante, adressée non-seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles

où il dit: entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible, que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile, qui poussés de haine & d'envie, nous accusent d'hérésie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionnaires & des instructions. Car voulant s'assujetir ce peuple, sous prétexte de la religion, ils chargent l'église Romaine de calomnies capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans la foi. Et ensuite : ils nous accusent de ce que nous jeûnons les samedis, de ce que nous disons que le S. Esprit procède du Père & du Fils. Ils disent que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisés l'onction du chrême sur le front ; & disent faussement que nous faisons le chrême d'eau de rivière. Ils nous accusent encore de ce que nous n'observons pas comme eux huit semaines avant Pâque sans manger de chair, & sept sans manger ni œufs ni fromage. On voit par d'autres écrits qu'ils nous imposent faussement d'imiter les Juifs, en bénissant & offrant à Pâque un agneau sur l'autel, avec le corps du Seigneur. Ils trouvent mauvais que chez nous les clercs rasent leurs barbes, & que nous ordonnons évêque un diacre, sans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos légats une confession de foi, où tous ces articles fussent anathématisés, & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcuménique. AN. 867.

Donc, puisqu'il est certain que tout l'Occident a toujours été d'accord avec le siége de S. Pierre sur tous ces points, il faut nous unir tous pour repousser ces calomnies. Ceux d'entre vous qui sont métropolitains, assembleront leurs suffragans, pour examiner ensemble ce qu'il faut répondre, & ils nous l'enverront, afin que nous puissions le joindre à ce que nous enverrons de notre part. Il est évident qu'une partie de ces reproches sont faux, & que le reste a été observé de tout temps, à Rome & dans tout l'Occident, sans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner si les Grecs s'opposent à ces traditions, puisqu'ils osent dire, que quand les empereurs ont passé de Rome à CP. la primauté de l'église Romaine & ses privilèges ont aussi passé à l'église de CP. d'où vient que Photius dans ses écrits se qualifie arche- p. 472. D.

An. 867. vêque & patriarche universel. C'est la première fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui est le fondement de leur schisme. Le pape continue :

p. 473. D. Nous voudrions vous pouvoir assembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, si les calamités publiques le permettoient: mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matière & nous donner vos avis. Au reste, les Grecs ne nous chargent de ces reproches qu'en récriminant, & parce qu'ils ne veulent pas se corriger. Avant que nous leur eussions envoyé nos légats, ils nous combloient de louanges & relevoient l'autorité du saint siége: mais depuis que nous avons condamné leurs excès, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargés d'injures. Et n'ayant trouvé, grâces à Dieu, rien de personnel à nous reprocher, ils se sont avisés d'attaquer les traditions de nos pères, que jamais leurs ancêtres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre qu'ils ne répandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déjà d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, pour les engager à approuver la déposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligés de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser séduire, dans l'espérance d'être protégés par les Grecs.

A la fin le pape ajoute, parlant à Hincmar en particulier: quand vous aurez lu cette lettre, envoyez-la promptement aux autres archevêques du royaume de Charles, afin que chacun dans sa province examine ces questions avec ses suffragans, & nous écrivent leurs avis, que vous aurez soin de nous envoyer. La date est du dixième des calendes de Novembre indiction première, c'est-à-dire du vingt-troisième d'Octobre 867. On voit clairement que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à CP. depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permît aux évêques de son royaume de s'assembler pour ce sujet; & écrivit aussi aux évêques de Germanie sur les entreprises des Grecs.

Ann. Fuld. 868.
Ep. 57.

VII. Lettre sur l'affaire de Lothaire

Ann. Fuld. 868.
Nic. ep. 56.
Sup. liv. L. n. 32.

Il écrivit dans le même temps plusieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premièrement à Louis de Germanie, qui le pressoit de rétablir Theutgaud & Gonthier déposés en 864. Le pape le refuse absolument, & reproche à ce roi de n'avoir jamais pris intérêt aux maux de l'église,

Il déclare que, quand même ces deux évêques feroient pénitence, & répareroient les maux qu'ils ont faits, ils ne peuvent jamais espérer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours après, le pape écrivit au même roi Louis en ces termes: vous nous avez mandé que vous avez eu une conférence avec le roi Charles votre frère; c'étoit à Metz au mois de Juillet de la même année 867, & que le roi Lothaire, votre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roi Charles, avec un évêque de votre royaume, pour l'exhorter à obéir à nos ordres. Nous louons votre charité pour lui, & votre obéissance envers nous; mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promesse qu'il vous ait faite. Non-seulement il ne nous a point envoyé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non-seulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par serment, mais encore il la laisse dans l'opprobre & la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de temps les églises de Trèves & de Cologne, au mépris & de nos ordres & des sacrés canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéit.

An. 867.

Epist. 55.

An. Bertin.

Et il dit encore qu'il veut venir à Rome, quoique nous lui ayons souvent défendu de le faire sans notre permission. Empêchez-le d'y venir maintenant; autrement il n'y sera pas reçu avec l'honneur qu'il désire. Qu'il accomplisse auparavant ses promesses, non de paroles, mais en effet; car que sert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de sa présence, quand son cœur en est entièrement éloigné? Que lui sert le vain titre de reine, sans aucune autorité? N'est-ce pas Valdrade sa rivale, toute excommuniée qu'elle est, qui règne en effet avec Lothaire, & qui dispose de tout? Quoique pour la forme il s'abstienne de lui parler, elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouse légitime. Ce n'est que par elle que l'on trouve accès auprès du roi; c'est elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les disgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir surement le revenu des patrimoines de saint Pierre, situés dans son royaume, se plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi, en faveur de leurs confrères Theutgaud & Gonthier, le pape leur répondit aussi par une grande lettre,

Epist. 58.
Ann. Fuld. 868.

AN. 867. où il reprend dès l'origine tous les sujets de plainte qu'il avoit contre ces deux évêques ; savoir, la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude & ensuite à Valdrade, & rapporte le tout à sept chefs d'accusation, pour lesquels ils furent déposés à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus intercéder pour eux, ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne se convertisse, mais à se joindre au pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre est du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié, comme il le dit expressément dans une lettre au roi Charles son oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Berenger, & sœur de Lothaire, à qui ce prince avoit ôté des terres que l'empereur Lothaire leur père lui avoit laissées, & les avoit données aux Normands.

To. 8. conc. p. 502.

VIII. Mort du pape Nicolas. *Anast.*

Le pape Nicolas ne survécut guère à ces lettres, & mourut le treizième de Novembre la même année 867, après avoir tenu le saint siége neuf ans sept mois & vingt jours. L'église Romaine l'a mis dans les derniers temps au nombre des saints, louant sa vigueur apostolique dont nous avons vu les preuves. On loue aussi sa charité pour les pauvres ; & on remarque qu'il avoit par devers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres absolument invalides de Rome, & leur faisoit distribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des méreaux, pour venir querir leur subsistance, les uns le dimanche, les autres le lundi, & ainsi chaque jour de la semaine. Il fit réparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à S. Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'église, & des pélerins de toutes nations qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes.

Martyr. R. 13 Nov. Anast. p. 261. D.

p. 264. D.

p. 262. D.

On venoit aussi de toutes les provinces consulter le pape Nicolas sur diverses questions, plus qu'aucun de ses prédécesseurs dont il y eût mémoire ; & chacun s'en retournoit content, après avoir reçu sa bénédiction & ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoit de répondre aussi promptement qu'il l'eût désiré, comme il témoigne en plusieurs lettres, particulièrement à Roland, archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

To. 8. conc. p. 493.

p. 504.

n. 1.

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations ; une à Rodolfe, archevêque de Bourges, où il décide entr'autres cas que les

chorévêques ont les fonctions épiscopales; & par conséquent que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarchat, n'avoit droit sur l'église de Narbonne que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siége. Je ne sache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarchat; & on croit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Louis le Débonnaire. Le pape continue : dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux diacres ni aux prêtres. Toutefois, l'onction des prêtres étoit déjà reçue dans les Gaules, comme témoignent Amalaire & Theodulphe d'Orléans. Le pape Nicolas continue : les pénitens qui reprennent le service des armes, sont contre les règles; mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au désespoir, & d'autres à s'enfuir chez les païens, nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulières.

An. 867. n. 2. Thom. discip. p. 3. liv. 1. c. 4. n. 6. Suprà liv. XLIV. n. 17. V. Martene l. 1. c. 8. art. 9. Amal. l. 11. c. 13. Theod. cap. n. 1. n. 4.

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des pénitences. Un moine nommé Eriarth, ayant tué un moine de S. Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome pour être absous de ce crime. Le pape lui impose douze années de pénitence. Pendant les trois premières, il demeurera pleurant à la porte de l'église. La quatrième & cinquième il sera entre les auditeurs, sans communier. Les sept dernières il communiera aux grandes fêtes, mais sans donner d'offrande. Pendant tout ce temps, il jeûnera jusques au soir comme en carême, excepté les fêtes & les dimanches, & ne voyagera qu'à pied. Il devoit, ajoute le pape, faire pénitence toute sa vie; mais nous avons eu égard à sa foi, & à la protection des saints Apôtres qu'il est venu chercher. Il le recommande à Hincmar son métropolitain, pour lui faire accomplir sa pénitence; & Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens.

p. 513. ep. 24. Flod. III. c. 23.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ces pénitences canoniques, semblables à celles des premiers siècles; mais ce qui paroît étrange, c'est qu'il imposoit des pénitences par menace à des pécheurs qui n'en demandoient point. Car Etienne comte d'Auvergne, ayant chassé de son siége Sigon évêque de Clermont, & mis un usurpateur à sa place, le pape lui ordonne de le rétablir incessamment, & de se trouver devant les légats

p. 515. 560. 503. ep. 17. Epist. 66.

AN. 867. qu'il envoyoit pour présider à un concile; afin de se justifier de ce crime, & de plusieurs autres dont il étoit accusé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'usage du vin & de la chair, jusques à ce que vous veniez à Rome vous présenter devant nous. Les légats dont parle cette lettre doivent être Rodoalde & Jean, qui présidèrent au concile de Metz en 863.

Sup. liv. L. n. 25. 28.

Vita p. 263. B. p. 267.

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas I; mais il y en avoit un registre entier, au rapport d'Anastase. Pendant tout son pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna sept prêtres & quatre diacres; mais il sacra soixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'église S. Pierre.

IX. Adrien II pape.

Vita tom. 8. conc. p. 882.

Son successeur fut Adrien II, né à Rome, & fils de Talare, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne VI & Sergius II. Gregoire IV le fit sous-diacre, ensuite il fut admis dans le palais patriarchal de Latran, & ordonné prêtre du titre de S. Marc pape. Il étoit fort aumônier; & on dit qu'un jour, distribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçus du pape Sergius avec les autres prêtres, ils se multiplièrent entre ses mains: ensorte qu'après en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, & autant à chacun de ses domestiques, il en resta encore six. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hospitalité. On l'élut pape tout d'une voix après la mort de Leon IV, & encore après Benoît III; mais il sut si bien s'excuser, qu'il l'évita. Enfin, après la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple, & de tout le clergé fut si unanime, les cris & les instances si pressantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de soixante-seize ans. Il étoit marié, sa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plusieurs personnes pieuses, moines, prêtres & laïques, disoient avoir eu depuis long-temps des révélations qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vu dans le siége pontifical, orné du pallium; d'autres, célébrant la messe, revêtu de la chasuble; d'autres, distribuant des pièces d'or dans la basilique; d'autres enfin, marchant en cérémonie à saint Pierre sur le cheval du pape Nicolas.

On le tira donc de l'église de sainte Marie majeure, où il étoit souvent en prières, & on le porta avec empressement au palais patriarchal de Latran. Les envoyés de l'empereur Louis l'ayant appris, trouvèrent mauvais, non pas

qu'on l'eût élu pape : car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant présens, les Romains ne les eussent pas invités à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prévoyance pour l'avenir, de peur qu'il ne passât en coutume d'attendre les envoyés du prince pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le demandoit à grands cris; mais il fut retenu par le sénat. On attendit donc la réponse de l'empereur Louis, qui, ayant vu le décret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains, les louant de l'avoir fait, & déclarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la consécration d'Adrien; & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit que ce qu'on lui avoit ôté lui fût rendu. AN. 867.

Après donc que l'on eût fait, selon la coutume, les prières, les veilles & les aumônes, le samedi 13e. de Décembre 867; le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à S. Pierre, & consacré solennellement par Pierre évêque de Gabii, ville à présent ruinée près de Palestrine, Leon de la Forêt blanche & Donat d'Ostie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto absent; savoir, Formose, envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la messe que célébra le nouveau pape, tout le monde s'empressoit à recevoir de sa main la communion; & il la donna à quelques-uns que ses prédécesseurs en avoient exclus. Car il admit à la communion ecclésiastique Theutgaud archevêque de Trèves, & Zacharie évêque d'Anagnia, excommuniés par le pape Nicolas, & le prêtre Anastase, que Leon & Benoît avoient réduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçut qu'après la satisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refusa les présens que les papes avoient accoutumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit servir aux tables, disant : il faut mépriser cet honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous avons reçu gratuitement, selon le précepte de Notre-Seigneur, & partager les oblations des fidelles avec les pauvres; pour qui elles nous sont données. *Matth.* x. 8.

Mais tandis qu'on sacroit le pape, Lambert duc de Spolette entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de sa suite. Les grands rachetèrent leurs mai- *p.* 887.

sons par de grosses sommes; on n'épargna ni les églises, ni les monastères, & plusieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes en étant portées devant l'empereur, Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint siége. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommément cinq des principaux, jusques à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction; & il y en eut deux qui satisfirent.

An. 867.

Incontinent après l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothécaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne en ces termes: je vous annonce une triste nouvelle, hélas! notre père Nicolas a passé à une meilleure vie le treizième de Novembre, & nous a laissés fort désolés. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adultères ou d'autres crimes, travaillent avec chaleur à détruire tout ce qu'il a fait, & à abolir tous ses écrits; & on dit que l'empereur les appuie. Avertissez-en donc tous les frères; & faites pour l'église de Dieu ce que vous croirez qui puisse réussir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres? Mais quoique nous ayons peu de gens qui n'aient fléchi le genou devant Baal, je sais qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zélé pour les bonnes mœurs; mais nous ne savons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclésiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entière à mon oncle Arsène votre ami, dont toutefois le zèle pour la réformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçus du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église profite du crédit qu'il a auprès de l'empereur & du pape. Anastase ajoute par apostille: je vous conjure d'avertir tous les métropolitains des Gaules, que si on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à déprimer le défunt pape, sous prétexte de recouvrer leur autorité. Vu principalement que personne ne l'a accusé, & qu'il n'y a plus personne qui le puisse défendre; qu'il n'a jamais consenti à aucune hérésie, comme on le suppose faussement, & n'a agi que par un bon zèle. C'est pourquoi je vous conjure au nom de Dieu de résister à ce qu'on veut faire contre lui; ce seroit anéantir l'autorité de cette église.

Tom. 8. conc. p. 568.

Ce n'étoit pas sans sujet qu'Anastase craignoit pour la mémoire & les actes du pape Nicolas : plusieurs crurent qu'Adrien les vouloit casser, & en furent scandalisés. D'autres au contraire étoient choqués de ce qu'il marchoit sur ses pas. Car incontinent après son sacre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit destinés & congédiés immédiatement avant sa mort, & fit mettre son nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargés. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Louis le rappel de Gauderic évêque de Veletri, d'Etienne évêque de Nepi & de Jean Simonide, exilés sur de fausses accusations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en prison comme criminels de lèse-majesté. Ensuite le pape fit peindre, suivant l'intention de son prédécesseur, l'église que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

AN. 867.
X.
Adrien se justifie au sujet de Nicolas.

Tout cela donna sujet aux ennemis du pape Nicolas de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte ; & parce qu'il toléroit chez lui avec patience quelques-uns d'entr'eux, d'autres crurent au contraire qu'il vouloit casser les actes de son prédécesseur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres solennelles, pour l'exhorter à honorer la mémoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des sollicitations d'Anastase le Bibliothécaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs que d'autres nations, s'abstinrent secrétement de sa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cause que le vendredi de la septuagésime, vingtième de Février, si c'étoit l'année 868, leur donnant à dîner suivant la coutume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur servit à boire & à manger ; & ce qu'aucun pape de sa connoissance n'avoit fait avant lui, il se mit à table avec eux, & pendant tout le dîner on chanta des cantiques spirituels.

Au sortir de table, il se prosterna sur le visage devant tous, & dit : je vous supplie, mes chers frères, priez pour l'église catholique, pour notre fils très-chrétien l'empereur Louis, que Dieu lui soumette les Sarrasins pour notre repos ; & priez aussi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner son église si nombreuse. Ils s'écrièrent que c'étoit plutôt à lui à prier pour eux, & il ajouta avec larmes :

Aug. Enchirid. cap. 110.

AN. 868. comme les prières pour ceux qui ont très-bien vécu, sont des actions de grâces, je vous prie de remercier Dieu d'avoir donné à son église mon seigneur & mon père le très-saint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Alors tous les moines de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de CP. dont quelques-uns étoient députés de la part des princes, demeurèrent long-temps en silence d'étonnement; puis ils s'écrièrent: Dieu soit loué, Dieu soit loué, d'avoir donné à son église un tel pasteur, & si respectueux envers son prédécesseur. Que l'envie cesse, que les faux bruits se dissipent. Puis ils dirent trois fois: vive notre seigneur Adrien; établi de Dieu souverain pontife, & pape universel. Il fit signe de la main pour faire silence, & dit: au très-saint & orthodoxe seigneur Nicolas, établi de Dieu souverain pontife & pape universel, éternelle mémoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel sacerdoce, salut éternel. Paix & grâce à ses sectateurs. Chacune de ces acclamations fut répétée trois fois.

Hadr. ep. 6. tom. 8. conc. p. 889. Ibid. p. 880. C.

Le pape Adrien n'eut pas moins de soin de se justifier sur ce sujet auprès des évêques François, comme on voit par la première des lettres qui leur sont adressées. Elle est du second jour de Février, indiction première, qui est l'an 868; & c'est la réponse à la lettre synodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'après la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien; & cette première réponse fut apportée en France par Sulpice envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges: aussi lui est-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainsi: l'innocence de notre frère l'évêque Vulfade & de ses collègues, qui avoit été obscurcie pour un peu de temps, est devenue par vos soins aussi claire que la lumière du soleil. C'est pourquoi nous confirmons & approuvons votre jugement; & ayant égard à votre prière, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'usage du pallium. Notre prédécesseur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçu ce que vous venez de nous envoyer, & nous ne faisons qu'exécuter ses intentions. Aussi comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos églises, de le faire nommer à la messe, & ordonner la même chose aux évêques vos confrères. Nous vous exhortons aussi de résister vigoureusement, de vive voix & par écrit, aux princes Grecs

&

& aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne & ses décrets. Sachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la miséricorde du S. siége, après une satisfaction raisonnable, pourvu qu'ils ne prétendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, & que personne n'a osé reprendre de son vivant. Soyez donc vigilans & courageux sur ce point, & instruisez tous les évêques d'au-delà des Alpes. Car si on rejette un pape ou ses décrets, aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de temps après, c'est-à-dire le sixième de Mai, la même année 868, le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne, qui l'avoit exhorté à soutenir les décrets de son prédécesseur. Je prétends les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des temps l'ont obligé d'user de sévérité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la différence des occasions.

AN. 868.

Ep. 35. t. 8. conc. p. 939.

XI.
Le pape permet à Lothaire de venir à Rome.

To. 8. pag. 930.

Sitôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius évêque de Metz & Grimland son chancelier, avec une lettre par laquelle il témoignoit regretter le pape Nicolas, se plaignant néanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui. Je me suis soumis à lui, ajoutoit-il, ou plutôt au prince des Apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes prédécesseurs. J'ai suivi ses avis paternels & les exhortations de ses légats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier que, suivant les lois divines & humaines, il me fût permis de me présenter à lui avec mes accusateurs; mais il me l'a toujours refusé & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aises que les Bulgares & les autres barbares soient invités à visiter les tombeaux des Apôtres; mais nous sommes sensiblement affligés d'en être exclus. Ensuite il félicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obéissance, témoigne un grand désir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui préférer aucun des rois ses égaux. Il ajoute: ne nous envoyez vos lettres que par notre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Louis notre frère; parce que, faute de cette précaution, il est arrivé de grandes divisions en ces quatiers.

Regin. an. 868.

AN. 868. Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons *plus*; mais dont la substance étoit : que le saint siége est toujours prêt à recevoir une digne satisfaction, & n'a jamais refusé ce qui est déclaré juste par les lois divines & humaines. Qu'ainsi Lothaire pouvoit hardiment se présenter, s'il se sentoit innocent des crimes dont on le chargeoit; & que quand même il se reconnoitroit coupable, il ne devoit pas laisser de venir pour recevoir la pénitence convenable.

L'empereur Louis, apparemment sollicité par les ambassadeurs de Lothaire, travailla puissamment à adoucir le pape Adrien à son égard. Depuis dix-huit mois, Louis, aidé par les troupes de Lothaire, faisoit avec avantage la guerre aux Sarrasins d'Afrique, qui ravageoient la partie méridionale d'Italie, & y tenoient plusieurs places. Dès l'année 866 il avoit pris Capoue après un siége de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprès de Lucera dans la Pouille, & pris leur camp. Il prit Matera sur eux, & la brûla; & il les tenoit assiégés dans Bari, où ils se défendirent quatre ans. Le pape, ne voulant donc rien refuser à ce prince, lui accorda même l'absolution de Valdrade : comme il paroît par plusieurs letrres dont furent chargés l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambassadeur de Lothaire.

Chr. Cass. c. 36. Ann. Met. 867.

Hadr. ep. 14. La première est à Valdrade même, & le pape y parle ainsi : nous avons appris par le rapport de plusieurs personnes, & principalement de l'empereur Louis, que vous vous êtes repentie de votre péché & de votre opiniâtreté : c'est pourquoi nous vous délivrons de l'anathème & de l'excommunication, & vous remettons dans la société des fidelles; vous donnant permission d'entrer dans l'église, de prier, de manger & de parler avec les autres chrétiens. Soyez si bien sur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel l'absolution que vous recevez sur la terre; car si vous usez de dissimulation, loin d'être déliée, vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laissez pas tromper à ceux qui vous flattent, & sachez que la vérité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'absolution de Valdrade. Elle est du douzième de Février 868, aussi bien que celle qui est adressée au roi Louis de Germanie, & où il parle ainsi.

Epist. 15.

Epist. 12. Notre cher fils l'empereur Louis combat, non contre les chrétiens comme quelques-uns, mais contre les ennemis du

non chrétien pour la sureté de l'église, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de plusieurs fidelles qui étoient en un extrême péril dans le Samnium : ensorte que les Sarrasins étoient prêts à entrer sur nos terres. Il a quitté son repos & le lieu de sa résidence, s'exposant au chaud, au froid, à toutes sortes d'incommodités & de périls. Il a déja fait de grands progrès : plusieurs infidelles sont tombés sous ses armes victorieuses, & il en a converti plusieurs à la foi. C'est de quoi nous avons cru vous devoir avertir, afin qu'il ne vous arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient ; & non-seulement à lui, mais à Lothaire : car qui touche son frère, le touche. Autrement, sachez que le saint siége est fortement uni à ce prince, & que nous sommes prêts à employer pour lui les puissantes armes que Dieu nous met en main, par l'intercession de S. Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de son royaume, qui furent rendues à ce prince par l'évêque de Metz & le chancelier de Lothaire, le mardi des Rogations vingt-quatrième de Mai, la même année 868.

AN. 868.

Ann. Bert. 868.

Dès la fin de l'année précédente, le roi Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge son épouse, pour demander elle-même la dissolution de son mariage ; mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que son prédécesseur, comme il paroît par une lettre vigoureuse qu'il écrivit à Lothaire, & dont apparemment l'évêque & le chancelier furent aussi chargés. Le pape y parle ainsi : la reine Thietberge votre épouse nous a expliqué ses peines de sa propre bouche, & nous a dit, qu'à cause de quelqu'infirmité corporelle, & de ce que son mariage n'a pas été légitimement contracté, elle désire se séparer de vous, renoncer au monde, & se consacrer à Dieu. Cette proposition nous a surpris; & quoiqu'elle eût votre consentement, nous n'avons pu lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de soutenir le droit de son mariage. Quant aux raisons qu'elle prétend avoir de se séparer, nous avons remis à les examiner mûrement avec nos frères dans un concile. C'est pourquoi nous exhortons votre excellence à ne point écouter les mauvais conseils ; mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui est due, comme une partie de vous-même. Que si la difficulté du chemin, ou quelqu'infirmité corporelle, l'oblige à

Ibid. ann. 867.

Epist. 13.

AN. 868. demeurer dans quelqu'une de ses terres, en attendant le concile, elle doit y demeurer en sureté sous votre protection royale; & disposer des abbayes que vous lui avez promises de votre bouche, pour avoir de quoi subsister avec dignité. Si quelqu'un s'y oppose, il sera frappé d'anathème, & vous-même excommunié si vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des personnes séculières.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard. *Ar. ep. 7.*

Après les ambassadeurs du roi Lothaire, Actard évêque de Nantes fut aussi renvoyé de Rome avec plusieurs lettres en sa faveur. La première est adressée aux évêques qui avoient assisté au concile de Soissons & de Troyes; & le pape y parle ainsi d'Actard : mais parce que, suivant votre rapport, ce vénérable prélat est depuis long-temps chassé de son église par la persécution des païens, & réduit à mener une vie errante, quoique sa science & sa vertu le puissent rendre très-utile à l'église; nous ordonnons, suivant les maximes de nos prédécesseurs, & principalement de S. Gregoire, qu'il soit pourvu de quelqu'église qui se trouvera vacante, & qui ne soit pas moindre qu'étoit la sienne; si toutefois son église est tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'espérance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pallium, en considération de ce qu'il a souffert pour la religion; mais cet honneur sera attaché à sa personne, & non à l'église dont il doit être pourvu.

Epist. 8. La seconde lettre est au roi Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, après le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. *Sup. n. 5.* Le pape Adrien déclare que cette affaire doit être désormais ensevelie dans le silence, puisqu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune hérésie; & puisqu'il est mort, aussi bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en savoir exactement la vérité. Ensuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du 23e. de Février 868. *Epist. 10.* Il y en a une à Herard archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monastère qu'il a eu autrefois dans le diocèse de Tours, afin qu'il ait de quoi subsister, & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ses sujets, pour conserver les droits de l'église de Tours.

Epist. 9. Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes : quoique je vous connoisse depuis long-temps par votre réputation, toutefois je suis bien mieux instruit de votre

mérite par le rapport de nos vénérables frères Arsene apocrisiaire du saint siége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anastase bibliothécaire. Ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que si je vous avois entretenu mille fois. Vous savez combien les papes Benoît & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire ; nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont décidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous ralentir, mais à parler hardiment, de notre part, aux rois & aux seigneurs, pour empêcher que l'on ne relève pas de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme notre cher fils Charles entre les rois, & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le saint siége en cette bonne œuvre, nous vous prions de soutenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé. Il lui recommande ensuite les intérêts d'Actard, pour lui faire obtenir une église même métropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anastase bibliothécaire, accompagnée de présens, & Hincmar lui en renvoya d'autres, avec quelques-uns de ses ouvrages ; ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

AN. 868.

Flod. III. hist. c. 23.

XIII. Translation de S Maur.

Ann Bert. 867 & 868. Ibid. 867.

Le roi Charles avoit passé le commencement de cette année 868 à Auxerre, où, de concert avec le roi Louis son frère, il avoit assemblé des évêques au mois de Février, pour examiner quelques questions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troisième de Mars, il étoit à S. Denis en France, où il demeuroit souvent depuis qu'il s'étoit approprié cette abbaye. Car l'abbé Louis fils de Rotrude, fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867, le roi Charles son cousin retint cette abbaye pour lui, faisant gouverner l'intérieur par le prévôt, le doyen & le trésorier, & faire le service de guerre par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868, il fit apporter au monastère des Fossés les reliques de S. Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normands.

Sup. liv. XXXIII. n. 13. Act. SS Ben. to. 6. p. 168. Boll. 15. Jan. Tom. I. p. 1053.

Le monastère de Glanfeuil, fondé par saint Maur vers le milieu du sixième siècle, subsista dans sa splendeur environ deux cents ans. Mais le roi Pepin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne, celui-ci traita si mal les moines, que de plus de cent il les réduisit à quatorze qu'il chassa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs pour faire l'office. Il détruisit les lieux réguliers & les

AN. 868. églises mêmes, brûla & dissipa tous les titres, & après sa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparèrent des terres de ce monastère. Du temps de Louis le Débonnaire; un comte nommé Roricon & sa femme Bilechilde ayant résolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maison, aidés par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Cormeri, & par Ingelbert abbé de S. Pierre des Fossés près de Paris.

Act. SS B. to. 2. p. 591. Sup. l. VIII. n. 18.

Ce dernier monastère fut fondé en 638 par Blidegisile archidiacre de Paris, au lieu nommé le camp des Bagaudes; certaine faction qui s'éleva dans les Gaules sous Maximien & Diocletien. Comme en bas latin on nommoit un camp *Fossatum*, ce lieu fut nommé le Fossé ou les Fossés. Il est à deux lieues de Paris, dans une péninsule agréable, formée par la rivière de Marne. L'archidiacre l'ayant obtenu du roi Clovis second, y fonda un monastère dédié à la Ste. Vierge & à S. Pierre, dont le premier abbé fut S. Babolen, que l'église de Paris honore le vingt-sixième de Juin. En 845, Gauslin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil depuis le rétablissement, transféra les reliques de S. Maur d'un lieu de l'église à l'autre, & trouva une vieille inscription en parchemin: qui portoit: ici repose le corps du bienheureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du temps du roi Theodebert, & décéda le dix-huitième des calendes de Février.

Præf. vit. S. Mauri. Acta SS. Ben. to. 1. p. 285. p. 1052.

Les courses des Normands obligèrent les moines de Glanfeuil à transférer ces reliques en divers lieux, & ils les portèrent jusques sur la Saone, où un comte nommé Audon leur donna retraite dans une de ses terres en 863. Une partie des moines y demeurèrent pour garder le corps saint, & y faire l'office; les autres retournant en Anjou rencontrèrent une troupe de pélerins qui revenoient de Rome, entre lesquels étoit un clerc du mont S. Michel près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de S. Benoît & de cinq de ses disciples, entre lesquels étoit S. Maur. Un des moines de Glanfeuil, nommé Odon, acheta ces cahiers, & corrigea le mieux qu'il put la vie de S. Maur, dont le langage lui parut grossier, sans compter les fautes des copistes. Il employa à ce travail environ trois semaines. Cette vie porte le nom de Fauste disciple de S. Benoît & compagnon de S. Maur; mais Odon y a laissé ou ajouté, sans y penser, plusieurs fautes considérables.

Après que les reliques de S. Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon, le roi Charles les fit apporter au monastère de S. Pierre des Fossés en 868, & cette dernière translation fut très-solennelle. Il y eut un grand concours de peuple; Enée évêque de Paris reçut le corps saint à l'entrée du monastère, & le porta sur ses épaules jusques dans l'église de S. Pierre, où il le mit dans un coffre de fer préparé exprès. C'étoit le mercredi après le dimanche de la passion, septième jour d'Avril. Enée ordonna que, tous les ans à pareil jour de carême, ses successeurs iroient en procession à ce monastère, en mémoire de cette solennité: ce qui a duré pendant plusieurs siècles; de plus, il donna au monastère une prébende entière dans l'église de Notre-Dame de Paris, comme il paroît par ses lettres. La prébende signifioit alors la portion que l'on fournissoit par jour à un chanoine pour sa nourriture. C'est le moine Odon, devenu abbé du monastère des Fossés, qui a écrit cette histoire, où il rapporte un grand nombre de miracles arrivés en ces différentes translations de S. Maur.

An. 868.

Cang. Gloss.

Ce fut environ le même temps qu'Enée évêque de Paris écrivit son traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas sur cette matière, ayant été apportée en France dès la fin de l'année 867, Hincmar la lut au roi Charles en présence de plusieurs évêques, à Corbéni maison royale du diocèse de Laon; & il fut résolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommés. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques suivant l'ordre du pape; & le 29 Décembre 867, il écrivit à Odon évêque de Beauvais son suffragant, pour l'exciter à écrire sur cette matière. Odon le fit, & envoya son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque chose à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit aussi sur ce sujet par ordre des évêques; & dans la province de Sens, cette commission fut donnée à l'évêque de Paris.

XIV. Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.

Sup n. 6. Flod. III. hist. c. 17.

Hincmar. opusc. 51. Flod. III. c. 23. p. 479. & 483. V. Mabill. præf. to. 10. Act. c. 4. n. 160.

De tous les écrits qui furent faits sur ce sujet, il ne nous reste que ceux d'Enée & de Ratram, composés vraisemblablement en 868. Car il ne paroît pas qu'ils sussent encore la mort de l'empereur Michel, ni les démarches de Basile pour la réunion avec l'église Romaine. Le traité d'Enée de Paris est divisé en sept questions ou objections. La première est celle de la procession du S. Esprit, sur laquelle il

Tom. 7. Spicil. init.

An. 868. cite plusieurs passages du prétendu livre de S. Athanase de l'unité de la Trinité. Il cite ensuite S. Ambroise, S. Cy-
c. 20. rille, S. Hilaire, Didyme d'Alexandrie, & enfin S. Au-
c. 35. gustin & d'autres pères Latins. Car tout son ouvrage n'est qu'un tissu de citations, sans dire presque rien de lui-même. La seconde question est celle du célibat des minis-
1. Cor. VII. tres de l'église, sur laquelle il rapporte, premièrement,
c. 25. des passages de S. Paul en faveur de la continence; les décrétales des papes S. Sirice, S. Innocent, S. Leon, & plusieurs autorités des conciles & des pères, la plupart peu
t. 184. concluantes. La troisième question est, le jeûne du samedi, & l'abstinence du carême; sur quoi Enée dit ces paroles remarquables, l'usage de l'abstinence est différent selon les pays. L'Egypte & la Palestine jeûnent neuf semaines avant Pâque; une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite trois jours de la semaine pendant tout le carême, & se contente des fruits & des herbes dont le pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes & de fruits, ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en général ne s'abstient pendant tout le carême, ni du lait, du beurre & du fromage, ni des œufs, sinon par dévotion particulière.

La quatrième question est de l'onction sur le front par les prêtres. La cinquième, de l'usage de raser la barbe. La sixième de la primauté du pape, sur quoi il cite principalement les lettres des papes, & ajoute à la fin: après que l'empe-
c. 218. reur Constantin se fut fait chrétien, il quitta Rome, disant
p. 111. qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'église, gouvernassent dans une même ville; c'est pourquoi il établit sa résidence à CP. & soumit Rome & une grande partie de diverses provinces au siége apostolique. Il laissa au Pontife Romain l'autorité royale, & en fit écrire l'acte authentique, qui fut dès-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétendue donation de Constantin, si bien convaincue de faux dans les derniers siècles; & c'est le premier auteur que je sache, qui l'ait alléguée. Il finit par la question des diacres élevés immédiatement à l'épiscopat. Sur quoi il convient du fait, & dit: que l'épiscopat contient éminemment tout le sacerdoce. Il connoissoit si peu Photius, qu'il suppose que c'est un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de sa femme pour le mettre sur le siége épiscopal.

AN. 868.

L'écrit de Ratram contre les Grecs est plus considérable que celui d'Enée. Il remarque dans sa préface que les Grecs, écrivant aux François du temps de Louis le Débonnaire, ne leur avoient rien reproché de semblable. C'est quand Michel le Bègue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que plusieurs hérésiarques sont sortis de chez eux, particulièrement de CP. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le saint siége de Rome. Il avoue toutefois la chute du pape Libere.

XV. Traité de Ratram. Procession du saint Esprit. To. 8. conc. p. 477. Sup. liv. XLVII. n. 2.

L'écrit de Ratram est divisé en quatre livres, dont trois sont employés à traiter la question de la procession du S. Esprit, & le dernier à tous les autres reproches. D'abord il se plaint que ces empereurs se mêlent de disputer des dogmes & des cérémonies de la religion. Leur devoir, dit-il, est d'apprendre dans l'église, & non pas d'y enseigner. Ils sont chargés des affaires de l'état & des lois du siècle: qu'ils se tiennent dans leurs bornes, sans entreprendre sur le ministère des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédécesseurs ont toujours respecté? L'église Romaine n'enseigne ni ne pratique rien de nouveau.

Tom. 2. Spicil. Lib. 1. c. 2.

Entrant en matière, il prouve par l'écriture que le Saint-Esprit procède du Fils, comme du Père, Jesus-Christ dit à ses disciples, quand le consolateur que je vous enverrai de la part du Père sera venu, l'Esprit de vérité qui procède du Père. Vous insistez, dit il, sur ces mots: qui procède du Père; & vous ne voulez pas écouter ceux-ci, que je vous enverrai de la part du Père. Dites comment le Saint-Esprit est envoyé par le Fils: si vous ne dites pas que cette mission est une procession, dites donc que c'est un service; & faites, comme Arius, le Saint-Esprit moindre que le Fils. Assurément en disant qu'il l'envoie, il dit qu'il procède de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement: je l'enverrai; il ajoute: de la part du Père. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrés dans la Trinité: mais le Fils dit, qu'il envoie le Saint-Esprit de la part du Père, parce qu'il tient du Père que le Saint-Esprit procède de lui. Au reste, en disant qu'il procède du Père, il ne nie pas qu'il procède aussi de lui. Au contraire, il ajoute, il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce que le Saint-Esprit prendra du Fils, si

c. 3. Joan. XV. 26.

Joan. XVI. 14. XVI. 15.

An. 868.

ce n'eſt la même ſubſtance, en procédant de lui ? Auſſi ajoute-t-il : tout ce qu'a le Père eſt à moi, c'eſt pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui eſt au Père eſt au Fils, l'Eſprit du Père eſt auſſi l'Eſprit du Fils : or il n'eſt à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme ſujet; c'eſt donc comme procédant de l'un & de l'autre. Auſſi eſt-il appelé l'Eſprit de vérité, & le Fils eſt la vérité, comme il dit lui-même. Et S. Paul dit : Dieu a envoyé l'Eſprit de ſon Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas ſon Eſprit, mais l'Eſprit de ſon Fils : l'Eſprit du Fils eſt-il autre que l'Eſprit du Père ? Or ſi c'eſt l'eſprit de l'un & de l'autre, il procède de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte pluſieurs autres paſſages, où le S. Eſprit eſt nommé l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, l'Eſprit de Jeſus : & où il eſt dit, qu'il a répandu le S. Eſprit ſur les fidelles.

Joan. xiv. 6. Ratr. c. 4. Gal. iv. 6. Rom. viii. 9. 1. Pet. 1. 10. Philip. 1. 19.

Dans le ſecond livre, il apporte les autorités des pères, & premièrement du concile de Nicée. Il dit ſimplement dans ſon ſymbole : nous croyons auſſi au Saint-Eſprit. Que devient donc la règle que vous nous oppoſez de ne rien ajouter au ſymbole ? puiſque vous y avez ajouté : qui procède du Père. Nous l'avons fait, dites vous, par l'autorité du concile de CP. à cauſe des queſtions ſurvenues touchant le S. Eſprit. Mais pourquoi l'égliſe Romaine n'a-t-elle pas eu auſſi l'autorité d'ajouter : & du Fils, ſuivant l'écriture ſainte, pour prévenir d'autres queſtions ? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels, que le S. Eſprit procède du Fils, quoiqu'elle le diſe en ſubſtance : montrez nous où elle dit en termes formels, que le S. Eſprit doit être adoré & glorifié avec le Père & le Fils, & qu'il a parlé par les prophètes, comme porte le concile de CP. Or il a été néceſſaire de dire expreſſément que le S. Eſprit procède du Fils : pour condamner ceux qui diſoient que, ne procédant que du Père, il étoit un autre Fils & n'étoit point l'Eſprit du Fils.

Act. xvi. 7. Tit. iii. 5. Act. ii. 33 c. 2. *Ib. c. 3. iii. c. 6.*

Entre les pères Grecs, Ratram cite premièrement ſaint Athanaſe ; mais il n'en allègue que des ouvrages ſuppoſés, le ſymbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Tapſe, le livre des propres perſonnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la diſpute contre Arius, qui eſt du même Vigile. Il cite S. Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ſes principales preuves ſont tirées des

Tom. 2. Oper. Ath. p. 601. edit. 1698. Sup. l. xxv. n. 8. Ratr. ii. c. 3. 5. iii. c. 1.

pères latins ; & il montre que les Grecs ne peuvent les récuser, sans se déclarer schismatiques, en prétendant que l'église n'est que chez eux. Saint Ambroise dit nettement, que le Saint-Esprit procède du Père & du Fils. Saint Augustin, expliquant l'évangile de S. Jean, traite expressément la question, & décide que le Saint-Esprit procède du père & du Fils, puisqu'il est l'Esprit de l'un & de l'autre : au lieu que le Fils n'est Fils que du Père, & le Père n'est Père que du Fils. Pourquoi donc le Fils dit-il simplement, que le Saint-Esprit procède du Père ? C'est parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même ; comme quand il dit : ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. Saint Augustin répète la même chose dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fond.

AN. 868. 11. c. 4. Ambr. 1. de Sp. S. c. 11. n. 119. 120. Aug. tract. 99. in Joan. n. 6. n. 8. Joan. VII. 16. XV. Trin. c. 17. 26. 27.

XVI. Articles de discipline. c. 1.

Dans le quatrième livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faisoient aux Latins. On auroit pu les passer sous silence, dit-il, puisqu'ils ne regardent point la foi, n'étoit le péril de scandaliser les foibles. Il ne s'agit ici que des coutumes des églises qui ont toujours été différentes, & ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'église de Jérusalem les biens étoient en commun, mais on n'obligeoit pas les autres églises à l'imiter. Il rapporte ensuite le passage de Socrate, touchant les différens usages des églises.

c. 2. Socr. v. hist. c. 22. Sup. l. XXVI. n. 50.

Venant au détail, il commence par le jeûne du samedi, & soutient que la plupart des églises d'Occident ne l'observent pas, & que celle d'Alexandrie l'observe comme la Romaine. Au fond, cette pratique étoit de soi indifférente, sur quoi il cite la lettre de S. Augustin à Casulan, & ajoute, que dans la grande Bretagne on jeûnoit tous les vendredis, & dans les monastères d'Hibernie, toute l'année, hors les dimanches & les fêtes. Il est étonnant, dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du samedi ; eux qui ne trouvent point mauvais que par tout l'Orient on jeûne le mercredi & le vendredi, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à CP.

c. 3. Aug. ep. 86.

Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâque l'abstinence de chair pendant huit semaines, & pendant sept semaines l'abstinence des œufs & du fromage, comme si leur coutume étoit générale, au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Pâque,

c. 4.

AN. 868. d'autres sept, d'autres huit, & quelques-uns jusques à neuf. Et ceux qui en jeûnent sept ou huit ne se contentent pas, comme les Grecs, d'une simple abstinence dans le temps qui précède la sixième. Les Grecs sont bien au-dessous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne pascal doit être de quarante jours; mais les uns jeûnent six semaines entières, hors les dimanches, & quatre jours de la septième, comme l'église Romaine & tout l'Occident; les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches: d'autres retranchent aussi les jeudis, & remontent jusques à huit ou neuf semaines pour trouver les quarante jours.

c. 5. Tondre ou raser la barbe ou les cheveux, sont pratiques indifférentes, qui ne méritent pas d'être relevées. Seulement Ratram observe la couronne cléricale, qui n'étoit

c. 6. qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce temps-là. Le célibat des prêtres est plus important. Il y a, dit-il, de quoi s'étonner si les Grecs ne comprennent pas que les Romains sont louables sur cet article; & s'ils le comprennent, il faut s'affliger de ce qu'ils parlent contre leur conscience. Si c'est condamner le mariage que de s'en abstenir, il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le célibat, & par J. C. même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des noces. Les Romains en usent de même, puisque chez eux on célèbre des mariages. Mais les prêtres suivent le conseil de S. Paul, d'y renoncer pour être dégagés des soins de la vie, & plus libres pour prier & exercer leur saint ministère.

1. Cor. VII. 6. &c.

c. 7. Il n'y a que les évêques qui doivent faire aux baptisés l'onction du saint chrême sur le front, pour leur donner le S. Esprit. Outre la tradition de l'église, nous avons l'autorité de l'écriture dans les actes des Apôtres, où il est dit que S. Pierre & S. Jean furent envoyés à Samarie pour communiquer le S. Esprit par l'imposition des mains. Ratram cite ici la décrétale du pape Innocent I à Decentius. Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le chrême avec de l'eau: c'est, dit-il, une imposture; nous le faisons comme tous les autres avec du baume & de l'huile. Il est faux aussi que chez nous on consacre un agneau; & que l'on ordonne évêques des diacres, sans avoir reçu l'ordre

Act. VIII. 14. Sup. liv. XXIII. n. 32.

c. 8.

de Prêtrise. Mais les Grecs qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques. Quoique Ratram nie absolument ces deux faits, nous trouvons sur le premier, que Valafrid Strabon, auteur du même siècle, & mort avant cette dispute, avoue qu'en quelques lieux on offroit près de l'autel un agneau le jour de Pâque, ce qu'il condamne comme un reste de superstition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le messel Romain la bénédiction d'un agneau à Pâque, qui n'est qu'une simple prière, comme pour bénir le pain & les autres viandes, que les Grecs auroient eu tort de blâmer. S'ils entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejetoient comme eux. Quant aux diacres ordonnés évêques, Enée avoue qu'on l'avoit fait quelquefois; & nous l'avons observé.

An 868. V. Mabill. præf. tom. 6. n. 162. Valaf. de reb. eccles. c. 18. Sup. liv. XLVIII. n. 42. Objec. 7. Sup. liv. IX. n. 34.

Ratram finit par la primauté de l'église, que les Grecs prétendoient avoir passé de Rome à CP. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate historien Grec, parlant du concile d'Antioche assemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui: quoique la loi ecclésiastique défende de tenir des conciles, sans le consentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque déposé d'appeler à l'évêque de Rome. Les papes ont présidé par leurs légats à tous les conciles généraux célébrés en Orient comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvés, ont été reçus: ceux qu'ils ont rejetés sont demeurés sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Leon, pour casser le faux concile d'Ephèse, & tenir celui de Chalcédoine, & le prouve par les lettres des empereurs & de ce saint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Thessalonique. Enfin il montre que l'évêque de CP. a toujours été soumis au pape, & prétend que, quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le second rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur sans juridiction.

Socr. II. hist. c. 8. Sup. l. XII. n. 10. Can. 7.

XVII. Concile de Vormes.

On travailla aussi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs; & ces réponses furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le seizième de Mai 868, en présence du roi Louis. Le même concile fit plusieurs canons de discipline: on en compte jusques à quatre-vingts; mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'usage des pénitences

An. Fuld. 868. to. 8. conc. p. 941. Nota Surii p. 954. Can. 25. 26. 27. &c. c. 38.

& nous avons rappelé Ignace notre père manifestement opprimé, & justifié par plusieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées jusqu'ici avec grand soin. Nous vous laissons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & régler ce qui reste à faire, c'est-à-dire comment doivent être traités ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui ayant été ordonnés par Ignace, & s'étant engagés par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promesses. D'autres ont été ordonnés par Photius; & plusieurs se sont engagés à lui, soit par violence, soit par séduction. Comme presque tous nos évêques & nos prêtres sont tombés dans cette faute, nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de notre église, principalement de ceux qui demandent à faire pénitence, & ont recours à vous comme au souverain pontife; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onzième de Décembre 867. AN. 868.

Celle du patriarche Ignace contient en substance les mêmes choses, & commence par une reconnoissance authentique de la primauté du pape & de son autorité, pour remédier à tous les maux de l'église. Ignace relève les souffrances de Jean de Sylée son légat, & de Pierre évêque de Troade qu'il envoyoit avec lui. Il marque que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnés, sont demeurés fermes; & ajoute: Paul archevêque de Césarée en Cappadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a résisté fortement dans le second à nous condamner. *p. 1009.*

Après que le pape Adrien eut reçu ces lettres, les envoyés Grecs rendirent grâces à l'église Romaine, d'avoir tiré du schisme l'église de CP. puis ils ajoutèrent: l'empereur Basile & le patriarche Ignace, après que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetés contre l'église Romaine & le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoyé scellé, pour l'examiner, & déclarer, comme chef de l'église, ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit: nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troisième fois. Le métropolitain étant sorti & rentré, présenta le livre & le jeta à terre, en disant: tu as été maudit à CP. sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile, le frappant du pied & de l'épée, ajouta: je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour *Vita Hadr. p. 888.*

dire par la bouche de Photius ce qu'il ne peut dire lui-même.

AN. 868. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile notre maître, après celle de Michel, que Photius fit souscrire de nuit étant ivre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'est pas de lui, & nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pu aussi bien contrefaire la signature de Basile, que celle de plusieurs évêques absens. Personne à CP. n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu : mais Photius a pris prétexte de ce qu'à CP. il y a toujours plusieurs évêques de la province, comme ici à Rome ; & on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoyens fugitifs de leur ville, gagnés par argent. De-là vient que ces souscriptions sont de différens caractères & différentes plumes, l'une plus menue, l'autre plus grosse, pour représenter l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, si vous n'envoyez à CP.

XIX. Concile de Rome.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, à des hommes instruits des deux langues Grecque & Latine ; puis du consentement du sénat & du peuple, il s'assembla un concile à S. Pierre, où l'on entendit les envoyés de CP. & on lut les lettres du pape Nicolas. Ensuite Jean archidiacre de l'église Romaine, depuis pape, lut un discours au nom d'Adrien, où après avoir représenté les crimes de Photius & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit : voyez donc, mes frères, ce que nous avons à faire tant sur ce conciliabule & ces actes profanes, qu'à l'égard de ceux qui ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir, & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les privilèges du saint siége, la mémoire & les actes du pape Nicolas mon prédécesseur. Ensuite Gauderic évêque de Velitre lut, au nom du concile, une réponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à Constantinople, par la faction de Photius sous le règne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit : puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyés du patriarche & de l'empereur, il faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je suis d'avis de le jeter au feu & le réduire en cendre, en présence de

Tom. 8. p. 1087.

tout

tout le monde, & principalement des envoyés Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formose évêque de Porto : cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'exécuter. Pierre diacre & scriniaire lut un troisième discours du pape, où il relève la témérité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas son prédécesseur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques; mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux aient dit anathème à Honorius après sa mort, il faut savoir qu'il avoit été accusé d'hérésie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inférieurs de résister à leurs supérieurs; & toutefois aucun, ni patriarche ni évêque, n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du saint siége n'avoit précédé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoît notaire & scriniaire lut une autre réponse du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioscore, que l'inférieur ne peut juger son supérieur. Toutefois les évêques prient le pape de se contenter de condamner Photius, & de pardonner à ses complices, pourvu qu'ils condamnent de vive voix & par écrit ce qu'ils ont fait avec lui. AN. 868.

Alors le pape prononça de sa bouche la sentence en cinq articles, & en ce sens : nous ordonnons que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à CP. & par l'empereur Michel son protecteur, contre le respect du saint siége, sera supprimé, brûlé & chargé d'anathème perpétuel, comme rempli de toute fausseté. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un & l'autre ont publiés en divers temps contre le saint siége; & des deux conventicules factieux assemblés par Michel & par Photius, contre notre confrère Ignace, & nous les rejetons avec exécration. Nous condamnons derechef Photius, déjà condamné justement par notre prédécesseur & par nous, à cause des nouveaux excès qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous; & nous le chargeons d'anathème. Toutefois, s'il se soumet de vive voix & par écrit aux ordonnances de notre prédécesseur & aux nôtres, & condamne les actes de son conciliabule, nous ne lui refusons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont consenti ou souscrit au conciliabule, s'ils suivent les décrets de notre prédécesseur & reviennent à la communion du patriarche Ignace, s'ils anathéma-

p. 1098. c. 1. c. 2. c. 3. c. 4.

An. 868.

tisent le conciliabule & en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'église mais pour notre fils l'empereur Basile, quoique son nom soit inséré faussement dans ces actes, aussi bien que celui d'Ignace, nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque, après avoir eu connoissance de ce décret apostolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, sans les déclarer, ou les brûler, sera excommunié, ou déposé s'il est clerc. Ce que nous ordonnons non-seulement pour Constantinople, mais pour Alexandrie, Antioche & Jérusalem, & généralement pour tous les fidelles.

Cette sentence fut souscrite par trente évêques, dont les deux premiers sont le pape Adrien & l'archevêque Jean légat du patriarche Ignace. Après les souscriptions des évêques sont celles des cardinaux, c'est-à-dire des neuf prêtres & des cinq diacres de l'église Romaine. Au reste, ces actes n'étoient plus, comme ceux des anciens conciles, des procès-verbaux fidelles de tout ce qui se passoit dans l'assemblée, mais des discours préparés & composés à loisir, comme j'ai observé sur le concile tenu en 649 par le pape saint Martin. Le concile étant fini, on mit à la porte, sur les degrés, le livre apporté de CP. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jeta dans un grand feu où il fut consumé.

Sup. liv. xxxviii. n. 53. [illegible] p. [illegible]

X.
Anastase bibliothécaire excommunié.
Ann. Bert. 868.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anastase le bibliothécaire fut excommunié. Dès le dixième de Mars de la même année 868, qui étoit le mercredi de la première semaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arsène, qui avoit été légat en France, séduisit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épousa. Arsene se retira à Benevent près de l'empereur Louis; & étant tombé malade, il laissa son trésor entre les mains de l'impératrice Ingelberge, puis mourut sans communion, & à ce que l'on disoit, s'entretenant avec les démons. Après sa mort le pape Adrien obtint de l'empereur des commissaires pour juger Eleuthere suivant les lois Romaines: mais celui-ci tua Stephanie épouse du pape & sa fille qu'il avoit enlevée; & l'on disoit qu'il avoit commis ces meurtres par le conseil de son frère Anastase, qu'Adrien avoit fait bibliothécaire de l'église Romaine au commencement de son pontificat. Les commis-

faires de l'empereur firent mourir Eleuthere, & le pape condamna Anastase dans un concile. An. 868.

La sentence portoit: toute l'église de Dieu sait ce qu'a fait Anastase du temps des papes nos prédécesseurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoît, dont l'un l'a déposé, excommunié & anathématisé; l'autre l'ayant dépouillé des habits sacerdotaux, l'a reçu à la communion laïque. Ensuite le pape Nicolas l'a rétabli pourvu qu'il fût fidelle à l'église Romaine; mais après avoir pillé notre palais patriarchal, & enlevé les actes des conciles où il étoit condamné, il a fait sortir des hommes par-dessus les murailles de cette ville, pour semer la discorde entre les princes & l'église, & a été cause qu'un nommé Adalgrim, réfugié à l'église, a perdu les yeux & la langue. Enfin, comme plusieurs d'entre vous l'ont avec moi ouï dire à un prêtre nommé Adon son parent, oubliant nos bienfaits, il a envoyé un homme à Eleuthere pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis comme vous savez. C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Leon & Benoît, qu'il soit privé de toute communion ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il se défende dans un concile de tous les cas dont il est chargé; & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourra la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant soit peu de Rome, ou fait quelque fonction cléricale, il sera chargé d'anathême perpétuel, lui & ses complices. Cette sentence lui fut prononcée publiquement à sainte Praxede le douzième d'Octobre, indiction seconde, l'an 868.

Sup. l. XLIX. n. 15. n. 26.

XXI. S. Cyrille & S. Methodius à Rome.

Les deux Apôtres des Sclaves, Constantin le philosophe & Methodius son frère, avoient été mandés par le pape Nicolas; mais ils n'arrivèrent à Rome que quelques jours après sa mort. Le pape Adrien les reçut avec d'autant plus de joie, qu'ils apportoient le corps de S. Clement; & il alla hors de la ville au-devant d'eux avec le Clergé & le peuple. Il les sacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs disciples, qu'ils avoient amenés. Quelque temps après Constantin renonça à l'épiscopat, & embrassa la vie monastique sous le nom de Cyrille, sous lequel il est plus connu. Il mourut à Rome, & son frère Methodius retourna en Moravie continuer les travaux de sa mission, n'ayant pu obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'église de S. Clement.

Sup liv L. n. 54. Boll 9 Mart. t. 7. p 21. Ib. p. 2. n. 8.

Chr. Casaur. to. 5 Spicil. p. 381.

Le corps de S. Clément fut depuis transferé au monastère

AN. 868. de Casaure, en Latin *Casa-aurea*, fondé par l'empereur Louis, dans une île de la rivière de Pescaire en Pouille. Il rétablit cette communauté vers l'an 866, tandis qu'il faisoit la guerre aux Sarrasins, & l'enrichit de plusieurs terres pendant le reste de son règne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.

Ep. Hincm. Rem. tom. 8. conc. p. 1660. Ann. Bert. 868. Opusc. Hinc. tom. 8. conc. p. 1735. &c. Conc. Duz part. 2. c. 4.

Le pape Adrien reçut des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roi Charles son maître, & contre Hincmar archevêque de Reims, son oncle & son métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de son diocèse, par ses injustices & ses violences; & on en porta des plaintes au roi, lorsqu'il vint dans le pays, pendant l'été de cette année 868. On l'accusoit en particulier d'avoir ôté des bénéfices, c'est-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ses vassaux. Le roi lui ordonna d'envoyer son avoué pour le défendre devant les seigneurs. L'évêque de Laon ne se trouva point au lieu marqué, ni son avoué pour lui, & ne s'envoya point excuser par le serment dans les formes; seulement il manda au roi qu'il ne pouvoit se présenter à un jugement séculier, au préjudice de la juridiction ecclésiastique. Le roi fit saisir tous les biens que l'évêque de Laon possédoit dans son royaume. Mais au mois d'Août suivant, comme il tenoit son parlement à Pistes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon son neveu; & avec les autres évêques, il représenta au roi le préjudice que cette saisie portoit à l'autorité épiscopale. Ansi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en possession, & que l'affaire fût terminée dans sa province par des juges choisis, & ensuite par un concile, s'il étoit besoin.

Ep. Hinc. p. 1766. cum not. Cellot.

Les juges choisis jugèrent que l'évêque de Laon devoit demeurer en possession de ses biens, excepté de la terre de Pouilly, donnée en fief par le roi à un seigneur nommé Normand, du consentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque son oncle qui y avoit présidé. C'est pourquoi il envoya au pape un clerc nommé Celsan, à l'insçu du roi & de l'archevêque, avec une lettre où il se plaignoit de l'un & de l'autre, & de Normand; & disoit avoir fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des Apôtres.

Hadr. ep. 16. 17.

Sur quoi le pape Adrien écrivit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles, par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence, avec

menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restitue incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon, & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque. Cette lettre fut rendue au roi Charles, à Quiercy sur Oyse, au mois de Décembre 868, & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon, qui avoit envoyé à Rome, à son insçu, & l'avoit calomnié auprès du pape, comme usurpateur du bien d'église.

AN. 868.

Ann. Bertin. 868.

Il fut encore plus aigri de ce que l'évêque ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante ayant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son royaume, il manda aux vassaux de l'évêché de Laon de le venir trouver à Compiegne où il étoit. Quelques-uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même temps des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Ib. an. 869.

Hincm. Schi. c. 4. tom. 8. conc. p. 1557.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient, avant même qu'ils fussent arrivés, il assembla son clergé dans l'église de Notre-Dame, sa cathédrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix & les évangiles, il prononça excommunication & anathème contre tous ceux qui entreroient de force dans ce saint lieu & dans son diocèse, & contre tous leurs complices; ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui, & les officiers du roi étant arrivés, il se tint près de l'autel avec son clergé; & les évêques qui se trouvèrent présens empêchèrent que les comtes ne le tirassent de l'église. Ils se contentèrent donc de faire renouveler aux vassaux de l'évêché le serment de fidélité qu'ils devoient au roi, & retournèrent le trouver. Mais sitôt qu'ils furent partis, l'évêque se fit prêter un nouveau serment par ses vassaux. Le roi fort irrité fit indiquer un concile de tous les évêques de son royaume à Verberie, pour le vingt-quatrième d'Avril de la même année 869, indiction seconde, & y fit appeler l'évêque de Laon. Vingt neuf évêques y assistèrent, entre lesquels étoient huit métropolitains, & le roi s'y trouva en personne. L'archevêque de Reims y présidoit comme étant dans sa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut

Ann. Bert.

AN. 869.

To. 8. conc. p. 1527.

Hincm. tom. 2. p. 604.

AN. 869. accufé, & fe voyant preffé il appela au pape, & demanda permiffion d'aller à Rome, qui lui fut refufée; feulement on fufpendit la procédure, & on ne paffa pas outre. Mais quelque temps après, l'évêque de Laon, voyant qu'il n'étoit pas obéi par fon clergé, l'excommunia tout entier, défendant de dire la meffe par tout fon diocèfe, de baptifer les enfans, même en péril de mort, de donner à perfonne la pénitence ou le viatique, ni la fépulture aux morts. Le roi, pour arrêter fes emportemens, le fit mettre en prifon en un lieu de fon diocèfe, nommé alors Silvac; mais il le mit peu après en liberté.

Conc. Dugia. p. 1558. 1645.

Hincm. tom. 2. p. 341.

XXIII. Lothaire en Italie.

An. Bertin. 86.

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premièrement conférer avec l'empereur fon frère, & enfuite aller à Rome; car il efpéroit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permiffion de quitter Thietberge & de reprendre Valdrade; c'eft pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome après lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déjà à Ravenne, y rencontra des envoyés de l'empereur fon frère, occupé au fiége de Bari contre les Sarrafins. Il demandoit à Lothaire de retourner dans fon royaume, fans s'arrêter plus long-temps en Italie, & remettre leur entrevue à un temps plus commode. Lothaire ne laiffa pas de paffer outre; il alla trouver fon frère à Benevent, & ayant gagné l'impératrice Ingelberge par prières & par préfens, il obtint de l'empereur Louis qu'elle viendroit avec lui au monaftère du Mont-Caffin, & que le pape Adrien s'y trouveroit par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de préfens, que le pape promit de lui dire la meffe & lui donner la communion, pourvu qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut auffi promife à Gonthier, archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire, mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit: je déclare, devant Dieu & fes Saints, à vous monfeigneur Adrien, fouverain pontife, aux évêques qui vous font foumis, & à toute l'affemblée, que je fupporte humblement la fentence de dépofition donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas; que je ne ferai jamais aucune fonction facrée, fi vous ne me rétabliffez par grâce, & que je n'exciterai jamais aucun fcandale contre l'églife Romaine ou fon évêque, à qui

je protefte d'être toujours obéiffant. La date étoit du premier de Juillet 869, en l'églife de S. Sauveur, au Mont-Caffin. Le pape ayant reçu cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier. An. 869.

Ingelberge retourna près de l'empereur fon époux, & le pape à Rome. Lothaire l'y fuivit auffitôt, mais il demeura à S. Pierre hors de la ville ; perfonne du clergé ne vint au-devant de lui : il entra feulement avec les fiens jufques au fépulcre de S. Pierre faire fa prière ; puis il alla au logement qui lui étoit deftiné près de l'églife, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un famedi, & le lendemain il crut qu'on lui diroit la meffe ; mais il ne put en obtenir du pape la permiffion, tant il étoit encore regardé comme excommunié. Enfuite il entra dans Rome : le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit obfervé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit obfervés comme des ordres du ciel : les feigneurs qui l'accompagnoient atteftèrent qu'il difoit vrai ; & le pape reprit : fi votre témoignage eft véritable, nous en rendrons à Dieu de grandes actions de grâces. Il refte, mon cher fils, que vous veniez à la confeffion de S. Pierre, où, Dieu aidant, nous immolerons l'hoftie falutaire, pour la fanté de votre corps & de votre ame : il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de J. C. dont vous étiez féparé. An. Met. 869.

A la fin de la meffe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la fainte table ; & prenant à fes mains le corps & le fang de J. C. il lui dit : fi vous vous fentez innocent de l'adultère qui vous a été interdit par le pape Nicolas, & fi vous avez fait une ferme réfolution de n'avoir jamais en votre vie aucun commerce criminel avec Valdrade votre concubine, approchez hardiment, & recevez le facrement du falut éternel, qui vous fervira pour la rémiffion de vos péchés. Mais fi vous êtes réfolu de retourner à votre adultère, ne foyez point affez téméraire pour le recevoir, de peur que ce que Dieu a préparé à fes fidelles comme un remède, ne tourne à votre condamnation. Le roi fans héfiter reçut la communion de la main du pape, qui fe tourna enfuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur préfentant la communion, dit à chacun d'eux : fi vous n'avez point confenti à ce qu'à fait Lothaire votre roi, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommu-

An. 869.

niés par le saint siége, que le corps & le sang de Notre-Seigneur J. C. vous serve pour la vie éternelle. Quelques-uns se retirèrent, mais ils communièrent pour la plupart.

XXIV. Mort de Lothaire. *Ann. Bertin.*

Le roi Lothaire, étant ainsi rentré dans la communion de l'église, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape, à qui il fit de grands présens de vases d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une férule, & il l'obtint. Lui & les siens interprétoient ainsi ces présens. Il prétendoit que la lionne signifioit Valdrade qui lui seroit rendue; la palme, le succès de ses entreprises; la férule, l'autorité avec laquelle il soumettroit les évêques qui lui résisteroient. La férule est une plante d'Afrique, dont la tige ferme & légère servoit de bâton aux vieillards pour se soutenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la crosse depuis. Mais le pape Adrien avoit des pensées bien différentes du roi Lothaire. Il réservoit à juger l'affaire de son mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le premier jour de Mars de l'année suivante; & dès-lors il envoya Formose avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner avec les évêques du pays, les prétentions de Lothaire, & en faire le rapport au concile. Il y manda aussi quatre évêques du royaume de Louis le Germanique, & quelques uns du royaume de Lothaire. Il prétendoit que l'affaire seroit encore examinée dans ce concile par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux qui viendroient avec les légats envoyés de Constantinople.

Cang. gloss.

Lothaire sortit de Rome rempli de joie, se croyant au-dessus de ses affaires, & marcha ainsi jusques à Luques, où la fièvre le prit. La maladie se mit dans ceux de sa suite, & il les voyoit mourir à tas devant ses yeux: mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit sur lui. Il arriva à Plaisance le samedi sixième d'Août, & y séjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un coup, & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundi, huitième d'Août, à la deuxième heure du jour; & quelque peu de ses gens, qui étoient restés de cette mortalité, l'enterrèrent dans un petit monastère près de la ville. Il avoit régné près de quatorze ans, depuis la mort de son père.

L'empereur Louis, prévoyant bien que le roi Charles son oncle feroit ses efforts pour s'emparer du royaume de Lo-

thaire, fit écrire par le pape plusieurs lettres pour détourner ce coup. La première aux seigneurs du royaume de Lothaire, où il les exhorte à être fidelles à l'empereur Louis, comme légitime héritier de son frère; & à ne céder aux promesses ni aux menaces de qui que ce soit, pour se retirer de son obéissance, sous peine d'excommunication & d'anathème. La seconde lettre est aux seigneurs du royaume de Charles, contenant les mêmes menaces, & relevant les services que l'empereur Louis rend à l'église en combattant les Sarrasins; & la sainteté des sermens que les rois frères avoient faits de conserver leurs partages entre eux & leurs neveux. Le pape ajoute, si quelqu'un s'oppose aux justes prétentions de l'empereur, qu'il sache que le saint siège est pour ce prince, & que les armes que Dieu nous met en main sont préparées pour sa défense. Ainsi le pape se rendoit arbitre des couronnes.

An. 869.
Hadr. ep. 19
Epist. 20.

Cette lettre étoit datée du cinquième de Septembre 869, & portée par deux évêques, Paul & Leon, légats envoyés exprès. Ils étoient chargés de deux autres lettres de même date; l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuste entreprise, & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occasion comme délégué du saint siège, répétant la même menace d'anathème : mais l'affaire étoit consommée avant que les légats du pape pussent arriver en France.

Epist. 21. 22.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine

An. Bert. 869.
To. 8. conc. p. 215.
To. 8. conc. p. 1532.
Ap. Hincm. to. 1. p. 741.

Car sitôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers son royaume; plusieurs seigneurs & plusieurs évêques se donnèrent à lui : il arriva à Metz le cinquième de Septembre 869, & le vendredi neuvième il fut couronné solennellement en cette manière.

Les évêques présens, au nombre de sept, s'assemblèrent dans l'église cathédrale de S. Etienne; savoir, Hincmar archevêque de Reims, Adventius, évêque de Metz, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déjà délivré de prison, & Odon de Beauvais. Le roi & les seigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit : vous savez ce que nous avons souffert sous le défunt roi notre maître pour des causes qui sont assez connues, & la douleur que nous avons sentie de sa malheureuse mort. Tout notre recours a été aux jeûnes & aux prières, nous adressant à celui qui

An. 869.

fecourt les affligés, qui donne les bons confeils, & diftribue les royaumes, pour le prier de nous donner un roi felon fon cœur, & de nous réunir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choifi. Nous voyons fa volonté dans le confentement avec lequel nous nous fommes volontairement donnés au roi Charles ici préfent, légitime héritier de ce royaume. C'eft pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous eft donné de Dieu, & le prier qu'il nous le conferve long temps pour la défenfe de l'églife & notre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous faffe, s'il lui plaît, entendre de fa bouche ce qui convient a un roi très-chrétien & à un peuple fidelle.

Alors le roi Charles dit : ce difcours fait au nom de tous les évêques, & vos acclamations, montrent bien que je fuis venus ici par le choix de Dieu & pour votre falut. Sachez donc que je veux conferver fon honneur & fon fervice, & celui des églifes; honorer & protéger chacun de vous felon fon rang, & lui rendre juftice felon les lois eccléfiaftiques & civiles : à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéiffance & le fecours, comme vos prédéceffeurs ont fait aux miens.

Enfuite, à la prière de quatre évêques de la province de Trèves, l'archevêque Hincmar prit la parole & dit : afin que perfonne ne trouve étrange que les évêques de notre province & moi, nous nous mêlions des affaires d'une autre province, il doit favoir que dans la Gaule Belgique les églifes de Reims & de Trèves paffent pour fœurs & de même province, & tiennent enfemble leurs conciles, où préfide celui des deux archevêques qui eft le plus ancien d'ordination. De plus, nos confrères de cette province n'ayant point de métropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Eft-il ainfi, mes frères? Les évêques de la province de Trèves répondirent qu'oui. C'eft que le fiége de Trèves étoit vacant, par la dépofition & la mort de l'archevêque Theutgaud.

L'archevêque Hincmar continua : outre les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a repréfentés; confidérez que le père de notre roi, l'empereur Louis de fainte mémoire, defcendoit par S. Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par faint Remy avec toute la nation des Francs, baptifé dans la métropole de Reims, & facré roi d'une huile envoyée du ciel que nous avons

encore. Le même Louis ſut couronné Empereur à Reims par le pape Etienne ; & après que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette égliſe de Metz, & devant cet autel de S. Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions préſens. Et parce que nous liſons dans les hiſtoires ſaintes, que les rois ſe faiſoient ſacrer pour chaque royaume qu'ils acquéroient, ces évêques jugent à propos, ſi vous en êtes d'accord, que ce prince ſoit couronné devant cet autel pour ce royaume, dont vous lui prêtez volontairement l'obéiſſance ; déclarez ſi vous en êtes d'accord. Tous le témoignèrent par leurs acclamations ; & l'archevêque dit : rendons-en donc grâces à Dieu en chantant le *Te Deum*. C'eſt la première fois que l'on ait avancé ces deux faits, que S. Arnoul deſcendit de Clovis, & que ce roi eût été ſacré d'une huile venue du ciel.

An. 869.
Sup. liv. xlvi n. 21.9
Ibid n. 48.

Enſuite les ſix évêques prononcèrent chacun une oraiſon ſur le roi devant l'autel de S. Etienne, & l'archevêque Hincmar ajouta une bénédiction ſolennelle, pendant laquelle il fit au roi l'onction du ſaint chrême ſur le front, depuis l'oreille droite juſqu'à l'oreille gauche, & ſur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre bénédiction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnèrent la palme & le ſceptre. Tout cela ſe fit avant la meſſe, à laquelle on fit mémoire de S. Gourgon martyr, que l'égliſe Romaine honore ce même jour neuvième de Septembre, & on dit les oraiſons pour le roi, telles que nous les diſons encore.

Ap. Hincm. p. 744.
Miſſ. Rom.

XXVI. Légats du pape à CP.

Tandis que ceci ſe paſſoit en France, les légats du pape Adrien arrivèrent en Grèce. Ils étoient trois, Donat évêque d'Oſtie, Etienne évêque de Nepi, & Marin un des ſept diacres de l'égliſe Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargés de deux lettres, l'une à l'empereur Baſile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adreſſées au Pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur, le pape Adrien déclare, que lui & toute l'égliſe d'Occident ont eu très-agréable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux ſchiſmatiques, dit-il, comme ils ont péché diverſement, ils doivent être diverſement jugés ; & nous en remettons la connoiſſance à nos légats avec notre frère Ignace. Vous pouvez compter que nous uſerons de clémence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit abſolument être condamnée. Nous voulons que vous

To 8. conc. Vita Hadr. p. 889.
Vita Ign. p. 1230. D.
p. 980.
p. 983.

AN. 869. faffiez célébrer un concile nombreux, où préfident nos légats, & où l'on examine les différences des fautes & des perfonnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires du faux concile tenu contre le faint fiége; & qu'il foit défendu d'en rien garder, fous peine de dépofition & d'anathème. Nous vous demandons auffi, que les décrets du concile de Rome, contre ceux de Photius, foient foufcrits de tous dans le concile qui fera tenu chez vous, & gardés dans les archives de toutes les églifes. Nous vous prions de nous renvoyer Bafile, Pierre & Zozime, & un autre Bafile, qui, fe fentant coupables & animés de paffion, ont abandonné leurs monaftères, & fans lettres de recommandation font allés à CP. Nous voulons les faire rentrer dans les maifons où ils ont été élevés & ordonnés prêtres, & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas, comme il paroît par fa lettre aux Orientaux, où il nomme Bafile & Zozime.

Sup. liv. 5. n. 56. p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace, le pape Adrien déclare qu'il fuit en tout la conduite & les décrets de Nicolas fon predéceffeur, principalement contre Gregoire de Syracufe & contre Photius. Quant aux évêques, ajoute-t-il, & aux clercs qui ont été ordonnés par Methodius & par vous: s'ils ont réfifté à Photius, & fouffert perfécution avec vous, je les compte entre les confeffeurs de Jefus-Chrift, & fuis d'avis qu'ils aient une place diftinguée dans votre églife, & reçoivent la confolation qu'ils méritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faifant la fatisfaction dont nous avons donné le modèle à nos légats, nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conferver leur rang. La lettre eft datée du dixième de Juin, indiction feconde, qui eft l'an 869.

p. 1013.

Vita Hadr. Les légats étant arrivés à Theffalonique, y furent complimentés par Euftache fpataire ou écuyer, que l'empereur Bafile avoit envoyé au-devant d'eux. Il les accompagna jufques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante milles, c'eft-à-dire à feize lieues de CP. où ils furent reçus par Sifinnius protofpataire, & par l'abbé Theognofte, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux légats quarante chevaux de l'écurie impériale, un fervice entier de vaiffelle d'argent pour leur table, & des officiers pour les fervir. Ils arrivèrent ainfi

au château rond, ou Strongyle, aux portes de CP. & y furent logés à une église magnifique, dédiée à S. Jean l'évangéliste. C'étoit le samedi vingt-quatrième de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainsi leur entrée à CP. On leur donna, de la part de l'empereur, à chacun un cheval avec la selle dorée ; & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais, vinrent au-devant jusques à la porte de la ville, avec tout le Clergé en chasubles. De-là ils commencèrent à marcher, précédés par Paul garde-livres. Joseph garde des vases sacrés. Basile sacellaire ou trésorier, revêtus de leurs habits ecclésiastiques, avec tous les syncelles du patriarche. Les légats étoient suivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allèrent descendre au palais d'Irene, & y furent reçus par le secrétaire Jean & l'écuyer Stratégius, qui les prièrent, de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais s'il ne leur donnoit pas audience le lendemain, qui étoit le jour de sa naissance. An. 869.

Cette fête étant passée, l'empereur envoya au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la salle dorée. Sitôt qu'ils parurent, il se leva, prit de sa main les lettres du pape qu'ils lui présentèrent, & qu'il baisa. Il leur demanda des nouvelles de l'église Romaine, de la santé du pape Adrien, du clergé & du sénat : puis il baisa les légats, & les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit : l'église de CP. divisée par l'ambition de Photius, a déja reçu du secours de la vôtre, par les soins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les métropolitains & les évêques, le jugement de l'église Romaine notre mère : c'est pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquillité. Les légats du pape répondirent : c'est le sujet de notre voyage ; mais nous ne pouvons recevoir à notre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait satisfait, en nous donnant un libelle suivant la forme que nous avons tirée des archives du saint siége. L'Empereur & le patriarche dirent : ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner, nous est nouveau ; c'est pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra aussitôt ; & l'ayant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitième concile général, I. session.

Ensuite le jour étant pris pour la tenue du concile, la pre-

An 869. tom. 8. conc. p. 978. 1278. V. Cang CP. liv. III. n. 38. 5. Oct.

mière action ou session fut tenue le mercredi cinquième jour d'Octobre, la même année 869, troisième du règne de Basile, & seconde de son fils Constantin, l'indiction troisième étant commencée. Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de Ste. Sophie; & on y avoit exposé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois légats du pape, Donat & Etienne évêques, & le diacre Marin, tenoient la première place. Ensuite étoit Ignace patriarche de CP. puis les légats des patriarches d'Orient: savoir, Thomas métropolitain de Tyr, représentant le patriarche d'Antioche; Elie prêtre & syncelle, légat de Theodose patriarche de Jérusalem. Il n'y avoit personne pour le siége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient présens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblés, les légats & les patriarches ordonnèrent que l'on fit entrer tous les évêques qui avoient souffert persécution pour Ignace. Ils entrèrent au nombre de douze; savoir, cinq métropolitains: Nicephore d'Amasée, Jean de Sylée, Nicetas d'Athènes, Métrophane de Smyrne, Michel de Rhodes; sept évêques; savoir, George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anastase de Magnesie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Alife & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrés, les légats dirent: qu'ils prennent séance selon leur rang; car ils en sont dignes, & nous les estimons très-heureux. Ainsi le concile à cette première session ne fut composé que de dix huit personnes.

Après que tous les évêques furent assis, le patrice Bahanes se leva au milieu de l'assemblée, & fit lire par un secrétaire, un discours de l'empereur adressé au concile, qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choses avec douceur & charité. Ensuite Bahanes se leva, & dit aux légats du pape: les évêques & le sénat demandent à voir présentement vos pouvoirs. Les légats du pape répondirent: nous n'avons point vu jusqu'ici, que dans aucun concile universel on ait ainsi examiné les légats de Rome. Bahanes reprit: nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur du saint siége, mais parce que vos prédécesseurs les légats Rodoalde & Zacharie nous ont trompés, en faisant autre chose que ce que portoit leur commission. Les légats du pape dirent: Hé bien, pour vous ôter toute défiance & vous assurer de notre sincérité,

Sup. l. L. n. 12.

voilà les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche ; qu'on les life. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Bafile, qui fut lue en Latin à haute voix, par le diacre Marin un des légats, & traduite en Grec par Damien, clerc & interprète de l'empereur. AN. 869. 5. Oct.

Après cette lecture, les évêques & les fénateurs s'écrièrent : Dieu foit béni, nous fommes fatisfaits de votre fainteté. Puis les légats du pape & tout le concile demandèrent qu'on lût les pouvoirs des légats d'Orient. Le prêtre Elie légat de Jérufalem, dit: quoique vous n'ignoriez pas qui nous fommes, nous ne laifferons pas de vous le dire. Le très-faint Thomas, métropolitain de Tyr, occupe, comme vous favez, le premier fiége dépendant d'Antioche : & parce que le fiége patriarchal eft vacant, il repréfente le patriarche. C'eft pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, ayant autorité par lui-même ; & parce qu'il a peine à parler Grec, c'eft à fa prière que je dis ceci. Pour moi qui fuis fyncelle du fiége de Jérufalem, je fuis venu ici par ordre de notre patriarche Theodofe, ayant fes lettres en main. Vous les avez déjà entendues : mais à caufe de ceux qui pourroient ne les avoir pas ouïes, principalement des légats de l'ancienne Rome ; les voilà, qu'on les life. J'ajouterai toutefois, qu'après avoir demeuré long-temps ici, nous avons préfenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé ; mais il nous a ordonné de mettre auparavant par écrit notre fentiment fur les queftions préfentes, & ce que nous en aurions dit, quand les légats de Rome feroient arrivés. Nous l'avons fait avec toute la fincérité poffible ; Dieu en eft témoin, & nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de notre patriarche. Ce qui fut fait par Etienne diacre & notaire de l'églife de Conftantinople. p. 986. 1284.

Elle étoit adreffée à Ignace, avec le titre de patriarche univerfel ; & après l'avoir félicité fur fon rétabliffement, le patriarche Theodofe ajoutoit : vous favez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoyer quelqu'un, favoir la crainte de nous rendre fufpects à ceux qui nous tiennent fous leur puiffance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance ; nous permettant de bâtir nos églifes, & d'obferver librement nos ufages, fans nous faire d'injuftice ni de violence. Nous avons même à préfent reçu ordre de

AN. 869. 5 Oct. notre émir d'écrire; ce qui nous a obligés d'envoyer le syncelle Elie, avec lequel l'émir a envoyé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous savez que le prétexte de les envoyer, est la délivrance de quelques Sarrasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions de parler à l'empereur notre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarrasins: autrement, nous avons sujet de craindre notre perte entière. Nous vous envoyons la tunique, le pallium & la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de S. Jacques, avec un vase tiré de l'église du saint sépulcre, & une coupe d'argent ciselé pour la vôtre. J'ai marqué que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie la permission de faire venir les légats d'Orient. Les légats du pape témoignèrent être contens de cette lettre; puis le patrice Bahanes, au nom de tout le concile, dit que les légats, tant de Rome que d'Orient, avoient suffisamment justifié leurs pouvoirs.

Sup. n. 2. Nic. in vita Ign. p. 1230. D.

XXVIII. Suite de la première session.

Alors les légats du pape demandèrent la lecture de la formule de réunion, qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lue en Latin par l'interprète Damien, & en Grec par le diacre Etienne. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoya en 519 pour la réunion de l'église de CP. & qui fut souscrite par le patriarche Jean; la même encore que l'empereur Justinien envoya au pape Agapit en 535. En celle-ci de 869 on avoit seulement changé les noms des hérésies & des personnes. La voici: le commencement du salut est de garder la règle de la foi; ensuite il faut observer inviolablement les ordonnances des pères. L'un regarde la créance, l'autre les œuvres. Or on ne peut passer sous silence cette parole de N. S. tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église; & l'effet en a montré la vérité, parce que le S. siége a toujours conservé sans tache la religion catholique. Donc pour n'en être point séparés, & suivre les ordonnances des pères, principalement de ceux qui ont rempli le S. siége, nous anathématisons toutes les hérésies, entre autres celle des Iconoclastes: nous anathématisons aussi Photius usurpateur du S. siége de CP. jusques à ce qu'il se soumette au jugement du S. siége, & qu'il anathématise son conciliabule: nous recevons le concile célébré par le pape Nicolas, & souscrit par vous Adrien souverain pontife, celui que vous venez de tenir vous même, & tout ce qui a été ordonné sur

Sup. liv. XXXI. n. 41. tom. 4. conc. p. 1486. Sup. liv. XXXII. n. 5. tom. 4. conc. p. 1801. tom. 8. conc. p. 988.

ce sujet; recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent, principalement Photius & Gregoire de Syracuse, & ceux qui suivent leur schisme ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus sous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troisième contre le S. siége, nous les anathématisons à jamais, avec ceux qui les soutiennent ou en conservent les actes. Nous embrassons de tout notre cœur ce que le S. siége a ordonné touchant notre patriarche Ignace, voulant conserver en tout la communion du S. siége, où est l'entière solidité de la religion chrétienne; promettant de ne point réciter aux saints mystères les noms de ceux qui en sont séparés. Moi, tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette déclaration, & vous l'ai présentée, à vous Adrien souverain pontife & pape universel, par vos légats Donat, Etienne & Marin, le tel jour d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque & des témoins.

AN. 869. 5 Oct.

Not. Anast. p. 991.

Ce formulaire avoit déjà été envoyé à CP. par le pape Nicolas; mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu. Après qu'il eut été lu, il fut approuvé de tout le concile; puis on fit lire la déclaration que les légats d'Orient avoient faite à CP. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en substance : l'empereur Basile nous a fait venir d'Orient, pour apaiser le trouble de votre église, avec les légats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-temps, & nous craignons que notre séjour en ce pays-ci ne nous attire quelque persécution de la part des Arabes, à nous & à tous les chrétiens de leur domination. Nous ne croyons donc pas devoir attendre davantage les légats de Rome, vu principalement que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous déclarons notre avis sur les contestations présentes, qui est que tout le monde doit obéir aux décrets du pape Nicolas, comme nous faisons, parce que nous avions jugé de même long-temps avant que d'en avoir connoissance.

Donc le patriarche Ignace demeurera en possession paisible de son siége. Les évêques, les prêtres & les clercs qui ont été déposés, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, seront rétablis. Ceux qui ayant été ordonnés par Methodius ou par Ignace, ont servi avec Photius, & sont revenus

AN. 869. 5 Oct. à l'église catholique sitôt que Photius a été chassé, ou y reviendront avant la fin du concile, l'église les recevra comme une bonne mère, avec les pénitences qui leur seront imposées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laissé la faculté de les recevoir, ne condamnant définitivement que Photius & Gregoire de Syracuse. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction ecclésiastique, ceux qui ont été ordonnés par Photius. Enfin nous disons anathème à quiconque ne se soumet pas au jugement du pape Nicolas, qui est le nôtre. Après cette lecture, les légats du pape demandèrent aux légats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur sentiment. Ils l'assurèrent, & tout le concile approuva leur déclaration.

p. 995. Ensuite le patrice Bahanes, parlant au nom du sénat, dit aux légats du pape: nous vous prions de nous guérir d'un scrupule. Comment avez vous pu condamner Photius sans l'avoir jamais vu? Les légats répondirent: le pape Nicolas a condamné Photius comme présent par ses lettres & par ses légats. Et qui avoit-il envoyé, dit le sénat? Les légats du pape répondirent: si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la suite de l'affaire. Et ils ajoutèrent: premièrement, Arsaber fut envoyé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques dont nous ne savons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclastes, & faisoit mention à la fin de l'expulsion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des légats à CP. Il envoya Rodoalde & Zacharie, qui vinrent ici, tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent déposer. Ils retournèrent à Rome avec le secrétaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, assembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le sénat de Rome; condamna ce faux concile, & déposa ses légats. C'est ainsi qu'il a condamné Photius.

Sup. liv. L. n. 4.

Bahanes fit la même question aux légats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré si long-temps ici, attendant les légats de Rome, & qui aviez Photius si proche: comment ne l'avez vous point cherché, pour le voir avant de le condamner? Elie légat de Jérusalem se leva, & dit: le Saint-Esprit a établi les patriarches pour retrancher les scandales qui s'élèvent dans l'église. Donc Photius n'ayant été reçu ni par le premier siége, qui est celui de l'ancienne Rome, ni

par les trois siéges d'Orient, savoir d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem; il n'étoit pas nécessaire de l'appeler pour l'examiner & le juger de nouveau : sa condamnation étoit manifeste. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de CP. qu'Ignace; & quand à notre arrivée même il eût été encore dans son exil, nous n'en eussions point reconnu d'autre. Mais, grâces à Dieu, nous l'avons trouvé dans son siége, & nous avons communiqué, servi à l'église, & mangé avec lui, comme ayant toujours été dans sa communion, & l'ayant toujours déclaré dès notre arrivée. An. 869. 5 Oct.

Or, quoique nous n'ayons point parlé à Photius, nous n'avons pas laissé d'apprendre ses défenses frivoles par les entretiens fréquens que nous avons eus avec ceux de son parti. Ils disent qu'Ignace déposé & exilé a donné sa démission; mais ni Rome, ni nous, ne la recevons, parce qu'elle est contre les canons. Et si l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, méritent la même peine que lui, on ne dit pas vrai. La foiblesse de la nature fait quelquefois faire, par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainsi ceux qui ayant été ordonnés par Methodius & par Ignace, ont cédé à la violence, & se sont promptement relevés, sont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appelé Photius pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoyé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour savoir si le siége d'Antioche l'avoit reconnu; & le métropolitain a déclaré nettement que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le sénat témoigna être satisfait de cet éclaircissement. Ensuite, comme il étoit tard, on termina la session par plusieurs acclamations qui furent prononcées par le diacre Etienne, à la louange de l'empereur, de l'impératrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du sénat & du concile.

XXIX. 2. Session. Penitens reçus. p. 998. Not. Anast. 7. Oct.

La seconde session fut tenue deux jours après, savoir le septième d'Octobre 869, & les mêmes personnes y assistèrent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartes de l'église de Constantinople, que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été déposé comme les autres; mais Ignace, le jugeant utile au service de l'église, lui donna cette dignité, suivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le sacerdoce. Le garde-chartes ou cartophylax étoit à CP. ce

que le bibliothécaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens que les ministres ecclésiastiques & en faisoit les fonctions : c'étoit lui qui présentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvus d'évêchés, d'abbayes, ou promus aux ordres ; tous devoient avoir son approbation. Paul s'étant donc présenté au milieu du concile, dit : que ceux qui étoient tombés sous Photius, demandoient à entrer. On fit premièrement entrer les évêques, & ils se prosternèrent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les légats du pape leur dirent : qui êtes-vous, & qui vous a consacrés ? Theodore, métropolitain de Carie, dit : le très-saint patriarche Ignace & le bienheureux Methodius. Les légats demandèrent combien ils étoient. Theodore répondit : nous ne savons. Que voulez-vous, dirent les légats ? Les évêques répondirent : nous nous prosternons devant le saint concile universel, en demandant pénitence. Les légats ajoutèrent : que tenez-vous-là ? C'est le libelle de confession de la faute que nous avons commise contre notre très-saint patriarche Ignace. Confessez-vous que vous avez péché en cette rencontre ? Nous le confessons. Votre libelle est il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le lise, & vous serez éclaircis de ce qui nous regarde. Les légats du pape ayant demandé l'avis aux légats d'Orient & au concile, il fut lu du consentement de tous par le diacre Etienne.

AN. 869. 7 Oct.

Il ne s'adressoit qu'aux légats du pape, & portoit en substance : si les maux que Photius a faits à l'église étoient inconnus à Rome, nous aurions besoin d'un grand discours ; mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies, sans l'avoir jamais vu ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux légats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même notre patriarche Ignace ; il l'avoit attaqué étant laïque, puis il nous fit tous promettre par écrit de le reconnoître toujours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit ensuite tourmenter cruellement, pour avoir sa renonciation, lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la faim & la soif. S'il traitoit ainsi ce prélat si vénérable, fils & pe-

p. 999. 1190.

tit-fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique, vous jugez bien comment il nous a traités. Plusieurs ont été renfermés avec des païens dans la prison du prétoire, où ils ont souffert la faim & la soif; d'autres condamnés à scier des marbres, & frappés, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée; car les coups de pieds dans le ventre n'étoient comptés pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer; & après plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans des prisons obscures & infectes? Combien en ont-ils banni dans les extrémités du monde & chez les infidelles? Nous avons cédé à tant de cruautés que nous souffrions & que nous voyions souffrir aux autres: nous nous sommes laissés séduire, bien qu'à regret & en gémissant, c'est pourquoi nous avons recours à votre miséricorde; nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié; nous protestons de rejeter Photius & ses adhérens, jusqu'à ce qu'ils se convertissent; & nous nous soumettons volontiers à la pénitence qu'il plaira à notre patriarche de nous imposer.

An. 869. 7 Oct.

Après cette lecture, les légats du pape dirent: nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de votre confession. Puis ils ajoutèrent: nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que nous avons apporté de Rome: le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les légats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la première session, & les évêques pénitens l'écrivirent; savoir, Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Etienne de Chypre, Etienne de Cybire, Theodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Zenophon de Milasse, Leon de Daphnusie, Paul de Melé: dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du consentement des légats, leur ordonna de mettre leurs libelles de pénitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter: ils le firent; & Ignace ayant reçu les libelles, leur donna à chacun un pallium, en lui disant ces paroles de l'évangile: vous voilà guéri, ne pêchez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de grâces; puis ils prirent séance au concile, chacun selon son rang.

p. 1602. D.

Joan. v. 14.

Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnés par Methodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçus à

p. 1004.

AN 869. 7 Oct.

pénitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnèrent leur libelle de pénitence, qui étoit le même: ils écrivirent celui de Rome, & le patriarche leur rendit l'étole. Après eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant; & le patriarche les reçut & leur rendit leurs étoles. Il reçut ensuite sept sous-diacres & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les pénitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles: ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs; ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs & de poisson, le mercredi & le vendredi, & mangeront des légumes & des herbes avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante génuflexions par jour, & diront cent fois: *Kyrie eleison* : cent fois, Seigneur, j'ai péché: cent fois, Seigneur pardonnez-moi. Ils réciteront le sixième pseaume, le trente-sept & le cinquantième; ce qu'ils observeront jusqu'à Noël, & seront cependant interdits de leurs fonctions. Après cette lecture, on conclut la session par plusieurs acclamations.

XXX. Troisième session. Impénitens cités. 11 Oct. p. 1026. C.

La troisième fut tenue l'onzième d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques reçus à la session précédente, & de deux autres, qui faisoient en tout vingt quatre. D'abord Métrophane, métropolitain de Smyrne, proposa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux; puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les légats du pape dirent: nous avons appris qu'il y a des évêques ordonnés par Methodius & par Ignace, qui refusent de souscrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc, avant toutes choses, que vous alliez de la part du concile les inviter à se soumettre. Les légats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allèrent, Métrophane de Smyrne, Nicephore d'Amasie & Niceras d'Athène, & dirent leur charge à deux métropolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent: touchant la souscription que vous nous proposez, nous vous dirons qu'étant fatigués de tant de souscriptions bonnes & mauvaises que l'on a ci-devant faites, nous avons résolu & nous sommes engagés à n'en faire plus aucune, après la souscription que nous avons faite à notre ordination, en donnant notre profession de foi, & qui est au greffe du patriarche, c'est pourquoi nous prions

le concile de nous permettre, s'il est possible, d'observer cette résolution toute notre vie. Les députés ayant rapporté cette réponse par écrit, les légats du pape la firent lire en plein concile.

An. 869. 11 Oct.

Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile & celle du patrice Ignace au pape Nicolas. Après quoi le diacre Marin, l'un des légats, lut en latin la réponse du pape Adrien à Ignace, & l'interprète Damien l'expliqua en grec. Les légats du pape demandèrent si cette lettre étoit canonique, & le concile lui donna son approbation; puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire.

Sup. n. 18.

p. 1014. E.

XXXI. Quatrième session. Légats de Photius à Rome. 13 Oct.

La quatrième fut tenue le treizième d'Octobre. Le patrice Bahanes dit: il y a deux évêques ordonnés par Methodius, nommés Theophile & Zacharie, qui reconnoissent Photius, & publient que l'église Romaine l'a reçu. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les légats du pape dirent aux légats d'Orient: si vous le jugez à propos, on leur enverra des députés pour savoir par qui ils ont été ordonnés, & avec qui ils communiquent. On leur envoya, de la part des légats du pape, le clerc Pancrace; de la part des légats d'Orient, le clerc Ananias; de la part du sénat, Gregoire, écuyer de la chambre. On ne leur envoya pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour déposés. Ils répondirent: nous avons été ordonnés par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse ayant été rapportée & lue publiquement, le concile s'écria: le partage de Theophile & de Zacharie est avec Photius; c'est-à-dire qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit, au nom du sénat: les empereurs nous ont envoyés ici pour être fidelles témoins de ce qui s'y passe. Si donc vous voulez que nous mettions nos souscriptions, suivant l'usage, à la fin des actes de ce concile, nous déclarons que, si Photius ne nous est représenté pour l'entendre par sa bouche, aussi bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en notre présence, nous ne souscrirons point à ce concile; autrement ils diront toujours qu'on les a condamnés sans les entendre, & le scandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la proposition du sénat, & demanda qu'on fit entrer les schismatiques. Les légats du pape dirent: Ceux que vous voulez faire entrer ignorent-ils ce

An. 869. 13 Oct. qu'a jugé l'église Romaine ? Ouï, dit Bahanes, ils l'ignorent: ils n'y étoient point, & ne savent leur condamnation que par ouï-dire. Les légats du pape répliquèrent : il ne nous est pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députés, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en soient mieux informés, qu'ils entrent & qu'ils entendent lire la définition synodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuses, & ne veulent que fuir le jugement; au contraire, dit le sénat, s'ils fuyoient ils ne crieroient pas: qu'on nous juge, ils se retireroient. Les légats du pape dirent: qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là-bas à la dernière place. Le sénat ajouta : nous vous prions que l'on en fasse venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces séculiers qui sont derrière nous; cela fera beaucoup de bien. Les légats dirent : s'ils déclarent qu'ils viennent au nom de tout le parti, nous souffrirons qu'ils entrent, non pour disputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoya quelques-uns des assistans pour les appeler; mais ils ne les trouvèrent pas. Le sénat dit aux légats du pape : comme ils ne savoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirés : mais les deux que vous venez de faire interroger, savoir, Theophile & Zacharie sont encore là; & si vous voulez, on examinera leur affaire. Les légats demandèrent : ces deux ont-ils un libelle à présenter, ou seulement quelque chose à dire au concile ? Non, dirent les sénateurs ; mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant que le pape Nicolas les a fait célébrer avec lui, d'où le peuple conclut que le pape, en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les légats, après avoir encore proposé quelques difficultés, consentirent enfin qu'on les fît entrer.

Theophile & Zacharie étant entrés, les légats du pape prièrent les sénateurs de les interroger, & les sénateurs dirent : nous le ferons pour vous obéir, & non de notre autorité, car vous l'avez ici toute entière. Bahanes leur demanda donc s'ils vouloient ouïr le libelle, c'est-à-dire le formulaire d'abjuration envoyé de Rome. Theophile & Zacharie dirent ; nous ne souhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne

p. 1010.

voulions point venir ici. L'empereur nous a ordonné de nous rendre au palais; c'est pourquoi nous nous sommes trouvés en sa présence, & non pour ce libelle. Bahanes dit : avez-vous dit dans le palais ? Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas. Zacharie & Theophile dirent : nous l'avons dit, & nous le disons encore : le pape Nicolas nous a reçus comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les légats du pape dirent : à Dieu ne plaise, ce sont des menteurs, ils ne disent pas la vérité. Zacharie & Theophile dirent : si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des légats dit : est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la vérité ? Theophile dit en montrant le diacre Marin : demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le légat Marin dit : j'étois en ce temps-là sous-diacre ordonné par le pape Leon, & je servois l'église Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de Sainte Marie de la Crèche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut, en donnant un libelle & prêtant serment; & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit : étois-je un inconnu ? j'étois envoyé par l'empereur & le concile.

An. 869. 13 Oct.

Les sénateurs dirent : portiez-vous des lettres quand vous allâtes avec les légats Rodoalde & Zacharie ? Theophile & Zacharie répondirent : nous ne savons. Les légats du pape dirent : tout le concile peut connoître par-là que ce sont des menteurs. Ils disent qu'ils ont été envoyés comme des légats, & ne savent s'ils ont porté des lettres. Theophile dit : je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres, j'allois pour accompagner les légats. Les sénateurs lui dirent : que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne sais, dit Theophile. Les légats du pape dirent : le concile ne croit-il pas que l'église Romaine n'a jamais reçu Photius, ni ceux qu'il a ordonnés ? Les sénateurs dirent : comment donc disent-ils qu'ils ont été reçus ? Parce qu'ils mentent, répondirent les légats. Pour vous en assurer, qu'on lise les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius même. *p. 1011.*

On lut la première lettre à l'empereur, du 25e. de Septembre 860, où le pape Nicolas déclare expressément qu'il ne peut consentir à l'ordination de Photius avant le retour de ses légats. Ce que les sénateurs relevèrent. On lut *Sup. l. L. n. 11. Nicet. ep. 3. Sup. liv. L. n. 18.*

AN. 869. 13 Oct. ensuite la lettre envoyée au même empereur par le secrétaire Leon, du 19e. de Mars 862, où le pape Nicolas, après le retour de ses légats, déclare qu'il désapprouve ce p. 1030. E. qui s'étoit fait à CP. en leur présence, & qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eût achevé de la lire, Theophile dit : si on condamne Photius, qu'on condamne aussi ceux qui l'ont ordonné. Le concile dit : vous êtes donc aussi condamné, puisque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Theophile dit : je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Après la lecture de ces lettres, Theodore de Carie se leva & dit : jusques à présent je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce que, sur la foi de ces gens-ci, je pensois que d'abord il avoit reçu Photius, & ensuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Theophile : ces lettres sont-elles venues de-là, c'est-à-dire de Rome ? Je ne sais, dit Theophile, si ce sont celles-là ou d'autres. Theodore dit à Theophile : comment pouvez vous montrer que vous avez officié avec le pape Nicolas ? Theophile répondit : que l'empereur me donne sa parole par écrit, & je démontre, je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oui, je le dis encore : nous avons officié & communiqué avec lui.

Epist. 6. Le concile fit lire ensuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix huitième de Mars 862, où il déclare qu'il ne peut tenir Ignace pour déposé, ni par conséquent Pho- p. 1035. tius pour patriarche. Comme on lisoit l'endroit de cette lettre, où le pape rend raison de l'ordination de S. Ambroise & de celle de Nectaire, Theophile dit : j'ai ouï dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçu le seigneur Photius. Theodore de Carie lui dit : comment pouvez vous dire que le pape l'a reçu, puisqu'il le traite d'adultère ? Et vous, dit Theophile, comment l'avez-vous reçu ? Theodore répondit : jusqu'au jour d'hier, j'étois de votre sentiment ; mais voyant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejeté Ignace ni reçu Photius, je me suis attaché à Ignace. Theophile dit : apprenez par-là quel homme étoit Nicolas. Theodore reprit : comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçu ? Theophile dit : je vous l'ai dit, que l'empereur me donne aujourd'hui saufconduit pour les témoins que je produirai, & je le montre.

Les sénateurs demandèrent aux légats d'Orient, si jamais ils avoient reçu Photius, ou lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas, métropolitain de Tyr, répondit : nous ne l'avons jamais reçu dans l'église d'Antioche, ni ne lui avons envoyé des lettres de communion, ni n'en avons reçu de lui. Elie, syncelle de Jérusalem, dit : si Photius & ses partisans estiment l'empereur digne de foi, il leur certifiera par ses députés Isaïe & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de notre patriarche Theodose. Je dis donc, comme devant Dieu & ses anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçu de ses lettres, ni ne lui en avons envoyé. Metrophane de Smyrne dit : nous voyons, par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçu comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarchats. Puis s'adressant aux autres évêques, il dit : qu'en dites-vous, mes frères ? Theodore de Carie dit : je rends grâces à Dieu de ce que ce saint concile m'a délivré des pensées qui m'inquiétoient continuellement, savoir, si Photius avoit été reçu par les patriarches. C'est pourquoi je confesse ma faute, & de m'être égaré en le suivant.

An. 869. 13 Oct. XXXII. Photius rejeté par les patriarches.

Les sénateurs dirent aux légats du pape : c'est la coutume de l'église Romaine, de demander à tous les étrangers leur confession de foi, pour les laisser entrer à saint Pierre ; ceux ci, montrant Theophile & Zacharie, l'ont-ils observée, ou non ? Les légats du pape dirent : oui, ils l'ont observée. Zacharie & Theophile dirent : avons-nous fait un libelle, ou deux ? Les légats du pape répondirent : vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confession de foi avant que d'entrer à Rome ; & leur soumission aux décrets du saint siége, avant que d'être reçus à la communion. Les sénateurs demandèrent aux légats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : de tenir & défendre la foi de l'église catholique, & suivre en tout le jugement de l'eglise Romaine Le patrice Bahanes dit : ils firent encore hier la même declaration dans la secrétairerie, d'être en tout d'accord avec l'église Romaine. Demandez-leur, dirent les légats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les sénateurs dirent à Theophile & Zacharie: Faites-vous ce libelle, ou non ? Ils répondirent : nous ne voulons pas même l'entendre. Les légats du pape dirent :

An. 869. 13 Oct. mettez-les dehors. On les chassa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

XXXIII. Cinquième session. Photius au concile. 19 Oct.

La cinquième fut tenue le 19e. d'Octobre. Paul garde-chartes avertit le concile que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les légats du pape dirent : Photius désire-t-il de venir en notre présence ? Paul répondit : nous ne savons s'il le désire ; mais si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les légats du pape ordonnèrent que l'on allât savoir l'intention de Photius, & que ce fussent des laïques ; car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le sénat envoya donc à Photius trois officiers de l'empereur, nommés Sisinnius, Eutyquien & Gregoire ; un laïque de la suite des légats du pape, nommé Leon ; & deux de la suite des légats d'Orient, Cyriaque & Joseph. Ces six députés eurent charge de dire à Photius : le concile vous demande si vous voulez y venir ; & s'il disoit que non, de lui en demander la raison.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponse de Photius, qui étoit : vous ne m'avez jamais appelé au concile, & je m'étonne pourquoi vous m'y appelez maintenant ; mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit : je garderai mes voies, pour ne pas pécher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Lisez le reste. Il vouloit dire les paroles suivantes du pseaume : quand le pécheur se présentoit contre moi. Après avoir oui sa réponse, les légats du pape dirent : nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque chose, mais pour terminer en sa présence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'église Romaine & aux églises d'Orient. Tous les évêques demandèrent qu'on le fit venir ; & Elie syncelle de Jérusalem dicta cette monition, pour lui envoyer : puisque vous avez traité de pécheurs ceux qui composent le saint concile, les légats, les évêques, le sénat, détournant mal à propos les paroles du prophète, nous disons qu'étant plein d'œuvres de ténèbres vous fuyez la lumière. Mais il est écrit : Serrez leur bouche avec le mords & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile, avec celle de l'empereur, exécutera cette parole du prophète. Cette monition ayant été portée & lue à Photius, il répondit : puisque vous me faites venir par force, il est inutile de m'interroger. Après avoir oui la réponse, on lui envoya une seconde monition, qui portoit : nous

Ps. xxxviii.

Ps. xxx. 19.

vous avons appelé, suivant l'ordre de l'église, espérant que vous viendriez volontairement; mais étant un pécheur manifeste, vous avez refusé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'est pourquoi par cette seconde monition nous ordonnons que vous y ferez amené malgré vous. Ensuite on le fit entrer dans le concile. An. 869. 19 Oct.

Alors les légats du pape dirent au sénat: qui est cet homme qui se tient debout à la dernière place de ce concile? Les sénateurs répondirent: c'est Photius. Les légats reprirent: est-ce là ce Photius qui a donné tant de peine à l'église Romaine depuis plus de sept ans? qui a renversé de fond en comble l'église de CP. & fatigué jusques à présent les églises mêmes d'Orient? Les sénateurs dirent: c'est lui. Les légats du pape demandèrent, s'il recevoit les ordonnances des pères. Les sénateurs dirent qu'il falloit l'interroger, & le lui firent demander par Georges concierge du palais; mais Photius ne répondit point. Les légats du pape lui firent la même question, & y ajoutèrent: recevez-vous l'exposition du pape Nicolas? & il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien son successeur? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les légats ajoutèrent: nous avons ouï dire qu'il est éloquent, & nous savons que c'est un prévaricateur & un adultère: qu'il parle, qu'il parle. Photius dit: Dieu entend ma voix sans que je parle. Les légats du pape lui dirent: le silence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeste. Photius dit: Jesus même par son silence n'évita pas la condamnation.

Les légats d'Orient dirent: cette comparaison de vous à Notre-Seigneur Jesus-Christ ne mérite point de réponse. Il n'y a rien de commun entre la lumière & les ténèbres. 2. Cor. VI 15. Jesus-Christ & Belial. Mais répondez à la question de nos frères: si vous recevez les jugemens des pontifes Romains? Photius ne répondit point. Les légats du pape dirent: qu'il s'humilie, qu'il confesse son péché de vive voix & par écrit; qu'il anathématise ses écrits injurieux & ses procédures insolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace: qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour son véritable évêque; & qu'il embrasse avec respect les jugemens du saint siége, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de se taire, les légats ajoutèrent: voici un homme qui a bouché ses oreilles comme l'as- Ps. LVII. 5.

An. 869. 19 Oct. pic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on lise les lettres envoyées à son sujet par l'église Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacharie, qui avoient été lues dans la session précédente. Après la lecture de cette seconde, les métropolitains demandèrent à Photius pourquoi il n'y répondoit point ; mais il demeura dans le silence. On lut encore la lettre à l'empereur envoyée par le secrétaire Leon ; & enfin la première à Photius du 25e. de Septembre 860, qui n'avoit point encore été lue, où le pape approuve sa confession de foi, & refuse d'approuver son ordination.

Sup. l. L. n. 11.

Alors les vicaires d'Orient ayant demandé à parler, Elie monta sur la tribune, & dit : vous savez que de tout temps ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles & fait venir les députés de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles généraux, comme remarque Anastase. Elie continue : l'empereur peut rendre témoignage d'où & par qui nous avons été envoyés. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les légats de Rome, un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire, & nous dit : Dieu vous demandera compte, au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'église. Prenez donc garde, étant si avancés en âge, de ne rien faire par prévention, pour ou contre personne. Nous avons résolu de suivre inviolablement cette règle. Ainsi ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône, & qu'il est en autorité, que nous le recevons. Ce n'est point aussi parce que Photius est ici debout & paroît sans crédit, que nous le condamnerons ; mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voyez son profond silence, fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il l'a assez fait entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi, qui suis syncelle de l'église de Jérusalem depuis sept ans entiers, je sais fort bien que nous n'avons pas reçu de lettres de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez souvent ouï ce qu'a dit le très-saint Thomas métropolitain de Tyr. Il le dit encore : que le siége d'Antioche n'a point reçu de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez aussi vu ce que l'église Romaine a ordonné de lui. C'est pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voie de ses yeux & l'entende de ses oreilles.

p. 1041.

Car il eſt condamné, dès-là qu'il n'eſt reçu par aucune des chaires patriarchales ; & c'eſt mal-à-propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le ſilence, pour faire croire qu'il ne manque pas de raiſons : il n'a rien à dire pour ſa juſtification. Nous ſavons tous avec quelle violence il a envahi le ſiége de CP. & quelle violence il a exercée tant qu'il l'a gardé. Nous lui conſeillons donc & l'admoneſtons maintenant de reconnoitre ſon péché ; & s'il ſe repent ſincèrement, nous ſommes d'avis qu'il ſoit reçu dans l'égliſe comme un ſimple fidelle, avec eſpérance de la vie éternelle.

AN. 869. 19 Oct.

Enſuite on lut l'avis des légats du pape en ces termes : vous avez vu, mes frères, & vous avez ouï ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-temps : tout le monde a vu que la promotion de Photius n'étoit point recevable, & la dépoſition du patriarche Ignace injuſte & irrégulière. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement ; mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas, & confirmé par le pape Adrien. Qui pourra déſormais, s'il veut paſſer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçu ni par notre ſiége apoſtolique, ni par les ſiéges des Orientaux ? Nous rejetons cet attentat, & nous défendons, ſous peine d'anathème, que jamais à l'avenir, dans tous les ſiéges, un évêque légitime ſoit chaſſé par la faction ſéculière, pour en mettre un autre à ſa place contre les règles. Dites-ſi vous approuvez cet avis ; mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous élèverions notre voix dans le concile, comme ſur une haute montagne, pour vous déclarer la procédure que nos pères ont faite. Après cette lecture, les légats demandèrent l'avis au concile, qui l'approuva entièrement.

Ils admoneſtèrent encore Photius de ſe ſoumettre au concile & à Ignace, pour être reçu à la communion laïque ; & le patrice Bahanes lui dit : parlez, ſeigneur Photius, dites tout ce qui peut vous juſtifier : le monde entier eſt ici ; autrement, craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ſes entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici les Romains ; à l'Orient ? voilà les Orientaux. On fermera la porte : & ſi ceux-ci la ferment, perſonne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle eſt votre juſtification. Photius répondit : mes juſtifications ne ſont pas en ce monde : ſi elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : nous croyons que la confuſion & la crainte vous

An. 869. 19 Oct. ont troublé l'esprit ; vous ne savez ce que vous dites : c'est pourquoi le concile vous donne du temps pour penser à votre salut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : je ne demande point de temps ; quant à me renvoyer, il est en votre puissance. Bahanes l'avertit encore de penser à lui, & de considérer qu'après le départ des légats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire seroit inutile : mais quoi qu'on lui pût dire, il demeura obstiné dans son silence. Le concile dit : qu'il s'en aille, & qu'il examine ce qui lui convient. Photius sortit, & on finit la session.

XXXIV. Sixième session. L'empereur au concile. 25 Oct. p. 1048.

La sixième fut tenue le vingt-cinquième d'Octobre, & l'empereur Basile y assista en personne, assis à la première place. Metrophane de Smyrne prononça un petit discours à la louange du concile & de l'empereur, comparant les pères aux lumières du ciel & aux fleuves de la terre. Ensuite l'empereur fit lire un mémoire des légats du pape, comprenant un récit abrégé de toute l'affaire ; & concluant que, puisque toute l'église étoit d'accord pour rejeter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ses partisans. Toutefois, par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius, & on lut en leur présence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius, envoyées par le secrétaire Leon. Puis Elie syncelle de Jérusalem fit un discours, où après avoir remercié l'empereur de son zèle pour le repos de l'église, il raconta ce qui s'étoit passé, & soutint que la démission donnée par Ignace pendant son exil, devoit être réputée nulle, comme faite par violence, si même elle avoit été faite. Puis il ajouta : si les partisans de Photius prétendent dire que tous les métropolitains & les évêques assemblés ont ordonné Photius ; & par conséquent, que s'il n'est pas recevable, ses ordinateurs le sont encore moins : nous leur opposerons ce qui fut fait au second concile tenu sous l'empereur Theodose en cette ville de CP. car on y rejeta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnés, mais non pas ceux de qui il avoit reçu l'ordination. C'est pourquoi nous ne condamnons point les évêques qui se sont trouvés à l'ordinarion de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Gregoire de Syracuse, déposé dès auparavant, & anathématisé par le patriarche Ignace & par l'église Romaine.

p. 1048. 1318.

Sup. liv. XVIII. n. 1. Conc. CP. c. 4.

Après

Après qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soumirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent prétexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les légats dirent tous : nous vous en dispensons par la grâce de J. C. qui nous a donné la puissance de lier & de délier, puisque vous l'avez fait par force. Nous vous déclarons notre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius: vous avez ouï le sentiment des patriarches de Rome, de Jérusalem & d'Antioche. Que vous en semble ? Ils dirent : nous y répondrons. Et l'un d'eux, Euthymius évêque de Césarée en Cappadoce, ordonné par Photius, dit: Seigneur, nous connoissons votre justice & votre bonté, & donnez-nous sureté par écrit, pour proposer librement notre justification : & nous espérons montrer, que ce qu'on nous oppose sont de vains discours.

An. 869. 25. Oct. Gr. p. 1316. E.

p. 1049. E.

L'empereur reprit : c'est vous-même qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarchales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls, par l'autorité du prince sans les patriarches ; & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci. Vous savez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance de Dieu les cinq chaires patriarchales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc nécessairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croyez pas que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement : si vous en doutez, je ferai les frais du voyage. Allez chez les patriarches, & vous en assurez ; qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent : qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacharie, établi par Photius évêque de Chalcédoine, dit : les canons sont au-dessus du pape Nicolas & de tous les patriarches : quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soumettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre ; & le concile de Sardique, composé de trois cents évêques, le justifia : toutefois il est à présent anathématisé comme hérétique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques de Rome, fut rejeté par le concile d'Afrique, qui écrivit au pape de se mêler de ses affaires,

& ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce que l'on dit que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques, c'est un avis pour rendre les consécrateurs plus circonspects ; mais ce n'est pas un sujet de le condamner, & la coutume a prévalu sur cette règle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicephore, Nectaire ; à Césarée, Thalassius & Eusebe ; Ambroise à Milan & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été ordonné par des évêques déposés, premièrement nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été déposés pour des crimes, mais pour désobéissance, & se sont soumis depuis. Mais quand Gregoire auroit été déposé, Photius consacré de sa main n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien déposa Eutychès, qui fut reçu par Anatholius : toutefois les évêques du quatrième concile ne furent point condamnés pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut déposé par Proterius, comme hérétique, & fut patriarche après Timothée, sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnés. Acace de CP. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les hérétiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation ; & ses successeurs qui l'avoient reconnu, Fravita, Euthymius & Macedonius, sont reçus dans l'église. Nous disons donc que, si quelque canon nous dépose, nous acquiesçons, & non autrement. Car les Romains n'ont point reçu Flavien d'Antioche ; mais aucun canon ne l'a condamné.

An. 869. 25. Oct.

p. 1051. Sup. liv. XXVII. n. 29. n. 41. XXVIII. n. 1. Sup. l. XXIX. n. 49. Sup. l. XXX. n. 16.

L'empereur Basile dit : tous ceux dont vous parlez, qui sont tombés en divers temps, ont été relevés par d'autres patriarches ; mais vous n'avez point eu de pareil secours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon que vous offre le concile. Nous savons bien que vous n'êtes que des laïques ; & nous ne vous avons pas amenés ici pour crier en vain. Car tout ce que vous dites n'est que mensonge & séduction. Les évêques de Photius dirent : le diable même n'a pas osé parler ainsi. L'empereur continua : vous pourriez dire, qu'en même-temps que Dieu a permis que vous fissiez les fonctions de l'épiscopat, il a permis encore de plus grands maux, que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques dont les uns sont patrices, les autres écuyers ou sous-écuyers ; & je vous puis prouver que l'é-

p. 1051. B. 1320. A.

cuyer Theophile, portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vu, dit-il à Eulampius? Eulampius dit : si je l'ai vu, Dieu m'efface du livre de vie ; toutefois, seigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : où étoit-il quand il a fait sa renonciation ? Eulampius répondit : il étoit dans son île, & peut-être c'étoit pour sa vieillesse ou sa mauvaise santé. L'empereur dit : peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur dire qu'il vouloit se démettre, & lui a demandé une personne par qui il pût envoyer sa démission.

An. 869. 25 Oct.

Marin l'un des légats du pape, dit : qui est cet homme qui parle à votre majesté ? L'empereur dit : c'est Eulampius. Les trois légats dirent : il a été déposé & anathématisé par l'église Romaine, & comment ose-t-il parler ainsi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme déposé & anathématisé, & ne pouvons souffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur lise le libelle de l'église Romaine, afin qu'ils soient reçus à la communion, s'ils veulent faire pénitence. Mais s'ils demeurent dans leur endurcissement, nous ne pouvons renverser le jugement prononcé par l'église Romaine sous l'onzième indiction, c'est-à-dire l'an 863, contre Photius & ses adhérens. Nous n'avons autre chose à leur dire sinon que nous les anathématisons, & les séparons de tous les chrétiens. Puis ils ajoutèrent : qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnés par le patriarche Ignace ? Il s'en présenta trois, à qui les légats du pape demandèrent, s'ils se soumettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome. A Dieu ne plaise, dirent-ils, mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les légats du pape leur dirent : si vous ne voulez pas obéir au concile, allez chercher vos pères. Ils s'en allèrent de l'autre côté.

Sup. liv. L. n. 26.

XXXVI. Réponses aux objections de Photius.

Alors Métrophane de Smyrne dit à Zacharie de Chalcédoine : à ce que vous avez dit, nous répondons que toutes les lois, tant ecclésiastiques, que civiles, obligent celui qui a choisi un juge, de s'en tenir absolument à sa décision ; donc votre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, & à dire qu'il est contre les canons. Autrement, il n'y auroit jamais de jugement certain ; car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise & de Ni-

AN. 869. 25 Oct. Sup. liv. XVIII. n. 5. cephore, que vous ramenez comme si vous n'aviez pas ouï les solutions du pape Nicolas : nous voulons bien vous en montrer la différence. Nectaire fut élu & ordonné archevêque de Constantinople par un concile universel, & par divers patriarches, sans que l'empereur leur fit aucune violence, ni que l'on chassât de ce siége un homme vivant. Ambroise fut ordonné évêque de Milan après la mort de l'Arien Auxence par un concile d'évêques catholiques, sans que le prince les y poussât en aucune manière. Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul son prédécesseur & de tous les catholiques, sans aucune violence. Après la mort de Taraise, Nicephore fut élu de même, & consacré volontairement par les évêques assemblés. Il n'y a rien de semblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque légitime, ordonné par des évêques forcés & accablés de l'autorité impériale, & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarchales. Enfin quelques exemples particuliers ne renversent pas la règle générale.

Sup. liv. XVIII. n. 21. Sup. liv. XLIV. n. 24. Sup. liv. XLV. n. 33.

Vous dites que plusieurs de ceux que l'église Romaine a justifiés, passent pour condamnés ; & plusieurs qu'elle a condamnés, passent pour justifiés : cela est faux. Le pape Jules & le concile de Sardique eurent raison de recevoir Marcel, qui anathématisoit toutes les hérésies, & principalement celle dont il étoit accusé. Le grand Athanase & le confesseur Paul, ces colonnes de l'église, le reçurent de même & communiquèrent avec lui. Enfin étant retourné à son vomissement, & reconnu hérétique, il fut anathématisé par Silvain & par Liberius successeurs de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommunié par Urbain son évêque, & ensuite déposé par un concile ; mais le pape Zosime, auquel il eut recours, le déclara innocent, & le renvoya au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface successeur de Zosime, de sa conduite à l'égard d'Apiarius, dons il borna l'interdiction à l'église de Sicque à cause du scandale qu'il y avoit causé. Ainsi le concile d'Afrique déféra au décret du pape Zosime, loin d'y résister comme vous prétendez.

Sup. liv. XII. n. 25. 35. Sup. liv. XXIV. n. 6. 11. Tom. 2. conc. p. 1671.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'église Romaine refusa pour un temps de le recevoir, à cause du grand Eustathe : voulant soutenir Paulin, qui étoit le chef des Eustathiens. Toutefois les Romains ne persistèrent pas dans ce sen-

Sup. liv. XVIII. n. 3. XIX. n. 27. 50.

timent; & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la médiation de l'empereur Theodose. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de CP. furent déposés, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnés; cela ne fait rien pour votre justification. Les canons distinguent les hérétiques convertis, de ceux qui ont été ordonnés par des usurpateurs. Ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur hérésie. Ainsi le concile d'Orient & le pape Felix successeur de Simplicius, condamnèrent absolument Pierre Monge & le déposèrent, & Felix déposa Acace; mais ils ne condamnèrent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnés. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune manière ceux qui ont été ordonnés comme Photius & vous; c'est ainsi que le second concile universel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit imposé les mains. Gregoire de Syracuse, qui a ordonné Photius, étoit déposé, non-seulement comme schismatique, mais pour plusieurs crimes. Vous avez eu raison de dire que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne sont pas coupables comme lui, à cause de la violence qu'ils ont soufferte. Mais Photius étoit schismatique dès auparavant, & s'est fait ordonner par Gregoire volontairement, sans que personne l'y obligeât, malgré la protestation de quelques évêques qui sont ici présens.

AN. 869. 25 Oct.

Zacharie vouloit répliquer, mais les légats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les ouïr tant de fois disputer sur une chose jugée. Alors le secrétaire Constantin monta sur la tribune, & lut un long discours au nom de l'empereur, pour exhorter les schismatiques à se réunir. Sondez, leur dit-il, le fond de votre conscience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous séparer. Nous sommes à la dernière heure, mes frères, le juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son église. N'ayons point de honte de découvrir notre mal, pour y chercher le remède. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier, tout ignorant & tout pécheur que je suis, je vous instruirai, vous qui êtes savans & exercés dans la vertu. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête & sur mes yeux; je suis prêt à tout souffrir, pourvu que je voie la réunion de l'église, & que je sauve mon ame. Je ne

p. 1059. p. 1057. D.

An. 869. 25 Oct.

fais ce que j'ai pu faire, que je n'aye pas fait. Pensez à vous désormais; je suis innocent de votre perte. Quittez donc, mes frères, l'esprit de contention & d'animosité, & reprenez l'esprit d'union & de charité; passez du bon côté, & vous joignez à votre chef. Ne vous mettez point en peine du temporel, nous avons bien des moyens de vous consoler & de vous soutenir. Nous intercéderons de tout notre pouvoir auprès de vos pères & vos patriarches, pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher votre perte, & ne négligez pas une occasion si favorable. N'attendez point d'autres temps, & des changemens qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient.

Les légats du pape & ceux d'Orient approuvèrent l'exhortation de l'empereur; louant sa douceur, & l'opposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques, qu'il leur donnoit sept jours de temps, après lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugés par le concile. Puis on termina la session par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septieme session. Photius & Gregoire présens. 29 Oct. p. 1061.

La septième fut tenue quatre jours après; savoir, le 29 d'Octobre, & l'empereur y assista encore. Par son ordre, le patrice Bahanes dit aux légats: le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & si vous l'ordonnez il entrera. En effet il y avoit dix jours depuis la cinquième session, où il avoit été présenté. Les légats dirent: qu'il entre; Photius entra s'appuyant sur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuse. Marin légat du pape dit: ôtez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale. Il ne doit pas l'avoir; c'est un loup, & non un pasteur. On le lui ôta, & les légats du pape dirent demandez-lui s'il a pensé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjuration. Bahanes le lui demanda, & Photius dit: nous prions Dieu, Gregoire & moi, qu'il conserve l'empereur longues années; nous rendons compte à l'empereur, & non aux légats. Bahanes lui dit: n'avez-vous autre chose à dire? Photius dit: s'ils avoient ouï ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette question; mais s'ils se repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment? dit Bahanes. Gregoire dit: qu'ils fassent eux mêmes pénitence du péché qu'ils ont commis.

Bahanes ayant rapporté ce discours aux légats, ils dirent

par interprète, car ils ne parloient pas Grec : nous ne sommes pas assemblés pour recevoir d'eux ou réprimande ou pénitence. C'est à eux à la recevoir de nous. Ils parlent ainsi à la honte de l'église. Nous ne leur demandons autre chose, sinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous savons qu'ils sont couverts de péchés depuis les pieds jusqu'à la tête, & nous n'avons rien à leur répondre. Les légats d'Orient firent en substance la même réponse ; & Photius étant encore interrogé par Bahanes, dit : qu'il n'avoit rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres schismatiques ouïs.

On fit entrer ensuite les évêques de son parti, & les légats du pape dirent : dans la session précédente nous les avons admonestés de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques : demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire. Nous ne voulons point qu'ils disent autre chose. Bahanes leur demanda : quelqu'un de vous fait-il le libelle ? Les évêques de Photius répondirent : à Dieu ne plaise. Deux d'entr'eux, Amphiloque & Zacharie, dirent : quel libelle veut-on que nous fassions ? Notre profession de foi ? Bahanes consulta les légats, qui dirent : celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ses actes, qu'ils anathématisent Gregoire de Syracuse, & se soumettent à Ignace, enfin qu'ils exécutent en tout les décrets de l'église Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit : qui anathématise cet évêque, montrant Photius, soit anathème. Zacharie de Chalcédoine dit : nous ne voulons point obéir en ce qui est contre la raison. Nous savons comme les choses se sont passées. Euschemon de Césarée en Cappadoce dit : en ce qui est contre la raison & contre les canons, soit qu'on vienne de Rome ou de Jérusalem, fût ce un ange venu du ciel, je n'obéis pas.

Bahanes, avec la permission des légats, parla ainsi à Photius & à ses évêques au nom de l'empereur : dites, mes amis, d'où êtes-vous ? Du Ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons ? Quand il s'est élevé une hérésie ou un schisme, montrez-moi que quelqu'un se soit sauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches ? Aujourd'hui les quatre & même les cinq vous condamnent : que vous en semble ? Quelqu'un est-il pour vous ? dites. Les évêques de Photius dirent : nous avons les canons des Apôtres & des conciles. Bahanes reprit : où Dieu a-t-il mis les canons ? N'est-ce pas dans ses églises ? Et où sont aujourd'hui les

An. 869. 29 Oct.

églises ? Où prêche-t-on l'évangile ? N'est-ce pas dans les lieux d'où viennent ces légats ? Y en a-t-il d'autres ? dites. Les évêques de Photius dirent , s'adressant à l'empereur qui leur parloit par Bahanes: Dieu conserve votre majesté. Nous avons demandé sureté pour expliquer librement nos affaires , & on ne nous l'a pas donnée. Comment donc pouvons nous parler?

Bahanes dit : rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez; mais les juges voyant que vous ne dites que des injures , ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : nous ne les reconnoissons pas pour juges. Bahanes dit : & les canons rejettent-ils les légats des patriarches ? Leurs jugemens sont-ils déraisonnables? Très-déraisonnables , dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les sentimens de leurs patriarches? Oui , dirent les évêques de Photius. Bahanes dit : allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajouta lui-même : vous qui convenez que ces légats sont venus de la part des patriarches & chargés de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens: vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens & vous ramenerons en sureté. Les évêques de Photius dirent : qu'on examine ici les affaires.

Ensuite les légats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866, contenant les décrets du concile tenu à Rome en 863 ; puis la première lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier d'Août 868, & celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même temps. On relut aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile & à Ignace , du 10 de Juin 869 , qui avoient déjà été lues dans le concile ; puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Après quoi on lut au nom des légats un dernier monitoire à Photius & à ses partisans , pour les exhorter sous peine d'anathème à se soumettre à ces jugemens. On lut aussi un discours au nom d'Ignace ; contenant des actions de grâces sur son rétablissement & la réunion de l'église. Puis on prononça plusieurs anathèmes contre Photius , l'appelant usurpateur , schismatique, faussaire. On dit aussi anathème à Gregoire de Syracuse , à Eulampius & à tous les autres sectateurs de Photius. Et après qu'ils furent sortis on finit la session par les acclamations ordinaires.

Sup. liv. L. n. 25.
Sup. n. 18. 26.
Sup. n. 10. p. 1096. E.

An. 869. XXXIX. Huitième session. Promesses brûlées, &c. 5. Nov.

La huitième fut tenue le cinquième de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur, qui étoit encore présent : on a fait souscrire ces années passées les évêques, le sénat & toute la ville, par surprise & par malice, pour des causes injustes & contre leur volonté; aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains, & nous espérons par la miséricorde de Dieu & vos prières, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissé surprendre. Les légats & tout le concile approuvèrent la proposition de l'empereur, avec de grandes actions de grâces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée nn brasier d'airain plein de feu; & Theophylacte diacre & référendaire du patriarche de CP. apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église, que des autres, & des séculiers de toutes conditions, depuis les sénateurs jusqu'aux plus vils artisans; corroyeurs, poissonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus des livres fabriqués contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. George, recteur de l'hôpital des orphelins, prit les papiers & les livres, & les donna aux serviteurs des légats, qui les jetèrent tous dans le feu, où ils furent consumés.

Ensuite l'empereur dit aux légats du pape : nous avons fait amener les faux légats que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas ; qu'en ordonnez vous ? Les légats dirent : qu'ils entrent dans le concile. Quand ils furent entrés, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit : qui êtes-vous ? d'où venez-vous ? qu'avez vous fait ? avez-vous assisté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas ? Pierre répondit : je n'y ai point assisté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le seul Pierre, qui suis venu de Rome en cette ville ? Il y en a dix mille autres. Mais qu'on lise ce mémoire, on y verra ce qui me regarde. On le lut, & il contenoit en substance : parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'église Romaine, à cause qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié : je déclare, comme j'ai déjà fait que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point assisté au concile, si toutefois il a été assemblé. Je suis prêt à donner cette déclaration, toutes les fois qu'on me la demandera; mais je vous prie de me permettre enfin de

An. 869. retourner auprès des saints Apôtres pour travailler à mon salut.

5. Nov. Bahanes interrogea ensuite un nommé Basile, & lui dit : votre nom est dans ce faux écrit ; dites donc, avez-vous donné un libelle contre l'église Romaine ? Basile dit : à Dieu ne plaise. Bahanes dit ; anathématisez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Basile dit : anathème à celui qui a donné le libelle contre l'église Romaine. Bahanes lui demanda ensuite d'où il étoit. Basile répondit : je suis venu de la sainte cité, c'est-à-dire de Jérusalem, Bahanes demanda à Elie, légat du patriarche de Jérusalem, s'il le connoissoit. Oui, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Basile, & lui demanda pourquoi il étoit venu à CP. & qui l'y avoit envoyé. Basile répondit : de Tripoli j'allai à Rome par dévotion, je tombai malade en chemin, je vins à Venise pour passer. J'arrivai ici sous le pape Benoît, j'y demeurai vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siége, je retournai à Rome sous le pape Nicolas ; j'y ai demeuré huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore s'il avoit donné un libelle. Il répondit : à Dieu ne plaise. Etois-je familier avec le pape Nicolas ?

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Leonce faux légat d'Alexandrie, & lui dit : comment vous êtes-vous trouvé à la place de légat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas ? Leonce dit : mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur ; je ne suis point légat, & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile : que vous semble de ces gens ci ? Cet homme nous dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoissance de rien. Ce sont des marchands, qui n'ont jamais été légats ; mais Photius a supposé, comme il a voulu, les discours & les personnes. Les légats du pape. dirent aux faux légats : faites des libelles & anathématisez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous soyez reçus à la communion. Leonce dit : je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit : anathématisez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux légats dirent : l'anathème est sur celui qui a eu part à ce livre. Le sénat dit : puisque vous ne voulez pas l'anathématiser, on voit bien que vous y avez part. Vous serez anathématisés vous-mêmes ; ou soumis aux lois. Les légats du

pape dirent : qu'on nous les donne, & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit : anathème au livre & à celui qui l'a écrit. Basile dit : anathème à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

AN. 869. 5. Nov.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur : voyez tous comme la vérité paroît, & comme les impostures sont découvertes. Personne n'a plus aucun prétexte de ne se pas réunir à l'eglise ; demain vous n'aurez plus d'excuse. On interrogea les métropolitains dont les noms paroissoient dans ce livre, savoir si c'étoit leurs souscriptions ; & ils dirent tous que non. Les légats du pape prièrent l'empereur, qu'on lût le décret du pape Martin contre les faussaires, c'est-à-dire le vingtième & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Après qu'il eut été lu, Metrophane de Smyrne se leva, & prononça une petite déclamation à la louange de la vérité & de l'empereur, qui l'avoit mise en son jour.

Sup. liv. XXXVIII. *n.* 53. *To.* 8. *conc.* *p.* 359.

XL. Iconoclastes.

Ensuite l'empereur dit aux légats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin, chef des Iconoclastes. Les légats le prièrent d'envoyer des sénateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration. Bahanes & un autre patrice nommé Leon, portèrent cette monition par écrit à Theodore, qui en ayant ouï la lecture : ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une pièce de monnoie portant l'image de l'empereur Basile, & lui dit : l'empereur vous demande si vous recevez cette image. Theodore répondit : tout indigne que je suis, je l'estime plus que tous les trésors. Bahanes ajouta : l'empereur demande si vous l'honorez, ou si vous la méprisez. Je l'honore, dit Theodore. Bahanes ajouta : si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi, pourquoi n'honorez-vous pas l'image de N. S. J. C. celles de sa sainte mère & de tous les saints ? Theodore répondit : tous les chrétiens doivent être soumis à votre empire, mais moi plus que tous les autres, puisque vous m'avez délivré de la captivité & de la mort ; quand tous les poils de ma tête & de ma barbe seroient des bouches, elles ne suffiroient pas à prier pour votre majesté. J'ai reçu votre monnoie : vous voulez que je reçoive aussi l'image de J. C. Je vous demande du temps, après lequel, si on me montre que ce soit un précepte de J. C. je ferai ce que vous ordonnez. Bahanes dit : l'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour disputer, mais pour être instruit. Dieu a fondé

p. 1105.

An. 869. 5. Nov.

son église dans les cinq chaires patriarchales, qui ne tomberont jamais. Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres: s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappeleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux patrices étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Theodore; puis les légats firent lire le décret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux légats: il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin; s'il plaît au concile ils entreront, & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie légat de Jérusalem dit, il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagés depuis long-temps, comme vous avez vu en Theodore Crithin; toutefois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïque; & les légats du pape leur dirent anathématisez-vous l'hérésie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique? Ils répondirent tous trois: nous avons été trompés par les discours malicieux des impies, & nous avons été dans l'erreur; mais voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'hérésie des Iconoclastes, & nous anathématisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathématisa l'hérésie des Iconoclastes & ses chefs, entr'autres Crithin. L'empereur les appela l'un après l'autre, les baisa & les félicita de leur retour à l'église. Les légats remercièrent l'empereur de les avoir ramenés: puis on lut au nom du concile un anathème solennel contre les Iconoclastes, contre leur faux concile, & contre leur chef. On répéta les anathèmes contre Photius, & on prononça de suite les acclamations de louanges pour terminer la session.

Sup. liv. L. n. 26.

p. 1108.

XLI. Neuvième session. Légats d'Alexandrie. 12. Fév. p. 1110. D.

Le concile fut interrompu trois mois entiers, c'est-à-dire pendant tout le reste de cette année, & le mois de Janvier de la suivante. Enfin le douzième de Février 870, on tint la neuvième session, qui fut bien plus nombreuse que les précédentes. L'empereur n'y étoit pas; mais on y vit pour la première fois Joseph archidiacre d'Alexandrie & légat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en disant aux légats: le légat du patriarche d'Alexan-

drie est venu, & c'est sans doute par la volonté de Dieu, qu'en ordonnez-vous? Les légats du pape dirent: nous l'avons vu, nous lui avons parlé, & nous avons été satisfaits de ses discours; toutefois il faut, suivant les canons, que sa lettre de créance soit lue dans le concile, afin qu'il soit mis, comme nous, au nombre des légats des chaires patriarchales. Un secrétaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Basile, où il disoit en substance.

An. 870. 12. Fév.

Nous désirions depuis long-temps d'écrire à votre majesté si nous n'avions été retenus par la crainte des infidelles; maintenant, grâces à Dieu, nous avons même reçu ordre de le faire. Car celui qui commande en Palestine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci qu'il a reçu une lettre de vous, par laquelle vous le priez de lui envoyer quelqu'un du siége d'Alexandrie avec nos lettres, pour savoir notre avis touchant la division arrivée à CP. au sujet des deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit, comme je l'ai dit, le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continue: nous avons donc envoyé chercher un homme vénérable, nommé Joseph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monastique, qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années; & nous vous l'avons envoyé avec cette lettre indigne de vous être présentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voyez bien qu'il nous est impossible d'en dire notre avis, étant si éloignés, & n'ayant point la connoissance nécessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous savons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbés, de clercs & de moines parfaitement instruits, qui étant proches & conduits par vos lumières, sont plus capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des deux évêques de Jérusalem, Narcisse & Alexandre, & il ajoute: nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoyés, & tous les chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs, afin de les délivrer de soupçon, & nous aussi qui les avons envoyés. Dieu vous comble de ses grâces par les prières de la sainte Vierge Marie, de saint Marc & de tous les Saints. On voit encore ici que le prétexte de toutes ces députations des chrétiens sujets des Musulmans, étoit la rédemption des captifs.

Sup. n. 31

Sup. l. v. n. 38.

AN. 870. 12. Fév. p. 1113. C.

Après la lecture de cette lettre, les légats de Rome & ensuite ceux d'Orient déclarèrent qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoissoient Joseph pour véritable légat du siége d'Alexandrie. Puis les sénateurs lui dirent : mon père, avant que vous fussiez arrivé ici, on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la déposition de l'usurpateur Photius, & de quelques autres articles. En avez-vous ouï parler, & en êtes-vous suffisamment instruit ? Joseph, archidiacre & légat d'Alexandrie, répondit : je m'en suis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les sénateurs reprirent : êtes-vous donc content de ce qu'ont jugé les légats de Rome & d'Orient ? Joseph répondit : j'en suis très-content ; & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira si vous l'ordonnez. Dans le reste, je ferai, avec la grâce de Dieu, ce qui me paroîtra juste. Les légats de Rome demandèrent que son avis fût lu ; il se leva, & le mit sur la croix & sur l'évangile ; puis il fut lu au milieu du concile, par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les louanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de CP. que sur les images.

XLII. Faux témoins contre Ignace.

Le concile ayant déclaré qu'il en étoit content, les sénateurs demandèrent aux légats de quoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les légats du pape dirent : nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de présens, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis aux autres légats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient déposé contre Ignace devant les légats Rodoalde & Zacharie ; & ayant été résolu qu'on les interrogeroit séparément, les légats du pape demandèrent au premier : comment vous appelez-vous ? Il répondit : Theodore. Quelle est votre dignité ? protospataire. Etes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu ? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des saints Apôtres. De quoi avez-vous fait ce serment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même ou par violence ? J'ai juré malgré moi ; car l'empereur me dit : tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'as pas vu son élection ; c'est pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai ; car je n'ai point vu son élection. Les légats reprirent :

vous saviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce temps-là. Je le savois bien, dit Theodore; mais l'empereur me dit: tu n'es ni métropolitain ni évêque. Voulant dire que son serment ne tiroit pas à conséquence, Les légats dirent: & qu'avez-vous juré? J'ai juré que je n'avois point vu son élection. Et saviez-vous que vous faisiez un péché en le jurant? Je le savois bien, mais je ne savois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce péché, & en avez-vous reçu pénitence? Oui, mais celui qui m'a donné la pénitence est mort. Comment s'appeloit-il? Je ne sais; je sais seulement qu'il étoit cartulaire, qu'il se fit moine & passa quarante ans sur une colonne. Etoit-il prêtre? Je ne sais; il étoit abbé, & j'avois confiance en lui. Avez-vous observé la pénitence? Oui, grâces à Dieu, car je suis chrétien. Croyez-vous qu'Ignace ait été justement rappelé dans son siége? Je le crois. Autrement, Dieu ne lui auroit pas donné une si longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé? L'empereur le reçoit & tous les chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas? Assurément je le reçois, car je suis orthodoxe.

AN. 470. 12. Fév.

Les légats interrogèrent ensuite Leonce greffier, & lui dirent: comment êtes-vous entré dans ce concile? Leonce répondit; on nous a dit: venez recevoir l'indulgence. De quel péché, dirent les légats? Leonce répondit: de ce que je jurai aux saints Apôtres. Qui vous y mena? L'empereur qui régnoit alors, & le césar. Par violence ou de votre bon gré? Ils me demandèrent si j'avois vu l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non, & ils me firent jurer. Les légats dirent: combien y a-t-il qu'Ignace a été sacré patriarche? Leonce répondit: je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré, communiquiez-vous avec lui? Oui. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui? Savez-vous que c'est un péché? vous en êtes-vous repenti? avez-vous reçu pénitence? Je n'en ai point reçu. Avez-vous communié depuis? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace? Je reçois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir pénitence? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile? Je le reçois. Anathématisez-vous Photius & tous ceux que le concile a anathématisés? Qui suis-je, dit Leonce, pour l'anathématiser? On prononce anathème en matière

An. 870. 12. Fév. de foi. Photius est orthodoxe : pourquoi l'anathématiserai-je? Les légats dirent? Ses œuvres sont pires que toute sorte d'hérésie. Leonce dit : puisque vous jugez que l'on peut prononcer anathème pour autre cause que d'hérésie : je l'anathématise, & tous ceux que le concile a anathématisés.

Aprés ces deux, on en examina onze autres, la plupart
1118. officiers de l'empereur, qui dirent qu'on les avoit fait déposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leur biens ; en un mot, tous malgre eux. Les uns s'en étoient confessés aussitôt, & avoient reçu pénitence ; les autres la reçurent du concile, qu'ils reconnurent tous : & anathématisèrent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le sénat ; par la bouche de Bahanes, dit aux légats du pape : tous ceux qui ont déposé contre le patriarche ne sont pas ici ; quelque-uns sont morts, d'autres sont absens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres? Les légats dirent ; nous les attendrons. Le sénat reprit ; on ne fera pas pour eux un autre concile ; mais les absens apprendront la pénitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds ; ils la recevront ; s'il demeurent obstinés, leur pénitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit : il est nécessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôteliers, de maréchaux. Et bien, reprit le sénat, ils viendront se présenter à votre sainteté & à tous les métropolitains. Le patriarche en convint, & on lut la pénitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils feront deux ans hors de l'église ; puis deux ans auditeurs, comme les catéchumènes, sans communier. Pendant ces quatre ans, ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de Notre-Seigneur. Les trois années suivantes, ils seront debout avec les fidelles, & communieront seulement aux fetes de Notre-Segneur, s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se présenter au concile, demeureront excommuniés, jusques à ce qu'ils se soumettent à la pénitence. Le sénat représenta que la pénitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda ; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la pénitence, en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

Bahanes dit aux légats : avez-vous encore quelqu'autre chose à traiter ? car l'heure est passée. Les légats du pape dirent : étant arrivés en cette ville, nous avons appris une nouvelle impiété. C'est que des laïques portoient le pallium, & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les sénateurs dirent : faites ce qu'il vous plaira ; nous voyons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impiétés. Marin, Basile & Georges, tous trois écuyers de l'empereur. Les légats leur demandèrent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : l'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux, & à plusieurs autre écuyers. Les mettiez-vous en effet, dirent les légats ? Ouï, nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile sur la tête ? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelqu'oraison sur vous ? Ouï. Qui étoit-ce ? Theophile protospataire. Vit-il encore ? Il est mort. Saviez-vous que vous faisiez mal ? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde, & chargés de femmes & d'enfans ? Quoi ! s'il vous eût présenté une idole, l'auriez-vous adorée ? A Dieu ne plaise. Qui vous a amenés à l'église dès l'enfance, & qui vous a baptisés, des prêtres ou des séculiers ? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes, & tourné en jeu le sacerdoce & les mystères terribles ? Nous l'avons déjà dit : en ce temps-là nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions résisté à ses ordres, nous étions morts ; quelques-uns des nôtres résistèrent, & furent maltraités. Vous auriez bien fait d'en faire autant, plutôt que de trahir la vérité. Nous sommes des hommes foibles, & nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois nous nous sommes confessés au patriarche Ignace, & nous avons reçu pénitence ; demandez-lui. Et avez-vous accompli votre pénitence ? Ouï, Dieu le fait. Quand vous faisiez ces processions & ces dérisions du sacerdoce, Photius vous voyoit-il ? Nous ne savons s'il nous voyoit ou non ; mais Dieu est témoin que tout le monde le savoit. Combien étiez-vous ? Nous étions grand nombre. Nous le savons bien, reprirent les légats ; c'est pourquoi vous recevrez tous, tant présens qu'absens, la pénitence que le concile vous impose, pour obtenir le pardon de votre impiété. Puis on lut un décret, qui remettoit l'imposition de leur pénitence à une autre assemblée, pour

An. 870. 12. Fév.

XLIII. Dérision des saintes cérémonies.

p. 1120.

Sup. liv. XLIX. n. 12.

An. 870. 12. Fév.

la proportionner à la faute de chacun, attendu qu'ils avoient péché par foiblesse & par crainte.

XLIV. Faux légats d'Orient. P. 1121. D.

Cette affaire étant expédiée, les légats dirent : nous voulons que les faux légats amenés par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici, afin que notre frère le légat d'Alexandrie connoisse ses impostures. On fit entrer Leonce, qui avoit déjà comparu dans la huitième session, & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrés; Bahanes leur dit : qui de vous a été qualifié par Photius légat d'Alexandrie ? Leonce s'approcha & dit : c'est moi. Le légat Joseph lui dit : d'où es-tu ? qui es-tu ? Je suis Grec de naissance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté ? Le patriarche Michel. Où est le logement du patriarche ? Près l'église de la sainte Vierge en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici ? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoyé comme son légat ? Je vous ai déjà dit qu'il ne m'a point envoyé, mais je suis venu jusques ici chercher des aumônes, & Photius m'a envoyé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoyoit. Dieu sait que j'y allois comme une bête, sans rien savoir. Le concile dit : cet homme confesse son péché, & nous n'avons point besoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre chose que ce qu'il avoit dit dans la huitième session. Aussi les sénateurs déclarèrent qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai légat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur.

Les légats de Rome dirent : qui sont ces deux personnes que nous voyons ? Les sénateurs dirent : de faux légats. Les légats reprirent : nous ne les avons point encore vus : qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demandèrent qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus. Georges dit : je ne suis venu que comme porteur de lettre. De quelle part ? De Constantin économe de l'église d'Antioche. Il m'a envoyé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croyez-moi, je ne sais pourquoi j'y allois. Quelle est votre créance, continuèrent les légats ? Georges & les autres répondirent : nous croyons ce que croit l'église & les chrétiens. Recevez-vous ce con-

cile ? Nous le recevons comme tous les chrétiens le reçoivent. Parlez seulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déjà dit que nous le recevons. Anathématisez-vous ceux que le concile anathématise ? Qui sommes-nous pour anathématiser ? Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : il a paru à Rome des accusations contre le pape Nicolas : allez-vous informer si elles sont véritables. Nous lui dîmes : nous sommes des gens rustiques ; si nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : les évêques vous apprendront ce que vous devez dire. Les légats du pape leur dirent : vous étiez des étrangers, & chargés de lettres, comme vous dites ; vous deviez prendre les réponses, & retourner chez vous. Mais enfin anathématisez-vous le concile que vous portiez à Rome ? Georges & les autres répondirent : anathème à qui l'a fait, qui y a consenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce saint concile les reçoit. Qui sommes-nous, pour contredire à un si grand concile, où tous les patriarches assistent par leurs légats ?

An. 870. 12. Fév.

Les légats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : vous voyez vous-même, notre cher frère, les malices & les impostures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce sont de pauvres étrangers, nous les croyons dignes de pardon, à cause de la violence qu'ils disent avoir soufferte. Mais rendons grâces à Jesus-Christ, qui a dit : qu'il n'y a rien de caché qui ne se découvre. Elie, légat de Jérusalem, dit : nous devons bien le remercier, de ce qu'après tant de temps il a rassemblé les patriarches, pour sa gloire & le salut de son église. Ensuite on conclut la session par les acclamations ordinaires.

Matt. x. 26.

XLV. Dixième session. Canons. 28. Fév.

La dixième & la dernière session fut tenue le mardi vingt-huitième & dernier jour du même mois de Février. L'empereur Basile y assista avec son fils Constantin & vingt patrices, après lesquels sont nommés les trois ambassadeurs de Louis empereur des Italiens & des François ; savoir, Anastase bibliothécaire de l'église Romaine, autre que celui qui avoit été condamné ; Suppon cousin de l'impératrice Ingelberge, & chef de la maison de l'empereur ; & Evrard son maitre d'hôtel. Le sujet de cette ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile contre les Sarrasins

Sup. n. 20. *Vita Hadr. p.* 89. *C. Anast. præf. conc. p.* 968. *D.*

d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Louis & le
An. 870. fils de Baſile, ce qui ſe faiſoit de concert avec le pape. Après les ambaſſadeurs François, ſont nommés dans les actes du concile ceux de Michel, prince de Bulgarie; puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux légats, ce qu'on feroit ce jour-là; ils dirent qu'il falloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lus en même temps par le diacre Etienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

c. 2. Il y en a vingt-ſept, la plupart touchant l'affaire de Photius. On confirme les décrets du pape Nicolas & du pape
c. 4. Adrien, pour Ignace & contre Photius; on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque, que toutes les ordinations qu'il a faites ſont nulles, & que les égliſes ou les autels
c. 6. qu'il a conſacrés doivent l'être de nouveau. On anathématiſe Photius, pour avoir ſuppoſé de faux légats d'Orient; & on défend à l'avenir de pareilles ſupercheries, renouvelant le décret du pape Martin. Toutes les pro-
c. 9. meſſes que Photius avoit exigées de ceux à qui il enſeignoit les ſciences, & des autres qu'il ſe vouloit attacher, ſont déclarées nulles, & on défend à l'avenir à tout patriarche
c. 8. c. 25. de CP. d'exiger du clergé des promeſſes pour ſa conſervation, ni aucune autre ſouſcription, que la profeſſion de foi des évêques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnés par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius ſans ſe ſoumettre au concile, ſont dépoſés ſans eſpérance de reſtitution. Il eſt défendu à ceux
c. 11. qui ſont anathématiſés par ce concile, de peindre des images ou d'enſeigner des ſciences. La première partie de ce canon convient à Gregoire de Syracuſe, qui étoit peintre; la ſeconde à Photius. On anathématiſe quiconque ſoutient
Anaſt. præf. p. 965. E. qu'il y a deux ames dans l'homme. Erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le philoſophe Conſtantin, le même comme l'on croit qui prêcha aux Sclaves. En général, on renouvelle la défenſe d'ordonner des néophytes, c'eſt-à-dire
c. 5. d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiſcopat, quand même on le feroit paſſer par tous les degrés du clergé, à moins qu'il ne ſoit conſtant qu'il y eſt entré par un pur mouvement de piété, ſans aucune vue d'ambition ou d'intérêt. En ce cas il
c. 22. doit être un an lecteur, deux ans ſous-diacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre; ce ſont dix ans avant qu'il puiſſe être or-

donné évêque. Défendons d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, sous peine de déposition, & aux laïques puissans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invités par l'église, ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anathème. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en présence de l'empereur & du sénat. Les clercs de la grande église monteront d'un degré inférieur au supérieur, pour récompense de leur service ; & on n'admettra point dans ce clergé ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

An. 870. 28. Février.

c. 13.

Personne ne se séparera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement, & il en sera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche ; ceux qui sont puissans dans le monde, respecteront les cinq patriarches, sans entreprendre de les déposséder de leur siége, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû ; & personne n'écrira contre le pape, sous prétexte de quelques prétendues accusations, comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile général on propose quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'aviliront point leur dignité, sortant loin de leur église, pour aller au-devant des stratèges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité nécessaire, pour les reprendre quand il en est besoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leurs conciles quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejetons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de conciles sans la présence du prince. Les archevêques n'iront point, sous prétexte de visite, séjourner sans nécessité chez leurs suffragans, & consumer les revenus des églises qui leur sont soumises. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs suffragans, pour se décharger sur eux des divins offices, des processions & des autres fonctions épiscopales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles : mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, sous peine de déposition. On voit ici d'où vient que l'on nomme suffragans les évêques qui servent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre.

c. 10. c. 21. c. 14. c. 17. c. 19. c. 24.

Nous avons appris un abus digne de beaucoup de larmes : c. 16.

An. 870. 28. Février.

que sous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du sénat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs, & portoient les habits sacerdotaux, ayant un chef qui faisoit le patriarche. Ainsi ils représentoient les saintes cérémonies, les élections, & les ordinations d'évêques, les accusations & les dépositions. On n'a jamais ouï parler de rien de semblable, même chez les païens; c'est pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de chrètien, de commettre à l'avenir de telles impiétés, ou les couvrir par son silence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il soit repris & privé des sacremens par le patriarche & les évêques, puis mis en pénitence, ou anathématisé, s'il ne s'y soumet pas promptement. Que si le patriarche de CP. & ses suffragans négligent leur devoir en cette occasion, qu'ils soient déposés. Quant à ceux qui ont servi à ces sacriléges, nous leur donnons pour pénitence d'être trois ans séparés de la communion, un an pleurans hors de l'église, un an debout avec les catéchumènes, le troisième avec les fidelles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI. Fin du concile. p. 1145.

Après les canons on publia la définition du concile; deux métropolitains, Métrophane de Smyrne & Cyprien de Claudiopolis, en firent la lecture au même temps, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours qui contient premièrement, une ample confession de foi, avec anathème contre les hérétiques, particulièrement les Monotélites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles généraux, auxquels on joint celui-ci comme le huitième; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations: ajoutant les louanges de l'empeteur, des deux papes & des patriarches, avec des anathèmes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur où il rend grâces aux évêques de la peine qu'ils ont prise,

p. 1153. C.

& ajoute: quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se présente & qu'il le dise; soit évêque, soit clerc ou laïque: quoique ces derniers n'aient pas droit de parler des affaires ecclésiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à

tout le monde. Vous ſavez que nous n'avons pas eu peu de peine à aſſembler les légats de Rome & des ſiéges d'Orient: ce que pluſieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque choſe à dire, qu'il le diſe pendant que le concile eſt aſſemblé : quand il ſera ſéparé, il ne ſera plus temps, & nous ne pardonnerons plus à perſonne, de quelque rang qu'il ſoit, s'il refuſe de s'y ſoumettre. Quant à vous évêques, amis de Dieu, inſtruiſez chacun votre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine céleſte, & ramenant les égarés. Car ſachez que ſi l'on apprend que quelque héréſie ſe cache dans quelque diocèſe, l'évêque ſera condamné par ſon patriarche. Gardez la paix entre vous, & conſervez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, ſoit conſtitués en dignité, ſoit particuliers, il ne vous eſt point permis de diſputer des matières eccléſiaſtiques, c'eſt aux évêques. Quelque ſcience & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'eſt que brebis : & quelque peu de mérite qu'ait un laïque, il eſt toujours paſteur, tant qu'il enſeigne la vérité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la ſoumiſſion.

AN. 870. 28. Février.

Tout étant fini, les légats du pape invitèrent les empereurs à ſouſcrire les premiers ; mais Baſile dit : je voudrois ſouſcrire après tous les évêques, à l'exemple de mes prédéceſſeurs Conſtantin le grand, Theodoſe, Marcien, & les autres ; mais puiſque vous le voulez, je ſouſcrirai après tous les légats. Alors Donat évêque d'Oſtie ſouſcrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres légats du pape ; & tous trois inſérèrent cette clauſe à leur ſouſcription : juſqu'à la volonté du pape, c'eſt-à-dire ſous ſon bon plaiſir & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace ſouſcrivit enſuite, puis Joſeph légat d'Alexandrie, Thomas repréſentant le ſiége d'Antioche, & Elie légat de Jéruſalem. Alors les empereurs ſouſcrivirent en cette manière. Baſile fit ſeulement une croix ſur chacun des cinq exemplaires ; Conſtantin fit auſſi la croix pour lui & pour ſon frère Leon, & écrivit les noms des trois empereurs ; le reſte de la ſouſcription fut écrit par Chriſtofle premier ſecrétaire. Enſuite Baſile archevêque d'Ephèſe, & tous les autres évêques ſouſcrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vu la quantité d'évêques qui dépendoient encore de l'empire de CP.

P. 1155.

Not. Anaſt. p. 1157.

An. 870. 28. Février.

mais Photius avoit déposé la plupart de ceux que ses prédécesseurs avoient ordonnés, & en avoit mis d'autres à la place, dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent, qui eussent été sacrés par les patriarches précédens.

p. 1212. D.

Nicetas auteur du temps, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions, dit: ils souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais, ce qui me fait trembler, comme je l'ai ouï assurer à ceux qui le savoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le sang du Sauveur. Les actes n'en disent rien, mais la chose n'étoit pas sans exemple; l'historien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du sang de J. C. à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus.

Theoph. p. 275. D. Sup. liv. XXXVIII. n. 46.

Vita Hadr. p. 891. C.

Avant que de souscrire, les légats du pape, craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnèrent à examiner les actes du concile à Anastase bibliothécaire, qui savoit très-bien les deux langues grecque & latine. Il trouva que, dans une des lettres du pape Adrien, on avoit retranché tout ce qui étoit à la louange de l'empereur Louis: les légats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent que dans un concile on ne devoit mettre les louanges que de Dieu seul; & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des louanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les légats souscriroient avec la clause que j'ai remarquée, sous le bon plaisir du pape.

p. 1162. Gr. 1380.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques. La premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soumettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les louanges de ses légats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoya la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils, pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile. Elle est datée de la troisième indiction, qui est cette année 870.

p. 1167.

XLVII. Abjurations soustraites & rendues.

Cependant quelques-uns des Grecs s'adressèrent secrète-

ment au patriarche Ignace & à l'empereur Basile, se plaignant que par le moyen des libelles que les légats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome, on avoit mis l'église de CP. sous la puissance des Romains; soutenant qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, si on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoutoient que la clause insérée à la souscription des légats, étoit un prétexte pour revenir contre le jugement du concile, & remettre les choses dans la confusion précédente. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargés de prendre soin des légats, d'observer quand ils iroient avec leurs gens à quelque église, pour entrer dans leur logis & emporter secrétement ces libelles. Les légats étant donc allés conférer avec le patriarche, ces officiers emportèrent en cachette une partie de ce grand nombre de libelles; mais ils ne purent tout prendre, parce que les légats, se défiant de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

An. 870. Vit. Hadr. Nota Anast. pag. 990.

A leur retour s'étant aperçus de cette supercherie, ils en furent extrêmement affligés, & allèrent trouver l'empereur Basile avec les ambassadeurs de l'empereur Louis, Suppon & Anastase. Les légats dirent à l'empereur: nous n'oserions retourner à Rome, après avoir perdu ces abjurations, & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'église. Les ambassadeurs de Louis ajoutèrent: il n'est pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il a fait. Puisque ces libelles ont été donnés de votre consentement, si vous vous en repentez, déclarez-le ouvertement; mais si vous avez bien fait, comment souffrez-vous la soustraction de ces libelles? Si vous dites qu'on l'a fait à votre insçu, on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donné aux légats pour leur sureté, & qui par conséquent sont responsables de ce qu'ils ont perdu. Après bien de sollicitations, les légats obtinrent enfin à grande peine la restitution des libelles: mais elle fut entière, & il n'en manquoit pas un seul. Ils les remirent aux ambassadeurs de l'empereur Louis, pour les apporter plus surement en Italie.

XLVIII. Conférence touchant les Bulgares.

Le concile étant fini, on traita l'affaire des Bulgares dans une conférence particulière. Les évêques Formose & Paul, que le pape Nicolas avoit envoyés en Bulgarie, étant revenus à Rome, rapportèrent que cette nouvelle église étoit entièrement soumise à l'église Romaine, & présentèrent

Vita Hadr. sub fin. up. l. L. n. 53.

An. 870.

au pape, Pierre envoyé du roi des Bulgares. Il lui rendit des préſens & des lettres du roi, par leſquelles il le prioit inſtamment de ſacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoiſſoit le mérite, & le lui renvoyer, ou quelqu'un des cardinaux de ſon égliſe, digne de la même place, afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élu, il retournât pour être ordonné par le pape.

Marin ayant été envoyé légat à CP. le pape envoya aux Bulgares un nommé Silveſtre, pour être élu archevêque : mais ils le renvoyèrent promptement avec Leopard évêque d'Ancône, & Dominique de Treviſe, demandant qu'on leur envoyât un archevêque, ou Formoſe évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince, ennuyé de ces délais, envoya à CP. à l'occaſion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoyé à Rome, & le chargea de demander à quel ſiége l'égliſe des Bulgares devoit être ſoumiſe : & ce fut le ſujet de la conférence.

Vita Hadr. pag. 892.

Donc trois jours après que les actes du concile eurent été mis au net & déposés à Ste. Sophie, l'empereur fit aſſembler les légats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambaſſadeurs du roi des Bulgares. Pierre chef de l'ambaſſade, parla ainſi : Michel prince des Bulgares, ſachant que vous êtes aſſemblés pour l'utilité de l'égliſe, en a bien de la joie, & vous rend grâces, à vous légats du ſaint ſiége, de ce qu'en paſſant vous l'avez viſité par lettres. Les légats du pape répondirent : comme nous ſavons que vous êtes enfans de l'égliſe Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous ſaluer. Les Bulgares reprirent : ayant nouvellement reçu la grâce du Chriſtianiſme, nous craignons de nous tromper ; c'eſt pourquoi nous vous demandons à vous qui repréſentez les patriarches, à quelle égliſe nous devons être ſoumis. Les légats du pape répondirent : c'eſt à l'égliſe Romaine, à laquelle votre maître s'eſt ſoumis par votre bouche, avec tout ſon peuple. Il a reçu du pape Nicolas des règles de conduite, des évêques & des prêtres que vous gardez encore avec le reſpect convenable. Nous confeſſons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'égliſe Romaine, & que nous les avons encore, prétendant leur obéir en tout ; mais nous vous prions de décider, avec ces légats des patriarches, lequel eſt le

plus raisonnable, que nous soyons soumis à l'église Romaine, ou à celle de CP. Les légats du pape répondirent : nous avons fini les affaires que le saint siége nous avoit chargés de régler avec les Orientaux, & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui vous regarde, nous n'en pouvons rien décider au préjudice de l'église Romaine ; au contraire, puisque votre pays est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église Romaine. An. 870.

Les légats d'Orient dirent aux Bulgares : quand vous avez conquis ce pays, à qui étoit-il soumis ? avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs ? Les Bulgares répondirent : nous l'avons conquis sur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il est donc manifeste, dirent les légats d'Orient, que ce pays étoit de la juridiction de CP. les légats du pape dirent : la diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'église ; le saint siége, qui est Latin, établit en plusieurs lieux des évêques Grecs, suivant le pays. Du moins, dirent les légats d'Orient, vous ne pouvez nier que ce pays n'appartînt à l'empire des Grecs. Les légats du pape répondirent : nous ne le nions pas ; mais il s'agit ici du droit des siéges, & non de la division des empires.

Les légats d'Orient dirent : nous voudrions savoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les légats du pape répondirent : vous pourrez apprendre, par les décrétales des papes, que le saint siége a gouverné entièrement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Thessalie & la Dardanie, qui est le pays qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de CP. comme on le suppose, mais l'ayant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils sont chrétiens. Secondement, les Bulgares qui ont conquis ce pays, & le gardent depuis tant d'années, se sont soumis volontairement à la protection & au gouvernement du saint siége. Enfin le pape Nicolas y a envoyé quelques-uns de nous qui sommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leopard, Formose & Grimoalde, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avouer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fidelles avec de grands travaux. Ainsi l'église Romaine en étant

Sup. liv. XXIV. n. 31. liv. XXVI. n. 39.

en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas
An. 870. être dépouillée à l'insçu du pape.

Les légats d'Orient dirent : duquel de ces droits voulez-vous maintenant user ? Les légats du pape répondirent : le saint siége ne vous a point choisis pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inférieurs. Lui seul a droit de juger toute l'église : c'est pourquoi nous réservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargés. Quant à votre avis, il le méprise aussi facilement que vous le donnez légérement. Les légats d'Orient dirent : il n'est pas convenable, que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque juridiction dans l'empire de notre prince. C'est pourquoi nous jugeons que le pays des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des Grecs, & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le christianisme à l'église de CP. dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

Les légats du pape se récrièrent, & dirent : nous cassons absolument & déclarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons, vous Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous présentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoyer personne des vôtres, afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége, qui vous a rendu les vôtres : & que si vous croyez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le représentiez dans les formes à l'église Romaine votre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape ; mais il remit à la lire une autre fois, malgré les instances des légats du pape, & répondit : Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du saint siége ; je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conférence.

L'empereur Basile y assista, & on n'y laissa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les légats d'Orient ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains ; & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un

Anast. præf. 8. conc. pag. 971. D.

ſeul interprète de l'empereur, qui n'oſoit rapporter les diſcours des Orientaux ou des Romains, autrement que ſon maître lui commandoit, pour perſuader ce qu'il vouloit aux Bulgares; & on leur donna un écrit en Grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé que la Bulgarie devoit être ſoumiſe à la juridiction de CP.

AN. 870.

XLIX. Retour des légats du pape. *Vita Hadr. p. 894. E.*

La réſiſtance des légats du pape à cette prétention, augmenta la colère de l'empereur Baſile, déjà irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il diſſimula toutefois, invita les légats à dîner, & leur fit de grands préſens: puis il les renvoya avec l'écuyer Theodoſe, qui les conduiſit juſques à Dyrrachium; mais il donna ſi peu d'ordre à leur ſureté, que s'étant embarqués quelques jours après, ils tombèrent entre les mains des Sclaves, qui leur ôtèrent tout ce qu'ils avoient, entr'autres l'original des actes du concile, où étoient les ſouſcriptions. Ils leur euſſent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entr'eux qui leur avoient échappé. Enfin le pape & l'empereur ayant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arrivèrent à Rome le vingt-deuxième de Décembre, la même année 870, indiction quatrième. Les libelles d'abjuration, que dès CP. ils avoient remis à Suppon & à Anaſtaſe ambaſſadeur de l'empereur Louis, arrivèrent heureuſement à Rome, avec une copie des actes du concile, qu'Anaſtaſe avoit eu la précaution d'emporter.

L. Verſion du concile par Anaſtaſe.

Le pape la reçut avec grand plaiſir, & chargea Anaſtaſe de la traduire en latin. Il la traduiſit mot à mot, autant que le permettoit la diverſité des deux langues, & quelquefois au-delà, conſervant trop les phraſes grecques. Il ajouta des notes aux marges, pour expliquer quelques uſages des Grecs, & d'autres faits qu'il avoit appris à Rome ou à CP. A la tête de ſa verſion, il mit une préface en forme de lettre adreſſée au pape Adrien, où il raconte l'hiſtoire du ſchiſme de Photius, la tenue du concile, & l'occaſion de ſa verſion. Puis il ajoute: de peur que dans la ſuite des temps, il ne ſe trouve quelque choſe d'ajouté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile, on doit ſavoir qu'il n'y a rien été défini, que ce qui ſe trouve dans l'exemplaire grec qui eſt aux archives de l'égliſe Romaine, & qui a été fidellement traduit en latin.

To. 8. conc. p. 962.

Pour rendre raiſon de cet avis, il rapporte l'hiſtoire de

AN. 870. la converfion des Bulgares, & la conférence tenue à leur fujet; & dit qu'il eft à craindre que les Grecs n'ajoutent quelque chofe aux actes du concile, pour faire croire qu'il a décidé que les Bulgares devoient être foumis au fiége de CP. car, dit-il, ces entreprifes leur font ordinaires. C'eft ainfi que dans le fecond concile ils ont donné des priviléges au fiége de CP. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troifiéme concile quelques canons, qui ne fe trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. Ils en ont ajouté un au quatrième concile, touchant les priviléges de CP. que jamais le pape S. Leon n'a voulu recevoir. Ils montrent auffi un grand nombre de canons, la plupart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent fauffement au fixième concile. Enfin dans le feptième concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien ce qui regarde l'ordination de Taraife, & en général des Néophytes.

Can. 3. CP. Sup. l. XIX. n. 7. Sup. l. XXV. n. 59.

Can. 28. Calch. Sup. liv. XXVIII. n. 30. 33. Sup. l. XL. n. 49.

Nous n'avons les actes entiers du huitième concile, que dans cette verfion latine d'Anaftafe : les actes grecs qui font imprimés n'en font qu'un abregé, fait à la vérité affez judicieufement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile.

Epift. 117.

Cependant Photius, loin de s'humilier, témoignoit fon mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à fes amis. Voici comme il parle à un moine nommé Theodofe : pourquoi vous étonnez-vous que les profanes préfident aux affemblées des plus illuftres prélats ? que les condamnés prétendent juger ? que les innocens leur foient préfentés, environnés d'épées, afin qu'ils n'ofent même ouvrir la bouche ? Vous en avez plufieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient ; & Jefus mon maître & mon Dieu, & notre juge à tous, étoit préfenté & interrogé. Il ajoute les exemples de faint Etienne, de faint Jacques évêque de Jérufalem, & de faint Paul ; & continue : toute la cruauté des perfécuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plufieurs fois mérité la mort étoient affis gravement, revêtus du nom de juges ; & ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoiffoient devant eux pour être jugés à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ofe faire, & ne croyez pas que la patience de Dieu foit une preuve qu'il abandonne les chofes humaines : il difpofe tout

pour notre bien par les secrets impénétrables de sa providence. *An. 870.*

Photius écrit encore au même : quoique jusques à présent il soit sans exemple de transformer en évêques les députés & les esclaves des impies Ismaélites, de leur donner des priviléges des patriarches & les mettre à la tête d'un conciliabule ; ne le trouvez pas étrange, c'est une suite de leurs entreprises. Ils savoient que la grâce du sacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres ; une telle assemblée méritoit d'avoir pour présidens les envoyés des ennemis de Jesus-Christ. Et qui auroit pu s'assembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, sinon les ministres & les élèves des ennemis de Dieu ? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins ni accusateurs, ni formé aucune plainte particulière. Les martyrs, c'est-à-dire lui & ses complices, étoient environnés d'une armée de soldats l'épée à la main, qui les menaçoient de mort ; ensorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures & des neuf heures entières, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une représentation de théâtre, où l'on faisoit paroître divers prodiges, & l'on lisoit l'une après l'autre des lettres barbares remplies de blasphèmes. Il veut dire les lettres latines. Enfin le spectacle finissoit sans aucune apparence d'action ni de discours raisonnable, mais par des clameurs insensées comme en des bacchanales. On crioit : nous ne sommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déjà condamnés ; il faut vous soumettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat si impie, si impudent, si inoui, passe tous ceux des Juifs que le soleil a vus & que la lune a cachés, l'insolence des païens, la fureur & la stupidité des barbares, vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugemens de Dieu. *Epist. 118.*

Il écrit encore ainsi à un diacre nommé Gregoire : il y a long-temps que le concile des Iconoclastes nous a anathématisés, non-seulement nous, mais notre père & notre oncle ; c'est Taraise : les confesseurs de J. C. & la gloire des évêques. Mais en nous anathématisant, ils nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soyons donc aussi maintenant anathématisés par ceux qui méprisent comme eux les commandemens du Seigneur, & qui ouvrent *Epist. 113.*

AN. 870. la porte à toute sorte d'iniquités, afin que, malgré notre négligence, ils nous enlèvent de la terre dans le royaume des cieux.

Epist. 115. Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : l'anathème étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraie religion, mais depuis que l'impudence insensée des scélérats jette son anathème contre les défenseurs de la vraie foi, au mépris de toute loi divine & humaine, & de toute raison, & veut faire passer pour loi ecclésiastique une fureur barbare ; cette peine si terrible & la dernière de toutes, se tourne en fable & en jeu d'enfans. Elle est plutôt désirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la vérité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'église, mais la conscience de ceux qui les souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils veulent punir. C'est pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragés & anathématisés par ceux qui sont séparés de Jesus-Christ, que de participer à leurs actions impies, en recevant les plus grands applaudissemens. Telle étoit la fierté de Photius. Mais quel est le schismatique qui ne puisse en dire autant?

LII. Theodore Aboucara. *Bibl. PP. tom. 1. G. L. pag.* 369.

Entre les évêques qui assistèrent au huitième concile, un des plus remarquables est Theodore métropolitain de Carie, qui ayant suivi le parti de Photius, se réunit de bonne foi à Ignace & à l'église catholique. Il nous reste de lui quelques écrits sous le nom de Theodore Aboucara, c'est-à-dire en Arabe, père de Carie ; ce sont la plupart des dialogues de controverse avec des infidelles & des hérétiques, particulièrement des Nestoriens & des Eutychiens. Ce qui m'y paroît de plus singulier, sont les disputes avec les Musulmans, dont voici des exemples.

c. 19. C'est, dit-il, la coutume des Sarrasins, s'ils rencontrent un chrétien, de ne le point saluer, mais de lui dire aussitôt : chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu sans égal, & que Mahomet est son serviteur & son envoyé. Un d'eux ayant donc fait cette proposition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, sans y exciter les autres ? Le Musulman répondit : je ne suis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoyé Mahomet. Le Musulman reprit : je rends le

même

même témoignage qu'a rendu mon père. De cette manière, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scythes, les chrétiens, les païens seront tous dans la bonne créance. Car ils suivent tous la tradition de leurs pères. Ne la suivez-vous pas aussi, dit le Musulman? Il est vrai, dit le chrétien; mais mon père m'a enseigné de reconnoître un envoyé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'est rendu digne de foi par des miracles. Votre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le Musulman, Jesus-Christ a dit dans l'évangile: je vous envoie un prophète nommé Mahomet. Le chrétien répond: l'évangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le Musulman, mais vous l'avez effacé. Le chrétien répond: celui qui demande en justice une dette, sans en avoir en main la promesse, qu'obtiendra-t-il du juge? Rien, dit le Musulman; mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que notre prophète est digne de foi par ses miracles. Et quel miracle a-t-il fait? Là-dessus le Musulman se jeta sur les fables, & fut enfin réduit à se taire. AN. 870.

Un des plus savans Musulmans étant entré en conférence avec Theodore, celui-ci lui demanda: de trois sortes d'hommes que l'on peut distinguer, sages, idiots, & médiocrement raisonnables, y en a-t-il quelque espèce qui puisse recevoir un Dieu crucifié? Non. Les chrétiens ne sont donc pas des hommes selon vous; toutefois ils sont bien au moins la quatrième partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié? Supposez, dit le chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs, & ainsi du reste; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait, qui vous dit avec une grande hardiesse: pourquoi vous égarez-vous, en préférant l'impiété à la vraie religion? Et quelle est, direz-vous, cette vraie religion? C'est, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots, grinçant les dents, vous vous jetez sur lui pour le tuer, & vous ne pouvez. Vous recommencez à l'interroger, & lui dites: dis-nous clairement cette doctrine si étrange? Il reprend ainsi: Dieu est descendu du ciel, s'est incarné au sein d'une femme, & s'est fait homme; il a été nourri comme un enfant: étant poursuivi par ses ennemis, il a fui en Egypte; à son retour il est pris, on lui donne des soufflets, on crache sur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'ensevelit: le troisième c. 21.

AN. 870. jour il ressuscite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ses disciples dans les grandes choses qu'il avoit dites. Après l'avoir oui parler, vous direz: mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toi. Mais encore celui qui a tant souffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui? Il répond: de mener une vie dure, de s'abstenir du plaisir, de renoncer à la pluralité des femmes; si on nous frappe sur une joue, présenter l'autre; si on nous ôte le manteau, donner encore la tunique; aimer nos ennemis, bénir ceux qui nous maudissent, & prier pour eux. Vous demandez: quelle récompense promet-il? Il répond: rien en ce monde, mais quand vous serez ressuscités au dernier jour, vous jouirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez: mon ami, la foiblesse de celui que tu prêches est évidente, aussi bien que la difficulté d'observer ses préceptes; mais la récompense est bien éloignée & bien douteuse: qui voudra embrasser cette religion? Il répond: dites-moi, la créature obéit-elle à un autre qu'au créateur? Non. Amenez-moi un aveugle. Je te dis au nom de Jesus-Christ Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enseveli, ressuscité, ouvre les yeux. Aussitôt l'aveugle recouvre la vue; & par la même invocation, il guérit des lépreux, & fait toutes sortes de miracles. Tous ceux qui le voient, sages, idiots & entre deux, reconnoissent clairement que le Nazaréen est Dieu & fils de Dieu, & qu'il a souffert tout cela volontairement, pour une cause qui nous est cachée. C'est ainsi que Theodore prouvoit la religion par les bassesses apparentes de Jesus-Christ, montrant en cette parabole la manière dont elle s'est effectivement établie.

P. 24. Une autre fois un Musulman lui dit: évêque, pourquoi croyez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir plusieurs? ce qui est mauvais en général, est aussi mauvais en ses parties. Theodore répondit: cette partie n'est pas comprise sous le général, comme un tel homme sous la nature humaine; mais opposée, comme le modéré à l'excessif, le juste à l'injuste. Montrez-le-moi, non par Isaïe ou Matthieu, à qui je ne crois pas, mais par des conséquences nécessaires de principes accordés. Comme il vous plaira. On se marie, ou pour le plaisir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam jusques à présent, connoissez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui? Non. Et combien forma-t-il pour lui

de femmes? Une seule. Donc le plaisir que donne une femme est plus parfait que celui qu'en donnent plusieurs. La conséquence est bonne; mais il semble qu'on doit avoir plus d'enfans de plusieurs femmes. Theodore: y a-t-il eu un temps où la multitude des enfans fut plus nécessaire qu'en celui-là? Non. C'est donc contre l'ordre de Dieu, & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, après la multiplication du genre humain: puisque, dans le temps où les hommes étoient si rares, le créateur a ordonné de se contenter d'une femme. Le Musulman demanda une autre preuve; & l'évêque dit: supposons deux esclaves d'un même maitre, qui les envoie voyager ensemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingts coups de fouet. Ce maître vous paroît-il juste, principalement si c'est au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique? Le Musulman répondit: il est injuste. Et l'évêque reprit: vous accusez donc Dieu d'injustice, en disant, qu'il a ordonné à la femme, qui est plus fragile, de se contenter du quart d'un homme; & permis à l'homme qui est plus fort d'avoir quatre femmes, sans les troupes de concubines, sous peine de quatre-vingts coups de fouet pour chaque faute. L'évêque avoit raison d'employer la comparaison des habits; car c'est celle dont Mahomet se sert lui-même, disant souvent dans l'Alcoran: vos femmes vous sont nécessaires, comme vos vêtemens. An. 870.

Autre preuve. Dieu aime-t-il la paix ou la guerre? La paix. Croyez-vous qu'un homme qui a plusieurs femmes soit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une? Peuvent-elles jamais s'aimer entr'elles? Non. N'emploient-elles pas souvent le poison contre leur mari & contre leurs rivales? & ne causent-elles pas des inimitiés irréconciliables entre leurs familles? Au lieu que le mariage de deux personnes réunit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie est plus honnête & plus légitime que la polygamie.

Une autre fois un Musulman lui dit: pourquoi vous moquez-vous des chrétiens, vous autres prêtres? De la même farine vous faites deux pains: vous en laissez un pour la nourriture ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de J. C. & vous assurez qu'il peut donner la rémission des péchés. Vous c. 22.

AN. 870. trompez-vous vous-même, ou trompez-vous les autres? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le-moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit : votre mère vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître? La nourriture, avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu votre corps? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu? Je n'en sais pas la manière. La nourriture étant avalée descend dans l'estomac, & par la chaleur du foie qui l'environne, s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, & par les veines se distribue à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que notre mystère s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation le Saint-Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus Christ. N'accordez-vous pas que le Saint-Esprit puisse faire ce que fait votre foie? Je l'accorde, dit le Musulman en soupirant, & il se tut. Quoi qu'il en soit de la justesse de ce raisonnemenr, on voit clairement ce que Theodore croyoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Theodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoyée par Thomas patriarche de Jérusalem aux hérétiques d'Arménie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & syncelle qui en fut chargé, la traduisit en Grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation, & la défense du concile de Chalcédoine. Si elle est du même Theodore qui a assisté au huitième concile, il doit avoir vécu long-temps; car Thomas, patriarche de Jérusalem, mourut près de cinquante ans avant le huitième concile.

c. 4.

Sup. liv. XLV. n. 56.

LIII. Normands en Angleterre.

Cependant les Normands ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dès le temps du roi Ethelulfe : mais sous les règnes foibles de ses trois fils Ethelbalde, Ethelbert & Ethelred, ils trouvèrent moins de résistance. En 867, ils abordèrent en Estangle, d'où ils entrèrent en Northumbre, prirent la ville d'Yorck, & ravagèrent toute la province. Ils détruisirent entr'autres le monastère de Bardeney, & tuèrent tous les moines dans l'église. En 870 ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs, dont les plus fameux étoient Ungar & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu

Wil. Malmesb. p. 41. Ingulf. p. 865.

Matth. West. an. 870.

par-tout, Ebba abbeſſe de Colingham aſſembla ſes religieuſes en chapitre, & leur dit : ſi vous voulez me croire, je ſais un moyen pour nous mettre à couvert de l'inſolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéir ; & l'abbeſſe prenant un raſoir, ſe coupa le nez & la lèvre d'enhaut juſques aux dents. Toutes les religieuſes en firent autant : & les Normands, qui vinrent le lendemain, voyant ces filles ſi hideuſes, en eurent horreur & ſe retirèrent promptement ; mais ils brûlèrent le monaſtère & les religieuſes dedans. AN. 870.

En cette même irruption, les Normands détruiſirent les autres monaſtères fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un ſiége épiſcopal, comme il a été dit : celui de Thynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendu ſi célèbres : celui de Streneshal de filles, & celui d'Ely dont ils tuèrent toutes les religieuſes. Enfin Edmond roi d'Eſtangle, ayant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de flèches, & décapité le 20e. de Novembre, jour auquel l'égliſe l'honore comme martyr. *Sup. liv.* XXXVIII. *n.* 19. *Abbo. ap. Sur.* 20 *Nov. Martyr. R.* 20 *Nov.*

LIV. Déſolation du monaſtère de Croyland. *Ingulf. p.* 866.

L'abbé Theodore gouvernoit depuis ſoixante & deux ans le monaſtère de Croyland, dans le royaume des Merciens. Ayant appris la défaite des troupes qui s'étoient aſſemblées pour défendre le pays contre les Normands, il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans qu'on élevoit dans le monaſtère, croyant que les barbares en auroient pitié, & ordonna aux plus vigoureux d'emporter avec eux les reliques, ſavoir, le corps de S. Guthlac, ſa diſcipline & ſon pſeautier, avec les principaux joyaux & les titres du monaſtère ; & ſe cacher dans les marais voiſins, attendant l'événement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui ſe retirèrent ainſi, ayant chargé ſur un bateau ce qui vient d'être dit ; quant aux vaſes ſacrés, ils les jetèrent dans la fontaine du monaſtère, avec la table du grand autel, revêtue de larmes d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, ſe retirèrent dans un bois voiſin, où ils demeurèrent quatre jours.

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurés avec lui, ſe revêtirent des habits ſacrés, vinrent au chœur, chantèrent les heures, puis tout le pſeautier. L'abbé célébra la grande meſſe, & lorſque lui & ceux qui le ſervoient à l'autel eurent communié, les barbares ſe jetèrent dans l'égliſe. Un de leurs rois nommé Osketul tua de ſa main l'abbé ſur l'autel, d'autres coupèrent la tête à ſes miniſtres ;

peut juger par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monastères ruinés par les Normands.

An. 870.
LV.
S. Neot abbé.
Acta SS. Ben. to. 6. p. 324.

Dans une autre partie d'Angleterre, moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire dans le royaume d'Ouessez, vivoit alors l'abbé Neot, célèbre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre, & proche parent des rois. Il fut instruit dans les lettres & la piété, & fit un tel progrès, que lorsqu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embrassa la vie monastique à Glastemburi. Il y passa plusieurs années sans connoître personne du dehors, & pour mieux cacher à ses confrères mêmes ses exercices de piété, souvent il se déguisoit pour aller la nuit à l'église & l'y passer en oraison, & au retour reprenoit son habit ordinaire. L'évêque ayant oui parler de son mérite, le fit venir, & l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la prière des moines & des clercs, malgré sa résistance; & comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à plusieurs personnes des avis spirituels, & faisoit des miracles; mais voyant croître sa réputation, il sortit de Glastemburi avec un seul compagnon, Barri son fidelle disciple, qui depuis le suivit par-tout.

S. Neot passa ainsi en Cornouaille, & après avoir erré quelque temps par les bois & par les montagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis, à cause de lui, Neotestou. Là il commença à servir Dieu avec une nouvelle ferveur; mais après y avoir demeuré sept ans, il alla à Rome, & reçut la bénédiction du pape, avec ordre de prêcher. A son retour, il résolut, pour être utile à plusieurs, de n'être plus solitaire, & commença de bâtir un monastère au lieu de sa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monastique dans un pays où elle étoit déchue. La réputation du saint s'étendit de tous côtés, & lui attira grand nombre de disciples. Plusieurs nobles vinrent se soumettre à sa conduite, plusieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ses austérités, & souvent il se mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y récitoit tout le pseautier. On raconte de lui plusieurs miracles, & on met sa mort en 877, le trente-unième de Juillet.

de son royaume. Il loue le roi de ce qu'il a toujours conservé la paix & l'union avec l'empereur Louis, sans prétendre au royaume de Lothaire; ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roi Louis, comme nous allons voir. Mais il se plaint que le roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, sans la participation du saint siége. Car, dit-il, Gonthier ayant été déposé par notre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons pas cette ordination, jusques à ce que celui qui a été ordonné se présente devant nous, pour être jugé dans un concile. AN. 870.

II. Archevêque de Trèves & de Cologne.

Les églises de Trèves & de Cologne étoient vacantes depuis six ans, c'est-à-dire depuis que le pape Nicolas avoit déposé Teutgaud & Gonthier en 864. Teutgaud archevêque de Trèves étoit mort à Rome, où l'évêque Arsene homme rusé & intéressé l'avoit fait venir avec Gonthier dès l'an 867, leur faisant espérer leur rétablissement, pour en tirer des présens. Le roi Charles s'étant emparé du royaume de Lothaire, donna, de l'avis des seigneurs, l'archevêché de Trèves à Bertulfe neveu d'Adventius évêque de Metz, & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin frère de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de S. Pierre de Cologne. *Sup. l. L. n. 32.* *An. Met. 869.* *Sup. liv. L. n. 29.*

Louis roi de Germanie étoit malade en Bavière, tandis que son frère Charles prenoit possession de la Loraine; je nomme ainsi le royaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom n'est qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, & envoya prier son frère d'attendre qu'il eût recouvré sa santé, pour régler ensemble à qui appartiendroit ce royaume. Cependant il envoya secrétement à Cologne Liutbert archevêque de Mayence, avec ordre de prévenir, à quelque prix que ce fût, l'ordination d'Hilduin, & d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoyens. Liutbert ayant pris avec lui d'autres évêques, alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyts, vis-à-vis de Cologne, de-là le Rhin, n'osant passer ce fleuve de peur des partisans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Cologne, & leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils répondirent que l'archevêché étoit donné à Hilduin,

AN. 870. qu'il étoit déjà ordonné prêtre de cette église, que presque tous s'étoient soumis à lui, & qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : si vous ne voulez pas user de l'élection que le roi vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'ayant ouï, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme vénérable, qui fit tous ses efforts pour refuser : mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, ayant passé le Rhin avec les autres évêques, le clergé & le peuple ; & l'installa solennellement dans le siége de Cologne, puis il se retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, ayant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint aussitôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colère en passant le Rhin. Ainsi ne trouvant plus sur qui se venger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obéi sur ce point, que sur la restitution de la Loraine. Guillebert demeura en possession de son siége, & tint un concile à Cologne le vingt-sixième de Septembre 870, où il présida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Mayence & Bertulfe de Trèves : les évêques de Saxe y assistèrent, & on fit la dédicace du dôme, c'est-à-dire de la cathédrale de Cologne, dédiée à S. Pierre. Cologne & Trèves échurent au roi Louis, dans le partage du royaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles son frère, le vingt-huitième de Juillet de la même année 870.

Ann. Bert. 870.

III. Carloman condamné à Attigni.

Ibid. & to. 8. *conc. p.* 1537. *pag.* 1841. *Ann. Met.* 870. *Hinc. opusc.* 32.

Au mois de Mai précédent, Charles avoit assemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, ayant à leur tête six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bordeaux & Bertulfe de Trèves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Carloman son fils, à qui dès son bas âge il avoit fait donner la tonsure cléricale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui, en sa présence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en lisant l'évangile & servant l'évêque à la messe, & le roi son père lui avoit donné plusieurs abbayes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassée

par force ; & s'étant mis en campagne avec des troupes, il pilloit les églises, & faisoit des maux inouis. Le roi son père l'ayant souvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidélité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ses abbayes, & le fit mettre en prison à Senlis. AN. 870.

IV. Soumission d'Hincmar de Laon. Sup. l. LII n. 22. Conc. Duzi 2. c. 23. Narrat. tom. 8. conc. p. 1537. Hinc. epist. 39. tom. 2. p. 603.

En ce même concile d'Attigni, Hincmar évêque de Laon fut accusé de nouveau de désobéissance envers le roi & envers son archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoyé deux écrits l'un après l'autre, contenant des collections de canons pour justifier son appellation à Rome & toute sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obéissance au roi & à son archevêque.

Il en faisoit difficulté ; mais Frotaire archevêque de Bordeaux vint à lui comme il s'en retournoit après la séance du concile, & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puisqu'il n'y avoit aucun péril. Hincmar de Laon répondit : je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit : il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la séance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais : Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, & dit à Hincmar de Reims : notre frère Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un père & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joie, & on lui amena son neveu, qui étoit auprès d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier, & lui dit : ce n'est pas que je me défie de vous, mais de votre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit ; le neveu le pria de le dicter lui-même. Conc. Duziac. c. 33.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon, & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes, & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire. Odon écrivit, & les deux Hincmar y changèrent ce qu'ils

AN. 870. voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivit dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit qu'il avoit la fièvre, & qu'il se vouloit délivrer de cette affaire sur le champ, pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire aussitôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui persuada.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seizième de Juin 870, Hincmar de Laon vint au concile, & fit sa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots: moi Hincmar, évêque de Laon, je serai désormais fidelle & obéissant au roi Charles mon seigneur, suivant mon ministère, comme un vassal doit être à son seigneur, & un évêque à son roi. Je promets aussi d'obéir au privilége d'Hincmar métropolitain de Reims, selon les canons, & les décrets du saint siége approuvés par les canons. Odon lui présenta la plume: il souscrivit devant tout le monde, & présenta de sa main le libelle au roi, puis à son oncle, qui lui donnèrent tous deux le baiser de paix. Le lendemain dix-septième de Juin, avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Besançon lui dit qu'Hincmar de Laon lui envoyoit un petit écrit qu'il

Ep. 35. p. 601. le prioit de souscrire, & le lui donna secrètement. Hincmar le prit & le serra, pour le lire après la séance; mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

Hincmar de Laon ayant ainsi satisfait au roi & à son oncle,

Ibid. p. 604. il restoit à contenter Normand & les autres particuliers qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis des trois évêques désignés par son oncle, Actard de Terouane, Ragenelme de Tournay, & Jean de Cambray. Ils avoient déjà jugé quelques articles paisiblement en présence du roi, entr'autres, que la terre de Pouilli seroit rendue à Normand; quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'échéance des délais accordés pour les autres articles, se retira secrètement d'Attigni pendant la nuit,

Tom. 2. p. 351. 604. sans que l'affaire fût terminée. Le second jour de Juillet, il envoya par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit: vous savez que j'ai été déjà appelé deux fois par

le pape Adrien, & que dès l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigni. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéir au pape ; autrement, sachez que je ne puis vous obéir contre ses ordres. AN. 870.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui manda de revenir ; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'ayant la fièvre il n'osoit s'exposer au soleil, & persistant à demander la permission d'aller à Rome. Le roi lui manda, en présence des évêques, qu'il étoit étonnant qu'il pût aller à Rome, & ne pût le venir trouver. Ainsi finit le concile d'Attigni ; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre suivant & plusieurs fois ensuite, sans lui parler de son voyage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque son oncle, se joignant au prince Carloman, qui envoya implorer le secours du pape contre son père. *pag. 605. Conc. Duz. part. 1. c. 5.*

V. Droits des archevêques. *c. 6. p. 407.*

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il représente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeler au concile, & de vous juger, si vous manquez à y venir sans excuse légitime, exprimée dans une lettre que vous devez m'envoyer par un de vos confrères. C'est à moi à choisir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuser, c'est à moi que votre accusateur doit s'adresser. C'est à moi à vous donner des juges ou à approuver ceux que vous aurez choisis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims sans mon consentement, il ne sera point évêque ; & si vous, ou deux autres avec vous, vous opposez à l'avis commun des autres évêques, mon avis soutenu du plus grand nombre l'emportera ; & c'est à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations & aux autres affaires ecclésiastiques.

Si un évêque meurt, c'est à moi de marquer un visiteur pour l'église vacante, & d'ordonner l'élection. Si les voix sont partagées, c'est à moi de choisir le plus digne sujet & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme les autres, & vous souscrirez après moi en votre rang aux lettres qu'il doit recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon décret ou à ma relation, quand je

An. 870.

vous l'ordonnerai, sauf en matière de foi; & ne rien souscrire sans moi, hors ce qui regarde votre diocèse. Vous devez me consulter touchant l'aliénation des biens de votre église. On peut appeler à moi de vos jugemens; & si vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile réformer votre sentence malgré vous. Je suis chargé du soin de toute la province. Tous ceux qui ont des affaires ecclésiastiques, doivent s'adresser à moi. Si vous avez un différent avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province; mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeler des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cause doive être jugée dans la mienne, c'est à moi à donner des juges. C'est à moi avec mes suffragans à décider les questions difficiles sur lesquelles nous n'avons point de règles certaines; & vous devez me consulter sur ces questions, sans vous adresser à d'autres, pas même au pape; ce sera à moi de le consulter s'il est besoin, pour résoudre votre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander la permission: vous ne pouvez sortir de la province sans mes lettres, ni envoyer un clerc à la cour sans mon congé. En ce qui est expressément porté par les canons, je puis vous corriger aussitôt sans attendre un concile.

VI. Septième concile peu connu en France. *p. 20. p. 456.*

Dans le même ouvrage, Hincmar, faisant le dénombrement des conciles généraux, n'en compte que six, & parle ainsi du septième: e faux concile universel, que les Grecs nomment septième, est touchant les images; que les uns vouloient qu'on brisât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à CP. peu avant notre temps, sans l'autorité du saint siége, & envoyé à Rome, puis en France par le pape. C'est pourquoi du temps du grand empereur Charles, on tint en France, par ordre du pape, un concile général, où ce faux concile des Grecs fut rejeté & réfuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette réfutation, que l'empereur envoya à Rome par des évêques, & que j'ai vu dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce sont les livres carolins, & qu'Hincmar ne connoissoit le septième concile que par cet ouvrage; mais il est assez étonnant qu'en 870 ce concile, tenu en 787, fut encore si peu connu du plus savant évêque de France.

Sup. l. XLIV. *n.* 47.

Les légats du pape Adrien & de l'empereur Louis allèrent d'abord en Germanie, trouver le roi Louis son oncle, qui les reçut à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'église Romaine; de la part de l'empereur, Vibode évêque, & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roi Louis de la part du pape, de ne point toucher au royaume de Lothaire: mais la chose étoit déjà faite, & il étoit en possession de sa part. C'est pourquoi sans avoir égard à leurs remontrances ni aux lettres du pape, il les congédia promptement, & les renvoya au roi Charles.

AN. 870. VII. Légats d'Adrien en France. *Ann. Fuld. 870. Sup. n. 1.*

Ils le trouvèrent à S. Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du Saint, neuvième d'Octobre, pendant la messe. Quand il eut vu les lettres du pape à lui & aux évêques de son royaume, & les terribles menaces sous lesquelles il lui défendoit de prendre le royaume de Lothaire, il en fut mal satisfait. Il ne laissa pas, à la prière des légats & de quelques-uns de ses serviteurs, de tirer son fils Carloman de la prison où il étoit à Senlis, & le faire venir auprès de lui. Ensuite il envoya les légats à Reims, où il les suivit, & y tint une assemblée de seigneurs, après laquelle il les renvoya. Puis il envoya lui-même à Rome deux ambassadeurs, Ansegise prêtre & abbé de S. Michel, & un laïque nommé Lothaire, chargés de lettres pour le pape, & de présens pour S. Pierre; savoir, un tapis d'autel, composé de ses habits royaux de drap d'or, & deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuse d'Hincmar. *Opusc. 41. to. 2. p. 689. Sup. n. 1.*

Ce fut vraisemblablement par ces ambassadeurs qu'Hincmar de Reims envoya au pape une grande lettre, pour réponse à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-septième de Juin. Hincmar dit qu'il a exécuté les ordres du pape autant qu'il lui étoit possible, & rapporte une protestation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois royaumes, après le traité de partage, portant en substance: le pape Adrien, par ses lettres que j'ai en main, défend à qui que ce soit, sous peine d'anathème, d'envahir le royaume de Lothaire, comme appartenant par droit héréditaire à l'empereur Louis; & si quelqu'un de nous autres évêques y consent, il ne sera plus tenu pour pasteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne, à moi en particulier, de détourner les rois & les autres de cette entreprise. Tou-

AN. 870. tefois, j'apprends que les rois ont fait un traité pour s'obliger à partager ce royaume, dont ils se disent héritiers; que sans ce traité, il y auroit déjà une grande division entre leurs sujets; & que s'il ne s'exécute, il s'élèvera entr'eux des guerres aussi cruelles qu'il y en eut après la mort de l'empereur Louis. D'ailleurs on soutient que les évêques & les seigneurs attaqués par les païens, ne peuvent demeurer sans roi, & ont la liberté en ce besoin de s'en choisir un, qui soit en état de les défendre. Entre le péril de désobéir au pape, & celui de nous exposer à tant de maux, je n'ose rien résoudre sans l'avis des autres évêques, & je réserve au pape la décision.

Hincmar dit ensuite dans sa lettre au pape : quant à ce que vous dites, qu'entre les évêques du royaume de Charles, je suis le premier en dignité, je ne vois point que je sois au-dessus des autres métropolitains, puisque suivant les canons, chaque province doit être contente du sien. Vous dites que, si le roi Charles demeure obstiné, je dois me retirer de sa communion, si je veux demeurer dans la vôtre. Sur quoi je vous dirai avec une sensible douleur, ce que me disent les ecclésiastiques & les séculiers à qui cet ordre n'a pu être caché. Jamais aucun ordre semblable n'a été envoyé à aucun de mes prédécesseurs, quoique de leur temps il y ait eu des guerres civiles entre les frères, & entre les pères & les enfans; & maintenant vous n'ordonnez rien de semblable aux évêques mes confrères, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appelé notre roi pour leurs intérêts dans le royaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais votre prédécesseur n'a rien ordonné de semblable contre Lothaire, quoique engagé dans un adultère public; & que jamais les papes ni les plus saints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes hérétiques & schismatiques, & de leur parler quand il étoit besoin, comme à Constantius Arien, à Julien l'apostat, & au tyran Maxime. Enfin on dit que, si je me sépare seul de la communion de notre roi, les autres évêques qui communiquent avec lui se retireront de la mienne; vu principalement que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'usurpation dont on l'accuse, & n'en est point convaincu juridiquement, comme devroit être le moindre particulier avant que d'être condamné.

Ils

Ils nous font lire dans les hiſtoires, comment Pepin ſon biſaïeul fut ſacré roi par le pape Etienne, venu en France implorer ſon ſecours; & ſoumit le roi Aſtolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ſes armes. Ce que fit Charles du temps du pape Adrien & du roi Didier: comment il reçut la dignité de patrice, & du temps du pape Leon le nom d'empereur. Comment le pape Etienne couronna à Reims l'empereur ſon père; & comment le pape Gregoire, ſurpris par Lothaire, vint en France malgré ſon père, & retourna ſans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des déſordres que notre roi a déjà corrigés dans le royaume de Lothaire; & diſent que la conquête des royaumes de ce monde ſe fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques.

An. 870.

Sup. liv. XLIII. *n.* 14. 18.

Sup. liv. LXV. *n.* 21.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la prière, & leur repréſentons la puiſſance que Jeſus-Chriſt a donnée aux papes & aux évêques, ils nous répondent : défendez-donc le royaume par vos ſeules prières, contre les Normands & les autres ennemis, ſans chercher notre ſecours; mais ſi vous le voulez avoir, comme nous ne refuſons pas celui de vos prières, ne cherchez pas notre perte, & priez le pape de conſidérer qu'il ne peut être tout enſemble roi & évêque; que ſes prédéceſſeurs ont réglé l'égliſe qui les regarde, & non pas l'état qui appartient aux rois; & que par conſéquent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné pour nous ſecourir contre les attaques ſubites & fréquentes des païens; ni prétendre nous aſſervir, nous qui ſommes Francs. Car ſes prédéceſſeurs nous ont impoſé ce joug aux nôtres; nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il eſt dit dans l'écriture : que nous devons combattre juſques à la mort, pour notre liberté & notre héritage. Si un évêque excommunie un chrétien contre la règle, il abuſe de ſa puiſſance; mais il ne peut ôter à perſonne la vie éternelle, ſi ſes péchés ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de chrétien, & mettre avec le diable, celui qui n'eſt point incorrigible; & le faire, non pour ſes crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel. Donc ſi le pape veut procurer la paix, qu'il le faſſe ſans exciter de querelles : car il ne nous perſuadera pas que nous ne puiſſions

arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner sur la terre.

An. 870.

p. 696. Hincmar ayant ainsi mis dans la bouche des autres, ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne, continue de cette sorte : je ne vois pas comment je puis, sans péril de mon ame & de mon église, éviter la compagnie & la présence de ce roi, dans le royaume duquel est situé mon diocèse & ma province. Il apporte des passages de S. Augustin, pour montrer qu'il ne faut se séparer des pécheurs, que quand l'église les a jugés. Puis il ajoute : je ne dois pas être séparé de votre communion pour le fait des autres, auquel je ne prends point de part. Vos légats sont témoins, qu'en exécution de vos ordres, j'ai résisté au roi & aux seigneurs, jusques à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'exécuter, si Dieu le permet ; & je vois par expérience, que ni ma défense, ni le discours d'aucun homme, n'empêchera notre roi & les seigneurs de son royaume d'exécuter leur entreprise.

Sup. liv. xx. n. 46.

p. 697.

Je ne sais comment je pourrai éviter la présence & la communion du roi & de sa suite, qui viennent souvent non-seulement dans mon diocèse, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît, & en grand nombre, comme vos légats ont vu. Je ne puis quitter mon église & mon peuple, pour m'enfuir comme un mercenaire ; & je n'ai pas où m'enfuir hors de son royaume. Mais je le reçois, & le défraye lui & sa suite aux dépens de l'église ; car il dit que ses prédécesseurs ont joui de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'est pourquoi, saint père, ne nous ordonnez pas des choses qui pourroient causer une telle division entre l'église & l'état, qu'il seroit difficile de l'apaiser ; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'église.

Il répond ensuite à la lettre que le pape lui avoit écrite l'année précédente 869, en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait, & poursuit : quand on vous fera de tels rapports, ajoutez à vos ordres : s'il est ainsi que l'on nous a dit. Et ensuite : quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoyer à Rome pour un concile, le même Hincmar & trois autres évêques, députés au nom de tous ceux

du royaume de Charles, vous devez savoir que je n'ai aucun pouvoir d'envoyer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, sans ordre du roi, ni de sortir moi-même du royaume, sans sa permission. AN. 870.

IX. Excommunication contre Carloman.

Après que le roi Charles eut congédié à Reims les légats du pape, il alla à Lyon, où son fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; & y ayant assemblé des troupes, commença à piller & commettre des cruautés & des ravages incroyables. Les évêques dont les diocèses étoient ainsi désolés, publièrent des censures contre ces rebelles; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit sur ce sujet à Remi de Lyon & à ses suffragans: il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ses complices jusqu'à trois fois, pour les exhorter à se reconnoître; & qu'il les a fait avertir une quatrième fois. Enfin il déclare ses complices excommuniés après l'onzième de Mars de l'année courante 871, qui étoit le second dimanche de carême, s'ils ne se corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même, parce que le roi son père le réservoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc. *Ann. Bert.* 870. *Opusc.* 32. *tom.* 2. *p.* 353. & *to.* 8. *conc. p.* 1575.

Mais le pape, qui ne savoit point ce qui se passoit en France, ayant reçu des députés & des lettres de Carloman, qui appeloit au saint siége, écrivit au roi Charles en ces termes: entre les autres excès que vous avez commis en usurpant les états d'autrui, on vous reproche encore de surpasser la férocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'est-à-dire votre fils Carloman; ne le privant pas seulement de vos bonnes grâces & de vos bienfaits, mais le chassant de votre royaume, & poursuivant son excommunication. Rétablissez-le donc dans ses biens & honneurs, jusques à ce que nos légats arrivent près de vous, & que l'on règle ce qui sera convenable. Il écrivit en même-temps aux seigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, sous peine d'excommunication, d'anathème & de condamnation éternelle; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, jusques à ce qu'il prenne connoissance de l'affaire. Il ajoute, que Dieu permet cette division entre le père & le fils, pour punir le père de l'usurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres sont du treizième de Juillet 871. *Epist.* 29. *Epist.* 30. *Epist.* 31.

X. Concile de Douzi.

Hincmar de Laon fut sommé jusques à six fois par son

An. 871. Conc. Duz. p. 2. c. 10. 21. oncle, de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims: mais il le refusa toujours sous divers prétextes. De quoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit passé l'année précédente, convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi près de Mouson, dans le diocèse de Reims, pour y juger Hincmar de Laon selon les canons. L'archevêque de Reims son oncle l'y appela, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorzième de Mai, où il disoit: sachez que ceux qui l'année passée m'ont fait les plaintes sur lesquelles vous fûtes accusé au concile d'Attigni, me les ont réitérées. C'est pourquoi je vous avertis de venir si bien préparé pour y répondre, que vous sauviez l'honneur du sacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand mémoire plein de reproches contre son oncle, qu'il accusoit de l'avoir trahi & fait arrêter; & de ne lui en vouloir, que parce qu'il s'étoit opposé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainsi: le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de notre province, qui doit être lue en concile. C'est pourquoi je vous avertis, au nom du pape, de venir au concile prochain, qui se tiendra à Douzi le cinquième d'Août. En effet, Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par laquelle il disoit avoir appris qu'il souffroit plusieurs désordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile pour les corriger.

Ann. Bert. 871. Conc. Duz. p. 2. præf.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le temps marqué. Vingt-un évêques y assistèrent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocèse, contenant de beaux préceptes pour la vie chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâque & à la Pentecôte. Entre les évêques étoit Vautier d'Orléans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims, & aux autres du même temps. Ingilvin, évêque de Paris, est nommé le dernier; aussi ne pouvoit-il avoir succédé à Enée que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi, & y présenta un mémoire contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. tom. 3. p. 604. Tom 8. conc. p. 637. Part. 4. c. 8. Part. 3. c. 2.

Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtés, d'avoir excité des révoltes contre lui, de s'être em-

paré par voie de fait des biens qu'il prétendoit appartenir à son église, de l'avoir calomnié auprès du pape, de lui avoir désobéi, jusqu'à lui résister à main armée. Il disoit entre autres choses contre sa prétendue appellation à Rome : depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers temps, sans m'avoir témoigné qu'il voulut aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Cependant de jour en jour il la renouvelle quand il lui plaît : il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demandèrent du temps pour répondre à la plainte du roi. AN. 871.

XI. Plainte d'Hincmar de Reims.

Hincmar de Reims présenta la sienne ensuite, qui étoit très-longue, à son ordinaire; mais on la peut réduire à ce qui suit. Hincmar de Laon a reçu, sans ma permission, un emploi à la cour, & je lui ai défendu, en présence du roi, de l'exercer. Toutefois il s'y est maintenu par la puissance séculière, & de plus il a obtenu une abbaye dans une autre province, sans mon consentement, & a gardé l'un & l'autre, jusqu'à ce que le roi lui ait ôté pour sa désobéissance. Il est allé à cette abbaye sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, il y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appelé canoniquement pour l'ordination de Jean évêque de Cambray, il n'y est point venu, & n'a envoyé ni député ni lettre de consentement, ce qui a fait différer l'ordination; enfin l'ayant appelé deux fois, il a fallu passer outre sans lui. c. 1. c. 2. c. 3.

L'archevêque rapporte ensuite le différent arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs que l'évêque avoit ôtés à quelques vassaux; & insiste sur la première excommunication qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocèse de Laon, défendant d'y célébrer la messe, baptiser les enfans, donner la pénitence & le viatique aux mourans, ni la sépulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en eus horreur; je l'avertis par lettres une & deux fois de lever une si pernicieuse censure : mais je ne pus le faire obéir, quoique à son ordination il m'eût promis publiquement obéissance, même par écrit, suivant l'usage de l'église de Reims. La manière dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en plusieurs de ses écrits, fait bien voir qu'on c. 4. *Sup. liv.* LII *n.* 22. c. 5. 6. 7. 8. c. 9. c. 10.

An. 871. ne connoissoit point encore les interdits généraux, si usités depuis, quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en son lieu. Hincmar continue ainsi en parlant de son neveu : il a fait serment de fidélité au roi, & l'a souscrit à la persuasion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Rouen & Enée de Paris ; sans ma participation, ni de ses comprovinciaux, sans laquelle les canons lui défendent de rien souscrire.

Sup. liv. xxxiv. n. 53.

c. 11. *Sup. liv. xxxiv. n. 53.* Ensuite cherchant à se soustraire de la dépendance de son métropolitain, il fit un recueil d'autorités des pères, avant les canons de Nicée, qu'il souscrivit sans notre permission, & y fit souscrire par ce clergé. En ce recueil il met des propositions absurdes, savoir : que les évêques ne peuvent être condamnés par les hommes, & que Dieu s'en est réservé le jugement, & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs : quoique dans le même recueil il détruise ces propositions par des autorités opposées : montrant que les évêques doivent être jugés par leurs confrères, & que l'église ne répand point de sang.

c. 12. Dans ce recueil il a altéré plusieurs passages des pères.

c. 13. Il m'envoya ensuite à Gondouvilie un autre recueil semblable, par l'archevêque Venilon. J'y répondis dès-lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je présentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reprochoit point à son neveu d'avoir rempli ce recueil de fausses décrétales, parce qu'il ne les savoit pas distinguer des vraies, & les citoit souvent lui-même.

c. 14. Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigni, & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il réfute les mauvais prétextes, entr'autres son appel au pape, sur lequel il dit : quand on le reprend de ses excès, il appelle au

c. 17. saint siége, & demande permission d'aller à Rome : mais quand le roi & les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il relève ensuite les contraventions à la souscription d'Attigni, par des souscriptions contraires.

Sup. liv. l. n. 8. Tom. 8. conc. p. 703. Hincmar de Laon, voulant soutenir son excommunication, envoya à son oncle le 18 de Juillet 870, un extrait du concile de Tousi, tenu dix ans auparavant, dont le premier canon ordonne que les usurpateurs du bien d'église seront excommuniés & privés du viatique à la mort, & de la sépulture ecclésiastique. Hincmar de Reims se récria dès-

lors contre cet extrait, & soutint qu'encore qu'il eût assisté à ce concile, aussi bien que son neveu, il n'avoit jamais oui parler de ce décret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon répliqua qu'il l'avoit reçu d'Harduic archevêque de Besançon; & comme son oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Tousi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose: j'ai par devers moi la lettre que vous aviez composée, & que vous fites lire dans le concile, & je me souviens qu'à cause de sa longueur, nous souscrivîmes à cet autre décret plus court. Nous avons encore ce décret du concile de Tousi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques & la lettre synodale dressée par son oncle séparément. Toutefois au concile de Tousi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce décret; & on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, si ce n'étoit qu'aucun des évêques présens ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

AN. 871.
Epist. 34. to. 2. p. 595.
Ibid. p. 616.
To. 8. conc. p. 702. 707.
p. 2. 18.

Hincmar de Reims continue ainsi ses plaintes contre son neveu. Environ deux mois après qu'il se fut enfui à Attigni, il obtint par ses artifices un ordre du prince, pour faire juger par des séculiers les mêmes affaires pour lesquelles il avoit choisi des juges ecclésiastiques qui en avoient déjà jugé une partie; quoique les canons défendent d'appeler des juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des juges séculiers, au mépris des ecclésiastiques, ni de suivre la juridiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'église.

c. 19.
Sup. liv. LI. n. 22.

Il se plaint ensuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui; de l'avoir trahi & été cause de sa détention à Silvac; & de mépriser l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef il répond que c'est une pure calomnie; il défie l'évêque de Laon de la prouver, & déclare sa créance sur l'autorité du pape, qu'il a le privilége de primauté sur toutes les églises du monde; & qu'encore que tous les Apôtres, & par eux tous les évêques & tous les prêtres, ayent reçu le pouvoir de lier & de délier, il a toutefois été accordé d'une manière spéciale à S. Pierre & à ses successeurs.

c. 20. 21. 22.

Il dit encore de son neveu: il m'a mandé par l'archevêque Venilon, que si je voulois avoir la paix avec lui, il fal-

c. 30. 31.

AN. 871. loit que je brûlasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a portée contre son diocèse; en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons dont j'ai rempli ces écrits. Il soutient que la souscription qu'il a faite à Attigni lui a été extorquée par force, & par conséquent qu'elle ne l'oblige point. Pour réfuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonstances de la souscription d'Attigni, & soutient qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'ayant été appelé trois fois, il est tombé dans la contumace, & doit être condamné, sans espérance d'appel, suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut en protestant qu'il ne cherche point la vengeance de ses injures particulières, mais seulement la défense de sa dignité & des droits de sa métropole.

c. 32. c. 33.

XII. Suite du concile de Tousi. Part. 3. p. 1617.

Les évêques ayant pris du temps pour délibérer sur la plainte du roi, rapportèrent la réponse, qui n'est qu'un recueil de canons, de lois & d'autres autorités, pour montrer quelle peine mériteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portés par la plainte, parjure, sédition, usurpation violente, aliénation des biens d'église, calomnie, désobéissance au roi, résistance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit ces paroles me paroissent remarquables : notre frère Hincmar, ne pouvant obtenir par lui-même justice du roi, devoit le poursuivre, premièrement dans le concile de sa province, n'ayant point de tribunal séculier où il put le faire appeler; que si, les parties étant présentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par notre jugement, nous lui aurions donné nos lettres pour en porter la connoissance au saint siége. Il faut se souvenir que cet écrit se lisoit devant le roi.

Part. 4. p. 1632.

Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Tousi, fut cité juridiquement par trois fois, pour se présenter au concile, ouïr les ordres du pape, & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon présenta un grand mémoire pour le concile, & dit qu'il appeloit au saint siége. Mais les députés lui dirent : venez vous défendre, ensuite vous poursuivrez votre appel, s'il est nécessaire. Au reste, ne craignez point, il ne vous sera fait aucun préjudice, par la considération d'aucune personne. Chacune de ces citations se faisoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita auſſi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui, & au nom duquel il avoit préſenté un mémoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne ſe préſenta point à Touſi ; mais Hincmar de Laon obéit enfin à la troiſième citation, & comparut au concile. Quand il y fut, le roi Charles préſenta encore ſa plainte, qui ayant été lue en ſa préſence, lui fut donnée par Odon de Beauvais, pour l'examiner; & on lui accorda du temps pour y répondre. Odon lut auſſi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faiſoit des reproches de n'être pas venu à Rome, ſuivant ſa promeſſe, & lui ordonnoit d'être ſoumis à ſon métropolitain. An. 871. c. 2.

XIII. Réponſe d'Hincmar de Laon.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau pour répondre à la plainte du roi, & propoſer ſes défenſes le ſamedi ſuivant ; & ce terme étant échu, on le cita encore une fois, lui déclarant qu'on ne recevroit point ſes mémoires, juſqu'à ce qu'il ſe fût défendu lui-même. Le quatorzième d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile pour la ſeconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon propoſa une exception, en diſant : je ſuis dépouillé de tous mes biens, c'eſt pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de ſon ſein des cahiers, où il commença à lire des paſſages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : répondez à ce qu'on vous objecte ; & enſuite vous pourrez, s'il eſt beſoin, appeler au ſaint ſiége, ou aller à Rome volontairement, avec la permiſſion du roi. Hincmar de Laon répondit : je ſuis dépouillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les perſonnes qui l'avoient dépouillé, & il répondit : ces clercs le ſavent, montrant des prêtres & des diacres de Laon qui l'accompagnoient. Le concile dit : vous pouvez le dire vous-même, vous avez l'âge & la permiſſion de répondre. Il répondit : que mes clercs le diſent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à ſerment, dit : il eſt vrai qu'il ne peut diſpoſer de rien. Le roi lui dit : nommez les perſonnes qui l'ont dépouillé, & j'en ferai juſtice ſelon la loi. Fagenulfe dit : c'eſt vous qui l'avez dépouillé. c. 3. c. 4.

Alors le roi ſe leva, & dit au concile : ce frère ne dit pas vrai. J'ai appelé l'évêque de Laon à ce concile par mes

An. 871.

lettres, suivant l'usage de mes prédécesseurs. Ensuite j'ai été bien informé que des hommes libres de mon royaume, qui lui appartenoient, m'étoient infidelles. J'ai ordonné au comte & à mes commissaires de me les envoyer; l'évêque a fait armer des hommes libres & des serfs pour résister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris qu'il venoit au concile avec tous ses gens à main armée, quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques, d'y venir avec peu de monde, afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le pays contre les Normands. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets. J'ai appris ensuite qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidélité m'est suspecte, avec les biens de l'église, & qu'il vouloit s'enfuir avec eux pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoyé des gardes; mais à la charge que s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté, se contentant de l'observer de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'abord aller au logis que ses gens lui avoient préparé. Je lui en ai offert un près de l'église, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre qu'on lui gardât ses coffres. Mais ensuite il est allé à son logis, où ses coffres ont été portés sains & entiers; & quand il a voulu aller à l'église, lui ou les siens, personne de mes gens ne les ont empêchés. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roi furent ouïs: Fagenulfe & les autres clercs de Laon reconnurent la vérité de leurs dépositions; mais l'évêque Hincmar varia dans ses réponses. Il fut donc prouvé que le jour même il avoit dit à Irminon, son prêtre, de prendre en cachetté un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec sa patène, que le roi avoit donnés à Notre-Dame de Laon, de peur qu'on ne les trouvât dans ses coffres. Qu'il emportoit avec lui des reliques que Pardulus son prédécesseur avoit données à l'église, entr'autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude; de plus, les titres & les papiers de l'église.

Hincmar de Laon, pressé de rendre la croix qu'il portoit sur lui, dit qu'il la rendroit si son métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims, voyant qu'il vouloit aussi l'accuser de le dépouiller, tira le livre des canons, & dit: je

ne vous l'ordonne que suivant ces règles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la distinction des biens de l'église & des biens de l'évêque. Après quoi le roi dit: Hincmar de Laon est du nombre des évêques pauvres. Quand il fut sacré, il est évident qu'il n'avoit pas un denier; c'étoit son oncle qui le nourrissoit & l'entretenoit aux dépens de l'église de Reims. Hincmar de Laon soutint qu'il avoit des terres & des serfs; mais son oncle montra que son père & son aïeul jouissoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de son sein, & la rendit au trésorier de l'église. AN. 871.

Ensuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accusations. Il dit : je ne recevrai point votre jugement, j'ai contre vous des sujets de récusation; c'est pourquoi j'appelle au saint siége. Hincmar de Reims répondit : vous ne pouvez m'accuser ni moi ni personne, que vous ne vous soyez vous-même justifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeler, si bon vous semble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar; mais l'évêque de Laon revint à dire : je ne répondrai à aucune accusation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en prison par le roi.

Alors Hincmar de Reims se leva, & dit au roi: Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire, en présence de ce concile, si c'est par mon conseil ou de mon consentement que vous avez fait mettre Hincmar en prison. Le roi prenant Dieu à témoin protesta que non, & ajouta: si ce n'étoit pour la considération de son oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoyé loin de Laon dans une étroite prison; car je ne pouvois plus souffrir ses insolences. Et si je ne l'avois tiré des mains de plusieurs de mes serviteurs, ils avoient résolu de l'arracher de mon palais, pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais & Hildebalde de Soissons, de dire ce qu'ils en savoient; & ils témoignèrent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage, & déclarèrent qu'il avoit été mis en prison pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église, & passer au service du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de

AN. 871. Reims justifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie, & non recevable à récuser son métropolitain.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refusa, l'archevêque en fit lire une autre copie; & sur le premier article il lui demanda: s'il avoit fait au roi le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles, ajoutant qu'il avoit gardé la fidélité qu'il avoit jurée, & d'autres réponses frivoles, revenant toujours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, & ainsi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde & une troisième fois de répondre aux accusations; & comme il persista dans sa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

f. 7.

c. 8.

f. 9. Harduic, archevêque de Besançon, opina le premier, & dit: notre frère Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ses paroles & ses écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des séditions, est jugé par les canons digne de déposition, sauf en tout le jugement du saint siége. Frotaire de Bordeaux insista sur le parjure & la désobéissance au roi. Vulfade de Bourges, sur les calomnies contre le roi, portées à Rome; & ainsi chacun des évêques appuya sur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la déposition. Hincmar de Reims, comme présidant au concile, opina le dernier, & prononça la sentence, la lisant sur un écrit. Elle fut souscrite par les vingt-un évêques présens, puis par les députés de huit évêques absens, & par huit autres ecclésiastiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre synodale, en lui envoyant les actes dont il demande la confirmation, ou que du moins, si le pape veut que la cause soit encore jugée, elle soit renvoyée sur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Protestant que si le pape casse leur jugement, ils ne se mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape, Actard de Nantes, élu archevêque de Tours, qu'ils lui envoyoient

porter les actes du concile. La lettre est datée du sixième de Septembre 871. AN. 871.

XV. Translation d'Actard de Nantes. p. 1658.

Hincmar de Reims écrivit aussi sa lettre particulière, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit au pape : j'en ai pris soin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chassé de son siége par les Normands & les Bretons, je lui ai permis, du consentement de mes suffragans & du roi, de faire les fonctions épiscopales dans une église vacante de ma province. C'étoit celle de Terouane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reste des biens de l'église de Nantes, est trop éloigné de notre province, & qu'il ne pouvoit pas régulièrement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il est demandé par le clergé & le peuple de l'église métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptisé, tonsuré & élevé par tous les degrés jusques à l'épiscopat, nous vous l'envoyons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette église, à condition qu'après sa mort, son successeur sera ordonné suivant les règles, par les évêques de la province, sur l'élection du clergé & du peuple.

Il vient ensuite à Hincmar de Laon ; & après avoir relevé sa mauvaise conduite, & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger, il déclare qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme son suffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied ou une main, que de disputer davantage avec lui, sans aucune utilité. Il est temps que je cherche le repos, & que je songe à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de son diocèse, nommé Trisinge, qui étant ivre avoit blessé un homme, à dessein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit déposé, & le coupable avoit été se plaindre au pape. p. 1663.

Nonobstant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis montre qu'il n'approuvoit pas sa translation. Un évêque l'avoit consulté sur ce sujet, & il lui répond : que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs & des revenus attachés à leur dignité, mais pour travailler au salut des ames, aucun motif d'ambition & d'intérêt ne doit les faire passer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier, il dit qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élu pour le siége de Tours, si on pouvoit trouver un autre sujet aussi Opusc. 45. tom. 2. p. 741. p. 749.

AN. 871. digne de le remplir ; mais qu'il est absolument contre les canons, de garder ensemble l'une & l'autre église.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit que c'est une ville où réside un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles ; & que dans le diocèse il y a des laboureurs, & même des juifs. Or, ajoute-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme séculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les païens. D'autant plus que cet évêque a d'autres terres & des abbayes par la libéralité du roi. Ainsi quand il dit qu'à Nantes il y a des ecclésiastiques suffisans pour assister le peuple, mais qu'il n'y a pas de quoi y soutenir sa dignité, ce n'est que la cupidité qui le fait parler. Et que fait-il, si entre ces païens qui y demeurent, il n'y en a point plusieurs prédestinés, qui pourroient être convertis par ses instructions ? Il devroit au moins demeurer en payant tribut aux infidelles, comme le patriarche de Jérusalem, & comme les chrétiens de Cordoue & des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger que, quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roi.

p. 760.

p. 746.

XVI. Lettre de CP. au pape.

Cependant l'empereur Basile & le patriarche Ignace écrivent au pape Adrien par l'abbé Theognoste, qui retournoit à Rome. Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnés par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de CP. pour savoir s'ils pouvoient être promus aux ordres supérieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul garde-chartes de l'église de CP. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conférer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin il demandoit grâce pour Theodore métropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné, & il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cédé enfin à la persécution de Photius ; mais il s'en est repenti, & a demandé pardon. Vos légats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles.

tom. 8. conc. p. 1170

L'empereur demandoit au pape la même grâce, & témoignoit être en peine des légats qui avoient présidé au concile, n'ayant point eu de nouvelles de leur retour. Ces

deux lettres étoient accompagnées de préſens. Ceux de l'empereur ſont des étoffes dont les noms nous ſont inconnus; ceux du patriarche, un évangile grec-latin, très-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chaſuble, & de la thériaque très-éprouvée. AN. 871.

Le pape répondit à l'empereur: nos légats ſont enfin revenus, quoique tard & après beaucoup de périls. On les a pillés, on a tué leurs gens; ils ſont arrivés dépouillés de tout, & ſans aucun ſecours humain. Tout le monde en gémit, & on s'étonne qu'ils aient ſouffert ce qui n'eſt arrivé à aucun légat du ſaint ſiége, ſous aucun empereur, & que vous ayez ſi mal pourvu à leur ſureté. Après les avoir demandés avec tant d'empreſſement, vous deviez au moins ſuivre l'exemple de Michel votre prédéceſſeur, qui renvoya avec une bonne eſcorte ceux qui lui furent envoyés. Il y a encore un autre point ſur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au ſaint ſiége. C'eſt que, ſous votre protection, notre frère Ignace a bien oſé conſacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous ſupplions de l'obliger, du moins à préſent, à s'abſtenir du gouvernement de ce pays; autrement il n'évitera pas la peine canonique; & ceux qui s'attribuent en ce pays-là le titre d'évêque, ou quelqu'autre que ce ſoit, ſeront dépoſés, outre l'excommunication qu'ils ont déjà encourue.

Quant aux trois articles dont vous nous avez prié à la ſollicitation d'Ignace, nous ne pouvons rien changer à ce qui a été réglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius; ſi ce n'eſt que les parties intéreſſées ſe préſentent contradictoirement devant nous, & nous inſtruiſent de quelques faits que nous ignorons. Car il n'y a point en nous de ouï & de non, & nous ne pouvons en aucune manière nous écarter de ce que le pape Nicolas, ou nous, avons ordonné, & de ce qui vient d'être décidé par le concile univerſel. Ce n'eſt pas notre coutume d'abuſer ſelon notre fantaiſie des ordonnances de nos pères, comme font chez vous quelques prélats, qui allèguent les canons des conciles ou les décrets du ſaint ſiége, quand ils veulent nuire à quelqu'un, ou favoriſer leurs prétentions, & les paſſent ſous ſilence quand ils ſeroient contre eux ou pour les autres. Au reſte, l'abbé Theognoſte n'a rien épargné pour obtenir ce que vous déſiriez. La lettre eſt du dixième de Novembre, indiction cinquième, qui eſt l'an 871. Il

AN. 871.

faut bien remarquer cette fermeté des papes, à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux règles.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassés honteusement de Bulgarie, quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous; car nous n'avons jamais été appelés en justice pour ce sujet. Si vous dites que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de CP. de faire leurs fonctions en ce pays-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non-seulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous qui le saviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons appris que vous faites plusieurs autres choses contre les canons, & en particulier que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres, nonobstant les décrets du dernier concile. Vous savez que la chute de Photius a commencé par-là.

Sup. l. LI. *n.* 48. *Vita Hadr. in fin.*

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'après la conférence de CP. au sujet des Bulgares, les légats d'Orient & les Grecs leur persuadèrent de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoyèrent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape, & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des légats qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dit rien; & les prêtres qui l'accompagnoient, disoient qu'ils n'avoient été chassés, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompés par Grimoalde lui-même : ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministère.

XVII. Bulgares soumis à l'église de CP. *Const. in Basil. n.* 95. *p.* 210.

Ce fut donc alors que les Bulgares, gagnés par les exhortations & les libéralités de l'empereur Basile, reçurent un archevêque Grec, & lui laissèrent ordonner dans leur pays grand nombre d'évêques. On y envoya aussi quantité de moines pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion chrétienne s'y affermit, mais avec le rit grec & la dépendance du siége de CP. qu'ils reconnurent toujours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

Ce

Ce Pierre fut envoyé par l'empereur Basile à Tibrique ou Téphrique, capitale des Manichéens d'Arménie, pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile régnoit avec ses deux fils Constantin & Leon, c'est-à-dire en 871, & du temps que Chrysocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des Manichéens ou Pauliciens, par les fréquens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec plusieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit qu'ils devoient envoyer en Bulgarie pour séduire ces nouveaux chrétiens, croyant qu'il seroit plus facile dans ces commencemens d'y répandre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoutumé d'en user ainsi, & ils s'exposent volontiers à de grands travaux & de grands périls pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi après son retour, il écrivit leur histoire, & l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émissaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée: l'hérésie des Manichéens s'insinua & s'établit en Bulgarie, y jeta de profondes racines, & de-là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son temps.

An. 871. XVIII. Histoire des Manichéens par Pierre de Sicile. Pet. p. 2. 72; Sup. liv. XLVIII. n. 25.

L'auteur dit d'abord, que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces hérétiques, & ne point répondre à leurs questions, mais de garder le silence & les fuir; & pour cet effet il est utile de les connoître. Il est difficile, ajoute-t-il, de ne s'y pas laisser séduire, car ils ont toujours à la bouche des passages de l'évangile & de S. Paul, & il faut être bien versé dans l'écriture pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure, & d'une créance conforme à celle des catholiques. Ils connoissent la Ste. Trinité, & anathématisent ceux qui ne la reconnoissent pas; ils disent que Notre-Seigneur s'est incarné dans une Vierge, & anathématisent ceux qui ne confessent pas toutes les propriétés de l'incarnation. Mais ils ne le disent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathématisent volontiers Manès & ses disciples, parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le caméléon selon les temps, les lieux & les personnes, pour séduire plus facilement. Quand ils voient que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mystères,

p. 6.

An. 7. & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il réduit à six articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier est l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du siècle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils disent que c'est ce qui les sépare des Romains; car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls chrétiens. C'est, disent-ils, que vous croyez à l'auteur du monde; & nous croyons à celui dont le Seigneur dit dans l'évangile: vous n'avez jamais ouï sa voix, ni vu sa figure. 2. Ils haïssent la Ste. Vierge, ne la mettant pas même au simple rang des personnes vertueuses, & disent que Notre-Seigneur n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté son corps du ciel; & qu'après l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joseph. 3. Ils rejettent la communion des mystères terribles du corps & du sang de N. S. & disent que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ses disciples à la cène, mais qu'il leur donna ses paroles d'une manière symbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien testament, traitant les prophètes d'imposteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épîtres de S. Paul, celle de S. Jacques, les trois de S. Jean, celle de S. Jude, & les actes des Apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont aussi des lettres de leur docteur Sergius. Mais ils rejettent les deux de S. Pierre, le haïssent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'église, s'arrêtant au seul nom, parce qu'il est dit dans l'évangile que les anciens *presbyteroi* s'assemblèrent contre le Seigneur.

Sup. l. VIII. *n.* 10. *Petr. p.* 34. *p.* 40. Pierre de Sicile fait ensuite l'histoire des Manichéens, commençant par le récit de S. Cyrille de Jérusalem, que j'ai rapporté en son lieu. Il met ensuite ce qu'en disent l'historien Socrate & S. Epiphane; puis il vient à son histoire particulière, qu'il reprend depuis le règne de Constantin, ou plutôt Constant petit-fils d'Heraclius, & continue jusques à son temps: j'ai rapporté en divers endroits de mon histoire tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile; & il est l'unique qui nous apprenne la liaison des an-

Sup. liv. XLV. *n.* 54. 55.

ciens & des nouveaux Manichéens, dont nous verrons l'importance. AN. 871.

Chryfocheris, chef des Manichéens d'Arménie, étoit en grande réputation de valeur & de prudence, & incommodoit fort les Romains par les courfes qu'il faifoit fur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'eft pourquoi l'empereur Bafile lui fit la guerre dès le commencement de fon règne, & l'obligea à fe renfermer dans Téphrique fa capitale. Mais le fiége tirant en longueur, l'empereur fut contraint de fe retirer, faute de vivres. En une autre campagne, il brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens, & étant de retour à CP. il pria Dieu, par l'interceffion de S. Michel & de S. Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois flèches dans la tête de Chryfocheris. En effet l'année fuivante, une partie de fes troupes attaqua les Manichéens, en criant : la croix a vaincu. Ils furent défaits, & Chryfocheris tué en fuyant. On envoya fa tête à l'empereur, qui acquitta facilement fon vœu, en tirant trois flèches dedans. Les Manichéens demeurèrent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinés.

Conftan. in Bafil. n. 37. *n.* 40. 41. 42. 43.

XIX. Converfion des Ruffes. *Conft. in Bafil. n.* 96. *Sup. liv.* L. *n.* 11.

Vers le même temps, c'eft-à-dire fous l'empereur Bafile & le patriarche Ignace, arriva la converfion des Ruffes : cette nation fi farouche & fi impie, qui avoit commencé à paroître fous le règne précédent. Bafile les attira par des préfens d'or & d'argent, & d'étoffe de foie, pour traiter avec eux, faire la paix, & leur permettre de fe faire baptifer & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Ruffes ayant affemblé la nation, & étant affis avec les vieillards qui compofoient fon confeil, & qui étoient les plus attachés à leur ancienne fuperftition, ils délibéroient s'ils devoient la quitter pour la religion chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demandèrent ce qu'il venoit leur enfeigner. Il leur montra le livre de l'évangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de J. C. & quelques-uns auffi de l'ancien teftament. Les Ruffes dirent : fi nous ne voyons quelque merveille femblable, & principalement comme celle que tu nous as dites des trois enfans dans la fournaife, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : quoiqu'il ne foit pas permis de tenter Dieu, toutefois, fi vous êtes entièrement réfo-

AN. 871. lus de vous approcher de lui, demandez ce que vous voudrez, & assûrément il se fera en considération de votre foi, quoique nous en soyons indignes. Ils demandèrent que ce livre même qu'il tenoit, fût jeté dans un feu qu'ils auroient allumé; & promirent que, s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit: Seigneur Jesus, glorifiez votre saint nom en présence de tout ce peuple. On jeta dans une fournaise ardente le livre de l'évangile, & après qu'il y eut demeuré plusieurs heures, on éteignit le feu, & on trouva le livre en son entier, sans que les bords même ni les fermoirs fussent gâtés. Les barbares étonnés commencèrent sans hésiter à demander le baptême.

XX. Lettres plaintives de Photius. *Epist.* 97.

Cependant Photius, exilé & enfermé, écrivit ainsi à Basile: écoutez, très-clément empereur, je n'allègue pas maintenant notre ancienne amitié, ni les sermens terribles & les promesses, ni l'onction sacrée & le couronnement, ni les saints mystères que vous avez reçus de mes mains, ni l'adoption spirituelle de votre fils; je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité. Tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort; mais ceux qu'ils veulent laisser vivre, ils ne les forcent pas à mourir par la faim & par mille autres maux. Pour moi, je mène une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parens, amis, serviteurs; en un mot de tout secours humain: & toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir; & bien qu'on le conduisît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les païens ennemis de J. C. Ce qui est de plus nouveau, c'est que l'on nous a ôté jusques aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu? Si nous faisons mal, il falloir nous donner plus de livres, & même des maîtres pour nous instruire; si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les hérétiques. Il apporte l'exemple de S. Athanase, de S. Jean Chrysostome & de plusieurs autres, jusques à S. Nicephore persécuté par Leon l'Arménien. Il se plaint ensuite que l'on a ruiné les églises & les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme si on vouloit nuire à son ame: lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'instruire, & de l'autre les moyens de racheter ses péchés. On ne nous laisse de vie, ajoute-t-il,

que ce qu'il en faut pour sentir nos maux : ainsi nous souffrons ce que la mort a de plus douloureux, sans recevoir la seule consolation qu'elle donne, qui est de finir les souffrances. Faites-y réflexion, Seigneur, & si votre conscience ne vous reproche rien, ajoutez à nos peines : si elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement où le repentir est inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoiqu'empereur ; que vous portez la même chair que les particuliers : que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignités, ni de la gloire, ni de la prospérité ; mais ce que les barbares ne refusent pas à leurs esclaves, de mener une vie qui ne soit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps. An. 871.

Il écrivit aussi au patrice Bahanes en ces termes : autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faisoient à leurs plus grands ennemis : les barbares gardent des règles dans les punitions ; & on dit qu'il y a même des bêtes qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes si humain, m'a rendu malade : il y a un mois que je le suis, j'ai besoin d'un médecin, on vous a souvent prié de permettre qu'il me visite ; & toutefois, où est l'humanité & le christianisme ? vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me résoudre à vous traiter de barbares, ni de bêtes féroces : c'est à vous à considérer, après avoir inventé contre nous des supplices si étranges & si nouveaux sous le soleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions, au lieu de ceux de chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi si je cède à la maladie, sachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire, laissant ma mort violente pour monument éternel de votre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce prétendu confesseur. *Epist.* 114.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en plusieurs autres lettres, particulièrement dans une très-longue aux évêques de son parti. C'est une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point ; parce, dit-il, que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnés ainsi sans désigner personne. Il se plaint que ce calomniateur prétend deviner même ses pensées, pour l'accuser d'avoir perdu la raison, jusques à mépriser les lois de Dieu *Epist.* 174.

AN. 871. & trahir toute l'église. C'est-à-dire qu'on publioit qu'il avoit dessein de faire sa paix avec le pape & avec Ignace.
p. 240. Ce n'est pas, dit-il, que les maux dont je suis accablé ne soient capables de faire perdre l'esprit; & là-dessus il décrit pathétiquement ses souffrances : mais il dit, que l'ami qui l'accuse de trahir l'église, est plus cruel que tous ses persécuteurs. Il emploie tout l'artifice de son éloquence, pour le charger de confusion & le faire
p. 255. rentrer en lui-même. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je suis, quoique sous mon nom ce soit abandonner la vérité : ce qui est insupportable, c'est de vouloir m'attribuer la cause de cet
p. 257. abandon. Il rapporte ensuite, comme une preuve de la bonté de sa cause & un miracle évident, que personne ne s'est séparé de lui dans une si grande tempête, ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obscure ou d'une ville célèbre : les ignorans, les savans, les éloquens, les vertueux, pas un seul n'a cédé au temps & ne s'est laissé emporter au torrent. Et il est vrai qu'il n'y eut que les cent évêques qui avoient été ordonnés par Methodius & par Ignace, qui souscrivirent au huitième concile : Photius sut retenir dans son parti tous ceux qu'il avoit ordonnés, qui étoient plus de trois cents. Il revient enfin à la douceur, & emploie toutes les expressions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offensé. Puis il s'adresse aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur.

XXI. Lettres du pape pour la France. Actard élu archevêque de Tours, ayant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles, le pape Adrien confirma son élection : mais il
Epist. 32. To. 8. conc. p. 932. n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon, comme il paroît par ses lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que suivant leur désir il a établi l'évêque Actard métropolitain, cardinal de l'église de Tours, alléguant, pour autoriser les translations, la fausse décrétale du pape Anterus. Il ajoute qu'Actard conservera son droit sur ce qui reste à l'église de Nantes; que de son vivant il n'y aura point d'autre évêque dans l'une & dans l'autre; qu'après sa mort l'archevêque de Tours sera élu à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans : & que si l'église de Nantes revient à son premier état, cette

union temporelle, faite par néceſſité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier. AN. 871.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : puiſqu'il crioit dans le concile qu'il vouloit venir ſe défendre devant le ſaint ſiége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé que ſauf le jugement du ſaint ſiége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accuſateur légitime, pour être examiné en notre préſence dans un concile. Car nous ne pouvons juger ſans connoiſſance de cauſe, & vous ne devez pas trouver mauvais que ſa cauſe ſoit revue devant nous, parce que la vérité éclate d'autant plus qu'elle eſt plus ſouvent examinée. Cependant nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'égliſe de Laon. Cette lettre eſt du ſeptième des calendes de Janvier, indiction cinquième, c'eſt-à-dire du 26 de Décembre 871.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec aſſez de ſoumiſſion les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il répète mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoie à Rome avec eſcorte. Il répète auſſi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette égliſe ſi vénérable; puis il ajoute : vous ſavez que tout monaſtère doit être, ſuivant les canons, en la puiſſance de l'évêque; & le mépris de cette règle a cauſé la ruine de pluſieurs monaſtères, comme celui de S. Medard de Tours, où ſont ſes premiers évêques S. Lidoire & S. Gatien, comme Marmoutier & pluſieurs autres dans la même cité. S. Medard eſt un prieuré au faubourg de la Riche. *Epiſt.* 33.

XXII. Lettre du roi Charles au pape. *To.* 2. *conc. p.* 701.

Actard ayant apporté cette lettre au roi, il en fut extrêmement choqué; & y répondit par une lettre très-ferme, qui ſe trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui eſt bien de ſon ſtyle. Il répond pied à pied à toute la lettre, & ſe plaint d'abord de ce que le pape l'accuſe de murmurer contre ſes corrections. Dans vos lettres précédentes, dit-il, vous m'avez appelé parjure, tyran, perfide, & diſſipateur des biens eccléſiaſtiques, ſans que j'en ſois convaincu : dans celle-ci vous m'accuſez de murmure, qui eſt encore un grand crime, ſuivant l'écriture; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. Ce ſeroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes, & me rendre indigne non-ſeulement *p.* 703.

des fonctions de roi, mais de la communion de l'église.
An. 871. Ecrivez-nous ce qui convient à votre ministère & au nôtre,
p. 705. comme ont fait vos prédécesseurs ; & nous le recevrons avec joie & reconnoissance.

Vos lettres portent : nous voulons & nous ordonnons, par l'autorité apostolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuyé de votre puissance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé qu'un roi, obligé à corriger les méchans & à venger les crimes, doive envoyer à Rome un coupable condamné selon les règles ; vu principalement qu'avant sa déposition, il a été convaincu en trois conciles d'entreprise contre le repos public, & qu'après sa déposition il persévère dans sa désobéissance. Nous sommes obligés de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nés de race royale, n'avons point passé jusques à présent pour les lieutenans des évêques, mais pour les seigneurs de la terre ; & comme dit S. Leon & le concile Romain, les rois & les empereurs, que Dieu a
p. 707. établis pour commander sur la terre, ont permis aux évêques de régler les affaires suivant leurs ordonnances ; mais ils n'ont pas été les économes des évêques. Et si vous feuilletez les registres de vos prédécesseurs, vous ne trouverez point qu'ils ayent écrit aux nôtres comme vous venez de nous écrire. Il rapporte ensuite deux lettres de S. Gregoire, pour montrer avec quelle modestie il écrivoit non-seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il insiste sur
Sup. liv. la dignité royale établie de Dieu ; il rapporte le passage du
xxx. n. 37. pape Gelase, sur la distinction des deux puissances spiri-
p. 701. tuelle & temporelle, que j'ai rapporté en son lieu.

Ne nous faites donc plus écrire, ajoute-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit S. Leon, le privilége de S. Pierre subsiste, quand on juge selon son équité ; d'où il s'ensuit que, quand on ne suit pas cette équité, le privilége ne subsiste plus. Quant à l'accusateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar, quoique ce soit contre toutes les règles, je vous déclare que si l'empereur mon neveu m'assure la liberté des chemins, & que j'aie la paix dans mon royaume contre les païens, j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irréprochables qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin je vous prie de ne me plus envoyer, à moi, ni aux évêques de mon

royaume, de telles lettres que vous nous avez envoyées jusques ici, afin que nous puissions toujours rendre, comme nous désirons, à vos lettres & à vos légats, l'honneur & le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier scellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. AN. 871. *p.* 706.

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu près sur le même ton. Nous avons trouvé, disent-ils, dans vos lettres, des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entendues; & par le récit de notre confrère Actard, nous avons compris que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de notre concile, ni même de donner l'attention nécessaire à notre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous représenter, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans notre concile le canon de Sardique, touchant les appellations du S. siége. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit; seulement il paroît qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome, mais en France, par des juges délégués, suivant le concile de Sardique. *Tom. 8. conc. p.* 1539.

XXIII. Réponse douce du pape. *Epist.* 34.

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien différente des précédentes, dont il excuse la dureté, & s'étend sur les louanges du roi. Nous avons appris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, & principalement de notre confrère Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des églises, qui soit au monde; ensorte qu'il n'y a dans votre royaume ni évêque ni monastère, que vous n'ayez enrichi de vos biens; & que vous souhaiteriez ardemment d'honorer le siége de saint Pierre, de répandre vos libéralités sur son vicaire & son clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite: tenez secrète cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fidelles serviteurs; nous vous assurons & vous promettons, que si vous survivez à notre empereur, & nous aussi, quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous; & dès à présent, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la noblesse de Rome vous désirent pour chef, roi, patrice, empereur & défenseur de l'église. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare qu'il ne veut prendre connoissance de son appel que suivant les canons; & promet, après qu'il sera venu à Rome, d'en

renvoyer le jugement sur les lieux. C'est la dernière lettre que nous ayons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

AN. 871.

XXIV. S. Athanase évêque de Naples. *Vita auct. Petr. Cass.*

La même année mourut aussi S. Athanase évêque de Naples. Cette ville étoit dès-lors une des plus considérables d'Italie, par la piété de ses habitans & la multitude des églises & des monastères ; on y célébroit l'office divin en grec & en latin, & il y avoit quelquefois deux évêques pour les deux nations. Athanase étoit frère de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850, n'étant âgé que de dix-huit ans, tant les canons étoient alors mal observés. Gregoire étant mort, eut pour successeur son fils Sergius, homme léger & intéressé, & tout à fait différent du père. L'évêque son oncle le reprenoit souvent, & lui donnoit des avis salutaires que la femme de Sergius ne pouvoit souffrir ; elle lui disoit que, s'il vouloit être le maître dans Naples, non-seulement il devoit ne point déférer aux remontrances de l'évêque, mais l'éloigner de la ville, ou même le faire périr.

Sergius, persuadé par sa femme, fit cacher chez lui des gens armés ; & ayant mandé l'évêque Athanase, sous prétexte de tenir un conseil, le fit arrêter, dépouiller de ses habits sacerdotaux, & mettre dans une étroite prison. Toute la ville en fut émue, & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les prêtres & les moines vinrent au palais ; & Antoine, abbé vénérable par son âge & par l'austérité de sa vie, se mit à la tête du clergé, se faisant soutenir à cause de sa foiblesse. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de sa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit son pasteur. Sergius demanda du temps pour délibérer, & les renvoya jusques à trois fois. Enfin voyant que le clergé menaçoit de dépouiller tous les autels, & de le frapper lui-même d'un anathème perpétuel, il rendit l'évêque au bout de huit jours, & feignit de lui demander pardon ; mais il retint ses frères qu'il avoit aussi arrêtés.

Ensuite voyant la joie du peuple, pour la liberté de l'évêque, il se repentit de l'avoir délivré, & le fit observer par des espions, qui ne permettoient à personne d'en approcher. Athanase ayant en vain prié son neveu de le traiter autrement, scella de son sceau le trésor de l'église, & y mit une inscription en ces termes : anathème à qui fera

ouvrir cette porte en mon abſence ou ſans mon ordre; & ſe retira dans l'île du Sauveur, diſtante de Naples de demi-lieue ou douze ſtades. Sergius lui fit dire: s'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monaſtique, qu'il me laiſſe diſpoſer de l'égliſe, & renvoie les clercs qu'il a emmenés. Athanaſe répondit: je ne quitterai point volontairement l'épouſe que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont ſuivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'eſt qu'il me laiſſe en lieu ſûr, juſques à ce que Dieu lui touche le cœur. AN. 871.

Sergius ayant reçu cette réponſe, aſſembla des troupes de Napolitains & de Sarraſins, & aſſiégea pendant neuf jours l'île où étoit Athanaſe. Ce que l'empereur Louis ayant appris, il y envoya Marin gouverneur d'Amalfi, avec vingt barques qui mirent en fuite les troupes de Sergius; & on amena l'évêque Athanaſe à Benevent où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au déſeſpoir qu'il lui eût échappé, força le tréſor de l'égliſe, & en diſſipa toutes les richeſſes: il fit fuſtiger des prêtres & les traîner nus par les rues, & il donna les égliſes à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême conſternation.

Le pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples: leur ordonnant, ſous peine d'anathême, de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'eſt pourquoi Anaſtaſe bibliothécaire & l'abbé Ceſaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcèrent l'anathème. Cependant le ſaint évêque alloit de côté & d'autre, errant & affligé; & la femme de Sergius, qui ne ceſſoit de perſécuter ce prélat, envoya des gens pour l'empoiſonner à Rome. Dieu le garantit de ce péril, & il ſe retira à Surente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Etienne ſon frère, il commença à pleurer amèrement. Etienne lui en ayant demandé le ſujet, il répondit: voilà la malheureuſe ville de Naples frappée d'anathème de la part du pape & de la mienne; ſi nous mourions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle? J'irai à Rome, & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication. Il le fit, & le pape Adrien envoya un évêque, nommé Dominique, lever la cenſure. Enſuite comme Athanaſe alloit avec l'empereur Louis, pour être rétabli dans ſon ſiége, il mourut

AN. 872. Martyr. R. 15 Jul.

dans l'oratoire de S. Quirice à six milles du Mont-Cassin; le 15 de Juillet, indiction cinquième, qui est l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la persécution qu'il souffrit dura vingt-un mois. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

XXV. Mort d'Adrien II Jean VIII. pape. Ann. Bert. 871. Metens. 872.

Cependant l'empereur Louis poursuivoit à main armée Adalgise duc de Benevent. Dès l'année 871, ce duc avoit appelé contre lui les Grecs, & fait révolter la partie méridionale de l'Italie. Louis soumit les rebelles, & revint victorieux à Benevent, dont le duc feignoit de lui être fidelle. Mais comme il avoit congédié ses troupes, ce traître voulut le surprendre dans son palais lorsqu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une tour & s'y défendit trois jours; enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta des reliques: l'empereur jura, avec l'impératrice, la princesse sa fille & tous les siens, que jamais il ne poursuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes sur les terres de Benevent. Etant ainsi sorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment lui & les siens. L'année suivante 872, l'empereur vint à Rome à la Pentecôte, & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le royaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut déclaré par le sénat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à Benevent: mais Adalgise, soutenu par les Grecs, ne fut pas facile à réduire, & la guerre dura jusques en 873.

Ann. Bert. 872. An. Bert. 873.

Avant qu'elle fût finie, le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872, après avoir tenu le S. siége près de cinq ans; & le Dimanche 14 de Décembre on lui donna pour successeur Jean VIII du nom, alors archidiacre de l'église Romaine, qui tint le saint siége dix ans. Comme il avoit tenu sur les fonts un des enfans d'Adalgise, l'empereur Louis, qui craignoit de ne pas finir à son avantage la guerre contre ce duc, envoya prier le pape Jean de le venir trouver à Capoue & de les réconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la prière du pape.

XXVI. Carloman aveuglé. Ann. Bertin. 873. Tom. 9. conc. p. 159.

En France, le roi Charles, sachant que les mécontens de son royaume mettoient toujours leurs espérances dans son fils Carloman, fit assembler en 873 un concile à Senlis, où il faisoit garder ce prince. Charles y présenta sa plainte adres-

tée à Anfegife archevêque de Sens, & à Hildegaire évêque de Meaux : parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Anfegife étoit fon métropolitain. La plainte s'adreffoit auffi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend. Tous dirent leurs avis, & par le jugement du concile, Carloman fut dépofé du diaconat & de tout degré eccléfiaftique, & réduit à la communion laïque: mais ce jugement, loin de décourager les mécontens, releva leurs efpérances. Ils dirent que ce prince n'étant plus eccléfiaftique, rien ne l'empêchoit de régner; & réfolurent de le mettre en liberté à la première occafion. AN. 873.

Ce que le roi Charles ayant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pu prendre connoiffance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le temps de faire pénitence, & lui ôter le moyen d'exécuter fes mauvais deffeins, il fut réfolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la trifte fin de fon ordination forcée. *An. Fuld.* 873.

XXVII. Second concile de Douzi. Dude religieufe.

L'année fuivante 874, le treizième de Juin, le roi Charles fit affembler un fecond concile à Douzi, compofé d'évêques de plufieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus fréquens en ce temps-là, les mariages inceftueux & l'ufurpation des biens d'églife. Pour autorifer les mariages entre parens, on vouloit fe prévaloir de l'indulgence dont avoit ufé S. Gregoire avec les Anglois au commencement de leur converfion; mais il ajoutoit que, quand ils feroient affermis dans la foi, ils obferveroient la parenté jufques à la feptième génération. *Sup. liv.* XXXVI. *n.* 38. *Greg.* XII. *ep.* 31. *Inter.* 7.

Ce même concile fit un décret au fujet d'une religieufe, nommée Dude, qui pour devenir abbeffe avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverfes perfonnes, pour faire dépofer fon abbeffe, & fe faire mettre à fa place. Humbert porta ces lettres jufques aux commiffaires du roi; devant lefquels il fut convaincu de menfonge, de parjure, d'infidélité & de calomnie contre l'abbeffe, à laquelle il avoit fait ferment, & contre fon fupérieur. Dude étant devenue groffe, déclara que c'étoit du prêtre Humbert; mais il le nioit, & demandoit d'être reçu à s'en purger par ferment, & faire jurer d'autres prê- *p.* 465.

tres de son innocence, suivant l'usage du temps. Deux re-
An. 874. ligieuses, Berte & Erprede, étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confessé.

Le concile déclare le prêtre Humbert non recevable à se
n. 3. purger par serment du crime commis avec Dude, comme ayant été déjà convaincu de parjure & de calomnie. Et parce que suivant les lois & les canons, les crimes doivent être examinés & jugés sur les lieux, il est dit que des dé-
n. 4. putés du concile se transporteront au monastère avec des commissaires du roi. Ils interrogeront séparément les religieuses, pour voir si elles persisteront dans leurs dépositions. Dude sera interrogée du temps & du lieu où elle a commis le crime; & on lui en représentera l'énormité, soit de celui dont elle s'accuse, soit de la calomnie. On interrogera séparément les deux religieuses complices, pour voir si elles persistent. On interrogera aussi le prêtre Humbert; s'il confesse, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réitérer leur confession. Si Humbert dénie, il viendra devant les députés du concile, les commissaires du roi, les prêtres & les clercs du monastère, l'abbesse & sa communauté. Dude & ses complices y viendront aussi, & le convaincront, en rapportant les circonstances du temps & du lieu dont chacune aura connoissance. S'il confesse, sa pénitence sera plus douce; mais s'il persiste à nier, on fera jurer Dude & ses complices de dire vérité : puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui se trouvant ainsi convaincu par trois témoins, sera déposé au nom du concile par les députés, & envoyé en exil perpétuel en pays éloigné par les commissaires du roi. On l'enfermera dans un monastère pour faire pénitence, ne lui laissant que la communion laïque.

Quant à Dude, après lui avoir lu les autorités des pères & la règle de S. Benoît, pour lui montrer l'énormité de son péché, on la mettra en pénitence. Et premièrement elle sera fouettée de verges sur le dos nu, en présence de l'abbesse & des sœurs, mais sans qu'il y ait aucun homme; elle demeurera trois ans séparée de la communauté, sans entrer dans l'oratoire, suivant le vingt-cinquième chapitre de la règle; les trois années suivantes elle priera avec les sœurs, non dans le chœur, mais derrière la porte au lieu qui lui sera marqué, ensorte qu'elle soit vue de tout le monde. La

feptième année elle ira à l'offrande, mais la dernière de toutes; & après les fept ans elle recevra la communion du corps & du fang de Notre-Seigneur, fi elle a dignement accompli fa pénitence. Tout le refte de fa vie elle s'exercera à l'humilité & à la mortification; mais l'abbeffe prendra garde, fuivant la règle, de ne la pas traiter avec une rigueur indifcrète. An. 874. c. 64.

Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoiffance, n'étant pas obligées au fecret comme les confeffeurs. Elles feront donc châtiées de verges modérément, & feront pénitence à proportion comme Dude; mais pendant trois ans feulement. Ce décret, auffi bien que la lettre fynodale, font apparemment l'ouvrage d'Hincmar, comme on peut juger par la longueur du ftyle & la multitude des citations. n. 8.

XXVIII. Statuts fynodaux d'Hincmar.

La même année il tint un fynode au mois de Juillet, où il donna à fes curés les cinq articles fuivans. On dit que des prêtres de notre diocèfe négligent leurs paroiffes, & reçoivent la prébende dans le monaftère de Montfaucon; & que des chanoines du même monaftère prennent des paroiffes à la campagne. On appeloit prébende la livrée ou diftribution en efpèces, que chaque chanoine recevoit pour fa fubfiftance, d'où vient qu'on a pris enfuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar rapporte enfuite les canons, qui défendent aux clercs de paffer d'une églife à l'autre, & encore plus d'en tenir deux enfemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même temps la fureté des monaftères & le profit de la dixme; mais ils ne peuvent s'acquitter enfemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptifer un enfant en péril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne fortira pas du cloître pour aller au village. C'eft pourquoi fi un prêtre, pour infirmité corporelle, ou pour quelque péché fecret, veut fe retirer dans un monaftère, qu'il renonce par écrit au titre de fa cure; autrement qu'il y demeure. Les monaftères des chanoines étoient encore fermés comme ceux des moines; & c'étoient des lieux de fureté au milieu des hoftilités qui régnoient alors. Hincmar continue: je vous ai fouvent avertis touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir & leur diftribuer une partie de leur dixme. C'étoient les pauvres infcrits dans la matricule de l'églife, comme il a été dit fur la règle de faint Chrodegang. Je vous ai défendu, continue-t-il, de Hincm. tom. 1 p. 732. Tom. 8. conc. p. 587. c. 1. c. 2. Sup. liv. XLIII. n. 39.

prendre pour la place de la matricule, ni présent ni service, dans la maison ou ailleurs. Je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône. Et je vous déclare que le prêtre qui le fera, sera déposé ; & n'aura pas même, comme pauvre, la part de la dixme que reçoivent les matriculiers.

AN. 874.

c. 3. Il renouvelle la défense de la fréquentation des femmes ; & dit : je ne m'informerai pas si vous avez péché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison. Vous devez choisir auquel vous voulez renoncer, à cette fréquentation, ou à votre ministère. J'apprends que quelques-uns d'entre vous négligent leurs églises & achètent des aleus, c'est-à-dire des terres en propriété, qu'ils cultivent, & y bâtissent des maisons où des femmes demeurent ; & ils ne laissent pas ces fonds à l'église, selon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sachez que je punirai suivant la sévérité des règles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclésiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité. Enfin il leur défend de donner des présens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs disciples. Vous savez, dit-il, qu'il n'y a point de fidelle dans notre diocèse qui veuille que son église demeure sans prêtre; & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque : or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me présentera, si je n'en suis content; ainsi vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

c. 4.

XXIX. Concile de Ravenne. *Rub. lib. 5. p. 243. tom. 9. conc. pag. 1235.*

La même année 874, le pape Jean VIII vint à Ravenne, & y tint un concile de soixante-dix évêques, où il termina un différent entre Ursus duc de Venise, & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à sa place Dominique abbé du monastère d'Altino; mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider ; il revint à Ravenne avec le pape : Hendelmar patriarche d'Aquilée s'y rendit aussi, & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique les revenus de l'église de Torcelle.

L'empereur

L'empereur Louis II mourut l'année suivante le dernier jour d'Août, après avoir régné près de vingt ans, depuis la mort de son père, & fut enterré à Milan dans l'église de S. Ambroise. Aussitôt que le roi Charles son oncle en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence qu'il arriva à Rome le dix-septième de Décembre, y étant invité par le pape qui le reçut avec de grands honneurs dans l'église de S. Pierre, & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands présens à saint Pierre; & on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au sénat & au peuple Romain.

An. 875. XXX. Mort de Louis II. Charles le Chauve empereur. Ann. Bert. Fuld. p. 875. Ann. Met. 878.

Cependant Louis roi de Germanie, autre oncle du défunt empereur, qui, comme l'aîné, prétendoit avoir plus de droit à lui succéder, entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie; & vint jusques à Attigni, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Rheims consultèrent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion; car les seigneurs qui vouloient se donner à Louis, disoient que Charles les avoit abandonnés. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autorités des pères, où il conseilla ses suffragans de demeurer fidelles à Charles; sans toutefois se séparer de la communion de Louis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traités faits avec son frère.

Met. Fuld. Opusc. 9. tom. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

Le roi Louis retourna dans son royaume au-delà du Rhin, dès le mois de Janvier de l'année suivante 876; & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquième du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, & déclara Boson, frère de Richilde sa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale & la qualité de commissaire impérial. Ce parlement de Pavie est compté entre les conciles, & nous en avons un acte dressé au nom des évêques & des autres seigneurs du royaume d'Italie, qui disent à Charles: puisque la bonté divine, par l'intercession de saint Pierre & de saint Paul, & par le ministère du pape Jean leur vicaire, vous a appelé pour l'utilité de l'église & de nous tous, & vous a élevé à la dignité impériale: nous vous élisons unanimement pour notre protecteur & notre seigneur, auquel nous nous soumettons avec joie, & promettons d'observer tout ce que vous ordonnerez

An. 876. An. Fuld. Bertin. Tom. 9. conc. p. 283.

An. 876. pour l'unité de l'église & notre salut. Cet acte est souscrit par dix-sept évêques de Toscane & de Lombardie, dont le premier est Ansbert archevêque de Milan : ensuite sont les souscriptions d'un abbé, du duc Boson & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de discipline, qui regardent principalement le respect dû aux ecclésiastiques, la conservation du temporel des églises, & c. 7. l'union entre les évêques & les comtes. Il est ordonné aux laïques d'assister les jours de fêtes aux offices publics, à la ville ou à la campagne, & défendu de célébrer la messe c. 8. dans les maisons, sans la permission de l'évêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec leur clergé; & les défenses de chasser ou porter les armes sont renouvellées pour tous les clercs.

XXXI. Condamnation de Formose. Joan. epist. 319.

Dès le mois de Février de cette année 876, le pape se plaignit à l'empereur Charles, de Gregoire nomenclateur de l'église Romaine, & de George son gendre. Le nomenclateur étoit un officier qui appeloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit possédé la même charge. Le pape étant donc informé que Gregoire & son gendre avoient conspiré contre lui & contre l'empereur, lui en porta sa plainte; puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour se venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de satisfaire le pape : mais ils différèrent de jour en jour, sous prétexte de maladie, espérant cependant faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnés, ou faire entrer dans Rome les Sarrasins. Mais voyant que le pape étoit sur ses gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils se joignirent à Formose évêque de Porto, Etienne secondicier, Sergius maître de la milice, & Constantin fils du nomenclateur : qui n'avoient point encore été cités par le pape, mais qui avoient toujours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toujours opposés à son élection.

Ils sortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de S. Pancrace, dont ils avoient de fausses clefs, & qu'ils laissèrent ouverte, quoique les Sarrasins courussent partout aux environs; & ils emportèrent avec eux tous les trésors de l'église. Le pape envoya chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent qu'ils ne savoient où ils étoient allés. On remit leur jugement à un autre jour; & après les

avoir encore fait chercher juridiquement, le pape assembla son concile dans l'église de Notre-Dame des Martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où après les procédures régulières il prononça cette sentence contre Formose : An. 876.

Formose évêque de Porto, ayant été envoyé en Bulgarie par nôtre prédécesseur Nicolas d'heureuse mémoire, fut tellement gagner par ses artifices l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea, sous de terribles sermens, à ne demander jamais au saint siége d'autre évêque, lui vivant ; & de son côté il promit, par des sermens semblables, de retourner au plutôt trouver ce roi, & obtint de nous la permission, les lettres & les secours nécessaires pour ce voyage. Depuis long-temps il s'est efforcé par brigue de passer d'un moindre siége à un plus grand, c'est-à-dire au siége de Rome; & maintenant il a abandonné son diocèse sans notre permission, est sorti de Rome, & a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état & de notre cher fils Charles, que nous avons élu & ordonné empereur. C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire le vingtneuvième d'Avril de cette indiction neuvième, il ne se représente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclésiastique. L'ordonnez-vous aussi ? Tous répondirent : nous l'ordonnons. Et si dans quinze jours, c'est-à-dire le quatrième de Mai prochain, il ne se représente pour nous satisfaire, nous le jugeons dépouillé de tout ministère sacerdotal. Le jugez-vous aussi ? Tous répondirent: nous le jugeons. Et s'il ne se représente dans vingt jours, c'est-à-dire le neuvième de Mai, ou s'il cause du trouble dans l'église, & prétend revenir contre notre présente sentence, qu'il soit anathématisé, sans espérance d'absolution. *Sup. liv. L. n. 53.*

Le lecteur prudent doit suspendre son jugement sur les crimes dont Formose est chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la suite fera voir qu'il passoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que son plus grand crime étoit de ne pas approuver l'election de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille sentence contre Gregoire nomenclateur, comme ayant déshonoré l'église pendant près de huit ans par ses parjures, ses fraudes, son avarice, ses rapines: ayant brigué le souverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles, que

AN. 876. contre le pape de plusieurs chefs qui furent lus publiquement : ayant promis de se représenter, & de restituer ce qu'il avoit pris aux églises & à d'autres; & s'étant enfui de Rome en fraude, pour éviter le jugement, & conspirer contre l'état & l'empereur. La même sentence comprenoit Etienne secondicier, frère de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépouillé plusieurs églises: George, gendre de Gregoire, accusé d'adultères, d'homicides, & particulièrement d'avoir pillé le trésor du palais de Latran: Sergius maître de la milice, & Constantine fille de Gregoire, accusés aussi de divers crimes, qui font voir la corruption qui régnoit à Rome, même dans les familles des papes, car George avoit épousé la nièce du pape Benoît, qu'on l'accusoit d'avoir tuée: Sergius avoit épousé la nièce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusés étoient excommuniés après les dix jours, & après les quinze anathématisés à jamais.

XXXII. Concile de Pontion. *Tom. 9. p. 281. Mabill. acta SS. B. to. 6. p. 490.*

L'empereur Charles étant de retour en France, fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin, indiction neuvième, qui est la même année 876. Il y avoit deux légats du pape, Jean évêque de Toscanelle, & Jean évêque d'Arezze, avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques; Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Aurelièn de Lyon, Frotaire de Bordeaux, Otram de Vienne, Jean de Rouen, Bremond d'Embrun. Remy archevêque de Lyon étoit mort au plutôt en 874, & Aurelien lui avoit succédé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles: étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Autun, & on lui donna l'abbaye d'Aisnay en bénéfice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commande. Ce monastère étoit abandonné & désert: mais Aurelien entreprit de le rétablir suivant son ancien état; & pour cet effet, il fit venir des moines de Bonneval au diocèse de Chartres. Il fonda ensuite un nouveau monastère dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Sessieu; & tel étoit l'archevêque Aurelien. Otram archevêque de Vienne avoit succédé à S. Adon mort l'année précédente 875, à l'âge de soixante & seize ans, après avoir rempli seize ans ce siége. L'église honore sa mémoire le jour de sa mort, seizième de Décembre. Outre son martyrologe, il a laissé une chronique qui commence à la création du monde, & finit au règne de l'empereur Lo-

Mabill. eod. tom. 6. p. 271. Martyr. R. 16. Dec. Ann. Bert. 876.

thaire & de ses fils, mais quelqu'autre l'a continuée jusques à l'an 879. AN. 876. *An: Bert.* 876.

A la première session du concile de Pontion, qui fut le vingt-unième de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits ecclésiastiques, l'église tapissée, le livre des évangiles posé sur un pupitre au milieu du concile, devant le siége impérial, l'empereur entra vêtu à la Françoise, d'un habit orné d'or. On sait quel étoit l'habit François dans ce temps-là, par la description qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuscrite tirée de l'église de Metz, où Charles le Chauve est représenté dans son trône, accompagné de deux comtes, & devant lui plusieurs ecclésiastiques. En cette miniature, qui est du temps même, l'empereur Charles est vêtu de long à la Romaine; mais les deux comtes sont en habits François, & les ecclésiastiques en chasubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile, accompagné de deux légats du saint siége; & après que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos, Domine*, que l'on chante encore en commençant les synodes, Jean évêque de Toscanelle prononça l'oraison, & l'empereur s'assit. *Vita Carol. Mag. c. 7. n. 28.* *To. 2. conc. p. 1276.*

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens. *Joan. ep. 313.*

Alors le même Jean, premier des légats, lut les lettres du pape, entr'autres une du second de Janvier de cette année 876, par laquelle il établissoit Ansegise archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, soit pour la conservation des conciles, soit pour les autres affaires ecclésiastiques: ordonnant qu'il notifieroit aux évêques le décret du saint siége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été en exécution, & le consulteroit sur les causes majeures. Les évêques du concile demandèrent la permission de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adressée; mais l'empereur n'y consentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéiroient aux ordres du pape, sans préjudice des métropolitains, & suivant les canons, & les décrets du S. siége conformes aux canons. L'empereur & les légats pressèrent les archevêques de répondre absolument touchant la primauté d'Ansegise; mais ils n'en purent tirer d'autre réponse. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire qui parla conformément à l'intention de l'empereur: ce que les autres regardèrent comme une flatterie pour faire

autoriser sa translation. Car Frotaire avoit passé de Bordeaux à Poitiers, & prétendoit encore passer à Bourges.

An. 876.
Ann. Bertin.

L'empereur irrité dit, que le pape lui avoit donné commission de le représenter en ce concile, & qu'il vouloit exécuter ses ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux légats, la donna à Ansegise. Il fit mettre un siége pliant avant tous les évêques de son royaume au-deçà des Alpes, près de Jean Toscanelle, qui étoit assis à sa droite; & ordonna à Ansegise de passer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination, & s'asseoir sur ce siége. Hincmar de Reims s'y opposa, & protesta devant tout le concile que cette entreprise étoit contraire aux saints canons: mais l'empereur demeura ferme dans sa résolution, & n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée: savoir le sixième, qui confirme les anciens priviléges de toutes les églises; & le quatrième qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le métropolitain. Il relève la force des canons de Nicée, par le témoignage de S. Leon & de plusieurs autres papes. Il est vrai, dit-il, que le pape ayant sous sa juridiction particulière certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des métropolitains. Il entend la Macédoine & le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoute-t-il, les droits des métropolitains y étoient conservés. Il est encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules, mais pour des causes passagères, comme pour empêcher la simonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline & la conversion des infidelles: comme fut la commission de S. Boniface; les églises sont ensuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilége qu'il avoit obtenu du pape Benoît après la condamnation d'Ebbon, & ne manque pas de remarquer que le vicariat accordé à Drogon évêque de Metz par le pape Sergius, du temps du roi Lothaire, demeura sans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flatteurs consentiroient au privilége dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit

n. 22, 30.
n. 22.
n. 31.
Sup. liv. XLVIII. n. 20.
n. 33, 34.

l'emporter, & que l'empereur n'a pas le pouvoir de régler les affaires ecclésiastiques. — An. 876.

XXXIV. Suite du concile de Pontion.

La seconde session du concile de Pontion fut le 22 Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dressés à Pavie. Le tout fut confirmé suivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie & de Provence. *To. 9 conc. p. 284.*

La troisième session fut le 3 de Juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers diocèses qui réclamoient les légats du saint siége. Le lendemain fut tenue la quatrième session, l'empereur y étant. Il y donna audience aux ambassadeurs du roi Louis son frère, savoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes, qui demandèrent au nom de leur maître sa part du royaume de l'empereur Louis, suivant son droit de succession & les sermens faits entre les frères. Ensuite Jean évêque de Toscanelle, lut une lettre du pape Jean adressée aux évêques du royaume de Louis, & en donna copie à l'archevêque Guillebert pour la leur rendre. En cette lettre Louis est fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles son frère pendant son absence, quoique le pape se fut offert pour être entr'eux le médiateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évêques de ne lui avoir pas résisté; & applique à ce sujet ce que dit S. Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages de l'écriture aussi bien entendus. Il conclut que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuste entreprise, s'ils ne veulent être déposés, excommuniés & anathématisés, sans espérance d'absolution. Car, ajoute-t-il, quiconque refusera de se trouver avec nos légats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires survenues cette année entre ces deux princes, qu'il sache, de quelque condition qu'il soit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui. *Epist. 315. Ephes. VI. 12.*

On lut une lettre aux comtes du royaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contr'eux, s'ils ne se trouvoient à la conférence indiquée par les légats. On lut aussi une lettre aux évêques & aux comtes du royaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurés fidelles pendant l'invasion du roi Louis; & une à *Epist. 316. Epist. 317.*

An. 876. Epist. 318. ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : louant les uns, blâmant les autres, & leur ordonnant à tous d'obéir aux légats.

Le dixième de Juillet on tint la cinquième session du concile, où vinrent deux nouveaux légats du pape, Jean son neveu & son apocrisiaire, évêque de Gabii, & Pierre évêque de Fossembrune, apportant des lettres à l'empereur & à l'impératrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la sixième session, où on lut une lettre du pape adressée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la sentence prononcée contre l'évêque Formose, le nomenclateur Gregoire & leurs complices ; & exhortant les évêques à la faire publier & exécuter par tous les diocèses. Dans cette même session on donna à l'empereur les présens du pape, dont les principaux étoient un sceptre & un bâton d'or, & à l'impératrice des étoffes précieuses & des bracelets ornés de pierreries.

Epist. 319. p. 292. n. 8.

La septième session fut le quatorzième de Juillet. L'empereur y envoya les légats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précédent, suivant son ordre : mais ils en rendirent des raisons si canoniques, que les légats s'apaisèrent. Jean de Toscanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Ansegise, & demanda la réponse. Les archevêques répondirent l'un après l'autre, qu'ils prétendoient obéir aux décrets du pape selon les règles, comme leurs prédécesseurs avoient obéi aux siens ; & parce que l'empereur étoit absent, leur réponse fut mieux reçue qu'à la première session. Il y eut encore plusieurs contestations touchant les prêtres qui s'adressoient aux légats du pape ; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bordeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le siége de Bourges, attendu que les incursions des païens, c'est-à-dire des Normands, l'empêchoient de demeurer dans sa ville. Les évêques rejetèrent sa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laissa pas d'obtenir ensuite le siége de Bourges.

Les évêques s'assemblèrent pour la 8e. & dernière fois, le matin le 16 de Juillet, par l'ordre des légats. L'empereur vint au concile à l'heure de none, paré & couronné à la grecque, c'est-à-dire comme on voit les empereurs de CP. dans les médailles & les manuscrits. L'annaliste de Fulde dit

V. Cang. fam. Byz. p. 139. Ann. Fuld. 876.

que Charles, à son retour d'Italie, portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit jusques aux pieds, un voile de soie sur la tête & une couronne par-dessus : qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches & les fêtes, & que méprisant les couronnes des François, il estimoit les vanités grecques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les légats habillés à la Romaine, les évêques étant en habits ecclésiastiques. L'évêque Leon prononça l'oraison, & Jean évêque d'Arezze, autre légat, lut un écrit destitué de raison & d'autorité, comme disent les annales de S. Bertin, écrites par Hincmar, ou par son ordre. Ensuite, ajoutent-elles, Odon de Beauvais lut certains articles que les légats Ansegise & Odon lui-même avoient dictés, sans la participation du concile, qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas insérés ici. On renouvella la question de la primatie d'Ansegise ; & après plusieurs plaintes de l'empereur & des légats contre les évêques, Ansegise n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce temps-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie, mais ce n'est qu'un titre sans aucune juridiction. Ensuite Pierre évêque de Fossembrune & Jean de Toscanelle allèrent à la chambre de l'empereur, & amenèrent dans le concile l'impératrice Richilde couronnée. Elle se tint debout près de l'empereur, tous se levèrent : Leon de Gabii & Jean de Toscanelle commencèrent les acclamations de louanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'impératrice, & pour les autres, suivant la coutume : le légat Leon prononça l'oraison, & ainsi finit le concile. An. 876.

XXXV. Articles rejetés. *Tom. 9. p. 290.*

Les articles dont l'annaliste de S. Bertin parle avec tant de mépris, sont, comme l'on croit, les neuf suivans, qui se trouvent en d'autres exemplaires avec la date de la dernière session 16e. de Juillet 876. Ces articles portent : l'empereur Louis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formose de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome, l'a choisi pour défenseur de l'église de S. Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc, obéissant comme nous devons à ses ordres, confirmons tout ce qu'il a fait. Le concile étant assemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape, du consentement de tous, 2.

An. 476. a envoyé des lettres au roi Louis & à ses enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbés & aux autres seigneurs de son royaume, les admonestant par l'autorité apostolique de garder la paix & ne faire aucune irruption dans le royaume de l'empereur, jusques à ce qu'ils vinssent à une conférence, & que le pape réglât entre eux le droit de leurs royaumes, suivant le ministère que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a présentées deux fois : mais elles ont été absolument refusées. Au contraire, le roi Louis est entré à main armée dans le royaume de son frère, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacriléges, une infinité de crimes.

4. Le pape, affligé de ces maux, s'est pressé d'envoyer les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses légats avec d'autres lettres, pour admonester le roi Louis de faire pénitence, & se retirer du royaume de son frère : mais il n'a pas voulu recevoir ces légats & cette seconde moni-
5. tion. Le pape a ensuite envoyé Leon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions ; & il est encore incertain si elles seront reçues. Mais parce que quelques affaires ecclésiastiques empêchent ces deux légats, Leon & Pierre, de demeurer ici plus long-temps, & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin, il a été résolu que les autres légats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéissans ; le pape avec toute l'église Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné.

7. Comme le pape Jean, du consentement de l'empereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie, pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoyer les plus importantes au pape, nous l'approuvons tout d'une voix, & nous
8. ordonnons qu'il soit primat de Gaule & de Germanie. Nous consentons par notre jugement au concile tenu depuis peu par le pape Jean, pour la déposition de Formose évêque de Porto, de Gregoire nomenclateur, Etienne secondicier, Gregoire vestiaire & leurs complices ; & nous obéissons comme nous devons à tous les décrets du pape. Nous confir-
9. mons aussi la condamnation qu'il a prononcée contre les

excès commis par le roi Louis & ses complices, s'ils ne viennent à résipiscence & ne rendent au saint siége l'obéissance qui lui est due. Ce sont sans doute ces trois derniers articles qui furent les plus mal reçus par les évêques de France au concile de Pontion. AN. 876.

En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter de nouveau serment par tous ses vassaux, & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roi Louis son frère. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment, d'une manière qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide : votre père, d'heureuse mémoire, ne demanda aux évêques qui avoient consenti à sa déposition & à Ebbon même leur chef, que des déclarations que j'ai en main; on ne devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment, que ma déclaration si long-temps observée jusqu'à la vieillesse. Mais il n'est pas étonnant que des ministres envieux vous excitent à me demander, ce que votre père ne m'a demandé de sa vie, quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

To. 9. conc. p. 263. ibid. Sirm.

Opusc. 61. to. 2. p. 834. p. 837.

XXXVI. Appellations à Rome.

Sess. 3. 7.

Opusc. 47. to. 2. p. 768.

En deux endroits du concile de Pontion, il est parlé des contestations touchant les prêtres de divers diocèses, qui s'adressoient aux légats du pape; & ce fut apparemment l'occasion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape sous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déjà trop fréquentes. Il se plaint que, depuis les différents qu'il a eus avec son neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnés canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome sans congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains, & ont obtenu par surprise des rescrits contre les règles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'est-à-dire au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques; & veut qu'elles soient jugées sur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inférieurs, les canons ne permettent de les accuser que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé; & s'ils veulent se plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, suivant les conciles de Nicée & de Sardique; c'est-à-dire au concile provincial où préside le métropolitain. Et suivant le concile de Carthage, le jugement doit

n. 11.

n. 13.

An. 876.

toujours être rendu ſur les lieux, afin qu'il ne ſoit pas difficile de produire les témoins. C'eſt pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outre-mer, auxquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deçà ne peuvent envoyer à Rome, pour chaque prêtre qu'ils ont condamné, des députés avec des lettres, les actes du procès & les témoins néceſſaires, chacun de ces coupables pourra hardiment ſe dire innocent, n'ayant perſonne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle ſageſſe les auteurs des canons ont ordonné de finir toutes les affaires ſur les lieux; & combien il eſt irrégulier de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome ſoutenir leurs jugemens.

XXXVII. Abſolution par lettre.

Hincmar. opuſc. 40. to. 2. p. 686.

Hildebold évêque de Soiſſons, qui aſſiſta à ce concile de Pontion, ſe trouvant dangereuſement malade, envoya ſa confeſſion par écrit à Hincmar ſon métropolitain, qui ſe contenta d'abord d'ordonner pour lui des prières par tout le diocèſe de Reims; mais Hildebold lui renvoya ſa confeſſion par un prêtre, lui demandant des lettres d'abſolution. Cette dévotion fut très-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soiſſons; où après avoir relevé la puiſſance ſacerdotale de remettre les péchés, il lui donne une abſolution générale en forme de prière, & ajoute: parce qu'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en eſprit, & je prie nos frères de faire ſur vous ce que je ferois en perſonne; vous envoyant par ce prêtre de l'huile que j'ai bénie de ma main. De plus, je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'ayez déjà fait, qu'outre cette confeſſion générale, vous ayez ſoin de confeſſer en détail à Dieu & à un prêtre tout ce que vous reconnoiſſez avoir commis depuis le commencement de votre vie juſques à préſent. Et il ſuffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confeſſion de tous les péchés en particulier, pourvu qu'on n'y ſoit point retombé; que ſi on retombe, il faut recourir à la pénitence, & ſe ſouvenir qu'il ne ſert de rien d'avoir regret de ſes péchés ſi on ne les quitte. Quant aux péchés ordinaires & légers, il faut les confeſſer tous les jours à nos frères, pour les effacer par leurs prières & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette abſolution qu'Hincmar envoie par écrit, n'eſt qu'une eſpèce d'indulgence & de bénédiction, & non une abſolution ſacramentelle, puiſqu'il ſuppoſe d'ailleurs que

V. Morin. pænit. liv. VIII. c. 25. n. 24.

l'on doit se confesser au prêtre en détail : & ce qu'il appelle ici confession générale, est celle où l'on ne spécifie aucun péché, comme le *Confiteor*, & les autres prières semblables. An. 876.

XXXVIII. Mort de Louis le Germanique.

Sitôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoya les légats Leon & Pierre chargés de présens, & avec eux Ansegise de Sens & Adalard ou Adalgaire d'Autun, comme le pape avoit désiré. Un mois après, suivant la résolution du concile, l'empereur envoya les deux premiers légats du pape, Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambassadeurs de sa part, au roi Louis son frère & à ses enfans, aux évêques & aux seigneurs de son royaume. Ils partirent le vingt-huitième d'Août; & le même jour le roi Louis mourut à son palais de Francfort, ayant régné trente-six ans depuis la mort de son père. Il fut enterré au monastère de Laurisheim dédié à saint Nazaire, & est connu dans nos histoires sous le nom de Louis le Germanique. Il est loué pour sa piété & sa justice dans la distribution des dignités ecclésiastiques & séculières. Ses trois fils Carloman, Louis & Charles partagèrent ses états.

Ann. Bertin. 876. *Joan. epist.* 23. *An. Fuld.* 876. *Metens.* 876.

Mais l'empereur Charles son frère voulut profiter de l'occasion pour rentrer dans ce qui lui avoit été cédé du royaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rhin. Le jeune roi Louis qui avoit succédé à cette partie du royaume de son père, ayant en vain essayé les voies de douceur pour arrêter l'empereur son oncle, s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des prières pour implorer la miséricorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient ; mais Louis, voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent que tous furent conservés sans aucun mal; & il est certain que, les armées étant venues aux mains, Louis remporta la victoire.

Ann. Bertin.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoyer au pape les secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit incessamment, comme il paroît par une lettre au comte Boson beau-frère de l'empereur, où il dit : nous avons appris que l'empereur doit nous envoyer du secours dans l'extrême besoin de ce

Joan. ep. 2.

An. 876. pays, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déjà venues, de faire aucun séjour inutile en vos quartiers, mais que vous les pressiez vivement. Car si elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre est du premier de Septembre 876, l'indiction dixième commençante; & c'est la première de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date est adressée au roi Louis le Germanique, dont le pape ne pouvoit encore savoir la mort. Ce prince se plaignoit de l'empereur son frère; mais le pape répond que l'empereur s'est plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider sans avoir oui les parties. Il exhorte Louis à la paix, & on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur dont il attendoit du secours.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges. *Epist.* 6. 7.

Cependant le pape, apprenant que ses légats Leon & Pierre étoient arrivés à Pavie, les pressoit de revenir; & après qu'ils furent arrivés, il apprit d'eux, entr'autres choses, comme la province de Bordeaux étoit désolée par les incursions des Normands, ensorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ses talens, & à la prière de l'empereur, le transféra au siége de Bourges, vacant par la mort de Vulfade, sans tirer à conséquence, attendu que cette translation se faisoit contre les règles & par des raisons singulières. C'est ce qui paroît par les lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges, qui demandoient Frotaire, aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitième d'Octobre 876. On y voit les formalités nécessaires pour les translations; l'information sur l'état de l'église que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfère.

Epist. 8. 13. 14. 37.

XL. Le pape demande secours à l'empereur. *Epist.* 23.

En renvoyant les deux évêques Ansegise & Adalgaire que l'empereur avoit envoyés à Rome, le pape les chargea de plusieurs lettres. La première du 14e. de Novembre, où il le remercie de les avoir envoyés. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pu exécuter ce qu'ils auroient voulu touchant les ennemis de l'église Romaine. Car ils se sont cachés par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous sont pas fidelles, & que vos ambassadeurs vous feront connoitre. On appeloit alors marquis *Marchiones*, seule-

ment les gouverneurs des marches, c'eſt-à-dire des frontières. Donc, continue le pape, nous vous conjurons de faire ſoigneuſement rechercher ces ſacriléges qui pillent l'égliſe, pour les envoyer en exil pleurer leurs péchés. Car s'ils demeurent impunis, ils en infecteront pluſieurs autres, & corrompront tout votre empire. AN. 876.

Dans une autre lettre le pape demande à l'empereur ſon ſecours contre les Sarraſins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligés d'apprendre qu'il eſt retourné ſans rien faire. On répand le ſang des chrétiens; celui qui évite le feu ou le glaive, eſt emmené en captivité perpétuelle: les villes, les bourgades, les villages périſſent, étant abandonnés de leurs habitans; les évêques ſont diſperſés, & n'ont plus pour refuge que Rome: les maiſons épiſcopales ſont les retraites des bêtes ſauvages, ils ſont eux-mêmes vagabonds & réduits à mendier au lieu de prêcher. L'année paſſée nous ſemâmes & ne recueillîmes rien; cette année n'ayant point ſemé, nous n'avons pas même l'eſpérance de recueillir. Pourquoi parler des païens? Les chrétiens ne font pas mieux, je veux dire quelques-uns de nos voiſins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de S. Pierre à la ville & à la campagne; ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim: ils n'emmènent pas en captivité, mais ils réduiſent en ſervitude. Leur oppreſſion eſt cauſe que nous ne trouvons perſonne pour combattre les ennemis; vous êtes ſeul, après Dieu, notre refuge & notre conſolation. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de tout notre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles & les reſtes de notre peuple, tendez la main à cette ville accablée & à l'égliſe votre mère, de qui vous tenez non-ſeulement le royaume, mais la foi, & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par préférence à votre frère qui étoit un ſi grand prince. Le pape écrivit auſſi à l'impératrice Richilde, afin qu'elle preſsât ce ſecours. *Epiſt.* 29.

Il y a une lettre à l'empereur, dont ſans doute l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme S. Gregoire l'avoit donné à Syagrius ſon prédéceſſeur dans le ſiége d'Autun, & témoigne avoir en lui une entière confiance. Mais il ſe plaint d'Anſegiſe archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du S. ſiége, particulièrement avec Lambert duc de Spolette. *Epiſt.* 24. *Sup. liv.* XXVII. n. 10.

An. 877. XLI. Concile de Rome. Sup. n. 29. Epist. 25.

Le concile tenu à Ravenne en 874 n'avoit pas si bien terminé l'affaire de l'église de Torcelle, que Pierre évêque de Grade, métropolitain de la Venetie, ne fût encore inquiété par ses suffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape. Le pape résolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée : comme on disoit que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déjà cité deux fois à Rome, pour examiner la chose en présence de Pierre de Grade votre métropolitain, & des évêques de sa dépendance; & nous vous aurions condamné, sans les prières du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appellons pour la troisième fois, & vous ordonnons de vous trouver à Rome à notre concile le treizième de Février. Le pape reproche à deux autres évêques Felix & Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain, quand il est venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ses ennemis:

Epist. 16. il ordonne à Dominique d'Olivole à Venise, & à Leon de Capri, de demeurer sur les lieux, afin, dit-il, que si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence, pour tout ce qui regarde le ministère épiscopal.

Epist. 17. En même temps le pape écrit à Ursus duc de Venise: vous aviez promis d'envoyer à Rome Dominique prétendu évêque, accompagné de votre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade; mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu sans être accompagné d'aucun de ses suffragans. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de Février, pour se purger de la brigue dont il est accusé; & afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les évêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino, & les autres personnes nécessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons savoir, afin que, suivant l'usage des princes chrétiens, vous les aidiez en ce voyage de vos libéralités. Ces quatre lettres sont du

Epist. 25. premier de Décembre 876. Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particulière, le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient

écrites,

écrites, & les faire lire à Torcelle en présence du clergé & du peuple ; d'en procurer l'exécution autant qu'il lui seroit possible, & en rendre compte au pape. An. 877.

Le concile de Rome se tint en effet l'an 877, mais les évêques de Venetie n'y vinrent point, & tout ce qui nous reste de ce concile, est la confirmation de l'élection de l'empereur Charles ; apparemment à cause de l'opposition de Carloman son neveu roi de Bavière, qui prétendoit se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoyé à Rome, au mois de Février de cette année, Adalgaire évêque d'Autun, pour procurer la tenue de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la louange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guère, ni avec ce que les papes Nicolas & Adrien avoient écrits contre ce prince, ni même avec la vérité de l'histoire. Le pape Jean y dit entr'autres choses : & parce que nous savons que la même pensée avoit été révélée au pape Nicolas par inspiration céleste, nous l'avons choisi, de l'avis de nos frères les évêques, des autres ministres de l'église Romaine, du sénat & de tout le peuple Romain ; & selon l'ancienne coutume, nous l'avons élevé solennellement à la dignité impériale, avec l'onction extérieure, signe de l'onction intérieure du S. Esprit. Il ne s'est point ingéré de lui-même à cette dignité, & ne se l'est procurée par aucun mauvais artifice ; c'est nous qui l'avons désiré & demandé. C'est pourquoi je vous prie, mes frères, que nous réitérions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent qu'ils le désiroient ; & le pape prononça le décret de confirmation de l'élection faite l'année précédente, pendant l'indiction neuvième ; puis il ajouta : si quelqu'un veut s'opposer à cette élection, qui vient sans doute de Dieu, qu'il soit frappé d'anathème, comme ennemi de Dieu & de son église ; que les auteurs ou les exécuteurs d'un si pernicieux conseil soient regardés comme perturbateurs du repos public, ministres du diable & ennemis de l'église & de l'état : s'ils sont ecclésiastiques, qu'ils soient déposés, & anathématisés, s'ils sont laïques. C'est ainsi que l'on appliquoit ce que la religion a de plus saint & de plus terrible, à une affaire temporelle. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand présent du pape ; mais ces menaces n'empêchèrent point le roi Carloman de venir la même année en Italie avec une puissante armée.

Ann. Fuld. 876. 877. Bertin. 877.

An. Bert. 877.

AN. 877. XLII. Sarrasins près de Rome. Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & pour cet effet il lui envoya encore deux évêques, Pierre de Fossembrune qui avoit été en France l'année précédente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargés, est du second jour de Février 877, & le pape y parle ainsi : ce qui reste de peuple dans Rome est accablé d'une extrême pauvreté, & au-dehors tout est ravagé & réduit en solitude. La campagne est entièrement ruinée par ces ennemis de Dieu ; ils passent déjà à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels ; ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait périr tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soutenus pour vous procurer l'empire, de peur que si vous nous mettez au désespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaqués par les mauvais chrétiens, qui achèvent de nous ruiner ; envoyez-nous avec vos troupes des personnes fidelles, qui puissent réprimer ces désordres. *Epist.* 31. Il y avoit une lettre à l'impératrice Richilde, *Epist.* 35. tendante à même fin ; le pape écrivit ensuite aux évêques du royaume de Charles, afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion.

Leo. Chr. Cass. c. 40. *p.* 278. Il parle de même du traité que les Napolitains & quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moyen duquel ils alloient par mer faire des descentes jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoya pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la prière de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de CP. *Epist.* 36. *Epist.* 38. *Epist.* 39. Il leur en écrivit, aussi bien qu'à Pulcar préfet d'Amalfi, & Sergius duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'exécution. *Epist.* 40. *Epist.* 41. Le pape lui en fit des reproches & à son frère l'évêque Athanase, soutenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. *Epist.* 50. 51. 52. 59. Enfin le pape alla lui-même à Trayetto près de Gayette, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les chrétiens abandonnent

leur Créateur pour porter le joug avec les infidelles, & renoncent à l'alliance qu'ils ont faite avec J. C. dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infidelles, sans embrasser leur religion.

AN. 877. Epist. 41. Epist. 50.

Les légats que le pape avoit envoyés en France, trouvèrent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâque, qui cette année 877 fut le septième d'Avril. Ils appuyèrent si fortement par leurs discours les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la résolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir, il assembla à Compiegne, le premier jour de Mai, les évêques de la province de Reims & de quelques autres; & fit dédier avec grande solennité, en sa présence & celle des légats, l'église qu'il y avoit fait bâtir pour mettre les reliques de S. Corneille & de S. Cyprien, accompagnée du monastère qui subsiste encore. Les reliques de S. Cyprien avoient été apportées en France du temps de Charlemagne, il y avoit soixante & dix ans; & on prétendoit avoir aussi celles du pape S. Corneille. Enfin l'empereur ayant donné ordre à l'état du royaume pendant son absence, marcha vers l'Italie, & ayant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Autun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au-devant de lui jusques à Pavie.

Ann. Bert. 877.

Sup. liv. XLV. n. 35. V. Til S. Corn. art. 17. to. 3. p. 470.

XLIII. Concile de Ravenne.

Epist. 57.

En même temps le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du royaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remédier aux désordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêque de Venetie, & à Ursus duc de Venise, pour y régler l'affaire de l'archevêque de Grade qui duroit depuis si long-temps. Ce concile se tint le 22 de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Aspert archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne, & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain envoyera à Rome dans les trois mois de sa consécration, pour exposer sa foi & demander le pallium; & jusques-là il n'exercera aucune fonction. L'évêque élu sera consacré dans trois mois sous peine d'excommunication; après cinq mois il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards, &

Epist. 53. Epist. 55. 56. Epist. 60. To. 9. conc. p. 300.

Can. 14

An. 877. ceux qui communiquent avec les excommuniés. Et afin qu'on les connoisse, les évêques en enverront les noms aux évêques voisins & à leurs diocésains, & les feront afficher à la c. 12. porte de l'église. Et comme plusieurs, craignant d'être ainsi dénoncés, évitoient de venir aux paroisses, on déclare ex- Conc. Tr. 80. communiés ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous Sup. liv. XL. n. 52. avons déjà vu une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en bénéfice, c'est-à-dire en fief ou autrement, les Can. 15. 16. 17. patrimoines de l'église Romaine, sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anathème contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines ou leurs dépendances.

XLIV. Mort de Charles le Chauve. Louis le Bégue roi. An. Bert. 877.

L'empereur Charles ayant appris que le pape venoit à Pavie, envoya pour lui préparer ce qui lui étoit nécessaire, un de ses secrétaires, un comte, & deux autres personnes considérables. Il alla lui-même au-devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçut avec grand honneur, & ils allèrent ensemble jusques à Pavie, où ils apprirent que le roi Carloman venoit fondre sur eux avec une grande armée. Cet avis les obligea de se retirer à Tortonne, où le pape couronna Richilde impératrice; & aussitôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le trésor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque temps avec le pape, attendant les seigneurs de son royaume; mais sachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit, il suivit son épouse, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or orné de pierreries, que l'empereur donnoit à saint Pierre. Carloman s'enfuit de son côté, sur une fausse nouvelle que l'empereur & le pape venoient sur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin saisi de la fièvre; & ayant pris une poudre empoisonnée que lui donna le Juif Sedechias son médecin, en qui il avoit une entière confiance, il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au-deçà du mont Cénis, le sixième jour d'Octobre 877, ayant régné trente-sept ans depuis la mort de son père, près de An. Fuld. 877. deux ans comme empereur, & vécu cinquante-quatre ans. An. Met. 877. Quoique l'on eût embaumé son corps, l'odeur insupportable obligea de l'enterrer d'abord au monastère de Nan- Heric. Autiss. præf. In vit. S. Germ. tua au diocèse de Lyon, d'où ses os furent quelques années après transportés à saint Denis en France. Il est loué

entre autres choses, d'avoir procuré par son autorité & par charité & par ses bienfaits le rétablissement des lettres, que Charlemagne son aïeul avoit commencé, attirant des savans de tous côtés, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans son palais. An. 877.

De sa première femme Hermentrude, il laissa Louis âgé de près de trente-quatre ans, qui lui succéda au royaume de France, & est connu sous le nom de Louis le Bègue. Il fut sacré à Compiegne le 8e. de Décembre la même année 877, par les mains de l'archevêque Hincmar, & nous avons encore les prières qu'il prononça en cette cérémonie, avec les promesses réciproques que firent le roi d'une part, les évêques & les seigneurs de l'autre. Ensuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & au plus habile de son royaume, de les venir trouver, & de lui donner ses conseils pour le bien de l'église & de l'état: mais Hincmar s'excusa sur son grand âge & ses infirmités, disant qu'il iroit inutilement avant l'assemblée générale des seigneurs, & cependant il lui envoya son avis par écrit.

Ann. Bert. 877.
Hinc. tom. 1. p. 747.
Capit. tom. 2. p. 271.
Hincm. tom. 2. p. 179.

Hugues, fils du roi Lothaire & de Valdrade avoit assemblé des troupes & faisoit de grands ravages, prétendant recouvrer le royaume de son père. Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le Bègue, & lui dit en substance: j'ai eu l'amitié du roi votre père & de l'empereur votre aïeul; & celle que je vous porte m'oblige à vous représenter que les pillages & les autres crimes qui se commettent sous votre aveu retombent sur vous, & vous exposent aux peines éternelles. On s'en est plaint à un concile tenu en Neustrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire, & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous désister de vos prétentions sur ce royaume. Si vous n'y avez égard, j'assemblerai les évêques de ma province & des provinces voisines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices: puis nous dénoncerons l'excommunication au pape & à tous les évêques & les princes des royaumes circonvoisins. Faites donc réflexion, mon fils, en quel péril vous êtes; ne croyez point ceux qui vous flattent de l'espérance de régner. Considérez de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loi de Dieu, pour conquérir des royaumes; & que votre père, après bien des travaux, a perdu & le royaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, si vous n'y mettez

Flod. III. hist. c. 19. c. 26. p. 539.

obstacle. J'attends de vous une réponse certaine & sincère.

An. 875.
XLV.
Vision de Bernold.
Hincm. opusc. 50. t. 2. p. 805.

Quelque temps après la mort de l'empereur Charles, un homme du diocèse de Reims nommé Bernold, étant tombé malade, se confessa, reçut l'absolution, l'extrême-onction & le viatique: ensuite il fut réduit à l'extrémité, & demeura quatre jours sans parler, ni prendre aucune nourriture que de l'eau. Le quatrième jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à sa femme & aux assistans de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré, & ayant fait les prières accoutumées, Bernold le fit asseoir, & lui dit: écoutez attentivement ce que je vais vous dire; & après beaucoup de larmes & de sanglots, il dit: j'ai été mené en l'autre monde, & je suis venu en un lieu où j'ai trouvé quarante-un évêques entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée; on croit que Leopardel est Pardule de Laon. Ils étoient en haillons crasseux & noirs, comme s'ils avoient été brûlés, tantôt tremblans de froid, & tantôt brûlans de chaud.

Ebbon m'a appelé par mon nom, & m'a dit: parce que tu auras la permission de retourner à ton corps, nous te prions, mes confrères & moi, & nous aider. J'ai répondu: comment puis-je vous aider? Il m'a dit: va trouver nos vassaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prières & des messes. J'ai répondu que je ne savois où étoient leurs vassaux; & ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais où étoient quantité de vassaux de ces évêques qui parloient d'eux. Je me suis acquitté de ma commission, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvés le visage gai, comme rasés & baignés de nouveau, revêtus d'aubes & d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit: tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusques ici un gardien très-rude, comme tu as vu; maintenant nous sommes sous la garde de saint Ambroise.

De-là je suis venu dans un lieu ténébreux, d'où on en voyoit un autre très-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces ténèbres étoit couché le roi Charles dans la boue que produisoit la pourriture de son corps; les vers le mangeoient, & il ne lui restoit que les os & les nerfs. Il m'a appelé par mon nom, & m'a dit: pourquoi ne m'aides-tu pas? Va trou-

ver l'évêque Hincmar, & lui dis que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils & ceux de mes autres fidelles serviteurs: dis-lui, comme j'ai toujours compté sur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes serviteurs d'en faire autant; car s'ils font quelques efforts, je serai bientôt délivré de cette peine. Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumière, & une si agréable odeur. C'est, m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vu des beautés & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'ai vu une grande multitude de personnes vêtues de blanc, qui se réjouissoient, & des siéges lumineux dont une partie étoient préparés pour d'autres qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vu une église, où étant entré j'ai trouvé Hincmar avec son clergé préparé & revêtu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné; & aussitôt je suis revenu au lieu où étoit le roi, que j'ai trouvé dans la lumière, en parfaite santé, & revêtu de ses habits royaux; il m'a dit: tu vois combien ton message m'a servi. An. 877.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire, qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres; & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Ayant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion, qu'il reçut; puis témoigna avoir appétit: on lui donna à manger, & dès-lors il se porta bien. Hincmar ayant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux; & lui ayant fait tout raconter, il le crut véritable; ayant lu des merveilles semblables dans les dialogues de S. Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de S. Boniface de Mayence, & enfin dans le récit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fidelles, où après avoir raconté cette histoire, il les exhorte à être toujours en crainte pendant cette vie touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, & à ne pas négliger les remèdes que Dieu nous a préparés, surtout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts. Sup. l. XLVII. n. 54.

XLVI. Capitulaire d'Hincmar.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire l'onzième de Juillet 877, une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides, qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de Hincm. tom. 1. p. 38. To. 8. conc. p. 571.

AN. 877. la campagne, vous suivrez mon exemple, & ne serez point à charge aux curés. Vous ne menerez point avec vous des gens inutiles, & ne ferez point de longs séjours chez eux: vous ne visiterez point les paroisses pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curés, en argent ou en espèces, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à votre retour: vous ne prendrez rien pour votre visite, ou quand ils viendront querir le saint chrême, s'ils ne l'offrent volontairement.

7. Vous ne réunirez, ni ne diviserez les paroisses, à la prière
de personne, & ne soumettrez point à d'autres églises, cel-
8. les qui de tout temps ont eu des prêtres. Vous m'enverrez,
chacun pour votre détroit, un état de toutes les églises &
les chapelles: vous ne permettrez à personne d'avoir de
chapelle domestique sans ma permission, & vous m'enver-
rez un état de toutes celles qui ont été établies depuis le
3. temps d'Ebbon. Vous ne recevrez point de présens des prê-
9. tres, pour dissimuler leur mauvaise réputation, ni pour diffé-
10. rer la réconciliation des pénitens, ou les négliger après
leur réconciliation. Si quelqu'un retombe, donnez-m'en avis,
afin que vous sachiez ce que vous & les curés en devez faire.
11. Informez-vous exactement de la vie & de la science des
clercs que vous amenerez à l'ordination; & ne vous laissez
13. pas gagner par présens, pour en amener d'indignes. S'il faut
établir un nouveau doyen, réservez-m'en l'élection, si je
suis proche, & si je suis loin, établissez-en un par provision.
On voit ici l'antiquité des doyens ruraux.

XLVII. Affaires d'Italie.

La mort de l'empereur Charles releva fort les espérances de son neveu Carloman roi de Bavière; & croyant aisément parvenir au royaume d'Italie & à la dignité impériale, il écrivit au pape des lettres où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Le pape lui répondit: vous en recevrez la récompense de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serez revenu de votre conférence avec vos frères, nous vous enverrons les articles de ce que vous devez accorder à l'église Romaine, & ensuite une légation plus solennelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état & du salut du peuple Chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès

Epist. 63. 1. Reg. 11. 30.

de vous à ceux qui nous sont infidelles & qui en veulent à notre vie, de quelque manière que vous puissiez les connoître. J'envoie, suivant la coutume, le pallium que vous avez demandé pour l'archevêque Theotmar; & je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome, les revenus des patrimoines de S. Pierre situés en Bavière. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Salsbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier; & ces deux lettres sont du mois de Novembre 877. Le pape résolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman. AN. 877.

Sergius, duc de Naples, s'opiniâtroit toujours à soutenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin son propre frère l'évêque Athanase le prit, lui fit crever les yeux, l'envoya à Rome & se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procédé, comme on voit par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il loue l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que son frère, & arraché son œil qui le scandalisoit, selon le précepte de l'évangile, & d'avoir fait cesser dans Naples la domination des séculiers qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maison du Seigneur, qui gouverne avec justice & sainteté. Il loue les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choisi leur évêque pour juge & pour gouverneur : ce qu'il attribue à l'inspiration divine, & leur promet dans Pâque quatorze cents marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase.

Epist. 66. Matth. v. 29. x. 37.

Epist. 67.

V. Cang. Gloss. Marcus.

Cependant le pape n'ayant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins, & n'en espérant guère de Carloman, ni des autres princes qui régnoient alors, fut enfin obligé de traiter avec les infidelles, & de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il songea à s'appuyer de l'empereur Basile, & l'on voit par deux lettres du dix-septième d'Avril 877, qu'il en espéroit du secours. L'une est écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il prie d'envoyer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers, & le prier d'envoyer incessamment au secours de Rome au moins dix bâtimens. L'autre lettre est adressée à Gregoire, que l'empereur Basile avoit envoyé en Italie avec une armée. Le pape le félicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoyer ces dix bâtimens aux côtes voisines de

Epist. 46.

Rome, pour les délivrer des corsaires Arabes, ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon.

AN. 877.

XLVIII. Paul & Eugene envoyés à CP. *Epist.* 80.

Un an après l'empereur Basile ayant déjà écrit deux fois au pape, & lui ayant demandé des légats, le pape lui répondit : vos deux lettres témoignent le désir que vous avez de rétablir la paix dans l'église de CP. & nous sommes sensiblement affligés, qu'après toutes les peines que nous avons prises pour cet effet, il y ait encore de la division; que plusieurs personnes consacrées à Dieu soient dispersées en divers lieux, & souffrent encore la persécution dont nous les croyions délivrées. C'est que le parti de Photius étoit toujours très-puissant. Le pape continue : pour établir l'union, nous vous envoyons deux légats, Paul & Eugene évêques, nos conseillers, dont la science & la fidélité nous est connue : à qui nous avons donné pour cet effet une instruction par écrit. Nous les avons aussi chargés de voir le roi de Bulgarie : c'est pourquoi nous vous prions de les y faire conduire & ramener en sureté. Paul étoit évêque d'Ancone, & Eugene d'Ostie.

Epist. 203. *Epist.* 78. Avec cette lettre, il y en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui représente qu'il l'a déjà averti deux fois de se désister de sa prétention sur la Bulgarie. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous faisons cette troisième monition canonique, par nos légats & par nos lettres : par laquelle nous vous enjoignons d'envoyer sans délai en Bulgarie des hommes diligens, qui parcourent tout le pays, & ramènent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnés par vous, ou par ceux de votre dépendance ; ensorte que dans un mois il ne reste ni évêques, ni clercs de votre ordination. Car nous ne pouvons souffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle église que nous avons formée. Que si vous ne les retirez dans ce temps, & ne renoncez à touse juridiction sur la Bulgarie, vous demeurerez privé du corps & du sang de Notre-Seigneur, jusqu'à ce que vous obéissiez, à commencer deux mois après la réception de cette lettre. Et si vous demeurez opiniâtre, vous serez privé de la dignité patriarchale, que vous avez recouvrée par notre faveur. Il semble que cette rigueur contre un saint évêque n'étoit guère de saison.

Epist. 79. La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs qui étoient en Bulgarie, est sur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniés, & les menace de dépo-

ſition, s'ils ne ſortent du pays dans un mois; au contraire, s'ils obéiſſent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grèce, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce ſujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à ſe ſéparer des Grecs, de peur d'être entraîné dans les héréſies où ils tombent ſouvent par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs; enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoyé à Rome par le même roi, du temps du pape Nicolas. Ces lettres ſont du ſeizième d'Avril, indiction onzième, qui eſt l'an 878, & furent toutes données aux légats Paul & Eugene. Le pape y en ajouta une pour l'empereur Baſile, portant créance pour ces mêmes légats, qui devoient expliquer de vive voix la perſécution qu'il ſouffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer ſon ſecours.

AN. 877.

Epiſt. 76. Sup. l. L. n. 53. liv. LI. n. 54.

AN. 878.

Epiſt. 81.

XLIX. Violences de Lambert à Rome.

Chr. Caſſ. c. 40.

Le pape parloit ſans doute de la violence exercée par Lambert duc de Spolette. Ce ſeigneur avoit été envoyé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du ſecours à Rome contre les Sarraſins; & le pape le regardoit comme entiérement uni à lui. Mais dès le mois d'Octobre de l'année précédente 877, Lambert ayant demandé des ſeigneurs Romains en ôtage de la part de l'empereur, & le pape l'ayant déclaré en pleine aſſemblée, la propoſition fut rejetée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert: il n'eſt point à propos que vous veniez à Rome juſqu'à ce que ce trouble ſoit apaiſé. Et dans une autre lettre: la perſécution que nous ſouffrons depuis deux ans de la part des païens & de pluſieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'eſt pourquoi, ajoute le pape, je vous avertis de n'exercer cependant aucun acte d'hoſtilité dans tout le territoire de S. Pierre, ſous peine d'être ſéparé de la communion du ſaint ſiége. Et encore: nous avons appris que vous voulez donner du ſecours à nos ennemis; c'étoit l'évêque Formoſe & Gregoire maître de la milice; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'eſt pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à préſent à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacharie que nous vous envoyons, vous en diront davantage. Quant au mar-

AN. 878. quis Adalbert, soyez assuré que, s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'est notre ennemi déclaré. Enfin, Lambert ayant écrit au pape une lettre, où au lieu de dire :
Epist. 73. votre sainteté, il disoit : votre noblesse, comme à un séculier, & trouvoit mauvais qu'il envoyât des légations sans sa permission ; le pape lui en fit des reproches, & lui déclara qu'il renonçoit à son amitié.

Epist. 84. Nonobstant tous ces avis, Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. Le pape
An. Fuld. 878. le reçut à S. Pierre comme ami ; mais Lambert se saisit des portes de Rome, & se rendit maître de la ville. Il retint le pape à S. Pierre, qui étoit encore dehors, sans permettre aux grands ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ses domestiques de l'aller trouver, qu'après s'en être beaucoup fait prier. Il empêchoit même qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à S. Pierre en procession pour y offrir le sacrifice, furent chassés
Epist. 90. à coups de bâtons. Pendant un mois l'autel demeura nu & l'église sans luminaires, sans aucun office ni jour ni nuit ; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose & ceux qu'il avoit condamnés avec lui, furent ramenés dans Rome.

Epist. 85. 88. *Ann. Fuld.* Lambert disoit qu'il agissoit ainsi par ordre du roi Carloman ; & en effet il fit prêter serment à ce prince par les grands de Rome : mais on disoit qu'il se vouloit faire empereur lui-même. Après qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le trésor de S. Pierre, dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office ; & ce qui parut de plus horrible, renvoyer les pélerins qui y venoient de tous les pays du monde.
Epist. 84. Le pape excommunia Lambert & ses complices, & résolut
Ann. Bert. 878. d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence ; mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la
Epist. 82. mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile universel, pour remédier aux maux de l'église, ne pouvant le tenir en Italie ; & lui ordonna de s'y trou-
Epist. 84. ver avec tous ses suffragans. Il écrivit aussi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé, afin d'en instruire ses suffragans, & que personne n'entrât dans le parti de Lambert.

Etant arrivé à Gènes, il écrivit aux quatre rois Louis

le Bégue, & les trois fils de Louis le Germanique, & chargea de ces lettres Anspert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès de lui. Dans la première, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, & l'accuse d'avoir renvoyé à Tarente, pour traiter avec les Sarrasins & en recevoir des troupes. Il prie Louis le Bégue d'envoyer les trois autres lettres aux rois ses cousins, & lui déclare qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son père, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoie à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte onzième de Mai 878, & il fut reçu avec beaucoup d'amitié par le prince Boson & Hermengarde son épouse, fille de l'empereur Louis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'impératrice Angelberge, mère de cette princesse, ajoutant qu'il désiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs, c'est-à-dire le couronner roi, comme il le fut l'année suivante. A la prière de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing archevêque d'Arles, non-seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules: ensorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission; qu'il assembleroit les conciles, & décideroit, au moins avec douze évêques, les questions de foi ou autres importantes, & renverroit au pape les plus difficiles; qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations avant que d'avoir reçu de Rome le pallium.

An. 878. L.

Le pape Jean en France.

Epist. 89.

Epist. 87.

Epist. 88. 89. 90.

An. Bertin.

Epist. 92.

Epist. 93. 94. 95.

Le comte Boson conduisit le pape jusques à Lyon, d'où le pape envoya prier le roi Louis le Bégue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le plus commode. Le roi lui envoya des évêques, pour le prier d'aller jusques à Troyes, où se devoit tenir le concile, & le fit défrayer par les évêques de son royaume. Le pape étant à Châlons sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux, & dans le monastère de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le servoit, dérobèrent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacrilèges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragans au concile; savoir Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurelien de Lyon, Robert d'Aix, Teutran de Tarentaise, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, An-

Epist. 97.

Epist. 98. 99.

AN. 878. sègise de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Rouen & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son mérite, & désirant ardemment de le voir. Il appela aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragans; savoir Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne & Bertulse de Trèves; les priant d'exhorter le roi Louis de Germanie & les rois ses frères à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troyes, afin que les princes & les prélats d'au-delà du Rhin pussent y venir plus aisément.

II. Concile de Troyes. Epist. 117. 118. Tom. 9 conc. p. 313.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit pressés instamment; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voyons en tout que trente évêques; savoir, le pape Jean & trois évêques Italiens qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune, & Pascase d'Amerie; puis huit archevêques, de Reims, de Sens, de Lyon, de Narbonne, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ortulf de Troyes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. (p. 307.) La première session du concile se tint dans l'église de S. Pierre cathédrale de Troyes, l'onzième jour d'Août 878, avant que tous les évêques fussent arrivés. (p. 309.) Le pape y fit lire un discours préparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes & à tous les prélats de la terre. Il les exhorte à prendre part à sa douleur, & à compatir à l'injure que l'église Romaine a soufferte de Lambert & de ses complices. Nous les avons excommuniés, dit-il, de l'église de saint Pierre, avec nos confrères les évêques d'Italie; & nous en avons fait afficher le décret dans la même église, pour être lu de tous ceux qui y entrent & qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes frères, & les anathématisez avec moi. Les évêques demandèrent terme jusques à l'arrivée de leurs confrères.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus: nos autres confrères ont déjà entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit en disant: selon la loi du monde il doit mourir, & il doit être frappé d'un anathème perpétuel. Ensuite le concile demanda du temps pour

répondre par écrit à la propoſition du pape. Cependant le pape ordonna que ſon excommunication ſeroit envoyée par tous les métropolitains à leurs ſuffragans, pour être publiée dans toutes les égliſes. L'archevêque Hincmar dit : ſuivant les ſaints canons, je condamne ceux que condamne le ſaint ſiége, je reçois ceux qu'il reçoit, je tiens ce qu'il tient, conformément à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lyon & les autres évêques en dirent autant. AN. 878. p. 308.

Enſuite Roſtaing archevêque d'Arles ſe leva, & préſenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres qui paſſoient d'une égliſe à l'autre, & les maris qui abandonnoient leurs femmes pour en épouſer d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile ſur cette plainte, & l'archevêque Hincmar répondant au nom de tous, demanda du temps pour rapporter les autorités des canons. Theodoric archevêque de Beſançon préſenta une plainte contre une femme nommée Verſinde, qui après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illégitime.

A la troiſième ſeſſion tous les évêques du concile préſentèrent au pape l'acte par lequel ils témoignoient leur conſentement, contenant en ſubſtance : Seigneur & très-ſaint père, nous évêques de la Gaule & de la Belgique, vos ſerviteurs & vos diſciples, compatiſſons aux maux que des miniſtres du diable ont commis contre notre ſainte mère, la maîtreſſe de toutes les égliſes ; & nous ſuivons unanimement le jugement que vous avez porté contr'eux, ſelon les canons, en les faiſant mourir par le glaive de l'eſprit. Nous tenons pour excommuniés ceux que vous avez excommuniés, pour anathématiſés ceux que vous avez anathématiſés ; & nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront ſatisfait ſelon les règles. Mais nous avons tous dans nos égliſes de ſemblables maux à déplorer. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions en toute humilité de nous ſecourir, & de nous preſcrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos égliſes, afin qu'appuyés de votre autorité, nous & nos ſucceſſeurs ſoyons plus forts pour leur réſiſter & les punir.

Le pape reçut cet acte agréablement & de ſes propres mains ; & de ſa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les uſurpateurs des biens eccléſiaſtiques en général, s'ils ne les reſtituoient dans le premier jour de Novembre ; s'ils demeuroient opiniâtres, ils ſeroient p. 308. p. 310. n. 3.

AN. 878. anathématisés, & s'ils mouroient dans leur péché, privés
p. 308. de la sépulture ecclésiastique. Ensuite on présenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Usez, présent au concile, disputoit la ju-
Joan. epist. 122. ridiction d'une paroisse. Comme l'évêque d'Avignon étoit absent, on ne passa pas outre à son égard; mais le pape renvoya l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbonne leurs métropolitains, pour la juger sur les lieux, avec un nombre compétent d'évêques.

LII. Plainte d'Hincmar de Laon. p. 315. n. 9. Sup. n. 10.

Ce fut Hincmar de Laon qui présenta la plainte contre son oncle, & il y parloit ainsi, s'adressant au pape : l'archevêque de Reims m'a appelé au concile de Douzi pour répondre sur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin séparé de mes ouailles par des gens armés, dépouillé de tous mes biens, & conduit ainsi jusqu'à Douzi. Le roi Charles y étoit déjà, tenant à sa main un écrit où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoyé à Rome sans sa permission, & prétendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre; je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé: & comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roi, je remontrai que, suivant les canons, un homme dépouillé & retenu à main armée, n'est point obligé de répondre. J'ajoutai qu'il m'étoit suspect, & même mon ennemi déclaré; c'est pourquoi j'appelois au S. siége, tant de l'accusation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autorités du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me prosternai pour en demander l'exécution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessamment. Mais tout cela ne servit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une sentence de déposition. Les autres évêques pleuroient & gémissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mise entre les mains, & ajoutèrent à la fin : sauf en tout le jugement du S. siége. Ensuite on m'a envoyé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vue, & sitôt que j'ai été libre, je suis venu me présenter devant vous, vous suppliant de me juger suivant les canons. On donna un délai à l'archevêque de Reims, pour répondre à cette plainte.

Dans

Dans la quatrième session du concile de Troyes ce qu'on fit de plus considérable, fut de lire les canons que le pape avoit dressés, & qui furent reçus & confirmés par le concile. Ils sont au nombre de sept, & ne regardent guère que le temporel de l'église. AN. 878. LIII. Suite du concile de Troyes. p. 308. p. 312.

Les évêques seront traités avec toute sorte de respect par les puissances séculières; & personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclésiastiques, sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monastères, les patrimoines, les maisons, les terres appartenantes aux églises, sinon à ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons faits à Ravenne l'année précédente sur ce sujet. Les évêques ne mépriseront point les vexations que souffrent leurs confrères: mais ils combattront ensemble pour la défense de l'église, armés de l'autorité pastorale. Les laïques, ou les clercs excommuniés par leurs évêques, ne seront point reçus par d'autres, afin qu'ils soient réduits à faire pénitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre, que dans les cas portés par les lois séculières. On n'accusera point les évêques en secret, mais publiquement suivant les canons. Tous ces canons seront observés, sous peine de déposition pour les clercs; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette dernière clause excède le pouvoir de l'église; mais la présence du roi, qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser. Can. 1. c. 2. Sup. n. 41. c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. p. 311. n. 4.

Après ces canons, on lut dans le concile, au nom du pape, la condamnation réitérée contre Formose évêque de Porto, & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathème, sans espérance d'absolution; parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part aux pillages des églises. Tous leurs fauteurs ou adhérens, évêques, laïques, grands ou petits, sont frappés de pareils anathèmes. Joan. ep. 319. Sup. n. 31.

Dans la cinquième session, Ottulfe évêque de Troyes proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village qu'il prétendoit être de son diocèse. Theodoric archevêque de Besançon, présenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragans, qui ayant été appelés en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette plainte regardoit particulièrement Fr- P. 308.

taire archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandés au concile; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisième fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le décret du pape Leon touchant les évêques qui changent de siége, & les canons d'Afrique qui défendent les translations d'évêques, comme les rebaptisations & les réordinations. Enfin le concile fit un décret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres, elles vivantes; leur ordonnant de retourner avec la première: & de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

An. 878. Sup. n. 39. Epist. 174. 105. Conc. Tricass. n. 10. t. 5. p. 312.

Frotaire vint au concile, & justifia si bien sa conduite, qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard, qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Louis. Frotaire prétendoit s'en justifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les lois; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déjà été par Frotaire.

Joan. ep. 115. Epist. 110.

LIV. Couronnement du roi Louis.

Ensuite le pape couronna le roi Louis le Bégue, le 7e. de Septembre 878, outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année précédente. Après la cérémonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas, & lui donna beaucoup de présens, lui & la reine son épouse, & le renvoya à Troyes. Ensuite il envoya prier le pape de couronner aussi son épouse; mais il ne le put obtenir, apparemment parce que le pape n'approuvoit point leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils: mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roi son père, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleïde, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

Conc. n. 13. ex an. Bert. Sup. n. 44. An. Met. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Autun, apportèrent dans le concile au pape Jean les lettres de l'empereur Charles, par lesquelles il avoit donné le royaume à

Ann. Bert. 878. Ibid. an. 877

son fils Louis, peu avant sa mort, avec l'épée de S. Pierre pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du royaume d'Italie & de la dignité impériale, puisque le pape venoit de couronner Louis comme roi de France. Les deux évêques demandoient, de la part du roi, que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son père: mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaye de S. Denis, qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine, & en demanda la confirmation par le roi Louis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaye de S. Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de S. Germain-des-Prés, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même; ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet. AN. 878.

LV. Fin du concile de Troyes.

Le 10e. de Septembre, le roi alla trouver le pape, & après s'être entretenus familièrement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire & ses complices, entre autres Emmon frère du comte Bernard, qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Louis. Ensuite à la poursuite de quelques évêques, & du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon, à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles, sortant de Rome après son couronnement, obtint du pape une lettre datée du même jour cinquième de Janvier 876, adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi contre Hincmar de Laon, & enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un député de l'empereur assisteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En exécution de cet ordre, Hedenulfe fut élu canoniquement par le clergé & le peuple, du consentement du roi, comme il paroît par le décret d'élection du 28e. de Mars 876, & il fut sacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc qu'Hedenulfe garderoit le siége de Laon, & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit, chanter la messe, & auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché, à quoi le roi consentit. Hedenulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siége, en disant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monastère: mais il ne le put obtenir, *Joan. ep. 123.* *Epist. 314.* *Tom. 9. conc. p. 280.*

An. 878.

Au contraire, le pape, du consentement du roi & des évêques mêmes qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siége, & de faire les fonctions d'évêque. Mais les amis d'Hincmar l'aveugle, profitant de la permission que le pape venoit de lui donner, le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amenèrent devant le pape, sans qu'il l'eût ordonné, & au grand étonnement des autres évêques; puis ils le menèrent à l'église en chantant, & lui firent donner la bénédiction au peuple.

Conc. Tricaff. n. 12.

A la fin du concile le pape parla ainsi aux évêques: je désire, mes frères, que vous vous unissiez avec moi pour la défense de l'église Romaine, avec tous vos vassaux armés en guerre, jusques à ce que je retourne à Rome; & je vous prie de me donner sur ce point une réponse certaine, sans différer. Puis il dit au roi: je vous prie, mon cher fils, de venir sans délai défendre & délivrer la sainte église Romaine, comme vos prédécesseurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le ministre de Dieu contre les méchans, & ne portez pas le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur vous & sur votre royaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnèrent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de S. Pierre, de me répondre ici présentement sans différer. On ne voit aucune réponse ni du roi ni des évêques. Ils ne croyoient pas que le pape pût prescrire au roi comment il devoit employer ses forces & user du droit de glaive; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que seigneurs temporels & vassaux du roi. Leurs troupes leur étoient nécessaires pour servir le roi, & se défendre eux-mêmes contre les Normands & contre les mauvais chrétiens. Il est vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au secours du pape: mais il n'y eut que le seul Agilmar de Clermont qui le suivit en Italie, où Boson le reconduisit en sureté. Le pape, en renvoyant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir incessamment à Rome avec leurs troupes. Ainsi ce concile de Troyes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ses intérêts temporels, & encore moins pour la religion.

Joan. ep. 125.

Conc. Tricaff. n. 11. 8. 13.

Tom. 9. conc. p. 339.

Pendant la tenue de ce concile, le pape Jean accorda quelques privilèges à diverses églises de France; savoir, à celle de Tours, à celle de Poitiers, & au monastère de

Fleury sur Loire : mais le plus considérable est celui qu'il donna le 6e. de Septembre à Vala évêque de Metz, lui accordant le pallium ; ce qu'il donna, non à son église, mais à sa personne seulement. Bertulfe archevêque de Trèves, métropolitain de Metz, ayant appris l'année suivante que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâque, le fit venir à Trèves, & lui demanda qui lui en avoit donné la permission. Vala fit lire publiquement le privilége du pape, & représenta que quatre de ses prédécesseurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram & Drogon, avoient déjà eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant : qu'un suffragant ne doit s'attribuer, sans le consentement de son métropolitain, aucun droit dont n'ayent joui tous ses prédécesseurs, & lui défendit de plus porter le pallium. De-là vint un grand différent entr'eux ; & Vala ayant consulté l'archevêque Hincmar sur ce sujet, il lui conseilla de se soumettre à son métropolitain, & il les réconcilia. Vala avoit succédé à Adventius en 876.

An. 878.

Flod. l. III. c. 23. p. 420.

Après le concile, Hincmar de Reims fut accusé auprès du pape comme ne recevant pas les décrétales des papes, & sur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit : qu'il recevoit les décrétales approuvées par les conciles, & rendoit compte de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de son neveu l'évêque de Laon, & d'Hedenulfe son successeur, & de ce qui regardoit Carloman.

Flod. l. III. c. 21. p. 417. & 29. in fin.

Le pape Jean à son retour se plaignit à Anspert, archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'église, & lui manda de se trouver à Pavie avec tous ses suffragans, le second jour de Décembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie d'y appeler les suffragans de l'église de Ravenne alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean ; entr'autres les évêques de Parme, de Plaisance, de Rege & de Modène. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui seul ; & lui donne pouvoir, à lui & à ses successeurs, d'assembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéir. Le siége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape félicita de son élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie ; & il paroît, par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette assemblée devoit être autant politique qu'ecclésiastique.

Epist. 126. Epist. 127.

Epist. 141. 142.

Epist. 139. Epist. 134.

Epist. 128. 130. 131.

Fin du septième Tome.

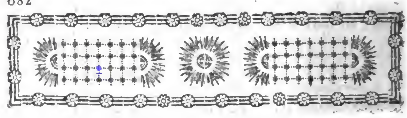


TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

D

H

J

Q

R

S

T

V

Fin de la Table.

